

Université Lumière Lyon 2
École doctorale : Sciences sociales
Faculté d'Anthropologie et de Sociologie
Équipe de recherche : Monde et dynamique des sociétés

L'expérience carcérale élargie

Dynamiques du lien et identités à l'épreuve de l'incarcération d'un proche

par Caroline TOURAUT

thèse de doctorat en Sociologie et anthropologie

sous la direction de Jean-Paul PAYET

présentée et soutenue publiquement le 4 décembre 2009

Membres du jury : Jean-Paul PAYET, Professeur des universités, Université Lyon 2 Philippe COMBESSIE, Professeur des universités, Université Paris 10 Philip MILBURN, Professeur des universités, Université de Versailles Jean-Hugues DÉCHAUX, Professeur des universités, Université Lyon 2 Corinne ROSTAING, Maître de conférences, Université Lyon 2 Yvonne GUICHARD-CLAUDIC, Maître de conférences, Université de Bretagne occidentale

Table des matières

Contrat de diffusion . . .	6
Remerciements . . .	7
Introduction . . .	9
Première partie Préambules à l'analyse sociologique Problématisation et méthodologie de l'enquête . . .	18
Introduction de la première partie . . .	18
Chapitre 1 Un regard décentré en sociologie carcérale et en sociologie de la famille . . .	18
I. Nouvelles perspectives pour étudier l'expérience des proches de détenus . . .	19
II. L'expérience carcérale élargie . . .	32
III. Deux axes de problématique au point de rencontre de la sociologie carcérale et de la sociologie de la famille . . .	44
Conclusion . . .	64
Chapitre 2 Analyse critique de la situation d'enquête pour un « empirisme instruit » 245 . . .	64
I. Les étapes du travail de terrain : entretiens et observations . . .	66
II. Démarche analytique et population de l'enquête . . .	85
III. Quelques réflexions sur la place du chercheur . . .	96
Conclusion . . .	105
Conclusion de la première partie . . .	105
Seconde partie Des prisons et des proches Cadre de l'expérience carcérale élargie . . .	107
Introduction de la seconde partie . . .	107
Chapitre 3 Politique pénitentiaire envers les proches de détenus : des ambivalences institutionnelles . . .	107
I. Une politique subsidiaire attachée à la logique d'insertion . . .	109
II. Les paradoxes du traitement de la question des liens familiaux . . .	124
III. Maintien de la paix et pratiques d'acteurs . . .	141
Conclusion . . .	149
Chapitre 4 Invisibilité et mépris social au cœur de l'expérience judiciaire et carcérale élargie . . .	151
I. Perte de visibilité, intimité entravée et dignité atteinte . . .	152
II. Parcours initiatique à la prison : processus de « familiarisation en situation » . . .	172
III. Les temporalités ⁵⁸⁶ de l'expérience carcérale élargie : le temps sous emprise institutionnelle ? . . .	196
Conclusion . . .	215
Conclusion de la seconde partie . . .	216
Troisième partie Faire face à une épreuve de pertes : pluralité des expériences carcérales élargies . . .	218
Introduction de la troisième partie . . .	218
Chapitre 5 Ruptures de l'« allant de soi » de la vie quotidienne . . .	218
I. Séparation brutale et conséquences de l'absence de l'autre . . .	219

II. Statut disqualifié et modifications des réseaux relationnels des proches . . .	228
III. Quelles ressources pour « tenir » dans cette épreuve qui marque le corps et enferme? . . .	242
Conclusion . . .	252
Chapitre 6 Typologie des expériences carcérales élargies . . .	252
I. L'expérience carcérale élargie dévastatrice . . .	257
II. L'expérience carcérale élargie retournée . . .	272
III. L'expérience carcérale élargie combative . . .	286
Conclusion . . .	304
Conclusion de la troisième partie . . .	305
Quatrième partie Dynamiques des liens au-delà des murs . . .	307
Introduction de la quatrième partie . . .	307
Chapitre 7 Soutenir le détenu : formes, coûts et bénéfices de l'engagement . . .	307
I. Quatre soutiens pour neutraliser les effets de la prison . . .	308
II. Supports de l'engagement et logiques de régulation des liens . . .	326
III. Coûts et bénéfices de l'engagement . . .	346
Conclusion . . .	352
Chapitre 8 Vitalité et tensions des liens à l'épreuve de la prison . . .	353
I. Des échanges entravés . . .	354
II. Pluralité des formes d'échanges et intensification des relations . . .	369
III. Des relations sous tensions . . .	381
Conclusion . . .	399
Conclusion de la quatrième partie . . .	400
Conclusion . . .	402
Bibliographie . . .	416
Essais, romans, témoignages . . .	434
Filmographie . . .	435
Reportages télévisuels : . . .	435
Films : . . .	435
Annexes . . .	436
Liste des annexes . . .	436
<u>Annexe I. Documents relatifs à l'enquête . . .</u>	437
Document I.1. Guide d'entretien avec les proches de détenus . . .	437
Document I.2. Guide d'entretien avec les surveillants . . .	439
Document I.3. Présentation des caractéristiques des interviewés . . .	442
Document I.4. Exemples de questionnaires traités en 2005 . . .	445
Document I.5. Exemples de questionnaires traités en 2009 . . .	449
<u>Annexe II. Documents concernant le fonctionnement des parloirs . . .</u>	453
Documents II.1.1. Documents pour obtenir un permis de visite . . .	453
Document II.1.2. Exemples de fiche de tour de parloirs affichée dans une maison d'arrêt . . .	454
Document II.1.3. Fiche de dépôt de linge . . .	456
Document II.1.4. Demande de dépôt lors d'un parloir . . .	457

Document II.1.5. Extrait de la circulaire du 15 septembre 2009 . . .	458
Document II.1.6. Extraits du livret d'accueil des familles rédigé par l'UFRAMA . . .	463
Document II.2.1. A propos des UVF. L'histoire du projet en France. . .	467
Document II.2.2. Photos et plan d'unités de visites familial . . .	472
Document II.2.3. Tour d'horizon international des conditions des proches aux détenus . . .	473
Annexe III. Quelques données sur les prisons . . .	476
Document III.1. Démarches pour se marier en détention . . .	476
Document III.2. Glossaire . . .	477
Document III. 3. Lexique du vocabulaire pénitentiaire . . .	478
Document III.4. Listes des associations citées au cours de la thèse . . .	481
Document III.5. Quelques adresses Internet utiles . . .	483
Document III.6. Nouvelle carte pénitentiaire . . .	484
Document III.7. La surpopulation carcérale en France . . .	485
Annexe IV. Quelques autres documents . . .	486
Document IV.1. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Rapport d'activité 2008 . . .	486
Document IV.2. Extraits de l'AFP concernant des manifestations de proches de détenus basques ou Corses. 2003. . .	487
Document IV.3. Photos de « hurleurs » . . .	491
[Résumés] . . .	495
L'expérience carcérale élargie. Dynamiques du lien et identités à l'épreuve de l'incarcération d'un proche . . .	495
The extended penitentiary experience. The Dynamics of family ties and identities put to the test in the incarceration of a relative. . .	495

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « **Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification** » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Remerciements

Je remercie d'abord chaleureusement l'ensemble des proches de détenus qui ont accepté de me confier leur expérience en me consacrant un peu de temps. L'intensité de ces rencontres faites de rires et de pleurs, de confidences et de retenue, de souffrance et d'espoir, m'interdit de les oublier. La confiance accordée m'a souvent donné le courage de poursuivre ce travail.

Je suis ensuite très reconnaissante envers les associations d'accueil des familles et leurs bénévoles qui ont accepté ma présence durant plusieurs mois.

Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements à la direction et à l'ensemble des personnels de surveillance des établissements dans lesquels je me suis rendue, et que le souci d'anonymat m'empêche de citer. Le partage de leur expérience m'a permis de découvrir la difficulté de leur métier et m'a offert un éclairage indispensable sur l'objet de mon étude.

Je remercie vivement Jean-Paul Payet et Corinne Rostaing qui ont consciencieusement guidé ma recherche. Je les remercie pour les nombreux échanges qui m'ont constamment aidée à progresser en impulsant des pistes de réflexion pertinentes me permettant de mieux appréhender mon objet. Merci aussi pour leur disponibilité, leurs encouragements et pour leur très riche relecture critique. J'espère sincèrement que ma recherche est à la hauteur de la confiance qu'ils m'ont témoignée et du plaisir que j'ai eu à travailler sous leur direction.

Mes remerciements vont ensuite à Philippe Combessie et Philip Milburn, qui ont accepté d'être les rapporteurs de ce travail, ainsi qu'à Jean-Hugues Déchaux, Yvonne Guichard-Claudic et Corinne Rostaing, pour avoir accepté de participer au jury de thèse.

Merci aux membres de Modys, qui ont pu participer, à un moment ou à un autre, à la réflexion menée. Merci aussi à tous les chercheurs que j'ai eu l'occasion de croiser lors de colloques, congrès ou journées d'études, qui ont discuté mon travail et proposé des remarques permettant d'enrichir mes analyses.

Je suis également très reconnaissante envers mes lecteurs pour leur travail fastidieux, mais au combien nécessaire, de correction. Un grand merci à Alain, Servane et Aude.

Je souhaite également adresser mes très vifs remerciements à tous ceux qui, dans ma vie personnelle, m'ont toujours accompagnée dans le temps long de la recherche.

Mes premiers remerciements vont à mes parents Claude et Dominique qui m'ont toujours encouragé et soutenu. Mon travail n'aurait pas pu voir le jour sans leur présence et leur affection. Je remercie mes grands-parents qui ont aussi participé, à leur niveau, à la réalisation de ce travail. Merci également à Pascal et à Élisabeth.

Je remercie très chaleureusement mes sœurs Aude et Marie et mon frère Brice ; mes belles-sœurs Julie et Charlotte et mes beaux-frères toujours si drôles : Thierry, Alexis et Oliver. Merci pour les très agréables moments en famille et les nombreuses conversations téléphoniques, qui ont été un appui indispensable. Merci à Blanche, Camille et Luna qui m'ont beaucoup aidée, à leur façon.

Mes remerciements s'adressent également à tous mes amis fidèles qui ont toujours su répondre présent dans les nombreux moments de découragements. Je remercie France, Servane, Marie, Nicole, Anne, Blandine, Clément, Guillaume, Aude et tous les autres. Je remercie tout

particulièrement Sébastien avec lequel les échanges sociologiques ont toujours été très bénéfiques et les discussions personnelles si importantes.

Enfin et surtout, je remercie Jean-Pascal à qui je dédie ce travail. Merci d'avoir toujours cru en mes capacités à mener ma recherche à bien. Merci pour son soutien sans faille, ses encouragements répétés, sa patience. Merci pour son amour et pour tout ce qu'il m'apporte.

Introduction

Le projet de notre thèse est né au cours d'entretiens avec des hommes incarcérés en maison d'arrêt et en centre de détention, réalisés dans le cadre d'une recherche précédente menée en vue de l'obtention du Diplôme d'Etude Approfondie (DEA). Le rapport à la citoyenneté et le vécu de la vie carcérale constituaient les principaux axes de questionnements. Durant ces rencontres, les détenus ont été nombreux à souligner la difficulté de l'incarcération pour leur entourage dont la situation était présentée comme plus éprouvante que l'emprisonnement, comme si les murs de la prison les protégeaient d'abondantes difficultés affrontées par leurs proches. Interpellée par la fréquence de ces propos, nous n'avons pas cessé, à partir de là, de nous interroger sur ce que représentait l'expérience de la prison pour les proches de détenus. Le sujet de notre recherche s'est alors imposé, notre ambition étant d'étudier l'impact de l'emprisonnement sur l'entourage des personnes incarcérées en partant de l'hypothèse que la peine s'élargit à ces acteurs.

L'expérience carcérale élargie

La compréhension de ce qui se joue pour les personnes confrontées à l'incarcération d'un proche dans le contexte de la France des années 2000 est nécessaire pour corroborer l'hypothèse qui initie notre travail. L'objet de la thèse consiste à appréhender l'expérience vécue par les proches de détenus, nommée « expérience carcérale élargie », à partir d'une approche compréhensive basée sur l'analyse du sens que les acteurs octroient à la situation sociale rencontrée.

Si notre recherche s'apparente à un travail de sociologie compréhensive, elle se veut novatrice dans le sens où elle se consacre à une expérience dite élargie. Le travail réalisé postule qu'une expérience sociale vécue par une personne est créatrice d'expériences sociales différées et singulières éprouvées par ses proches. Tel un phénomène ondulatoire selon lequel un point de collision produit des ondes dont l'intensité s'affaiblit en se diffusant, un événement social vécu par un individu se répercute sur la vie de ses proches, l'importance des « secousses » étant corrélée à l'intensité relationnelle unissant les acteurs. Filant la métaphore ondulatoire, les répercussions sont d'autant plus conséquentes pour les acteurs appartenant au premier cercle de sociabilité d'ego et le sont d'autant moins qu'ils en sont éloignés. Notre travail soutient que la compréhension des expériences élargies participe et enrichit la connaissance d'un phénomène social.

L'expérience carcérale élargie constitue une expérience sociale connexe et parallèle à l'expérience carcérale. Indexée à l'incarcération de l'un de ses proches, elle débute au moment de son placement en détention et s'achève à sa libération. Néanmoins, le temps de l'expérience apparaît souvent plus incertain et ses frontières s'avèrent plus indistinctes. D'abord, une grande partie des acteurs éprouvant l'incarcération d'un proche vit préalablement son arrestation et sa garde à vue. Ces moments prennent place dans notre analyse même si toutes les personnes dont un proche est gardé à vue ne sont pas amenées à vivre l'expérience carcérale élargie et si toutes celles inscrites dans cette expérience n'ont pas été confrontées à ces situations. Par ailleurs, la libération n'interrompt pas brutalement l'épreuve, l'expérience carcérale élargie s'étend de manière résiduelle au-delà de la sortie du détenu. En d'autres termes, l'expérience carcérale élargie est associée au temps d'incarcération du détenu, mais ses frontières sont plus confuses.

Ainsi, nous présupposons que l'incarcération d'une personne place ses proches dans une expérience singulière tout aussi éloignée de la « norme sociale de conformité »¹ que l'expérience carcérale vécue par les détenus. L'expérience carcérale élargie est appréhendée à partir du point de vue subjectif des proches de détenus concernant les incidences de la détention sur l'organisation de leur vie quotidienne, sur la gestion de leurs rapports sociaux ou encore sur leur identité sociale et personnelle. Notre travail s'attache à répondre aux questions suivantes : quels sont les principaux changements survenus dans la vie des acteurs depuis l'emprisonnement de leur proche ? Comment leur rapport au temps est-il redéfini ? Quels sont les effets générés par la séparation sur leur quotidien ? Les rôles familiaux et conjugaux sont-ils modifiés ? Les effets de l'emprisonnement sur la relation entretenue avec le détenu sont également analysés : comment préserver le lien malgré la séparation physique ? Quelles sont les modalités d'échanges entre les acteurs ? Quelles dynamiques relationnelles s'observent-elles ? L'incarcération porte-t-elle nécessairement atteinte aux relations ? Quelles sont les aides mises en œuvre par les proches pour soutenir le détenu ? La thèse interroge aussi les transformations identitaires suscitées par l'incarcération d'un proche : l'expérience carcérale élargie constitue-t-elle une épreuve identitaire ? Comment les acteurs gèrent-ils le statut de « proche de détenu » ? Leurs réseaux de sociabilité ont-ils été redessinés ? Par ailleurs, elle étudie le rapport des acteurs à l'institution carcérale : comment les proches de détenus vivent-ils leur confrontation avec les prisons ? A quelles règles pénitentiaires sont-ils soumis ? Quels sont leurs rapports avec le personnel de surveillance et avec les autres « familles de détenus » ? etc. A travers ces questionnements, notre thèse souhaite cerner les effets sociaux, économiques, symboliques, relationnels et identitaires engendrés par le placement en détention d'une personne sur ses proches en rendant compte de leur capacité à les neutraliser ou à les « retourner ». Par exemple, si notre analyse observe comment l'incarcération d'un proche amène les individus à endosser un statut social dévalorisé, l'approche privilégiée, affiliée à l'interactionnisme symbolique, leur reconnaît des aptitudes à s'adapter, à tirer profit ou à refuser le statut imposé. Plus largement, notre thèse rend compte des contraintes pesant sur les proches de détenus et éclaire leur capacité d'action.

Pour résumer, notre recherche porte sur la situation vécue par les proches de détenus, l'analyse de l'expérience carcérale élargie comportant trois intérêts principaux.

Les portées de la recherche

Trois réflexions sont apparues comme autant de facteurs légitimant la richesse et le bien fondé d'un travail consacré à l'expérience carcérale élargie.

Expérience des proches, institution carcérale et démocratie

La problématique des proches de détenus pose avec une acuité particulière la question de la compatibilité entre le fonctionnement des institutions carcérales et le système démocratique en vigueur dans notre pays. Le débat sur les conditions de coexistence des prisons dans le cadre du régime politique français a été posé par C. Faugeron : « Comment articuler principes démocratiques et contraintes pénitentiaires ? »². Selon l'auteur, le recours à la prison comme modalité essentielle de répression fait débat : « Comment justifier, dans un régime démocratique, de la permanence d'un outil que l'on estime nécessaire au maintien de l'ordre social alors que cet outil est, en soi, contraire aux principes qui fondent

¹ ROSTAING C., « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale », *Revue européenne des sciences sociales*, XLIV, n°135, 2006, p. 34.

² FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996, p. 41.

cette même démocratie ? »³. Si cette question prend sens au regard des conditions de détention imposées aux détenus, la mise au jour des effets de l'emprisonnement sur leurs proches qui n'ont pas commis d'actes répréhensibles la rend plus problématique encore.

La situation vécue par les proches pose également la question de la conformité du fonctionnement judiciaire et pénitentiaire avec les règles régissant le droit pénal français. Si l'administration ne dispose pas de mandat à l'encontre des proches, ceux-ci relevant du droit commun, les entraves à l'intimité familiale des détenus atteignent en creux celle de leur entourage. L'exercice d'une partie de leur droit est nécessairement empêché par les réglementations pénitentiaires comme si la prison étendait son pouvoir sur les proches sans légitimation légale, ces derniers ne faisant pas l'objet d'une procédure ni d'une condamnation judiciaire. Ces restrictions apparaissent d'autant plus contestables dans la société contemporaine où le respect des droits individuels constitue une préoccupation croissante. Par ailleurs, les conséquences de l'incarcération sur les proches de détenus peuvent être apparentées à une peine sociale à part entière, la sanction du détenu s'élargissant à son entourage. Par là même, l'expérience carcérale élargie soulève la question du respect des règles de légalité et de personnalité des peines constituant le droit pénal en France. Le premier principe, présenté comme une garantie contre l'arbitraire du pouvoir judiciaire, précise qu'une personne ne peut être condamnée qu'en vertu d'un texte pénal existant assurant l'adéquation entre un délit ou crime commis avec une sanction en partie prédéterminée. Le second principe, dit de personnalité des peines, stipule que seul l'auteur d'une infraction peut faire l'objet d'une condamnation prévue par la loi. Aucune autre personne ne peut être sanctionnée pour cette faute, ce principe devant empêcher que les effets de la peine ne s'étendent pas aux proches d'un prévenu ou d'un condamné. Aussi, l'analyse menée sur l'expérience des proches de détenus interroge sur le respect de ces règles et participe à une réflexion sur la conciliation entre les institutions carcérales et les principes démocratiques. Si « la condition faite aux détenus est un critère de la société démocratique »⁴, la manière dont leurs proches sont considérés et traités par l'administration pénitentiaire et la société apparaît à plus forte raison comme un indicateur d'un tel système.

Rendre visible une population souvent ignorée

La seconde motivation animant cette recherche consiste à donner de la visibilité aux proches de détenus qui constituent une zone d'ombre persistante à la périphérie d'une institution de plus en plus mise en lumière. Notre travail entend éclairer la « pénombre externe »⁵ des prisons, l'expérience vécue par les proches restant largement impensée dans la société française même s'ils représentent une population loin d'être négligeable. Selon l'enquête menée par l'INSEE en 2002 sur l'histoire familiale des hommes détenus « 320 000 adultes soit 0,7 % de la population de plus de 18 ans sont concernés par la détention d'un proche, qu'il s'agisse d'un conjoint, d'un parent, des frères et des sœurs ou des enfants ou des beaux-enfants de plus de 18 ans. De plus, 63 200 enfants mineurs ont un père, un beau-père ou un grand-père en détention »⁶. Nous supposons que ces chiffres sont aujourd'hui plus importants : la France comptait, en 2002, 48 594 personnes

³ FAUGERON C., « La dérive pénale », *Esprit*, n°215, 1995, p. 140. Voir aussi : FAUGERON C., LE BOULAIRE J.M., « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXIII, n° 1, 1992, pp. 3-32.

⁴ THIBAUD P., « Toujours les prisons », in SEYLER M. (textes rassemblés par), *La prison immobile*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Société, 2001, p. 119.

⁵ ADLER M., LONGHURST B., *Discourse, power and justice. Towards a new sociology of imprisonment*, Londres, New-York, Routledge, 1994.

⁶ INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 6-7.

incarcérées alors que la population carcérale dépasse 62 000 détenus depuis le 1er janvier 2009. Si la population de notre enquête est largement invisible, elle fait néanmoins l'objet de nombreuses représentations stéréotypées et dépréciatives. Les proches de détenus sont souvent associés à des images de vulgarité et de dangerosité. Par ailleurs, ils sont fréquemment accusés d'être complices voire responsables des actes commis par le détenu. Notre recherche souhaite « enrayer l'indifférence morale que la société porte sur ses détenus »⁷ et plus encore sur leurs proches, et désire rompre avec les préjugés entachant souvent ces acteurs.

De même, les proches de détenus sont restés largement absents des préoccupations des chercheurs⁸. La faiblesse des données quantitatives disponibles pour caractériser les proches de détenus révèle notamment le déni d'attention à leur égard. Si la littérature sociologique sur l'univers carcéral s'est multipliée ces dernières années, peu de travaux ont été menés sur cette population. Les institutions carcérales ne sont plus méconnues aujourd'hui, mais les chercheurs se sont essentiellement focalisés sur ce qui se joue dans l'enceinte des prisons. Notre travail déplace le regard en se situant à l'interface entre la prison et la société, à l'interstice entre le dedans et le dehors qui est « d'autant moins visible qu'on est fasciné par ce qui se passe à l'intérieur de la prison »⁹. Les recherches traitant de l'entourage des détenus, ont essentiellement étudié l'influence de l'environnement familial des personnes incarcérées sur leur trajectoire délinquante. Selon les travaux, la famille apparaît soit comme un facteur explicatif des délits commis, soit comme un agent de resocialisation favorisant la réinsertion des détenus. Si de rares études, souvent exploratoires, portent sur la condition des proches de détenus, la recherche menée par G. Ricordeau¹⁰ met en lumière l'impact de la prison sur les liens familiaux à partir de la perspective des détenus. L'adoption du point de vue des proches constitue ainsi une des dimensions principales distinguant notre thèse du travail de G. Ricordeau. Notre thèse entend combler la déficience des études consacrées à l'expérience vécue par les proches de détenus à partir de leur perspective, donnant ainsi la parole à des personnes qui en sont largement privées.

Comme tout travail entreprenant de rendre visible une population déniée et absente du débat public, notre thèse doit éviter certains écueils. Elle court le risque d'accroître la stigmatisation supportée par les acteurs ou de nourrir des images misérabilistes générant une pitié blessante. Les résultats présentés peuvent également être mal interprétés justifiant un usage inopportun de la recherche. La citation de L. Nauder, reprise par G. Chantraine, traduit le risque d'instrumentalisation auquel elle s'expose : « N'étudiez pas les pauvres et les sans-pouvoir, tout ce que vous direz sur eux, pourra être retenu contre eux »¹¹. Néanmoins, le recours à une démarche scientifique, la recherche d'un point d'équilibre entre une empathie bienveillante et une distanciation mesurée, et enfin le souci constant de l'impartialité dans les analyses et dans l'écriture, malgré la complexité d'une telle entreprise, doivent permettre de neutraliser les risques cités, afin de proposer une étude traduisant au

⁷ CHANTRAINE G., « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ Pénal / Penal Field*, vol 1, 2004. URL : <http://champenal.revues.org/document39.html>.

⁸ Voir le chapitre 1.

⁹ COMBESSIE P., *Sociologie de la prison*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, collection " Repères ", 2009 (2001), p. 90.

¹⁰ RICORDEAU G., *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Doctorat de sociologie dirigé par F. CHAZEL, Université Paris IV, décembre 2005 ; RICORDEAU G., *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Edition Autrement, 2008.

¹¹ CHANTRAINE G., *Par-delà les murs*, Paris, PUF, collection Partage du savoir, 2004, p. 10.

plus près les situations vécues par les acteurs et la complexité des enjeux soulevés par cet objet.

Une recherche à la croisée de deux sociologies

Enfin, l'étude de l'expérience des proches de détenus apparaît heuristiquement féconde dans le sens où elle se situe au point de rencontre entre la prison et la famille. Elle confronte deux champs de recherche sociologique, nos questionnements et analyses s'étant largement nourris de la littérature scientifique consacrée aux institutions carcérales et à la famille. Par là même, notre travail se distingue une nouvelle fois de celui de G. Ricordeau qui mobilise peu la littérature sociologique consacrée à la famille. A la croisée de deux objets, notre thèse outrepassa les frontières analytiques et décentre le regard en traitant, d'une part, des prisons à partir de leur périphérie, et d'autre part, en questionnant les liens familiaux et quasi-familiaux dans une situation limite où ils sont mis à l'épreuve. Autrement dit, la finalité de la recherche est d'analyser ce que l'expérience carcérale élargie vécue par l'entourage des détenus révèle du fonctionnement des institutions pénitentiaires et des dynamiques des liens entre proches. L'analyse compréhensive de l'expérience carcérale élargie ouvre notre thèse vers une double problématique la structurant dans son ensemble.

Nous postulons qu'un travail focalisé sur les proches des détenus constitue, d'une part, une optique singulière et fructueuse pour étudier les institutions carcérales. Centrée sur l'influence que la prison exerce au-delà de ses murs, notre recherche renverse la perspective habituellement adoptée par les chercheurs. Si les travaux ont longtemps appréhendé la prison comme un espace clos, les recherches plus récentes ont souligné les interférences entre l'intérieur et l'extérieur en s'intéressant essentiellement à la manière dont le dehors influençait la vie en détention. Notre travail, à l'inverse, questionne l'empreinte de la prison sur l'extérieur en prolongeant et en élargissant l'approche ouverte par P. Combessie dont les travaux ont porté sur l'influence réciproque entre les prisons et leur environnement géographique désigné sous les termes d' « écosystème social environnant » et de « périmètre péri-carcéral »¹². L'étude de la manière dont l'expérience carcérale s'élargit aux proches de détenus amène à s'interroger sur les frontières des prisons. Par ailleurs, en appréciant comment l'administration pénitentiaire traite la question des liens familiaux et en analysant l'expérience personnelle que les proches font de la prison, notre thèse veut comprendre les logiques régulant les institutions pénitentiaires et entend participer au débat sur leurs capacités d'évolutions. En résumé, le premier axe de problématique questionne les frontières des prisons, leur logique de fonctionnement et leur aptitude à se réformer à partir d'une perspective originale centrée sur l'expérience vécue par les proches de détenus.

L'objet de notre étude représente, d'autre part, une entrée pertinente pour étudier les liens entre proches. Partant du postulat que la compréhension de leur configuration suppose d'être attentif aux contingences de la vie sociale et aux histoires individuelles, la situation d'incarcération est considérée comme un événement paroxystique propice à l'appréhension des principes de structuration des relations entre proches. La perspective suivie dans notre travail comporte deux spécificités essentielles. D'abord, nos analyses adoptent toujours le point de vue des proches de détenus quand les effets de la prison sur les liens ont été essentiellement traités à partir d'entretiens avec des personnes incarcérées. Ensuite, si des travaux ont explicité les ruptures se produisant au fil du temps de l'incarcération, notre propos étudie pourquoi d'autres liens ne se brisent pas. En d'autres termes, notre thèse ne se focalise pas sur les motifs des ruptures, mais interroge les supports des liens qui leur permettent de résister à cette séparation singulière. A partir de là, elle étudie les logiques de

¹² COMBESSIE P., *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Paris, Editions de l'Atelier, collection Champs pénitentiaires, 1996.

régulation constituant et supportant les relations entre proches en considérant la spécificité de la nature des liens unissant les acteurs. Par ailleurs, notre recherche s'intéresse aux capacités des relations à s'ajuster face à cette épreuve. Elle analyse également ce qui transite dans les liens en observant les formes de soutiens réalisés par les acteurs. Ainsi, le second axe de problématique questionne les principes de structuration des relations entre proches en explicitant ce qui les fait tenir et comment elles s'adaptent dans cette situation si particulière où elles sont mises à l'épreuve.

L'étude de l'expérience carcérale élargie et le traitement de ces problématiques de recherche doivent être contextualisés pour mieux prendre sens.

Contexte social de la recherche

Les analyses proposées sont articulées autour de la question de l'individualisation dans la société contemporaine, la recherche s'inscrivant dans le contexte de la France des années 2000 caractérisée par un « processus d'individuation »¹³ croissant.

La compréhension de l'expérience carcérale élargie nécessite de considérer le contexte social dans lequel les acteurs éprouvent cette situation. Comment vivre une telle épreuve dans une société survalorisant le soi, l'authenticité et la réussite ? En effet, le processus historique d'individualisation se conjugue à un impératif d'authenticité : les acteurs sont contraints d'être véritablement « soi ». Aujourd'hui, les places de chacun paraissent moins prédéfinies et l'injonction à être responsable de son propre destin se répand. La société est moins structurée par les clivages sociaux qui définissaient différents modes de vie et organisaient collectivement les identités personnelles. En conséquence, la société contemporaine impose à l'individu de compter essentiellement sur lui-même. La « société des individus »¹⁴ exige une réflexivité accrue : l'individu doit se définir de lui-même et orienter sa trajectoire autour de projets définis et cohérents. L'épanouissement personnel s'impose comme un devoir et l'individu doit conquérir à la fois sa réussite et son identité personnelle. Dans ce contexte où l'on tend à effacer le poids des structures sociales au profit d'une responsabilisation de chacun, l'individu est tenu pour seul responsable de son échec social ou de son malheur : la progression de la responsabilité de chacun vulnérabilise les acteurs et accroît leur incertitude¹⁵. Comment, dans ce contexte, les acteurs éprouvent-ils et supportent-ils l'incarcération d'un proche ?

L'hégémonie de l'individu amène également à repenser les analyses sur le monde social, l'individualisation exacerbée offrant une lecture pertinente pour saisir les tensions qui s'observent notamment dans la sphère familiale et dans les prisons. En effet, si l'avènement de l'individu n'est certes pas récent, la place prédominante qu'il occupe est sans précédent. La sphère privée s'impose sur la sphère publique dont la prééminence tend à être désuète¹⁶. La protection de la liberté individuelle prime dès lors et cette dynamique se traduit par une réflexion accrue sur le droit des individus dont la singularité et la dignité sont défendues. Or, l'attention portée à l'individu et l'impératif de réalisation de soi redéfinissent les logiques de l'institution carcérale tout comme ils questionnent le fonctionnement de la famille. L'administration pénitentiaire centrée principalement sur sa mission sécuritaire ne peut plus ignorer les considérations croissantes accordées à l'individu, à sa dignité et à

¹³ Ce terme est proposé par D. Martuccelli.

¹⁴ ELIAS N., *La société des individus*, Paris, Fayard, 1998 (textes écrits en 1939, 1940-1950, 1987).

¹⁵ EHRENBERG A., *L'individu incertain*, Paris, Calman-Lévy, 1995 ; EHRENBERG A., *Le culte de la performance*, Paris, Hachette Littérature, 1999.

¹⁶ SENNETT R., *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Edition du Seuil, 1979.

ses droits. En ce qui concerne notre objet, les prisons françaises sont invitées à mieux garantir le respect de l'intimité et de la vie familiale des détenus. De même, le mouvement d'individualisation atteint la famille dont la nature des relations ont évolué : les liens sont de plus en plus électifs, leur rôle de transmetteur de normes et de valeurs définissant un cadre normatif et contraignant cède la place à un rôle de révélateur de soi et de support identitaire. Cependant, l'individualisation n'exclut pas la persistance des logiques définissant jusque là tant le fonctionnement de la prison que celui de la famille. Ce processus impose un travail d'articulation entre des régulations « traditionnelles » et le respect de logiques sociétales plus « modernes » dont il s'agira de rendre compte.

L'enquête

La recherche se fonde sur la réalisation de soixante entretiens semi-directifs avec des personnes ayant un proche incarcéré que nous avons sollicité devant plusieurs établissements pénitentiaires¹⁷ alors qu'elles se rendaient au parloir. Sans chercher à atteindre une représentativité équivalente à celle visée dans une démarche quantitative, nous avons rencontré des proches aux caractéristiques très diversifiées. Ainsi, vingt cinq entretiens ont été réalisés avec des parents de détenus (dont cinq pères), vingt quatre avec des compagnes ou épouses de détenus, cinq avec un membre de leur fratrie. Nous avons également interrogé un fils et une tante de détenu, et quatre personnes visitant un ami incarcéré. L'âge et le milieu social d'appartenance de ces personnes varient sensiblement, de même que la situation judiciaire de leur proche détenu (certains sont prévenus, d'autres condamnés ; certains à de courtes peines, d'autres à de longues peines allant jusqu'à la perpétuité). Les entretiens ont été enregistrés, leur durée, de deux heures et demi en moyenne, s'est échelonnée entre une demi-heure et plus de cinq heures. Par ailleurs, nous avons interrogé vingt surveillants en poste aux parloirs au cours d'entretiens souvent informels réalisés pendant des périodes d'observation.

L'enquête de terrain s'est réalisée en trois phases. Dans un premier temps, nous avons investi, plusieurs jours par semaine, la maison d'accueil des familles de détenus située devant une maison d'arrêt¹⁸. Durant cette période, nous nous rendions aussi régulièrement devant une seconde maison d'arrêt afin de diversifier les terrains. Dans un second temps, nous avons poursuivi l'enquête devant une maison centrale¹⁹. Le local associatif, installé dans l'enceinte de la prison, était accessible aux familles seulement peu de temps avant les parloirs²⁰. Les proches étaient alors contraints d'attendre devant la prison, installés sur deux petits bancs sous un abri de bus et nous attendions avec eux, sur le trottoir. Au cours de ces deux périodes, d'une durée de six mois environ chacune, outre les prises de contact pour les entretiens, nous avons effectué de nombreuses observations

¹⁷ Le nom des établissements pénitentiaires et des personnes répondent au principe de l'anonymat, suivant le souhait exprimé par la majorité des enquêtés. La méfiance et la crainte étant très présentes, garantir l'anonymat des personnes et celui des établissements constituait un préalable nécessaire afin de leur offrir une plus grande liberté dans leur prise de parole.

¹⁸ Dans les maisons d'arrêt sont incarcérés des prévenus (c'est-à-dire des personnes en attente de leur jugement), des personnes ayant fait appel de leur jugement, des détenus en transit entre deux établissements ou en attente de transfert et des condamnés à de courtes peines (dont le reliquat de la peine est inférieur à un an selon le Code de Procédure Pénale). A la différence des établissements pour peine, les maisons d'arrêt ne sont pas régies par un *numerus clausus* et se caractérisent alors par une forte surpopulation carcérale. En principe chaque département dispose d'au moins une maison d'arrêt.

¹⁹ Les maisons centrales sont des établissements pénitentiaires pour les condamnés à de longues peines, souvent considérés comme les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

²⁰ Depuis, les locaux de la prison ont été réaménagés et les familles peuvent accéder directement à la salle d'accueil associative sans être contraintes d'attendre l'heure de leur parloir sur le trottoir.

permettant d'appréhender les relations entre les visiteurs et nous avons mené de multiples conversations informelles. Nous suscitons également des échanges entre les personnes durant lesquels se dégageaient des épreuves partagées mais aussi des divergences de points de vue ou d'attitudes. Pendant la seconde période de l'enquête, nous nous rendions souvent au sien d'une association d'hébergement de proches de détenus offrant aux personnes résidant à distance de la prison la possibilité de dormir une ou plusieurs nuits pour un prix très avantageux. Enfin, au cours d'une dernière phase d'enquête, nous avons effectué des observations au sein de plusieurs établissements pénitentiaires (une maison d'arrêt, une maison centrale et un centre de détention²¹) en accompagnant le personnel de surveillance au poste au parloir au fil de leur journée de travail. Ces moments de présence dans les prisons nous ont permis d'observer les espaces de parloirs ainsi que les pièces dans lesquelles les visiteurs attendent avant et après chaque visite ; les interactions entre les proches, entre ces acteurs et le personnel de surveillance et entre les visiteurs et le détenu ; et enfin les pratiques professionnelles des surveillants que nous avons également interrogé sur leur rôle auprès des proches de détenus.

L'exposé des résultats sera ponctué de récits d'observations et nombreux extraits d'entretiens issus de ce travail d'enquête. Les extraits ne sont pas mobilisés comme de simples illustrations de la réflexion menée, mais leur richesse conduit à les appréhender comme des supports fondateurs des analyses théoriques proposées. Les extraits sont issus d'une retranscription littérale du récit des enquêtés même si une reformulation succincte des propos s'est parfois imposée afin de les rendre plus compréhensibles au lecteur.

Structure de la thèse

Il convient désormais d'esquisser le plan de notre thèse en présentant succinctement l'objet des différents chapitres la constituant. Notre travail comprend quatre parties, chacune constituée de deux chapitres. Après avoir exposé, dans une première partie, les questionnements, les postulats théoriques et l'enquête qui fondent l'analyse, notre thèse présente les résultats de la recherche. Si la prison, le proche et le détenu constituent les figures omniprésentes de notre propos, la seconde partie est axée sur les rapports entre l'institution et les proches, la troisième est plus particulièrement consacrée à l'expérience individuelle des proches, enfin, la quatrième partie est essentiellement centrée sur l'analyse des liens entre l'enquêté et son proche incarcéré.

La première partie présente les problématiques, les fondements théoriques puis empiriques de la recherche en soulignant l'originalité de la perspective adoptée.

Le premier chapitre circonscrit l'objet de la recherche, établit ses assises théoriques, précise la définition du terme de « proche » avant d'exposer les deux axes de problématique structurant le travail analytique mené.

La situation d'enquête et l'analyse critique de la recherche empirique permettant de rendre compte des conditions de production des données sont présentées dans le second chapitre. Il détaille également les caractéristiques de la population de l'enquête et propose des réflexions relatives à la posture du chercheur.

La seconde partie appréhende la politique pénitentiaire à l'égard des proches de détenus en interrogeant la manière dont les institutions carcérales traitent les proches et dont ils se sentent traités par elles.

²¹ Les centres de détention accueillent les condamnés d'un an et plus, présentant des perspectives de réinsertion relativement bonnes au regard de l'administration pénitentiaire. À ce titre, leur régime de détention est plus « souple » et principalement orienté vers la resocialisation des détenus. Les centres de détention fonctionnent sur un principe de *numerus clausus* c'est-à-dire qu'ils n'acceptent pas de détenus au-delà du nombre de place disponibles.

Le chapitre 3 présente les mesures en vigueur pour favoriser le maintien des liens familiaux des détenus à partir d'une démarche historique, juridique et pragmatique permettant de rendre compte des logiques qui les sous-tendent. La mise au jour des réglementations pénitentiaires permet de saisir les contraintes vécues par les proches de détenus et les dynamiques institutionnelles les légitimant.

La confrontation personnelle des proches avec la prison est traitée dans le chapitre 4. S'il expose les ressentis éprouvés par les acteurs qui se disent méprisés et niés par l'ensemble du fonctionnement judiciaire et plus particulièrement par les institutions carcérales, l'intention de ce chapitre est de comprendre les fondements d'un tel sentiment de déconsidération. C'est pourquoi il s'intéresse aux relations entre les proches de détenus et les surveillants, au processus à travers lequel ils se familiarisent aux règles carcérales, aux interactions entre les « familles de détenus », aux associations d'accueil, ou encore aux temporalités de l'expérience carcérale élargie.

Puis, nous étudierons comment l'incarcération d'un individu fait événement dans la vie de ses proches en détaillant les principales pertes vécues et les capacités plurielles des acteurs à supporter cette épreuve.

Les pertes et ruptures affrontées par les acteurs sont exposées dans le chapitre 5. L'incarcération d'un proche brise l'évidence de la vie quotidienne et remet en question ce qui était pensé comme établi.

Si les épreuves sont partagées, leur vécu n'est cependant pas identique. Le chapitre 6 propose une typologie permettant de rendre compte de la diversité des manières de vivre l'incarcération d'un proche. Trois idéaux-types d'expérience carcérale élargie sont présentés suivant l'aptitude des acteurs à gérer le stigmate, selon leurs attitudes à l'égard de l'institution carcérale et en fonction du rapport entre cet événement et leur expérience biographique.

La dernière partie entend illustrer la force et de l'élasticité des liens entre les proches et le détenu en mettant en lumière les supports leur permettant de résister à une telle épreuve de séparation. Pour cela, nous appréhendons l'engagement des acteurs et étudions la manière dont les relations se poursuivent et se recomposent au fil de l'expérience.

Nous examinerons, au cours du chapitre 7, la nature du soutien réalisé par les enquêtés à l'égard de leur proche incarcéré avant d'étudier ses motifs et ses enjeux. Nous apprécierons ici le rapport que les proches entretiennent au délit commis par le détenu visité. Ces analyses permettront d'identifier les logiques de régulation supportant les liens familiaux et quasi-familiaux et de spécifier la nature de l'engagement des proches qui n'apparaîtra pas comme purement altruiste.

Enfin, le chapitre 8 est consacré à l'étude des échanges entre les proches et le détenu à travers une analyse des entraves qu'ils rencontrent et des moyens mis en œuvre par les acteurs pour continuer à tisser du lien malgré leur séparation. Ce chapitre apprécie également la manière dont les relations évoluent en explicitant comment l'épreuve peut les intensifier mais en analysant également les tensions qu'elle génère simultanément.

Première partie Préambules à l'analyse sociologique Problématisation et méthodologie de l'enquête

Introduction de la première partie

La scientificité de la démarche sociologique suppose de définir puis de problématiser l'objet de la recherche. Elle nécessite, de plus, la réalisation d'une enquête de terrain devant se soumettre à une analyse critique.

La démarche sociologique suppose de circonscrire le phénomène social étudié par le chercheur et de déterminer la perspective qu'il a adopté pour le saisir. La définition de l'objet et le choix du point de vue emprunté pour l'analyser se réalisent conjointement à l'exploration de la littérature sociologique existante. Celle-ci ouvre des pistes de réflexions aidant le chercheur à définir les problématiques structurant la compréhension du phénomène social. Le chapitre 1 entend réaliser le travail de définition de l'objet et s'attache à présenter les assises théoriques et les problématiques guidant la recherche.

L'étude de la situation d'enquête s'impose ensuite afin de rendre compte des conditions de production des données à l'origine de l'interprétation sociologique. Notre thèse repose essentiellement sur la réalisation d'entretiens en raison de l'affinité de cet outil méthodologique avec une démarche de sociologie compréhensive. Nous présenterons le travail de terrain réalisé en analysant l'accessibilité des enquêtés, le déroulement des rencontres et les rôles tenus par chacun. L'analyse expose les principales difficultés rencontrées et s'interroge sur la posture du chercheur. Ainsi, le second chapitre propose une analyse réflexive critique de la situation d'enquête et présente les caractéristiques de la population de recherche.

Chapitre 1 Un regard décentré en sociologie carcérale et en sociologie de la famille

L'expérience des proches de détenus reste un sujet largement ignoré par l'investigation sociologique. L'analyse de l'expérience vécue par les proches reste exploratoire et peu théorique. Notre thèse se distingue des rares travaux ayant précédemment abordés cet objet par l'approche privilégiée, la pluralité des questionnements traités et l'ampleur de l'enquête de terrain (1).

Notre thèse propose une analyse sociologique de l'expérience des proches de détenus façonnée par les approches wébérienne et interactionniste. Dans la seconde partie de ce chapitre, nous définirons ce que nous entendons par proche puis nous présenterons les

assises théoriques de la recherche. Enfin, nous identifierons les quatre épreuves composant l'expérience carcérale élargie (II).

Si l'expérience vécue des proches de détenus constitue l'objet de la recherche, notre thèse n'est pas limitée à son analyse. Se situant à la croisée de la sociologie de l'institution carcérale et de la sociologie de la famille, notre travail veut saisir ce que l'expérience carcérale élargie révèle du fonctionnement des institutions pénitentiaires et des relations familiales et quasi-familiales. Par conséquent, notre thèse se structure autour d'une double problématique présentée dans la troisième partie de ce chapitre (III).

I. Nouvelles perspectives pour étudier l'expérience des proches de détenus

Aucune recherche sociologique approfondie n'a été réalisée jusqu'à présent sur l'expérience des proches des détenus à partir de leurs discours. Les études précédentes évoquant la famille des détenus développent trois axes. D'une part, elles confirment ou invalident l'hypothèse d'un lien entre la réalisation d'actes illégaux et le fonctionnement familial²². La famille a longtemps été présentée comme le lieu d'émergence de pratiques délinquantes, le divorce et la monoparentalité étant pensés comme des facteurs de risques supplémentaires. Aujourd'hui ces thèses sont largement contestées. D'autres enquêtes, à l'inverse, ont interrogé le rôle de la famille dans la réinsertion des anciens détenus, la famille apparaissant comme un agent de resocialisation aidant à retrouver une place dans la société. Ces travaux ne seront pas présentés dans notre thèse qui ne cherche pas à déterminer l'influence de la famille sur l'origine de la délinquance ou sur l'insertion des auteurs d'actes illégaux. D'autre part, les recherches ont étudié les effets de l'emprisonnement sur les relations familiales au cours d'enquêtes auprès des détenus. Enfin, quelques travaux ont décrit les dommages de l'incarcération supportés par les familles de détenus. Ces derniers axes de questionnement seront développés dans notre travail, qui se distingue des études existantes par sa perspective de recherche et par la diversité des problématiques abordées. Notre thèse comporte trois originalités essentielles : d'abord, elle décentre le regard en adoptant le point de vue des proches de détenus, et non celui des détenus ; ensuite, elle renouvelle et élargit les questionnements sur l'expérience vécue par ces acteurs et esquissés dans des recherches exploratoires ou centrés uniquement sur les difficultés qu'elles rencontrent ; enfin elle croise la sociologie carcérale et la sociologie de la famille alors que les recherches ont jusqu'à présent ignoré l'abondante littérature sociologique sur la famille. Aussi, nous présenterons, dans cette partie, les principaux résultats des recherches existantes consacrées aux effets de la détention sur les liens familiaux et sur la vie des familles de détenus en montrant, pour chacun de ces axes, comment la singularité de notre approche et de nos questionnements entend approfondir et renouveler la recherche sur les proches de détenus.

²² Ces travaux sont trop nombreux pour être cités intégralement. Nous proposons quelques références où les auteurs proposent une synthèse des diverses théories liant délinquance et fonctionnements familiaux. Assemblée parlementaire du conseil d'Europe, *Les effets de la détention sur le plan familial et social. Rapport de la commission des questions sociales de la santé et de la famille*, n°7816, 1997, pp. 1-21; CHAMBERODON J.C., « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, XII, n°3, 1971, pp. 335-377 ; DE CONINCK G., « La famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation », *Déviance et Société*, vol. 6, n°1, 1982, pp. 83-103 ; MUCCHIELLI L., « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et société*, vol. 21, n°1, 2001 ; MUCCHIELLI L., « La place de la famille dans la genèse de la délinquance », *Regards sur l'actualité*, n°268, 2001, pp. 31-42 ; OGIEN A., *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 1995.

Les conséquences de l'incarcération sur les liens familiaux et sur la vie des familles ont également fait l'objet d'études et de textes militants²³ dénonçant les effets dévastateurs de l'emprisonnement sur les liens familiaux et les souffrances rencontrées par les familles. Ils abordent également souvent la question de la sexualité en prison²⁴. Parfois rédigés par d'anciens détenus²⁵, ils décrivent les atteintes à l'intimité et critiquent les conditions indignes dans lesquelles les relations sexuelles se réalisent au parloir. Ces textes n'ont été que partiellement utilisés dans notre thèse ne connaissant pas toujours les conditions de production des données relatées. Par ailleurs, ils seront peu mobilisés afin de préserver notre travail d'une perspective trop partisane qui pourrait nuire à la démarche scientifique entreprise sur un objet de recherche traversé par de nombreuses polémiques qui soulèvent les passions et imposent souvent un parti pris²⁶. Les conclusions de ces textes ne seront donc pas présentées.

1. La perspective des proches de détenus pour renouveler l'analyse des liens familiaux à l'épreuve de l'incarcération

La question des relations familiales à l'épreuve de la détention a toujours été abordée du point de vue du détenu en suivant deux perspectives.

D'une part, les relations entre les détenus et leurs proches ont souvent constitué un objet périphérique dans des recherches consacrées à la vie en détention et à l'expérience des détenus. Les sociologues se sont intéressées aux effets des liens familiaux ou

²³ Ces textes sont produits par des associations qui militent pour défendre le droit des détenus, dénoncer leurs conditions de détention, informer et alerter l'opinion publique comme l'OIP, Banc public, la Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ) ou encore par l'Union Nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maison d'Accueil (UFRAMA). Voir par exemple le dossier consacré à ce sujet il y a quelques années : Dedans, Dehors, Dossier « Proches et familles de détenus : les oubliés du monde carcéral », OIP, n°7, 1998. En outre, les rapports publiés régulièrement par l'OIP contiennent toujours un chapitre relatif au maintien des liens familiaux. OIP, « Les conditions de détention en France », Rapport 2005, Paris, La découverte, 2005 ; OIP, « Les conditions de détention en France », rapport 2003, Paris, La découverte, 2003 ; OIP, « Prisons : un état des lieux », OIP, Barcelone, Esprit Frappeur, 2000. Le site Internet de Banc public constitue un espace d'informations riche pour les familles. En outre, il contient divers articles et témoignages qui veulent décrire le quotidien des proches de détenus. La FARAPEJ est un regroupement d'associations qui développent de actions auprès des détenus, anciens détenus, et de leurs familles. La FARAPEJ effectue également de nombreuses interventions auprès des collectivités locales afin de favoriser la mise en œuvre d'alternatives à la peine. Enfin, elle organise divers colloques et réunions d'information pour sensibiliser le public à la problématique des prisons. Elle est à l'initiative de la journée annuelle sur la prison. L'UFRAMA est une fédération d'associations d'accueil de familles de détenus. Les bénévoles sont aussi une source d'informations importante. De plus, l'UFRAMA publie chaque trimestre une revue intitulée l'UFRAMAG qui traitent des problématiques des familles de détenus. Par ailleurs, l'association organise régulièrement un colloque dont elle publie les synthèses. Citons la dernière synthèse éditée : UFRAMA, Les liens à l'épreuve de la prison, Saintes, 2006 ; UFRAMA, Familles de détenus ou familles condamnées ?, Saintes, 2001. D'autres associations, comme l'UNESCO, le *Secours Catholique*, ont également publié des rapports sur les liens familiaux des détenus. Voir : MICHAUD M. (dir.), *Enfants, parents, prison : pour maintenir les relations entre l'enfant et son parent détenu : actes du colloque*, Paris, UNESCO, 18-19 novembre 1991, Paris, Fondation de France, Les cahiers, 1992 ; Le Secours catholique, 3^{ème} *rencontre nationale des maisons d'accueil des familles et d'amis de détenus les 29 et 30 septembre 1995 à Poitiers*, Saintes, 1996.

²⁴ AGRET R., *L'amour enchristé*, Paris, éd. Blanche, 1998 ; CARDON C., « Relations conjugales en situation carcérale », *Ethnologie française*, XXXII, 2002, 1, pp. 81-88 ; LESAGE DE LA HAYE J., *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1998.

²⁵ AGRET R., 1998, *op. cit.* ; GUENO J.P. (dir.), *Parole de détenus*, Paris, Flammarion, collection libro inédit, 2000 ; LESAGE DE LA HAYE J., 1998, *op. cit.*

²⁶ La posture de recherche que nous avons adopté est présentée en détail dans la troisième partie du chapitre 2.

aux conséquences de leur rupture sur la vie quotidienne du détenu²⁷ et leur rapport à l'enfermement²⁸. Centrées sur l'intérieur des murs, les conclusions de ces travaux ne seront pas développées.

D'autre part, les chercheurs ont analysé les effets de la détention sur les liens familiaux dans des enquêtes adoptant toujours la perspective des détenus. Des recherches statistiques auprès de détenus ont également permis de dresser un panorama de leur histoire familiale et de leurs relations avec l'extérieur. Les conséquences de l'incarcération sur le maintien des liens familiaux ont enfin fait l'objet d'analyses juridiques. Les principaux résultats de ces travaux seront présentés avant de montrer comment l'adoption de la perspective des proches et la connaissance de la sociologie de la famille peuvent enrichir l'analyse des effets de l'incarcération sur les liens familiaux et quasi-familiaux.

1.1. Les détenus connaissent un parcours familial instable avant même leur incarcération

Il paraît nécessaire de caractériser l'histoire familiale des détenus en reprenant les conclusions principales de l'enquête de l'INSEE, menée en 2002 et consacrée au parcours familial et social des détenus. Ces résultats reposent sur la passation d'un questionnaire auprès de 1 700 détenus. La richesse de ce travail réside dans la pluralité des dimensions de la vie familiale abordées. Elle résulte aussi de sa dimension comparative, l'étude mettant en lumière les spécificités des parcours familiaux des détenus au regard de l'ensemble des « autres hommes ».

L'histoire familiale des détenus est d'abord marquée par des ruptures. Les détenus ont une vie conjugale plus instable et plus précoce que les hommes libres²⁹. Ils sont aussi plus

²⁷ Les travaux consacrés aux ressources économiques des détenus révèlent que les détenus les plus favorisés entretiennent plus de liens familiaux que les détenus les moins aisés. Autrement dit, les détenus les plus pauvres sont les détenus les plus isolés. L'explication est double : moins les détenus ont de relations familiales plus ils sont pauvres et dans le même temps, plus ils sont défavorisés, plus ils risquent de connaître des ruptures relationnelles avec leur entourage. (Voir la partie « Les solidarités familiales à géométrie variable » in MARCHETTI A.M., *Pauvreté en prison*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 1997.)

²⁸ D. Clemmer observe que le processus de prisonnérification est moindre quand les détenus entretiennent toujours des relations familiales. Voir : CLEMMER D., *The prison community*, New York, Holt, Rinehart et Winston, 1958 (1940). C. Rostaing distingue les détenues dont l'identité est incarcérée qui n'ont plus de relations extérieures, des détenues à l'identité décarcérée dont les liens avec l'extérieur sont nombreux. Voir : ROSTAING C., *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, Collection Le lien Social, 1997. L'ouvrage de G. Chantraine montre, dans son dernier chapitre, que les liens familiaux sont, pour les détenus, simultanément un réconfort et une source d'angoisse, d'humiliation et de souffrance car ils rappellent aux détenus à quel point l'extérieur reste inaccessible. L'auteur écrit : « L'hypothèse fondatrice est que le rapport à l'extérieur structure pour une part le rapport à l'enfermement des détenu(e)s, et ce, a fortiori en maison d'arrêt, lieu où les détenu(e)s sont souvent incarcéré(e)s depuis peu et/ou sont voué(e)s à ne rester que pour un temps relativement restreint » in CHANTRAINE G., *Par-delà les murs*, Paris, PUF, collection Partage du savoir, 2004, p. 225. Notons enfin que si les travaux soulignent souvent comment les liens familiaux déterminent la manière dont les personnes incarcérées vivent la détention, M. Joël, dans son mémoire de master 1 consacré aux liens familiaux des femmes détenues, défend la thèse selon laquelle le type de liens entretenu dépend directement du rapport à la détention, les liens familiaux des détenues sont déterminées, selon l'auteur, par leur manière de vivre la détention. Voir JOEL M., *Les liens familiaux et affectifs des femmes détenues*, Mémoire de Master 1 de sciences Sociales, sous la direction de P. Combessie et E. Letonturier, Université René Descartes, Paris V, septembre 2006.

²⁹ « Malgré la précocité relative et le nombre d'épisodes de leur vie de couple, les hommes détenus sont moins souvent en couple que les autres. Un mois avant leur incarcération, 50% des détenus vivent en couple, contre 60% des hommes d'âge comparable », *Ibid.* p. 40.

souvent sans contact avec leurs parents³⁰ et séparés de leurs enfants, et ce, avant même leur incarcération³¹.

La descendance des détenus se distingue ensuite de celle des hommes libres. Ils ont un nombre d'enfants plus important³² et ils sont pères plus précocement³³. Aussi, « parmi les moins de 30 ans, les hommes en détention sont deux fois plus souvent père que les autres : 25% des détenus déclarent avoir déjà eu des enfants, contre seulement 12% des hommes en ménage ordinaire »³⁴. Etant donné la précocité de la descendance des détenus, les enfants les plus jeunes des détenus seront, en moyenne, plus âgés que les enfants les plus jeunes des autres pères. De plus, les détenus ont élevé un plus grand nombre de beaux-enfants.

Nous pouvons aussi noter que les détenus sont souvent issus d'une famille nombreuse.

Enfin, beaucoup ont des parents nés à l'étranger.

1.2. Des liens en crise ?

Les études sur les proches de prisonniers de guerre ont toujours présenté les effets de l'incarcération sur les dynamiques familiales comme négatifs et dévastateurs³⁵, l'emprisonnement provoquant une « crise » de la famille. Aujourd'hui, ces analyses paraissent réductrices. Le terme de crise est insatisfaisant parce qu'il suggère que la situation familiale était précédemment stable, ce qui n'est pas toujours le cas et qu'il induit l'idée d'une rupture alors que les relations familiales et quasi-familiales peuvent être marquées par une certaine continuité.

Les recherches plus récentes révèlent que les effets de l'incarcération sur les liens familiaux sont moins évidents. Le rapport du Conseil de l'Europe publié en 1997 distingue par exemple les effets de l'incarcération sur la famille d'origine du détenu, et ceux produits sur sa famille constituée. Le rapport conclut qu'en ce qui concerne la famille d'origine, « il semble que l'expérience d'incarcération peut produire un effet de resserrement, voire

³⁰ « 3% des détenus n'ont donné aucune réponse sur la vie ou le décès des deux parents, ce qui témoigne d'une rupture de liens familiaux avec les parents qui a eu lieu avant ou au moment, voire à cause de l'incarcération », *Ibid.*, p. 93.

³¹ C. Rostaing indique que les questions portant sur la date de naissance ou sur le lieu de vie des enfants sont souvent restées sans réponse. L'auteur avance deux hypothèses pour expliquer ce silence : soit les détenus protègent leurs enfants, soit ils ne possèdent pas ces informations, n'entretenant plus de lien avec ceux-ci. Voir : ROSTAING C., « Les non-réponses en question », in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, pp. 89-99. Cette spécificité de l'histoire familiale des hommes détenus permet d'expliquer le nombre restreint d'entretiens réalisés avec des enfants de détenus comme nous l'expliquerons dans le chapitre 2.

³² « On compte en moyenne 3,6 enfants par père détenu de 50 ans ou plus, contre 2,6 pour un père vivant en ménage ordinaire de la même classe d'âge » in MARY-PORTAS F.L., « La descendance des hommes détenus », in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 50.

³³ « L'âge des pères détenus à la naissance de leur premier enfant est de 25 ans en moyenne, contre 26,8 ans pour les autres hommes », *Ibid.*, p. 49.

³⁴ *Ibid.*, p. 49.

³⁵ HANSEN D.A., HILL R., « Families under stress », in *Handbook of marriage and the family*, 1965, pp. 728-819; BLACKWELL J.E., *The effects of involuntary separation on selected families of men committed to prison from Spokane County, Washington*, State college of Washington, 1959, thèse de doctorat.; MORRIS P., *Prisoners and their families*, London, 1965; Mc CUBBIN H., DAHL B., LESTER G., ROSS B., « The returned prisoner of war: factors in family reintegration », *Journal of marriage and the family*, n°8, 1975, pp. 471-478.

de réengagement »³⁶. A l'inverse, les liens entre le détenu et sa compagne ou conjointe semblent plus fragiles et ce d'autant plus si l'incarcération s'accompagne d'une grande précarité économique. Cependant, ce travail reste prudent sur les thèses proposées en raison de la faiblesse des recherches empiriques permettant de les confirmer. Le travail mené par L. Bresler et D.K. Lewis³⁷ dans une prison de femmes à San Francisco met également en évidence la pluralité des effets de la prison sur les liens familiaux à travers une étude comparative entre les détenues blanches et les détenues noires. Les relations familiales des femmes blanches se rompent plus souvent en détention que celles des femmes noires. Si celles-ci maintiennent des liens plus étroits avec leur famille proche, elles obtiennent également plus de soutiens et d'aides de leur part. Par ailleurs, selon S.L. Brodsky³⁸, la prison tend à renforcer les relations familiales déjà satisfaisantes avant l'incarcération, mais accroît les tensions de celles qui étaient auparavant conflictuelles.

Le travail récent de G. Ricordeau³⁹ étudie les transformations des liens familiaux à l'épreuve de l'incarcération à partir d'entretiens semi-directifs réalisés avec 86 personnes incarcérées, 20 anciens détenus et 26 proches de détenus. L'auteur analyse comment l'incarcération fragilise les liens, peut les détruire ou au contraire les consolider. Selon l'auteur, la vie familiale peut continuer à s'écrire en détention le détenu pouvant rencontrer une nouvelle compagne, se marier, avoir des enfants ou perdre un membre de sa famille. Puis, l'auteur développe des questionnements propres aux détenus : comment poursuivre ses rôles familiaux à l'intérieur des murs ? Quelle vie sexuelle est permise en détention ? Le vécu des proches est parfois abordé, mais leur expérience est essentiellement retranscrite à travers la parole des détenus et la manière dont ils interprètent les réactions de leur famille. La singularité de la situation des proches peine parfois à émerger se confondant avec l'expérience des détenus ou avec leurs perceptions de ce que vit leur entourage. Notre thèse, à l'inverse, part toujours de la perspective des personnes ayant un proche incarcéré, soixante entretiens ont été réalisés avec des proches de détenus afin de mieux saisir leur expérience. Ainsi, si certaines des questions abordées par G. Ricordeau sont communes à celles traitées dans notre recherche, notre thèse adopte toujours le point de vue des proches là où G. Ricordeau part de celui des détenus. Par ailleurs, les observations que nous avons réalisées dans les espaces de parloirs en accompagnant des personnels de surveillance au fil de leur journée de travail, nous ont permis de mener vingt entretiens avec des surveillants, offrant ainsi à notre thèse une perspective qui n'apparaît dans le travail de G. Ricordeau. En outre, son étude présente plusieurs limites qui le distinguent de notre recherche. D'abord, son analyse est essentiellement centrée sur les relations conjugales. La population de « proches » qui fonde notre recherche est plus diversifiée puisqu'elle comprend des parents autant que des épouses ou compagnes de détenus. Elle intègre aussi des germains, un fils, une tante et des amis de détenus. En outre, l'analyse de G. Ricordeau mobilise peu la littérature sociologique consacrée à la famille alors que notre travail s'en est largement nourri. Enfin, la démarche scientifique suivie par l'auteur se télescope parfois avec un regard militant affaiblissant parfois l'analyse proposée. Les positions par rapport à l'objet sont singulièrement distinctes : G. Ricordeau est chercheuse en même temps que « proche de détenu » alors que nous avons créé une proximité avec notre sujet sans

³⁶ Assemblée parlementaire du conseil d'Europe, 1997, *op. cit.*, p. 12.

³⁷ BRESLER L., LEWIS D.K., « Black and white women prisoners : differences in family ties and their programmatic implications », *The prison journal*, n°63, 1983, pp. 116-124.

³⁸ BRODSKY S.L., *Families and friends of men in prison : the uncertain relationship*, Lexington, Lexington Books, 1975.

³⁹ RICORDEAU G., 2008, *op. cit.*

éprouver personnellement cette expérience. Si l'auteur affiche une posture critique, notre thèse tente de construire une approche moins partisane.

1.3. Les liens familiaux des détenus et les caractéristiques de leurs proches éclairés par la statistique

De rares ruptures, mais des liens fréquemment étirés

Les effets de l'emprisonnement sur les liens familiaux apparaissent également dans des recherches statistiques.

Si les détenus avaient une vie conjugale souvent fragile avant la détention, l'incarcération provoque de nouvelles ruptures. Selon l'enquête de l'INSEE publiée en 2002, « plus d'une union sur dix est rompue dans le mois qui suit la détention. Ensuite, la probabilité de rupture diminue. Au total, 20% des unions sont rompues au cours de la première année de l'incarcération, 25% dans les deux premières années et 36% dans les 5 ans qui suivent »⁴⁰. Au-delà des ruptures, ces chiffres laissent apparaître la part non négligeable des couples résistant à l'épreuve : si 36% des couples se brisent après 5 ans d'incarcération, cela signifie que 64% des couples perdurent au moins 5 ans malgré la détention.

D'après le travail d'A. Desesquelles et d'A. Kensey⁴¹ datant de 2006, les relations familiales sont presque toujours maintenues, mais elles s'avèrent parfois très distendues : « un détenu sur dix n'a aucun contact avec elle (*sa famille*), qu'il s'agisse de visites, de coups de téléphone ou de lettres »⁴². Le maintien des liens dépend de plusieurs facteurs. D'abord, « l'âge et l'ancienneté de l'incarcération jouent en défaveur de la préservation de relations régulières »⁴³. Aussi, les jeunes détenus reçoivent plus de visites que leurs aînés car « les détenus plus âgés sont en effet souvent ceux dont l'incarcération est la plus ancienne et dont la peine est la plus longue »⁴⁴. Si les jeunes détenus ont plus souvent maintenu des liens, la fréquence des visites qu'ils reçoivent est aussi plus importante : « 26% des détenus en centre de détention ont au moins un visiteur hebdomadaire, contre 44% des détenus en maison d'arrêt »⁴⁵. Les auteurs ajoutent qu'« à ancienneté de l'incarcération comparable, les visites sont d'autant moins fréquentes que l'âge du détenu est élevé »⁴⁶. L'âge du détenu est apparu, de la même manière, comme une variable déterminante des relations entretenues par les détenus avec l'extérieur dans l'étude de l'INSEE qui indique que les détenus les plus âgés souffrent le plus d'un isolement familial. L'éloignement géographique entrave également le maintien des liens et espace la fréquence des visites des proches au détenu.

⁴⁰ CASSAN F., LONGE E., « Les détenus ont connu des vies de couple précoces et instables » in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 43.

⁴¹ Desesquelles A., Kensey A., « Les détenus et leur famille : des liens presque toujours maintenus mais parfois très distendus », *Données sociales, La société française*, 2006, pp. 59-67.

⁴² CASSAN F., TOULEMON L., « *Recompositions familiales, fragilisation sociale et incarcération* », in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 59. A structure d'âge et de sexe identique, 14% des hommes non incarcérés sont complètement isolés de leur famille.

⁴³ *Ibid.*, p. 59.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 62.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 62.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 64.

Les auteurs observent de plus que les détenus recevant le plus de visites sont ceux qui bénéficient le plus d'échanges téléphoniques ou de correspondances écrites avec leurs proches : le téléphone et le courrier ne viennent pas compenser la faiblesse des visites.

Enfin, ce travail affirme que les relations conjugales du détenu et ses rapports avec ses enfants sont très distendues : « la moitié seulement des détenus reçoivent la visite de leur conjoint au moins une fois par mois et un tiers d'entre eux voient leurs enfants à ce rythme »⁴⁷.

Quelques données sur l'histoire familiale et sociale des proches de détenus

Les travaux réalisés par questionnaires procurent des données sur les proches de détenus. L'enquête de l'INSEE contient des informations, fournies par les détenus, sur la situation familiale et sociale de leurs proches. Ces données sont complétées par l'enquête du Credoc⁴⁸ publiée en 2000 sur les conditions de vie des proches. Cette étude repose sur la réalisation d'une dizaine d'entretiens exploratoires et sur la passation de 227 questionnaires auprès de proches de détenus rencontrés devant les prisons. L'échantillon est largement féminin car « les femmes représentent 89 % des personnes interrogées »⁴⁹.

Les proches de détenus ont, comme les détenus eux-mêmes, bien souvent connu une fragilité familiale et sociale. La vie conjugale des épouses de détenus est marquée par de nombreuses ruptures et elles ont souvent de enfants de pères différents : « les conjointes des détenus ont elles-mêmes un parcours conjugal antérieur instable. Une compagne de détenu sur cinq a déjà vécu en couple avant son union actuelle : ce n'est le cas que pour 10% de l'ensemble des femmes actuellement en couple vivant avec des hommes du même âge »⁵⁰. P. Le Quéau rejoint le constat de l'INSEE et observe que les parents de détenus ont également connu une vie familiale empreinte de ruptures. La proportion des parents de détenus ayant connu une séparation conjugale est bien plus importante que celle observée pour les hommes libres.

Ces études font, par ailleurs, apparaître l'origine modeste des proches de détenus souvent confrontés à une précarité économique et professionnelle. Si les conjointes sont plus actives que les parents de détenus (retraités ou au foyer), les compagnes ou conjointes des détenus sont plus souvent à la recherche d'un emploi. Selon l'INSEE, « près de 11% des compagnes des détenus sont à la recherche d'un emploi contre 9% des autres femmes »⁵¹ et P. Le Quéau note que « 27% des conjointes sont à la recherche d'un emploi au moment de l'enquête »⁵². Lorsqu'elles travaillent, les compagnes ou épouses de détenus occupent des emplois appartenant souvent à des catégories professionnelles peu valorisées : elles sont surreprésentées dans les emplois industriels, les services directs aux particuliers, et elles

⁴⁷ *Ibid.*, p. 59.

⁴⁸ LE QUEAU P. (dir.), « *L'autre peine* ». *Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, Paris, CREDOC, Cahier de recherche n°147, 2000 ; CREPIN C., « Les détenus et leur famille : les effets de l'incarcération », *Recherches et Prévisions*, n°61, 2000, pp. 92-94 ; DUBECHOT P., FRONTEAU A., LE QUEAU P., « La prison bouleverse la vie des familles des détenus », *Credoc, Consommation et mode de vie*, n° 143, 2000.

⁴⁹ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 36.

⁵⁰ CASSAN F., LONGE E., « Les détenus ont connu des vies de couple précoces et instables » in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 44.

⁵¹ *Ibid.*, p. 47.

⁵² LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 39.

sont nombreuses à être employées, ouvrières ou propriétaires d'une activité commerciale à leur compte. Elles sont au contraire sous-représentées chez les cadres supérieurs et dans les professions libérales ou intermédiaires. Ces résultats confirment l'enquête de G. de Connick réalisée vingt ans plus tôt en 1982 : « Dans l'ensemble, le niveau d'étude des épouses de détenus est inférieur à celui de la moyenne de la population générale. (...) La majorité des femmes ne travaillent pas et l'emprisonnement ne les forcerait pas à travailler : ces couples se sont habitués à vivre avec des revenus nettement inférieurs à ceux d'une population moyenne »⁵³.

Ces données sont précieuses puisque l'administration n'établit aucune statistique sur le nombre de détenus possédant un permis de visite, sur la fréquence de ces visites ou sur la qualité des visiteurs comme le confirme les extraits d'un échange de mail avec une personne travaillant au ministère de la Justice.

- Combien de personnes possèdent un permis de visite? - Combien y a-t-il de refus de permis de visite et quels en sont les motifs? Ces données, qui proviennent de 2 sources différentes (judiciaire pour les prévenus et condamnés non définitifs, et pénitentiaire pour les condamnés) ne sont pas collectées. - Combien de personnes se sont rendues aux parloirs au cours de la dernière année? Quelles sont les qualités de ces visiteurs (âge, nature du lien qui les lie à un détenu...) ? Il n'y a pas de statistiques sur ce sujet. Notamment du fait que l'administration pénitentiaire n'a pas de "mandat" concernant les familles de détenus. - Combien de proches de détenus ont vu leur permis de visite retiré ou suspendu et qu'est ce qui a motivé ces décisions? Il n'y a pas non plus de recueil de ces données. - Combien de mariages se sont déroulés en prison au cours de ces dernières années? - Pas de statistiques [Entretien par mail]

1.4. Des études juridiques : analyse des atteintes aux liens familiaux par le droit pénitentiaire

La question du maintien des liens familiaux est enfin posée par des travaux juridiques⁵⁴ étudiant spécifiquement les modalités d'échange entre un détenu et ses proches ou consacrés plus largement aux droits des détenus⁵⁵. La problématique des effets de la

⁵³ DE CONINCK G., 1982, *op. cit.*, p. 94.

⁵⁴ HERZOG-EVANS M., *L'intimité du détenu et de ses proches en droit comparé*, L'Harmattan, Paris, 2000 ; HERZOG-EVANS M., PECHILLON E., « L'octroi et le retrait du permis de visiter un détenu : deux illustrations de l'évolution indispensable du droit pénitentiaire », *Les petites affiches*, n°181, 2000, pp. 7-15 ; KAMINSKI D., « Droits des détenus et protection de la vie familiale », *Politiques sociales*, n°3-4, 2006, pp. 12-24 ; LAVALT J., LECAMP M., « Mères et «bébés en prison », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CXIX, 1, pp. 63-69, 1995 ; MOINE DUPUIS I., « Le droit de visite du parent incarcéré », *Recueil Dalloz Sirey*, n°23, 1999, pp. 251-254.

⁵⁵ Nous ne prétendons pas ici à l'exhaustivité, c'est pourquoi nous ne citerons que quelques références. CLIGMAN O., GRATIOT L., HANOTEAU J.C., *Le droit en prison*, Paris, Dalloz, 2001 ; DE SCHUTTER O., HERZOG-EVANS M., « Droits communs pour les détenus », *Revue de sciences criminelles et de droit comparé*, n°3, 1995, pp. 621-638 ; DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris-Bruxelles, L.G.D.J.-Bruylant, 2002 ; FAVARD J., *Les prisons*, Flammarion, Collection DOMINOS, 1994 ; LANDREVILLE P., « Les détenus et les droits de l'homme », *Criminologie*, vol. 9, n°1-2, 1976, pp. 107-117.

détention sur les liens familiaux est également abordée dans les rapports⁵⁶ rédigés par diverses instances institutionnelles évaluant des conditions de détention en France. Ces travaux décrivent les modalités d'échange entre un détenu et sa famille : condition pour obtenir un permis de visite, fréquence et durée des parloirs, réglementation en ce qui concerne le téléphone et les échanges par courriers, etc. Tous affirment que l'incarcération entrave le droit à la vie privée et familiale des détenus et la plupart incite à engager une réforme afin de garantir des conditions d'échange entre le détenu et sa famille plus respectueuses de leur droit à l'intimité. La dimension comparative de certaines de ces recherches nourrit la réflexion sur la politique pénitentiaire en France.

Ces analyses ont été essentielles pour notre travail car elles décrivent, en creux, les contraintes vécues par les proches de détenus directement ou indirectement soumis au droit pénitentiaire⁵⁷. Les modalités d'échange entre un détenu et ses proches, définies par l'administration pénitentiaire, révèlent également le regard porté par l'institution sur les proches⁵⁸. Cependant, ces travaux comportent deux limites essentielles. D'abord, ils n'interrogent pas les effets de ces entraves sur la mise en œuvre concrète et quotidienne des liens familiaux : comment les relations évoluent-elles dans ces conditions ? Quelle forme d'intimité peut se reconstruire au-delà des interdits juridiques ? En outre, leurs auteurs ont rarement réalisé de recherches empiriques, des entretiens ou des observations, afin d'observer comment les textes sont appliqués au quotidien. Or, notre analyse se fonde, en plus des rencontres auprès de proches de détenus, à partir d'entretiens avec les surveillants en poste aux parloirs et d'observations pendant les visites.

1.5. Une thèse qualitative au regard décentré pour étudier les liens

Si les enquêtes réalisées jusqu'à présent attestent que les liens familiaux sont atteints par l'incarcération, la perspective de recherche adoptée dans notre thèse se propose de compléter et renouveler l'analyse des liens à l'épreuve de la détention.

De la question des ruptures à la compréhension du maintien des liens

Les précédents travaux ont essentiellement axé leurs analyses sur les ruptures liées à l'incarcération en décrivant l'ensemble des contraintes pesant sur les liens. Notre analyse renverse la perspective de recherche et questionne à l'inverse les liens maintenus. Ainsi, au lieu de souligner la fréquence des ruptures relationnelles liées à l'incarcération, nous nous sommes étonnée, avec un peu de provocation, que tant de liens familiaux soient préservés : comment expliquer que tant de liens résistent à l'épreuve de l'incarcération ? Quel « ciment » permet à aux relations de perdurer alors qu'elles sont nombreuses à se briser face à cette situation ? Les liens sont-ils maintenus pour les mêmes raisons quand on est une compagne, une épouse, une mère, un frère, une sœur ou un enfant de détenu ? Qu'est-ce qui fait tenir 80 % des couples la première année d'incarcération, 64% au terme

⁵⁶ Sénat, *Le maintien des liens familiaux en prison*, Les documents de travail du Sénat, Série législation comparée, Paris, Sénat, 2006; Assemblée nationale, *La France face à ses prisons. Rapport de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, 2000, 2 vol ; Sénat, *Prisons : une humiliation pour la république, Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, 2000, 2 vol ; Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, 1997, op. cit. ; DELARUE J.M., *Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Rapport d'activité 2008*, Paris, Dalloz, 2009.

⁵⁷ Voir en particulier le chapitre 3.

⁵⁸ Voir aussi le chapitre 3.

de 5 années de détention⁵⁹? De même, comment les parents de détenus justifient-ils le soutien qu'ils apportent à leur enfant incarcéré ? N'ont-ils jamais pensé à ne plus soutenir leur fils et à ne plus venir le voir?

Dans un contexte d'analyse où les liens familiaux sont bien souvent décrits comme fragilisés par l'incarcération, notre thèse veut identifier leur force en mettant au jour ce qui leur permet de résister à cette épreuve.

Transformations des relations observées par les proches

Notre thèse aborde la question de la transformation des liens en partant de la perspective de leurs proches : ont-ils observé des changements dans la relation entretenue avec le détenu ? Pensent-ils que l'incarcération a fragilisé leur lien ou au contraire, certains proches affirment-ils que cette épreuve l'a renforcé ? Comment envisagent-ils la poursuite de leur relation à la sortie du détenu ?

La littérature sociologique sur la famille, largement ignorée dans les études menées jusque là, amène également à diversifier les questionnements sur les liens en considérant la diversité de leur nature.

L'incarcération modifie-t-elle les rôles familiaux des proches de détenus ?

Les études montrent comment l'incarcération modifie la manière dont le détenu accomplit ses rôles familiaux. Inspirée par cette idée, nous nous demandons si l'incarcération ne fait pas également évoluer les rôles familiaux joués par les proches. Par exemple, est-ce que l'évolution de la manière dont le détenu peut être père en détention provoque un changement dans la manière dont sa partenaire sera mère avec leurs enfants ?

La sociologie de la famille nous a incité à toujours replacer l'étude d'une relation familiale dans le cadre d'une structure de parenté plus vaste. Est-ce que la mise en détention ne va pas recomposer les autres rôles familiaux dans lesquels sont inscrits les proches du détenu ? En effet, il est important de se rappeler que la partenaire du détenu peut aussi être mère. De même, la mère du détenu peut être mère d'autres enfants et compagne ou épouse. L'incarcération d'un de ses enfants peut-elle modifier la relation conjugale entretenue par ailleurs ? Quand une mère a un de ses fils incarcéré, ne va-t-elle pas modifier sa manière d'être mère à l'égard de ses autres enfants non incarcérés ? Ainsi, notre thèse propose d'étudier comment les autres relations familiales dans lesquelles sont inscrites les proches de détenus peuvent être modifiées.

Analyse du droit et enquête de terrain

Enfin, si les analyses juridiques montrent que l'incarcération entrave les droits des détenus, nous pouvons nous demander comment cette réglementation atteint leurs proches. Pour répondre à cette question, il est nécessaire de dépasser une approche strictement juridique par la réalisation d'une enquête de terrain. C'est pourquoi l'analyse des textes législatifs et réglementaires a été complétée par des entretiens avec les proches, des observations et par des rencontres avec le personnel de surveillance. Ainsi, notre thèse entend étudier les contraintes législatives et réglementaires pesant sur les proches de détenus en observant comment elles s'appliquent au quotidien.

De même, si les travaux sociologiques existants analysent la manière dont les modalités contraignantes de maintien des liens sont vécues par les détenus, notre thèse se

⁵⁹ Nous reprenons ici les données statistiques issues de la recherche de l'INSEE. Voir INSEE, 2002, *op. cit.*

demande comment elles sont supportées par leurs proches. Les effets de ces contraintes sur la manière dont le proche interagit avec le détenu seront également traités. Comment les proches interagissent-ils avec le détenu dans un contexte d'interaction si particulier ? Adaptent-ils leur attitude à l'égard du détenu ? Selon les proches, existe-t-il des choses à ne pas dire à un détenu ? Le contexte interactionnel propre à la prison surdétermine-t-il nécessairement le déroulement des échanges ? Si le détenu adapte son comportement quand il s'adresse à ses proches dans le cadre des parloirs, notre analyse met en lumière l'influence des contraintes du cadre carcéral sur la manière dont le proche échange avec le détenu. Plus largement, nous analyserons la manière dont l'administration pénitentiaire traite les proches de détenus et quels sont les comportements de ces acteurs à l'égard de cette institution et de son personnel.

L'adoption de la perspective des proches offre de nouvelles perspectives d'interrogation dont l'ambition est de proposer des analyses novatrices sur les effets de la détention sur les liens familiaux et sur ce qui les structurent.

2. L'étude des « dommages collatéraux » renouvelée

Les effets de l'incarcération sur les familles de détenus sont d'abord décrits dans des livres de témoignages⁶⁰ de proches de détenus. Si ces ouvrages ont alimenté la formulation d'hypothèses de recherche, ils ont été peu mobilisés dans notre thèse. En effet, ces récits ne résultent pas d'une démarche scientifique et ne peuvent pas être considérés comme des entretiens à part entière. D'autre part, les effets de l'incarcération sur les familles de détenus ont fait l'objet de quelques recherches. Cependant, soit celles-ci restent très exploratoires, soit elles ont été essentiellement consacrées à l'étude des coûts socio-économiques supportés par les familles ou aux effets de l'incarcération sur les enfants de détenus. Nous présenterons les apports et les limites de ces analyses, avant de montrer comment notre thèse les réinterroge et élargit les problématiques traitées.

2.1. Les « dommages collatéraux » des peines d'emprisonnement

Des conséquences socio-économiques

En 1975, M. Foucault écrit : « La prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu »⁶¹. Depuis lors, le traitement des effets de la détention sur les proches s'est essentiellement centré sur ses conséquences socio-économiques. Les recherches analysant la pauvreté en détention⁶² décrivent les coûts financiers de l'incarcération assumés largement par les proches : si la prison est la peine des

⁶⁰ BARRAL O., *Les passeurs de murailles. Familles et intervenants en prison*, Paris, Erès, 2004 ; BERARGER D. (dir.), *Mère, femme, fille, sœur, ami de détenu. Témoignages*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques juridiques, 2000 ; CARRIER M., *Mères de criminels*, Paris, Belfond, 2008 ; DE I., (Témoignages recueillis par), *A demain ou dans quinze ans : femmes aux portes des prisons*, Paris, La table ronde, 1980 ; MAKSYMOWICZ D., *Femme de parloir*, Paris, L'esprit frappeur, 2000 ; MICHEL L., *Femmes de détenus*, Paris, Buchet Chastel, 2006.

⁶¹ FOUCAULT M., *Surveiller et punir*, Editions Gallimard, 1993 (1975).

⁶² COMBESSIE P., « Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés... », *Panoramiques*, n° 45, 2000, pp. 30-35 ; COMBESSIE P., BOUHEDJA S., GEORGHU M., « L'argent des détenus », *Revue française des affaires sociales*, LI, n°1, 1997, pp. 247-261 ; MARCHETTI A.M., 1997, *op. cit.* ; MARCHETTI A.M., « La pauvreté en prison : une caractéristique structurelle de l'institution pénitentiaire », *Revue française des affaires sociales*, LI, n°1, 1997, pp. 247-261.

pauvres⁶³, les modalités de détention appauvrissent les détenus comme leurs familles⁶⁴. La charge financière que représente un détenu pour ses proches a aussi constitué l'axe central de travaux sur les familles de détenus, tous rejoignant les conclusions de l'enquête du Credoc réalisé en France en 2000 où P. Le Quéau observe que « l'appréciation du poids économique que représente la détention de l'un de ses membres pour une famille s'inscrit dans un « effet de ciseau » qui consiste d'une part en une perte de ressource et d'autre part en une augmentation des charges supportées par le ménage »⁶⁵. Cependant, l'appauvrissement des familles n'est pas le seul dommage de l'incarcération vécue par les familles.

Etudes exploratoires de la peine vécue par les familles de détenus

La recherche du Credoc de 2000 est la première étude réalisée en France sur les conditions de vie des proches de détenus. Elle analyse l'« autre peine » et les « dommages collatéraux » éprouvés par les familles de détenus à partir de 227 questionnaires réalisés auprès de visiteurs rencontrés devant les établissements pénitentiaires. Comme nous venons de le voir, l'auteur étudie d'abord longuement les conséquences économiques de l'incarcération sur les familles dont le budget est amputé par un « effet de ciseau ». Ensuite, l'analyse des questionnaires permet à l'auteur de recenser plusieurs sentiments dévastateurs ressentis par les familles : la stupeur, la honte ou encore l'inquiétude et l'angoisse. Enfin, il décrit rapidement les ruptures subies par les familles dont le lien social se détériore. Notre thèse veut proposer une analyse plus en détail des recompositions relationnelles vécues par les proches de détenus en montrant l'hétérogénéité des situations qui n'apparaît pas dans cette étude. Si ces résultats ouvrent incontestablement des pistes de réflexion, ils restent largement exploratoires comme le spécifie l'auteur dans le titre de l'étude. En outre, l'enquête par questionnaire ne paraît pas adaptée pour réaliser une appréhension fine de l'expérience vécue par les proches.

Le travail de G. Bouchard⁶⁶ décrit, à son tour, le poids de l'emprisonnement pour ceux qui soutiennent le détenu à partir du témoignage de familles rencontrées dans les associations d'accueil. L'auteur décrit les différentes épreuves vécues par les proches. L'arrestation constitue une rupture brutale marquant le début de la séparation, la découverte du monde judiciaire et son affiliation à la catégorie des « familles de détenus ». Le quotidien des proches est également bouleversé par une nouvelle fragilité économique et sociale. G. Bouchard poursuit son analyse en décrivant le processus de « prisonnérification » dans lequel sont prises les familles qui « reproduisent, à l'extérieur des prisons, certaines caractéristiques de la vie carcérale »⁶⁷. Elle termine son propos en esquissant une étude

⁶³ AUBUSSON DE CAVARLAY B., « Homme, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'année sociologique*, n° 35, 1985.

⁶⁴ BRAMAN D., *Doing time on the outside : incarceration and family life in urban America*, Ann Arbor, University of Michigan, Press, 2004; CARLSON B.E., CERVERA N., *Inmates and their wives*, Westport, Greenwood Press, 1991; COMFORT M., *Doing time together : love and family in the shadow of the prison*, Chicago, University of Chicago, Press 2007a; GRINSTEAD O., FAIGELES B., BANCROFT C., ZACK B., « The financial cost of maintaining relationships with incarcerated African-American men : a survey of women prison visitors », *Journal of African-American Men*, n°6, 2001, pp. 59-70; MAUER M., CHESNEY-LIND M. (dir.), *Invisible punishment : The collateral consequences of mass imprisonment*, New-York, The new Press, 2002; PATTILLO M., WEIMAN D., WESTERN B. (dir.), *Imprisoning America: the social effects of mass incarceration*, New York, Russell Sage Foundation, 2004.

⁶⁵ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 46.

⁶⁶ BOUCHARD G., *Vivre avec la prison. Des familles face à l'incarcération d'un proche*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, 2007.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 12.

des transformations du lien familial à l'épreuve de la détention. Le travail proposé est stimulant, mais il reste exploratoire. Nous entendons prolonger les hypothèses proposées en élargissant les références théoriques et les questionnements de l'analyse en mettant en œuvre une enquête de terrain de plus grande ampleur⁶⁸.

Les enfants de détenus en souffrance : des analyses psychologisantes

Les effets de la détention sur la relation entre le père incarcéré et ses jeunes enfants ont fait l'objet de nombreux textes. Des ouvrages ou articles⁶⁹, souvent rédigés par des assistances sociales ou par des psychologues, soulignent les traumatismes de l'incarcération sur les enfants de détenus et étudient les conséquences de la séparation sur leur développement psychique. Ils affirment la nécessité de parler de l'incarcération à l'enfant, les mensonges étant présentés comme très préjudiciables. A ce titre, ces études possèdent un caractère normatif. Ces travaux s'attachent aussi à évaluer les bénéfices ou les dommages causés par les visites aux parloirs sur les jeunes enfants⁷⁰. Enfin, ils appréhendent les possibilités laissées aux détenus de rester père et présentent les expérimentations réalisées dans les prisons pour préserver le lien entre le père incarcéré et ses enfants. Notre thèse se distingue de ses travaux en ne s'inscrivant pas dans une approche psychologisante. En outre, la question des enfants de détenus est abordée de manière très périphérique dans notre travail.

2.2. Pluralités et ambivalences de l'expérience des proches de détenus

Au vu des précédentes recherches, il est admis que l'incarcération engendre des préjudices collatéraux supportés par les familles de détenus. Cependant, les acteurs supportent-ils de la manière l'épreuve vécue ? Il est nécessaire d'affiner l'analyse des effets de l'incarcération sur la vie des proches en proposant une analyse plus diversifiée des transformations sociales, identitaires, relationnelles, etc. vécues par ces acteurs, la pluralité de l'expérience carcérale élargie doit être pensée.

⁶⁸ La recherche de terrain est présentée dans le chapitre 2.

⁶⁹ BASTARD B., BLANCO M.F., BOUREGBA A..[et al.], *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Sainte-Agne, Editions Érès, Fondation pour l'enfance, 2003 ; BOUREGBA A.(dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville Saint-Agne, Editions Érès, 2001 ; HAGAN J., DINOVTZER R., « The collateral consequences of imprisonment for children, communities, and prisoners » in TONRY M., PETERSILIA (dir.), *Prisons*, Chicago, University of Chicago Press, 1999 ; Lafortune D., Barrette M., Brunelle N., « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol. 38, n°1, 2005, pp. 163-187 ; LE CAMUS J. (dir.), *Rester parents malgré la détention : les relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville Saint-Agne, Editions Érès, 2002 ; MICHAUD M. (dir.), 1992, *op. cit.* ; MOINE DUPUIS I., 1999, *op. cit.* ; PATTILLO M., WEIMAN D., WESTERN B., (dir.), 2004, *op. cit.* ; WEILER N., « Tu sais, maman, je savais tout... », *Politis*, n°6, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article70.html> ; WEILER N., « Nos enfants sont trop loin », *Politis*, n°6, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article72.html> ; WEILER N., « Enfants de prisonniers », *Politis*, n°22, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article40.html> ; WEISSGERBER G., DELER-RAVIER I. (dir.), « Les enfants de père détenus », *Politiques sociales*, n°3-4, 2006.

⁷⁰ Les conclusions des travaux de psychologues ont, au fil de l'histoire, été complètement revues. Pendant de longues années, les visites des enfants auprès de leur père incarcéré étaient présentées comme préjudiciables au bien être des enfants et étaient, par conséquent dénoncées par les psychologues à l'instar du docteur Troisième qui écrit en 1976 : « de l'avis unanime des spécialistes, les visites des enfants à leurs parents sont néfastes, il en résulte des troubles graves et le traumatisme causé à l'enfant est considérable » in RICORDEAU G., 2005, *op. cit.*, p. 468. A l'inverse, les études plus récentes concluent, à l'unisson, que les liens entre les enfants et leur père incarcéré sont nécessaires à leur développement (sauf lorsque l'enfant est victime ou que le parent incarcéré entretient, avec lui, une relation dite pathogène).

Par ailleurs, il nous paraît réducteur de percevoir l'expérience des proches uniquement comme une situation où ils rencontrent des dommages. L'analyse des dommages nécessite aussi d'être dépassée pour rendre pleinement compte de l'expérience des proches de détenus. En effet, il paraît insatisfaisant de limiter l'expérience des proches à une épreuve destructrice où les proches seraient uniquement victimes de préjudices et d'atteintes. Il convient de considérer les capacités des acteurs à définir positivement la situation qu'ils rencontrent et les difficultés supportées, les effets de la détention ne devant pas être perçus comme uniquement préjudiciables. L'impact de l'incarcération sur la vie des proches doit être envisagé comme ambivalent suivant une analyse des transformations de ce qui structure leur quotidien et de ce qui les définit. Ainsi, notre thèse s'écarte des recherches précédentes focalisées sur l'analyse des dommages collatéraux et s'inscrit dans la perspective ouverte par M. Comfort⁷¹ dans son étude, menée aux Etats-Unis, consacrée aux effets de l'incarcération sur relations conjugales. Si les travaux de S. Fishman⁷² ou de B.E. Carlson et N. Cervera⁷³ évoquent l'idée que l'incarcération peut faciliter la vie de famille quand la personne incarcérée était violente, M. Comfort démontre comment l'institution carcérale constitue une institution ressource pour des compagnes ou épouses dont la détresse, le chômage ou la pauvreté s'observent avant la mise sous écrou de leur partenaire. L'auteur affirme que l'incarcération permet aux compagnes ou épouses de détenus de gérer leurs problèmes socio-économiques plus qu'elle n'en est la cause. La sociologue soutient alors que la prison possède une fonction intégratrice. Elle révèle aussi en quoi l'incarcération offre aux compagnes ou épouses un nouvel outil de contrôle à l'encontre de leur compagnon placé en détention. Ainsi, à l'instar de M. Comfort, nous verrons que les effets de l'incarcération sont paradoxaux et que le sens que les acteurs donnent à leur situation est pluriel. Nous observerons également que les proches ne sont pas uniquement dans une attitude de soumission.

Ainsi, notre recherche ne souhaite pas se limiter à la description des conséquences économiques et sociales de l'incarcération supportées par des proches de détenus, l'expérience carcérale élargie, vécue de manière distincte selon les acteurs, n'est pas réductible à des effets destructeurs ou désintégrateurs.

II. L'expérience carcérale élargie

Notre thèse se structure autour d'un objet dont l'analyse permet de traiter une double problématique. Elle appréhende l'expérience carcérale élargie vécue par les proches de détenus pour étudier ce que cette situation révèle à la fois du fonctionnement des institutions carcérales et des liens familiaux. Il est ici nécessaire de définir avec plus de précisions l'objet de notre recherche, les deux axes de problématique guidant notre travail seront présentés dans la troisième partie de ce chapitre.

Si l'objet central de notre thèse est d'appréhender l'expérience vécue par les proches de détenus, il convient d'abord d'indiquer ce que nous entendons par « proche ». Puis, après avoir exposée les approches théoriques privilégiées pour traiter notre objet, nous distinguerons les quatre dimensions composant l'expérience carcérale élargie.

⁷¹ COMFORT M., 2007a, *op. cit.*; COMFORT M., « « C'est plein de mecs bien en taule ! » Incarcération de masse aux Etats-Unis et ambivalence des épouses », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°169, 2007b/4, pp. 22-47.

⁷² FISHMAN S., *Femmes de prisonniers de guerre. 1940-1945*, Paris, L'Harmattan, 1996.

⁷³ CARLSON B.E., CERVERA N., 1991, *op. cit.*

1. La relation entre proches : définition

La définition des « proches » s'est construite au fil de la lecture des travaux de sociologie de la famille alors que le concept de « famille » ne nous paraissait pas pertinent pour circonscrire notre objet. En revanche les qualités des relations caractérisant la parentèle rejoint notre conception des rapports entre proches. Ainsi, les proches sont des apparentés ou des quasi-apparentés entretenant une relation réciproque d'intimité et d'entraide.

1.1. Du concept de famille au réseau de parentèle : des proches qui se sont choisis

Notre thèse aborde l'expérience de proches de détenus et non de familles de détenus⁷⁴, notre ambition n'étant pas de constituer des monographies familiales. Notre volonté consiste à appréhender ce qui est vécu par les acteurs dont un proche est en détention. Ainsi, le terme de famille est apparu à la fois trop vaste et trop restrictif pour délimiter notre objet. D'abord, le terme de famille a été écarté à cause de sa dimension englobante. Si les structures constituent des cadres contraignants pour l'individu, elles sont aussi produites par les activités sociales et les interrelations entre les hommes. En outre, le caractère totalisant de la notion de famille ne permet pas de rendre compte de la pluralité des relations familiales. Ainsi, O. Schwartz écrit que la limite essentielle du terme famille « est de présupposer l'intégration, comme un état naturel de la relation des individus aux structures, comme si celles-ci disposaient du pouvoir spontané d'incorporer leurs membres »⁷⁵. Enfin, la notion de famille pose question dans la mesure où elle ne possède pas de frontière. La dimension extensive du réseau de personnes partageant un lien familial statutaire explique que les sociologues définissent des familles dans la famille : ils distinguent notamment la famille restreinte de la famille éloignée. La première est composée de la famille nucléaire ou « famille conjugale »⁷⁶ (le couple et ses enfants), des ascendants et des consanguins directs des membres du couple de la famille nucléaire. A. Désesquelles et A. Kensey parlent de « famille proche »⁷⁷ pour désigner ce groupe. La famille éloignée intègre l'ensemble des oncles et tantes, neveux et nièces, cousins et cousines d'un individu. La famille étendue ou élargie se compose de la famille restreinte et de la famille éloignée. Enfin, le concept de famille est apparu trop restrictif car, selon notre définition, les proches peuvent aussi être non-apparentés comme nous allons le présenter.

Si l'expression « les proches » a été privilégiée, elle est fréquemment mobilisée dans d'autres travaux sans pour autant être véritablement définie. Or, une confusion persiste souvent entre le terme de proches et celui de parents. Par exemple, l'article intitulé « Proches et parents »⁷⁸, par la distinction qu'il établit dans son titre entre ces termes, laisse penser que les proches ne peuvent pas être des apparentés à ego. Aussi, il convient de définir ce que nous entendons par proche en analysant les liens et les relations unissant deux personnes proches.

⁷⁴ Nous devons ici préciser qu'en raison des contraintes de la rédaction et afin d'éviter une répétition trop importante des termes « proches de détenus », nous utilisons parfois la formule les « familles de détenu ».

⁷⁵ SCHWARTZ O., *Le monde privé des ouvriers : hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 1990a, p. 24.

⁷⁶ DURKHEIM E., « La famille conjugale », in DURKHEIM E., *Textes III. Fonctions sociales et institutions*, Minuit, Paris, 1975.

⁷⁷ Désesquelles A., Kensey A., 2006, *op. cit.*, p. 61.

⁷⁸ BONVALET C., MAISON D., LE BRAS H., CHARLES L., « Proches et parents », *Population*, vol. 48, n°1, 1993, pp. 83-110.

C'est moins la qualité du lien, apparenté ou non apparenté, que la nature de la relation qui permet de distinguer les proches des non proches. Les proches partagent une relation privilégiée, associée à une grande proximité relationnelle et affective éprouvée uniquement envers quelques membres du réseau de parenté et de quelques personnes appartenant à son réseau de sociabilité. Ils forment ce que les sociologues ou anthropologues nomment la parentèle : « La parentèle est constituée de tous les parents que se reconnaît ego, avec qui il est en rapport, fait des choses et se réunit. »⁷⁹. C. Ghasarian écrit : « la parentèle est un réseau d'apparentés orienté et défini par rapport à un individu qui en forme le centre. Les membres d'une parentèle ne sont pas forcément reliés entre eux, mais ils sont tous reliés (apparentés) à ego. (...) La parentèle est plus « une catégorie », qu'un « groupe ». »⁸⁰. Autrement dit, un individu entretient plusieurs relations avec des proches qui constituent sa parentèle.

Qu'il appartienne à une même famille ou non, ego et son(ses) proche(s) se sont réciproquement choisis : « Un fonctionnement en parentèle est fondé sur la marge de choix et d'initiatives de l'individu. Les liens de parenté sont « optatifs » selon l'expression de J.D. Freeman. Partout, à tous les niveaux, mais de façon variable, ego est en mesure de faire des choix »⁸¹. Le caractère électif des liens entre proches suppose qu'ils sont réversibles. L'intimité peut s'estomper, l'affectivité se détériorer. Néanmoins, la dimension révocable de la relation ne signifie pas qu'elle soit précaire ou fragile. Même si un désengagement est possible, il est souvent douloureux pour les individus et générateur de culpabilité. Le fort investissement relationnel caractérisant la relation complexifie sa rupture. Bien souvent, les proches sont véritablement pris dans la relation.

Avant de revenir sur la qualité de la relation entre membres d'une parentèle, nous devons nous arrêter sur la nature des liens entre proches.

1. 2. Des proches parents et des proches aux relations « quasi-familiales »

Des apparentés...

Les proches sont souvent apparentés. Le lien entre proches apparentés repose sur une logique positionnelle et affinitaire, la parentèle étant de ce fait très restreinte par rapport au nombre de parents : « en règle générale, seule une petite partie du réseau généalogique forme la parenté reconnue et opératoire pour un individu. »⁸². Ces proches apparentés peuvent être qualifiés de « parents intimes » selon L. Cseh-Szomathy⁸³. Ces proches apparentés sont plus souvent des consanguins (parents liés par le sang) que des alliés (parents liés par alliance). Ils appartiennent également plus fréquemment à la lignée maternelle. Les proches apparentés sont généralement membres d'une famille restreinte ou famille proche. Néanmoins, les membres d'une famille restreinte ne sont pas

⁷⁹ DECHAUX J.H., « L'argent entre germains adultes : ambivalence, déni et parades », *Enfances, familles, générations*, 2004.
URL : <http://www.uqtr.ca/efg/> , p. 56.

⁸⁰ GHASARIAN C., *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Editions du Seuil, 1996, p. 185.

⁸¹ DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.*, p. 57.

⁸² GHASARIAN C., 1996, *op. cit.*, p. 16.

⁸³ J.C. Kaufmann affirme que L. Cseh-Szomathy « distingue trois groupes : la parenté connue mais non réactivée (pas de lien) ; la parenté effective, selon l'expression d'E. Bott (liens occasionnels et institutionnels) ; les intimes (liens d'interdépendance étroite) » in KAUFMANN J.C., « Vie hors couple, isolement et lien social : figures de l'inscription relationnelle », *Revue française de sociologie*, XXXV, 1994, pp. 597.

nécessairement proches, puisqu'ils peuvent ne pas partager d'affinité particulière et *des proches peuvent être membre d'une famille éloignée.*

Dans le cadre de notre recherche, la plupart des proches rencontrés partageaient un lien familial avec le détenu puisque nous avons essentiellement rencontré des compagnes ou épouses et des parents de détenus, et bien plus souvent des mères⁸⁴. Nous parlerons de conjointe quand le lien de conjugalité entre l'enquêtée et le détenu est institutionnalisé, c'est-à-dire lorsque ces personnes sont unies par le mariage (signalons que la population de l'enquête ne comprend aucune personne unie à un détenu par un PACS). A l'instar de l'enquête de l'INSEE⁸⁵, le terme de compagne désigne dans notre travail les femmes en couple avec un détenu dont la relation perdure depuis au moins six mois sans que ce lien soit institutionnalisé par le mariage ou un PACS. Nous userons également de l'expression « partenaire du détenu » pour désigner de manière indifférenciée les conjointes et les compagnes de détenus.

...des quasi-parents et des amis

Les proches peuvent aussi ne pas être parents : « de plus en plus d'études sur la parenté ne se limitent pas aux relations biologiques et généalogiques et incluent des relations de « parenté fictive » ou « pseudo-parenté » qui remplissent les fonctions de la parenté »⁸⁶. L'intégration dans la définition du terme de « proches » des « quasi-parents » à savoir des beaux-parents, beaux-enfants, etc. apparaît nécessaire au regard des évolutions de la famille décrites dans la troisième partie du chapitre. De plus, la notion de « proche » telle que nous la définissons comprend également des « amis » avec lesquels une très grande proximité relationnelle est partagée : « les amis chers peuvent ainsi être rangés dans la catégorie des parents, ceux sur qui, par définition, on peut compter. La parenté affirmée (« fictive ») peut donc compter tout autant que la parenté biologique (« réelle »). »⁸⁷. Par exemple, au cours de notre recherche, nous avons rencontré une personne se considérant comme la mère d'un jeune incarcéré, celui-ci n'ayant par ailleurs aucune relation avec sa famille biologique. De même, nous avons interrogé trois amis de détenu se présentant comme la seule famille du détenu visité. Ces individus, non parents, reprennent la symbolique du lien familial pour décrire la nature de leur relation et se considèrent comme des apparentés⁸⁸. Ainsi, bien qu'une très large majorité de proches soient liés entre eux par un lien familial statutaire, des personnes peuvent être considérées comme des proches sans être parents.

⁸⁴ L'analyse de la population réalisée dans le chapitre 2 explique pourquoi nous avons essentiellement rencontrée des mères et des conjointes ou compagnes de détenus.

⁸⁵ INSEE, 2002, *op. cit.*

⁸⁶ GHASARIAN C., 1996, *op. cit.*, p. 188.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 16.

⁸⁸ Même si nous avons intégré des proches non apparentés dans notre objet de recherche, les bénévoles visitant des personnes incarcérées en ont été exclu. En effet, la déontologie des bénévoles et les motifs qui les font agir spécifiquement nécessitent le lien entre un détenu et un bénévole. En outre, nous avons présupposé que l'expérience des bénévoles se distingue trop fortement de l'expérience vécue par les proches de détenus pour être appréhendée dans le cadre de la même recherche.

Partant de là, notre thèse ne se consacre pas exclusivement aux relations familiales des détenus : les « relations entre proches » qu'elle étudie intègrent des relations familiales et des relations que nous nommerons « quasi-familiales »⁸⁹.

3. Les proches : des intimes qui se soutiennent

Les rapports entre des personnes proches possèdent une teneur affective particulière : ce sont des relations intimes, réciproques où les acteurs sont solidaires.

En premier lieu, les proches partagent une grande intimité. Celle-ci s'érige d'abord sur un attachement affectif important. La relation entre proches peut être assimilée à des liens positifs dans le sens où « le lien positif qualifie une relation d'affection, de familiarité, de tendresse »⁹⁰. Ils s'opposent aux liens négatifs où « la relation est marquée par la réserve, l'antagonisme ou l'hostilité »⁹¹. Néanmoins, qualifier la relation de positive n'exclut pas les tensions. Les rapports entre proches créent un engagement s'accompagnant de contraintes et d'obligations. S'ils sont affectifs, ils sont également normalisés comprenant des codes comportementaux à respecter. Or, les obligations peuvent détériorer la qualité de la relation devenant alors ambivalente, c'est-à-dire qu'elle combine les caractéristiques des liens positifs et des liens négatifs. Dans ce cas, l'affectivité est questionnée et la relation mise en péril. De plus, même s'ils partagent une grande proximité relationnelle, les proches peuvent s'interroger sur la bonne distance à tenir afin de préserver leur intimité personnelle tout en n'entravant pas l'intimité partagée. J.C. Kaufman écrit : « quant aux proches, la définition de leur degré d'intimité est précise bien que changeante et fréquemment contradictoire : ils doivent à la fois donner le sentiment d'être proches et en même temps respecter une certaine distance »⁹². L'établissement d'une mauvaise distance peut générer des tensions. L'intimité s'édifie, ensuite, sur une interconnaissance qui suppose l'inscription de la relation dans la durée. En effet, la continuité d'une relation dans le temps conditionne la connaissance que les individus ont l'un de l'autre. Cette relation est basée sur la confiance, les proches échangeant des confidences : « L'intimité « dire-ensemble » sous-tend une implication de soi, voire le dévoilement de soi. »⁹³. A ce titre, la relation entre proches constitue un support identitaire pour les acteurs. Les proches sont réciproquement les garants de la stabilité identitaire de l'autre dans la mesure où ils sont les témoins de la continuité ou de la discontinuité du moi des membres de la relation. Enfin, l'intimité repose sur une grande proximité, la relation devant être entretenue. Pour autant, la proximité inhérente à une relation sociale ne peut être mesurée et évaluée uniquement à partir de variables objectives telle que la fréquence des appels téléphoniques, le temps passé ensemble, etc. Incontestablement, le refus de « quantifier » la proximité relationnelle rend plus confuses, mais peut-être plus justes, les frontières délimitant la définition des proches⁹⁴. La particularité de la situation sociale à partir de laquelle les liens entre proches sont étudiés

⁸⁹ Afin d'éviter une répétition trop importante de l'expression « relations entre proches », nous mobiliserons parfois le terme de « relations familiales » pour désigner notre objet de recherche. Précisons néanmoins que notre travail porte sur les relations familiales et quasi-familiales des détenus.

⁹⁰ DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.*, p. 57.

⁹¹ DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.*, p. 57.

⁹² KAUFMANN J.C., 1994, *op. cit.*, p. 597.

⁹³ FAVARD E., « Fratries et intimités », *Sociologie et sociétés*, vol 35, n°2, 2003, p13.

⁹⁴ Nous rejoignons C. Bonvalet, D. Maison, H. Le Bras et L. Charles qui s'étaient également refusés de retenir de tels critères pour définir la notion de proche.

justifie ce choix. En effet, l'expérience carcérale élargie induit inévitablement une baisse des contacts entre proches, le temps partagé ensemble diminuant souvent considérablement. Or, la restriction des interactions entre proches ne détériore pas systématiquement leur relation, la qualité de ce lien étant renforcée selon certains acteurs rencontrés malgré la baisse des rencontres. Pour certaines partenaires, la rareté des échanges procure même une intensité particulière à la relation qu'elles entretiennent avec le détenu. Ainsi, la fréquence du temps passé ensemble ou des contacts entre proches n'est pas forcément corrélée à la qualité du lien. Dans cette perspective, la fréquence des parloirs n'a pas été retenue pour évaluer l'intensité de la relationnelle unissant la « personne dehors » à la « personne dedans ». Autrement dit, nous ne présupposons pas qu'une personne se rendant trois fois par semaine aux parloirs est nécessairement plus proche d'un détenu qu'une personne s'y rendant seulement tous les quinze jours. La fréquence des visites dépend souvent plus des contraintes pesant sur l'acteur (horaires de travail, jours des parloirs, coûts financiers des visites...) ou de la distance entre l'établissement et leur domicile que de la force du lien les unissant au détenu. En revanche, les contraintes de l'enquête de terrain expliquent que nous avons rencontré uniquement des proches de détenus qui acceptaient et/ou avaient la possibilité de se rendre au parloir. Or, si nous avons présupposé que le fait de se rendre au parloir certifiait que la personne était proche du détenu, le fait de ne pas rendre visite au parloir ne présage pas du fait que les personnes ne soient pas des proches de détenus. L'absence des visites d'un membre de sa famille ou de son réseau de sociabilité n'est pas forcément synonyme de la rupture du lien de proximité.

En second lieu, la relation entre proches se veut réciproque : elle évoque deux personnes entretenant réciproquement des liens d'affection, d'intimité, de soutien... Alors que les contraintes de l'écriture nous conduisent à user de l'expression « le proche de détenu », nous devons préciser que le détenu est tout autant le proche de l'enquêté.

En troisième lieu, les proches partagent une relation fondée sur la solidarité et l'entraide. La force des liens s'appréhende notamment par la fréquence de « l'échange de biens et services »⁹⁵. L'aide apportée entre proches peut prendre la forme d'un soutien moral, financier, matériel, etc. La relation entre proche comprend des obligations et de devoirs moraux. Cependant, le soutien offert ne doit pas entamer l'indépendance des acteurs.

Pour résumer, les proches, unis ou non par un lien de parenté, sont liés par une proximité et une intimité fortes qui présupposent engagement, affectivité, continuité, réciprocité, solidarité et soutien. Si les relations entre proches possèdent des dimensions communes, elles possèdent aussi des singularités. Les particularités des relations dépendent notamment de la nature du lien qui les unit : la relation entre proches partageant un lien de filiation se distingue nécessairement des relations qui se tissent entre proches unis par un lien conjugal ou des relations quasi-familiales entre proches non apparentés.

2. Une recherche à la croisée de deux assises théoriques

L'analyse de l'expérience sociale et individuelle des proches de détenu réalisée dans notre thèse s'appuie sur des postulats théoriques issus de deux pensées sociologiques. Notre démarche de recherche⁹⁶, notre idée de la société et de la sociologie ou encore notre

⁹⁵ DECHAUX J.H., « La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural », *Recherches et prévisions*, n°72, 2003, p. 58.

⁹⁶ Notre travail de terrain sera étudié dans le prochain chapitre. Notre sensibilité à l'interactionnisme symbolique se perçoit dans l'importance accordée au travail de terrain. L'enquête n'a pas été réduite à une validation d'hypothèses de recherche construites *a priori* mais comme un temps d'émergence des problématiques. Puis, notre démarche de recherche s'est appuyée sur les principes

conception de l'individu et de l'identité inscrivent notre recherche dans un espace théorique construit à la croisée de la sociologie compréhensive et de l'interactionnisme symbolique.

2.1. L'étude du sens vécu d'acteurs pris dans des expériences qui questionnent leur identité

Notre thèse s'inscrit largement dans une sociologie compréhensive issue des travaux de M. Weber. En étudiant le sens donné par les acteurs à leur action, elle se rattache à la pensée de M. Weber définissant la sociologie comme « une science qui se propose de comprendre par interprétation l'activité sociale et par là d'expliquer causalement son déroulement et ses effets. (...) Nous entendons par activité « sociale » l'activité qui, d'après son sens visé par l'agent ou les agents, se rapporte au comportement d'autrui, par rapport auquel s'oriente son déroulement »⁹⁷. Notre recherche s'attache à comprendre la subjectivité et les valeurs des acteurs afin d'appréhender ce qui oriente leurs actions alors qu'ils font face à l'incarcération d'un de leur proche. Elle veut saisir « le sens que ces populations donnent à leur existence et à la place qu'elles occupent dans la société »⁹⁸. Cette approche suppose qu'une valeur particulière soit accordée à la parole des enquêtés pour lesquels est reconnue une capacité d'évaluation des situations et d'ajustement à celles-ci. Le sociologue ne cherche pas à évaluer la véracité des discours, mais étudie les logiques argumentatives des discours proposés. Notre démarche de recherche s'inscrit pleinement dans cette perspective et notre guide d'entretien a été conçu pour inviter les enquêtés à proposer leurs « récits d'expérience »⁹⁹. Si des dimensions objectives de la situation quotidienne des proches ont été abordées (travail, logement, situation financière, etc.), les entretiens ont aussi interrogé l'individu sur la manière dont « il percevait la situation, les obstacles qu'il croyait devoir affronter, les alternatives qu'il voyait s'ouvrir devant lui »¹⁰⁰. L'entretien devait être pour le proche une occasion d'explicitier ou de « construire la logique de son action »¹⁰¹.

Cette expérience amène les proches à interroger le sens de leur histoire. Le récit de l'expérience se greffe souvent sur le récit de vie puisque « l'expérience est interaction entre moi et le monde, elle révèle à la fois l'un et l'autre, et l'un par l'autre »¹⁰². Par ailleurs, l'expérience carcérale élargie, comme d'autres expériences sociales, questionne l'identité. En effet, l'incarcération de son fils, de son compagnon, de son frère, etc. constitue une expérience touchant l'identité et à partir de laquelle les proches tentent de reconstruire le fil de leur propre vie. Pour autant, nos propos ne sont jamais psychologisants. L'analyse de l'épreuve identitaire vécue s'appuie sur la conception interactionniste de l'identité fondée sur deux points fondamentaux. D'une part, ce courant présuppose que « la genèse de l'identité

édités par M. Weber dans le sens où nous nous sommes attachée à respecter la neutralité axiologique qu'il prescrit. Ce principe suppose que le sociologue mette à l'écart ses opinions, ses valeurs et ses convictions personnelles, même s'il a pour tâche de porter un regard critique sur les événements.

⁹⁷ WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, collection Recherche en sciences humaines, 1971 (1922), p. 28.

⁹⁸ PAUGAM S., *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, collection Quadrige, 2002 (1991), p. 27.

⁹⁹ BERTAUX D., « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. LXIX, 1980, p. 216.

¹⁰⁰ BECKER H., « Biographie et mosaïque scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.6,n°62-63, 1986, p. 106.

¹⁰¹ Dubar C., « L'entretien non directif comme système d'action : pour une analyse dynamique des trajectoires identitaires », *Les cahiers de philosophie*, n°19, 1990, p. 206.

¹⁰² BERTAUX D., 1980, *op. cit.*, p. 216.

s'inscrit toujours dans une relation interactive à autrui »¹⁰³. Le moi est par essence défini dans la relation à l'autre, l'identité n'est pas perçue comme une donnée de la nature. Au contraire, elle est une construction sociale se structurant dans les interactions sociales : « Qui étudie l'identité, doit nécessairement examiner à fond l'interaction ; c'est en effet au cours du face à face interactionnel, et grâce à lui, que l'on évalue le mieux et soi-même et les autres »¹⁰⁴. D'autre part, l'identité est conçue comme évolutive, conditionnée par le contexte, activée par le moment présent. L'identité est aussi pensée comme plurielle. En distinguant l'identité pour soi, l'identité personnelle et l'identité sociale (réelle et virtuelle), E. Goffman montre la multiplicité des identités. La dimension évolutive de l'identité apparaît aussi dans l'analyse d'E. Goffman sur le stigmaté¹⁰⁵ ou sur le jobard¹⁰⁶ et dans le travail d'A. Strauss¹⁰⁷ sur les moments critiques. Cet auteur précise que « le sociologue est, de par ses préoccupations, frappé par les changements des individus et par leur sens de l'identité, au moment où ils rentrent et sortent des structures sociales, en gravissent ou descendent les échelons »¹⁰⁸. Il ajoute : « ce n'est pas l'immutabilité qui va de soi, mais le changement »¹⁰⁹. Ainsi, quand le sociologue se centre sur le moi, il s'attache à comprendre comment l'identité « se constitue, se maintient ou se transforme sous l'influence du milieu ou de la structure sociale »¹¹⁰. Aussi, notre ambition est d'allier des considérations subjectives à travers l'étude des manières de vivre un événement particulier et les transformations identitaires produits par lui, avec une analyse du contexte institutionnel et sociétal dans lequel s'inscrivent les expériences vécues.

2.2. Des analyses à la rencontre entre le structurel et l'individuel

Si notre propos reconnaît que les acteurs donnent du sens à leur action, il présuppose aussi que ce sens ne peut se comprendre sans être rattaché au contexte interactionnel et sociétal dans laquelle l'expérience est éprouvée. Comme le soutient F. Dubet, l'expérience est nécessairement sociale : « l'expérience individuelle pure est une aporie »¹¹¹.

D'abord, la compréhension du sens des actions résulte des interactions sociales dans lesquelles s'inscrivent les acteurs. A ce titre, cette approche s'affilie à l'interactionnisme symbolique. Cette pensée sociologique s'inspire de la pensée de M. Weber et des travaux de G. Simmel selon lequel « la société, c'est l'ensemble des actions réciproques des individus »¹¹². En effet, H. Blumer indique que l'interactionnisme symbolique « repose en dernière analyse sur trois prémisses simples. La première prémisses est que l'être humain agit envers les choses sur la base du sens que les choses ont pour lui.(...) La deuxième prémisses est que le sens de ces choses est dérivé ou provient des interactions sociales que

¹⁰³ MEAD G.H., *L'esprit, le soi et la société*, Paris, PUF, 1963 (1934), p. 53.

¹⁰⁴ STRAUSS A., *Miroirs et masques*, Paris, Métailié, 1992a, p. 47.

¹⁰⁵ GOFFMAN E., *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, 1975 (1963).

¹⁰⁶ GOFFMAN E., « Calmer le jobard. Quelques aspects de l'adaptation à l'échec » in GOFFMAN E. et I. JOSEPH, *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Editions de Minuit, 1989 (1969).

¹⁰⁷ STRAUSS A., *op. cit.*, 1992a.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 95.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 46.

¹¹⁰ PAUGAM S., 2002 (1991), *op. cit.*, p. 34.

¹¹¹ DUBET F., *Sociologie de l'expérience*, Paris, Editions du Seuil, collection Couleur des idées, 1994, p. 101.

¹¹² SIMMEL G., *Sociologie et épistémologie*, Paris, PUF, 1988 (1971), p. 101.

l'on a avec son entourage. La troisième prémisse est que ce sens est manipulé, et modifié, par un processus interactif utilisé par la personne traitant des choses qu'il rencontre »¹¹³.

De plus, les sens octroyés aux situations rencontrées se comprennent au regard du contexte historique donné et ils permettent en retour d'éclairer certaines spécificités de la réalité sociale actuelle. Ainsi, D. Schnapper écrit que les expériences vécues « prennent leur véritable sens à partir des processus globaux et structurels dans lesquels elles s'inscrivent »¹¹⁴. Le vécu de l'expérience dépend largement des normes sociales en vigueur dans la société. Par exemple, l'expérience du chômage¹¹⁵ est déterminée par la valeur reconnue au travail dans une société comme le résume C. Rostaing : « La privation de travail est vécue par les chômeurs comme une épreuve par rapport à la norme de travail : elle se traduit par la privation de la participation aux rythmes collectifs, par la perte de points de repères spatiaux et par une remise en cause des identités sociale et personnelle. De même, l'incarcération est une épreuve par rapport à la norme sociale de conformité »¹¹⁶. Ainsi, les contextes institutionnel et sociétal ont été pris en considération dans notre thèse pour comprendre les manières de vivre l'incarcération d'un proche. En effet, nous analyserons le cadre de l'expérience carcérale élargie en présentant les logiques institutionnelles en œuvre dans le traitement pénitentiaire des proches de détenus. Le poids de l'image sociale accolée au statut de « familles de détenus » au sein de la société française des années 2000 est considéré pour saisir l'expérience vécue des acteurs. Cependant, notre thèse part de l'hypothèse que si des acteurs sont fortement dévalorisés par ce statut et refusent une telle affiliation, d'autres, à l'inverse, vont s'attacher à combattre les *a priori* le caractérisant.

2.3. Des individus sous contraintes qui restent des acteurs

La non-conformité aux normes sociales en vigueur ne signifie pas nécessairement que les individus éprouvent une forte dévalorisation. L'approche interactionniste reconnaît aux individus des capacités à s'adapter, à tirer profit ou à refuser le statut qui lui est imposé. Dans cette perspective, l'individu est perçu comme quelqu'un qui agit autant qu'il est agi. Nous rejoignons, de nouveau, la conception interactionniste de l'identité qui lie l'étude des contraintes et des systèmes normatifs pesant sur les actions individuelles, avec la mise au jour des libertés d'actions et des capacités des acteurs à se détourner des contraintes ou à limiter leur emprise. Selon E. Goffman, l'individu est « un être capable de distanciation, c'est-à-dire capable d'adopter une position intermédiaire entre l'identification et l'opposition à l'institution et prêt, à la moindre pression, à réagir en modifiant son attitude dans un sens ou dans un l'autre pour trouver son équilibre »¹¹⁷. Pour cet auteur, les acteurs jouent les rôles institutionnels prescrits avec plus ou moins de fidélité et leurs intentions peuvent varier de celles définies par l'institution. Autrement dit, si l'identité est façonnée par le social et ses contraintes, par le cadre institutionnel dans lequel les individus agissent, nous considérons qu'ils participent toujours à la définition de soi : « les acteurs sociaux possèdent une marge d'autonomie qui leur permet d'intérioriser, de refuser ou de négocier la définition de leur

¹¹³ BLUMER H., *Symbolic interactionism. Perspective and method*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California press, 1969, p. 2.

¹¹⁴ SCHNAPPER D., *La compréhension sociologique. Démarche de l'analyse typologique*, Paris, PUF, collection Le lien social, 1999.

¹¹⁵ SCHNAPPER D., *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard, 1981.

¹¹⁶ ROSTAING C., « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLIV, 2006, N°135, p. 34.

¹¹⁷ GOFFMAN E., *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Editions de Minuit, 1968 (1961), p. 373.

statut. Ils participent ainsi, au moins dans une certaine mesure, à la construction de leur identité sociale et personnelle.»¹¹⁸. Notre thèse partage alors pleinement la définition des « acteurs faibles » telle que proposée par J.P. Payet et D. Laforgue. En effet, nous entendons travailler sur « l'autonomie des acteurs faibles » en observant « leur capacité (qui suppose un apprentissage) à suivre une règle d'action, *i.e.* sans y être contraint par autrui, tout autant qu'à inventer (et à intéresser autrui à) de nouvelles règles et normes d'actions, et ce alors même qu'ils sont empêtrés dans une (des) relation(s) asymétrique(s). »¹¹⁹. Par ailleurs, nous chercherons à « déterminer sous quelles conditions le « faible » (re-)devient acteurs »¹²⁰. Ainsi, notre thèse veut simultanément mettre au jour les contraintes pesant sur les acteurs et leur réflexivité ou leurs capacités d'action.

2.4. Une expérience singulière qui se décline au pluriel et dans le temps

Les acteurs n'entretiennent pas tous le même rapport aux normes sociales, celles-ci ne faisant pas consensus au sein d'une société¹²¹. Les recherches de sociologie compréhensive reposent sur un travail de comparaison où le sociologue décrit les traits communs définissant la condition de ceux partageant une même expérience tout en présentant la pluralité des manières de vivre cette même situation sociale. Pour cela, M. Weber propose de recourir à la méthode idéal-typique définie comme un outil scientifique permettant de rendre intelligible la complexité de la réalité sociale observée. La démarche idéal-typique produit une interprétation schématique de la réalité sociale observée qui repose sur un travail de confrontation et de regroupement. Elle permet de mettre au jour les similitudes et les divergences dans les vécus des expériences sociales sans jamais énoncer de jugement. Comme l'écrit M. Weber, le chercheur ne s'inscrit pas dans le registre de l'éthique : « l'idéal-type tel que nous l'entendons est, je le répète, quelque chose d'entièrement indépendant de l'appréciation évaluatrice »¹²². La typologie est une interprétation compréhensive de la réalité. Les types représentent des catégories analytiques, des modèles construits pour comprendre et représenter les comportements ou les faits observés : « Dans la mesure où il est impossible d'épuiser la réalité sociale, il est clair que ces différents types ne sont que des modèles ou des tendances qui permettent de comprendre, par rationalisation utopique, la diversité des expériences vécues. Autrement dit, ils ont été constitués en fonction de la détermination de l'objet et des axes théoriques retenus pour substituer un ensemble cohérent à la confusion et à l'infinie diversité de la réalité »¹²³. Les idéaux-types permettent la constitution d'une grille de sens sociologique où l'on procède par exagération des traits les plus significatifs des comportements sachant qu'ils sont plus complexes en réalité. M. Weber affirme qu'« on obtient un idéal-type en accentuant unilatéralement un ou plusieurs points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes donnés isolément. (...) On ne trouvera nulle part empiriquement un pareil

¹¹⁸ PAUGAM S., 2002 (1991), *op. cit.*, p. 29.

¹¹⁹ PAYET J.P., LAFORGUE D., « Qu'est-ce qu'un acteur faible ? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance », in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, p. 13.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 13.

¹²¹ Voir notamment l'ouvrage d'H. Becker : BECKER H., *The outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1963).

¹²² WEBER M., *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, Agora, 1992,(1904-1917), p. 183.

¹²³ PAUGAM S., 2002 (1991), *op. cit.*, p. 49-50.

tableau dans sa pureté conceptuelle : il est utopie »¹²⁴. Les idéaux-types constituent des « tableaux de pensée »¹²⁵ regroupant des individus dont le vécu de la situation et les comportements adoptés sont comparables. La richesse de l'analyse typologique réside dans son caractère dynamique : les acteurs, au fil du temps, peuvent vivre une même expérience selon plusieurs modalités et l'analyse proposée est intrinsèquement évolutive. Ainsi, suivant la démarche webérienne, notre thèse propose une typologie¹²⁶ des expériences carcérales élargies des proches de détenus en « exagérant » ses traits caractéristiques et originaux pour rendre compte de la diversité des manières de vivre l'incarcération d'un proche.

Ainsi, la sociologie webérienne et l'interactionnisme constituent les bases théoriques à partir desquelles l'expérience carcérale élargie est analysée.

3. Définition de l'expérience carcérale élargie

L'expérience carcérale élargie se décline sur quatre registres qui s'imbriquent et interagissent. Elle est une expérience de séparation ; une rencontre spécifique avec l'institution carcérale ; une épreuve de gestion de dommages sociaux et constitue, enfin, une mise à l'épreuve de soi. Ces dimensions sont autant d'axes de questionnements traités au fil de notre thèse.

3.1. Une expérience de la séparation qui travaille le lien

D'abord, l'expérience carcérale élargie est une expérience de séparation avec un proche placé dans une institution dite « totale »¹²⁷, car il a été condamné ou est suspecté d'avoir commis un acte illégal.

Le terme de séparation renvoie à la distance physique s'observant entre des individus ne partageant plus une vie commune quotidienne. La notion de séparation se distingue de celle de déliaison et de celle de désunion qui décrivent, dans notre thèse, des situations de ruptures relationnelles. Le terme de désunion est mobilisé pour évoquer une rupture de la relation conjugale, celui de déliaison est utilisé quand les liens de filiation, de fratrie, de quasi-parenté ou d'amitié se brisent. Ainsi, l'incarcération sépare inévitablement les personnes sans pour autant les délier ou les désunir systématiquement.

La séparation induit une gestion de l'absence et nous observerons comment les acteurs usent de tactiques pour rendre présent celui qui n'est pas là. Mais l'absence signifie également que la répartition des tâches au sein du foyer est rompue, le proche devant assumer une multitude des menus travaux ou démarches qui ne lui incombaient pas précédemment. Ainsi, le fonctionnement du groupe domestique évolue. Notre thèse analyse les modifications du « répertoire des rôles »¹²⁸ de chacun dans la sphère familiale.

En outre, la séparation modifie la relation entre le détenu et ses proches. Elle peut accroître la distance relationnelle entre les individus ou au contraire renforcer le lien entre eux. Les notions de distance et de proximité rendent compte de l'élasticité des liens sociaux et décrivent la qualité des relations sociales entretenues entre l'enquêté et le détenu. La

¹²⁴ WEBER M., 1992,(1904-1917),*op. cit.*, p. 173.

¹²⁵ WEBER M., 1992,(1904-1917), *op. cit.*, p. 171.

¹²⁶ Voir le chapitre 6.

¹²⁷ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*

¹²⁸ HANNERZ U., *Explorer la ville*, Paris, Edition de Minuit, Le sens commun, 1996 (1980).

séparation est d'autant plus susceptible de porter atteinte à la relation que les conditions d'échanges entre les acteurs se réalisent selon des modalités restrictives définies par l'administration pénitentiaire. Il s'agira alors de définir les possibilités de communications entre un détenu et ses proches avant d'étudier si ces cadres interactionnels contraints et toujours potentiellement surveillés influent ou non sur le contenu des échanges ou sur la relation en elle-même.

Enfin, si la séparation ne constitue pas une dimension spécifique à notre objet, elle possède néanmoins des particularités à mettre au jour. Par exemple, cette séparation fait suite à l'accomplissement d'un délit ou d'un crime et il conviendra de se demander si sa nature a des conséquences sur la relation entre le détenu et ses proches.

3.2. Une expérience personnelles des institutions carcérales

L'expérience carcérale élargie induit une confrontation personnelle avec les institutions carcérales. En effet, les proches doivent affronter la structure même des prisons, leur architecture. Or, entrer en prison n'est jamais simple, surtout lors des premières visites. Cette rencontre avec l'institution suppose que les proches se soumettent aux règles de contrôle et de surveillance régissant les prisons. Comment se familiarisent-ils aux règles pénitentiaires ? Parviennent-ils parfois à s'en distancier ou à les contourner ?

La confrontation avec les institutions pénitentiaires amène aussi les proches à interagir avec différents groupes de personnes. D'abord, ils croisent deux corps de personnels : les surveillants et les conseillers d'insertion et de probation. Ensuite, ils rencontrent des bénévoles dans les associations d'accueil des familles situées devant les établissements. Enfin, ils sont en contact avec d'autres proches de détenus. Les relations entre les enquêtés et chacun de ces groupes d'acteurs sont analysées au fil de notre recherche puisqu'elles participent et sont constitutives de l'expérience carcérale élargie.

3.3. Une expérience restructurant la vie quotidienne

Troisièmement, l'expérience carcérale élargie confronte les proches aux dommages collatéraux de l'incarcération. En effet, l'enfermement d'une personne peut atteindre de nombreuses composantes de la vie quotidienne et sociale de ses proches en modifiant leurs ressources économiques, leur situation professionnelle, leur logement, mais aussi leur rapport au temps. Comme nous l'avons précisé précédemment, si notre travail s'attache à décrire les conséquences de l'incarcération supportées par les proches suivant l'hypothèse qu'elles fluctuent dans le temps et selon les caractéristiques économiques et sociales des personnes, notre recherche part du postulat que les répercussions de l'incarcération sont nécessairement plus ambivalentes et que les acteurs possèdent, pour une partie d'entre eux tout du moins, une capacité à les neutraliser ou à les retourner.

Notre thèse étudie aussi les recompositions du réseau relationnel du proche de détenu et analyse ce qui explique ces changements. Les proches éprouvent-ils un sentiment d'exclusion, de mise à l'écart ? Les relations familiales et sociales du proche sont-elles atteintes ?

3.4. Une expérience de mise à l'épreuve identitaire

Les personnes prises dans l'expérience carcérale élargie sont confrontées à un nouveau statut : elles deviennent des « familles de détenus ». Or, ce statut est peu valorisé dans la

société française des années 2000. Leur identité est-elle « blessée »¹²⁹, stigmatisée par ce statut ? Certains possèdent-ils des ressources pour retourner le stigmate ?

Au-delà de son caractère stigmatisant, il semble que l'expérience carcérale élargie inscrive la plupart des proches dans un fort travail réflexif sur soi. Notre thèse étudie ainsi en quoi l'expérience carcérale élargie peut être une « forme d'expérience qui transforme »¹³⁰. Nous nous demandons également si elle est, pour tous, un « moment critique » tel que définit par A. Strauss ou si elle ne constitue pas un événement identitaire pour certains proches.

La question des transformations identitaires traverse l'ensemble de notre thèse puisque nous nous demanderons si, face à cette situation, la personne observe qu'« un changement intervient alors dans la manière dont elle se perçoit, dont elle est perçue par les autres et dans la façon dont elle est traitée »¹³¹.

Ainsi, l'expérience carcérale élargie vécue par le proche de détenu est une expérience de séparation où l'individu rencontre une institution dite totale dont il doit apprendre les règles. C'est également une situation sociale qui le confronte à un ensemble de dommages que le proche de détenu est contraint de gérer au quotidien tout en faisant face à une remise en question identitaire. Notre recherche entend démontrer en quoi l'incarcération d'une personne place les proches de détenus dans une expérience sociale particulière tout aussi éloignée de la « norme sociale de conformité »¹³² que l'expérience de l'incarcération vécue par les détenus, en analysant à la fois les invariants et la pluralité de l'expérience carcérale élargie.

III. Deux axes de problématique au point de rencontre de la sociologie carcérale et de la sociologie de la famille

L'objet de notre recherche situe notre thèse à la croisée de la sociologie de la famille et de la sociologie carcérale, leurs abondantes littératures ayant largement nourries nos questionnements et nos analyses. L'étude de l'expérience carcérale élargie vécue par les proches de détenus ouvre notre travail vers une double problématique qui reprend les principales conclusions de la sociologie carcérale et de la sociologie de la famille afin de les interroger à partir d'une perspective originale et décentrée. Notre thèse ambitionne, d'une part, de produire une analyse théorique renouvelée sur les frontières, les évolutions et le fonctionnement des institutions carcérales. Elle entend, d'autre part, réaliser une étude sur la nature et les logiques de régulation des relations familiales et quasi-familiales en observant leurs capacités à s'adapter dans une situation où elles sont mises à l'épreuve.

1. Usage des travaux de sociologie carcérale et décentrement : un regard périphérique pour analyser les institutions pénitentiaires

En France, les prisons sont longtemps restées à l'abri des regards constituant « la part d'ombre des sociétés démocratiques »¹³³. Même après le célèbre ouvrage de M.

¹²⁹ POLLAK M., *L'identité blessée : études de sociologie et d'histoire*, Paris, Editions Métailié, 1993.

¹³⁰ STRAUSS A., 1992a, *op. cit.*, p. 104.

¹³¹ ROSTAING C., 2006, *op. cit.*, p. 39.

¹³² ROSTAING C., 2006, *op. cit.*, p. 34.

¹³³ COMBESSIE P., *Sociologie de la prison*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, collection " Repères ", 2009 (2001), p. 108.

Foucault¹³⁴ publié en 1975, un « grand silence »¹³⁵ a persisté. Depuis une quinzaine d'années cependant, les connaissances sur la prison se sont étoffées grâce à la publication de témoignages, de rapports émanant d'associations et de travaux réalisés par des instances publiques. Les recherches sociologiques se sont également multipliées. A de rares exceptions près, elles se sont essentiellement centrées sur ce qui se joue dans l'enceinte des prisons. Des travaux ont porté sur l'expérience des détenus, leurs conditions de détention, leurs rapports à l'enfermement et leurs capacités d'adaptation. D'autres ont été consacrés au personnel de surveillance et aux relations sociales en détention. Les sociologues se sont aussi intéressés à l'organisation des prisons et aux logiques de régulations sociales guidant leur fonctionnement. Notre thèse se distingue de ses travaux dans la mesure où elle ne traite pas de la vie interne des établissements pénitentiaires. Elle étudie les institutions carcérales à partir d'une approche originale et décentrée en se focalisant sur des acteurs à l'interstice entre le dedans et le dehors. Les proches de détenus ne vivent pas dans les prisons mais ils y rentrent régulièrement à l'occasion de visites et ils l'éprouvent au quotidien. Notre thèse postule que la perspective du dehors focalisée sur les proches des détenus constitue une optique féconde et pertinente pour enrichir la connaissance sur les institutions carcérales.

Trois questions seront traitées dans cette partie dans laquelle il n'est pas question de proposer une synthèse bibliographique¹³⁶ de la sociologie carcérale mais de présenter comment notre thèse s'inscrit dans ce champ de recherche. En quoi la littérature sociologique sur les prisons a-t-elle alimenté notre recherche ? Quelles sont les spécificités de notre thèse dans le traitement de la question carcérale ? En quoi peut-elle participer à l'analyse du fonctionnement des institutions pénitentiaires ?

1.1. Renversement de l'étude des liens dedans - dehors et frontières institutionnelles

Au fil des années, les travaux sociologiques ont déconstruit les analyses présentant les prisons comme des espaces clos, hermétiques¹³⁷. Les prisons sont désormais plus ouvertes sur le dehors, les personnels dits « extérieurs » intervenants en détention sont plus nombreux réduisant par là même le caractère fermé de ces institutions. Si elles étaient précédemment analysées comme un lieu clos, hermétique au monde, les chercheurs appréhendent désormais les interférences entre les prisons et leur environnement sociétal et géographique. Elle ne peut plus être appréhendée comme un espace social autonome, les sociologues analysant les liens entre le dedans et le dehors qui augmentent toujours plus la porosité des murs des prisons dont les frontières s'estomperaient progressivement. Pourtant, les travaux réalisés restent essentiellement centrés sur la vie au sein des prisons et l'analyse des liens entre le dedans et le dehors reste marginale. Les interférences entre l'intérieur et l'extérieur ont fait l'objet de peu de recherches. Quand les liens sont interrogés, les sociologues partent toujours d'une approche centrée sur l'intérieur, s'attachant à démontrer

¹³⁴ FOUCAULT M., 1993 (1975), *op. cit.*

¹³⁵ SALAS D., « Vingt ans après, le grand silence », *Esprit*, n°215, 1995, pp. 104-116.

¹³⁶ Plusieurs textes synthétisent les approches sociologiques sur les prisons. CHANTRAINE G., « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviances et société*, 2000, vol. 24, n°3, pp. 297-318 ; COMBESSIE P., 2009 (2001), *op. cit.* ; KAMINSKI D., KOKOREFF M., *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 2004 ; VACHERET M., LEMIRE G., *a natomie de la prison contemporaine*, Canada, Les presses de l'Université de Montréal, 2007 (1986-1987).

¹³⁷ Le travail de D. Clemmer reste emblématique de cette perspective.

comment l'ouverture des prisons détermine sa vie interne ou comment le parcours pré-carcéral des détenus influence leur rapport à l'enfermement. Ainsi, les recherches étudient toujours comment la vie extérieure imprime sa marque sur la vie en prison¹³⁸, et non l'inverse.

Notre perspective renverse l'étude des liens dedans-dehors en analysant comment la prison marque le dehors. Notre problématique centrée sur l'influence que la prison exerce par-delà ses murs prolonge l'approche ouverte par P. Combessie. Si A.M. Marchetti¹³⁹ observe que les prisons salissent les territoires sur lesquels elles se situent, elle développe dans la suite de son travail, une analyse plus classique consacrée aux impacts des ouvertures institutionnelles sur la vie en prison. P. Combessie¹⁴⁰ mène en revanche une recherche approfondie et novatrice essentiellement centrée sur l'influence réciproque entre les prisons et leur environnement géographique désigné sous le terme d'écosystème social environnant. Sa recherche se fonde sur un postulat de recherche prenant le contre-pied des travaux réalisés jusqu'alors : « la caractéristique principale de ce livre et son ambition initiale tiennent presque de la gageure : analyser la prison comme un système ouvert »¹⁴¹. P. Combessie observe comment la prison marque son environnement sur un « périmètre sensible » entourant les établissements pénitentiaires. Puis, il étudie les interférences entre l'exercice du pouvoir en prison et la spécificité de leur situation géographique.

Notre travail prolonge cette focale en déplaçant de la même manière le regard du dedans vers la périphérie de l'institution. Cependant, notre thèse ne se centre pas sur le périmètre géographique des prisons mais sur leur « périmètre relationnel ». Notre travail, dont l'enquête de terrain s'est quasi-exclusivement réalisée en dehors des murs¹⁴², reste plus focalisé sur l'extérieur de la prison. Pour autant, la recherche consiste bien à étudier les institutions pénitentiaires mais en partant de leurs frontières. Ainsi, notre thèse se fonde sur l'hypothèse de l'existence d'un espace intermédiaire entre le dedans et le dehors, où des individus vivent des situations particulières qui éclairent le fonctionnement des institutions carcérales. C'est donc à partir de la perspective des proches de détenus que notre travail renverse la question des liens dedans-dehors. Cette optique nous semble particulièrement pertinente dans la mesure où ces acteurs sont souvent considérés comme des ponts entre le dedans et le dehors. Deux axes de questionnements seront ici développés. D'abord, comme nous venons de le signaler, notre thèse interroge l'empreinte de la prison sur les proches des détenus : est-ce que la prison imprime sa marque sur leur vie relationnelle et professionnelle, sur leur identité ou leur parcours ? Ont-ils les moyens d'influencer à leur tour le fonctionnement des prisons ? Puis, l'approche privilégiée dans notre thèse permet d'aborder la question de la porosité ou de l'opacité des murs des prisons. A partir de cette question, notre thèse étudie les capacités d'évolution des prisons. L'enjeu de la recherche consiste à interroger les frontières institutionnelles des prisons qui semblent ne pas aller

¹³⁸ Par exemple, G. Chantraine écrit : « L'hypothèse fondatrice est que le rapport à l'extérieur structure pour une part le rapport à l'enfermement des détenu(e)s, et ce, a fortiori en maison d'arrêt, lieu où les détenu(e)s sont souvent incarcéré(e)s depuis peu et/ou sont voué(e)s à ne rester que pour un temps relativement restreint » in CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 225.

¹³⁹ MARCHETTI A.M. (en collaboration avec COMBESSIE P.), *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Habiter, 1996.

¹⁴⁰ COMBESSIE P., *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Paris, Les Editions de l'Atelier, collection Champs pénitentiaires, 1996

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 9.

¹⁴² L'enquête de terrain s'est réalisée essentiellement en dehors des établissements pénitentiaires à l'exception des temps d'observations pendant les parloirs comme nous le présenterons dans le chapitre 2.

de soi. Les murs des prisons constituent-elles les frontières de l'institution ? Si la prison imprime son empreinte sur les proches de détenus, faut-il conclure que cette institution n'a pas de frontières ou à l'inverse qu'elle intègre dans ses frontières des acteurs dont elle n'a pourtant pas la charge ? L'adoption de la perspective des proches permet-elle de soutenir l'hypothèse d'une ouverture des prisons ou à l'inverse, les prisons apparaissent-elles comme des institutions résolument fermées ?

1.2. Politiques de réinsertion « résiduelle » : changements des prisons sans évolution ?

[Politiques de réinsertion « résiduelle »¹⁴³ : changements des prisons sans évolution ?]

Notre thèse questionne les politiques pénitentiaires en examinant sur la manière dont l'administration traite la question des familles de détenus. Cette problématique permet à notre recherche d'analyser les capacités d'évolution des prisons.

Avant de présenter la manière dont notre travail questionne les politiques pénitentiaires, rappelons qu'elles se distinguent des politiques pénales. La sociologie des politiques pénales se situe en amont de l'analyse des prisons et étudie le processus pénal et judiciaire afin d'appréhender les mécanismes constituant la population carcérale. Reprenant la thèse de M. Foucault¹⁴⁴ sur les illégalismes, les chercheurs démontrent « la fausse neutralité des catégories juridiques »¹⁴⁵. La surpopulation pénale résulte non pas d'une augmentation « réelle » des crimes mais elle découle de choix politiques¹⁴⁶ comme la pénalisation croissante d'actes, l'augmentation de la longueur des peines, la baisse des aménagements de peine, etc. Les mutations du fonctionnement judiciaire expliquent également la hausse de la population carcérale comme l'analyse P. Milburn¹⁴⁷. En effet, l'auteur met en lumière les fortes pressions qui s'exercent aujourd'hui sur le parquet et les magistrats au nom de la modernisation, de la rationalisation et de l'efficacité de la justice attendues par le gouvernement. Les chercheurs pointent aussi l'injustice du processus judiciaire qui fonctionne sur un principe de sélectivité. A délit ou crime similaire, le risque d'incarcération

¹⁴³ CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994.

¹⁴⁴ FOUCAULT M., 1993 (1975), *op. cit.*

¹⁴⁵ LASCOURMES P., « L'illégalisme, outil d'analyse », in Collectif, *Sociétés et représentations, Michel Foucault. Surveiller et punir. La prison vingt temps après*, CREDHESS, n° 3, 1996, pp. 74-84.

¹⁴⁶ On peut alors rejoindre la thèse d'H. Becker sur la réaction sociale et sur les entrepreneurs de morale. BECKER H., 1985 (1963), *op. cit.* Voir aussi l'ensemble des travaux qui analysent les politiques pénales en vigueur dont nous pouvons citer quelques références non exhaustives : CHRISTIE N., *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en occident*, Paris, Autrement, 2003 (1993) ; CHRISTIE N., « Eléments de géographie pénale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°124, 1998, pp. 68-74 ; FAUGERON C., « La dérive pénale », *Esprit*, n°215, 1995, pp. 132-144 ; FAUGERON C., LE BOULAIRE J.M., « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXIII, n° 1, 1992, pp. 3-32 ; FAUGERON C. (dir.), « Les politiques pénales », *Problèmes politiques et sociaux*, n°688, 1992 ; FAUGERON C., HOUCHON G., « Prison et pénalité : de la pénologie à une sociologie des politiques pénales », *L'année sociologique*, n°35, 1985, pp. 115-151 ; garland d., « Les contradictions de la « société punitive » : le cas britannique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°124, 1998, pp. 49-67 ; LASCOURMES P., « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, 2006, pp. 405-419 ; ROBERT P., POTTIER M.L., « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, n°45-4, 2004, pp 211-242 ; WACQUANT L., « La tentation pénale en Europe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°124, 1998, pp. 3-6.

¹⁴⁷ Milburn P., « De la frénésie de sécurité à la surpénalisation : la justice sous pression » in MUCCHIELLI L. *La frénésie sécuritaire*, Paris, La découverte, 2008, p. 41-51.

varie selon les caractéristiques économiques et sociales¹⁴⁸ des individus. L'étude des formes de contrôle et de régulation sociale permet aussi de comprendre la dissymétrie sexuelle qui traverse la pénalité¹⁴⁹. Notre thèse ne s'inscrit pas dans cette approche mais la connaissance de ces travaux a été enrichissante car la description des profils des détenus éclaire, en miroir et pour partie, celui de leurs proches.

La compréhension des politiques pénitentiaires et des logiques de régulation sociale au sein des établissements ne peut être déconnectée des fonctions sociales attribuées à l'enfermement. Historiquement, la première mission de l'incarcération est d'assurer l'ordre public suivant un principe de sécurité. La prison doit protéger les citoyens en neutralisant les individus « dangereux ». Elle constitue aussi une punition au caractère dissuasif. Pour C. Faugeron, elle répond enfin à un principe de différenciation sociale en distinguant les bons citoyens des mauvais¹⁵⁰. Dans le quotidien carcéral, l'objectif de sûreté se traduit par un souci permanent d'empêcher les évasions et de protéger le personnel contre les risques d'agression. La seconde mission prend naissance dans l'idéologie humaniste : les prisons devaient permettre l'amendement du détenu, elles doivent aujourd'hui assurer sa réinsertion sociale. Cette fonction légitime le sens de la peine en octroyant un rôle louable aux prisons. La question des familles des détenus s'est imposée dans le cadre de cette philosophie correctionnaliste. En effet, les proches des détenus sont désormais présentés par l'administration pénitentiaire comme des garants de la réinsertion sociale des détenus. Si l'administration reconnaît que les liens familiaux sont nécessaires à la réinsertion du futur sortant de prison, elle affirme qu'elle se doit d'assurer leur maintien. Quelles sont les mesures mises en œuvre pour préserver les liens familiaux des détenus ? L'objectif affiché de maintien des liens familiaux n'est-il pas purement rhétorique ? L'administration pénitentiaire est invitée à développer des mesures en faveur des liens familiaux dans un contexte marqué par une demande de reconnaissance croissante des droits des détenus. Les associations, les instances institutionnelles françaises et européennes ont dénoncé les entraves aux droits de la vie privée et au droit à la vie familiale. Ces incitations se traduisent-elles par des mesures concrètes ? Les modalités d'échanges entre le détenu et ses proches ont-elles évolué pour mieux respecter leur intimité ? En quoi ces mesures interfèrent-elles sur l'expérience vécue par le proche ?

Les recherches sociologiques ont largement démontré que les logiques d'actions régissant la prison sont par essence contradictoires, elles cohabitent mais peinent à être réalisées simultanément. Le malaise des surveillants atteste de la persistance de l'antagonisme entre la mission sécuritaire et l'objectif de réinsertion. Si les mandats sont en tension, le principe de sécurité est prioritaire et la logique de réinsertion reste largement résiduelle¹⁵¹. La prison est toujours productrice de relégation sociale, sa finalité est de détenir, contrôler et punir. Dans le quotidien carcéral, les impératifs sécuritaires guident l'essentiel des réglementations et des décisions à l'encontre des détenus. Néanmoins,

¹⁴⁸ AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1985, 1998, ; COMBESSIE P., 2000, *op. cit.* ; PIRES A., LANDREVILLE P., BLANKEVOORT V., « Système pénal et trajectoire sociale », *Déviante et société*, n°5, 1981, pp. 319-345 ; ROBERT P., FAUGERON C., *Les forces cachées de la justice*, Paris, le Centurion, 1980 ; SALAS D., 1995, *op. cit.*, p. 105 ; WACQUANT L., *Les prisons de la misère*, Editions Raison d'agir, 1999.

¹⁴⁹ CARDI C., *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, Doctorat de sociologie dirigé par MURARD N., Université Paris 7, novembre 2008.

¹⁵⁰ FAUGERON C., 1995, *op. cit.*

¹⁵¹ CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.*

l'objectif du maintien de la paix et la volonté d'éviter tout conflit¹⁵² contrecarre parfois les réglementations sécuritaires. Partant de là, des questions se posent en ce qui concerne notre objet de recherche : l'impératif sécuritaire n'est-il pas aussi premier dans la gestion des liens familiaux ? Si c'est le cas, quel est l'impact de la prédominance sécuritaire sur l'évolution des modalités d'échange dont les proches bénéficient avec le détenu ?

L'analyse du traitement des liens familiaux par l'administration pénitentiaire s'insère dans le débat sur les capacités d'évolution des prisons. La logique sécuritaire explique les résistances des prisons face aux changements. Si les conditions d'incarcération ont incontestablement progressé, les réformes sont toujours freinées par l'impératif sécuritaire comme le montrent les travaux précédents. Qu'en est-il en ce qui concerne la manière dont l'administration pénitentiaire gère les proches de détenus ? Est-il possible d'affirmer qu'il y a eu des évolutions dans le traitement de la question des proches de détenu par l'administration pénitentiaire alors qu'il est associé à la politique de réinsertion résiduelle ? En outre, les travaux sociologiques sur la vie carcérale ont montré que les réformes progressistes s'accompagnent bien souvent d'une recomposition des modes d'exercice du pouvoir. Les recherches sur les droits des détenus, largement développées¹⁵³ récemment, affirment à leur tour que si les droits des détenus ont incontestablement progressé, leur reconnaissance constitue « une arme à double tranchant pour le détenu »¹⁵⁴ : les droits peuvent être préjudiciables pour le détenu et ils constituent aussi une ressource pour le personnel. Elles montrent également que si des progrès ont été réalisés, les détenus ne bénéficient pas encore pleinement de droits à part entière. Qu'en est-il en ce qui concerne le respect du droit à la vie familiale ? Les mesures prononcées pour favoriser le maintien des liens familiaux s'accompagnent-elles également d'une recomposition du pouvoir ? Quelles en sont les conséquences pour les proches de détenus ?

L'étude de la manière dont l'administration traite la question des familles de détenus permet à notre analyse de participer au débat, toujours d'actualité¹⁵⁵, sur les capacités d'évolution des institutions carcérales. Les prisons sont-elles atemporelles, comme l'affirmait M. Foucault ou sont-elles ouvertes aux changements ? Si des positions antagonistes sont défendues¹⁵⁶, beaucoup d'auteurs reconnaissent aux prisons une aptitude à se modifier tout en restant identique et « force est de le répéter, tout change et tout

¹⁵² CHAUVENET A., « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 91-100.

¹⁵³ Les travaux de M. Herzog-Evans, de P. Reynaert, P. Landreville ou encore de D. Kaminski sont, sur ce thème, incontournables.

¹⁵⁴ ROSTAING C., « Processus de judiciarisation carcérale : le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? », *Droit et Société*, n°67, 2007, p. 585.

¹⁵⁵ L'actualité de ce débat s'observe au regard des publications récentes sur les prisons. On peut aussi faire référence à l'introduction du numéro spécial prison de la revue *Déviante et société* qui pose le débat à travers les sous-titres suivants : « *De l'immobilisme carcéral... à la mutation perpétuelle* » in CHANTRAINE G., MARY P., « Prisons et mutations pénales, nouvelles perspectives d'analyse », *Déviante et société*, 2000, vol 24, n°3, pp. 267-271. On peut aussi évoquer la contribution de P. Reynaert dans l'ouvrage publié en l'honneur de Claude Faugeron : qui s'intitule « *La prison entre immobilisme et mouvement perpétuel* ». Voir : REYNAERT P., « La prison entre immobilisme et mouvement perpétuel », in KAMINSKI D., KOKOREFF M., *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville, Editions Erès, 2004, pp. 235-256.

¹⁵⁶ M. Seyler analyse l'impossibilité de réformer cette institution en étudiant les blocages institutionnels qui expliquent l'inaboutissement de la réforme de 1975 et leurs rationalités ; SEYLER M. (textes rassemblés par), *La prison immobile*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Société, 2001 ; SEYLER M., « La banalisation pénitentiaire ou le vœu d'une réforme impossible », *Déviante et Société*, IV, n°2, 1980, pp. 131-147. A l'inverse, C. Veil et D. Lhuillier illustrent les principales évolutions survenues dans les prisons : VEIL C., LHUILLIER D., (dir.), *La prison en changement*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000.

est pareil »¹⁵⁷. Les évolutions des prisons ne sont pas incompatibles avec leur forte inertie. Comme G. Salle le résume, « la force du système s'explique plutôt par un mélange subtil et complexe entre permanence et plasticité, la survie du tout étant garantie par des adaptations et des arrangements locaux. La question binaire de l'invariant ou du changement pose mal la question, en ce qu'il ne s'agit pas d'une alternative, mais d'une dialectique permanente »¹⁵⁸. La perspective historique et critique suivie par notre travail permet de se demander si la gestion de la question des liens familiaux par l'administration est prise à son tour dans cette dialectique changement-inertie et quelles en sont les conséquences pour les proches de détenus.

Ainsi, notre thèse étudie notamment comment les différentes missions imputées aux prisons déterminent la manière dont l'administration traite la question des liens familiaux et l'accueil des proches lors des parloirs. A travers cette analyse, notre thèse veut enrichir la connaissance des logiques régulant les établissements pénitentiaires et participer au débat sur ses capacités d'évolutions.

1.3. De l'analyse de la vie en prison à l'étude de la vie aux abords des prisons

Notre thèse n'adopte pas une perspective *intra-muros* mais les recherches sur la condition carcérale et sur l'expérience vécue des détenus ont été essentielles pour constituer nos interrogations et nos analyses. Si la situation du détenu et celle de ses proches sont nécessairement différentes, n'est-il pas possible d'établir des parallèles entre l'expérience carcérale des détenus et l'expérience carcérale élargie de leurs proches ? Les principes qui régissent la vie carcérale n'outrepassent-ils pas les murs de la prison ? La prison imprime-t-elle son empreinte sur les relations entre proches ou sur les rapports entre les proches et les surveillants ?

L'expérience des détenus confrontée à celle de leurs proches : similitudes et divergences ?

Si les sociologues ont largement analysé l'influence du milieu carcéral sur les détenus, notre thèse veut répondre aux questions suivantes : quelles les empreintes de la prison sur l'expérience des proches de détenus ? Comment la prison se reflète-t-elle sur les proches des détenus ? Quelle expérience font-ils de la prison ? Est-ce que les règles pénitentiaires auxquelles ils sont soumis les amènent à réorganiser leur vie, leur temps, leur identité ? Observe-t-on des similitudes entre les discours du dedans et les discours du dehors ? Quelles sont à l'inverse les spécificités de l'expérience des proches ? Les études sur l'expérience des détenus nous ont aidé à interroger l'expérience de leurs proches.

Les chercheurs ont dans un premier temps analysé les effets de l'incarcération sur le détenu à partir du concept de « prisonization », prisonnisation en français, défini par D. Clemmer¹⁵⁹. Ce terme traduit l'assimilation progressive du détenu à l'environnement carcéral. Cette approche culturaliste a été, par la suite, largement déclinée, mesurée puis rejetée par les chercheurs qui soulignent que les détenus ne sont pas pleinement absorbés par le milieu carcéral. Ils ne sont pas entièrement soumis aux contraintes carcérales, ils sont capables de se distancier des règles, de s'en écarter, de les détourner pour mettre

¹⁵⁷ VACHERET M., LEMIRE G., 2007 (1986-1987), *op. cit.*, p. 10.

¹⁵⁸ SALLE G., « Situation(s) carcérale(s) en Allemagne. Prison et politique », *Déviante et Société*, vol. 27, n°4, 2003, p. 406.

¹⁵⁹ CLEMMER D., 1958 (1940), *op. cit.*

en œuvre des « adaptations secondaires »¹⁶⁰. Quelles sont les attitudes des proches de détenus à l'égard du règlement pénitentiaire auquel ils sont soumis à leur tour ? Dérogent-ils parfois aux contraintes qu'ils doivent respecter ?

Les recherches démontrent également que les détenus entretiennent des rapports hétérogènes à l'emprisonnement. L'adaptation du détenu au milieu carcéral varie selon l'acceptation de sa peine ou/et selon le sens pris par son incarcération dans son parcours de vie¹⁶¹. Si l'incarcération revêt un sens différent pour le détenu selon son parcours, on peut supposer qu'elle aura également une signification distincte pour ses proches selon leur histoire. Quel est le sens de la peine et de l'incarcération pour les proches de détenus ? Le sens donné par le proche à l'incarcération de son fils, mari, frère, etc. détermine-t-il la manière dont il vit l'expérience carcérale élargie ?

L'analyse de l'expérience des détenus s'est aussi largement axée sur les évolutions identitaires induites par l'incarcération. Les sociologues ont étudié les transformations identitaires générées par la détention, les capacités de l'acteur à assimiler, à se détourner ou à renverser le statut social que l'institution lui fait endosser. G. M. Sykes¹⁶², comme E. Goffman¹⁶³, parle de dépersonnalisation pour rendre compte des atteintes identitaires subies par les détenus spoliés qui perdent, en rentrant en prison, les fondements de leurs identités civile et sociale. L. Le Caisne¹⁶⁴ travaille particulièrement sur l'instabilité identitaire des détenus et sur leurs difficultés à éprouver un sentiment de continuité et de cohérence de soi. Pour l'auteur, la prison est un échec dans la mesure où elle « place les individus dans la situation infernale où il leur est impossible de se construire ou de se reconstruire, voire même parce qu'elle est par elle-même un lieu de déconstruction de soi »¹⁶⁵. Néanmoins, selon C. Rostaing¹⁶⁶, si certaines identités sont « incarcérées », elle analyse comment

¹⁶⁰ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*.

¹⁶¹ C. Rostaing définit deux rapports à la prison des détenues dans sa recherche sur les relations carcérales : le refus et la participation qui dépendent de l'acceptation ou non de son incarcération. Ces deux attitudes distinctes se retrouvent dans le travail de M. Vacheret réalisé dans les pénitenciers fédéraux canadiens. ROSTAING C., 1997, *op. cit.* ; VACHERET M., « Gestion de la peine privative de liberté : regards sur la mise en œuvre concrète d'un modèle rationnel », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n°3, 2005, pp. 259-280. G. Chantraine étudie la pluralité des vécus de l'incarcération en fonction de la manière dont la détention s'inscrit dans les parcours de vie. Il distingue 5 idéaux-types des rapports à l'incarcération : l'enfermement inéluctable, l'incarcération break, l'incarcération catastrophe, l'incarcération calculée et enfin l'incarcération protectrice. CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*. Nous pourrions également faire référence au travail sur les rapports à la citoyenneté des détenus puisque nous analysons comment le rapport à l'enfermement dépend à la fois de son rapport à la peine et de son parcours de vie. TOURAUT C., « Etude dynamique des rapports à la citoyenneté d'acteurs incarcérés », Mémoire de DEA, sous la direction de C. Rostaing, Université Lumière Lyon 2, 2004 ; TOURAUT C., « Étude dynamique des rapports à la citoyenneté d'acteurs incarcérés », *Champ pénal / Penal Field*, 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/document453.html>.

¹⁶² SYKES G.M., *The society of captives*, Princeton, Princeton University Press, 1958.

¹⁶³ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*

¹⁶⁴ LE CAISNE L., *Prison, une ethnologie en centrale*, Paris, édition Odile Jacob, 2000.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 13.

¹⁶⁶ C. Rostaing, par exemple, distingue deux types de réaction des détenues face à la stigmatisation de la prison. Selon l'auteur, « le maintien de l'identité personnelle, toujours menacée en prison, ou la négociation d'une autre identité, exigent des stratégies particulières ». Deux idéaux-types sont présentés : d'une part, les « identités incarcérées » où l'identité des acteurs est profondément remise en cause, celle-ci se construisant désormais en référence à des éléments internes de la prison. D'autre part, les « identités décarcérées » où les valeurs de préférence des détenues se situent à l'extérieur de la prison. Elles se caractérisent également par le fait que les détenues tentent de s'imposer des règles pour vivre comme dehors. ROSTAING C., 1997, *op. cit.*

d'autres détenues parviennent à maintenir une identité « décarcérée ». L'identité des proches n'est-elle pas également soumise à la violence des institutions carcérales ? N'est-elle atteinte par leur confrontation avec l'institution pénitentiaire ? Comment les contraintes pénitentiaires peuvent-elles redéfinir l'identité des proches de détenus ? Sont-ils victimes de la contagion du stigmate carcéral ? Leur statut de « mère de détenu », de « femme de détenu », etc. n'est-il pas aussi stigmatisant que celui de détenu ?

Les recherches sociologiques sur la prison proposent également une analyse du rapport au temps carcéral décrit habituellement comme un temps suspendu et vide¹⁶⁷. L'incarcération d'un partenaire, d'un fils, d'un frère, etc. modifie-t-il le rapport au temps des acteurs ? Quel est le temps de l'expérience carcérale élargie ? Peut-on établir des similitudes entre le temps des détenus et le temps de leurs proches ?

Bien d'autres aspects de la vie en détention ont été travaillés en sociologie. On peut citer, de manière non exhaustive, les travaux menés sur la pauvreté en prison¹⁶⁸ ; sur la santé et les soins en prison¹⁶⁹ ; sur le sport en prison¹⁷⁰ ; sur les suicides¹⁷¹ en détention ; sur le travail¹⁷² ou encore sur la sexualité¹⁷³. L'ensemble de ces travaux a également pu participer, plus indirectement, à notre recherche.

Vie relationnelle en prison, vie relationnelle aux portes des prisons

Les recherches sociologiques montrent que la prison inscrit les relations interpersonnelles dans la méfiance. Nous travaillons, d'une part, sur les relations qui se nouent entre proches de détenus en comparant la nature de leurs rapports avec ceux entretenus entre détenus. Le travail de L. Le Caisne révèle par exemple l'existence d'une hiérarchie entre les détenus qui repose essentiellement sur la nature du délit. Les détenus ne forment pas un groupe homogène. Cette hiérarchie se reflétait-elle sur les relations que les proches entretiennent entre eux ? Les proches reproduisent-ils la hiérarchie observée dans l'univers carcéral à l'extérieur de la prison ? Les relations entre les détenus interfèrent-elles sur les relations entre les proches de détenus ? Plus largement, quelles relations s'observent entre les

¹⁶⁷ COHEN S., TAYLOR L., *Psychological survival : the experience of long-term imprisonment*, Londres, Penguin, 1974 ; CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.* ; CUNHA M.I., « Le temps suspendu : rythmes et durées d'une prison portugaise : vivre le temps », *Terrain*, n°29, 1997, pp. 59-68 ; MARCHETTI A.M., *Perpétués. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon, Terres humaines, 2001 ; PAUCHET C., « Le temps en milieu carcéral (temps institutionnel et temps vécu) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CVII, n°3, 1984, pp. 296-302 ; PAUCHET C., *Le temps en milieu carcéral. Produit de l'enfermement*, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°2, 1984, pp. 151-163 ; OTERO M., POUPART J., SPIELGEL M., « Sortir et s'en sortir », in POUPART J. (dir.), *Au-delà du système pénal*, Sainte-Foy, Les presses universitaires de l'Université du Québec, 2004, pp. 61-82.

¹⁶⁸ MARCHETTI A.M., 1997, *op. cit.* ; COMBESSIE P., 2000, *op. cit.*

¹⁶⁹ GONIN D., *La santé incarcérée : médecine et condition de vie en détention*, Paris, Edition de l'Archipel, 1991.

¹⁷⁰ GRAS L., *Le sport en prison*, Paris, l'harmattan, 2005.

¹⁷¹ Voir les travaux de N. Bourgoïn et notamment l'article suivant : BOURGOÏN N., « Le suicide en prison », *Les cahiers de sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 229-237.

¹⁷² GUILBAUD F., *Des travailleurs en quête de liberté. Sociologie du travail pénitentiaire*, Doctorat de sociologie dirigé par D. LINHART, Université Paris X, novembre 2008.

¹⁷³ HOPPER C. B., *Sex in prison : the Mississippi experiment with conjugal visiting*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1969 ; PERRIN M., « La sexualité en prison », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CIX, n°1, pp. 81-90, 1985 ; RICORDEAU G., « Enquêter sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention », *Déviance et société*, vol 2, pp. 233-253 ; WELZER-LANG D., MATHIEU L., « Des significations de la sexualité en milieu carcéral », *Les cahiers de sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 211-227 ; WELZER-LANG D., FAURE M., MATHIEU L., *Sexualités et violences en prison: ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Arléas, O.I.P., 1996.

proches de détenus ? Est-il possible d'établir des parallèles entre l'étude des relations entre détenus et l'analyse des rapports entre proches ?

Il convient toutefois de se demander si les relations entretenues par les proches ne répondent pas aussi à des enjeux qui ne sont pas propres au cadre carcéral. Les relations entre proches ou entre proches et surveillants sont-elles nécessairement typiques du contexte dans lequel elles se réalisent ? La lecture des précédents travaux sur la prison invite à se préserver du carcéralo-centrisme qui consiste à expliciter tout ce qui s'observe en détention par le cadre institutionnel des prisons. Ainsi, les sociologues s'interrogent, à l'instar de C. Faugeron : « Quelles sont les caractéristiques des relations sociales à l'intérieur de la prison ? Obéissent-elles à des règles analogues à celles en vigueur à l'extérieur, ou bien sont-elles surdéterminées par les rapports d'autorité spécifiques en milieu fermé ? »¹⁷⁴. Pendant longtemps, les caractéristiques de la vie en prison ont été considérées comme propres au cadre d'enfermement dans lequel elle se déroule. Par exemple, les travaux sur les liens entre détenus se sont dans un premier temps affiliés à une approche culturaliste. Le cadre institutionnel était perçu comme le déterminant essentiel de ces relations, les chercheurs estimant qu'elles se déroulaient selon des codes d'honneur¹⁷⁵. Cette thèse a été mise en cause par des sociologues défendant le modèle de l'importation (la culture dite carcérale serait une culture importée de l'extérieur ou du milieu social d'origine¹⁷⁶), puis elle a été contestée par des auteurs affirmant l'existence de cultures carcérales plurielles. Les recherches plus récentes rejettent l'idée culturaliste pour affirmer que les relations en détention répondent à des enjeux et des tensions qui ne leur sont pas nécessairement propres. S'il ne faut pas omettre de considérer les particularités des prisons, elles ne peuvent être entièrement analysées comme des structures à part entière. Les contraintes propres à l'institution pénitentiaire pèsent inexorablement sur les rapports sociaux en prison et sur les expériences carcérales des détenus, mais le contexte carcéral ne surdétermine pas pour autant l'ensemble de la vie en détention, les chercheurs reconnaissant un principe de continuité entre la vie à l'intérieur des prisons et la vie à l'extérieur.

Notre thèse étudie, d'autre part, la nature des relations entretenues entre les proches et les surveillants en essayant d'établir des parallèles avec les rapports entre surveillants et détenus ou en soulignant ce qui les distingue. Les détenus et les surveillants entretiennent des images stéréotypées les uns à l'égard des autres et se tiennent réciproquement à distance. Les relations entre proches et entre les proches et les surveillants sont-elles également empreintes de méfiance ? Les proches partagent-ils à leur tour des perceptions négatives sur les autres proches et sur les surveillants ? L'analyse des rapports entre les surveillants et les détenus ne peut être déconnectée de la compréhension du fonctionnement global des institutions carcérales. Selon G.M. Sykes¹⁷⁷, ces relations s'expliquent par la confrontation des objectifs contradictoires de la prison. Elles sont également déterminées par le fait que le détenu cherche toujours à améliorer les conditions de son incarcération alors que le surveillant agit dans le souci permanent d'éviter tout

¹⁷⁴ C. FAUGERON, « Introduction : une théorie de la prison est-elle possible ? », in FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996, p. 16.

¹⁷⁵ SYKES G.M., 1958, op. cit. ; SYKES G.M., MESSINGER L., « The inmate social system », in CLOWARD R. (dir.), *Theoretical studies in social organization of the prison*, New York, Social science research Council, 1960.

¹⁷⁶ COHEN S., TAYLOR L., 1974, op. cit. ; IRWIN J., *The felon*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1970; IRWIN J., CRESSEY D.R., « Thieves, convicts and the inmate culture », *Social problems*, vol. 10, n°2, 1962, pp. 142-155.

¹⁷⁷ SYKES G.M., 1958, op. cit.

incident. Pour E. Goffman, la gestion bureaucratique explique que les relations soient nécessairement distantes et les acteurs séparés par un fossé infranchissable. Le travail de C. Rostaing¹⁷⁸ propose pourtant une image plus hétérogène des relations entre surveillants et détenus en définissant quatre idéaux-types. Les surveillants et les détenus peuvent entretenir une relation personnalisée, négociée, normée ou conflictuelle. Enfin, A. Chauvenet étudie les échanges au sein des prisons en se distanciant des approches interactionnistes et culturalistes. Selon elle, les relations sociales en prison ne peuvent se comprendre « qu'en fonction du rapport de la société à la prison et d'un fond culturel commun à la société civile »¹⁷⁹. La compréhension des relations entre surveillants et détenus suppose d'admettre que les prisons fonctionnent comme un « système guerrier défensif »¹⁸⁰. A partir de là, les relations entre les surveillants et les détenus constituent une paix armée. L'équilibre précaire des pouvoirs caractérise ces liens marqués par une méfiance et une défiance constante. Les sociologues reconnaissent tous que le pouvoir des surveillants ne peut être considéré comme total, il est limité et nécessairement interdépendant de celui possédé par les détenus¹⁸¹. S'il semble que les proches sont soumis au pouvoir de l'institution, possèdent-ils une part de pouvoir sur cette administration ? Plus largement, quelles sont les relations entretenues entre les surveillants et les proches de détenus ? Ces relations répondent-elles aux mêmes caractéristiques que celles observées entre les surveillants et les détenus ? Existe-t-il un « fossé infranchissable »¹⁸² entre les surveillants et les proches ? Ces relations sont-elles à l'inverse indépendantes des enjeux propres au contexte carcéral ?

Ainsi, notre recherche centrée sur l'expérience des proches de détenus interroge les frontières des prisons, leurs logiques de fonctionnements et leurs capacités d'évolution.

2. L'étude des relations entre proches au-delà des murs : usage et contribution à une sociologie de la famille

L'incarcération est considérée comme un événement paroxystique propice à la compréhension des principes de structuration des relations familiales ou quasi-familiales. Suite à la réalisation d'un acte délictueux ou criminel pour lequel il y a eu une réaction sociale¹⁸³, le détenu et ses proches sont temporairement séparés et échangent selon des modalités fixées par l'administration pénitentiaire. Si, la séparation, la connaissance du délit et les contraintes pénitentiaires mettent à l'épreuve les liens familiaux, notre thèse émet l'hypothèse que cette situation met en exergue leurs fondements. Centré sur les liens qui se poursuivent malgré tout, notre second axe de problématique questionne la nature des

¹⁷⁸ ROSTAING C., 1997, op. cit.

¹⁷⁹ CHAUVENET A., « L'échange et la prison », in FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996, p. 48.

¹⁸⁰ CHAUVENET A., 1998, op. cit.

¹⁸¹ On retrouvera cette perspective dans les travaux d'A. Chauvenet, de C. Rostaing, de M. Vacheret ou encore de G. Chantraine. Ce dernier identifie trois idéaux-type de position que le détenu peut occuper dans le système de vie et de contrôle de la population carcérale : le stratagème qui participe largement au contrôle de la population carcérale et à la régulation sociale de la détention ; le tacticien qui poursuit son intérêt personnel tant dans ses relations avec les autres détenus que dans ses rapports aux surveillants et le soumis qui est placé dans une posture d'obéissance.

¹⁸² GOFFMAN E., 1968 (1961), op. cit.

¹⁸³ BECKER H., 1985 (1963), op. cit.

relations par-delà les murs et les logiques de régulation les constituant en expliquant les raisons pour lesquelles elles ne se brisent pas. Pour cela, notre propos reprend les enjeux centraux de définition des relations familiales tels qu'ils apparaissent dans la littérature sociologique consacrée à la famille et en discute les principales thèses.

Avant de développer les questionnements traités dans notre thèse, il convient de souligner les difficultés rencontrées pour caractériser ce qu'est la famille. Définir la famille constitue plus que jamais un véritable défi et l'éclatement de ce champ de recherche¹⁸⁴, conséquence d'une spécialisation croissante des chercheurs, complexifie encore son appréhension. La famille étant un construit social¹⁸⁵, sa définition est « toujours un enjeu social et politique »¹⁸⁶ autant que juridique. Comme l'écrit M. Segalen, « il n'y a rien de moins naturel, rien de plus social que ces liens de sang »¹⁸⁷. De plus, la famille est une institution plurielle et changeante. Elle est multiple car son fonctionnement et ses configurations dépendent largement du milieu social. Les chercheurs ont alors élaboré de nombreuses typologies de modèles familiaux¹⁸⁸ considérant leur degré d'ouverture vers l'extérieur¹⁸⁹, leur caractère plus ou moins autoritaire ou à l'inverse leur usage fréquent de la négociation, du dialogue, etc. La famille est changeante, ses structures actuelles et la nature des relations la constituant ne sont pas celles d'hier. Une définition peut néanmoins être proposée : la famille est un ensemble de relations sociales¹⁹⁰ entre des individus unis par des liens de parenté. La parenté se compose de liens de filiation (ascendant et descendant), de conjugalité ou d'alliance et de fratrie. Chaque lien répond à des normes de régulations spécifiques. La parenté n'ayant pas de limite, les sociologues distinguent divers cercles familiaux distinguant la famille restreinte de la famille éloignée, comme nous l'avons vu précédemment¹⁹¹. La structure de la famille est mouvante. Si la famille est constituée de liens, elle est aussi un ensemble de relations. Ces relations sont régies par des règles qui sont réajustées par la multitude et l'entrelacement des actions des acteurs qui la composent. Les relations familiales lient interdépendance et autonomie, solidarité et indifférence, individualité et appartenance collective. Elles peuvent être pacifiques ou conflictuelles, intimes ou distantes, faibles ou fortes. L'individu peut s'y engager pleinement ou avec distance. Enfin, les relations peuvent être fortement institutionnalisées et normées ou essentiellement affectives et électives.

¹⁸⁴ QUENIART A., HURTUBISE R., « Nouvelles familles, nouveaux défis pour la sociologie de la famille », *Sociologie et sociétés*, vol. XXX, n°1, printemps 1998.

¹⁸⁵ SEGALEN M., *Sociologie de la famille*, Paris, A. Colin, collection U, 1993 (1981).

¹⁸⁶ DECHAUX J.H., *Sociologie de la famille*, Paris, La découverte, Repère, 2007, p. 3.

¹⁸⁷ SEGALEN M., « Continuités et discontinuités familiales : approche socio-historique du lien intergénérationnel », in ATTIAS-DONFUT, *Les solidarités entre générations*, Paris, Nathan, 1995, p. 29.

¹⁸⁸ Les principales typologies sont reprises dans les livres de synthèses des recherches en sociologie de la famille cités ci-dessous.

¹⁸⁹ WIDMER E., KELLERHALS J., LEVY E., « Quelle pluralisation des relations familiales ? Conflits, styles d'interactions conjugales et milieu social », *Revue Française de Sociologie*, 45-1, 2004, pp. 37-67.

¹⁹⁰ DURKHEIM E., 1975, op. cit.

¹⁹¹ Voir dans ce chapitre, la partie II. 1.1. Du concept de famille à la notion de proche.

Partant de cette définition, nous devons exposer nos questionnements. Il n'est pas question de proposer une synthèse¹⁹² de la littérature sociologique sur la famille mais il convient de présenter notre second axe de problématique construit à partir des principaux enjeux de la sociologie de la famille.

2.1. L'incarcération, prisme d'observation des relations entre proches

Les liens familiaux sont empreints de tensions et leur connaissance nécessite de considérer le contexte sociétal. La croissance de l'individualisme dans la société contemporaine a travaillé les liens familiaux modifiant l'équilibre entre les dialectiques les constituant. Ainsi les liens seraient aujourd'hui plus électifs qu'institutionnalisés, les individus valorisant le souci de soi au détriment du souci d'autrui. L'analyse des liens dans la situation paroxystique d'incarcération permet-elle de rejoindre ces conclusions ? Plus globalement, en quoi notre recherche permet-elle d'enrichir la connaissance sur les fondements des liens familiaux et quasi-familiaux ?

Des liens familiaux institutionnalisés ou électifs, statutaires ou affinitaires ?

Notre thèse s'attache à comprendre ce qui fait tenir les liens. Les raisons invoquées par les proches pour justifier le soutien qu'ils apportent au détenu permettent de faire émerger les logiques de régulations sociales des liens. La nature du délit ou du crime commis conditionne-t-elle la poursuite de la relation ? Quels sont les supports permettant aux liens familiaux de résister à cette épreuve ? Est-ce leur institutionnalisation, leur dimension statutaire ou à l'inverse, les liens sont-ils maintenus au nom de l'affection éprouvée envers le détenu ? Notre analyse permet-elle de rejoindre la thèse de la prédominance actuelle du caractère électif, affinitaire et relationnel de la famille ?

La famille a connu de profondes transformations ces dernières décennies. La structure familiale a évolué et s'est largement diversifiée, même s'il est admis que « la grande famille du passé est un mythe, les historiens l'ont maintes fois démontré »¹⁹³. Depuis les années 1970, la fécondité diminue et le modèle de la famille à deux enfants s'impose, les mariages baissent, les divorces et le concubinage progressent. Les unions libres constituent de véritables choix de vie et la famille connaît un processus de démariage¹⁹⁴. Le lien de conjugalité se contractualise et le droit veut imposer l'inconditionnalité du lien de filiation¹⁹⁵. Le couple n'est plus pérenne et les individus vivent plusieurs histoires

¹⁹² Voir notamment : BAWIN-LEGROS B., STASSEN J.F., *Sociologie de la famille. Le lien familial sous questions*, Paris, Bruxelles, De Boeck université, 1996 ; CICHELLI-PUGEAULT C., CICHELLI V., *Les théories sociologiques de la famille*, Paris, La découverte, 1998 ; DECHAUX J.H., 2007, op. cit. ; DECHAUX J.H., 2003, op. cit. ; KAUFMANN J.C., *Sociologie du couple*, Paris, PUF, collection QSJ n°2787, 1993 ; KELLERHALS J., TROUTOT P.Y., LAZEGAT E., *Microsociologie de la famille*, Paris, PUF, collection QSJ n°2148, 1984 ; QUENIART A., HURTUBISE R., 1998, op. cit. ; SEGALIN M., 1993 (1981), op. cit. ; SINGLY F. (de), MESURE S. (dir.), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001 ; SINGLY F. (de), *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 1993.

¹⁹³ DECHAUX J.H., « Des relations de parenté inédites ? », *Esprit*, 1990, n°163, p. 91. Voir aussi : DECHAUX J.H., 2007, op. cit. ; SEGALIN M., 1995, op. cit. ; SEGALIN M., 1993 (1981), op. cit..

¹⁹⁴ « Pour résumer les évolutions majeures observées depuis 1970, le mariage n'institue plus la famille (Irène Théry, 1993), et le couple se constitue aujourd'hui « à petits pas » comme le dit J.C. Kaufmann (1993) au lieu de franchir une étape qui distingue clairement l'avant de l'après. ». SEGALIN M., 1993 (1981), op. cit., p. 134.

¹⁹⁵ A mesure que le lien de conjugalité s'est fragilisé, le lien de filiation s'est renforcé et c'est de plus en plus au nom de l'intérêt de l'enfant que se développent les législations et les politiques publiques. Le droit cherche à imposer un principe de co-parentalité en cas de rupture du couple afin que le couple parental perdure au-delà du couple conjugal. Désormais c'est l'enfant qui fait famille et

conjugales au cours de leur vie¹⁹⁶. Ces évolutions, qui résulteraient de la progression de l'individualisme dans la société, ont d'abord suscité des analyses alarmistes prédisant l'éclatement voire la disparition de la famille et du couple. Cependant, si le couple paraît plus précaire, les sociologues constatent que les attentes à son égard restent nombreuses. Plus largement, si la famille semble fragilisée, elle s'est en réalité reconstruite puisqu'elle répond à des modèles plus diversifiés (familles monoparentales, recomposées, homoparentales, pluralisation des manières de faire couple, etc.). En conséquence, il paraît désormais contestable de réduire la famille aux liens de sang ou d'alliance puisqu'elle se constitue aussi à travers le partage du quotidien¹⁹⁷, même si le droit peine à le reconnaître¹⁹⁸. Aussi, les familles se construisent aujourd'hui dans le temps alors que cette temporalité allait précédemment de soi, mais la majorité des sociologues affirme que l'on n'assiste pas pour autant à la désinstitutionnalisation de la famille¹⁹⁹. Les modèles familiaux se sont diversifiés et les individus rencontrent au fil de leur vie des configurations familiales multiples constituant autant de séquences de leur vie.

Les transformations de la structure familiale traduisent et résultent des modifications de la nature des relations familiales. En effet, l'exigence croissante de l'autonomie de chacun, inscrite dans un mouvement d'individualisation de la société, a redessiné les rapports sociaux au sein de la famille. Les relations familiales s'individualisent. Pour F. de Singly la famille devient relationnelle. Elle accorde dorénavant une place prépondérante aux relations interpersonnelles et cette évolution s'observe dans la manière dont les individus entourent leurs morts²⁰⁰. La nature des relations familiales a ainsi évolué : elles sont de moins en moins

la philosophie du droit de la famille se recompose dans un souci de protection de l'enfant. Ainsi, si l'Etat facilite désormais le divorce, il soutient la parentalité comme l'affirme J. Commaille : « Ce retrait du contrôle de l'Etat sur la décision de divorcer, s'accompagne toutefois d'un renforcement de l'intérêt de l'Etat et de son contrôle sur les effets du divorce » in COMMAILLE J., « D'une sociologie de la famille à une sociologie du droit. D'une sociologie du droit à une sociologie des régulations sociales », *Sociologie et sociétés*, vol. XVIII, n°1, 1986, p. 114. Cependant, les séparations fragilisent souvent les liens entre le père et ses enfants quand les relations ne sont pas rompues.

¹⁹⁶ J.H. Déchaux parle de « nomadisme conjugal ».

¹⁹⁷ J.H. Déchaux propose alors de distinguer la filiation de la parentalité et F. Weber analyse à son tour comment le sentiment de filiation émerge à travers la combinaison de trois dimensions : le lien juridique, le lien symbolique et le lien quotidien. Voir la quatrième partie de l'ouvrage : DECHAUX J.H., 2007, op. cit. ; GODELIER M. « Actualité de la parenté. Dans une perspective anthropologique », *Informations sociales*, n°131, 2006 ; THERY I., *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Edition Odile Jacob, 1998 ; WEBER F., « La genèse des sentiments de filiation », *Informations sociales*, n°131, 2006, p. 30-41 ; WEBER F., GOJARD S., GRAMAIN A., (dir.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La découverte, 2003, p. 20-21.

¹⁹⁸ Si le droit a évolué en ce qui concerne l'institutionnalisation du couple (avec l'adoption du PACS notamment) et sa désunion (avec de nouvelles législations qui facilitent le divorce), il ne permet pas suffisamment de rendre compte des nouvelles configurations familiales. L'inexistence juridique de la figure du beau-père en est un exemple emblématique comme l'analyse par exemple I. Théry. Un vide juridique qui entoure aussi la situation des concubins peut également être évoqué. Enfin, la question de l'homoparentalité reste sans réponse juridique. Ainsi, les politiques publiques et sociales, les législateurs sont face à un grand défi pour traduire une reconnaissance par la société des nouvelles manières d'être une famille qui résultent de nouvelles volontés individuelles. Voir : THERY I., 1998, op. cit., THERY I., « Trouver le mot juste : langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce », in Segalen M. (dir.), *Jeux de familles*, Paris, Presses du CNRS, 1991, pp.137-156.

¹⁹⁹ « Les relations de parenté se sont transformées, mais elles restent très intenses » in DECHAUX J.H., 1990, op. cit., p. 93.

²⁰⁰ Les auteurs constatent une personnalisation des cérémonies qui traduit les nouvelles manières de faire famille. DECHAUX J.H., HANUS M., JESU F., « Comment les familles entourent leurs morts », *Esprit*, n°11, 1998 ; DECHAUX J.H., *Le souvenir des morts : essai sur la filiation*, Paris, PUF, Collection Lien social, 1997.

institutionnalisées et de plus en plus électives et affectives. Elles sont plus contractuelles, plus affinitaires et donc moins normées.

L'étude des liens familiaux confrontés à l'incarcération permet d'observer comment se combinent les deux modes de régulation, à savoir leur caractère statutaire, normé et institutionnalisé et leur dimension affective, élective et affinitaire.

Du je au nous familial ou du nous familial au je ?

Les relations familiales sont marquées par une dialectique entre autonomie et dépendance, entre l'individuel et l'appartenance au groupe familial, entre je et nous. L'incarcération vient-elle modifier l'équilibre au sein des relations familiales, entre « l'identité du je » et « l'identité du nous »²⁰¹ ? L'étude des liens à l'épreuve de l'incarcération permet-elle de conclure, à l'instar de la majorité des travaux, que les liens familiaux se caractérisent aujourd'hui par l'hégémonie du « souci de soi »²⁰² ? L'engagement des proches à l'égard des détenus et le soutien qu'ils leur apportent ne contredisent-ils pas la thèse de la prédominance du « je » dans les relations familiales et quasi-familiales ?

L'exigence croissante de l'autonomie de chacun et l'individualisation de la société ont modifié l'équilibre entre individualité et appartenance familiale, entre le je-individu et nous-familial. Selon J.H. Déchaux, l'individualisme familial renverse les rapports entre l'individu et la famille : pendant longtemps, l'individu était au service de la famille alors qu'aujourd'hui la famille doit servir l'individu en lui offrant les conditions de son épanouissement. La dialectique entre autonomie individuelle et appartenance à un groupe se pose dans toute son acuité en ce qui concerne les relations conjugales²⁰³, et les sociologues ont été nombreux à proposer des typologies de la vie conjugale en fonction « des différentes manières de placer le curseur entre je et nous »²⁰⁴. Aujourd'hui, la valorisation de soi prime dans le couple d'où, selon S. Chaumier, le développement d'un « amour fissionnel », dans lequel chacun « veut vivre une vie sociale indépendante de son conjoint »²⁰⁵. Pour cet auteur, les sociétés contemporaines se caractérisent par un processus de déliaison amoureuse. Selon A. Giddens, le couple est désormais une relation pure²⁰⁶, c'est-à-dire une relation

²⁰¹ ELIAS N., *La société des individus*, Paris, Fayard, 1998 (textes écrits en 1939, 1940-1950, 1987).

²⁰² FOUCAULT M., « Le souci de soi » in *Histoire de la sexualité*, Tome 3, *Le souci de soi*, Paris, Gallimard, 1984.

²⁰³ Le lien entre l'identité personnelle et le nous conjugal est également interrogé par J. Lemaire, par G. Neyrand mais aussi par F. de Singly et par J.C. Kaufman. L'étude de la question de l'équilibre entre vie privée et vie familiale a été traitée par O. Schwartz qui interroge aussi la question des rapports entre hommes et femmes dans le milieu modeste du nord de la France. Voir : LEMAIRE J., « Du Je au Nous, ou du Nous au Je ? Il n'y a pas de sujet tout constitué », *Dialogue*, n°102, 1988, pp. 72-79 ; NEYRAND G., « Idéalisations du conjugal et fragilisation du couple », *Dialogue*, n° 155, 2002, pp. 80-89 ; KAUFMANN J.C., « Que serais-je sans toi ? L'individuel et le conjugal dans le processus d'identification de soi-même », *Dialogue*, n°102, 1988, p. 24 ; SINGLY F. (de), « Intimité conjugale et intimité personnelle. À la recherche d'un équilibre entre deux exigences dans les sociétés modernes avancées », *Sociologie et sociétés*, vol. 35, n°2, 2003, pp. 79-96. URL : <http://www.erudit.org/revue/socsoc/2003/v35/n2/008524ar.html> ; SINGLY F. (de), « Un drôle de je : le moi conjugal », *Dialogue*, n°102, 1988, pp. 3-5 ; SINGLY F. (de), *Libre ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan, 2000 ; SINGLY F. (de), *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996 ; SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*

²⁰⁴ DECHAUX J.H., 2007, *op. cit.*

²⁰⁵ CHAUMIER S., *La déliaison amoureuse*, Paris Armand Colin, 1999, p. 214.

²⁰⁶ GIDDENS A., *La transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, Hachette littératures, Editions Pluriel sociologie, 2006 (1992) ; GIDDENS G., « Identité de soi, transformation de l'intimité et démocratie de la vie », in AUDET M., BOUCHIKHI H. (dir.), *Structure du social et modernité avancée. Autour des travaux d'Anthony Giddens*, Presses Universitaires Laval, 1993.

égalitaire où priment l'autonomie individuelle et la qualité des échanges. L'engagement ne se réalise pas sur le long terme, la rupture constitue toujours un possible. Le couple s'interrompt dès qu'il ne sert plus l'épanouissement des acteurs. La relation pure est « autoréférentielle en ce sens qu'elle dépend fondamentalement de la satisfaction et des récompenses qui résultent de la relation elle-même »²⁰⁷. Selon A. Giddens, cette relation est libérée des engagements moraux, des devoirs des uns vis-à-vis des autres. Cependant, ces analyses ne sont pas consensuelles : si le « je » prédomine, cette hégémonie ne se substitue pas pleinement au « nous ». Pour F. de Singly, le concept de relation pure néglige le besoin de sécurité recherché par les individus dans le couple. Cette exigence se reflète dans la demande de fidélité et le besoin de certifier régulièrement le lien par des rituels de confirmation²⁰⁸. Selon l'auteur, comme pour la plupart des chercheurs, la vie à deux est « sous tension »²⁰⁹ : « chacun est condamné à trouver des formes d'associations entre liberté et sécurité, indépendance et dépendance »²¹⁰. Tout individu se demande comment être un couple tout en gardant son autonomie, comment lier « l'intimité personnelle et l'intimité conjugale, l'indépendance personnelle et la demande de réunion conjugale »²¹¹. La recherche de cet équilibre amène certains couples à faire le choix de « vivre ensemble mais séparés »²¹². L'équilibre entre le « je » et le « nous » est en permanence renégocié, il n'est jamais stable et se redessine notamment à chaque étape de la vie comme l'attestent les recherches sur les couples à la retraite²¹³. Les relations conjugales ne sont pas les seules à être prises dans cette dialectique, l'ensemble des relations familiales et quasi-familiales l'est également, dans une moindre mesure peut-être. Notre thèse étudie l'équilibre s'observant dans les liens entre proches à l'épreuve de l'incarcération. Plus largement, nous nous demandons ce que cette situation révèle de la manière dont le souci de soi et le souci d'autrui se combinent au cœur même des relations entre proches, dans nos sociétés contemporaines.

2.2. Des formes d'entraide plurielles

Notre objet permet également d'étudier ce qui transite dans ces liens. Notre thèse observe comment se réalise l'engagement des proches à l'égard du détenu en mettant au jour les formes de soutien qu'ils lui apportent. Nos analyses sur l'entraide familiale telle qu'elle apparaît dans l'épreuve de l'incarcération sont alimentées par les recherches sociologiques consacrées à la solidarité familiale. Alors que la sociologie de la famille a longtemps oublié les formes de solidarité qui s'opéraient dans la sphère privée soulignant à l'inverse la

²⁰⁷ GIDDENS G., 1993, *op. cit.*

²⁰⁸ GOFFMAN E., *Les rites d'interaction*, Paris, Editions de Minuit, 1974 (1967).

²⁰⁹ SINGLY F. (de), CHALAND K., « Quel modèle pour la vie à deux dans les sociétés modernes avancées ? », in SINGLY F. (de), MESURE S. (dir.), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001, p. 294.

²¹⁰ SINGLY F. (de), CHALAND K., 2001, *op. cit.*, p. 300.

²¹¹ SINGLY F. (de), 2003, *op. cit.*

²¹² CHARRIER G., DEROFF M.L., « La décohabitation partielle : un moyen de renégocier la relation conjugale ? », *Cahiers du genre*, n° 41, 2006, pp. 99-115 ; CHARRIER G., DEROFF M.L., « La non cohabitation : moment ou condition de la vie conjugale ? », in LE GALL D. (dir.), *Genres de vie et intimités. Chronique d'une autre France*, Paris, L'Harmattan, "Sociologies et Environnement", 2005.

²¹³ CARADEC V., *Le couple à l'heure de la retraite*, Rennes, PUR, 1996 ; Guichard-Claudic Y., « Le retour à terre du marin retraité et le face-à-face conjugal », *Les cahiers du genre*, n°31, 2002a, pp. 58-79 ; Guichard-Claudic Y., « Faire l'expérience de la retraite au masculin et au féminin », *Les cahiers du genre*, n°31, 2002b, pp. 81-104.

dissolution de la famille²¹⁴, les modalités de l'entraide familiale²¹⁵ ont été « re-découvertes » depuis une quinzaine d'années par les chercheurs²¹⁶.

L'engagement et les formes d'entraides au-delà des murs

Notre thèse interroge la nature des soutiens apportés au détenu par le proche, s'inspirant des travaux qui ont mis au jour la pluralité de l'entraide familiale. J.H. Déchaux²¹⁷ recense trois composants de la solidarité : les services matériels ou l'économie domestique, les services relationnels ou la mise en réseau et les aides financières ou la redistribution des richesses. Le travail dirigé par D. Debordeaux et P. Strobel²¹⁸ montre que l'entraide familiale est affective, symbolique, économique et pratique. Notre thèse étudie la nature de l'entraide en se demandant quelles sont les formes d'aides proposées par le proche au détenu visité. Quelles sont les composantes de la solidarité que les proches expriment et réalisent à l'égard du détenu ?

En outre, les chercheurs montrent que si l'entraide est répandue, elle circule selon certains canaux et répond à des règles précises. La solidarité familiale se réalise essentiellement sur une ligne verticale, c'est-à-dire « le long des générations plutôt qu'horizontalement »²¹⁹. Selon des études quantitatives réalisées en Suisse²²⁰, le réseau d'aide est consanguin, donc peu transitif, et il se polarise largement autour des femmes. De plus, l'entraide familiale répond à des normes permettant de préserver l'équilibre familial. Par exemple, les aides fournies par des parents à l'égard de leurs enfants doivent suivre un principe d'égalité. En outre, l'aide offerte ne doit pas limiter pas l'indépendance de chacun. L'aide entre germains nécessitent une « mise en scène de la gratuité » et le respect de « l'éthique de la bienveillance »²²¹. Enfin, les échanges familiaux ne se réalisent pas en dehors du registre de la réciprocité même si celle-ci peut être différée ou potentielle²²². L'échange en famille est rarement gratuit. J.C. Kaufman observe par exemple que le don de soi caractérisant les relations conjugales n'est pas pur, « le don étant fait pour que l'autre

²¹⁴ ROUSSEL L., *La famille incertaine*, Paris, Jacob, 1989.

²¹⁵ En effet, les recherches sur l'entraide familiales se sont multipliées à partir des années 1990 en réponse à la thèse de la dissolution de la famille. Mais elles ont aussi été développées face aux défaillances de l'Etat providence plus à même d'assurer seul les charges de solidarités à l'égard des plus fragiles. C. Martin propose une synthèse bibliographique des travaux réalisés sur ce thème des solidarités familiales. MARTIN C., « Les solidarités familiales : bon ou mauvais objet sociologique ? », *Droit et Société*, Série Sociologie, vol. 34, 2002, pp. 41-71.

²¹⁶ Notamment à partir de l'ouvrage d'A. Pitrou : PITROU A., *Les solidarités familiales : vivre sans famille ?*, Toulouse, Privat, 1992 (1978).

²¹⁷ DECHAUX J.H., « Les trois composantes de l'économie cachée de la parenté : l'exemple français », *Recherches sociologiques*, Vol 3, 1994, pp. 37-52.

²¹⁸ BEBORDEAUX D., STROBEL P. (dir.), « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et Société*, Série Sociologie, vol. 34, 2002.

²¹⁹ KELLERHALS J., COENEN-HUTHER J., VON ALLMEN M., « Les formes du réseau de soutien dans la parenté » in ATTIAS-DONFUT C., ROZENKIER A., *Les solidarités entre générations : Vieillesse, familles, Etat*, Paris, Nathan, 1995, p. 134.

²²⁰ COENEN-HUTHER J., KELLERHALS J., ALLMEN M.V., *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales, 1994 ; KELLERHALS J., COENEN-HUTHER J., VON ALLMEN M., 1995, *op. cit.*

²²¹ DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.*

²²² MERMET J.C., « Le lien de famille : la réciprocité en défaut », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°12, 1989, pp. 137-146.

donne plus »²²³. A partir de là, notre thèse se demande si le soutien apporté au détenu est conditionné et s'il répond à son tour aux règles mises au jour dans les recherches précitées. Existe-t-il des normes définissant les modalités du soutien apporté à son proche incarcéré ? La situation d'incarcération permet-elle de respecter les règles de l'échange familial ou est-ce justifie-t-elle une transgression de ces normes ? Y a-t-il réciprocité dans les échanges ? Les proches sont-ils en attente d'un retour en réponse à l'aide offerte au détenu ?

Le sens de l'entraide

Quels sont les buts visés par les aides offertes par les proches au détenu ? Quel est le sens de leur action de soutien ? Plus largement, quels rôles souhaitent jouer les acteurs à l'égard de leur proche incarcéré ?

Les sociologues ont largement analysé les rôles remplis par la famille et leurs évolutions. La famille constitue un agent de socialisation, un lieu de transmission de normes et de valeurs, un espace de reproduction. Par conséquent, les recherches sociologiques ont porté une attention particulière à l'éducation familiale en observant notamment comment les parents conçoivent et réalisent leur mission éducative. La famille a également été analysée comme un lieu de reproduction de rapports sociaux déterminés et inégalitaires entre les hommes et les femmes²²⁴. De plus, la famille inscrit symboliquement l'individu dans une lignée, elle procure à chacun l'idée d'une permanence dans la vie²²⁵. Par ailleurs, la famille constitue un support d'appoint face aux contingences des trajectoires sociales, notamment en cas de dépendance²²⁶, fonctionnant comme une sorte d'assurance²²⁷. En occupant une place intermédiaire entre l'individu et la société, la famille remplit un rôle de protection et d'insertion sociale²²⁸ : elle « protège l'individu contre les aléas de la vie sociale et professionnelle, mais en se situant à la médiation de l'individu et de la société, elle parvient aussi, en conjuguant ces efforts, à favoriser son insertion dans la société »²²⁹. Enfin, des analyses plus récentes observent que la famille sert désormais essentiellement à construire et soutenir²³⁰ les identités de chacun de ses membres. Elle est devenue un support des identités²³¹ : « la famille a su se transformer pour assurer, tenter d'assurer, cette fonction centrale de production identitaire »²³². En cas de défaillance ou d'échec, l'intimité familiale offre aux individus un lieu de réparation quand ils sont en situation de déni de reconnaissance sur d'autres scènes sociales. La sphère privée est un

²²³ KAUFMANN J.C., « Partager les tâches ménagères : don de soi et calcul de la dette », *Dialogue*, n° 110, 1990, p. 92-93

²²⁴ Voir notamment le dernier ouvrage de I. Théry : THERY I., *La distinction des sexes : une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob, 2007.

²²⁵ Le terme de « consolation panbiotique » traduit cette idée de permanence de la vie offerte par l'inscription de soi dans une lignée familiale. DECHAUX J.H., HANUS M., JESU F., 1998, *op. cit.* ; DECHAUX J.H., 1997, *op. cit.*

²²⁶ ATTIAS-DONFUT C., ROZENKIER A., *Les solidarités entre générations : Vieillesse, familles, Etat*, Paris, Nathan, 1995, pp. 131-143 ; WEBER F., GOJARD S., GRAMAIN A., (dir.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La découverte, 2003.

²²⁷ DECHAUX J.H., 1990, *op. cit.*

²²⁸ DECHAUX J.H., 1994, *op. cit.*

²²⁹ DECHAUX J.H., 1990, *op. cit.*, p. 104.

²³⁰ SINGLY F. (de), 1996, *op. cit.*

²³¹ *Ibid.*

²³² *Ibid.*, p. 14.

lieu où peut s'exprimer les faiblesses et les failles de chacun : « Dans des épreuves de destitution, l'univers familial permet d'abriter une identité blessée mais aussi d'accéder à une reconnaissance par une place offerte, une place où celui qui « a failli » peut rétablir sa dignité par l'exercice de responsabilités »²³³. Cependant, la validation de son identité abîmée n'est pas évidente et peut déstabiliser, fragiliser voire rompre les relations familiales et quasi-familiales.

Ainsi, à travers l'étude des soutiens mis en œuvre par les proches de détenus, nous analyserons les rôles attribués par ces acteurs aux relations familiales et quasi-familiales.

2.3. Dynamique des échanges et des liens entre proches

Enfin, notre thèse appréhende les effets de l'incarcération sur les liens familiaux et quasi-familiaux des détenus²³⁴ : la séparation, la mise au jour du délit et le cadre interactionnel contraint modifient-ils les relations entre le détenu et ses proches ?

D'abord, notre travail s'intéresse à la nature des échanges entre le détenu et ses proches. Si cette question a été abordée jusqu'à présent à partir d'entretiens avec des détenus, nous étudierons les interactions se déroulant en prison en adoptant la perspective des proches. Comment le proche interagit-il avec le détenu dans un contexte interactionnel institutionnellement surveillé ? Le cadre des prisons produit-il des échanges nécessairement spécifiques entre l'enquêté et son fils incarcéré, son mari ou son compagnon détenu, etc. ? Quels sont la nature et le contenu des conversations se réalisant durant les parloirs, par courriers ou par téléphone ?

Notre recherche interroge aussi les effets de l'incarcération sur la qualité des relations entre proches. Affirmer que l'incarcération met à l'épreuve les liens familiaux et quasi-familiaux ne signifie pas qu'elle les affaiblit nécessairement. Notre thèse aborde alors les questions suivantes : les proches estiment-ils que la relation entretenue avec le détenu a évolué depuis son incarcération ? Si c'est le cas, quels sont les principaux changements observés ? Cette expérience a-t-elle dégradé ou consolidé leur relation ? Comment les rôles de chacun sont-ils respectivement maintenus ou redéfinis dans cette situation ?

Ainsi, notre travail observe la manière dont les liens peuvent se prolonger au-delà de la séparation. Comment faire couple quand les partenaires sont séparés ? L'incarcération induit une vie amoureuse particulière et les couples étudiés « constituent un observatoire intéressant pour étudier les tensions entre présence et absence dans la construction des identités conjugales »²³⁵. En effet, le partage d'un même lieu de vie participe au processus de régulation et de cohésion du couple : comment dès lors faire couple en vivant dans des espaces distincts ? Qu'est-ce qui fait couple quand les partenaires ne cohabitent pas et ne partagent pas le quotidien, dérogeant par là même aux normes sociétales définissant la vie conjugale ? La séparation est-elle toujours perçue comme un facteur de perturbation des rapports de conjugalité ? La prison qui sépare, ne peut-elle pas être également vue comme une épreuve partagée alimentant la construction d'une histoire commune ? Comment la

²³³ ferriera c., « L'intimité familiale : quêtes et limites de l'engagement envers le proche », *Sociologie et sociétés*, vol 35, n°2, 2003, p. 8.

²³⁴ Nous rejoignons ici les interrogations présentées dans la partie I.1.5. de ce chapitre.

²³⁵ Guichard-Claudic Y., *Éloignement conjugal et construction identitaire. Le cas des femmes de marins*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 159.

situation d'incarcération vient-elle modifier la « distance conjugale »²³⁶ définit comme le point d'équilibre entre proximité et écart ?

Par ailleurs, selon P. Berger et H. Kellner²³⁷, la conversation fonde le couple. Elle constitue le premier ingrédient sur lequel se construit l'intimité et la reconnaissance pour C. Ferreira²³⁸. Le couple se structure également autour d'un processus de familiarité²³⁹, c'est-à-dire d'habitudes communes et du partage quotidien. La familiarité permet, pour J.C. Kaufman, que les identités se disent, se cristallisent, se reconnaissent au sein du couple. F. de Singly évoque pour sa part la « routinisation progressive de la vie conjugale »²⁴⁰. Mais le couple fonctionne également sur une répartition de rôles et de tâches donnant lieu à des négociations, ajustements et réajustements constants. Enfin, la sexualité construit la vie conjugale, ce qui ne signifie pas que la sexualité ne peut pas être entièrement déconnectée du modèle conjugal. Comment être un couple quand les possibilités de converser sont limitées, quand les acteurs ne peuvent pas partager une familiarité quotidienne, une sexualité digne ? Comment l'incarcération vient-elle redessiner les rôles de chacun et la répartition des tâches dans le couple ? La lecture de travaux sur d'autres manières de faire couple en étant séparés nous a aidé à traiter ces questions et nous a invité à dé-carcéraliser l'objet étudié en nous alertant sur le fait que les liens étaient parfois plus travaillés par la séparation en elle-même que par la prison ou les contraintes carcérales. Ainsi, les recherches sur les couples choisissant le « living apartogether »²⁴¹ ou sur les couples séparés pour des raisons professionnelles²⁴² ont beaucoup alimenté notre réflexion. L'étude de l'expérience du veuvage²⁴³ a également été une source de comparaison fructueuse, des similitudes s'observant dans la manière dont le couple se prolonge par delà la mort et au-delà des murs des prisons.

Enfin, notre thèse s'affilie plus largement dans une sociologie de la parenté puisque nous avons étudié la manière dont les autres relations familiales dans lesquelles les proches de détenus sont inscrits pouvaient à leur tour être modifiées dans cette situation. Si la désunion conjugale a des effets sur les dynamiques familiales²⁴⁴, celles-ci semblent également affectée par l'incarcération. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la mère de détenu peut aussi être une compagne ou épouse et la mère d'autres enfants : ces liens évoluent-ils à leur tour ? La partenaire du détenu peut aussi être une mère : son rôle de mère a-t-il été modifié depuis l'incarcération de son mari ou compagnon ?

²³⁶ CARADEC V., *Le couple à l'heure de la retraite*, Rennes, PUR, 1996.

²³⁷ BERGER P., KELLNER H., « Le mariage et la construction de la réalité », *Dialogue*, n°102, 1988 (1960), pp. 6-21.

²³⁸ Ferreira C., 2003, *op. cit.*

²³⁹ KAUFMANN J.C., « La familiarité », in SINGLY F. (de), MESURE S. (dir), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001, pp. 99-112 ;

KAUFMANN J.C., 1988, *op. cit.*

²⁴⁰ SINGLY F. (de), CHALAND K., 2001, *op. cit.*, p. 299.

²⁴¹ CHARRIER G., DEROFF M.L., 2006, *op. cit.* ; CHARRIER G., DEROFF M.L., 2005, *op. cit.*

²⁴² BONNET E., COLLET B., MAURINES B., « Les ajustements de la carrière familiale à la mobilité géographique professionnelle », *Cahiers des genres*, n°41, 2006 ; Guichard-Claudic Y., 2002a, *op. cit.* ; Guichard-Claudic Y., 2002b, *op. cit.* ; Guichard-Claudic Y., 1999, *op. cit.*

²⁴³ CARADEC V., « Le veuvage, une séparation inachevée », *Terrain*, n°36, 2001.

²⁴⁴ « Avec le conjoint, c'est donc potentiellement un large réseau de sociabilité qui disparaît et avec lui l'ensemble des services et des soutiens qu'il apportait » in MARTIN C., « A l'épreuve de la désunion », *Informations sociales*, n°35-36, 1994, p. 24. Voir aussi : MARTIN C., *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, PUR, Collection « le sens social », 1997.

Notre thèse participe de la sociologie de la famille en examinant la qualité des liens et en explicitant ce qui les fait tenir dans cette situation si particulière où ils auraient tant de raisons de se rompre. *Notre ambition est de spécifier la nature de ces liens en observant comment ils s'ajustent et sont mis en œuvre dans une situation sociale particulière.*

Conclusion

L'expérience carcérale élargie constitue un objet de recherche original et la démarche de recherche suivie est novatrice. Les précédents travaux consacrés aux « familles de détenus » sont rares, exploratoires et peu théoriques. En outre, soit ils sont essentiellement consacrés aux effets de l'incarcération sur les liens familiaux à partir de la perspective des détenus, soit ils se centrent exclusivement sur les dommages de l'enfermement supportés par les proches de détenus. Notre thèse entend renouveler la manière dont ces objets ont été interrogés en analysant plus globalement l'expérience vécue par les proches à partir de leur point de vue.

Largement affilié à une sociologie compréhensive, notre travail se fonde sur des postulats de recherche issus de la sociologie wébérienne et de l'interactionnisme. Il met en lumière la subjectivité des individus en considérant le cadre structurel dans lequel ils s'inscrivent. Les individus sont considérés comme des acteurs possédant toujours des capacités à agir et participant à la définition de soi. Notre recherche postule la pluralité et la dynamique des manières de vivre l'incarcération d'un proche et proposera une typologie pour en rendre compte. L'expérience carcérale élargie se décline sur quatre registres : elle est une expérience qui sépare et qui confronte aux institutions carcérales. Les proches doivent par ailleurs gérer un ensemble de difficultés générées par l'incarcération. Enfin, l'expérience carcérale élargie constitue une épreuve identitaire, notre thèse analysant largement les transformations identitaires impulsées par l'incarcération de l'un de ses proches.

L'appréhension de l'expérience carcérale ouvre notre thèse vers une double problématique, notre recherche souhaitant proposer une étude renouvelée et décentrée sur les institutions carcérales et sur les relations familiales et quasi-familiales. Le premier axe de problématique questionne les frontières, les logiques de fonctionnement et les capacités d'évolution des prisons. La seconde problématique interroge les liens familiaux et quasi-familiaux en analysant les logiques de régulations leur permettant de résister face une telle situation. Nous étudierons également leur nature en analysant notamment ce qui transite à travers ces liens, leur qualité, leur élasticité.

L'objet de recherche défini, les assises théoriques exposées, l'ensemble des questionnements énoncés, il s'agit désormais de présenter le travail de terrain mené pour produire les données à partir desquelles les analyses s'établissent.

Chapitre 2 Analyse critique de la situation d'enquête pour un « empirisme instruit »

245

245

SCHWARTZ O., « L'empirisme irréductible », postface à ANDERSON N., *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, Paris,

Nathan, Essais et recherche, 1993, p. 305.

64

Notre thèse résulte d'un enchevêtrement constant entre recherche empirique et analyse théorique. L'enquête de terrain n'a jamais été pensée comme une simple modalité de certification d'hypothèses élaborées au préalable, celles-ci ont été constamment redéfinies au vu des données empiriques suivant l'idée que la « formulation d'hypothèses est d'autant plus créative qu'elle est enracinée dans les faits »²⁴⁶. Les données de l'enquête constituent un pivot articulant définition de l'objet, problématisation et théorisation. Elles sont constitutives et constituantes du travail sociologique, leur centralité invitant à détailler la situation d'enquête les ayant produites. Partant du postulat que les caractéristiques sociales du chercheur (sexe, âge, situation sociale...) et son rapport à l'objet (est-il extérieur à celui-ci ou participe-t-il de la réalité sociale observée ?) déterminent en partie les données, l'étude de la posture du chercheur est à considérer. L'analyse des relations entre le chercheur et les enquêtés doit également être menée : les rapports enquêteur-enquêtés « sont au cœur de l'acte de communication, influençant ce qui va être dit et la manière dont cela va être dit »²⁴⁷.

L'analyse du travail de terrain est nécessaire à la production de savoirs sociologiques. La réflexivité du chercheur et l'exposé critique de ses pratiques de terrain fondent la scientificité du travail, la sociologie « ne peut se constituer comme type de recherche qu'au prix d'un travail sur elle-même »²⁴⁸. La réflexivité est nécessaire pour passer du voir et de l'entendre aux savoirs²⁴⁹. Comme l'ethnographe, le sociologue « dispose de tout un capital de conscience et de réflexion critico-méthodologique, et en l'incorporant à son travail, il peut espérer en rendre la conduite plus instruite et plus conséquente »²⁵⁰. En outre, « la réflexion analytique (...) vaut aussi comme révélateur de topiques inaperçues »²⁵¹. Enfin, le décryptage du travail de terrain permet de circonscrire la pertinence des analyses dont la validité s'évalue au regard du corpus de données et de la population rencontrée²⁵². La réflexivité du chercheur permet de contingenter la théorie en précisant ce que les données offrent à voir et ce qu'elles n'ont pas pu révéler de la réalité sociale étudiée : « s'il assoit la légitimité scientifique du travail réalisé, le récit d'enquête manifeste aussi le caractère extrêmement relatif et circonscrit de toute restitution du monde social »²⁵³.

Nous présenterons les étapes de l'enquête, au cours duquel un journal de terrain a été rédigé, afin d'indiquer comment le corpus de données s'est constitué (I). Puis, nous décrirons la démarche analytique mise en œuvre avant d'identifier les principales caractéristiques de la population de recherche et de souligner ses carences (II). Enfin,

²⁴⁶ Citation de N. Elias reprise dans l'ouvrage de KAUFMANN J.C., *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, collection 128, 2001, p. 9.

²⁴⁷ Dubar C., 1990, *op. cit.*, p. 188.

²⁴⁸ SCHWARTZ O., 1993, *op. cit.*, p. 305.

²⁴⁹ Nous faisons ici référence au titre d'un chapitre de l'ouvrage suivant : LAPLANTINE F., *La description ethnographique*, Paris, Nathan, collection 128, 2000, p. 112 intitulé : « Le mouvement d'aller du voir au savoir et de retour du savoir au voir ».

²⁵⁰ SCHWARTZ O., 1993, *op. cit.*, p. 265.

²⁵¹ CEFAÏ D., *L'enquête de terrain*, Paris, La découverte, 2003, p. 568.

²⁵² Circonscrire l'analyse est ici d'autant plus nécessaire que les recherches sur le milieu carcéral sont confrontées à un « un biais d'extrapolation en ce que la multiplicité et la diversité des établissements (Combessie, 1998) (...) rendent impossible toute extrapolation ou généralisation des résultats. » in Cliquennois G., « Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises », *Socio-logos*, n° 1, 2006.

²⁵³ BIZEUL D., « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue Française de sociologie*, n°39-4, 1998, p. 778.

l'analyse est complétée par des réflexions quant à la posture du chercheur et sa place pendant l'enquête (III).

I. Les étapes du travail de terrain : entretiens et observations

Le cœur des données a été réuni par entretiens et observations. L'étude de questionnaires (qui n'ont pas été réalisés à notre initiative) a complété le corpus de données. La présentation analytique des méthodologies mobilisées accorde une place aux difficultés rencontrées, celles-ci mettant au jour des aspects saillants de l'expérience carcérale élargie. Notre enquête de terrain s'est déroulée en trois phases.

Durant le premier semestre 2005, nous²⁵⁴ avons investi, plusieurs après-midi par semaine, la maison d'accueil de familles de détenus située devant une maison d'arrêt proche de Paris. Dans le même temps, nous nous rendions souvent devant une seconde maison d'arrêt pour diversifier les terrains de l'enquête.

La seconde phase de terrain menée de janvier à juillet 2006 s'est effectuée auprès d'une maison centrale de la périphérie parisienne. Le local associatif, installé dans l'enceinte de la prison, n'était accessible aux familles que quelques temps avant les parloirs²⁵⁵. Les proches étaient contraints d'attendre, devant la prison, sur le trottoir, installés sur deux petits bancs sous un seul abri de bus et nous attendions avec eux, sur le trottoir. Sur ces deux terrains, outre les prises de contact pour les entretiens, des observations ont été menées et des conversations informelles réalisées. Afin de diversifier les « situations de parole »²⁵⁶ nous suscitons des échanges entre proches où se dégageaient des épreuves partagées. Ces conversations faisaient également émerger des divergences de points de vue ou d'attitudes, et permettaient d'observer la nature des relations entre proches. Pendant cette phase, nous étions également régulièrement présente dans une association d'hébergement de proches de détenus. Ce lieu, tenu par des religieuses, offre aux personnes résidant à distance de la prison la possibilité de dormir une ou plusieurs nuits pour un prix très avantageux.

Dans une dernière phase d'enquête, nous avons effectué des démarches pour visiter les parloirs et des Unités de Visites Familiales (UVF)²⁵⁷, désormais nommé Unités de Vie Familiale, et d'autres pour rencontrer des personnels de surveillance et des conseillers d'insertion et de probation. Alors que certaines demandes sont restées vaines, d'autres ont abouti puisque nous avons intégré trois établissements (une maison d'arrêt, une maison centrale et un centre de détention) pendant une semaine (en maison d'arrêt et en maison centrale) et un week-end en centre de détention (les parloirs se déroulant uniquement le week-end). Cependant, les demandes d'accès aux UVF ainsi que les démarches pour contacter les conseillers d'insertion et de probation sont restées sans suite. Si le premier établissement disposant d'UVF nous a refusé l'accès en raison d'un trop grand nombre de sollicitations, un manque de personnel a motivé le refus du second établissement ne pouvant pas encadrer notre venue, les autres prisons contactées n'ont pas répondu à notre demande. Nous ne sommes pas non plus parvenue à rencontrer des conseillers d'insertion et de probation, malgré des relances successives. Deux hypothèses peuvent

²⁵⁴ Nous avons choisi de garder le « nous » au cours de cette partie même si nous avons été seule à réaliser l'enquête de terrain.

²⁵⁵ Depuis, le dispositif d'accueil a évolué, les locaux ont été réaménagés pour que les familles puissent accéder directement à la salle d'accueil, qui reste sous la responsabilité de l'association, sans temps d'attente sur le trottoir.

²⁵⁶ SCHWARTZ O., 1993, *op. cit.*, p. 268.

²⁵⁷ Une analyse de ces dispositifs de visites familiales, intimes et prolongées sera menée dans le chapitre 3.

expliquer de tels silences. Le rapport souvent conflictuel que ces services entretiennent avec l'administration pénitentiaire les a probablement conduit à une grande méfiance vis-à-vis de notre recherche. Nous pensons également qu'il aurait peut-être été plus stratégique de solliciter ce personnel en orientant notre demande sur la réinsertion des détenus, prisme de rencontre qui aurait permis d'aborder ensuite la question des proches.

Au total, nous avons mené soixante entretiens semi-directifs auprès de proches de détenus sollicités pour la plupart aux portes des prisons alors qu'ils attendaient leur parole ou qu'ils sortaient de leur visite. Les proches d'une même famille n'ont pas été rencontrés pour ne pas risquer d'entraver la liberté de parole des uns et des autres. En outre, nous avons interrogé une vingtaine des personnels de surveillance en poste au parloir.

1. Entretiens avec les proches : entre résistances et volonté de se raconter

1.1. L'enquête aux portes des prisons

Si les recherches en milieu carcéral rencontrent divers obstacles et contraintes²⁵⁸, les enquêtes aux portes des prisons s'avèrent tout autant laborieuses.

Obtenir un entretien : des difficultés de l'enquête aux portes des prisons

Négocier sa place auprès des associations

Si le chercheur travaillant aux portes des prisons ne subit pas les contraintes carcérales, il doit composer avec les associations d'accueil des familles. Le soutien offert par ces structures a été indispensable dans la réalisation de notre travail. Cependant, notre place a dû être négociée quand certains bénévoles s'opposaient à notre présence. La structure associative devant la maison d'arrêt a été particulièrement ouverte à notre venue. Présente plusieurs après-midi par semaine dans ces locaux, nous avons rapidement pris l'habitude de servir, avec les bénévoles, les cafés et autres boissons aux proches ce qui permettait d'établir un premier contact et d'être connue par la plupart de ces visiteurs sachant que « la prise de contact avec l'interviewé (...) est un moment stratégique dans la mise en confiance de l'interviewé »²⁵⁹. Seule une bénévole nous a reproché de ne pas être à notre place et de porter atteinte à leur positionnement selon lequel ils ne doivent pas poser de questions afin de ne pas importuner les proches. Quelques jours après cet incident, la responsable de l'association nous a contacté, regrettant cette réaction. Elle a ajouté « Maintenant, pour nous toutes, on sait que c'est toi qui fait le lien avec les familles, les bénévoles assurent une permanence une fois tous les quinze jours alors que toi, les familles te voient plusieurs fois par semaine et on voit bien qu'elles ont de très bons contacts avec toi ». Les relations ont été plus complexes avec l'association d'accueil de la maison centrale, très réticente à la réalisation de notre travail alors même que nous attendions avec les familles sur le

²⁵⁸ MONTANDON C., « La déviance: un champ d'analyse problématique », *Cahiers du service de la recherche sociologique*, Genève, 1975, n°10, pp.1-29. Par la suite, la question des problèmes méthodologiques rencontrés par les sociologues qui travaillent sur cette thématique a été reprise. Par exemple, C. Rostaing résume ainsi les contraintes du travail de terrain en prison : « les contraintes proviennent de trois sources : il s'agit d'un univers institutionnel à caractère sécuritaire, d'une institution au sein de laquelle les détenus sont placés en situation dévalorisante et d'un espace traversé par des antagonismes et des polémiques » (ROSTAING C., 1997, *op. cit.*, p. 17). De même, G. Cliquennois décrit les obstacles d'ordres institutionnel et scientifique que doit surmonter le sociologue pour mener à bien son travail de recherche en milieu carcéral. Face à ces difficultés, le chercheur dispose néanmoins de stratégies, de « tactiques d'adaptation » qui limitent l'emprise institutionnelle des prisons sur l'enquête. (Cliquennois G., 2006, *op. cit.*).

²⁵⁹ PIERRET J., « Place et usage de l'entretien en profondeur en sociologie », in KAMINSKI D., KOKOREFF M., 2004, *op. cit.*, p. 208.

trottoir et que nous ne souhaitions pas intégrer leur local associatif. Nous devons informer la responsable des jours où nous envisagions de venir rencontrer les familles. Les réticences de ces bénévoles résultent de la confrontation entre la posture de chercheur et celle prônée par les associations d'accueil. Les bénévoles bâtissent leur intervention sur l'écoute mais ils s'interdisent de poser des questions dans un souci de protection et de respect des visiteurs. Or, notre travail, consistant justement à rechercher la parole, était interprété par certains comme irrespectueux envers les familles. C'est aussi pourquoi nous avons renoncé à un terrain, la responsable du centre d'accueil nous avait autorisé à être présente en précisant : « Nous sommes d'accord pour que vous soyez là mais vous resterez bien derrière nous et il ne faudra surtout pas poser de questions aux familles »... Face à certains bénévoles se présentant comme les garants du bien-être et de l'intimité des proches, notre place a dû être négociée en démontrant, par notre comportement, que nous avions également un grand respect vis-à-vis des familles que nous n'obligeons pas à parler. Cependant, soulignons de nouveau le soutien offert par une grande partie des bénévoles.

Atomisation des proches : échec de l'effet « boule de neige »

Chaque proche a dû être sollicité individuellement. L'affichage d'un message sollicitant les personnes ne peut aboutir dans une telle recherche tant il est indispensable que les acteurs soient en confiance avant d'accepter l'entretien. Par ailleurs, l'effet « boule de neige » n'a pas fonctionné, son échec étant symptomatique des relations entre les proches de détenus. Il révèle, en effet, la faiblesse et l'inconsistance des liens entre proches (seules trois ou quatre personnes possédaient le numéro d'une autre personne partageant cette situation). Malgré le constat de situations d'entraides éphémères, les proches entretiennent une très grande méfiance les uns vis-à-vis des autres. Ils désirent rester à distance et instaurent dans leurs discours autant que dans leurs attitudes une barrière entre « moi » et « eux »²⁶⁰. Lorsque des relations se nouent, elles sont très circonstanciées dans l'espace, les personnes ne se rencontrent rarement ailleurs que devant les prisons, et dans le temps, ces relations s'arrêtent à la libération de la personne visitée ou au moment de son transfert. Les proches de « détenus politiques » font exception entretenant de nombreux liens entre eux, comme nous le verrons.

Un phénomène de pertes

Après cette forte présence sur le terrain, nous avons sollicité les personnes pour des entretiens. L'objet de notre recherche et les conditions de l'entretien étaient présentés en prenant soin d'insister sur notre indépendance à l'égard de l'administration pénitentiaire. Nous nous sommes adressée à une large diversité de personnes de manière aléatoire, la population de l'enquête pouvant être qualifiée de spontanée. Les deux tiers environ des personnes ainsi sollicitées ont accepté de l'entretien²⁶¹. Mais, leur consentement n'était que le point de départ d'un long processus nous conduisant à la réalisation effective de l'entretien. Si cette étape peut se synthétiser en quelques lignes, nous souhaitons nous y arrêter pour mieux rendre compte des difficultés et des effets de déperditions rencontrés.

²⁶⁰ L'opposition « moi »/ « eux » reprend les éléments du processus de constitution de la distinction entre « eux » et « nous » identifiée par N. Elias et R. Hoggart à la différence que ce ne sont pas deux groupes sociaux qui se confrontent mais un individu isolé qui souhaite marquer sa différence par rapports aux autres. Cette distinction n'est pas alors au service du renforcement de la cohésion sociale d'un groupe. Nous reviendrons sur ce point dans les chapitres suivants. Voir : ELIAS N., *Logiques de l'exclusion : enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997 (1965) ; HOGGART R., *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Editions de Minuit, 1970.

²⁶¹ Les causes des refus seront analysées dans la suite de cette.

Nous évitions toujours que les entretiens se réalisent avant ou après un parloir sachant le stress suscité par ces visites. Les rares entretiens effectués avant les parloirs ont confirmé nos appréhensions, les proches regardant à de nombreuses reprises leur montre, se levant pour aller vérifier leur tour de parloir, l'heure de l'appel... Nous proposons aux personnes de prendre leur nom et leur téléphone afin de les contacter pour convenir d'un rendez-vous. Or, il s'est avéré complexe de joindre une partie d'entre eux à cause d'erreurs de numéros dont on peut s'interroger sur le caractère intentionnel ou de la coupure de la ligne de téléphone pour factures impayées. Parfois nous étions inlassablement renvoyée sur le répondeur. Ainsi, nous n'avons jamais réussi à joindre une partie des personnes qui avaient pourtant accepté de nous rencontrer. Une fois la personne contactée (après plusieurs semaines parfois), il fallait convenir d'un moment et d'un endroit où se retrouver.

Le manque de disponibilité des proches a constitué un obstacle supplémentaire. Si en détention les entretiens sont, pour les détenus, une occasion de sortir de cellule et de remplir le « temps vide », les proches de détenus sont confrontés à un « temps saturé »²⁶² et notre demande avait bien du mal à prendre place dans leurs emplois du temps. Par ailleurs, nous ne disposions pas d'une salle où mener les entretiens et les enquêtés ne se trouvaient pas sur un même lieu, ne nous permettant pas de réaliser plusieurs entretiens dans la même journée comme il est possible de le faire en prison. Pour chaque entretien, il s'agissait de fixer un lieu de rendez-vous à la convenance de l'enquêté. Or, il est arrivé souvent que la personne ne se rende pas au rendez-vous fixé, nous faisant ainsi perdre beaucoup de temps dans notre travail d'enquête. Soit les personnes ne venaient pas à l'entretien parce qu'elles ne désiraient plus ou n'avaient jamais véritablement souhaité nous rencontrer, soit elles avaient oublié notre rendez-vous ou elles avaient un empêchement dont elles avaient omis de nous faire part. Dans tous les cas, nous relançons les proches et nous fixons un nouveau rendez-vous s'ils l'acceptaient.

Eléonore, par exemple, dont le frère est incarcéré en maison centrale, a oublié à deux reprises notre rendez-vous. Très gênée, elle précise que ces ratés sont symptomatiques des problèmes auxquels elle fait face et du mal-être qu'elle ressent. Elle insiste pour fixer un troisième rendez-vous qu'elle honorera.²⁶³

Parfois, ces personnes n'étaient plus joignables ou ne se rendaient de nouveau pas au rendez-vous. Nous renoncions alors à les rencontrer, ces « oublis » signifiant clairement leur refus de l'entretien. Au total, près d'un quart des personnes ayant accepté de réaliser l'entretien n'ont finalement jamais été rencontrés. De nombreux autres rendez-vous ont également été déplacés. Ainsi, six mois se sont écoulés entre notre rencontre et l'entretien avec Nadine qui reportait systématiquement nos rendez-vous mais affirmait toujours sa volonté de participer à la recherche. Cependant, si certains entretiens nécessitaient le déploiement d'une grande énergie, une partie d'entre eux ont été programmés et réalisés avec bien plus de facilité.

Les refus

Un tiers environ des personnes sollicitées refusaient de nous rencontrer. Reprenant l'idée de C. Rostaing selon laquelle « les « non-réponses » à une enquête ou à certaines questions

²⁶² Voir le Chapitre 4.

constituent un objet d'étude pour le sociologue »²⁶⁴, l'analyse des causes de refus contribue à appréhender l'expérience carcérale élargie.

Les conditions de l'entretien redoutées par les proches et un chercheur suspecté

Il est difficile de dire si les personnes ayant refusé l'entretien partagent un profil particulier. Les hommes ont moins consenti à nous rencontrer, étant probablement réticents à se confier à une femme : « les relations de terrain mettent en jeu des catégorisations, des rituels et des conventions selon la génération, le genre et l'ethnie. Elles sont aussi sexuées. Etre une femme ouvre des opportunités d'enquête et en referme d'autres »²⁶⁵. Ainsi, certains hommes ont pu être moins gênés par le sujet de recherche que par la situation de l'entretien en elle-même et le tête-à-tête qu'elle suppose.

Un père de détenu incarcéré en maison centrale discutait toujours longuement avec nous sur le trottoir devant la prison, répondant à toutes nos questions, mais il n'a jamais souhaité nous rencontrer en entretien formel.

Le manque de temps a pu motiver certains refus. Cette justification révèle la saturation du temps propre à l'expérience carcérale élargie, même s'il n'est pas certain que les proches ayant refusé l'entretien disposaient de moins de temps que ceux l'ayant accepté.

L'insuffisante maîtrise du français a été invoquée par les personnes pour justifier leur refus de l'entretien. Si des proches n'étaient effectivement pas aptes à cet exercice, pour d'autres, la langue n'était qu'un prétexte pour refuser notre demande.

Une mère a refusé de participer à notre recherche prétextant qu'elle ne parlait pas le français alors que nous avons parlé ensemble quelques jours avant sans aucune difficulté. De même, quelques temps après ce refus, nous l'entendons parler en français avec d'autres proches.

La réticence de se dévoiler devant une inconnue a probablement motivé certains refus. La honte et le sentiment de dévalorisation éprouvés ont pu conduire d'autres proches à décliner notre proposition craignant un jugement péjoratif, percevant l'entretien comme une « situation d'examen, une sorte de procès »²⁶⁶, où ils seraient « mesurés à une norme »²⁶⁷.

La déception suscitée par la participation à des recherches précédentes pour lesquels ils n'ont jamais eu de retour ou la lassitude de se raconter a été à l'origine d'autres refus. De plus, l'absence de bénéfice attendue explique des refus et met au jour le fatalisme et du sentiment de désillusion ressentis par certains.

Une épouse de détenu précise alors « Non, j'en ai déjà parlé à trop de monde, j'ai déjà fait ce type d'entretien et je n'ai jamais eu de retour, je ne sais jamais comment est utilisé ce que je dis alors non. Et puis cela ne change rien à ce qu'on vit ». Une mère de détenu nous dit aussi : « ça ne m'apportera rien de vous rencontrer, vous ne pouvez rien faire pour moi alors à quoi bon... ».

²⁶⁴ ROSTAING C., 2002, *op. cit.*, p. 89.

²⁶⁵ CEFAÏ D., 2003, *op. cit.*, p. 560.

²⁶⁶ MAUGER G., « Enquêter en milieu populaire », *Genèses*, n°6, 1991, p. 131.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 131.

Il est également nécessaire de rappeler la grande méfiance éprouvée par les proches de détenu. Une partie des personnes n'a probablement pas accepté notre demande par crainte d'une collusion avec l'administration pénitentiaire même si nous insistions toujours sur notre statut d'étudiante et sur notre indépendance à son égard²⁶⁸. La suspicion observée s'explique essentiellement par la peur ressentie par les proches à l'égard de l'institution pénitentiaire comme nous l'analyserons par la suite. Ainsi, certains nous ont inévitablement considérée comme des représentants de l'administration, la difficulté à comprendre le métier de sociologue participant à la méfiance à son égard.

Enfin, près d'une dizaine de personnes n'ont pas souhaité nous rencontrer car le détenu visité s'y opposait. En effet, ces proches avaient réservé leur réponse, attendant de parler de notre demande au détenu visité, celui-ci refusant que leur partenaire, leur mère, etc. nous parle.

Une mère de détenu placé en maison d'arrêt avait dans un premier temps accepté l'entretien avant de revenir vers nous en nous disant qu'elle avait finalement changé d'avis : « J'ai parlé de vous à mon fils et il m'a dit qu'il ne voulait pas que je vous parle. Comme cela le concerne, c'est lui qui décide, c'est lui qui est à l'intérieur. C'est mon fils, c'est mon fils, je dois respecter son choix, il n'est pas question de se voir alors qu'il ne le veut pas ».

Cette réponse traduit d'abord en quoi l'expérience des proches est liée à celle du détenu. Ces refus sont aussi symptomatiques des liens de dépendance pouvant unir les proches au détenu. Parfois, les détenus exercent un contrôle sur les membres de sa famille qui n'est pas entamé par l'incarcération, conservant, en détention, une emprise forte sur ses proches. Les mères, comme les certaines partenaires de détenus, sont alors largement soumises à la volonté du détenu. Nous verrons au cours de notre thèse que la subordination de certains proches au désir des détenus s'exerce sur d'autres aspects de leur vie quotidienne.

Une expérience indicible

La forte souffrance éprouvée par certains proches a motivé leur refus, ne souhaitant pas réactiver une douleur omniprésente et indicible²⁶⁹. Ces refus traduisent la grande souffrance suscitée par cette épreuve.

Une compagne de détenu justifie ainsi son refus : « Je passe mon temps à essayer de ne pas y penser, quand je sors de la prison, je fais tout pour m'occuper et ne pas penser donc non, je ne veux pas vous parler, c'est trop difficile ». Une réponse similaire a été proposée par une autre personne : « Vous savez, il n'y a rien à dire si ce n'est que c'est difficile, c'est difficile et fatigant mais à part ça, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, y'a rien à dire, c'est très dur ».

²⁶⁸ Nous proposons ainsi aux personnes de nous rencontrer : « Je suis actuellement étudiante en sociologie et je réalise une recherche sur ce que vivent « les proches de détenus », sur les conséquences d'une incarcération pour la famille du détenu. Je souhaiterais savoir si vous accepteriez de me rencontrer pour un entretien anonyme et confidentiel, c'est-à-dire que je ne vous demanderai pas votre nom de famille et que personne ne sera informé de ce que vous me direz, ni le détenu, ni les bénévoles et encore moins les surveillants puisque je vous assure que je n'ai aucun rapport avec l'administration pénitentiaire. ».

²⁶⁹ POLLAK M., « La gestion de l'indicible », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°6, 1986, pp. 62-63.

Pour d'autres, il était inutile de nous rencontrer car seule la confrontation personnelle avec cette expérience pourrait nous permettre de la comprendre. Cette situation ne se raconte pas, elle s'éprouve. Pour ces personnes, notre travail était voué à l'échec et la crainte de ne pas être comprises leur imposait un « silence sur soi »²⁷⁰. M. Pollak a rencontré une difficulté similaire : « Le déroulement même de l'entretien reflétait moins la difficulté de parler d'une expérience traumatisante en soi, que celle d'évoquer un passé qui reste difficile à communiquer, de faire comprendre, de transmettre à tout étranger au groupe concerné »²⁷¹.

Alors que nous disions à une compagne de détenu qui venait de refuser l'entretien que nous comprenions très bien sa décision, celle-ci nous répondit avec une certaine agressivité : « Non, justement, justement non, vous ne comprenez pas, vous ne pouvez pas comprendre ce que l'on vit alors cela ne sert à rien, vous ne pourrez jamais comprendre ».

1.2. Le cadre des entretiens

Quinze entretiens ont été menés au domicile des proches de détenus, dix-huit dans les locaux des associations (dans le centre d'hébergement ou dans le local de l'association d'accueil des familles devant la maison d'arrêt²⁷²), vingt dans des cafés et sept dans des jardins publics.

Le temps moyen des entretiens est de deux heures et demie mais leur durée a été très variable. Quarante deux entretiens ont duré entre une heure trente et deux heures trente, neuf entretiens ne se sont pas prolongés au delà d'une heure et quatre se sont poursuivis pendant plus de cinq heures. Au total, nous disposons de plus de cent seize heures d'enregistrement.

Les personnes ne semblaient guère gênées par la présence du magnétophone même s'il n'était jamais oublié. En effet, les proches regardaient toujours cet appareil lorsque nous leur demandions s'ils avaient déjà amené des choses illégales lors des parloirs. Une gêne apparaissait instantanément et la plupart baissaient considérablement le volume de leur voix. Nous devions leur préciser de nouveau notre indépendance par rapport à l'administration et nous leur propositions de suspendre l'enregistrement (ce qui s'est produit deux fois). Ainsi, bien que l'enregistrement ne semblait pas porter atteinte la liberté de parole, les personnes ne l'oubliaient jamais. Mais la perturbation engendrée par l'enregistrement est source de connaissance, comme le sont les troubles induits par la présence d'un observateur sur un terrain²⁷³. Ces moments traduisaient, une fois de plus, leur peur vis-à-vis de l'institution et la suspicion persistant parfois à notre égard.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 52.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 30.

²⁷² Les conditions des huit entretiens réalisés dans la petite pièce de la maison d'accueil des familles située devant la MA n'étaient pas satisfaisantes. Cette pièce permet aux bénévoles d'aider les familles de détenus à la préparation du sac de linge, à les informer sur les démarches à effectuer pour obtenir un permis de visite ou elle est un lieu où les bénévoles rédigent pour les personnes illettrées des courriers administratifs ou des lettres adressées à leur compagnon ou fils incarcéré. Ainsi, les entretiens conduits dans cette pièce ont été interrompus à de nombreuses reprises par les bénévoles pour réaliser ces diverses actions.

²⁷³ « La perturbation que l'ethnologue impose par sa présence à ce qu'il observe et qui le perturbe lui-même, loin d'être considéré comme un obstacle épistémologique qu'il conviendrait de neutraliser, est une source infiniment féconde de connaissances » in LAPLANTINE F., 2000, *op. cit.*, p. 24. On peut aussi citer O. Schwartz : « les effets de la situation d'enquête, loin d'être de purs

Cette méfiance à l'égard de l'institution, cette peur paranoïaque²⁷⁴, apparaît très explicitement dans les deux situations où les personnes ont refusé l'enregistrement.

Valérie est une mère de détenu incarcéré en maison centrale appartenant à un milieu social très aisé. Après s'être étonnée que tant de familles acceptent de nous parler, elle refuse l'enregistrement : « Ah non, non, c'est trop risqué, je ne peux pas vous laisser faire ça, on ne sait jamais, il y a tellement de choses qui se passent dans la justice, non, non je ne peux pas savoir dans quelles mains va tomber votre enregistrement ». Nous lui certifions alors que ce n'est qu'un outil de travail et que nous pouvons détruire l'enregistrement après analyse : « Ah non, je ne peux pas vous laisser enregistrer. Imaginons que là vous sortez, vous vous faites voler votre sac, après on ne sait jamais... Et puis, je ne sais pas si un soir vous êtes avec des copains, vous avez un peu bu, et il y en a un qui prend l'enregistrement... Il y a tellement de choses qui nous sont arrivées, on en a tellement vu et tellement subi... ». Au cours de l'entretien, Valérie n'a de cesse de dénoncer le machiavélisme et la corruption de la justice. Justice injuste du fait des alliances entre juges ou entre juges et avocats liés selon elle à la franc-maçonnerie. Ainsi, l'expérience carcérale élargie l'a rendue méfiante répétera-t-elle : « C'est vrai que je suis devenue un peu parano avec toute cette histoire, c'est vrai que l'on peut dire que cela m'a rendu parano »

1.3. Le rôle du sociologue en entretien

L'entretien, une situation ordinaire... ou presque...

L'entretien est une relation sociale dans laquelle enquêteur et enquêté sont engagés : « la situation d'entretien met en présence enquêteur et enquêté dans un face-à-face qui définit une interaction qui produit des effets sur le contenu du discours recueilli »²⁷⁵. L'envie de parler, les propos tenus par les acteurs sont toujours dépendants « du contexte de la communication »²⁷⁶. Pour D. Bizeul, « la personne interrogée est nécessairement sous l'influence de la relation engagée, dont elle se fait une certaine idée, l'amenant à se comporter en conséquence »²⁷⁷. Ainsi, comme toute situation sociale, l'entretien est un « espace-temps défini conventionnellement où deux personnes ou plus sont co-présentes, communiquent et contrôlent mutuellement leurs apparences, leur langage corporel et leurs activités »²⁷⁸.

Le sociologue travaille à en faire une interaction ordinaire où « la communication est supposée être très proche de la communication entre égaux, de telle sorte que l'information recueillie est considérée comme celle qui viendrait d'un homme parlant librement à un ami »²⁷⁹. Cependant, l'entretien est « le contraire même d'un échange »²⁸⁰ et repose sur une

artefacts, peuvent directement conduire vers des propriétés caractéristiques du fonctionnement du groupe étudié » in SCHWARTZ O., 1993, *op. cit.*, p. 276.

²⁷⁴ CHAUVENET A., ROSTAING C., ORLIC F., 2008, *op. cit.* ; CHAUVENET A., « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et Société*, 2006, vol. 30, n°3, pp. 373-388 ; CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*

²⁷⁵ PINCON M., PINCON-CHARLOT M., *Voyage en grande bourgeoisie*, Paris, PUF, 1997, p. 28.

²⁷⁶ Dubar C., 1990, *op. cit.*, p. 189.

²⁷⁷ BIZEUL D., 1998, *op. cit.*, p. 772.

²⁷⁸ JOSEPH I., *Erving Goffman et la microsociologie*, Paris, PUF, 1998, p. 124.

²⁷⁹ HUGHES E., *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Editions de l'EHESS, 1996 (1961), p. 287.

grande duplicité. En effet, le rôle du sociologue répond à des exigences spécifiques : il doit rendre l'interaction la plus spontanée possible sans laisser apparaître qu'il a longuement préparé cette rencontre. En outre, le sociologue ne doit pas laisser apparaître qu'il conduit l'entretien. Il doit déclencher les discours, encourager les confidences en instaurant une relation de confiance et une liberté de parole tout en axant l'entretien sur les thèmes principaux de la recherche. Même si l'entretien doit permettre à l'enquêté d'être « le véritable conducteur de son discours »²⁸¹, le sociologue mène l'entretien : « A la neutralité de l'interviewer fait place ce que l'on pourrait nommer une pensée en acte car celui-ci doit se laisser surprendre, être curieux sans être indiscret, refuser les évidences et pointer les contradictions et les tensions »²⁸².

Par ailleurs, réaliser un entretien exige du sociologue une certaine ubiquité : il doit activement participer à l'échange en magnifiant les propos du locuteur, tout en se distançant de l'interaction afin d'échafauder les questions à venir. Pour autant, il faut échapper aux formes de détachement²⁸³ décrites par E. Goffman. En effet, les formes de repli sur soi²⁸⁴, de repli sur l'interaction²⁸⁵ et de repli sur autrui²⁸⁶ risqueraient de mettre en péril l'entretien.

Quelques tactiques pour faire parler

Outre le recours aux techniques classiques de relance, le respect de temps de silence, le maintien d'un équilibre entre engagement personnel et impartialité²⁸⁷, nous alternions entre une attitude volontairement naïve et une posture d'experte pour susciter la parole des proches. Par exemple, nous paraissions volontairement candide lorsqu'ils nous demandaient si nous étions informée des conditions de parloirs afin d'obtenir leur propre récit des lieux. Parfois, il semblait important de montrer la connaissance accumulée sur notre sujet en mobilisant le récit d'autres familles, cela permettant de révéler plus explicitement des divergences de comportements et dans les manières de vivre l'expérience carcérale élargie²⁸⁸.

Par ailleurs, pour maintenir une relation de confiance et éviter de rompre l'interaction, nous n'interrogeons pas les personnes sur la nature du délit/crime commis par le détenu. Même si la quasi-totalité des personnes nous ont signalé le délit commis (seules quatre

²⁸⁰ SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 51. Il ajoute, « l'oscillation constante entre vol et don excessif interdit à la relation enquêteur/enquêtés d'atteindre cette équilibration par la réciprocité qui caractérise le véritable échange. Même si la forme de celui-ci est respectée dans l'enquête, elle enveloppe une série d'opération troubles dont on a vu que l'orientation est beaucoup plus manipulateur qu'échangiste » in SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 53.

²⁸¹ Dubar C., 1990, *op. cit.*, p. 199.

²⁸² PIERRET J., 2004, *op. cit.*, p. 211.

²⁸³ GOFFMAN E., 1974 (1967), *op. cit.*

²⁸⁴ Le repli sur soi désigne les situations où « l'individu se soucie plus qu'il ne devrait de lui-même en tant qu'interactant ». *Ibid.*

²⁸⁵ Le repli sur l'interaction évoque les situations où « l'intérêt est porté sur la façon dont l'interaction se déroule au lieu de se plonger dans ce qui est dit ». *Ibid.*

²⁸⁶ Le repli sur autrui décrit les interactions où « l'individu est alors distrait par un autre participant ». *Ibid.*

²⁸⁷ « C'est l'exact opposé de la neutralité et de la distance qui convient : la présence, forte bien que discrète, personnalisée ». KAUFMANN J.C., 2001, *op. cit.*, p. 52.

²⁸⁸ Nous les soumettions à ce type de questions : « Il y a des personnes qui m'ont dit qu'il fallait surtout baisser la tête devant les surveillants et ne jamais rien dire, est-ce que vous êtes d'accord ou pas ? » ; « Beaucoup de familles m'ont décrites leur situation d'isolement, est-ce que vous-même vous diriez que vous vous êtes isolés ? »

personnes ne l'ont pas fait), il n'était pas question que nous abordions de nous-même ce sujet. Les proches étaient toujours à l'initiative du récit de l'affaire.

Au-delà de ces quelques manières de susciter la parole d'autrui, les entretiens laissent place à l'intuitif, au ressenti et comme l'écrit D. Bizeul, « en fait, les tactiques relationnelles du chercheur sont probablement moins définies et moins assurées que ne le laissent croire la plupart des récits d'enquête »²⁸⁹.

1.4. Raconter son expérience : des motivations plurielles

Si la bienveillance envers notre statut d'étudiante a aidé à réaliser certains entretiens, d'autres raisons ont conduit les personnes à accepter l'entretien.

Une mère accepte l'entretien en ajoutant : « Ah, j'ai des enfants qui font des études, je sais ce que c'est, alors je vais essayer de vous aider ».

Les raisons avancées mettent au jour les différentes manières de percevoir le chercheur et « les raisons imaginées à la présence du chercheur vont en partie orienter la façon de se conduire envers lui »²⁹⁰. En outre, les motivations de la mise en récit de soi renseignent, autant que les refus, sur l'expérience carcérale élargie.

Les entretiens comme temps d'écoute qui apaise : le sociologue sorcier²⁹¹

Les entretiens représentaient pour beaucoup une occasion de libérer une parole. Les proches éprouvent souvent une grande solitude, refusant de se confier aux personnes de leur entourage pour les préserver de leurs soucis personnels ou par crainte d'un jugement dépréciatif. De fait, parler de sa douleur, de sa honte, de sa culpabilité, de ses ennuis financiers, de ses angoisses... fait courir le risque d'une détérioration de l'image que l'autre a de soi. Se taire, faire bonne figure permet de sauvegarder son « identité pour autrui »²⁹². Des comportements similaires s'observent chez les jeunes femmes interrogées par M. Pollak : « souvent c'est elle-même qui ne contacte plus ses amis par peur de les « embarrasser » (...) peut-être aussi pour éviter un rejet. (...) L'adaptation des comportements individuels résulte aussi du souci de ne pas mettre l'autre à l'épreuve par peur d'être déçue »²⁹³. A l'inverse, il est sans risque de se dévoiler à une personne extérieure, inconnue, avec laquelle les proches n'avaient pas de relations passées et pas de perspective de relation future : « Il est bien connu qu'il est parfois plus facile, en situation critique, d'aller se confier à une personne inconnue, qui n'a aucun préjugé et aucune raison d'être choquée et déçue, et vis-à-vis de laquelle la confiance pourra être sans lendemain, que d'affronter un parent ou un ami dont on redoute le jugement ou la réaction hostile »²⁹⁴. L'absence d'enjeux relationnels au-delà du temps de l'échange a permis la libération de la parole. L'entretien proposait des conditions

²⁸⁹ BIZEUL D., 1998, *op. cit.*, p. 775.

²⁹⁰ *Ibid.*, p. 760.

²⁹¹ THOUVENOT C., *L'efficacité des éducateurs. Une approche anthropologique de l'action éducative spécialisée*, Paris, L'Harmattan, collection « Le travail du social », 1998.

²⁹² DUBAR C., *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF, collection Le lien social, 2003.

²⁹³ POLLAK M., 1986, *op. cit.*, p. 35.

²⁹⁴ PITROU A., 1992 (1978), *op. cit.*, p. 169.

de dévoilement de soi en offrant une situation d'écoute empathique et compassionnelle, sans être dans le jugement ni dans la pitié.

Lucine, très réticente et agressive en début d'entretien, nous dit qu'elle ne peut pas nous parler plus de quarante cinq minutes car elle a des courses à faire. Puis, elle semble « prise » par l'entretien et nous nous quittons après plus de 2 heures 30 d'échange.

Ça fait du bien aussi de parler, moi je n'aime pas parler mais j'aime parler aux inconnus comme vous, parce qu'avec des personnes que l'on connaît, on est gêné quand même parce que ça, cela fait partie de ma vie, de moi, je ne le dis pas trop à mon entourage car mon entourage va me critiquer, on a peur des réactions des autres. Là non, c'est comme si je vais chez un médecin, chez un psy, je parle, c'est ma thérapie à moi. (...) Vous m'avez aidé mentalement, là je suis bien...

[Lucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]²⁹⁵

Les enquêtés ont été nombreux à dire leur soulagement après avoir exprimé leur souffrance sur le « mur de lamentations » que nous représentions. Le chercheur joue un rôle de sorcier²⁹⁶ soulageant, au moins temporairement, en prenant le mal pour soi. Les extraits d'entretien avec Djamila, dont le fils mineur est incarcéré depuis peu, illustrent comment les proches ont pu transférer leur peine pendant notre échange, essayant par là même, de se réparer. Submergée par les larmes en début d'entretien, nous lui proposons de l'interrompre.

Non, au contraire, je pense que ça peut me faire du bien. Ce matin je pensais, s'il y avait une montagne j'y monterais et je me mettrais à hurler pour évacuer ce qui est là parce que c'est dur et on a l'impression qu'il n'y a personne pour vous... quand il se passe des événements comme ça, on a l'impression d'être seule au monde. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.]

A la fin de l'entretien, nous lui demandons si elle souhaite ajouter quelque chose :

Non, non, ça y est j'ai soulagé un peu mon gros cœur. Vous ça peut vous aider et puis moi cela m'a permis de parler un petit peu, ça m'a fait beaucoup de bien.

Etre entendu : le sociologue porte-parole

Les proches ont souvent exprimé le sentiment d'être délaissés et ignorés par l'administration pénitentiaire, par les pouvoirs étatiques autant que par l'opinion publique. L'entretien était pour eux une occasion de prendre enfin la parole avec l'espoir d'obtenir une amélioration de

²⁹⁵ Pour chaque extrait d'entretien, les caractéristiques suivantes concernant la personne interrogée et le détenu qu'elle visite sont présentées dans l'ordre cité : - le prénom anonymisé de la personne interrogée, - son âge, - la nature du lien qui l'unit au détenu : mère, père, compagne (femme non mariée au détenu), épouse (pour les femmes mariées), frère, sœur, tante, ami (pour les personnes qui ne sont pas unies au détenu par un lien de parenté), - le lieu d'incarcération du détenu visité : MA pour Maison d'Arrêt, CD pour Centre de Détention, MC pour Maison Centrale, - son statut judiciaire (prévenu ou condamné) lorsque le détenu est écroué en MA. En effet, les détenus incarcérés en maison centrale ou en centre de détention ont nécessairement été jugés et condamnés, - la peine à laquelle le détenu a été condamné, - le temps d'incarcération effectué, - et enfin, pour les compagnes ou épouses ayant rencontré leur partenaire alors qu'il était déjà incarcéré, nous précisons depuis combien de temps elles sont en couple avec lui. Ajoutons que des données complémentaires sur les enquêtés sont présentées en annexe.

²⁹⁶ THOUVENOT C., 1998, *op. cit.*

leur situation. Si certains proches refusaient de nous rencontrer suspectant une collusion avec l'administration pénitentiaire, d'autres, au contraire, espéraient que nous puissions transmettre leur parole auprès d'elle. L'impossibilité à se constituer en groupe social et la peur souvent ressentie à l'égard de l'administration pénitentiaire, empêchent les proches de formuler et de porter des revendications communes. L'entretien étaient alors l'occasion de déposer un message que le sociologue était chargé de délivrer. Comme l'affirme O. Schwartz, les enquêtés « gagnent une forme de reconnaissance personnelle dans cette relation privilégiée, conjurent le rapport de domination symbolique auquel ils sont assujettis et tentent, parfois avec des accents militants, de « briser le silence » qui entoure leur existence »²⁹⁷.

Lors d'une conversation informelle, une compagne de détenu nous dit : « Vous leur direz bien que les enfants, ils subissent autant. Il faudra bien le marquer et dire que les enfants sont oubliés dans ces situations alors qu'ils sont privés de leur père et qu'ils doivent faire de longs trajets pour venir ».

Etre valorisé : le sociologue source de reconnaissance

Certaines personnes se sont senties valorisées par notre démarche qui leur procuraient un sentiment de considération rarement ressenti : « les interviewés ont aussi des stratégies de reconnaissance et de visibilité »²⁹⁸. Parler était une manière de nous remercier de l'attention portée à leur problématique et de notre travail qui leur offrirait une visibilité alors qu'ils sont nombreux à déplorer leur invisibilité²⁹⁹. Bertille nous dit :

Moi, je ne comprends pas les gens qui ne veulent pas vous parler. Non, je trouve qu'ils ont tort ces gens, car c'est vraiment très bien que vous vous soyez intéressée à un tel sujet, personne ne s'intéresse à nous. Pour une fois qu'il y a une recherche sur nous. Et puis, cela peut ensuite être très important, cela peut être positif pour faire bouger les choses, non, non, il n'y a vraiment aucune raison de refuser de vous parler selon moi. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

L'entretien a également pu être une source de valorisation personnelle, comme l'illustre notre rencontre avec Prune.

Prune avait refusé l'entretien à plusieurs reprises par une attitude très fuyante. Un matin, nous entamons une conversation en l'interrogeant sur la manière dont elle a rencontré son mari. Elle nous raconte son histoire et nous nous montrons particulièrement enthousiste, répétant « c'est vraiment une très belle histoire ! Une vraie histoire d'amour... ». Puis, nous lui proposons de nouveau un entretien : « c'est une histoire tellement chouette que ce serait vraiment dommage de ne pas la raconter en détail pendant un entretien, une si belle histoire d'amour, ça se raconte ! ». Très fière, elle accepte immédiatement l'entretien et nous programmons un rendez-vous pour la semaine suivante après avoir essuyé plusieurs échecs auparavant ! Lorsqu'une autre personne se joint à nous, avant même de la saluer,

²⁹⁷ CEFAÏ D., 2003, *op. cit.*, p. 567.

²⁹⁸ PIERRET J., 2004, *op. cit.*, p. 210.

²⁹⁹ PAYET J.P., BATTEGAY A. (dir.), *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008.

Prune lui dit fièrement : « Caroline elle a dit que mon histoire elle était très belle. Je vais lui raconter car elle dit que c'est une vraie histoire d'amour ».

Enfin, l'entretien devait être une occasion de faire reconnaître sa différence par rapport aux « autres ». Ainsi, beaucoup ont souligné ce qui les distinguait des « familles de détenus » dépeintes de manière très péjorative : « ceux qui se placent auprès de l'enquêteur en position d'informateurs se situent presque toujours « à distance » du monde dont ils se font l'expression »³⁰⁰.

Donner du sens à son expérience

Notre rencontre était également saisie comme une occasion de donner du sens à l'expérience et à son histoire. L'incarcération de l'un des siens astreint les acteurs à reconsidérer le sens de leur existence, les entretiens étant un temps propice pour réaliser cette réflexivité. Par là même, ils sont apparus comme « des instruments de reconstruction de l'identité et pas seulement comme des récits factuels. »³⁰¹. Nos rencontres ont constitué un moment où les enquêtés mettaient en ordre de leur existence : « ils parlent sous la pression d'un drame non dénoué et de l'énorme travail qu'ils accomplissent pour en venir à bout »³⁰².

1.5. Proximité et intensité émotionnelle dans les entretiens

Une relation de confiance pour une mise en parole intime

Une proximité et une confiance réelles se sont souvent rapidement installées au cours des entretiens. Quelques éléments nous caractérisant ont facilité la parole des enquêtés dans la mesure où « l'interviewé choisit son enquêteur tout autant que l'inverse »³⁰³. D'abord, notre âge et le fait d'être une femme ont créé des conditions de sympathie et de complicité facilitant l'accès à l'intime. Quelques parents de détenus nous ont dit que nous leur faisons penser à leur propre fille. Les entretiens avec les partenaires de détenus ont pu prendre la forme de « confidences entre copines ». Nous partagions parfois nos expériences de la vie conjugale afin d'aborder plus aisément leur intimité. Cependant, notre féminité a pu nous desservir à l'égard des hommes.

Par ailleurs, certains enquêtés ont mis en avant la proximité sociale nous rapprochant d'eux, soulignant par la même la distance les séparant des autres familles de détenus. Quelques personnes ont affirmé qu'il était plaisant de nous parler dans la mesure où, comme eux, nous ne semblions pas faire partie du « monde de la prison », ce qui nous rendait, selon eux, particulièrement aptes à comprendre leur expérience. Néanmoins, la distance sociale nous distinguant d'autres enquêtés n'est jamais apparue comme un frein à la construction de la confiance dans la mesure où nous tentions constamment de l'atténuer selon quelques techniques d'euphémisation qui « s'exercent sur le vêtement, sur le langage, sur le lieu d'entretien (chez l'enquêté ou dans un terrain neutre), sur la manière de déjouer la méfiance et de susciter la confiance »³⁰⁴. Aussi, la distance sociale avec nos enquêtés n'est jamais apparue comme une entrave à l'instauration d'une certaine proximité.

³⁰⁰ MAUGER G., 1991, *op. cit.*, p. 136.

³⁰¹ POLLAK M., 1986, *op. cit.*, p. 52.

³⁰² SCHWARTZ O., « Le baroque des biographies », *Les cahiers de philosophie*, n°19, 1990b, p. 178.

³⁰³ POLLAK M., 1986, *op. cit.*, p. 31.

³⁰⁴ MAUGER G., 1991, *op. cit.*, p. 127.

Souvent, les proches ont souvent été surpris de se dévoiler autant, s'étonnant eux-mêmes des confidences qu'ils nous offraient. Il a parfois été difficile d'interrompre certaines rencontres tant les personnes éprouvaient du plaisir à se raconter, tant elles souhaitaient nous démontrer encore et encore l'innocence du détenu ou dénoncer toujours plus les conditions de détention. Mettre un terme à l'entretien était aussi complexe quand les proches ne cessaient de reprendre le fil de leur histoire pour lui donner un sens. Ainsi, une certaine proximité et une confiance ont bien souvent permis que la parole se libère, produisant des entretiens très riches.

Des cadeaux et des larmes : l'intensité émotionnelle des entretiens

Le dévoilement et le recueillement d'une telle intimité procuraient souvent une grande intensité aux rencontres. Les enquêtés nous ont souvent témoigné une grande affection en fin d'entretien en nous remerciant chaleureusement. Lorsque les entretiens se déroulaient dans un café, les personnes ont presque systématiquement refusé que nous payions l'addition, ce qui n'était pas sans susciter une grande gêne de notre part. L'entretien avec Bertille, une mère de détenu, a été mené au cours d'un déjeuner au restaurant et une fois de plus, il n'était pas question pour elle de nous laisser payer. Elle tenait à nous offrir ce déjeuner afin de nous remercier pour notre travail et l'écoute proposée. Deux personnes nous ont également fait un cadeau : un père de famille nous a acheté l'ouvrage de Loïk le Floch-Prigent où il raconte son expérience de la prison et une épouse de détenu nous a offert des photophores.

Les entretiens étaient également très riches en émotion, les enquêtés pleurant souvent au cours de leur récit. Ces larmes, parfois abondantes, n'ont jamais cessé de susciter notre gêne. Nous respectons un temps de silence laissant l'enquêté reprendre de lui-même son récit. Lorsque la personne semblait trop affectée, nous lui proposons de mettre un terme à l'entretien mais cette proposition a toujours été déclinée. La répétition des scènes de larmes nous a posé des questions éthiques sur la légitimité et le bien fondé de notre recherche. Comme Bouhnik³⁰⁵ ou C. Rostaing³⁰⁶, nous nous sommes demandée ce qui nous autorisait à requérir le récit de personnes éprouvant une situation douloureuse. De même, nous nous sommes demandée de quel droit nous réactivions des souffrances en sollicitant la parole de personnes vulnérables.

« Réserves d'informations personnelles »³⁰⁷ : les limites des récits

Si les enquêtés parlaient volontiers, ils ont incontestablement su préserver des « réserves d'informations personnelles », c'est-à-dire « des faits qui les concernent et dont l'individu entend contrôler l'accès lorsqu'il se trouve en présence d'autrui ». Comme l'écrit C. Rostaing, « il est normal que l'individu n'entende pas divulguer des faits qui concernent sa vie privée sans contrôle »³⁰⁸.

³⁰⁵ « De quel droit allais-je interférer avec leurs vies ? Au nom de quel souci de connaissance peut-on faire effraction dans l'intimité des personnes et susciter des récits sur des épisodes sensibles de leurs trajectoires ? » in BOUHNİK P., *Toxicos. Le goût et la peine*, Paris, La découverte, Alternatives sociales, 2007, p. 12.

³⁰⁶ « Etudier le comportement des personnes incarcérées soulève des questions morales : De quel droit peut-on observer la souffrance et l'enfermement de quelqu'un ? Comment rencontrer ces personnes en situation dévalorisante sans éprouver de la compassion ? » in ROSTAING C., 1997, *op. cit.*, p. 21.

³⁰⁷ GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Editions de Minuit, 1973 (1959).

³⁰⁸ ROSTAING C., 2002, *op. cit.*, p. 97.

L'image d'un sociologue voyeur ou mandaté par l'administration pénitentiaire, voire par le ministère de la Justice, ne s'est pas toujours pleinement estompée et ces soupçons ont pu restreindre la parole de certains proches.

Les limites de « ce qui est dit » en entretien se comprennent aussi par la volonté des enquêtés de « faire bonne figure »³⁰⁹, de « garder la face »³¹⁰ et de restaurer celle du détenu. En effet, les enquêtés ont souvent réalisé un travail de valorisation de l'identité de son proche incarcéré, identité entachée par le statut dégradant de détenu. Des qualités très élogieuses lui sont alors systématiquement appropriées et c'est entre les lignes que nous pouvons lire que le détenu peut être jugé parfois excessivement jaloux, trop exigeant, voire violent envers l'enquêté. En outre, les proches souhaitaient afficher la qualité de la relation entretenue avec le détenu et ils n'ont évoqué qu'à demi-mot les désaccords ou les tensions pouvant ponctuer les parloirs par exemple. Cependant, même si les enquêtés ont pu parfois mentir, s'ils ont « embelli » certains aspects de l'expérience ou « dramatisé » d'autres, s'ils ont préservé des parts d'intimité, l'entretien n'en est pas pour autant inexploitable. Pour reprendre les propos de C. Wagnon, nous « supposons maintenant comme acquis qu'entre ce qu'il fait et ce qu'il dit, l'acteur social introduit de multiples effets de distorsion, interprétation, recomposition, rationalisation... »³¹¹. Les analyses du sociologue sont nourries par la compréhension des motifs amenant les acteurs à se mettre en scène. En outre, les effets de discours ne sont pas des obstacles à l'analyse, celle-ci s'attachant aussi à saisir les pratiques réflexives mises en œuvre par l'acteur.

2. Observations enrichissantes et rencontres avec le personnel de surveillance

« L'observation est le complément indispensable de l'entretien »³¹², et même si elle n'était pas adaptée pour répondre à la plupart de nos interrogations (Comment observer les manières de vivre une situation sociale ? Comment l'observation peut-elle rendre compte des transformations des liens ?), tout ce qui pouvait être saisi par le regard a fait l'objet d'observations fécondes. Présente pendant plusieurs jours dans différents établissements pénitentiaires aux côtés des surveillants, nous avons observé des espaces, des interactions et des pratiques professionnelles à des temps différents (avant, pendant, après le parloir).

2.1. Des espaces : maisons d'accueil des familles, sas d'attente et configurations des parloirs

Au cours de l'enquête, nous avons pu observer les espaces dans lesquels se rendent les personnes lorsqu'elles visitent un proche en prison et l'ambiance régnant dans chacun de ces lieux. A chaque visite, les personnes traversent plusieurs espaces.

D'abord, ils se rendent souvent dans les associations d'accueil des familles où des bénévoles leur proposent gratuitement des boissons et quelques gâteaux. Ces structures se situent devant les prisons ou dans l'enceinte des établissements pénitentiaires. Le local associatif peut être un simple préfabriqué situé sur le trottoir devant les prisons les plus anciennes. Des bâtiments en dur ont été construits par l'administration pénitentiaire pour les prisons plus récentes. Dans ce cas, les surveillants disposent souvent d'un petit bureau

³⁰⁹ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*

³¹⁰ Ibid.

³¹¹ WAGNON C., « La vie (des gens) mode d'emploi (sociologique) », *Les cahiers de philosophie*, n°19, 1990, p. 163.

³¹² PINCON M., PINCON-CHARLOT M., 1997, *op. cit.*, p. 55.

à partir duquel ils vérifient les papiers d'identité des visiteurs avant de les faire entrer dans la prison. Ces espaces disposent également d'un coin de jeux pour les enfants, de distributeurs de boissons ou friandises, de quelques bancs et chaises, de toilettes, et d'un espace de change pour les visiteurs accompagnés de nourrissons. Sont également installés dans le local d'accueil, les bornes électroniques permettant aux proches de réserver leurs prochaines visites et les casiers, fixés le long des murs, où ils déposent l'ensemble de leurs affaires pour entrer en prison « les mains et les poches vides ». Dans les prisons plus anciennes, les casiers et les bornes électroniques sont situés dans le premier sas d'entrée des prisons, avant le portique de sécurité sous lequel les visiteurs doivent passer.

Puis, accompagnés d'un surveillant, les visiteurs se rendent de l'entrée de la prison à l'espace des parloirs. Ils sont d'abord installés, et enfermés, dans une pièce dans laquelle ils attendent que le tour précédent de parloir s'achève. Ces pièces, très petites et peu avenantes dans les établissements dans lesquels nous nous sommes rendue, sont souvent le lieu où les visiteurs déposent le linge propre qu'ils amènent au détenu. Lorsque les parloirs sont libres, après un temps d'attente variant de quelques minutes à plus de vingt minutes, ils peuvent accéder aux box ou à la salle commune où se déroule la visite. Ils sont toujours installés avant les détenus, alors que ces derniers quittent les parloirs avant leurs visiteurs.

La comparaison entre les établissements pénitentiaires nous a permis d'observer la diversité des configurations des espaces de parloirs. Nous présenterons ceux dans lesquels nous nous sommes rendue dans le cadre de cette enquête, même si d'autres espaces de parloirs ont été visités au cours des deux autres recherches que nous avons menées en prison. Dans la maison d'arrêt et dans le centre de détention observés, les visites se déroulent dans de petits box, fermés de chaque côté par des portes vitrées ne s'ouvrant que de l'extérieur. Dans la maison d'arrêt, les 22 box forment un « U », dans l'autre établissement, les 18 box sont alignés suivant deux lignes perpendiculaires. Dans la première prison, les box sont fermés par une porte avec une petite fenêtre située à hauteur des yeux ; ils disposent de quatre ou cinq chaises et d'une table. Dans la seconde, la porte du box est entièrement vitrée, les visiteurs et le détenu séparés par un petit muret qu'ils ne peuvent pas franchir. Dans l'une, il est interdit de consommer de la nourriture, dans l'autre, des distributeurs de friandises et de boissons sont disponibles avant les parloirs permettant de partager à manger avec le détenu. Conformément aux récits des enquêtés, nous avons été gênée par l'odeur très déplaisante envahissant les parloirs au fil de la journée lorsque les détenus et leurs visiteurs se succèdent dans ces petits espaces sans ouverture. Dans la maison centrale où nous nous sommes rendue, les parloirs se déroulent dans une salle commune, sans fenêtre vers l'extérieur, dans laquelle sont disposées plusieurs tables et chaises. Dans un coin de la pièce, se trouve une caisse avec quelques jeux d'enfants. Dans le coin opposé, le surveillant est installé sur une chaise devant une petite table. Aucun espace d'intimité n'est possible : dans cet espace sans le moindre recoin pour s'isoler, il est impossible de s'abriter du regard d'autrui. L'intimité est d'autant plus limitée que l'insonorisation est très mauvaise. Pour se faire entendre par l'autre, il est nécessaire de hausser la voix et le son résonne si fort qu'un brouhaha difficilement tolérable s'installe rapidement. Ainsi, la configuration et la vétusté des parloirs varient considérablement, ils dépendent notamment de l'ancienneté de la prison.

Enfin, nous sommes restée à plusieurs reprises avec les visiteurs dans les pièces où ils attendent, à la fin de chaque visite, enfermés à clé et sans la présence d'un surveillant, que les détenus soient fouillés pour être autorisés à quitter l'établissement. Dans les prisons où nous nous sommes rendue, ces espaces d'attente ne disposent pas de fenêtre, les visiteurs attendant été comme hiver sous une lumière artificielle. Dans ces sas d'attentes, simple salle

carrée, les murs sont peints dans des couleurs claires (bleu pâle dans l'une des prisons, rose pâle dans les autres) et des bancs sont fixés au sol le long des murs. Si quelques chaises sont aussi disponibles, le nombre de places assises est toujours insuffisant par rapport au nombre de visiteurs. Elles ne disposent pas de point d'eau et les personnes doivent demander au surveillant à l'extérieur, en tapant à la porte, la possibilité de se rendre aux toilettes situés à la sortie de ces pièces. Si dans deux établissements la salle d'attente disposait d'un plafond, dans un autre, seuls des tuyaux faisaient office de plafond rendant l'espace lugubre. Ces pièces fermées, dans lesquelles les visiteurs attendent pour une durée variant d'un quart d'heure à plus de trente minutes, procurent véritablement une sensation d'enfermement. Par ailleurs, dans ces espaces souvent austères, l'ambiance est très pesante, les visiteurs restent silencieux, beaucoup pleurent discrètement sans être réconfortés par d'autres qui semblent ressentir la même tristesse.

2.2. De multiples interactions observées

Notre terrain nous a également permis d'observer une pluralité d'interactions qui sont analysées dans les chapitres suivants.

D'abord, nous avons étudié la manière dont les proches interagissaient devant les établissements pénitentiaires, au sein des maisons d'accueil et dans les pièces où ils attendent avant et après chaque parloir.

Dans les associations d'accueil, nous avons également observé les relations entre les visiteurs et les bénévoles.

Par ailleurs, nous avons observé les interactions entre le personnel de surveillance et les proches. Ces interactions sont souvent empreintes d'une indifférence réciproque, les conversations sont souvent très limitées même si parfois quelques phrases d'humour peuvent être échangées. Si la plupart des interactions sont pacifiées, des tensions émergent rapidement lorsqu'un surveillant ne peut répondre à la demande d'un visiteur ou en raison de la sécheresse de certains surveillants et de l'agressivité de quelques visiteurs. Plus généralement, ces observations ont mis en avant les difficultés quotidiennes rencontrées tant par les proches que par les surveillants. Elles ont permis de saisir en quoi ces relations étaient inévitablement entachées d'incompréhension et d'antagonismes. En cas de tensions entre un surveillant et un proche, il est fréquent que d'autres visiteurs interviennent en donnant une information à la personne qui proteste ou en essayant de la calmer en lui expliquant que le surveillant n'est pas responsable du problème qu'elle rencontre, celui-ci n'ayant véritablement pas les moyens de le résoudre. Parfois, au contraire, d'autres personnes interviennent pour se joindre à la protestation racontant qu'elles ont rencontré la même difficulté quelque temps avant et déplorent l'absence de solution mise en place par l'administration pénitentiaire. Lorsque la situation devient trop conflictuelle, le surveillant peut demander l'intervention du chef des parloirs lorsque qu'une telle fonction a été créée.

Enfin, lorsque nous étions dans les espaces de parloirs, nous avons observé succinctement les interactions entre les détenus et leurs proches mais notre regard s'est voulu discret afin de ne pas porter atteinte à une intimité si précaire. Ces observations ont été précieuses pour saisir l'intensité de ces rencontres où se mêlent la joie intense des retrouvailles et la douleur de la séparation. La répétition de scènes de séparation à la fin des parloirs a rendu ces observations particulièrement éprouvantes.

2.3. L'observation du travail des surveillants et entretiens informels

Enfin, en suivant les surveillants durant plusieurs jours, nous avons été attentive à leurs pratiques professionnelles afin de reconstituer leur « arc de travail »³¹³ de la vérification de l'identité des visiteurs à la surveillance des parloirs. Nous avons repéré des divergences dans les comportements des surveillants et relevé la labilité avec laquelle le règlement est parfois appliqué. Par ailleurs, nous avons noté de grande disparité dans la manière dont ce personnel surveillait les parloirs. En effet, si certains personnels ne cessaient de surveiller les échanges entre les visiteurs et les détenus, intervenant lorsqu'ils jugeaient leur comportement non conforme au règlement, d'autres restaient toujours dans leur bureau sans effectuer de ronde de surveillance.

Pendant ces jours de présence en prison, vingt surveillants³¹⁴ ont été rencontrés en entretien, souvent informel. Ces rencontres ont fait face à trois difficultés. D'abord, il a été compliqué de faire comprendre, ou de faire accepter, le principe de l'entretien et la moitié des surveillants ont été interrogés de manière informelle lorsque nous les accompagnions dans leurs activités. Ce cadre d'interaction a induit une perte d'informations dans la mesure où ces échanges, très souvent interrompus, n'ont pas été enregistrés. Cependant, ils nous ont permis d'interroger les surveillants sur des situations observées sur l'instant et ont été à ce titre très riches, limitant les réponses trop stéréotypées. A l'inverse, au cours des dix entretiens enregistrés et réalisés dans un cadre plus formel³¹⁵, les surveillants ont souvent proposé des discours très convenus sur leurs pratiques professionnelles. Pour tenter de les outrepasser, nous proposons aux surveillants des mises en situation et nous les incitions à raconter des moments professionnels vécus, des anecdotes illustrant leurs propos³¹⁶. Enfin, au sein de la maison centrale il n'y avait pas d'équipe fixe de parloir, tous les surveillants travaillant à ce poste suivant un certain roulement. Par conséquent, de nombreux personnels nous ont indiqué qu'ils n'avaient pas grand chose à dire sur les familles et l'essentiel de leurs propos consistait à décrire leur travail auprès des détenus. Notre difficulté à faire parler ces surveillants de l'accueil des familles de détenus et de leurs expériences au parloir est symptomatique du caractère résiduel de ces tâches pour eux.

Si ces entretiens ont présenté quelques difficultés, ils ont néanmoins été essentiels dans la réalisation de notre travail. D'abord, ils nous ont alerté sur les problèmes quotidiens rencontrés par ce personnel. Les contraintes qu'ils doivent gérer permettent de comprendre une partie des tensions caractérisant leurs relations avec les proches. Puis, ces entretiens nous ont permis d'identifier rapidement deux positionnements professionnels déjà largement décrits en sociologie carcérale³¹⁷. Une partie des surveillants reste centrée sur la mission sécuritaire, soulignant l'importance du contrôle des visiteurs et du respect strict du règlement. D'autres, éprouvant une certaine empathie à l'égard des proches, affirment qu'ils appliquent les règles avec une plus grande souplesse afin d'éviter tout incident. De plus, les entretiens auprès du personnel de surveillance ont enrichi notre connaissance sur le comportement des proches de détenus en révélant des pratiques

³¹³ STRAUSS A., *La trame de la négociation*, Paris, L'Harmattan, 1992b.

³¹⁴ Les profils des surveillants sont présentés en annexe et à la fin de chaque extrait d'entretien mobilisé. Le guide d'entretien est également proposé en annexe.

³¹⁵ Nous étions alors isolés, disposions d'un certain temps de parole et les entretiens étaient enregistrés.

³¹⁶ « Quand vous surprenez un détenu en train de manger un gâteau dans le parloir, est-ce que vous intervenez ? Vous trouvez normal qu'aucune nourriture ou boisson ne soient autorisées ? » ; « Si vous voyez que les personnes sont un peu trop proches, vous leur dites quelque chose ? ». « Est-ce que vous avez déjà émis un rapport à l'encontre d'une famille ? Dans quelles situations ? Est-ce que vous réagiriez de la même manière aujourd'hui ? ». Le guide d'entretien figure en annexe.

³¹⁷ CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.* ; ROSTAING C., 1997, *op. cit.*.

passées sous silence en entretien comme leurs diverses techniques pour amener des choses interdites pendant les parloirs. Par ailleurs, le personnel a souvent précisé qu'ils ne rencontraient jamais de difficultés avec certains visiteurs, d'autres posant à l'inverse souvent des problèmes. S'ils ne distinguaient pas de « profils » de proches difficiles en particulier, ils ont souvent accusé les frères de détenus d'être agressifs. Enfin, un tel travail nous a mis en garde contre un risque de diabolisation de ces professionnels, risque encouru lorsque la parole est uniquement donnée aux proches (même si tous ne sont pas critiques à l'égard de ce personnel). Les images dépréciatives de ces professionnels souvent (mais pas toujours) dépeintes par les proches et largement diffusées dans l'opinion, doivent être maintenues à distance pour ne pas biaiser l'analyse et accuser injustement des professionnels sous contraintes.

Les observations des espaces, des interactions et des pratiques professionnelles, avant, pendant et après les parloirs, ont été essentielles pour enrichir notre connaissance sur notre objet de recherche, nous proposant une perspective différente que celle recueillie au cours des entretiens.

3. Usage restreint des données issues de questionnaires

Notre connaissance de l'expérience carcérale élargie s'est enrichie à travers l'analyse partielle de questionnaires qui n'ont pas été réalisés à notre initiative. En effet, l'UFRAMA³¹⁸ a rédigé, à l'attention des familles de détenus, un questionnaire en 2004 et un second en 2008³¹⁹ afin d'évaluer les difficultés rencontrées par les familles ayant un proche incarcéré. Les résultats de ces enquêtes ont permis à l'association de rédiger des recommandations adressées aux pouvoirs publics et notamment au ministère de la Justice. Le premier questionnaire, mis à la disposition des proches dans les maisons d'accueil adhérent à l'UFRAMA, a été rempli par 1 733 proches de détenus, le second, diffusé dans les mêmes conditions, par 2 100 personnes. Nous avons été chargée par cette structure d'analyser les questions ouvertes ainsi que tous les commentaires librement rédigés par les enquêtés sur ces deux questionnaires. Sur les premiers questionnaires datant de 2004, notre travail a porté sur 284 questionnaires, aucun commentaire ne figurant sur 1 449 d'entre eux. Sur le second, notre analyse a porté sur 145 questionnaires.

La première analyse réalisée a permis d'identifier les rôles octroyés par les proches aux associations d'accueil³²⁰. L'association est vue comme un lieu de rencontre avec les compagnons d'infortune, comme un espace d'initiation à la prison à l'interstice entre le dedans et le dehors et enfin comme un lieu source de reconnaissance constituant un rempart contre l'exclusion³²¹. De plus, le regard porté sur ces structures révèle, en miroir, la perception que les proches ont de la prison³²². L'antinomie des discours portés sur chacun de ces lieux était particulièrement frappante, le vocabulaire permettant de décrire la

³¹⁸ L'UFRAMA est une fédération d'associations d'accueil de familles de détenus. Installés devant les prisons, les bénévoles offrent boissons et gâteaux aux proches qui se rendent aux parloirs. Ils les aident à faire le sac de linge du détenu ou les informent des démarches pour obtenir les permis de visite par exemple.

³¹⁹ Voir annexe.

³²⁰ Les personnes étaient invitées à répondre à la question suivante : « Quelle est votre opinion sur la maison d'accueil ? Que souhaiteriez-vous y trouver ? ».

³²¹ TOURAUT C., « Regards des familles sur les maisons d'accueil », in UFRAMA, *Les liens à l'épreuve de la prison*, Actes de colloque, 2006, Saintes, pp. 107-124. Voir aussi le chapitre 4.

³²² *Ibid.*

prison et l'association d'accueil s'opposait terme à terme. Cependant, les entretiens réalisés dans notre enquête ont permis d'élargir les conclusions de ces analyses. Des discours plus critiques sur ces associations ont émergé alors que les modalités de passation du questionnaire en avaient restreint l'expression.

L'étude du second questionnaire a plus porté sur le ressenti des familles à l'égard de l'administration pénitentiaire, les proches ayant énoncés un certain nombre de critiques et d'attentes face aux institutions carcérales.

Même si ces travaux ne peuvent être associés pleinement à notre dispositif méthodologique³²³, ils ont incontestablement participé à l'enquête et à la connaissance de l'expérience vécue par les proches.

II. Démarche analytique et population de l'enquête

L'analyse du corpus de données s'est réalisée en plusieurs phases que nous présenterons après avoir admis quelques postulats relatifs à la nature des données. Enfin, nous identifierons les caractéristiques de la population de recherche.

1. Préambules à l'analyse des données de l'enquête

Suivant D. Bertaux, notre approche consiste à « traiter l'homme ordinaire non plus comme un objet à observer, à mesurer, mais comme un informateur, et par définition comme un informateur mieux informé que le sociologue qui l'interroge »³²⁴. Mais peut-on faire confiance aux acteurs ? Quelle valeur accorder aux récits et aux observations ? Les données ne sont-elles pas purs artefacts produits par le chercheur ? S'il est fécond et légitime de rendre compte de la nature des données obtenues, il importe de ne pas s'enfermer dans des débats paralysants. Admettons alors deux postulats sur la nature des données de l'enquête afin d'autoriser leur analyse : le travail qualitatif se réalise à partir de données co-produites qui ne sont pas « pures ». En effet, les données d'une enquête sociologique sont des traces de la réalité sociale autant que des « créations » de l'enquête. Comme le suggère O. Schwartz, « les matériaux d'enquête doivent donc d'abord être traités comme des effets de la situation d'enquête, et non comme des représentations immédiates d'une réalité naturelle, antérieure à l'observation »³²⁵. De plus, les données sont plus coproduites que recueillies étant le fruit d'une rencontre particulière entre le sociologue et les enquêtés. Ensuite, l'analyse suppose d'admettre que les données de l'enquête ne sont pas « pures », les acteurs étant toujours en représentation lors des enquêtes. Les mises en récit ne sont pas des retranscriptions fidèles des actions et des pensées de l'acteur. La volonté de faire bonne figure caractérisant les interactions quotidiennes est exacerbée par la situation d'entretien où les enquêtés endossent le rôle du « bon élève »³²⁶. Partant de là, nous n'avons pas cherché à évaluer

³²³ Trois motifs nous empêchent d'intégrer ce questionnaire dans notre dispositif d'enquête. Nous n'avons pas participé à la rédaction de ce questionnaire. De plus, nous n'avons pas choisi les modalités de diffusion de celui-ci. Or, un biais résulte du fait qu'il n'était disponible que dans les maisons d'accueil des familles. Enfin, nous n'avons pas mené une analyse quantitative de celui-ci n'ayant eu accès qu'aux questionnaires sur lesquels figuraient des commentaires.

³²⁴ BERTAUX D., 1980, *op. cit.*, p. 219.

³²⁵ SCHWARTZ O., 1993, *op. cit.*, p. 274.

³²⁶ « Il est frappant de constater combien très souvent les informateurs entrent dans le rôle du bon élève, prenant très à cœur l'entretien et s'appliquant pour bien répondre à chacun des questions. (...) Les enquêtés se sentent profondément évalués sur la qualité de leurs réponses » in KAUFMANN J.C., 2001, *op. cit.*, p. 62.

la véracité de leur discours mais nous avons étudié la manière dont ils mettaient en sens leur récit. Par ailleurs, les effets de distorsions des discours sont souvent perceptibles au sociologue qui confronte de nombreux récits les uns aux autres et entretient une grande familiarité avec son terrain et son objet. Enfin, si les enquêtés accordent leur confiance au sociologue, il se doit en retour de leur faire confiance, mais cette confiance doit être instruite par une analyse de la situation de l'enquête. Au final, nous reprendrons à notre compte les propos de B. Milly inspirés par les travaux de D. Bertaux sur les récits de vie : « je considère que l'entretien, quand il prend la forme d'un récit d'actions ou de représentations, constitue une forme approchée des actions et des représentations, tout au moins telles qu'elles ont été subjectivement vécues par l'acteur. (...) L'analyse des discours visera d'une part à décrire les actions et les représentations, d'autres part, à réfléchir à la mise en discours, à l'exposition, à la présentation par les acteurs de ces actions et des ces représentations »³²⁷.

2. Etude des entretiens avec les proches

Terrain et analyse ne se succèdent pas mais constituent des étapes de travail qui se chevauchent, même si un examen plus détaillé des entretiens a été mené l'enquête achevée. Une analyse partant du « point de vue de l'indigène »³²⁸ suppose une véritable imprégnation des discours qui découle de la réalisation des entretiens, de leur retranscription, de la lecture et relecture des propos échangés lors des rencontres. Elle repose aussi nécessairement sur la connaissance de concepts et théories sociologiques. Enfin, l'analyse se réalise par des allers et retours constants entre les dimensions partagées de l'expérience et la mise au jour de la singularité des vécus. Le sociologue doit considérer autant les convergences des récits et leurs répétitions que leurs spécificités : « C'est à partir de ce qu'il y a de plus individuel et de plus affectif que nous allons tenter d'atteindre ce qui est sociologique »³²⁹. Ainsi, chaque entretien a d'abord été analysé dans sa singularité avant de réaliser une étude comparative des discours tenus. Pour chacune de ces étapes, les données ont pris sens dans la confrontation entre « savoir local » et « savoir global »³³⁰.

2.1. Une analyse « en détail »

[Une analyse « en détail »³³¹]

L'analyse entretien par entretien a permis de réaliser un examen « en détail » des discours. Pour leur donner sens, chaque « détail » a été mis en perspective avec l'ensemble des propos tenus dans l'entretien. Une attention particulière était portée aux hésitations, aux manques, aux idées suspendues mais non explicitement exprimées : « les interprétations ne sortent pas uniquement de la répétition mais aussi des creux et des absences et surgissent souvent là où le chercheur ne les attend pas, d'une petite phrase voire même d'une anecdote

³²⁷ MILLY B., Professions et prison. Soigner et enseigner en prison : regard sociologique croisé sur le fonctionnement de la prison et sur les professions de la santé et de l'enseignement intervenant dans ce milieu, Doctorat de sociologie dirigé par GIRAUD C., Université Lumière Lyon 2, janvier 2000.

³²⁸ GEERTZ C., « Du point de vue de l'indigène : sur la nature de la compréhension anthropologique », in GEERTZ C., *Savoir local, savoir global*, Paris, PUF, 1986, p. 74.

³²⁹ MICHELAT G., « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie », *Revue française de sociologie*, XVI, 1975, p. 234.

³³⁰ Selon C. Geertz, le chercheur doit effectuer des « aller(s)-retour(s) dialectiques continu(s) entre le plus local des détails locaux et la plus globale des structures globales » in GEERTZ C., 1986, *op. cit.*, p. 88.

³³¹ MICHELAT G., 1975, *op. cit.*, pp. 229-247.

en début ou en fin d'entretien »³³². Les pronoms mobilisés pour mettre en récit son vécu ont été aussi un axe d'étude fécond : l'expérience est-elle vécue de manière individuelle ou collective ? Les proches se constituent-ils en tant que groupe social ? Il est par exemple apparu que le « on » est plus souvent mobilisé pour évoquer le proche et le détenu que pour désigner l'ensemble des familles de détenus. Les réponses à la consigne³³³ ont particulièrement retenu notre attention. En effet, les éléments nodaux de l'expérience des personnes apparaissent souvent dès les premiers instants de l'entretien. De plus, le contenu de cette première réponse reflète, dans la plupart des rencontres, la tonalité générale de l'entretien. Quatre types de réponses à la consigne ont été repérés.

1/ Discours chronologiques. Les proches retracent les événements chronologiquement s'attachant à décrire la succession des faits et des sentiments éprouvés. Des entretiens débutent par le récit de l'arrestation du détenu visité ou par l'annonce de celle-ci. Dans cette première tirade, les acteurs déroulent le fil des péripéties rencontrées jusqu'à ce jour. Les extraits de la première réplique de Céline l'illustrent.

C'est un grand bouleversement. Déjà un étonnement parce que moi j'étais au courant de rien, forcément on voit les flics débarquer à 7h30 du matin alors que vous êtes couchés, que le petit dort avec nous et forcément il se réveille en pleurs, qu'on voit, 3 ou 4 flics débarquer, faire une perquisition, trouver des choses, trouver des papiers... Alors au départ on n'avait pas le droit de communiquer, j'ai demandé ce qu'il se passait parce qu'on ne déboule pas comme ça chez les personnes à 7h du matin sans dire pourquoi. Il y avait des choses qui étaient évidentes. Par exemple je savais que ce n'était pas une histoire de drogue, ça c'était une évidence même pour moi mais je ne savais pas de quoi il s'agissait mais ils ont quand même été très sympas. Déjà ils ont laissé mon mari prendre son fils dans les bras, ils ont honnêtement pas retourné la maison, ils ont regardé dans le bureau principalement parce que c'est là où il avait effectivement des pièces pouvant être compromettante et puis ils nous ont quand même laisser nous parler, d'ailleurs ils ne l'ont pas emmené menotté. (...) Bon donc au départ une énorme colère, de la colère, envie de l'encastrier dans le mur, se dire qu'est-ce que tu as fait et pourquoi tu nous fais vivre ça, je n'ai pas à vivre ça. (...) Donc voilà beaucoup de colère et puis se dire bon il est parti pour 48 h de garde à vue, mes parents étaient en vacances, ils revenaient le lendemain donc de se dire qu'est-ce que je fais et il faut aller travailler. J'ai amené mon fils à la crèche, ils ont vu à la crèche qu'il y avait quelque chose donc j'ai parlé à l'adjoint et je lui ai vaguement expliqué ce qu'il en était parce que je ne savais pas grand chose et elle m'a tout de suite dit « prenez un avocat ». Je lui ai dit que les flics m'avaient dit que ce n'était pas nécessaire de le faire, mais elle m'a dit « écoutez, moi je serais vous quand même je me renseignerais pour un avocat, il y a des systèmes à la mairie » Alors j'ai appelé à la mairie et oui effectivement trois semaines plus tard je pouvais avoir un avocat donc voilà. Après, je suis allée travailler donc mes collègues proches ont vu que cela n'allait pas, donc je leur ai expliqué parce que je ne me voyais pas mentir... Je suis quelqu'un qui

³³² PIERRET J., 2004, *op. cit.*, p. 213.

³³³ Je rappelle ici la consigne proposée en début d'entretien : « Depuis l'incarcération de votre proche, qu'est-ce qui s'est passé pour vous ? ».

ne peut pas mentir, je n'y arrive pas donc je leur ai dit vaguement de quoi il en retournait et je leur ai dit ben maintenant il faut que je trouve un avocat et il y en a qui m'a dit « telle personne son père est avocat, parle lui en » (...) Donc j'ai rencontré l'avocat qui m'a dit « écoutez je vais prendre l'affaire, je vais essayer de rencontrer votre mari ». (...) Après on est parti dans comment se passe la justice française... On m'a appelé le jeudi soir pour me dire que mon mari était incarcéré. Entre temps mes parents étaient rentrés, le mercredi donc je les attendais chez eux, j'avais laissé mon fils à la crèche et je leur ai expliqué la situation. On est allé tout de suite voir l'avocat le soir avec mon père parce que je devais y retourner pour qu'il m'explique comment il fallait faire. L'avocat m'a alors expliqué qu'il fallait que je demande un permis de visite, qu'il espérait qu'au plus tard au 15 mai il serait dehors, que ce n'était pas une histoire très compliquée en soi. Donc le vendredi tout de suite, on est allé faire les démarches avec mon père j'ai eu la chance d'avoir une famille qui m'a soutenu, donc avec mon père on a demandé tous les deux notre permis de visite. A priori pour nous cela a été assez rapide puisqu'on a attendu huit jours donc en même temps on est allé à la prison déposer du linge, du courrier, de l'argent. (...) [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

2/ Récits de vies qui basculent. Les proches dressent, dès la première réponse, un tableau descriptif de l'ensemble des difficultés auxquelles ils sont confrontés depuis l'incarcération et recensent les perturbations que leur vie quotidienne a subies (perte de travail, déménagement, ruptures relationnelles...). Bénédicte, dans sa première tirade, balaie rapidement les « galères », selon son propre terme, qu'elle affronte.

Ben c'est galère, même pour les mômes et puis bon ben on se retrouve tout seule et puis il y a les galères de tunes, les galères de tout ça, les gosses ils sont aussi un peu traumatisés parce que bon il y a eu l'arrestation... C'est galère. Quand on est habitué à vivre avec une personne, nous on était assez complice, tout le temps ensemble et ben là, c'est le vide donc après c'est dur de recommencer la vie quoi... C'est le vide et puis bon ta vie elle est complètement retournée, c'est pareil, il faut que tu retrouves tes marques, je ne sais pas... Bon comme je dis, je préfère qu'il soit en prison que mort mais bon c'est dur de reprendre la vie normale et même par rapport aux voisins, tout ça... C'est vrai que pour lui aussi c'est dur, il le vit mal, bon il ne voit pas ses mômes. Un homme normalement ça gère une maison, là il n'a plus rien alors après c'est toi qui est là pour l'aider donc là il perd sa fierté et tout joue. Quand tu vas aux parloirs, tu le vois bien, il y a des femmes qui se sont embrouillées avec leur mari parce ouais c'est vachement électrique parce que l'homme ne gère plus rien, la femme il faut qu'elle gère tout donc lui, il se rend rabaissé, il ne contrôle plus rien quoi. Donc un coup ça va, un coup ça ne va pas. Et puis il y a eu les périodes de fêtes et les fêtes c'est très dur, c'est dur. Tu peux emmener les colis mais pour les colis, c'est un mois de galère, c'est vraiment un mois de galère parce que déjà tu fais la queue, tu fais à manger pour tes mômes, ta famille, il faut que tu fasses à manger aussi pour lui donc tu cours tout le temps alors tu oublies la moitié des choses. Moi c'est arrivé qu'il me demande un truc et que j'ai oublié de le faire ou

j'oublie de prendre un truc et sur la route tu ne peux pas faire demi-tour... Donc les périodes de fêtes c'est encore plus dur parce que bon les fêtes il les passe tout seul donc il est mal donc bon c'est l'agression quoi, bon pas l'agression physique mais c'est l'énerverment, il est tendu... [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] Et ben, la vie est bouleversée parce qu'il a fallu que je m'occupe de la famille toute seule alors qu'on était bien habitué à le faire à deux et qu'il participait énormément au travail de la famille aussi bien au niveau matériel que le suivi scolaire et ben ça m'est retombé dessus. Plus le fait qu'il fallait s'occuper de lui aussi. Donc la vie elle bascule et on avait beau s'y préparer... Depuis 4 ans on avait attendu le procès donc depuis 4 ans on s'y préparait. A la fois quand le jugement tombe on est soulagé parce qu'on sait combien de temps cela va durer, on se met ça dans la tête et puis c'est tout. Mais c'est dur aussi du point de vue matériel c'est dur parce qu'il y a les enfants à récupérer aussi, il ne faut pas baisser les bras. C'est très difficile... Tout bascule. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

3/ Discours défensifs. En réponse à la consigne, certains proches présentent le délit et la situation judiciaire du détenu. Ils veulent par là, démontrer l'innocence du détenu ou atténuer sa responsabilité en contextualisant son délit. De tels discours défensifs annoncent souvent un entretien au cours duquel l'enquêté s'attache essentiellement à nous convaincre de la non culpabilité du détenu visité.

Le mieux, c'est déjà de vous parler de mon frère dans le sens où c'est quand même... Je crois que vous avez tiré le bon numéro... Il est tombé pour une assez grosse affaire, il a été jugé dernièrement, c'était le mois dernier, là on est en avril et ben c'était au mois de février et c'était sur un gros dossier... Ben comme j'ai votre adresse mail, je vous enverrai un peu des coupures de presses... Il y a eu énormément de coupure de presse, mais tout ce qui lui est reproché s'avère totalement faux. En fait, si on peut dire, il est tombé sur une affaire, sur une pseudo affaire terroriste, alors que bon le dossier est entièrement vide.

[Nourdine, 27 ans, frère d'un détenu écroué en MA, condamné (9 ans), 4^e année.]

4/ Propos offensifs. Certaines premières réponses sont très accusatoires et bien souvent, dans la suite de l'entretien, un discours quasi-militant est tenu par ces enquêtés. Dès les premiers instants de la rencontre, les proches dénoncent les humiliations et les injustices vécues autant par eux-mêmes que par les détenus. Les premiers propos de Nadine consistent à dénoncer le fonctionnement de la prison qui a « la volonté de faire exploser les liens familiaux », la politique de maintien des liens n'étant qu'un discours de façade selon elle. Clotilde a deux fils incarcérés dans la même affaire, dans des prisons différentes et souligne l'absence de prise en charge des familles, la saleté des locaux, l'éloignement de certaines prisons, leur caractère déshumanisant, etc.

Ben moi... Le détenu, c'est le détenu mais je veux dire souvent on met la famille, entre guillemets, au même niveau que le détenu, je veux dire que pour la famille, il n'y a rien. Ce n'est pas propre. Moi il y a une chose qui me gêne vraiment dans cette salle c'est que c'est sale... C'est sale... A N. surtout quoique qu'à F. c'est guère mieux mais bon moi je vais plus souvent à N. car mon fils qui est incarcéré à F. je ne le vois qu'une fois par semaine, c'est très loin, le voyage est très cher,

ce n'est pas évident, vous savez il y a à peu près deux heures de transport donc je le vois tous les vendredi. F. est l'une des pires prisons, l'une des plus grandes, c'est vraiment... C'est la jungle, c'est l'usine. Là bas, il n'y a personne qui reçoit les familles, absolument personne. Il y a un point accueil mais le matin il est fermé. Quand c'est ouvert, c'est un bout de salle, si on peut appeler ça une salle, où vous pouvez aller et ben ça pue, c'est sale par terre, cela n'a pas été lavé depuis des années, c'est franchement...franchement il faut le voir pour le croire.

[Clotilde, 55 ans, mère de deux détenus écroués en MA, prévenus, 4^e mois.]

2.2. Une analyse transversale : mise en perspective et comparaison des expériences

Une étude transversale des entretiens a été menée à partir des principaux axes de questionnements de la recherche : « L'attention particulière portée à la singularité de chaque entretien va de pair avec une mise en relation des divers entretiens entre eux »³³⁴. La comparaison des vécus exprimés a permis d'« interroger le caractère partagé et typique de ce qui a été obtenu, de mettre au jour des ressemblances et des dissemblances »³³⁵. La comparaison permet aussi de limiter le risque de surinterprétation ou d'extrapolation inhérent au travail d'analyse. Nous avons ensuite repéré les variables explicitant les variations de discours. Pour cela, nous avons considéré les caractéristiques socio-économiques des enquêtés, la nature des liens avec le détenu, la situation judiciaire et pénale du détenu...

La question de la validité des analyses se pose alors. Or, comme l'affirme G. Michelat, « le seul critère dont nous puissions disposer est constitué par la cohérence interne du modèle obtenu, étant entendu que tous les éléments du corpus doivent trouver une place dans le schéma. On retrouve ici l'exigence d'un traitement exhaustif du matériel. »³³⁶. Si nous avons répondu à l'exigence de G. Michelat, nous ajouterons que la validité des résultats suppose également que le chercheur analyse la population sa recherche dans la mesure où elle circonscrit la pertinence des analyses produites.

3. Caractéristiques et biais de la population de recherche

La population de l'enquête s'est constituée aléatoirement. Sans chercher à atteindre une représentativité équivalente à celle visée dans une démarche quantitative, nous avons souhaité rencontrer des proches au profil très diversifié. La diversification de la population doit permettre d'« examiner la gamme totale des choses »³³⁷. La diversification des terrains nous a également permis de rencontrer des proches visitant des détenus dont la situation pénale et judiciaire était très variée. Après avoir décrit les caractéristiques de notre population, avant d'évoquer les absents de l'enquête.

3.1. Une population très diversifiée

³³⁴ MICHELAT G., 1975, *op. cit.*, p. 242.

³³⁵ PIERRET J., 2004, *op. cit.*, p. 213.

³³⁶ MICHELAT G., 1975, *op. cit.*, p. 246.

³³⁷ BECKER H., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La découverte, Guides repères, 2002 (1998), p. 189.

Soixante entretiens ont été réalisés dont vingt cinq avec des parents de détenus (dont cinq pères), vingt quatre avec des compagnes ou épouses de détenus, cinq avec des membres de leur fratrie, un fils, une tante et quatre amis visitant très régulièrement un ami incarcéré.

L'incarcération n'a pas toujours été synonyme de rupture de la vie commune dans la mesure où les proches rencontrés ne partageaient pas nécessairement le même domicile que la personne désormais écrouée. Parmi les vingt cinq parents interrogés, seize hébergeaient encore leur fils avant sa mise en détention. Pour ces parents, l'incarcération s'accompagne d'une décohabitation. Parmi les vingt quatre partenaires de détenus rencontrées, treize partageaient le domicile avec leur compagnon ou conjoint désormais incarcéré. En ce qui concerne les onze autres, neuf n'étaient pas en couple avec leur ami avant son incarcération et pour deux d'entre elles, l'incarcération a eu lieu peu de temps après que ces personnes se rencontrent.

Parmi les vingt cinq parents interrogés, la moitié des parents rencontrés ne travaillent pas. Certaines mères se sont toujours occupées de leur foyer, d'autres sont à la retraite ou atteintes d'une maladie les contraignant à renoncer à une activité professionnelle.

Suivant les données d'A. Kensey et A. Désesquelles, les compagnes ou épouses de détenus sont surreprésentées dans notre travail. Ces auteurs indiquent que les conjoints et conjointes de détenus représentent 12% des visiteurs des détenus³³⁸ alors qu'elles constituent plus d'un tiers de la population de notre enquête. Parmi les vingt quatre partenaires de détenus interviewées, sept ont rencontré leur compagnon ou mari alors qu'ils étaient déjà incarcérés. Pour elles, comme pour deux autres partenaires, l'expérience carcérale élargie n'est pas synonyme de décohabitation. De plus, seize compagnes ou épouses de détenus interrogées ont des enfants, dont dix avec leur partenaire actuellement incarcéré et trois d'entre elles ont eu un « bébé parloir ». Conformément aux résultats de l'enquête de l'INSEE présentée dans le chapitre précédent, les compagnes ou épouses rencontrées ont souvent vécu des ruptures conjugales précédemment. La moitié des partenaires interrogées travaille, ce qui représente une proportion plus élevée que celle relevée dans le travail de l'INSEE : « Quatre femmes de détenus sur dix travaillent contre cinq femmes sur dix dans l'ensemble de la population »³³⁹. Parmi les douze partenaires ne travaillant pas, huit n'ont jamais exercé d'activité professionnelle, une est à la retraite et trois ont arrêté de travailler depuis l'incarcération de leur partenaire afin de se rendre disponibles pour les parloirs.

Quel est l'âge des personnes interviewées ? Parmi les proches rencontrés, cinq ont moins de 25 ans, onze ont entre 25-34 ans, dix entre 35-44 ans, treize entre 45-54 ans et enfin vingt ont plus de 55 ans. Les partenaires de détenus ont rarement plus de 45 ans et la moitié d'entre elles a moins de 35 ans. Ces données corroborent les résultats de l'enquête de l'INSEE qui indique que « l'âge moyen de la conjointe d'un détenu est de 34,4 ans »³⁴⁰. Enfin les compagnes ou épouses les plus jeunes ont pour la plupart leur partenaire incarcéré en maison d'arrêt, ce qui s'explique par le fait que les détenus incarcérés en maison d'arrêt sont plus jeunes que ceux des centres de détention et des maisons centrales. Naturellement, et hormis deux exceptions, les parents de détenus ont toujours plus de 45 ans.

³³⁸ La surreprésentation des femmes de détenus est plus importante encore dans les travaux réalisés par G. Ricordeau et G. Bouchard qui précisent que leur enquête repose essentiellement sur des femmes de détenus. Voir : RICORDEAU G., 2005, *op. cit.*, p. 31. ; BOUCHARD G., 2007, *op. cit.*, p. 102.

³³⁹ CASSAN F., LONGE E., « Les détenus ont connu des vies de couple précoces et instables » in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 47.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 45.

Trente neuf personnes rencontrées sont d'origine française, quatorze sont issues d'un pays du Maghreb et six sont originaires d'autres pays (deux Congo, Sénégal, Cambodge, Roumanie, Tchad).

Le milieu social des proches interrogés varie puisque nous avons rencontré des personnes très modestes alors que l'origine sociale d'autres interviewés étaient plus élevée. Si l'appartenance sociale des proches n'est pas homogène, la majorité évolue dans un milieu social très défavorisé, habitant souvent en HLM dans des quartiers dits « sensibles ». La plupart exercent aussi des emplois peu rémunérés appartenant aux catégories socioprofessionnelles les moins valorisées, quand les aides de l'Etat ne constituent pas leurs seules ressources financières. Cependant, insistons : si la plupart des proches étaient d'origine modeste, nous avons aussi mené des entretiens avec des personnes dont la condition sociale était bien moins précaire, voire favorisée.

Quelle est la situation pénale et judiciaire des détenus visités par les proches rencontrés ? Sur l'ensemble de la population de l'enquête :

- trente huit personnes rendent visite à un proche incarcéré en maison d'arrêt et vingt deux ont leur proche détenu en maison centrale.
- quarante deux proches sont en lien avec un détenu primaire (c'est-à-dire incarcéré pour la première fois) et dix huit visitent un détenu écroué pour la seconde fois au moins.
- trente quatre personnes visitent un détenu prévenu, vingt six visitent un détenu condamné. Au 1^{er} janvier 2009, sur les 66 178 personnes sous écrou, on compte 15 933 prévenus, soit 24 % de la population sous écrou. Le fait que nous nous soyons rendue devant des maisons d'arrêt explique le nombre élevé de proches en lien avec un détenu prévenu.
- Les proches rencontrés rendent visite à des détenus ayant commis des délits/crimes très divers³⁴¹. Le temps d'incarcération et les peines des détenus visités par les proches rencontrés s'étendent de quelques mois à perpétuité. Le terrain réalisé devant la maison centrale explique la forte proportion des détenus visités condamnés à de longues peines. Ainsi, neuf personnes rendent visite à des détenus condamnés à perpétuité.

Enfin, il faut répondre à la question suivante : depuis combien de mois ou d'années les proches éprouvent-ils l'expérience carcérale élargie et pour combien de temps encore ? La date de mise sous écrou du détenu marque le début de l'expérience carcérale élargie, à l'exception des compagnes ou épouses de détenus ayant rencontrées leur mari alors qu'il était incarcéré. Dans ces situations, c'est le moment de la rencontre qui est considéré. Ainsi, dix-neufs personnes vivent cette situation depuis moins de six mois, onze l'éprouvent depuis plus de six mois et moins d'un an, etc.

Délai entre le début de l'expérience carcérale élargie et l'entretien	Nombre de proches concernés
- 6 mois	19
+ 6 mois - 1 an	11
+ d'1 an - 2 ans	6
+ 2 ans - 5 ans	11
+ 5 ans -10 ans	8
+ 10 ans	5
Total	60

Concernant le délai entre la date de l'entretien et le moment où la sortie peut être attendue, nous relevons les situations suivantes. D'abord, quarante trois proches visitent des détenus pour lesquels aucune date de sortie n'est connue. Trente quatre détenus n'ont pas de date de sortie dans la mesure où ils sont prévenus, dix parce qu'ils sont condamnés à perpétuité. Ensuite, selon les estimations des enquêtés, aucun proche rencontré ne rend visite à un détenu libérable dans les six mois, trois visitent un détenu dont la date de sortie est programmée entre six mois et un an après le moment de l'entretien, etc.

Délai entre l'entretien et le moment espéré de la sortie	Nombre de proches concernés
Détenus prévenus (sans date de sortie)	34
Moins de 6 mois à 6 mois	0
D'ici + 6 mois-1 ans	3
Dans plus d'un an et moins de 5	7
Dans + de 5 ans et moins de 10	3
Dans + de 10 ans	4
Perpétuité (sans date de sortie)	9
Total	60

Majoritairement composée de mères et de compagnes ou épouses de détenus, la population de l'enquête est essentiellement féminine. Quarante neuf entretiens ont été réalisés avec des femmes contre onze avec des hommes³⁴². Cette dimension genrée de la population indique l'inclinaison matrilatérale de la sociabilité et du soutien familial. Les femmes restent le premier garant de la solidarité familiale. Nos terrains d'enquête et les spécificités de l'histoire familiale des détenus permettent de comprendre cette prédominance de femmes dans la population. Plus largement, l'histoire familiale des détenus expliquent pourquoi la population d'enquête comprend peu de pères, d'enfants, de frères ou sœurs de détenus.

Plusieurs facteurs permettent de comprendre pourquoi population d'enquête ne comprend que cinq pères de détenus. Si les pères ont rarement accepté de nous rencontrer en entretien, ils se rendent aussi moins souvent au parloir que les mères : 18 % des visiteurs sont des mères de détenus alors que les pères ne représentent que 13 % des visiteurs³⁴³. Comment l'expliquer ? D'abord, les pères sont plus souvent actifs que les mères. Or, les parloirs, pour les prévenus notamment, ont essentiellement lieu la semaine, ce qui limite

³⁴² On retrouve cette surreprésentation des femmes dans l'échantillon obtenu dans l'enquête réalisé par P. Le Quéau puisque que 89% des personnes interrogées sont des femmes. Voir LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*

³⁴³ Voir le tableau qui figure p. 65 de l'article suivant : *Désesquelles A., Kensey A ., 2006, op. cit.*

leur possibilité de visiter leur fils incarcéré. Ensuite, les pères acceptent plus difficilement l'incarcération de leur enfant comme nous l'indique certaines mères de détenus dont le mari refuse de se rendre en prison ne tolérant pas l'acte commis par leur fils. De plus, si la détention explique en partie l'absence des pères, les liens entre les détenus et leur père étaient souvent très précaires voire rompus bien avant qu'ils ne soient écroués. Quand le père n'a pas déserté le foyer familial alors que la personne actuellement incarcérée était en bas âge, les détenus sont nombreux à entretenir des relations très conflictuelles avec leur père depuis de longues années : « très souvent, la vie familiale a connu des dispersions dès l'enfance : séparation des parents, changement fréquent de domicile ou de foyer, modification des personnes qui les élèvent (père, mère, grands-parents, familles d'accueil, personnels des institutions...). Ces éléments ont pu avoir pour conséquence un éclatement de la famille dès le plus jeune âge, un départ précoce du foyer d'origine, voire une rupture des relations familiales »³⁴⁴ et plus souvent une rupture des liens avec le père. Enfin, A. Kensey et A. Désesquelles indiquent que les détenus ont plus souvent perdu leur père que leur mère : « Huit détenus sur dix ont leur mère en vie et 56 % leur père »³⁴⁵. Selon les proches rencontrés en entretien, onze détenus visités ont des visites de leur père, cinq ne voient plus leur père depuis leur incarcération tandis que trente huit détenus visités n'avaient plus de contacts avec leur père bien avant leur mise en détention.

La population de l'enquête comprend également peu de frères et sœurs de détenus qui se rendent au parloir à un rythme moins soutenu que les mères ou les partenaires de détenus. A. Kensey et A. Désesquelles indiquent que « les frères et sœurs sont particulièrement représentés parmi les visiteurs mensuels (40%) et annuels (37%) »³⁴⁶. En outre, les frères et sœurs de détenus habitent moins souvent à proximité de la prison. Par conséquent, il était complexe de convenir d'un rendez-vous. Enfin, une partie d'entre eux était trop jeune pour effectuer des entretiens.

Enfin, un seul enfant de détenu a été rencontré. Quand les détenus incarcérés en maison d'arrêt ont des enfants, ils sont souvent trop jeunes pour répondre à un entretien. Par ailleurs, les détenus sont nombreux à ne plus avoir de relations avec leurs enfants : « la séparation d'avec ses enfants ou ses beaux-enfants apparaît comme une caractéristique des détenus. Les ruptures familiales, surtout celles qui impliquent des enfants et des beaux-enfants, sont fréquentes dans l'histoire des détenus »³⁴⁷. Là encore, si la mise en détention met un terme aux relations des détenus avec leurs enfants, bien des ruptures se sont produites avant l'incarcération : « Les hommes détenus étaient donc, dès avant leur incarcération, plus souvent séparés de leurs enfants »³⁴⁸. Au sein de notre population, trente quatre détenus visités par les proches rencontrés n'ont pas d'enfant, vingt six en ont³⁴⁹. Parmi ces vingt six détenus et d'après les proches interviewés, douze n'ont plus de relation

³⁴⁴ ROSTAING C., « Les non-réponses en question », in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 93.

³⁴⁵ CASSAN F., TOULEMON L., « *Recompositions familiales, fragilisation sociale et incarcération* », in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 61.

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 66.

³⁴⁷ *Ibid.*, p. 57.

³⁴⁸ *Ibid.*, p. 59.

³⁴⁹ Ce qui est inférieur à la moyenne des détenus puisque l'INSEE note que plus de la moitié des détenus ont des enfants ». CLANCHE F., « Les hommes incarcérés et leurs familles » in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, p. 31.

avec leurs enfants. Tous les détenus visités par les proches rencontrés devant la maison centrale sont sans nouvelles de leur enfant selon les enquêtés. Enfin, lorsque les liens entre enfants et détenus sont maintenus, ils sont lâches. Comme le notent A. Désesquelles et A. Kensey, les enfants se rendent rarement au parloir : « les relations avec les enfants sont elles aussi souvent très distendues : la moitié des détenus ayant des enfants les voit au plus une fois par an. 16% en voient au moins une fois par semaine, 17% une fois par mois »³⁵⁰. L'ensemble de ces raisons explique pourquoi un seul enfant de détenu a été rencontré dans le cadre de notre enquête.

3.2. Les personnes échappant à l'enquête

Notre enquête ne nous a pas permis d'interroger des proches ne se rendant pas au parloir alors qu'ils maintiennent le lien avec le détenu par courrier et/ou téléphone. Si l'absence de visites n'est pas toujours synonyme de rupture (certains proches n'ont pas la possibilité de se rendre aux parloirs ou s'y refusent au regard des contraintes subies pendant ces visites), comment accéder à ces personnes ? Où pouvions-nous rencontrer des proches de détenus si ce n'est aux portes des prisons ? Les données d' A. Désesquelles et A. Kensey indiquent cependant que les personnes maintenant le lien sans se rendre au parloir sont rares. En effet, elles observent que les appels téléphoniques sont corrélés à la fréquence des visites : « il n'y a pas « d'effet de compensation » bien au contraire. Ainsi, les détenus qui ont au moins un visiteur par semaine ou par mois sont aussi plus souvent en contact téléphonique ou épistolaire avec une personne de leur famille à un rythme hebdomadaire »³⁵¹.

Il n'a pas été possible également d'interviewer des personnes ayant rompu le lien avec le détenu. Le fait de se rendre devant les prisons pour solliciter les enquêtés supposait inévitablement que nous allions rencontrer uniquement des personnes se rendant au parloir et qui de fait, ont maintenu le lien. Mais là encore, des contraintes de terrain se sont inextricablement posées : où rencontrer des personnes ayant rompu le lien avec leur proche incarcéré ? Comment les convaincre de nous parler ? Plusieurs démarches ont été entamées pour dépasser ces problèmes et pour prévenir le biais qu'ils induisent, mais toutes sont restées vaines. D'abord, nous avons posté à plusieurs reprises, des messages sur des forums de discussion de familles de détenus³⁵², messages dans lesquels nous présentions notre recherche en demandant à des personnes qui hésitaient à rendre visite à leur proche incarcéré ou qui avaient rompu les liens de nous contacter par mail. Hormis la réponse d'une femme, Mureille, en couple avec un homme qui a été incarcéré et avec laquelle nous avons effectué un entretien, ces messages sont restés sans suite. Des contacts ont été pris avec l'association *Relais enfants-parents* dont la mission est de maintenir le lien entre l'enfant et son père ou sa mère incarcéré(e) en organisant des parloirs entre le/la détenu(e) alors que l'autre parent ne peut pas se rendre en prison ou refuse de visiter le ou la détenu(e). Cette association peut également intervenir lorsque les deux parents sont emprisonnés. Ainsi, nous avons demandé à cette association la possibilité d'entrer en contact avec ces parents qui ne pouvaient pas ou n'acceptaient pas de se rendre au parloir pour visiter leur compagnon ou ex-compagnon, père de leur enfant. Or, les bénévoles et la responsable de l'association ont refusé notre demande au nom de l'éthique de l'association et du respect des familles.

³⁵⁰ Désesquelles A., Kensey A., 2006, *op. cit.*, p. 66.

³⁵¹ Désesquelles A., Kensey A., 2006, *op. cit.*, p. 66.

³⁵² Voir en annexe la liste des adresses Internet de ces forums.

La démarche analytique exposée, la population de la recherche présentée, nous souhaitons désormais retranscrire quelques réflexions nous ayant animées durant l'enquête concernant la posture du chercheur.

III. Quelques réflexions sur la place du chercheur

L'enquête de terrain implique et engage inévitablement le chercheur. Il s'investit dans l'enquête et supporte la souffrance exprimée. La posture du chercheur par rapport à son objet interroge particulièrement lorsqu'il travaille sur la prison. En effet, l'institution carcérale soulève tant de polémiques et de passions que le chercheur est souvent contraint de prendre parti et son refus d'adopter une démarche militante parfois décrié. Ainsi, nous présenterons comment les situations observées et celles dénoncées en entretien nous ont interpellé sur l'engagement critique qui devrait être ou non le notre dans ou au-delà du travail de recherche. De même, notre posture d'extériorité par rapport à l'expérience étudiée a fait émerger des interrogations fécondes pour saisir notre objet.

1. La personne du chercheur impliquée

Comme le rappelle D. Cefaï³⁵³, les travaux sociologiques ont longtemps ignoré les dimensions personnelles des recherches. Or, les émotions et les sentiments du sociologue participe à la situation d'enquête. Une recherche n'engage pas seulement le chercheur, elle implique sa personne, nécessairement touchée par l'enquête et ce qu'elle met au jour. Comme l'indique C. Rostaing, « le chercheur ne sort pas tout à fait indemne d'une expérience de terrain aussi forte »³⁵⁴. De fait, notre exercice du terrain a été une expérience personnelle intense. Si jusque-là nos analyses ont porté sur les manières dont le sociologue aborde et traite son objet, il s'agit ici de voir comment il peut être pris par son objet dans un travail fortement chargé en valeur affective et morale.

1.1. Le sociologue équilibriste : entre empathie et distanciation

Le ressenti du chercheur ne constitue pas une entrave à sa démarche. Selon D. Cefaï, son expérience personnelle aide à appréhender l'objet étudié : « Si l'expérience subjective est une source de biais, elle est aussi une source d'intuition et de compréhension, à la fois de ceux que l'on étudie et de soi-même »³⁵⁵. Aussi, l'enquête a suscité des sentiments d'empathie, de compassion à l'égard des proches, de révolte, d'injustice... Nous avons été emportée dans leur combat, dans leur colère autant que touchée par leur souffrance et stupéfaite par leur capacité de résistance. L'intensité émotionnelle était renforcée pendant les entretiens par les larmes souvent versées par les proches. Par ailleurs, nous avons parfois éprouvé un fort désarroi face à certaines situations observées ou un profond sentiment de désaccord avec certains propos tenus par les enquêtés au cours des entretiens.

³⁵³ « Dans la plupart des travaux publiés, les dimensions personnelles du travail de terrain ont été tenues pour négligeables. (...) cette pratique a changé de façon significative pendant les années soixante dix. Les aspects personnels des activités d'enquête sur le terrain ont été de plus en plus explorés : la dynamique de l'implication et ses conséquences, telle l'identification avec les enquêtés, la place des motivations et des sentiments personnels dans le travail de la recherche, le rôle crucial pour les enquêtés de l'équation personnelle de l'enquêteur. » in CEFAÏ D., 2003, *op. cit.*, p. 414.

³⁵⁴ ROSTAING C., 1997, *op. cit.*, p. 22.

³⁵⁵ CEFAÏ D., 2003, *op. cit.*, p. 414.

S'ils servent à l'enquête, les sentiments doivent être gérés sur un plan personnel et être tempérés pour préserver la recherche d'une démarche militante. Parfois, les émotions du terrain sont difficiles à supporter pour celui qui mène le travail de terrain : que faire de la souffrance recueillie ? Comment ne pas être trop atteint par les récits proposés ? Pour supporter la succession des récits d'une expérience souvent éprouvante, il a fallu établir, une fois l'enquête achevée, une certaine distanciation par rapport aux acteurs rencontrés et à leurs propos. En effet, s'il faut se servir de son ressenti, il ne faut pas se laisser envahir par l'expérience subjective vécue lors du travail de terrain : « L'attitude courante consiste à créer une façade de détachement masquant une implication profonde. Le chercheur doit contrôler ses propres sentiments et maintenir, envers et contre tout, une certaine distance. Il doit refouler le sentimentalisme face à ces situations sociales attristantes, sans refuser d'étudier plus avant ce qui peut se révéler problématique, sans oublier d'analyser ce qui est à l'encontre de ses sympathies »³⁵⁶. Un certain détachement est également essentiel pour construire la scientificité de la démarche. Le ressenti du chercheur doit être mis à distance pour établir un regard partial permettant d'objectiver l'analyse produite. Ainsi, une bonne distance entre empathie et détachement est nécessaire à toute recherche sociologique comme le rappelle D. Schnapper : « Maintenir l'attitude du sociologue, portant aux autres la véritable sympathie sans laquelle il n'est de compréhension en profondeur, tout en gardant la distance, nécessaire à l'entreprise du dévoilement, qui constitue l'objectif des sciences humaines demande, dans toute enquête de type ethnologique, une vigilance épistémologique constante »³⁵⁷. Le travail du chercheur réside dans des allers-retours constants entre compréhension empathique et distanciation. Le sociologue, nécessairement pris par son objet, doit s'interroger sur la manière dont il est engagé et investi dans l'enquête afin de re-construire, si nécessaire, une distance propice à la production de savoirs scientifiques.

1.2. La culpabilité du chercheur

Une certaine culpabilité a également été ressentie, par intermittence, durant l'enquête.

Elle s'explique d'abord par la répétition des scènes de larmes durant les entretiens. En effet, nous nous sentions coupable d'avoir réactivée la souffrance des personnes en leur demandant de nous raconter leur expérience.

Elle résultait, ensuite, de l'impression d'être la seule bénéficiaire de l'interaction engagée. Comme le rappelle O. Schwartz, « si l'entretien est construit comme une sorte de contrat implicite entre deux parties, il est évident que l'intervieweur tire bénéfice du temps de l'interviewé, de son attention, et des informations diverses que celui-ci peut offrir, alors que les bénéfices de l'interviewé sont moins apparents »³⁵⁸. La démarche du sociologue comprend une dimension utilitariste qui paraît d'autant plus forte quand les relations avec les enquêtés sont intenses et sans lendemain.

D'autres questions ont émergé : jusqu'à quel point la démarche n'était-elle pas voyeuriste ? De quel droit étudier l'intimité des personnes placées dans une situation où ils en ont trop peu ? Même si les lettres personnelles constituent des matériaux de recherche féconds, nous avons été particulièrement gênée lorsque Christine ou Clotilde, deux mères de détenus, nous ont lu les lettres envoyées par leur fils. Le sentiment de dérober l'intime des acteurs se doublait d'une impression de manipulation puisque nous cherchions toujours à

³⁵⁶ ROSTAING C., 1997, *op. cit.*, p. 22.

³⁵⁷ SCHNAPPER D., 1981, *op. cit.*, p. 14.

³⁵⁸ HUGHES E., 1996 (1961), *op. cit.*, p. 285.

faire parler plus les interviewés. Comme le dit O. Schwartz, le travail du sociologue consiste « finalement à obtenir que devant moi, l'on évoque ce qu'à l'origine on avait voulu taire »³⁵⁹. Cependant, si les personnes ont pu s'étonner de la manière dont elles se confiaient, elles restaient actrices de leur discours, et ont toujours su préserver des réserves d'informations. De plus, pour recevoir il a parfois été nécessaire que nous dévoilions des parts de notre propre intimité durant ces rencontres. Le sentiment de recevoir sans donner était exacerbé par le fait de ne pas pouvoir nous engager à restituer le résultat de la recherche. Or, restituer les données est une manière de rendre ce qui nous a été donné pendant le travail.

Si cette culpabilité doit être dépassée pour réaliser la recherche, les questionnements qui la génèrent sont sains. Ils doivent éviter que l'envie insatiable de savoir ne conduise à l'irrespect des personnes. Notre culpabilité était également atténuée par les remerciements nombreux et par l'apaisement exprimés par les proches en fin d'entretiens en raison du temps de parole et d'écoute offert. En outre, cette confiance donnée par les proches, la richesse des rencontres et la culpabilité ressentie nous a souvent aidé à poursuivre notre thèse quand le découragement se faisait ressentir face au travail titanesque qu'elle suppose. Aussi, nous avons souvent éprouvé le sentiment de devoir finir notre recherche afin d'honorer la confiance reçue et de rendre indirectement ce que les proches nous ont donné.

Toutefois, au-delà de nos difficultés, de notre culpabilité ou notre gêne face au malaise exprimé par les enquêtés, il est néanmoins important de dire le plaisir éprouvé durant cette enquête. Le travail de terrain a été difficile mais il a été marqué par de nombreux temps forts, par des rencontres d'une intensité singulière qui l'ont rendu très riche d'enseignements d'un point de vu scientifique et personnel.

2. Familiarité avec l'objet et engagement du chercheur

Durant l'ensemble de notre recherche, nous nous sommes interrogée sur l'impact de notre rapport à l'objet sur le corpus de données obtenu et sur l'analyse menée. La rencontre avec Nadine où nous avons été largement malmenée, a alimenté nos questionnements sur notre démarche de recherche. Dans cette partie, nous présenterons notre posture de recherche, celle-ci se distinguant de celle de G. Ricordeau comme nous l'avons évoqué précédemment. En effet, si l'objet de nos recherches se recouvre partiellement, l'auteur, qui adopte essentiellement la perspective des détenus, propose un travail critique réalisé à partir d'une double posture de chercheur et de proche qui se télescopent parfois. Pour notre part, nous avons analysé l'expérience des proches sans être confrontée personnellement à cette situation, et nous avons souhaité préserver notre travail d'une démarche partisane.

2.1. Le chercheur interpellé : la rencontre avec Nadine

Nadine, âgée de 50 ans, a deux fils incarcérés pour de longues peines et a été elle-même incarcérée durant sa jeunesse. Depuis des années, elle est très engagée dans des actions militantes à travers lesquelles elle défend les droits des détenus et dénonce les conditions de vie dans les institutions carcérales. Elle appartient à différentes associations, interpelle les pouvoirs publics par des courriers réguliers et anime des émissions de radio diffusées dans les établissements pénitentiaires. Elle s'attache aussi, par des interventions dans les médias, par des participations à des séminaires ou colloques, à alerter sur les difficultés rencontrées par les familles de détenus. De ce fait, elle a l'habitude de parler des prisons et propose un discours très construit et engagé. L'aisance affichée durant notre rencontre

³⁵⁹ SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 51.

s'explique enfin par le fait qu'elle est familiarisée avec la situation d'entretien s'étant déjà prêtée à cet exercice avec plusieurs étudiants et avec des journalistes.

La rencontre avec Nadine, dont la répartie est cinglante, devient rapidement difficile voire violente pour nous. En effet, la rencontre s'apparente vite à une confrontation entre deux positionnements par rapport à l'objet étudié : l'un « intérieur et militant », l'autre « extérieur et neutre ». La première posture, celle qu'occupe Nadine, est présentée comme la seule légitime ; la seconde, celle du chercheur est doublement décrédibilisée.

Selon Nadine, nous ne pourrions pas appréhender l'expérience étudiée tant que nous ne serons pas nous-même confrontée à cette situation. Il est utopique et naïf d'espérer comprendre ce qui se joue pour les proches de détenus sans faire partie intégrante de ces proches selon elle. D'après ces propos, l'extériorité est un obstacle incontournable dans la compréhension de notre objet. Aussi, elle dénigre une grande partie de nos questions qu'elle juge déplacée. Quelques extraits d'entretiens illustrent comment chaque question est, pour elle, le signe de notre incompréhension de ce qui est vécu par les proches. Par exemple, lorsque nous lui demandons s'il y a des sujets qu'elle ne souhaite pas aborder pendant les parloirs, elle répond :

Ouais je ne sais pas, ce n'est pas réfléchi, je ne sais pas comment expliquer, c'est pas... Ce sont des questions un peu... C'est vide de sens, si, si... Cela ne se pose pas en terme comme ça... Je ne pourrai jamais te retranscrire, je ne pourrai pas, tant que tu n'y auras pas été... Tu verras si un jour tu connais ça que tout ce qu'on t'a dit, tout ce que tu as imaginé et ben ça va exploser, c'est autre chose, tu ne peux pas le saisir tant que tu ne le vivras pas. [Nadine, 50 ans, mère de deux détenus, l'un écroué en MA, condamné (10 ans), 8e année ; l'autre, écroué en MC, perpétuité, 15^e année.]

Sa réponse est tout aussi acerbe lorsque nous lui demandons si elle a déjà envisagé de ne pas se rendre au parloir ou de rompre le lien avec ses fils depuis qu'ils sont incarcérés :

Il y a d'autres personnes en dehors de moi à qui vous avez posé cette question et qui vous ont répondu « si cela m'est déjà arrivé » ?... cela vous est déjà arrivé ?... ce sont des tchacheurs, les gens, je ne comprends pas, ils n'ont rien dans leur vie pour aller raconter des conneries... Couper les ponts... c'est ça ta question ? A partir du moment où tu te poses ce genre de questions c'est que tu es déjà dans autre chose, c'est que tu n'es pas dans l'épidermique avec tes enfants, ton mari, ton frère, tu es dans une autre construction mentale. Alors si cela existe ces gens là il faut me les présenter, quelqu'un qui arrive à se poser, à réfléchir et à se dire « ouais je vais peut-être arrêté d'aller le voir ou je devrais ou... » pas comme ça alors...(...) mais se poser en terme comme ça...non... vraiment ta question est mal posée...

Face à ces répliques, nous avons adopté trois attitudes. D'abord, nous mobilisons l'expérience d'autres proches afin de lui signifier que si nos questions ne faisaient pas sens pour elle, elles pouvaient faire sens pour d'autres proches vivant cette expérience de façon différente. L'usage du récit d'autrui nous permettait aussi de lui signifier que nous n'étions pas si ignorante du sujet qu'elle le prétendait. Puis, nous avons usé d'autodérision et d'humour. Après une question qu'elle qualifia de creuse, nous l'interrompons avec un air désespéré : « Et encore une mauvaise question ! ». Puis, lorsqu'à la fin d'une de ses répliques elle nous demanda si nous avions encore des questions : « Je n'ose plus ! » lui avons-nous répondu. Elle rétorqua que sa volonté était de nous faire comprendre son

positionnement, ce à quoi nous répondons : « Ah je peux vous assurer que le message est passé. Ce soir, j'arrête ma thèse ! ». Ces traits d'humour tentaient de cacher notre désarroi et devaient dissimuler à l'enquêté à quel point nous étions déstabilisée et paralysée par la tournure de l'entretien. Vers la fin de l'entretien, elle nous répète une fois de plus que notre démarche est illusoire.

Mais tu sais, je vais te donner un parallèle, je vais dans une association de VIH (Nadine est porteuse de ce virus depuis de longues années), j'y vais pour y faire la guerre en fait et bon il y a une sale gonzesse une bonne femme, la coupe au carré et dans les réunions elle te dit « mais on n'a pas besoin d'être malade pour vous comprendre ». Ok, moi je répondais pas. Et un jour, il y a une petite nana qui arrive, genre 37 kg et elle avait 5 minutes de retard pour bouffer parce que le midi tu peux manger et cette sale bonne femme qui lui dit « ah c'est plus l'heure, avant l'heure c'est pas l'heure, après l'heure c'est plus l'heure ». Et ben qu'est-ce que je réponds à ton avis, je lui dis « si vous étiez malade, vous sauriez que les trithérapies ça fait des trous comme ça dans l'estomac et vous lui donneriez à manger. Si vous étiez malade, vous ne lui répondriez pas des trucs à la con ». C'est là qu'elle est toute la différence et c'est ça que je veux t'expliquer. Les sociologues, c'est comme quand on va au zoo et qu'on regarde les animaux... Mais ils ne comprendront jamais ce que vivent les animaux...bon après il y a des gens qui s'y connaissent, il y a des vétérinaires mais tu vois mon idée.

A partir de là, nous avons souhaité entamer un véritable débat avec notre enquêtée sur le positionnement du sociologue tout en l'invitant à dévoiler plus encore son expérience. Ainsi, nous lui avons demandé : « Les questions que vous soulevez, je me les suis déjà très souvent posées. Donc selon vous, je ne pourrais jamais mener mon travail à bien ? Qu'est-ce que je ne peux pas saisir de cette expérience si je ne l'éprouve pas d'après vous ? A côté de quoi je passe ? ». Elle reprend la parole :

Si tu étais amenée à vivre ça, ce que je ne te souhaite pas, et ben tu te rendrais compte que tout ce que tu avais imaginé, tout ce qu'on t'aura dit, cela n'a aucun sens... Déjà le lieu... Tu arrive dans le lieu, tu es tellement pleine de bruit dont tu n'as pas l'habitude, d'images et tout ça que tout ce que tu avais réfléchi, prévu, ce n'est plus là, cela a disparu. C'est pour ça qu'ils listent les gens ce qu'ils veulent dire pendant le parloir parce que tout ce que tu as prévu de faire, de dire, tu ne le dis jamais... Bon si moi maintenant au bout de 10 ans de parloir j'y arrive mais tu vois, il y a tellement, la charge émotionnelle, elle est tellement forte et intense que cela te vide complètement de ta substance intellectuelle et physique et tout... T'es vidée... Tu ne peux pas le dire à quelqu'un... Ce n'est pas un truc que je pourrai mettre par écrit... Moi je le vis donc je pourrai pas raconter mais essayer de raconter ça... D'une personne à l'autre cela varie déjà, d'un individu à l'autre son ressenti n'est pas le même, cela interfère dans le rapport avec le détenu, avec le prisonnier, je n'aime pas le mot détenu... Tu vas avoir des questionnements qui ne sont pas du tout liés à ce que tu as imaginé...

La « neutralité » des sociologues rend également critiquable leur posture selon Nadine qui déplore que les chercheurs ne soient pas plus engagés dans le militantisme. Les recherches n'ont aucun sens tant qu'elles ne sont pas accompagnées d'un réel engagement militant selon elle et c'est pourquoi elle nous incite fortement à « prendre position » :

On doit respecter l'individu qui est écarté de la société mais on n'a pas dit d'y ajouter de la torture...Moi, pour moi ne pas le dire, sociologue ou n'importe qui, psychologue, prisonnologue...si tu ne dis pas les choses, si tu ne dis pas ce paramètre en disant qu'il y a de la torture, c'est que tu es complice. A partir du moment où on étudie la société et que l'on n'est pas capable de retranscrire ça parce que le formatage interdit de dépasser un certain cadre, pour moi tu seras un sociologue de plus, on en a des centaines, des milliers presque qui ne servent à rien, tout ces sociologues qui sont là sans jamais aller prendre de... à un moment, dans la vie, je crois qu'il faut prendre une position...C'est vrai, les sociologues, ils regardent dans la même direction que tout le monde, c'est comme s'ils étaient payés par l'Etat presque...D'ailleurs, ils sont payés par l'Etat et ils se disent expert...Et en même temps je sais que les thèses, les maîtrises, les machins, il y a un cadre, on ne peut pas trop en sortir mais il y a toujours une façon de dire les choses...et il faut toujours s'engager à les dire puisque c'est un constat pour la société, une étude donc, il y a une façon de dire sa vision sans pour autant déborder et se faire remarquer et se choper des sales notes...Parce qu'en fac je suppose que l'on te fait vite comprendre que ce n'est pas ce que l'on te demande si tu t'engages trop...mais toi, si tu ne le mets pas dans ton travail qu'il y a de la torture des prisonniers, si tu n'en tiennes pas compte, ça ne sert à rien de rendre ton travail.

Aussi, notre posture était doublement incriminée par Nadine : notre extériorité ne peut nous permettre de traiter notre sujet et notre neutralité rend inutile notre travail.

2.2. L'engagement du chercheur

Déstabilisée par cette rencontre, nous sommes restée un temps perplexe quant à nos capacités à appréhender notre objet. Puis, la richesse des entretiens réalisés jusqu'alors nous a rassuré : nos questions ne sont pas parues saugrenues ni décalées aux autres enquêtés. A notre tour, nous avons rejeté les remarques de Nadine. Cependant, cette rencontre ne pouvait pas être ainsi occultée et nous avons révisé sa lecture. L'entretien posait deux questions et s'est avéré très instructif dans la compréhension de notre objet.

Un regard décentré à partir du point de vue de l'indigène

Est-il possible d'appréhender un objet de recherche lorsque le chercheur est extérieur à celui-ci ? Cette interrogation, ainsi formulée, est relativement stérile puisqu'il n'est pas question de remettre en cause la faisabilité d'une recherche du fait de la posture d'étrangeté ou à l'inverse de la grande familiarité du chercheur avec son objet. En effet, il était tout à fait légitime et fécond de mener un travail scientifique dans ces deux situations. Néanmoins, il est nécessaire que chaque chercheur s'interroge sur son rapport à l'objet et sur ses incidences sur la coproduction des données. Analysant la place qu'il occupe, le sociologue doit se demander ce qu'il peut observer et ce qui lui est inaccessible. Il est aussi pertinent de s'imaginer le travail de terrain si d'autres rapports étaient entretenus avec l'objet. Si nous étions personnellement confrontée à l'expérience de l'incarcération d'un proche, comment se serait déroulée l'enquête ? En quoi le fait de faire partie intégrante de notre objet aurait-il facilité la recherche ? Quelles auraient été les limites de ce positionnement ? Les implicites lors des entretiens n'auraient pas été trop importants ? Le rôle du chercheur ne serait-il pas nécessairement entré en tension avec celui de proche, entravant alors la scientificité de

l'analyse difficile à maintenir sur un sujet qui soulève tant de passions ? Pour répondre à ces questions, il a fallu observer la nature des relations entre les proches de détenus. Or, si la posture d'étrangeté a inévitablement induit des obstacles dans la recherche, le fait d'être un proche qui étudie le vécu des autres proches n'aurait pas nécessairement facilité notre travail. Cette posture aurait peut-être rendu plus complexe la mise au jour de la diversité des expériences vécues et la nature des relations entre proches aurait probablement constitué une entrave à l'enquête. En effet, les liens entre les familles de détenus sont très faibles³⁶⁰, les proches étant très méfiants les uns envers les autres. Les relations sont rares car chacun veut se préserver d'une image négative en déplaçant, sur autrui, les préjugés dépréciatifs dont il fait l'objet. Ainsi, les personnes se fréquentent peu car elles craignent d'être souillées par les autres proches. La volonté de ne pas se raconter à autrui explique également l'établissement d'une distance entre les familles. En outre, les relations entre proches sont rares car ils craignent qu'elles puissent être source de conflits intra-muros. D'ailleurs, le détenu conseille souvent à son proche d'être méfiant et exige qu'il ne pas parle aux autres visiteurs.

Mon homme il m'a dit qu'il ne faut pas trop parler avec les femmes de détenus parce que c'est vrai qu'il y a embrouilles à l'intérieur donc il faut faire attention à ce que l'on dit quand même, cela peut être mal interprété. (...) Donc il vaut mieux rester dans son petit coin, faire son petit bonhomme de vie et puis c'est tout parce qu'après c'est eux qui sont emmerdés. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.]

Ainsi, il est probable que la méfiance à notre égard aurait été grande si nous avions été une compagne ou une fille de détenu. Nous aurions probablement été mise à distance afin de permettre à chacun de se préserver du stigmat, certaines choses ne nous auraient probablement pas été dites par crainte d'engendrer des conflits intra-muros, le tabou lié à la nature du délit aurait certainement été plus difficile à dépasser... Aussi, le chercheur doit s'interroger sur les incidences de la place occupée durant la recherche en identifiant ce qu'elle permet de voir et ce qu'elle dissimule tout en se demandant ce qu'aurait montré une autre posture. Ces interrogations sont utiles à la compréhension de la situation d'enquête et informent sur la manière dont les données de l'enquête ont été co-produites. Mais elles sont aussi riches d'enseignements sur l'objet que le sociologue cherche à saisir.

Par ailleurs, la dichotomie entre une posture dite extérieure et une place dite intérieure perd de son sens puisque tout chercheur doit acquérir une grande familiarité avec son objet et, quel que soit sa posture initiale, il est confronté au dilemme décrit par N. Elias³⁶¹. Ainsi, notre recherche a pour ambition de saisir le « lointain » en créant une grande proximité

³⁶⁰ L'échec de l'effet « boule de neige » dans l'enquête a déjà permis de le mettre au jour.

³⁶¹ « Le problème devant lequel se trouvent placés les spécialistes en sciences humaines ne peut donc pas être résolu par le simple fait qu'ils renonceraient à leur fonction de membre d'un groupe au profit de leur fonction de chercheur. Ils ne peuvent cesser de prendre part aux affaires sociales et politiques de leur groupe et de leur époque, ils ne peuvent éviter d'être concernés par elles. Leur propre participation, leur engagement conditionne par ailleurs leur intelligence des problèmes qu'ils ont à résoudre en leur qualité de scientifiques. Car, si pour comprendre la structure d'une molécule on n'a pas besoin de savoir ce que signifie se ressentir comme l'un de ses atomes, il est indispensable, pour comprendre le mode de fonctionnement des groupes humains, d'avoir accès aussi de l'intérieur à l'expérience que les hommes ont de leur propre groupe et des autres groupes ; or on ne peut le savoir sans participation et engagement actifs. Voici donc le problème auquel sont confrontés tous ceux qui étudient un aspect ou un autre des groupes humains : comment séparer, en évitant équivoque et contradiction, leurs deux fonctions, celle de participant et celle de chercheur? Comment les sociologues, en tant que groupe professionnel, peuvent-ils garantir dans leur travail la domination incontestée de cette dernière fonction ? » in ELIAS N., *Engagement et distanciation, Contribution à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard, 1983, p. 29.

avec notre objet. Cette possibilité de comprendre de l'intérieur une expérience observée de l'extérieur se réalise par une forte présence sur le terrain, par l'établissement d'une relation de confiance avec les enquêtés et par la multiplication des récits. Aussi, si nous n'avons jamais été confrontée à l'expérience étudiée, c'est bien de l'intérieur que nous souhaitons l'appréhender.

La question de l'engagement militant

Les passions et les débats suscités par la prison amènent à se questionner sur l'engagement pris dans et par-delà du travail de recherche. La neutralité scientifique peut-elle être atteinte sur un tel objet de recherche ? N'est-il pas du devoir du sociologue de s'engager dans la critique afin de participer au débat politique ? Pouvons-nous ou devons-nous être « savant et politique »³⁶² ? L'entretien réalisé avec Nadine a réveillé ces questionnements.

Après de nombreuses réflexions, ces interrogations ont nourri notre conviction selon laquelle le respect d'une démarche impartiale et objective était une exigence essentielle. Aussi, notre démarche de recherche s'est attachée à respecter le principe de neutralité axiologique prescrit par M. Weber. Si le sociologue a pour tâche de porter un regard critique sur les événements, il doit, selon ce principe, toujours mettre à l'écart ses opinions, ses valeurs et ses convictions personnelles. S'il est difficile d'être impartial et objectif sur tel sujet, nous avons toujours été attentive à ce que l'analyse ne soit pas entravée par des jugements de valeurs. Les entretiens avec les surveillants ont été réalisés dans cette perspective, c'est-à-dire que nous voulions prendre d'autres points de vue, recueillir « d'autres opinions »³⁶³. Nous estimons alors que la distanciation avec un engagement partisan dans ce travail conditionne la légitimité de l'usage militant qui pourra être fait de cette recherche.

Cette posture est d'autant plus importante que notre travail court le risque d'être instrumentalisé pour soutenir ou invalider des choix politiques. Lors d'un colloque³⁶⁴, nous présentions l'idée selon laquelle la plupart des partenaires de détenus affirment que l'incarcération de leur compagnon ou mari a été positive pour leur couple ayant permis d'assainir leur relation et de l'intensifier³⁶⁵. A la fin de notre intervention, une personne nous a interpellé : de tels propos ne pouvaient être tenus car ils allaient inévitablement justifier une augmentation des peines d'emprisonnement. Cette remarque pose la question de l'existence d'un « scientifiquement correct » : le sociologue doit-il taire une partie de la réalité sociale qu'il observe sous prétexte que son analyse court le risque d'une instrumentalisation politique ? Si les résultats de notre recherche peuvent être instrumentalisés, nous commettrions une erreur scientifique à ne pas rendre compte de tels propos illustrant la manière dont cette expérience est vécue par certaines compagnes ou épouses. Par ailleurs, les difficultés vécues par les proches sont largement analysées dans notre thèse et l'analyse menée ne pourrait être réduite à de tels propos. Aussi, nous ne souhaitons pas édulcorer les malheurs vécus même si nous voulons nous préserver d'une vision misérabiliste ne reflétant pas la réalité observée. Les proches, bien qu'en grande souffrance, conservent des capacités d'action et disposent de ressources pour gérer cette expérience souvent vécue avec une grande ambivalence. Nous ne voulons pas également

³⁶² Nous faisons ici référence à l'ouvrage de M. Weber : WEBER M., *Le savant et le politique*, Paris, Plon, collection Recherche en sciences humaines, 1959 (1919).

³⁶³ BECKER H., 2002 (1998), *op. cit.*, p. 155.

³⁶⁴ « Le couple à l'épreuve de l'incarcération », Colloque International « Couplages, découplages, recouplages conjugaux », discutée par P. Combessie et C. Pugeault-Cicchelli, 2006 (29-30 Mai), Université Paris V Descartes – Sorbonne.

³⁶⁵ Voir les chapitres 5 et 8 de notre thèse.

dénigrer les avancées des institutions pénitentiaires en ce qui concerne le maintien des liens familiaux et l'accueil des familles. Cependant, il ne s'agira pas non plus d'ignorer leurs limites ou leurs effets pervers. Enfin, nous ne voulons pas taire les injustices vécues, les situations arbitraires rencontrées par les proches lorsqu'ils sont confrontés directement à la prison. Néanmoins, nous souhaitons nous préserver de généralisations excessives et de dénonciations hâtives.

Pour autant, nous ne pouvons pas prétendre être complètement désengagée sur le plan militant, notre engagement se situant dans le choix de notre sujet qui « correspond précisément à ce qui suscite des convictions personnelles, des préjugés, des haines »³⁶⁶. A travers lui, notre ambition a toujours été de déconstruire les idées reçues fréquentes sur la prison et d'enrichir les réflexions couramment partagées sur le milieu carcéral en mettant au jour ce qui, jusque-là, est resté dans l'ombre, en espérant une large diffusion de notre travail grâce à une écriture ordinaire comme le conseillent E. Hughes et H. Becker³⁶⁷.

Des questions de sociologues et le risque de carcéralo-centrisme

Enfin, l'entretien avec Nadine a enrichi notre analyse de l'expérience carcérale élargie. Le rejet d'une partie de nos questions nous a permis de réaliser qu'une partie de celles-ci, si elles étaient pertinentes pour le sociologue, ne l'étaient pas pour une partie des enquêtés. Après avoir relue les entretiens menés avec d'autres proches à la suite de cette rencontre, nous avons observé que de nombreux enquêtés ne s'étaient pas posés une partie des questions auxquelles nous les soumettions. Nos interrogations étaient des « questions de sociologues » ne faisant pas toutes sens pour les proches. Par exemple, lorsque nous interrogeons les personnes pour savoir si elles avaient envisagé de rompre le lien, nous nous sommes rendue compte qu'une grande partie d'entre elle, à l'instar de Nadine, ne s'étaient jamais posées cette question. Pour de nombreux enquêtés, le soutien au détenu s'est imposé comme une évidence³⁶⁸.

Ah non, non, non, du tout, non, non je n'ai pas hésité, il a besoin et ben il faut y aller. Il faut bien maintenir les liens, on ne peut pas lâcher [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

Aussi, l'entretien avec Nadine nous a-t-il permis de comprendre combien les proches étaient pris par la situation et comment ils étaient engagés dans un ensemble d'actions s'imposant à eux. Cependant, il ne faut pas pour autant affirmer que cette attitude est universelle, les ruptures de liens étant néanmoins fréquentes. Ainsi, le caractère décalé de certaines de nos questions, dénoncé par Nadine, était moins le signe d'une incompréhension de notre objet de recherche que la marque de la pluralité des vécus de l'expérience. En effet, les entretiens avec des personnes ayant rompu le lien avec leur proche incarcéré auraient inévitablement fait émerger les doutes éprouvés, le maintien du lien n'étant pas une évidence pour tous les acteurs faisant face à cette épreuve.

Par ailleurs, la virulente réponse de Nadine concernant les conversations pendant les parloirs nous a alertée sur le risque de « carcéralo-centrisme ». En effet, même si les personnes ont été nombreuses à affirmer qu'elles étaient prudentes quant aux propos qu'elles tenaient durant les parloirs, sélectionnant les informations à transmettre, évitant certaines questions, la réaction de Nadine nous rappelle que les interactions se déroulant

³⁶⁶ HUGHES E., 1996 (1961), *op. cit.*, p. 238.

³⁶⁷ HUGHES E., 1996, (1961), *op. cit.*, p. 239; BECKER H., *Ecrire les sciences sociales*, Paris, Economica, 2004 (1986).

³⁶⁸ Voir le chapitre 7.

aux parloirs ne sont pas uniquement déterminée par le cadre carcéral. Les interactions entre un mari et une épouse, entre un fils et une mère, etc. se réalisant au parloir ne se distinguent pas nécessairement de celles ayant lieu en dehors de ce contexte.

Ainsi, durant l'intégralité de l'enquête, nous avons mené des réflexions quant à la posture du chercheur, et à la place qu'il doit prendre dans le débat public. Au fil de notre recherche, nous nous sommes attachée à travers une enquête de terrain riche à construire une grande proximité avec notre objet sans éprouver personnellement cette expérience. Nous nous sommes également efforcée de suivre une démarche non partisane sur un objet qui suscite de nombreuses polémiques et exige souvent un parti pris.

Conclusion

L'« empirisme instruit » suppose de présenter la situation d'enquête, d'éclairer les conditions de production des données et de caractériser la population de la recherche afin de délimiter le champ de pertinence des théories produites. Dans le cadre de notre thèse, le travail de terrain s'est avéré très éprouvant et très riche. Malgré des difficultés, l'enquête auprès des proches de détenus a permis de produire un important corpus de données. De plus, les observations pendant les parloirs et les entretiens auprès des surveillants se sont révélés très instructifs nous permettant d'appréhender leur expérience professionnelle et les tensions qui la caractérise. En outre, ils ont enrichi notre connaissance sur les proches de détenus en révélant des attitudes n'apparaissant pas dans les entretiens.

Si la présentation de la démarche analytique suivie affine la connaissance du processus de recherche, l'étude de la population d'enquête permet de circonscrire la pertinence des résultats proposés. Enfin, des réflexions critiques sur l'engagement du chercheur et à sa place durant l'enquête sont nécessaires pour asseoir la légitimité et la scientificité des analyses produites. Notre travail, comme toute enquête a ainsi été prise « tout entière dans ce double mouvement d'aller-retour, d'engagement et de désengagement, de familiarisation et d'éloignement, d'enracinement et d'arrachement »³⁶⁹.

La richesse du travail de réflexivité sur la situation d'enquête sert enfin à dégager des pistes d'analyses sur ce qui constitue l'expérience carcérale élargie. La compréhension des refus et des difficultés à programmer une partie des entretiens auprès des proches a permis de mettre au jour leur atomisation ainsi que leur manque de temps, signe d'un emploi du temps saturé. Les refus ont également révélé le fatalisme ainsi que la douleur et le sentiment de honte éprouvés par certains. De plus, les difficultés rencontrées rendent compte de la grande méfiance caractérisant les proches de détenus. Cependant, si nous avons fait face à la suspicion des enquêtés, nous avons pu constater leur grand besoin de parler qui révèle leur isolement face à la situation affrontée. L'étude des motifs ayant pu conduire les enquêtés à nous parler, parfois très longuement, révèle aussi leur désir d'être reconnu et de se distinguer. Par conséquent, l'analyse critique de la situation d'enquête donne lieu à de nombreuses observations qui constituent autant de pistes de travail approfondies dans les prochains chapitres de notre thèse.

Conclusion de la première partie

³⁶⁹ CEFAÏ D., 2003, *op. cit.*, p. 543.

Si le premier chapitre définit et problématise l'objet de notre thèse qui entend participer à une sociologie carcérale et à une sociologie de la famille, le second chapitre propose une analyse réflexive critique sur la situation d'enquête éclairant les conditions de production des données et permettant de circonscrire la pertinence des analyses proposées.

Notre recherche est consacrée à l'analyse de l'expérience vécue par les proches de détenus. L'expérience carcérale élargie se définit comme une épreuve de séparation où le proche rencontre une institution dite totale. Il est également confronté à un ensemble de dommages impactant sur sa vie et doit faire face à une remise en cause identitaire. La question des transformations identitaires traverse l'ensemble de notre thèse qui étudie les capacités des acteurs à faire face à cette épreuve. L'étude de l'expérience carcérale élargie, fondée sur une perspective wébérienne et interactionniste, ouvre vers une double problématique, notre travail souhaitant proposer un regard décentré et original sur les prisons et les relations familiales et quasi-familiales. La première problématique interroge les frontières institutionnelles des prisons et leur capacité d'évolution en analysant notamment comment elles marquent leur empreinte sur les proches et comment l'administration pénitentiaire traite la question des « familles de détenus ». La seconde problématique porte sur les relations entre proches, notre thèse questionne les logiques de régulations qui les fondent et étudie les modalités de l'aide mises en œuvre par les proches pour soutenir le détenu. L'élasticité des liens sera enfin questionnée à travers l'étude de la manière dont les relations se poursuivent dans des conditions d'échanges strictement définies par l'administration pénitentiaire.

Ces problématiques sont traitées à partir de données issues d'une enquête de terrain principalement basée sur des entretiens avec des proches de détenus. Essentiellement composée de partenaires et de mères de détenus, la population de l'enquête répond à des caractéristiques variées. L'enquête a été complétée par la réalisation d'observations et d'entretiens avec des surveillants qui offrent également une perspective féconde. Le travail de terrain a également été marqué par des réflexions sur la place du sociologue dans le souci constant de construire la scientificité de la recherche.

Partant de là, notre thèse réalise une sociologie compréhensive de l'expérience carcérale élargie vécue par les proches de détenus.

Seconde partie Des prisons et des proches Cadre de l'expérience carcérale élargie

Introduction de la seconde partie

Toute expérience sociale est inscrite dans un cadre situationnel, institutionnel et sociétal qui la forge pour partie et lui donne sens. L'expérience carcérale élargie se réalise en dehors du contexte institutionnel des prisons qui pourtant la détermine largement. En effet, les réglementations et les logiques organisationnelles ayant cours en prison caractérisent et éclairent en partie l'expérience des proches de détenus. Si la prison sépare les détenus de leurs proches, elle définit les modalités des échanges qu'ils peuvent avoir ; il importe alors d'étudier les règles carcérales et leurs mises en œuvre déterminant le cadre des interactions entre les détenus et leurs proches. Ceux-ci font par ailleurs l'objet de mesures d'accueil, de contrôle et de surveillance qui participent à l'expérience vécue. De plus, une partie des réglementations et décisions pénitentiaires se répercutent directement sur le quotidien des proches. La manière dont l'administration gère les proches et réglemente leurs échanges avec le détenu apparaît alors comme une dimension constitutive et constituante de l'expérience carcérale élargie. De ce fait, l'ambition de cette partie est de comprendre la manière dont les institutions pénitentiaires « traitent » les proches. Comment les prisons gèrent-elles les proches qui font partie du quotidien carcéral alors même que ces institutions n'ont pas de mandat à leur rencontre ? Quelles dynamiques sous-jacentes déterminent la politique de l'administration envers les proches de détenus ? Le traitement de la question des liens familiaux a-t-il évolué ? A-t-il progressé ? Comment les proches se sentent-ils traités par l'administration pénitentiaire ?

Le chapitre 3 définit et analyse la politique pénitentiaire à l'égard des proches. Pour cela, nous adoptons une démarche historique, juridique et pragmatique. Notre démonstration s'appuie à la fois sur l'étude de documents législatifs ou réglementaires, sur les discours des surveillants en poste au parloir et sur des éléments d'observations issus du travail de terrain. En étudiant les mesures en vigueur pour favoriser le maintien des liens familiaux, nous rendons compte des logiques institutionnelles qui les sous-tendent.

Le chapitre 4 étudie les récits des proches confrontés aux prisons et examine la manière dont ils se sentent « traités » par l'ensemble du système judiciaire et plus particulièrement par les institutions carcérales. Ce chapitre analyse pourquoi la confrontation des proches aux prisons est vécue comme une expérience de mépris et de dénégation.

Chapitre 3 Politique pénitentiaire envers les proches de détenus : des ambivalences institutionnelles

Les relations familiales entre les personnes incarcérées et leurs proches sont placées sous la protection de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme³⁷⁰, selon lequel : « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ». Bien que l'article 8.2. précise que les autorités nationales peuvent y porter atteinte notamment au titre de la protection de la sécurité nationale ou de la défense de l'ordre, le respect de la vie privée constitue une obligation juridique « indépendamment de toute considération de pénologie ou pénitentiaire »³⁷¹. Par ailleurs, les proches de détenus relèvent du droit commun, rien ne saurait porter atteinte aux droits dont ils disposent. C'est pourquoi, le code de procédure pénale les ignore³⁷², ce qui semble aller de soi puisqu'ils n'ont pas accompli d'actes répréhensibles et que l'administration ne dispose pas de mandat judiciaire à leur encontre. Néanmoins, en définissant des droits aux détenus relatifs au maintien de leurs liens familiaux, le code de procédure pénale (CPP) restreint, en creux, l'exercice de certains droits des proches, et ce malgré les principes de légalité et de personnalisation des peines. Il n'est jamais porté atteinte aux « droits sur le papier »³⁷³ des proches de détenus mais l'effectivité de certains de leurs droits est entravée. Si les conditions de parloirs portent atteinte à l'intimité familiale des détenus, ces modalités de rencontres ne respectent pas également l'intimité des proches de détenus. Pour autant, ce renversement de perspective, partant de ce qu'éprouvent les familles de détenus, n'est jamais pensé. L'ensemble des dispositifs juridiques est structuré uniquement autour de la problématique du détenu, jamais suivant une logique familiale ou en considérant les effets sur ses proches. S'il est nécessaire d'observer les textes législatifs, il faut aussi considérer les réglementations en œuvre au sein de chaque prison. En effet, les règlements des établissements pénitentiaires sont autant la traduction concrète du code de procédure pénale et des textes internationaux, que le résultat de l'action des directeurs qui disposent d'une large marge de manœuvre. En outre, au-delà de sa rigidité, la réglementation revêt un flou et une souplesse incontestables. L'observation des pratiques des personnels de l'administration pénitentiaire est indispensable pour éviter une description décontextualisée des contraintes institutionnelles vécues par les proches.

Ainsi, le cadre des interactions entre proches et détenus est fixé par le code de procédure pénale et par les institutions carcérales qui doivent s'attacher à suivre des directives européennes et internationales. Les établissements pénitentiaires définissent les dispositifs d'accueil et de contrôle des proches autant que les règles de surveillance des relations qu'ils entretiennent avec le détenu visité. Ces éléments constituent ce que nous nommons la politique de l'administration pénitentiaire à l'égard des proches. Ainsi,

³⁷⁰ Convention consultable dans son intégralité à l'adresse Internet suivante : <http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FrenchFrançais.pdf>

³⁷¹ BECHLIVANOU G., « Le droit européen et le maintien des liens familiaux » in UFRAMA, *Familles de détenus ou familles condamnées ?*, Saintes, 2001, p. 56.

³⁷² Le droit ne définit pas non plus d'obligations à l'égard des proches : « si la famille subit (inévitablement ?) les conséquences de la peine, ce n'est pas elle qui est condamnée. Ses obligations sont morales ou sociales, celles de l'amour ou de la solidarité, elles ne sont pas juridiques » in MASSE M., « Le droit, le détenu et sa famille », in *Le Secours catholique, 3^{ème} rencontre nationale des maisons d'accueil des familles et d'amis de détenus les 29 et 30 septembre 1995 à Poitiers*, Saintes, 1996, p. 6.

³⁷³ Nous reprendrons ici la distinction établie par J. Leca entre la dimension statutaire et la dimension effective de la citoyenneté, la première correspondant à l'ensemble des droits et devoirs reconnus aux citoyens autrement qualifié de citoyenneté théorique ou de « citoyenneté sur le papier » (CONSTANT F., *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 98) alors que la citoyenneté effective renvoie à la traduction réelle de l'exercice de ces droits. Les proches de détenus conservent la dimension statutaire de leur droit mais ils perdent l'exercice réel de certains de leurs droits reconnus théoriquement.

elle désigne les entraves imposées aux relations détenus-proches autant que les mesures d'accueil et de contrôle visant les proches de détenus. La politique de l'administration pénitentiaire à l'égard des proches, ne peut se comprendre qu'au regard des dynamiques de régulations sociales en œuvre en prison. Elle est éclairée par la pluralité et l'ambivalence des missions caractérisant les institutions carcérales et par les impératifs de gestion de la détention les régissant. En effet, la problématique des liens familiaux n'est jamais pensée selon une finalité d'affaiblissement de la peine sociale vécue par les proches de détenus ; elle est toujours indexée à des questionnements relatifs aux détenus et au fonctionnement de l'institution pénitentiaire. Analyser cette politique revient à exposer les données juridiques et réglementaires la constituant, en s'attachant à saisir les logiques qui les fondent et leur mise en œuvre pratique et quotidienne.

La préoccupation de l'administration pénitentiaire à l'égard du maintien des liens familiaux a émergé, ces dernières décennies, sous l'impulsion de diverses dynamiques dont l'établissement d'un lien entre réinsertion et relations familiales (I). Cependant, la tendance progressiste trouve ses limites face à des politiques pénales répressives et aux missions sécuritaires et punitives des prisons toujours prioritaires. Ces règlements rigidifient le cadre des interactions entre détenus et proches ; ils justifient aussi les mesures de contrôle et de surveillance imposées aux proches (II). Enfin, la politique pénitentiaire à l'égard des proches est largement dictée par une volonté de maintien de la paix et par des logiques d'acteurs (III).

Ainsi, ce chapitre analyse les dimensions essentielles du cadre de l'expérience carcérale élargie en présentant la politique de l'administration pénitentiaire à l'égard des détenus, suivant l'hypothèse selon laquelle la gestion des proches de détenus s'inscrit dans les mêmes tensions que la gestion des détenus.

I. Une politique subsidiaire attachée à la logique d'insertion

L'appréhension du système carcéral actuel et l'analyse de sa politique à l'égard des proches supposent l'adoption d'une perspective historique. Au cours de l'histoire, s'alternent des périodes où les familles intègrent les établissements pénitentiaires avec une certaine facilité et, à l'inverse, des temps marqués par une fermeture des prisons. Les évolutions de ces dernières décennies, révèlent une indéniable progression de l'attention envers les liens familiaux. Les détenus peuvent entretenir des relations plus fréquentes avec leurs proches dans des conditions d'échanges qui garantissent une plus grande intimité.

1. Des proches dans les prisons avant « le grand enfermement »

[Des proches dans les prisons avant « le grand enfermement »³⁷⁴]

1.1. Des prisons « ouvertes » mais un régime contesté

Sous l'Ancien Régime, la prison ne se conçoit pas comme le lieu d'exécution de peine. Les sanctions se déclinent en supplices, en châtiments corporels, en mutilations à moins que les individus ne soient condamnés au baigne ou à la mort. La peine s'inscrit sur le corps et les douleurs physiques en sont l'expression. L'enfermement ne constitue pas une peine en soi, la prison est essentiellement préventive. Elle permet la garde de personnes en attente de jugement, les dettiers (autant ceux en matière pénale que civile), de condamnés devant être exécutés, des vagabonds, de prostitués ou encore des individus considérés comme dangereux pour l'ordre public ou familial. La prison représente une instance de protection

³⁷⁴ FOUCAULT M., 1993 (1975), *op. cit.*

de l'ordre familial et de « prévention au sens de préservation de l'honneur familial »³⁷⁵ dans la mesure où une partie des condamnés le sont suite à des lettres de cachet souvent obtenues par un membre d'une famille contre l'un des siens comme l'affirme J.C. Vimont : « Instrument de la « police de la famille », discret et rapide, elles permettaient à des parents d'obtenir de l'intendant de la généralité l'incarcération d'un proche que l'on souhaite corriger : enfant fugueur ou bagarreur, fille libertine ou à la merci d'une mésalliance, parent aliéné. Ainsi, l'honneur de la famille était préservé d'un scandale et de la publicité humiliante d'un procès »³⁷⁶.

Dans le même temps, les prisons sont relativement ouvertes aux proches des détenus, les hommes pouvant partager leur sort avec leur conjointe et faire venir des prostituées. Ainsi, plusieurs personnes, l'épouse, le ou les enfants, accompagnent fréquemment l'homme incarcéré au cours de sa détention. Cette situation est déplorée par J. Howard qui, dans son « Projet de règlement pour les prisons pénitentiaires ou maison de correction », recommande en 1777 que les épouses et les enfants ne soient plus acceptés dans les prisons plus d'une nuit afin de prévenir des risques épidémiques et de préserver les enfants d'un tel environnement. Il est également nécessaire de limiter les venues des compagnes pour respecter le rôle des femmes au sein de leur famille. J. Howard écrit : « Les prisons, (particulièrement celles de Londres) sont envahies par les épouses et les enfants des prisonniers pour dettes. Dix ou douze personnes s'entassent alors dans de petites pièces, ce qui augmente les risques d'infection et entraîne la corruption des enfants. Il y a lieu sans doute de se montrer humain en pareille matière. Le mari et la femme ne doivent pas être complètement séparés, mais aucune femme, à moins d'être elle-même prisonnière, ne doit être mise à demeurer plus d'une nuit dans la prison, sauf si son mari est gravement malade. Cependant, il est rare qu'une femme soit utile à sa famille au sein d'une prison. Par ailleurs, plusieurs hommes occupent la même pièce et des femmes perdues se font admettre sous le titre d'épouses. Tout ceci mériterait d'être soigneusement réglé »³⁷⁷.

Au cours de cette période, la nourriture n'est pas fournie aux prisonniers et les familles sont chargées d'apporter des colis alimentaires à leur proche incarcéré. Il en va de même pour le linge ou le nécessaire de couchage. Si les familles ne sont pas présentes, les prisonniers recourent aux geôliers à qui ils achètent les vivres et biens nécessaires à leurs besoins.

Sous la révolution, les prisons ne cessent de se dégrader du fait d'une administration désorganisée, d'un déficit financier considérable et d'un accroissement constant de la population carcérale. Les régimes de détention se caractérisent toujours par une certaine ouverture aux proches de détenus qui continuent à apporter de la nourriture aux détenus : « les prisonniers de droit commun reçoivent de l'administration pénitentiaire, comme sous l'Ancien Régime, une livre et demie de pain par jour et de l'eau, le surplus provenant de leur famille ou de leur savoir-faire »³⁷⁸.

1.2. Les prisons du XIX^{ème} siècle : grand enfermement et « fermeture » des prisons

³⁷⁵ DONZELOT J., *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977, p 82.

³⁷⁶ VIMONT J.C., *La prison. A l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard découverte, collection Histoire, 2004, p. 13.

³⁷⁷ HOWARD J., *Etat des prisons et des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^{ème} siècle*, Paris, Edition de l'Atelier, 1994 (1777), p. 87.

³⁷⁸ PETIT J.G., *Ces peines obscures : la prison pénale en France, La prison pénale en France. 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990, p. 89.

A l'automne 1791, le code de procédure pénale est promulgué. Il présente la prison comme la peine principale de droit commun, sous l'influence des discours des philanthropes et notamment de C. Beccaria³⁷⁹ qui, dans son ouvrage *Des délits et des peines*, dénonce l'arbitraire de la justice et la barbarie des châtiments et milite en faveur de la légalité et de la douceur des peines. Les philanthropes sont animés par le souci constant d'introduire de l'humanité dans le traitement pour mener à bien une réforme morale de la personne détenue. Ils agissent selon une logique hygiéniste et veulent assainir les prisons. Ils revendiquent également l'instauration d'un contrôle des établissements pénitentiaires par la société civile. Pour ces penseurs, le détenu est coupable d'un acte répréhensible mais aussi victime d'une société désorganisée et d'un système pénitentiaire néfaste. Une volonté réformatrice des lieux d'enfermement est affichée mais elle peine à s'appliquer, leur idéologie se traduisant peu en actes : la rationalité budgétaire prend rapidement le pas sur les ambitions moralisatrices. De plus, en 1827, la publication des premières statistiques portant sur la récidive révèle l'ampleur du phénomène et conduit de nombreux acteurs à s'élever contre un régime de détention jugé trop laxiste³⁸⁰. Les influences philanthropiques se dissipent face à un régime drastique.

Il est attendu du gouvernement en place des mesures plus coercitives pour assurer une meilleure défense de la société à l'instar des modèles étrangers, notamment anglais et américain. Au cours du XIX^{ème} siècle, la politique pénitentiaire se veut rigoureuse, redoutable et les politiques affichent la volonté d'isoler les détenus afin d'éviter la récidive. Les discours sur l'amendement des détenus promeuvent leur isolement³⁸¹ pour éviter que la prison devienne une « école du crime ». Pour être réformés, les détenus doivent être isolés les uns des autres mais aussi protégés des relations extérieures qui les pervertissent. Selon les penseurs de l'époque, les échanges entre le détenu et ses proches sont perçus comme une source de dépravation. Ces liens entravent la réforme de l'âme du détenu³⁸². Les objectifs de rééducation entraînent donc une grande restriction des liens entre le détenu et leurs proches. A cela, s'ajoutent des préoccupations hygiénistes. En effet, cette période est marquée par de grandes épidémies qui frappent nombreux détenus. Les solutions préconisées sur le plan médical renforcent les mesures destinées à combattre la contamination morale des détenus. La cellularisation et la restriction des possibilités de visite et de correspondance doivent lutter contre les risques moraux et les risques infectieux de la prison. Les visites des familles et les correspondances sont limitées par la circulaire

³⁷⁹ BECCARIA C., *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 1991 (1764).

³⁸⁰ « Le jugement d'un Guizot, d'un Thiers, d'un Rémusat ou d'un Duchâtel est sans appel : la prison coûte cher et elle n'a que des effets négatifs : elle produit ces trois fléaux que sont l'épidémie, l'homosexualité et la récidive. », in CARLIER C., « Histoire de l'administration pénitentiaire, Les prisons du XIX^e siècle », <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article161.html>.

³⁸¹ Emerge alors un long et vigoureux débat sur l'enfermement individuel qui s'enrichit d'expériences menées à l'étranger et notamment des travaux d'A. De Tocqueville (TOCQUEVILLE A. (de), *De la démocratie en Amérique*, Tome I et Tome II, Paris, Gallimard, collection Folio histoire, 1997 ; BEAUMONT G. (de), TOCQUEVILLE A. (de), *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France*, Paris, Gosselin, 1845.) sur le système pénitentiaire américain. Les échanges seront notamment passionnés concernant l'organisation du travail forcé et des conditions d'isolement des détenus. Les gouvernements hésitent entre le modèle aubérien (en 1824, la prison d'Auburn construite à New-York promeut un système dit mixte en imposant travail et prise des repas en commun dans le silence et un isolement limité à la nuit) et celui dit philadelpmien où le régime de détention repose sur une obligation de travail en silence et un isolement permanent de jour comme de nuit en cellule individuelle. En France, une organisation de type philadelpmien est finalement adoptée même si elle mettra de nombreuses décennies à être mise en oeuvre.

³⁸² Cette crainte perdure encore, en partie, aujourd'hui puisque le CPP, précise que les permis de visites ne peuvent être accordés à toute personne qui favoriserait la récidive du détenu. Nous y reviendrons dans la suite de ce chapitre.

du 2 octobre 1836 car les proches des détenus, contaminés lors de leur venue en prison, pourraient propager les épidémies au sein de la population civile. Néanmoins, au cours de cette période de « grand enferment », les familles restent autorisées à apporter de la nourriture aux détenus, comme l'atteste cet extrait du règlement général des prisons départementales³⁸³, publié le 30 octobre 1841 :

Art. 104. Lettres, secours et aliments du dehors. Les condamnés pourront recevoir des lettres et des secours du dehors, dans les limites du Règlement de la maison. Ils pourront, outre les aliments, recevoir du dehors tous autres objets autorisés, en se conformant aux prescriptions de l'article 62 du présent Règlement. Art. 62. Restrictions alimentaires imposées aux condamnés. Les condamnés peuvent être autorisés individuellement, par le préfet ou par le sous-préfet, sur l'avis de la commission de surveillance, à recevoir de leurs familles, ou à faire venir du dehors, les aliments dont l'usage aura été autorisé par le Règlement de la prison.

L'année 1885 marque un nouveau changement dans les politiques pénales par suite de l'adoption de deux lois : la première concerne la relégation outre-mer des délinquants multirécidivistes et la seconde la libération conditionnelle pour bonne conduite. Alors que la seconde représente une avancée concernant la question des liens familiaux (les détenus peuvent rejoindre leur famille plus rapidement en cas de « bonne conduite »), la première s'avère particulièrement destructrice des liens familiaux : les proches des détenus envoyés dans les différentes colonies françaises sont privés de contacts. Cette loi s'ajoute à celle promulguée en 1854 sur la transportation des condamnés aux travaux forcés. Le début de la transportation des forçats remonte à la fin du XVII^{ème} siècle, même si cette pratique a été largement plus répandue au cours du XVIII^{ème} siècle, permettant ainsi à la population carcérale en France de diminuer très sensiblement. Néanmoins, les périodes de transferts des détenus en Guyane ou en Nouvelle Calédonie et des forçats en Amérique pour l'exécution de leur peine ou de travaux forcés sont révolues. Le 22 novembre 1938, la transportation des condamnés est abolie mais la relégation persiste jusqu'en 1970 où elle est définitivement abolie après que la loi du 6 juillet 1942 en ait déjà limité considérablement la portée. Les relégations révèlent en quoi la problématique des liens familiaux était ignorée : la question de l'éloignement familial ne se posait pas. Néanmoins, les relégués ayant prouvé une « repentance sincère », pouvaient demander que leurs proches les rejoignent dans les colonies, leur transport étant assuré gratuitement. Cette mesure était cependant limitée à un nombre très restreint de détenus et peu d'épouses choisissaient de rejoindre leur mari.

S'instaure ensuite un « temps immobile »³⁸⁴ où le régime pénitentiaire se veut toujours drastique. Les périodes de guerre sont particulièrement rigoureuses dans les prisons dont l'effectif de détenu enfle alors que la nourriture manque et qu'un froid aride s'installe durablement dans les établissements. Au cours de la première guerre mondiale, les prisons s'ouvrent à la société civile. En effet, sous la période de Vichy notamment, les établissements ne seront plus à même de nourrir et soigner les détenus. Les familles sont autorisées à apporter des colis et des associations caritatives sont sollicitées pour soigner les détenus.

³⁸³ Règlement général des prisons départementales (maison d'arrêt, de justice et de correction), publié le 30 octobre 1841 et édicté par T. Duchatel, alors ministre et secrétaire d'Etat au département de l'intérieur. <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article202.html>.

³⁸⁴ VIMONT J.C., 2004, *op. cit.*

2. Vers une politique plus soucieuse des liens familiaux

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, trois des vagues successives de réformes des prisons françaises ont eu lieu selon C. Faugeron³⁸⁵ dans un effort croissant de normalisation de la situation des prisonniers et de réduction de la coupure entre la vie à l'extérieur et celle à l'intérieur des murs. Nous entendons par normalisation, le principe selon lequel la vie du détenu doit être la plus proche possible de la vie en liberté³⁸⁶. Les conditions de détention se sont adoucies, les prisons ont été ouvertes à un nombre croissant de personnels extérieurs et les droits des détenus ont progressé.

Au cours de cette période, la problématique des liens familiaux s'est développée, les avancées législatives favorisant l'intimité familiale résultent de trois impulsions. L'avènement de la question du respect des liens familiaux, depuis le milieu du XX^{ème} siècle s'inscrit dans un mouvement d'humanisation des prisons ; répond à des recommandations internationales ; s'explique, enfin, par le lien établi entre relations familiales et réinsertion.

L'administration pénitentiaire est travaillée par la dynamique historique d'individualisation de la société l'invitant au respect de la personne détenue. Elle ne peut plus désormais ignorer les considérations croissantes accordées à l'individu, à sa liberté, à sa dignité et à ses droits. A l'instar d'autres institutions dans la société moderne, l'institution carcérale est incitée à « faire du respect des personnes, de la reconnaissance de la singularité des attentes, des compétences et des situations, un principe fort de son action »³⁸⁷. Cette tendance sociétale s'est traduite en une demande croissante de reconnaissance des droits des détenus. La condition du détenu doit être normalisée à travers un processus d'ajustement à celle du citoyen ordinaire. C'est dans ce contexte que la question du respect de l'intimité et de la vie familiale a été posée. En effet, l'exigence de normalisation des conditions de détention a imposé une réflexion autour du respect de la vie familiale des détenus. Les avancées de la politique pénitentiaire en faveur des liens familiaux sont par conséquent et pour partie le résultat d'un processus plus large de reconnaissance des droits des détenus.

La question des liens familiaux s'est également imposée au vu des incitations internationales et européennes. En effet, depuis le milieu du XX^{ème} siècle, des textes internationaux ont été adoptés pour régir les conditions de détention dans la majorité des pays occidentaux³⁸⁸. Ils imposent tous aux autorités étatiques de respecter l'intimité familiale des détenus. En 1955, l'ONU rédige les *Règles minimales pour le traitement des détenus*. Les *Règles pénitentiaires européennes*³⁸⁹, édictées par le Conseil de l'Europe en 1973, modifiées en 1987 et 2006, apportent de nouvelles garanties au respect de la vie familiale des détenus et de leurs proches après avoir établi le constat selon lequel « la prison

³⁸⁵ FAUGERON C., « Réformer la prison ? Une perspective historique » in VEIL C., LHUILIER D., (dir.), *La prison en changement*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000.

³⁸⁶ SNACKEN S., "Normalisation' dans les prisons : concept et défis. L'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge", in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., (Dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris-Bruelles, L.G.D.J.-Bruylant, 2002, pp.133-152.

³⁸⁷ PAYET J.P., LAFORGUE D., 2008, *op. cit.*, p. 16.

³⁸⁸ « Ces normes se répartissent en deux catégories, celles directement liées aux conditions matérielles de détention et celles concernant les droits civils et politiques des détenus ». in VACHERET M., LEMIRE G., 2007 (1986-1987), *op. cit.*, p. 90

³⁸⁹ Les règles 24.1 ; 24.4 ; 24.4 ; 24.7 ; 24.8 ; 60.4 ; 99., régissent les relations entre les détenus et leurs familles.

signifie la mise en suspens de l'épanouissement affectif et sexuel. Elle affecte autant le partenaire libre que la personne détenue ». Le 11 janvier 2006, le comité des ministres du Conseil de l'Europe adopte des nouvelles règles pénitentiaires européennes. La règle 24.1 stipule : « les détenus doivent être autorisés à communiquer aussi fréquemment que possible – par lettres, téléphone ou par d'autres moyens de communication – avec leur famille, des tiers et des représentants d'organismes extérieurs, ainsi qu'à recevoir des visites desdites personnes ». Ainsi, le cadre réglementaire international et européen exige que chaque Etat propose des conditions de visite et de communication (correspondance et téléphone) garantissant au mieux le respect de l'intimité familiale. Le poids des instances européennes dans la définition de la politique en faveur du maintien des liens familiaux en France a été d'autant plus pressant qu'à plusieurs reprises, l'Etat français a été dénoncé par ces différentes instances pour entrave au respect de la vie familiale. Les institutions européennes ont souvent souligné la non-conformité des conditions de parloirs avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme. En 1991 par exemple, le Comité européen pour la Prévention de la Torture insiste sur le prolongement des temps de parloirs et exige des « conditions qui respectent la dignité humaine aussi voisines que possible de la vie courante, favorisant le maintien de relations stables ». La hiérarchie des normes législatives amène alors la France à développer des mesures en faveur du maintien des liens familiaux. Cependant, les instances européennes prononcent des recommandations qui n'ont pas valeur d'obligations : elles définissent des orientations et non des impératifs législatifs.

Enfin, la rhétorique de la réinsertion des détenus a contribué à l'attention portée sur les relations familiales, celles-ci ayant été progressivement pensées comme un gage de resocialisation du détenu³⁹⁰. « Le développement des liens familiaux étant un vecteur d'intégration et de réinsertion »³⁹¹, l'administration s'accorde à dire qu'ils doivent être préservés ; objectif « a minima » selon M. Massé³⁹². Le maintien des liens familiaux est toujours perçu comme un objectif subsidiaire s'inscrivant dans le cadre de la mission de réinsertion et plus largement dans une dynamique correctionnaliste : les liens familiaux doivent servir à la resocialisation et à l'amendement du détenu. Comme le précise G. de Coninck : « les administrations pénitentiaires redécouvrent la famille du prisonnier comme agent de socialisation et de « béquille sociale » »³⁹³. Le traitement du détenu repose, pour l'administration pénitentiaire, sur la force d'intégration supposée de la famille. Cette pensée s'oppose à celle ayant eu cours durant la période du grand enfermement, selon laquelle le détenu devait être isolé de son environnement familial et social pour être réformé. Désormais, les proches sont considérés par l'administration pénitentiaire comme les garants de la réinsertion du détenu. Par conséquent, les détenus en rupture de liens familiaux obtiennent avec plus de difficultés un aménagement de peine ou une permission de sortie que ceux inscrits dans un réseau familial dense. Soulignons que l'administration

³⁹⁰ A ce titre, l'article D. 402 du code de procédure pénale stipule qu' « en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celle-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres ».

³⁹¹ Rapport d'activité du ministère de la justice, 2000, p. 80.

³⁹² « Il n'est pas question d'améliorer les liens familiaux (...) C'est un objectif a minima. Un objectif compensatoire, parce que le lien familial, il a été rompu du fait de la peine et l'administration pénitentiaire doit gérer la rupture, la mise à l'écart » in MASSE M., POUREL A., « La famille du détenu : un sujet de droit ? » in UFRAMA, *Les liens à l'épreuve de la prison*, Saintes, 2006, p. 25.

³⁹³ DE CONINCK G., 1982, *op. cit.*, p. 87.

pénitentiaire reprend ici un des rôles sociaux habituellement attribués à la famille, celle-ci étant souvent définie comme un support d'insertion sociale³⁹⁴.

Le souci émergent de préserver les liens familiaux s'est alors traduit par des avancées législatives intervenues depuis 1945 au cours des trois vagues de réformes identifiées par C. Faugeron. Si la politique pénitentiaire a toujours été très réversible, la politique de l'administration pénitentiaire à l'égard des proches suit également un mouvement discontinu et pendulaire.

2.1. Après la seconde guerre mondiale : la réforme Amor

La « réforme Amor »³⁹⁵ débute dès la fin de la seconde guerre mondiale quand l'administration pénitentiaire fait face à une surpopulation sans précédent : on compte plus de 63 000 détenus en 1945. Elle postule que l'emprisonnement a « pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné »³⁹⁶. La prison est désormais conçue comme un lieu de traitement et non plus une simple structure de punition et d'exécution d'une peine³⁹⁷. Il ne s'agit plus de réformer les âmes, mais de donner aux détenus les moyens de préparer leur future réinsertion : « L'amendement renvoie à une notion éthique, auquel la visée pratique du reclassement social donne son contenu concret »³⁹⁸. La réforme Amor, précisent également que le sort des détenus doit être « humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration »³⁹⁹. L'amélioration des conditions de détention passe par une volonté de réaménagement du parc pénitentiaire très vétuste et par un assouplissement du régime de détention. La réforme Amor se caractérise, enfin, par l'avènement d'une volonté d'individualisation des peines et du traitement des détenus avec notamment la création du juge de l'application des peines dans le code pénal de 1958.

Concernant les liens familiaux, la réforme invite à un renforcement des liens entre le dehors et le dedans.

La peine de privation du droit de visite et de correspondance est abolie en 1948.

La réforme crée le service social au sein des établissements pénitentiaires, pensé comme un intermédiaire entre le détenu et sa famille comme l'atteste l'extrait de la circulaire l'établissant.

³⁹⁴ Voir la littérature de la sociologie de la famille.

³⁹⁵ P. Amor est le directeur de l'Administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée de 1944 à 1947. Il souhaite ouvrir les prisons à de nouveaux intervenants extérieurs et instaurer des contrôles des prisons.

³⁹⁶ FAVARD J., 1994, *op. cit.*, p. 16.

³⁹⁷ En effet, à la sortie de la guerre, la modification du regard sur le détenu induit par la diffusion des théories de Lombroso et de Ferri, largement contestées et invalidées depuis, ont participé à une redéfinition du rôle à la prison : « Evaporée, au moins réduite à quasiment rien, l'idée fondamentale suivant laquelle un délinquant est responsable à un double titre : il sait qu'il transgresse et il sait ce qu'il risque. Et doit être puni en conséquence, notamment par la prison qui châtie. Au lieu de cela, Lombroso dispose que l'on naît criminel, et que cela se soigne, voire s'élimine. Ferri, militant socialiste, assène pour sa part que la société inégalitaire est responsable, en tout ou partie, plutôt « tout » que « partie », de la production de la délinquance : la prison nouvelle doit devenir centre de rattrapage, en matière d'éducation, de soin, pourquoi pas d'affection. Une révolution, des prisons lieux de traitement plutôt que de punition. » in CARLIER C., « Histoire de l'administration pénitentiaire, Les prisons du XX^e siècle », <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article162.html>.

³⁹⁸ SEYLER M., 1980, *op. cit.*, p. 135.

³⁹⁹ FAVARD J., 1994, *op. cit.*, p. 16.

« Circulaire à Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires. L'Administration pénitentiaire a élaboré un plan de réforme basé notamment sur le principe suivant : « la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement ou le reclassement social du condamné ». (...) D'autre part, il importe que la famille du condamné ne soit pas injustement abandonnée au sort qui lui est fait par la faute d'un de ses membres. Pour atteindre ce but un certain nombre de mesures sont en voie de réalisation, parmi lesquelles figure l'organisation d'un service social dans chaque établissement pénitentiaire. Ce service social doit être le lien fraternel entre le condamné et la société, le condamné et sa famille, en même temps qu'un instrument actif du relèvement du détenu et de son reclassement à la libération »⁴⁰⁰ .

Cependant, la réforme Amor reste limitée faute de financements et peu de lois sont promulguées. La volonté réformatrice s'essouffle rapidement et dès le début des années 1960, les circulaires se centrent sur la sécurité.

2.2. Les réformes des années 1970

La seconde période de réformes fait suite aux nombreuses actions de révoltes des détenus du début des années 1970. 1974 est l'année du grand embrasement qui donne lieu à la réforme de 1975 où la valeur d'égalité se veut centrale⁴⁰¹. Trois éléments peuvent être retenus parmi les textes législatifs et réglementaires promulgués. D'abord, les conditions de détention s'améliorent du fait d'un accroissement des droits des prisonniers (1970 : accès aux journaux sans censure ; 1974 : accès à la radio ; 1975 : droit de porter des vêtements personnels et, toujours en 1975, les personnes incarcérées obtiennent le droit de vote qu'elles peuvent exercer par procuration). Les textes adoptés répondent à un effort de normalisation des prisons. Ensuite, les conditions d'exécution de la peine sont assouplies et peuvent être aménagées au nom du maintien des liens familiaux notamment. Enfin, la réforme met en place trois catégories d'établissements. Les maisons centrales recevant des détenus condamnés à de très longues peines pour des faits considérés comme les plus graves, où le régime de détention est orienté principalement vers l'objectif de sécurité ; les quartiers ou établissements à sécurité renforcé ou de haute sécurité qui seront supprimés en 1982 ; les centres de détention, créés par cette réforme, destinés aux détenus en fin de peine. Ces établissements reposent sur l'allègement des contraintes carcérales et un assouplissement du régime de détention. Ils doivent réaliser l'objectif de resocialisation des détenus et sont de ce fait plus ouverts vers l'extérieur : les détenus bénéficient de visites plus longues et ils sont nombreux à pouvoir obtenir des permissions de sortie.

La politique pénitentiaire à l'égard des familles se modifie durant cette période.

Le décret du 24 avril 1972 et la loi du 29 décembre 1972 instaurent les commissions d'application des peines (CAP) dont la mission est de faire bénéficier les détenus de permissions de sorties et d'aménagements de peines. Ces mesures, dont les libérations conditionnelles, doivent favoriser le maintien des liens familiaux : « pour des raisons d'humanité évidente et dans la perspective de la réinsertion sociale des détenus, il importe d'atténuer les inconvénients résultant d'une séparation familiale prolongée et d'une exclusion trop absolue de la vie sociale libre »⁴⁰². Dans cette perspective, des permissions

⁴⁰⁰ *Circulaire rédigée par P. Amor. Voir : <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article169.html> ».*

⁴⁰¹ SEYLER M., 1980, *op. cit.*

⁴⁰² *Ibid.*, p. 139.

de sortie, sous certaines conditions, furent instaurées en 1975 « en vue du maintien des liens familiaux ».

En 1974 le mariage devient libre en prison alors que, jusqu'au décret (n°75-402) du 23 mai 1975, les détenus prévenus devaient obtenir une autorisation pour se marier. Depuis lors, le mariage peut être célébré au sein de l'établissement pénitentiaire, sur réquisition du procureur de la République et en présence de deux témoins possédant un permis de visite⁴⁰³. Il peut également se dérouler à l'occasion d'une permission de sortie.

Par ailleurs, à partir de 1974, les lettres ne sont plus limitées. Selon les articles D. 416 alinéa 1 et D. 415 alinéa 2 du CPP, les détenus ont la liberté d'écrire à toutes les personnes qu'ils souhaitent, sans être restreint quant à leur longueur ou à leur fréquence. De même, toute personne, membre de sa famille ou non, est libre d'écrire à un détenu sans restriction. Avant 1974, la correspondance était réduite à trois lettres par semaine d'une feuille recto verso et les détenus pouvaient seulement écrire aux membres de leur famille.

Cette période réformatrice est interrompue à la fin du septennat de V. Giscard d'Estaing par un durcissement des politiques pénales qui prônent la sécurité.

2.3. Depuis les années 1980 : progression des droits

La troisième vague de réformes débutant dans les années quatre-vingt prolonge la tendance à la libéralisation du régime de détention et la normalisation des détenus⁴⁰⁴. Depuis le milieu des années 1990, les politiques pénitentiaires alternent entre phases d'humanisation et périodes répressives. A partir de 2002, des mesures sécuritaires s'imposent et s'accompagnent d'un accroissement sans précédent de la population carcérale engendrant une surpopulation qui constitue une des entraves essentielles aux mesures réformatrices.

En ce qui concerne notre sujet, depuis les années 1980, des textes sont promulgués pour améliorer le respect du droit à la vie familiale. Les conditions de visites, les modalités de correspondance et d'échange téléphonique ainsi que l'accueil des visiteurs ont évolué.

Des conditions de visite plus respectueuses de l'intimité familiale

Plusieurs mesures ont permis d'améliorer les modalités de visites depuis les années 1980.

Les « parloirs libres » sont décrétés le 26 janvier 1983 : les visites se réalisent désormais sans dispositif de séparation. Jusque-là, le détenu et ses proches étaient séparés par une vitre ou par un couloir emprunté par les surveillants et ne pouvaient pas être en contact

⁴⁰³ Les démarches à effectuer pour se marier en prison sont présentées en annexe.

⁴⁰⁴ Des textes renforcent les droits reconnus aux détenus : en 1983, le costume pénal est supprimé, les détenus obtiennent le droit à la correspondance sous pli fermé avec le Comité pour la Prévention de la Torture, en 1985 les détenus accèdent à la télévision... La loi de 1987 renonce à l'amendement mais exige de l'administration pénitentiaire de favoriser « la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ». Par ailleurs, la réforme de 1994 transfère les compétences de l'administration pénitentiaire en matière de soins à l'administration de la santé. La loi de 1996 concernant les sanctions disciplinaires définit les fautes selon trois catégories en fonction leur gravité et prévoit des sanctions graduées. Elle instaure des recours permettant aux personnes détenues de contester la décision prise à leur encontre. Cette loi est prolongée par l'entrée des avocats au prétoire en 2000. Voir : CERE J.-P., *Le contentieux disciplinaire dans les prisons françaises et le droit européen*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996 ; VEIL C., LHUILIER D., 2000, *op. cit.*

physique. Ce décret va aussi « dans le sens d'une simplification et d'une harmonisation de la procédure de délivrance des permis de visite »⁴⁰⁵.

De plus, depuis la réforme relative aux sanctions disciplinaires de 1994, la privation de parloir ne constitue plus une sanction disciplinaire en elle-même. Les visites restent interdites pour les détenus placés en quartier disciplinaire même si désormais, lorsque les proches n'ont pas été informés de cette sanction, le premier parloir est maintenu. Cependant, il se déroule avec un dispositif d'hygiaphone, une vitre séparant le détenu de ses visiteurs.

Actuellement, la législation prévoit que les détenus prévenus puissent bénéficier d'au moins trois parloirs par semaine (art. D. 145-4, D. 64 du CPP) ; les condamnés ont droit à un parloir au moins par semaine (art. D. 403 à D. 412 du CPP). La durée des parloirs en maison d'arrêt est comprise entre une demi-heure et trois quart d'heure selon les établissements. Dans les centres de détention ou les maisons centrales, les temps de parloirs varient entre une heure et plus de deux heures. Dans ces établissements, les proches ont souvent la possibilité de visiter le détenu deux, voire trois fois par semaine, bien que la législation ne prévoise qu'un parloir par semaine pour les condamnés. Quel que soit la nature de la prison, les visiteurs venant de loin peuvent bénéficier d'un « parloir double », sur autorisation du directeur de l'établissement, c'est-à-dire que le temps du parloir est doublé.

Ainsi, les différences entre les maisons d'arrêt d'un côté, les maisons centrales et les centres de détention de l'autre sont importantes en ce qui concerne les conditions de visites. Les proches dont le détenu est incarcéré en maison d'arrêt ont souvent beaucoup moins de temps de visite par semaine que les proches dont le détenu est placé en centre de détention ou en maison centrale. Les proches d'un détenu condamné et incarcéré en maison centrale ou en centre de détention bénéficient de visites plus longues que les proches d'un détenu prévenu ni jugé ni condamné et par conséquent non encore reconnu coupable. Au cours de notre enquête, les proches de détenus prévenus incarcérés en maison d'arrêt avaient droit à trois visites par semaine d'une demi-heure alors que dans une des maisons centrales, ils pouvaient venir chaque jour, sans rendez-vous, pour des parloirs de deux heures, souvent prolongés. Dans une autre maison centrale et dans un centre de détention étudiés, les proches avaient la possibilité d'obtenir des parloirs de deux heures, deux ou trois fois par semaine.

Les années 1980 sont aussi marquées par l'émergence du projet concernant les visites intimes et prolongées. Cependant, bien que deux premières expérimentations aient été menées en 1984⁴⁰⁶, les visites intimes et prolongées n'ont été véritablement instaurées qu'à partir de 2003 avec l'ouverture des Unités de Visites Familiales (UVF), à titre expérimental d'abord et désormais nommée Unités de Vie Familiale. Les UVF désignent à la fois un lieu et une modalité de visite. Elles sont constituées de petits appartements, type F3, meublés et équipés⁴⁰⁷, situés dans l'enceinte des établissements où les détenus condamnés et ne pouvant obtenir de permission de sortie, peuvent « recevoir » leurs proches pour une

⁴⁰⁵ CARDON C., « Intimité conjugale et détention. L'apparition en France des couples constitués intra-muros », *Dialogue*, n°143, 1999, p. 52.

⁴⁰⁶ Voir l'histoire de l'instauration des UVF en France en annexe.

⁴⁰⁷ La plupart des UVF comporte un salon, une salle de bain, une cuisine et deux chambres dont une aménagée pour l'accueil de jeune enfant avec un lit adapté. Dans certains établissements, les UVF disposent de petits jardins très appréciés par ceux qui en bénéficient. Voir en annexe des photos.

durée de six heures à soixante douze heures⁴⁰⁸. Les enquêtés ayant pu bénéficier d'UVF saluent tous ces nouvelles modalités de visites permettant de normaliser et d'intensifier la relation nouée avec le détenu comme nous le verrons dans le chapitre 8. Même si le nombre de détenus pouvant en bénéficier reste très restreint, les UVF symbolisent la mise en application du principe de respect de la vie familiale des détenus et de leurs proches. Le poids des recommandations européennes a favorisé l'instauration des UVF, les injonctions internationales apparaissant d'ailleurs explicitement dans la circulaire fixant leurs règles de fonctionnement⁴⁰⁹. L'exemple de nombreux pays⁴¹⁰ ayant autorisé des visites intimes et prolongées a aussi incité les autorités françaises à mener à bien ce projet. Les recommandations internationales ont été appuyées par les travaux menés par les institutions françaises⁴¹¹ et ont été largement relayées par un ensemble d'associations. Par ailleurs, les UVF s'affilient à la philosophie pénale correctionnaliste. En effet, en 1997, la garde des sceaux annonce sa volonté de créer les UVF en ces termes : « la possibilité de relations sexuelles n'est pas exclue, elle n'est pas au cœur du dispositif, dont l'objectif principal est le maintien des liens familiaux préexistants, dans un objectif de réinsertion »⁴¹². Près de dix ans plus tard, en septembre 2006, le ministre de la Justice en exercice, P. Clément annonce l'extension de ces mesures en associant, une fois de plus, UVF, liens familiaux et resocialisation : « Il a semblé indispensable de poursuivre les opérations menées depuis plusieurs années pour privilégier le maintien des liens familiaux des personnes détenues, comme l'un des meilleurs garants de leur réinsertion »⁴¹³. Cette logique justifie que les détenus soient chargés de prévoir de la nourriture pour l'ensemble des repas pris en UVF en cantinant⁴¹⁴ les produits nécessaires. En effet, les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture, mais ils repartent avec ce qui n'a pas été consommé durant le temps de la visite. Si cette règle répond à un principe sécuritaire, elle doit aussi, selon le législateur, permettre de responsabiliser le détenu en le replaçant dans

⁴⁰⁸ Les règles de fonctionnement des UVF sont détaillées en annexe.

⁴⁰⁹ « L'expérimentation française s'appuie sur les orientations prônées par les textes internationaux et les dispositifs législatifs et réglementaires actuels. Dans sa jurisprudence relative à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit au respect de la vie privée et familiale), la Cour Européenne de Strasbourg précise que cet article ne se contente pas d'astreindre l'Etat à s'abstenir des ingérences dans le droit au respect de la vie familiale et privée. S'ajoutent, en effet, des obligations positives inhérentes à un respect actif et effectif de la vie familiale (affaire Marckx c/ Belgique). Ainsi, dans deux décisions (n° 9054/80 ; 08-10-1982 et Quinas c/ France 13756/88), la Commission Européenne des Droits de l'Homme affirme "qu'il est essentiel au respect de la vie familiale que l'administration pénitentiaire aide le détenu à maintenir un contact avec sa famille proche", mettant ainsi une obligation positive à la charge de l'Etat » in Circulaire du 18 mars 2003 relative à l'expérimentation des unités de visites familiales.

⁴¹⁰ Un tour d'horizon international des mesures de visites prolongées et intimes est proposé en annexe.

⁴¹¹ Assemblée nationale, 2000, *op. cit.* ; Sénat, 2000, *op. cit.*

⁴¹² *Le Monde*, 5 décembre 1997.

⁴¹³ Conférence de presse consultable dans son intégralité sur le site : http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/conf290906.pdf

⁴¹⁴ Les détenus ne possèdent pas d'argent en détention. La cantine signifie le système de vente organisé par l'administration pénitentiaire permettant aux détenus d'acheter des biens (alimentation, produits d'hygiène, vêtements...). Ils cochent les biens désirés sur une liste de produits cantinables fournis par l'administration (notons que cette liste n'est pas identique d'un établissement à l'autre, des biens ou objets autorisés dans une prison ne le seront pas toujours dans une autre). Les prix étant toujours plus élevés que ceux qui se pratiquent à l'extérieur. Le montant de leur « courses » est retiré de leur pécule géré par l'administration pénitentiaire et leurs biens achetés sont livrés quelques jours après leur commande.

une position d'acteur ayant des charges à assumer⁴¹⁵. Cette logique de responsabilisation explique aussi que le détenu et ses visiteurs soient tenus responsables de la propreté de l'UVF, l'appartement devant être restitué le ménage effectué. Ainsi, les UVF sont pensées comme un lieu et temps favorisant la réinsertion des détenus qui s'inscrit dans une tendance générale à lier liens familiaux et resocialisation.

Le taux d'occupation des parloirs traditionnels et des UVF a été défini comme les deux indicateurs permettant de mesurer la performance de l'administration dans l'accomplissement de sa mission de maintien des liens familiaux dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (Lof). Le taux d'occupation des parloirs traditionnels⁴¹⁶ était de 30% en 2008, la prévision de 37 % en 2009, l'objectif est d'obtenir 57% de taux d'occupation des parloirs traditionnels en 2011. En 2008, le taux d'occupation des UVF était de 50%, les prévisions 2009 de 60 %, l'objectif pour 2011 est d'atteindre un taux d'occupation des UVF de 70 %⁴¹⁷.

Par ailleurs, la qualité des visiteurs pouvant bénéficier d'un permis de visite s'est largement élargie au cours de ces dernières décennies. En effet, pendant longtemps, les parloirs n'étaient accessibles qu'aux seuls membres de la famille nucléaire. Ils étaient également réservés aux épouses de détenus. Aujourd'hui, ces restrictions sont largement désuètes, la circulaire du 15 septembre 2009 précisant « la définition de la famille ne doit pas être restrictif ». Les prisons se sont ouvertes aux membres de la famille élargie et aux amis de détenus ; elles sont également accessibles aux simples compagnes. Les permis seraient même « trop facilement » accordés selon les termes d'un surveillant rencontré en centre de détention. Selon lui, le directeur de son établissement⁴¹⁸ a commis une erreur en accordant un permis de visite à une jeune fille, de 18 ans à peine, laquelle avait demandé à rencontrer un détenu qu'elle avait simplement croisée en allant visiter son beau-père et dont elle avait obtenu le nom par ce même beau-père incarcéré. Le surveillant estime que cette relation n'est pas saine, l'administration pénitentiaire ne devrait pas permettre ce type de rencontre selon lui.

Au-delà de cet exemple très singulier, et bien que la qualité des visiteurs se soit considérablement étendue, les compagnes non mariées de détenus font plus souvent état, en entretien, de difficultés pour obtenir leurs permis que les femmes mariées⁴¹⁹. La démarche prend souvent plus de temps. La question de l'ouverture des prisons aux nouvelles manières de faire famille se pose avec une acuité particulière en ce qui concerne

⁴¹⁵ Cette argumentation se retrouve dans les propos tenus par la directrice des services pénitentiaires, adjointe au Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Rennes : « Les UVF ont donc été conçues comme un acte de réinsertion et de responsabilisation. La personne détenue joue un rôle actif dans la préparation et le déroulement de la visite. Les conditions matérielles du séjour lui incombent, comme dans la vie civile » in RAMBOURG C., 2006, *op. cit.*, p. 6.

⁴¹⁶ Ce taux est calculé de la façon suivante : total de ½ journées d'utilisation des parloirs familiaux/total de ½ journées d'ouverture

⁴¹⁷ Ces données sont issues du Projet de loi de finance 2009, justice et administration pénitentiaire. Document disponible sur Internet : http://www.senat.fr/rap/a08-104-3/a08-104-3_mono.html

⁴¹⁸ Les permis de visite sont accordés par le juge d'instruction lorsque le détenu est prévenu, par le chef d'établissement lorsqu'il est condamné.

⁴¹⁹ L'article D. 404 du CPP indique que « les détenus sont autorisés à recevoir la visite des membres de leur famille et de leur tuteur. Toute autre personne peut être autorisé à rendre visite à un détenu sous réserve du maintien de la sécurité et du bon ordre dans l'établissement, s'il apparaît que ces visites sont faites dans l'intérêt du traitement ».

les couples homosexuels. Nous pouvons en effet nous interroger sur les possibilités pour un homme pacsé à un détenu d'obtenir un permis de visite et une UVF.

En outre, certains juges d'instruction accordent avec certaines réticences des permis de visites aux non membres de la famille comme en témoigne Carole.

Il y a une demande de permis pour Xavier, une de ses amis, le permis avait été refusé par le juge et Xavier a écrit en disant qu'il n'avait pas de famille, qu'il n'avait vraiment aucune famille et du coup le juge a autorisé mais elle lui a fait bien comprendre qu'il avait déjà deux dérogations de permis et qu'il n'en aurait pas d'autre. La juge elle a parlé de dérogation car il a deux amis qui ont un permis mais c'est un droit dans le code pénal, ce n'est pas une dérogation, les détenus peuvent recevoir la visite d'amis... En plus, à chaque fois, il a dû aller voir le juge, redemander, expliquer pourquoi il veut voir telle personne « ce sont mes seuls amis, j'en n'ai pas d'autres ». [Carole, 37 ans, amie d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Ainsi, la qualité des visiteurs s'est considérablement ouverte même si certains rencontrent plus de contraintes pour accéder à leur demande.

Contrôle moindre des courriers

La suppression des restrictions touchant la correspondance familiale pour les détenus placés en cellule disciplinaire est prononcée en 1983.

Le 6 août 1985, le décret n°85-836 met un terme à la lecture systématique des courriers au profit d'un contrôle aléatoire. Alors qu'il stipulait précédemment que les lettres « sont lues », l'article D. 416 alinéa 1 du CPP, toujours en vigueur, précise : « les lettres de tous les détenus, tant à l'arrivée qu'au départ, peuvent être lues aux fins de contrôle »⁴²⁰. En outre, les larges rayures noires, symbole de la censure, ont quasiment disparu.

Les courriers peuvent désormais s'accompagner d'extraits de journaux de presse, de photos (depuis une circulaire de 1986, les détenus peuvent détenir des photos de famille), de dessins, ces documents ne pouvant pas être échangés durant les parloirs.

Accès au téléphone : différence entre les maisons d'arrêt et les autres établissements

La possibilité pour le détenu de téléphoner varie selon les établissements mais les proches ne peuvent jamais contacter les détenus. Les personnes incarcérées ont accès au téléphone, à leurs frais et suivant des conditions très différentes, en centre de détention et en maison centrale. Les conversations téléphoniques sont souvent écoutées, elles sont parfois enregistrées. Le téléphone reste interdit dans les maisons d'arrêt. Cette interdiction a été dénoncée par les instances européennes à plusieurs reprises. Le Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT) « considère que le refus total de contact téléphonique est inacceptable, notamment à l'égard des détenus qui ne reçoivent pas de visites régulières de membres de leur famille, à cause de la distance les séparant de la prison ». L'interdiction faite aux prévenus de téléphoner est considérée comme particulièrement problématique et ce comité, comme le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne des Droits de l'Homme, ont incité la France depuis de nombreuses années à « reconsidérer l'interdiction

⁴²⁰ HERZOG-EVANS M., 2000, p. 45.

généralisée de l'accès au téléphone pour les prévenus »⁴²¹. Sommée de répondre aux directives européennes, l'administration pénitentiaire a instauré depuis mi-2007, des téléphones dans sept des 111 maisons d'arrêt à titre expérimental mais uniquement au bénéfice des condamnés. La nouvelle loi pénitentiaire actuellement en examen au parlement après avoir été modifiée et votée par le Sénat, prévoit la généralisation de l'accès au téléphone aux détenus dans l'ensemble des maisons d'arrêt, pour les condamnés comme pour les prévenus. Si cette mesure est conservée dans le texte définitif, elle constituera une avancée incontestable favorisant le maintien des liens même si elle ne sera pas instantanément applicable compte tenu du délai nécessaire à l'installation du dispositif technique et de la mise au point de la réglementation en fixant les conditions d'usage.

Si les textes règlementent l'accès au téléphone, de nombreux téléphones portables circulent en détention malgré leur interdiction. Certains enquêtés ont reconnu pendant les entretiens, à demi-mot, être régulièrement en contact téléphonique avec leur proche incarcéré en maison d'arrêt comme dans les autres établissements.

Développement de l'accueil des familles

Enfin, depuis les années 1980, l'accueil des proches s'est développé. En effet, des maisons d'accueil des familles de détenus se sont progressivement généralisées devant les établissements pénitentiaires sous l'impulsion, dans un premier temps, d'associations, celles-ci adhérant pour la plupart à l'UFRAMA⁴²² ou à la FARAPEJ⁴²³. Désormais, l'administration pénitentiaire intègre souvent la création d'un local pour l'accueil des visiteurs dans la rénovation des prisons anciennes et chaque nouveau projet d'établissement pénitentiaire prévoit un tel espace d'accueil.

Des travaux de rénovation des parloirs ont aussi été réalisés ou sont en cours dans la majorité des prisons. L'aménagement des parloirs pour les enfants a fait l'objet d'une attention particulière en raison notamment des incitations de l'association *Relais enfants-parents*. Aujourd'hui, la plupart des établissements disposent de parloirs aménagés pour les enfants et les sas d'accueil proposent souvent un espace de jeux. Signalons par ailleurs que la circulaire du 15 septembre 2009 autorise les enfants à entrer au parloir avec leur « doudou »⁴²⁴.

Le pourcentage d'établissements dotés de locaux pour accueillir les familles et celui d'établissements disposant d'espaces aménagés pour les enfants dans le cadre de parloirs traditionnels ont été définis comme les deux indicateurs permettant de mesurer la performance de l'administration pénitentiaire en matière d'accueil des familles dans son programme d'action en 2006, indicateurs définis dans le cadre de la loi organique relative

⁴²¹ C.P.T., 1998, §149.

⁴²² L'UFRAMA est une fédération d'associations d'accueil de familles de détenus dont la mission et le fonctionnement ont été présentés dans le chapitre 1 et 2.

⁴²³ Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice. Pour une présentation des actions de la FARAPEJ, voir note de bas de page n°2 dans le chapitre 1.

⁴²⁴ « Dans l'intérêt de la préservation des liens de l'enfant avec son parent détenu, il importe aussi de faciliter la visite des jeunes enfants. (...) A ce titre, des poussettes peuvent être proposées si la configuration des lieux le permet. Les enfants en bas âge doivent pouvoir conserver leur objet transitionnel (doudou), leur biberon et leur tétine. En cas de suspicion d'entrée de produits illicites, le personnel peut opérer les contrôles appropriés. » Extrait de la circulaire du 15 septembre 2009 relative aux « Relations des personnes détenues avec leur entourage. Amélioration des conditions de visite et des modalités de remise des objets aux personnes détenus ». Des extraits de la circulaire sont présentés en annexe.

aux lois de finances (Lolf). En 2004, 70 % des établissements étaient dotés de locaux d'accueil des familles, l'administration prévoyant que 76 % des prisons en soient dotés en 2006 et 92 % en 2010. De la même façon, 55 % des établissements comprenaient un espace aménagé pour les enfants en 2005, l'administration prévoyant que 62 % des prisons en disposent et 90 % en 2010.

L'histoire des prisons, rapidement brossée, traduit un développement de la politique pénitentiaire à l'égard des proches à travers une amélioration des conditions de mise en lien entre les détenus et leurs proches. L'évolution des conditions de visites des proches auprès du détenu, depuis le milieu du XX^{ème} siècle, traduit incontestablement une progression de la politique pénitentiaire à l'égard des proches vers une meilleure garantie de l'intimité. Après s'être fermées pendant le grand enfermement, les prisons ont multiplié, depuis la réforme Amor, les possibilités d'interactions entre le détenu et ses proches tout en proposant des conditions d'échanges plus satisfaisantes. Le téléphone est désormais accessible dans les maisons centrales et les centres de détention et des expérimentations sont cours dans les maisons d'arrêt. Les visites se réalisent désormais sans dispositif de séparation et certains proches de détenus peuvent bénéficier de visites prolongées et intimes grâce à l'instauration des UVF. Le courrier n'est plus limité, le détenu peut écrire aux personnes qu'il souhaite sans limitation quantitative.

Cependant, l'histoire longue des prisons interroge le caractère progressiste de la politique pénitentiaire à l'égard des proches puisque dans la dernière période de l'ancien régime, les partenaires et les enfants de détenus pouvaient séjourner plusieurs jours avec les détenus et les familles avaient la possibilité d'amener de la nourriture au détenu, alors qu'elles ne sont plus autorisées à le faire aujourd'hui, à l'exception du colis de Noël⁴²⁵. De plus, si une politique pénitentiaire à l'égard des proches s'est développée subsidiairement à l'objectif de réinsertion, elle connaît une progression très lente. L'histoire du projet des UVF⁴²⁶ témoigne de la lenteur du processus réformateur, les UVF ne concernent toujours qu'un nombre très limité de détenus⁴²⁷ alors que le projet a émergé dans les années 1980. De fait, l'essentiel des proches de détenus vivent l'expérience carcérale élargie sans bénéficier de telles mesures. En outre, si les conditions de visites se sont améliorées, la durée des visites en maison d'arrêt reste très courte et si les parloirs libres sont en vigueur depuis 1983, beaucoup de visites se réalisent dans des box où les détenus et leurs proches restent séparés par un muret infranchissable, quand elles ne se déroulent dans une salle commune où l'intimité est plus difficile encore à trouver. Par ailleurs, si les détenus ne sont plus contraints d'obtenir une autorisation pour se marier, les mariages sont célébrés dans les prisons alors qu'ils l'étaient en mairie jusque dans les années 1960 traduisant ainsi, selon P. Combessie, la tendance croissante à l'exclusion des prisons : « il s'avère donc que pour une pratique aussi sociale que le mariage, la logique de maintien des distances entre la

⁴²⁵ Une fois par an, au mois de décembre, les proches ont la possibilité d'apporter cinq kilogrammes de nourriture au détenu.

⁴²⁶ L'histoire du projet des UVF en France est reprise en annexe. La trajectoire de ce projet traduit simultanément le mouvement de balancier dans lequel est prise la politique pénitentiaire à l'égard des proches ainsi que les quatre facteurs qui ont permis son développement.

⁴²⁷ A l'heure actuelle, seuls sept établissements disposent d'UVF et au sein de ces derniers, seuls les proches dont les détenus sont condamnés et ne bénéficient pas de permission de sortie ou d'aménagement de peine peuvent obtenir une UVF. Par exemple, le dernier rapport de C. Rambourg indique qu'à la centrale de Saint Martin 91% de la population est non permissionnable (donc elle peut prétendre aux UVF) alors qu'elle n'est que de 34% au centre de détention de Rennes. Au sein du premier établissement cité, seuls 30% des non permissionnaires ont bénéficié d'UVF et 63% des non-permissionnaires au centre de détention de Rennes.

prison et l'extérieur s'accroît et se révèle »⁴²⁸. Ainsi, la politique pénitentiaire à l'égard des proches est empreinte de paradoxes qu'il s'agit d'étudier. Des logiques opposées à celle du maintien des liens familiaux interfèrent dans la définition de la politique pénitentiaire à l'égard des proches et en limitent inexorablement son développement.

II. Les paradoxes du traitement de la question des liens familiaux

La politique pénitentiaire à l'égard des proches génère des conséquences paradoxales qui interrogent sa dimension réformatrice. Par ailleurs, son expansion est largement freinée par une politique pénale rigoureuse et par le maintien d'une politique pénitentiaire sécuritaire et punitive.

1. Responsabilisation et contrôle des proches

Considérer l'entourage du détenu comme un vecteur essentiel de la réinsertion sociale des personnes incarcérées génère des conséquences en terme de responsabilité et de contrôle pour les proches de détenus.

Lier liens familiaux et réinsertion n'est pas sans conséquence pour l'entourage du détenu dans la mesure où l'on peut émettre l'hypothèse qu'il se voit alors imputer la responsabilité de la réinsertion. En effet, l'administration pénitentiaire envisage de réaliser sa mission de réinsertion essentiellement à travers le maintien des liens familiaux. Par conséquent, elle ne travaille guère sur d'autres aspects de la réinsertion axant peu celle-ci sur la construction d'un projet professionnel par exemple. Or, si les proches sont les garants de la réinsertion des détenus, il est probable qu'ils se sentent également les premiers responsables de son échec éventuel. Par ailleurs, en responsabilisant les familles, les institutions pénitentiaires se déresponsabilisent. En effet, si l'insertion repose sur la force d'intégration des liens familiaux, sur la capacité des proches à trouver des relais aux futurs sortants de prison, alors l'administration pénitentiaire n'est plus considérée comme compétente et chargée d'assurer cette réinsertion. Les propos de P. Reynaert concernant le déplacement de la responsabilité à l'encontre des détenus peuvent être repris concernant leurs proches : « Dans un rapport de force inégal, responsabiliser la partie la plus faible, c'est toujours lui faire endosser le poids de l'échec, tout en permettant à la partie qui détient le pouvoir de s'en laver les mains »⁴²⁹. Par là même, les institutions pénitentiaires tendent à faire reposer sur les familles une mission qu'elles devraient elles-mêmes réaliser, ce qui a pour effet de générer un sentiment de responsabilisation pesant lourdement sur certains proches à l'instar de Loucine.

On prie seulement que le juge lui accorde la clémence et ne le condamne pas longtemps et qu'il ait une liberté provisoire parce qu'il a une adresse, une famille donc moi quelque part je me porte encore garant pour que la justice lui fasse encore confiance, qu'on le laisse sortir. Là du coup je me sens responsable et même quand il me demande d'écrire au juge, ce n'est pas une mince à faire de se porter garant de quelqu'un comme ça parce que si je me porte garant et qu'il part, qu'il fuit, je suis dedans. C'est ça, je suis entre le marteau et l'enclume, je suis entre les deux. C'est mon mari, je lui fais confiance, je l'aime, je veux qu'il rentre à la maison et de l'autre côté, je me demande s'il va respecter ce que le juge va

⁴²⁸ COMBESSIE P., 1996, *op. cit.*, p. 79.

⁴²⁹ REYNAERT P., 2004, *op. cit.*, p. 244.

lui réclamer, et si moi je me porte garant et qu'il ne respecte pas ses obligations et qu'il est parti et ben moi, je suis facile à attraper. Ça peut me retomber dessus.

[Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

De même, les mesures d'aménagement de peines justifiées souvent au nom du maintien des liens familiaux sont plus facilement attribuées si le détenu n'est pas isolé. Les membres des commissions d'application des peines, craignant que le détenu ne rentre pas d'une permission de sortie, voient en ses proches un gage de bonne conduite. Nous pouvons ici nous interroger sur le risque de poursuite encouru par les proches lorsque le détenu ne rentre pas d'une permission de sortie alors même qu'il s'était engagé à venir chercher le détenu et à le reconduire en détention.

Si les proches de détenus sont responsabilisés, ils sont également amenés à plus se dévoiler. En effet, la présence d'un entourage familial autour du détenu rassure les juges dans leurs prises de décision mais cela suppose que les proches dévoilent une part croissante de leur vie privée afin de fournir des garanties démontrant qu'ils sont aptes à constituer un « bon » support de réinsertion pour le détenu. Ils sont donc invités à donner des informations sur leurs conditions de vie afin que les détenus puissent obtenir une permission de sortie ou une libération conditionnelle. Ils doivent bien souvent indiquer leur lieu d'habitation et préciser s'ils ont suffisamment d'espace pour accueillir le détenu. Ils peuvent aussi être amenés à déclarer les revenus et les aides dont ils bénéficient, afin d'attester que leurs ressources soient suffisantes pour, au moins temporairement, prendre en charge le détenu. Si la famille est vue comme un gage de confiance pour attribuer des aménagements de peine aux détenus, accordés souvent au titre du maintien des liens familiaux, il faut que les proches présentent eux-mêmes des garanties certifiant qu'ils sont de « bons gages » de resocialisation. Ainsi, plus les proches de détenus prennent part au contrôle social sur les futurs ex-détenus, plus s'exerce sur eux un contrôle de la part de l'administration pénitentiaire et plus largement du système judiciaire.

Par ailleurs, les nouvelles mesures en faveur des liens familiaux peuvent s'accompagner d'un accroissement du regard de la prison sur les relations. En effet, l'octroi d'une UVF (ouverte aux membres de la famille et aux amis de détenus) exige la réalisation d'une enquête afin de s'assurer de la « qualité de la relation » entre le détenu et le visiteur. La circulaire relative au fonctionnement des UVF précise que le personnel socio-éducatif doit procéder à l'« évaluation de la dynamique familiale » en resituant le détenu dans son environnement familial et social. Deux exemples issus du rapport de C. Rambourg illustrent cette fonction d'évaluation reconnue à l'administration pénitentiaire. Après avoir entamé une correspondance avec une femme depuis un an, et après avoir eu deux ou trois parloirs avec elle, un détenu fait une demande d'UVF. Selon les notes de l'auteur, le directeur n'accède pas à celle-ci se justifiant ainsi : « Je vais ajourner à trois mois pour que la relation, qui est récente, se consolide »⁴³⁰. Dans la seconde situation, la demande d'UVF d'une détenue est également déboutée car le personnel de la prison estime qu'il ne dispose pas assez d'éléments pour évaluer la relation entretenue avec son visiteur : « Madame X vient d'arriver, on attend de voir quelques mois, si son visiteur vient au parloir et surtout comment cela se passe »⁴³¹. La circulaire réglementant le fonctionnement des UVF précise pourtant que « l'accès à l'UVF n'est pas soumis à un délai de séjour minimum au sein de l'établissement ». Le souci premier de l'administration est d'éviter que le détenu

⁴³⁰ RAMBOURG C., *Les unités de visites familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens*, Rapport final, ENAP, CIRAP, 2006, p. 17.

⁴³¹ *Ibid.*, p. 18.

sollicite une UVF pour recevoir une prostituée⁴³². Ainsi, cette mesure renforce le droit de regard de l'administration pénitentiaire sur la vie familiale des détenus, une telle enquête n'étant pas demandée pour les octrois de permis de visite. Par ailleurs, les UVF augmentent l'ingérence de l'administration dans la vie privée des détenus et de leurs proches. En effet, les conseillers d'insertion et de probation, à l'occasion de l'enquête, s'assurent que le proche qui fait la demande d'UVF est informé de la nature du délit commis par le détenu qu'il désire visiter et la lui indiquent si ce n'est pas le cas. Or, une telle disposition n'est pas prévue pour l'obtention de parloirs traditionnels.

Ainsi, le contrôle de l'administration pénitentiaire tend à se déplacer du détenu à ses proches et aux relations entretenues avec eux.

2. Le souci du maintien des liens face au durcissement de la politique pénale

La portée des mesures préservant les liens familiaux est également restreinte au regard de la hausse constante de la durée des peines et de la sévérité des politiques pénales qui mettent les liens familiaux à l'épreuve. En effet, si les incarcérations au titre de la détention préventive régressent, la durée des peines s'allonge en raison d'une augmentation des périodes de sûreté et d'une baisse significative des mesures d'aménagement des peines. Selon P.V. Tournier, « depuis la loi de 1972, la fréquence d'octroi des libérations conditionnelles n'a cessé de diminuer, qu'elles soient de la compétence du juge ou du garde des sceaux. Si les tendances observées depuis plus de 20 ans se prolongent, on pourrait assister à une abolition de fait de cette institution plus que centenaire »⁴³³. Selon ce même auteur, on assiste à « une hausse concomitante de 26 % de la durée moyenne de détention »⁴³⁴. En outre, les incarcérations pour des peines courtes ne cessent d'augmenter⁴³⁵.

La baisse considérable des mesures d'aménagement des peines entre en contradiction avec le discours de l'administration pénitentiaire appréhendant les liens familiaux comme des vecteurs de réinsertion. En effet, alors que l'entourage des détenus est perçu comme un garant de la réinsertion, la justice, dans le même temps, accorde de moins en moins de mesures d'aménagement de peines aux détenus, empêchant ainsi les proches de remplir effectivement le rôle qui leur est désormais reconnu.

Par ailleurs, si le durcissement des politiques pénales augmentent la population carcérale et par la même la population ayant un proche incarcéré, l'augmentation des périodes de sûreté et la baisse considérable des mesures d'aménagement des peines fragilisent inévitablement les liens familiaux en imposant des durées de séparation entre le détenu et ses proches plus importantes.

Partant de là, on peut s'interroger sur le sens de ces nouvelles mesures. Les mesures instaurées pour préserver le maintien des liens familiaux atténuent l'inhumanité de la

⁴³² Le règlement intérieur des UVF précise bien que les UVF sont accessibles à toutes « personnes ne justifiant pas d'un lien de parenté juridiquement établi mais pour lesquelles un faisceau d'éléments permet d'attester d'un véritable et solide lien affectif avec la personne détenue dans le cadre d'un projet familial ». Extrait du règlement intérieur des UVF disponible en annexe.

⁴³³ TOURNIER P.V., « Apports de la démographie à l'étude du changement dans l'univers carcéral (1978-1988-1998) », in VEIL C., LHUILIER D., (dir.), *La prison en changement*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000, p. 124.

⁴³⁴ *Ibid.*, p. 113.

⁴³⁵ TUBEX H., SNACKEN S., « L'évolution des longues peines de prison : sélectivité et dualisation », FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996, pp. 222-243.

détention afin de la rendre plus compatible avec les principes républicains. Cependant, si de telles avancées peuvent être présentées comme des mesures compensatoires face au durcissement de la politique pénale française, elles peuvent aussi être vues comme des mesures permettant de légitimer un accroissement des temps de peine. Selon la première interprétation, les mesures devant garantir une plus grande intimité entre les détenus et leurs proches apparaissent comme des réponses partielles à la progression du temps de peine. Elles sont pensées comme un palliatif face à des mesures sécuritaires compromettant par ailleurs les liens familiaux. Suivant la seconde interprétation, les mesures qui contribuent à la normalisation des conditions de détention, rendent plus acceptable l'usage croissant de la prison. En effet, suivant la pensée de M. Foucault la réforme est une stratégie de légitimation de l'institution pénitentiaire⁴³⁶, un instrument de gouvernement. De même, pour P. Reynaert, « la réforme est sans nul doute, un facteur de pérennisation de la prison »⁴³⁷. Les mesures favorisant les liens familiaux seraient alors un outil permettant de justifier le recours à la détention et à des mesures plus sécuritaires car « si les conditions de vie en prison se normalisent, cela pourrait lever le frein (si frein il existe) à son usage »⁴³⁸. Autrement dit « plus la prison devient humaine, plus elle s'éloigne du cachot, plus elle donne de bonnes raisons d'être un instrument approprié de répression »⁴³⁹. De même, dans cette perspective, il est craint que des mesures comme les UVF se substituent aux octrois d'aménagements des peines, c'est-à-dire que les juges d'application des peines réduisent encore les attributions de permissions de sorties au prétexte que les détenus bénéficient d'UVF. Suivant cette hypothèse, le caractère progressiste des mesures en faveur du maintien des liens familiaux pose véritablement question.

Le durcissement de la politique pénale s'accompagne enfin d'une surpopulation sans précédent. La population pénale atteint des records : on comptait 48 000 détenus en 2000, 57 000 en 2003, 62 000 au 1er janvier 2009, 62 429 au 1er août 2009 pour un parc pénitentiaire d'à peine 51 000 places. Or, la surpopulation carcérale⁴⁴⁰ constitue un frein à l'extension de la durée des visites et à une augmentation de leur fréquence. Les espaces de parloirs ont une capacité de places limitée et le personnel pénitentiaire est insuffisant pour assurer la surveillance des parloirs selon des créneaux horaires plus étendus. Par ailleurs, la surpopulation accroît considérablement le travail des surveillants qui ont plus de linges à fouiller, plus de familles à contrôler, plus de parloirs à surveiller. La pression sur les surveillants augmente et détériore leurs relations avec les proches. En outre, la surpopulation réduit la marge d'action des surveillants contraints de moins tolérer le retard des familles par exemple. Un surveillant travaillant en maison d'arrêt insiste sur le fait que le retard de quelques minutes à chaque « tour de parloir »⁴⁴¹ conduit à un retard d'un tour en fin

⁴³⁶ FOUCAULT M., 1993 (1975), *op. cit.*

⁴³⁷ REYNAERT P., 2004, *op. cit.*, p. 235.

⁴³⁸ KAMINSKI D., 2006, *op. cit.*, p. 18.

⁴³⁹ SALLE G., 2003, *op. cit.*, p. 406.

⁴⁴⁰ Rappelons que seules les maisons d'arrêt sont concernées par la surpopulation carcérale, les autres types d'établissements pénitentiaires, à savoir les maisons centrales et les centres de détention, sont régis selon le principe du *numerus clausus* et ne peuvent accueillir plus de détenus qu'elles n'ont de places disponibles.

⁴⁴¹ Dans la majorité des établissements, les visites sont organisées par « tour de parloir » qui se succèdent au fil de la journée. Les proches prennent rendez-vous pour une heure de parloir et doivent arriver pour l'appel au moins une demi-heure ou au moins un quart d'heure avant selon les établissements. Nous reviendrons sur l'appel dans le chapitre suivant, avant de se rendre au parloir qui dure, en maison d'arrêt, entre une demi-heure et trois-quarts d'heure. L'après midi comprend ainsi 5, 6, 7 voire 8 « tours de parloirs ». Les horaires des tours de parloirs de deux maisons d'arrêt figurent en annexe. Ainsi, par exemple, les visiteurs inscrits pour le premier

de journée. Un autre surveillant indique qu'il était auparavant possible d'accepter une famille dans un autre créneau horaire où elle n'était pas prévue, si elle était arrivée en retard pour son parloir ou si elle signalait un problème d'enregistrement de son rendez-vous ; d'après lui, il est difficile sinon impossible d'agir ainsi aujourd'hui, l'ensemble des tours de parloirs étant complets. La marge de manœuvre des surveillants se réduit alors même qu'elle est une des conditions d'apaisement des tensions qui surviennent au parloir.

Le surpeuplement empêche donc une amélioration des conditions de visites et agit sur l'ensemble des acteurs de la prison : les détenus, les surveillants et leurs proches qui en subissent aussi les conséquences. La logique de gestion collective s'intensifie en cas de surpopulation empêchant une augmentation des temps de parloirs et alimentant les tensions entre les différents acteurs qui se rencontrent dans et à la périphérie des prisons.

Par ailleurs, les limites de la politique pénitentiaire à l'égard des proches et en faveur du maintien des liens familiaux s'expliquent par le fait qu'elle reste très largement déterminée par des logiques sécuritaire et punitive.

3. Des proches à risque. L'emprise de la logique sécuritaire

La politique de maintien des liens familiaux est toujours reléguée derrière l'impératif sécuritaire. Elle peut être qualifiée de résiduelle selon le terme choisi par A. Chauvenet, F. Orlic et G. Benguigui⁴⁴² pour qualifier la mission de réinsertion à laquelle elle est indexée. L'objectif sécuritaire prime. Sur les seize pages du rapport d'activité de 2004 du ministère de la Justice concernant l'activité pénitentiaire, seul un paragraphe est consacré à l'accueil des familles. Le caractère sommaire de cette politique s'illustre aussi par la part budgétaire consacrée au maintien des liens familiaux. En 2006, le budget de la justice est en augmentation, 35 millions d'euros sont consacrés au fonctionnement des établissements pénitentiaires. Le document⁴⁴³ en précise l'usage prévisionnel indiquant que cette hausse va permettre d'accroître les capacités du parc pénitentiaire, de lutter contre la récidive et de renforcer la sécurité des établissements. Il ne fait pas mention d'une part budgétaire consacrée à la mission de réinsertion des détenus et moins encore au maintien des liens familiaux. Aussi, la politique à l'égard des familles reste négligeable par rapport aux préoccupations sécuritaires : la prison remplit avant tout une mission de sécurité. Par ailleurs, en 2006, 489 282 euros de subventions ont été accordées par la direction de l'administration pénitentiaire aux associations tant nationales que locales, oeuvrant dans le domaine du maintien des liens familiaux⁴⁴⁴. Cette part budgétaire doit diminuer dans les prochaines années selon une personne travaillant à la direction de l'administration pénitentiaire rencontrée en entretien.

Les mesures en faveur du maintien des liens familiaux restent succinctes et les interdits nombreux. Dans cette perspective, les proches sont vus comme une source de danger pour la sécurité de l'établissement, ils doivent donc être contrôlés et surveillés.

parloir sont appelés à 13 H, le début du parloir est prévu à 13 h 15, la fin à 13 h 45 et ils devraient sortir à 14 H ; le second tour du parloir débute par l'appel des familles à 13 H 45 pour un parloir qui doit débiter à 14 H et prendre fin à 14h30, les familles devant être sorties à 14h45 ; le troisième tour débute par l'appel des familles à 14h 45 et ainsi de suite.

⁴⁴² CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.*

⁴⁴³ Document « le Budget de la justice en 2006. Une priorité de l'Etat », à consulter sur le site : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_budget2006.pdf.

⁴⁴⁴ Donnée issue du document « L'administration pénitentiaire en chiffre. Au 1er janvier 2007 », rédigé par le ministère de la justice et consultable sur internet.

3.1. Mesures de contrôle et de surveillance : des proches craints qu'il faut aussi protéger

Si les proches sont vus comme des vecteurs de réinsertion, ils restent également largement perçus comme des facteurs de risque pour la sécurité. Les mesures de surveillance des échanges entre le détenu et ses proches de même que les dispositifs de contrôle envers ces derniers se justifient au nom du primat de la sécurité. Les proches représenteraient trois risques potentiels que de telles mesures doivent prévenir.

Les surveillants soupçonnent d'abord les proches de transgresser le règlement en transmettant des biens ou substances interdits aux détenus. Selon René, il faut se méfier de tous les visiteurs, même de ceux qui paraissent les plus innocents.

Même si tout est contrôlé, même si tout est fouillé quand les familles rentrent au parloir et en UVF, il y a des risques quand même et ça, c'est un problème, il y a plus de risques. S'il y a un délit qui a été commis, c'est garde à vue tout de suite. Quand on a saisi du cannabis sur un détenu, la première chose que l'on fait, c'est de bloquer la famille et d'appeler la police et hop ils se font embarquer au commissariat et garde à vue tout de suite. Quand ce sont des portables pareil. Quand c'est des armes à feu pareil, ben oui, bien sûr ce ne sont pas des choses qu'ils font passer en une fois mais en petits morceaux, à chaque parloir, une petite pièce par ci, par là. Ce sont souvent des gens à qui on pourrait donner le bon Dieu sans confession, je ne sais pas une dame d'une soixantaine d'année qui fait passer du cannabis à son fils... On peut être très surpris par rapport à ça. [René, 58 ans, surveillant en MC, 38 ans d'ancienneté.]

Les proches de détenus sont ainsi suspectés de faire entrer des biens ou produits interdits durant les parloirs.

Il y a quelque temps, on a mis la main sur trois portables en peu de temps et sur du shit alors bien sûr, on sait par qui ça passe, ça passe forcément par les parloirs parce que c'est vrai que le portique il est vraiment mal réglé. [Olivier, 33 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.] Si je vois que les gens s'échangent un paquet de cigarette fermé, il peut passer, si le paquet est ouvert, hors de question mais en général on refuse, c'est très rare que l'on accepte parce qu'on ne peut pas savoir ce qu'ils mettent dans les cigarettes ou dans la nourriture alors on refuse. [Patrick, 41 ans, surveillant en MC, 18 ans d'ancienneté.]

S'il est incontestable que certains d'entre eux apportent des choses illégales aux parloirs, la suspicion permanente à l'égard des proches est alimentée par l'évocation d'histoires au caractère fantasmagorique. En effet, les surveillants ont été nombreux à justifier les mesures sécuritaires par des récits identiques sans qu'ils parviennent à préciser le moment où les transgressions contées ont été commises. Selon les surveillants il est nécessaire de sentir les serviettes de toilettes apportées par les familles, celles-ci les imbiberaient d'alcool, le détenu n'ayant plus qu'à les faire tremper dans de l'eau pour obtenir un pastis par exemple.

Les proches sont aussi perçus comme les premiers complices des détenus pour la préparation d'une évasion. L'administration pénitentiaire, hantée par le spectre des évasions, voit l'entourage du détenu comme un relais potentiel et opérant pour mener à bien un tel projet. On peut supposer que la double évasion de la prison de Moulin-Yzeure le 15 février 2009 a renforcé cette suspicion au niveau des parloirs. En effet, cette évasion a été permise grâce à la complicité de la compagne d'un des deux évadés qui a reconnu

avoir fourni les explosifs et les armes avec l'aide d'une autre compagne de détenu. Au lendemain de cet événement, les surveillants interrogés dans les médias demandaient tous des mesures renforçant le contrôle et la surveillance des visiteurs. Or, si des proches ont pu participer à des évasions, ces situations restent exceptionnelles d'abord parce que les évasions sont très rares, ensuite parce que leurs proches n'en sont pas toujours complices. Cependant, en prison, une transgression engendre souvent la mise en œuvre de mesures de surveillance et de contrôle disproportionnée tant dans leur nature que dans leur généralisation.

Enfin, les surveillants soutiennent que les proches représentent des facteurs de risque pour leur propre sécurité. Même s'ils affirment unanimement que les incidents sont très rares, ils redoutent toujours une agression physique de la part de visiteurs mécontents ou sous emprise de l'alcool. Les relations surveillants-proches sont empreintes d'une peur réciproque qui justifie le contrôle des proches pour l'administration.

Dans la salle d'accueil on affiche qu'il y a des cameras de surveillance alors qu'en fait il n'y en a pas mais si cela peut calmer les gens... Il y en a quand même une qui fonctionne à la sortie du local d'accueil. Il y a eu des gros problèmes avec des agressions de familles sur les surveillants, c'est déjà arrivé, oui, oui et cela se règle à la police tout simplement, c'est la police avec suppression du permis tout de suite. [Jean, 40 ans, surveillant en MC, 15 ans d'ancienneté.]

Le personnel se méfie des proches redoutant constamment un incident, leur peur s'expliquant notamment par le fait que la méfiance est un des fondements essentiels de la culture professionnelle des surveillants, enseigné durant leur formation et souvent rappelés quand ils sont en poste. Les proches, une partie tout du moins, ne craignent pas moins les surveillants comme nous l'analyserons dans le chapitre 6. Nous rejoignons alors la thèse d'A. Chauvenet⁴⁴⁵ selon laquelle la peur est inhérente au fonctionnement de cette institution. Elle caractérise les relations intra-muros autant que les relations nouant à sa périphérie comme l'atteste notre recherche.

On s'est plaint plusieurs fois et il y a toujours un débat parce qu'on pense que l'accueil et le contrôle de l'identité devraient se faire à la porte et non dans cet accueil en dehors de la prison. Nous, on pense que ce lieu d'accueil, au niveau sécuritaire, ce n'est pas terrible, ce n'est vraiment pas le mieux car on est tout seul et le temps qu'un collègue arrive... Bon la plupart des familles il n'y a pas de problème, elles sont aimables mais parfois cela peut mal se passer. Le principal problème, c'est quand les familles sont en retard, on ne tolère pas plus d'un quart d'heure de retard, mais il y en a qui sont toujours en retard et elles peuvent être agressives. [Christian, 44 ans, surveillant en CD, 23 ans d'ancienneté.]

Notons que si les surveillants sont chargés d'assurer la sécurité de leur établissement, celle du détenu autant que la leur, ils se disent également responsables de la sécurité des visiteurs.

On se doit quand même de protéger la famille qui vient ici. Ce sont quand même des gens innocents, ils ne sont pas en prison donc on est là pour protéger aussi bien le détenu que sa famille. Parce que malgré qu'ils soient là, les détenus ils continuent à mettre la pression sur la famille ou la petite amie, c'est ça le problème. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.] On est aussi responsables de la sécurité des familles. Une fois, on a vraiment eu tous

⁴⁴⁵ CHAUVENET A., 2006, *op. cit.* ; CHAUVENET A., ROSTAING C., ORLIC F., 2008, *op. cit.*, CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*

très peur car il y a un détenu qui s'est engueulé avec sa femme et il ne voulait plus lui rendre leur bébé qu'il avait dans les bras et on avait vraiment très peur qu'il lui jette le bébé alors on a dû intervenir pour les calmer. [Thierry, 35 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.]

Selon l'administration pénitentiaire, c'est aussi dans un souci de protection des proches qu'elle informe les visiteurs sollicitant une UVF de la nature du délit commis par le détenu.

Ainsi, selon les surveillants, les mesures de contrôle et de surveillance se justifient car il est autant nécessaire de se protéger des proches de détenus que de les protéger.

3.2. Des mesures de contrôle et des restrictions accolées au droit au nom de la sécurité

La logique sécuritaire explique également que chaque mesure en faveur du maintien des liens familiaux est assortie d'une modalité de contrôle et d'une possibilité de suspension temporaire ou permanente qui les exclut d'une pleine appartenance au domaine du droit. En effet, la rhétorique sécuritaire impose aux proches aussi bien aux détenus, une réglementation qui outrepassse le droit des citoyens ordinaires : « Elle prescrit des mesures exorbitantes du droit commun tout à la fois contre-culturelles, immorales et illégales, par leur nature intrusive, notamment le viol de la correspondance, (...) les écoutes téléphoniques et de parloirs, etc. »⁴⁴⁶. Par ailleurs, le primat de la sécurité fait que toutes mesures peuvent être suspendues. Chaque droit devant permettre le maintien des liens est assorti d'une nuance qui en réduit la portée, de modérations ou d'exceptions le rendant toujours potentiellement non applicable : « L'article qui l'établit (*le droit*) affirme en même temps sa restriction, c'est-à-dire sa suppression lorsque son exercice « peut présenter un risque pour l'ordre et la sécurité » »⁴⁴⁷. Ainsi, les droits des détenus en matière de maintien du lien peuvent toujours être suspendus, à la discrétion du directeur de l'établissement ou du juge d'instruction, ces réserves affaiblissant la qualité de la politique de maintien des liens familiaux. Pouvant être retirés en cas d'incident, ils restent partiellement en dehors du registre du droit et peuvent être assimilés à des privilèges.

Avant de revenir sur chacune des modalités d'échanges, il convient d'indiquer que ces restrictions sont très peu mises en œuvre. Néanmoins, leur existence suscite la peur de nombreux proches à l'égard de l'administration pénitentiaire craignant par exemple constamment de se voir suspendre ou retirer leur permis de visite. En redoutant d'être ainsi sanctionnés, ils éprouvent de manière élargie l'expérience carcérale.

Par ailleurs, signalons que les règles s'appliquent avec plus de précaution en maison d'arrêt et plus de souplesse dans les centres de détention et les maisons centrales. En effet, le régime de détention et le contrôle des échanges sont plus stricts en maisons d'arrêt où l'ordre tient avant tout en raison du turn-over de leur population. A l'inverse, dans les

⁴⁴⁶ CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*, p. 102.

⁴⁴⁷ REYNAERT P., 2004, *op. cit.*, p. 240. L'auteur affirme par ailleurs que la plupart des droits des détenus contiennent « une clause de réserve, en termes suffisamment larges et extensibles, permettant de les vider de leur contenu. Généralement, ce sont l'ordre et la sécurité qui sont invoqués comme légitimation de l'exception », Ibid. De même, M. Vacheret et G. Lemire, qui résument la pensée de D. Kaminski, notent que la reconnaissance des droits est toujours tributaire d'une application effective : « Compte tenu du fait que l'institution carcérale reste encore un établissement coercitif, l'énoncé de droits s'accompagne toujours de l'énoncé de considérations qui limitent ces droits. Non seulement leur reconnaissance et leur application sont alors toujours sous réserve, mais encore la loi prévoit plusieurs cas permettant une atteinte à l'intégrité des prisonniers, qu'il s'agisse d'écoute de leurs conversations avec leurs proches, de la lecture de leur courrier ou de fouilles » in VACHERET M., LEMIRE G., 2007 (1986-1987), *op. cit.*, p. 104.

maisons centrales, les surveillants sont contraints d'être plus tolérants afin d'assurer le maintien de l'ordre. Le contrôle des proches et la surveillance de leurs relations avec le détenu diffèrent ainsi selon les établissements.

Les parloirs

Les parloirs sont perçus comme des espaces-temps particulièrement risqués selon les surveillants : ils sont présentés comme un lieu où des évasions sont susceptibles de se produire, et comme un point d'entrée de biens illicites.

On est très vigilant, on fouille systématiquement à corps chaque détenu à la sortie des parloirs. Chez les hommes et les femmes, les organes génitaux ont une capacité d'accueil assez hallucinante. On a déjà retrouvé des téléphones, du cannabis qui tombe de l'anus, ça passe au parloir, comme ça, de la main à la main sous les chaises et voilà. Donc par rapport à ça, on est très vigilant. [René, 58 ans, surveillant en MC, 38 ans d'ancienneté.]

L'accès au parloir engendre un contrôle des familles⁴⁴⁸ : leur identité est surveillée à deux reprises puis elles passent sous le détecteur à métaux, passage parfois complété par l'usage d'un détecteur manuel appelé « poêle à frire ». Si, toute personne se rendant en prison est soumise aux mêmes contraintes, un surveillant travaillant en maison d'arrêt reconnaît que la sensibilité du détecteur du portique est accrue les jours des visites. De même, si nous avons assisté à des scènes où les surveillants étaient empêchés de rentrer lorsqu'ils sonnaient, des membres du personnel entrent fréquemment même s'ils déclenchent l'alarme du portique. Les proches de détenus, pour leur part, ne sont pas autorisés à intégrer l'établissement si la sonnerie se déclenche à trois reprises.

Cela peut arriver qu'il y ait des problèmes aux portiques. Une fois, pour le premier parloir d'une personne, cela sonnait, cela sonnait, cela sonnait et tu ne peux pas faire rentrer, la personne elle a forcément quelque chose en métal sur elle. Alors cela a fait des gros problèmes parce que le détenu il l'a su car il y a de la communication entre eux et ils m'ont posé des questions. Donc bon là, cela sonnait, on ne savait pas pourquoi alors la personne est sortie et le détenu n'a pas eu son parloir. Quand les personnes elles me disent « ah j'ai oublié, c'est ma bague » je comprends très bien mais là ce n'était pas ça, c'était autre chose et on ne sait pas, cela peut être une arme, n'importe quoi donc je ne savais pas et je n'ai pas laissé rentrer. [Luc, 28 ans, surveillant en MA, 8 ans d'ancienneté.]

Les proches ne peuvent pas être fouillées à corps par les surveillants⁴⁴⁹. Depuis l'instauration de la circulaire (n°100-71-97) du 27 janvier 1997, un contrôle ponctuel, mené par la police⁴⁵⁰, peut être réalisé à l'aide de chiens dressés pour rechercher des drogues. Enfin, les visiteurs doivent rentrer au parloir les mains et les poches vides. Les biberons, par

⁴⁴⁸ Le chapitre 4 comprend une présentation plus détaillée de ces mesures à partir du vécu de celles-ci par les proches.

⁴⁴⁹ « La fouille des visiteurs paraît ne devoir relever que de la police et donc de la procédure pénale de droit commun en vigueur dans chaque pays, puisque non incarcérés, ils n'ont pas à être soumis au pouvoir coercitif de l'administration pénitentiaire » in HERZOG-EVANS M., 2000, op. cit., p. 102.

⁴⁵⁰ « Signalons que la France prévoit que les forces de police peuvent être appelées par le procureur de la république et un chef d'établissement, agissant de manière coordonnée, auprès d'une prison, notamment mais pas seulement pour réaliser des fouilles de visiteurs, dans le cadre d'enquêtes de droit commun relatives à l'entrée de drogue en détention. Ceci a été encadré par une circulaire du 27 janvier 1997 », in HERZOG-EVANS M., 2000, op. cit., p. 107

exemple, sont autorisés mais leur contenu est contrôlé par les surveillants qui les sentent afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'alcool.

Si l'accès au parloir soumet les proches à ces mesures de contrôle, son déroulement est surveillé (articles D. 406 et D. 407 du CPP⁴⁵¹). Le personnel doit faire des rondes de contrôle ce qui atteint inévitablement l'intimité des familles. Cette surveillance varie considérablement d'un établissement à l'autre et selon le personnel en ayant la charge.

Les surveillants sont quand même, ils sont très irrespectueux dans l'intimité des parloirs donc c'est la table, chacun sa chaise et puis voilà donc de ce côté-là c'est aussi très dur, depuis deux ans donc c'est très dur donc moi je réclame une intimité pour les couples ce qui est normal mais là je ne pense pas que cela soit fait parce que de toute façon ils en ont rien à foutre, ni de nous ni d'eux, de toute façon ils sont là, ils ont un travail à faire et puis c'est tout. Bon il y a des matons plus ou moins, il y en a qui ne sont pas trop embêtants mais il y en a certains qui sont derrière la porte pendant les ¾ d'heure, c'est un acharnement qui manque aussi d'humanité. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Durant nos observations, certains surveillants n'ont jamais effectué de ronde, restant dans leur bureau le temps du parloir, alors que d'autres n'ont cessé de passer devant chaque box. La surveillance des parloirs semble plus stricte dans les maisons d'arrêt que dans les centres de détention ou les maisons centrales. Par ailleurs, les parloirs pour femmes détenues sont beaucoup plus contrôlés que ceux pour hommes en raison du « risque de grossesse » : une grossesse attesterait que les surveillants ont failli dans leur mission de contrôle et poserait des problèmes financiers, logistiques et moraux selon le personnel rencontré. Nous avons observé dans un centre de détention comportant un quartier femmes, que l'effectif des surveillants au niveau des parloirs des détenues était bien plus conséquent que celui présent devant les box réservés aux détenus : il y avait un surveillant pour trois box de parloirs de femmes, ce gardien restant en permanence devant ces box ; à l'inverse, il y avait deux surveillants pour plus de quinze cabines de parloirs hommes, ces personnels passant l'essentiel de leur temps dans leur bureau sans effectuer de rondes. Nos observations rejoignent le constat établi par C. Rostaing dans son étude consacrée aux prisons de femmes : « les formes de contrôle social semblent plus fortes pour les femmes et les modèles de comportements exigés chez les femmes sont plus stricts que les hommes »⁴⁵². L'auteur souligne également la plus faible tolérance des surveillants à l'égard des comportements sexuels dans les quartiers pour femmes « car, pour les hommes, le risque est d'une certaine manière externalisé. Les femmes se voient imposer une rigueur plus grande du fait de la non-reconnaissance de leur désir sexuel et du risque de grossesse »⁴⁵³.

⁴⁵¹ Article D. 406 : « En toute hypothèse, un surveillant est présent au parloir ou au lieu de l'entretien. Il doit avoir la possibilité d'entendre les conversations. L'accès au parloir implique outre la fouille des détenus avant et après l'entretien, les mesures de contrôle jugées nécessaires à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Article D. 407 : « Les détenus et leurs visiteurs doivent s'exprimer en français. Lorsque les uns ou les autres ne savent pas parler cette langue, la surveillance doit être assurée par un agent en mesure de les comprendre. En l'absence d'un tel agent, la visite n'est autorisée que si le permis qui a été délivré prévoit expressément que la conversation peut avoir lieu en langue étrangère ».

⁴⁵² ROSTAING C., « La non-mixité de l'institution carcérale. A partir de l'exemple des prisons de femmes », *Mana*, n°5, 1998, p. 117.

⁴⁵³ *Ibid.*, p. 123.

La tolérance à l'égard de l'échange de nourriture, de lettres... pendant les parloirs est également très variable selon les surveillants et les établissements. Enfin, de nombreuses enquêtes ont exprimé la crainte que les parloirs soient équipés de microphones. Si la majorité des parloirs n'en possède pas, nous avons constaté dans un centre de détention, à la grande gêne des surveillants, que certains box disposaient de tel équipement, le choix des détenus placés à ces places n'étant pas laissé au hasard et ni les détenus, ni leurs visiteurs n'en étaient informés. Nous pouvons alors supposer que de tels dispositifs d'écoute existent dans d'autres établissements. Le parloir terminé, les visiteurs sont tous placés dans une salle en attendant que les détenus soient fouillés à nu⁴⁵⁴.

Par ailleurs, les permis de visites peuvent être suspendus ou retirés au nom de la sécurité. L'article D. 404 précise que le chef d'établissement a la possibilité d'interdire les visites, y compris des membres de la famille, lorsque « les motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre » l'exigent. Il n'existe aucune donnée chiffrée permettant d'évaluer l'usage de cette mesure. Au cours de notre enquête, seule une compagne de détenu avait vu son permis suspendu durant deux mois pour avoir eu un rapport sexuel durant le parloir. Même si elle semble peu utilisée, cette mesure suscite des appréhensions nombreuses chez la plupart des familles. En outre, bien que les parloirs soient dorénavant libres (c'est-à-dire sans dispositif de séparation), les parloirs avec hygiaphone n'ont pas disparu. La mesure peut être prise « s'il y a des raisons graves de redouter un incident »⁴⁵⁵. Elle est décidée à la seule appréciation du chef d'établissement. Là encore, aucune donnée n'existe pour évaluer l'usage de cette mesure. Les parloirs hygiaphones sont néanmoins rares car les proches refusent bien souvent de visiter le détenu dans ces conditions.

C'est également au nom de la logique sécuritaire que les parloirs sauvages⁴⁵⁶ ont été prohibés par la loi du 9 septembre 2002 qui interdit de « communiquer par tout moyen avec une personne détenue ». La loi sur la sécurité intérieure du 29 janvier 2003 (promulguée le 18 mars 2003) stipule que les parloirs sauvages sont passibles d'une peine d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende.

Le linge et colis de Noël

L'institution carcérale inspecte le linge apporté par les proches et le contenu du colis de Noël, seule occasion pour les proches d'apporter de la nourriture au détenu. La liste des aliments autorisés est stricte et diffère selon les établissements. L'alcool est interdit, certaines prisons

⁴⁵⁴ Cette mesure relève là encore que la méfiance à l'égard des proches est plus importante que la suspicion à l'égard d'autres intervenants. En effet, les détenus sont fouillés à nu après avoir vu leur proches aux parloirs alors qu'ils ne sont fouillés que par simples palpations lorsqu'ils ont rendez-vous avec d'autres intervenants extérieurs (avocat, gendarme, enseignant, sociologue...).

⁴⁵⁵ Article D. 405 : « Dans les maisons d'arrêt, les visites se déroulent dans un parloir sans dispositif de séparation ou, en cas d'impossibilité dans un local qui comporte un dispositif permettant la séparation des détenus de leurs interlocuteurs. Le chef d'établissement pourra toujours décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation : -s'il existe des raisons graves de redouter un incident -en cas d'incident en cours de visite -a la demande du visiteur ou du visité Pour les détenus malades qui ne sont pas en état d'être déplacés, la visite peut avoir lieu exceptionnellement à l'infirmerie. » Article D. 405-1 : « Dans les établissements pour peine, les condamnés communiquent avec leurs visiteurs dans un parloir sans dispositif de séparation. Le chef d'établissement peut décider que les visites auront lieu dans un parloir comportant un dispositif de séparation : -s'il existe des raisons graves de redouter un incident -en cas d'incident en cours de visite -a la demande du visité ou du visiteur. Le chef d'établissement informe de sa décision, la commission de l'application des peines lors de sa prochaine réunion »

⁴⁵⁶ Les parloirs sauvages désignent les échanges entre les personnes incarcérées et les proches quand ces derniers s'adressent aux détenus en criant de la rue.

interdisant même les plats cuisinés à base de vin. Le contenu du colis est minutieusement contrôlé, sa fouille s'exerçant avec plus ou moins de précaution.

Dans un établissement où j'ai travaillé avant, là bas tout le colis de Noël était découpé, mis en charpie, tous les colis. Un saucisson, ils le tranchaient dans un sens puis dans l'autre pour voir s'il n'y avait pas une lame à l'intérieur. Les gâteaux, ils étaient découpés en 10 000 parts pour voir s'il n'y avait rien dedans, c'était de la bouillie à la fin, c'était même exagéré mais il y en a qui se donnent à cœur joie de faire ça. Bon ce n'est pas la majorité mais cela existe. Ici, on respecte beaucoup plus ce que les familles apportent. [Patrick, 41 ans, surveillant en MC, 18 ans d'ancienneté.]

Les communications téléphoniques

Les communications téléphoniques sont aussi réglementées⁴⁵⁷. Dans les faits, les détenus sont souvent libres de communiquer par téléphone avec la personne de leur choix. Les appels sont régis par des règles très diverses selon les établissements⁴⁵⁸ : si les détenus peuvent appeler sans restriction de durée et aussi souvent qu'ils le souhaitent dans certaines prisons, ils sont limités à un appel par mois dans d'autres. Les téléphones sont parfois en accès libre alors que, dans d'autres établissements, les surveillants composent le numéro du détenu après que l'identité du correspondant ait été vérifiée. L'article D. 417 du CPP prévoit l'écoute des conversations mais, là encore, les contrôles s'exercent très différemment selon les prisons. Dans certaines, les conversations sont enregistrées et conservées un temps, dans d'autres, elles ne sont pas enregistrées mais les surveillants écoutent les échanges pendant qu'ils ont lieu.

Les correspondances

Bien qu'elle ne soit plus restreinte et que la censure soit rare, la surveillance des courriers perdure (articles D. 416 alinéa 1 et 2 du CPP⁴⁵⁹) traduisant, une nouvelle fois, la suspicion à l'égard des proches de détenus.

Les enquêtés ont le sentiment que leur courrier est toujours lu dans les premiers mois de l'incarcération, les lettres envoyées par le détenu ou qu'ils lui adressent arrivent à destination après plusieurs semaines (près de quatre semaines environ). Beaucoup supposent qu'ils sont lus moins fréquemment au fil du temps, les lettres parvenant peu après leur envoi. Les lettres sont contrôlées par le juge d'instruction quand le détenu est prévenu et par le personnel de l'administration pénitentiaire quand il est condamné. Patrick, vaguemestre par intermittence dans une maison centrale, reconnaît qu'il n'a pas de temps pour lire l'ensemble des courriers et sélectionne donc les courriers en fonction du comportement du détenu et de ses proches ou selon l'évaluation qu'il fait de la relation qu'ils entretiennent.

⁴⁵⁷ Articles D. 417 alinéa 2 et 3 du CPP. Selon l'article D. 417 alinéa 3 du CPP, les appels sont limités aux seuls « membres de la famille et aux titulaires de permis de visite ».

⁴⁵⁸ HERZOG-EVANS M., 2000, *op. cit.*

⁴⁵⁹ L'article D. 416 alinéa 1 du CPP précise que « les lettres de tous les détenus, tant à l'arrivée qu'au départ, peuvent être lues aux fins de contrôle ».

Bien que la lecture des courriers ne soit pas systématique, la crainte d'une telle lecture porte atteinte à la liberté d'expression⁴⁶⁰ d'un grand nombre de proches ; si les lettres ne sont pas toujours lues, la potentialité de ce contrôle les conduit à s'autocensurer. Ainsi, les proches s'empêchent d'écrire librement et bien qu'ils ne soient pas emprisonnés, ils ressentent l'expérience carcérale à travers leur courrier. D'autres cependant, ne sont pas gênés par ce contrôle. Dans tous les cas, leur lecture porte inévitablement atteinte à leur intimité.

Les textes prévoient également la suspension de la correspondance au nom de la sécurité⁴⁶¹. Sans être interdite, elle peut être retenue⁴⁶². Enfin, le juge d'instruction peut interdire les échanges de courriers avec certaines personnes dans l'intérêt de l'instruction⁴⁶³. Une nouvelle fois, aucune donnée chiffrée ne permet d'apprécier l'usage de telles mesures.

3.3. Les transferts : tensions entre maintien des liens familiaux, sécurité et exclusion

La problématique des transferts illustre pertinemment les confrontations entre logique de maintien des liens familiaux et logique sécuritaire, la seconde primant souvent sur la première. Les transferts de détenus devraient se réaliser suivant un principe de rapprochement familial. Or, les préoccupations sécuritaires ou les contraintes de gestion de la détention les déterminent souvent. En effet, les transferts sont mobilisés par l'administration comme une réponse à un acte posé par le détenu ou comme un outil de désengorgement des établissements en réponse à une surpopulation pénale excessive⁴⁶⁴.

Les transferts ne se faisant pas au nom du rapprochement familial peuvent accroître considérablement la distance entre le domicile du proche et la prison. L'éloignement n'est pas sans conséquences⁴⁶⁵ pour les proches : il augmente le temps imparti pour se rendre à la prison complexifiant la coordination des différentes activités assumées ainsi que le coût financier et physique des trajets. Il peut alors restreindre les visites et fragiliser la relation entre le proche et le détenu. La question des transferts et le souci de maintenir les liens deviennent plus problématiques encore au regard du renforcement de la logique d'exclusion des prisons. En effet, le rapprochement familial est limité par l'éloignement

⁴⁶⁰ P. Landreville observe qu' « un des principaux problèmes qui se pose en institution en ce qui concerne la liberté d'expression est celui de la correspondance » in LANDREVILLE P., 1976, *op. cit.*, p. 112.

⁴⁶¹ Le CPP précise que toute correspondance peut être interdite avec les personnes « autres que le conjoint ou les membres de la famille d'un condamné, lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement la réadaptation du détenu ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement » (Article D. 414 du CPP).

⁴⁶² Les lettres écrites en langue étrangère peuvent aussi être gardées le temps de la traduction. Les courriers peuvent aussi être retenus s'ils dérogent aux exigences de l'article D. 415 (notamment à celle d' « être écrite en clair »).

⁴⁶³ L'article 65 du CPP : « Les prévenus peuvent écrire tous les jours et sans limitation à toute personne de leur choix et recevoir des lettres de toute personne, sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le magistrat saisi du dossier de l'information ».

⁴⁶⁴ Ainsi, l'Observatoire International des Prisons (OIP) dénonce le fait que « les procédures d'affectation dans des établissements pénitentiaires ne tiennent compte qu'exceptionnellement de la proximité des proches, alors que prévalent les critères de désengorgement ou de sécurité », in OIP, 2003, *op. cit.*, p. 45.

⁴⁶⁵ Une analyse plus détaillée des coûts de l'éloignement entre le domicile du proche et la prison sera effectuée dans le chapitre suivant, ainsi que dans le chapitre 7.

et l'enclavement⁴⁶⁶ des établissements pénitentiaires, toutes les nouvelles prisons se construisent à la périphérie des villes. Or, plus ils sont construits dans des « lieux de moindre visibilité »⁴⁶⁷, moins il est probable qu'une prison se trouve près du domicile des proches de détenus.

En outre, les transferts peuvent modifier les modalités d'échanges.

La question des transferts est exacerbée en ce qui concerne les « Détenus Particulièrement Signalés » (DPS) qui sont très souvent changés d'établissements, les transferts fréquents étant appelé « tourisme pénitentiaire ». La logique du rapprochement familial s'efface au nom du principe de sécurité, les proches étant contraints au même « tourisme ». Par exemple, le mari de Lalie, DPS, a connu dix sept transferts en sept ans. A chaque fois, Lalie a été dû modifier son trajet et de répondre à d'innombrables problèmes concrets. Devait-elle, par exemple, prendre la carte fréquence SNCF d'une durée de six mois malgré le risque d'un nouveau changement de prison ? Elle évoque également la difficulté à s'adapter aux modalités de mise en lien qui varient d'une prison à l'autre : dans certaines prisons son mari a la possibilité de l'appeler chaque jour, dans d'autres, l'accès au téléphone est bien plus restreint, voire interdit. De même, dans certaines prisons, les parloirs s'étendent sur plusieurs heures deux fois par semaines, dans d'autres, les parloirs ne durent qu'une heure, une fois par semaine.

Ainsi, les transferts révèlent les nombreuses répercussions des décisions pénitentiaires sur le vécu quotidien des proches. Ils traduisent également la difficulté de l'administration à répondre à l'objectif de préservation des liens familiaux qui se télescope avec d'autres logiques institutionnelles.

La volonté de préserver les liens familiaux est confrontée au principe sécuritaire qui prime toujours. Soupçonnés, les proches sont contrôlés et les liens qu'ils entretiennent avec le détenu sont placés sous surveillance. La dimension punitive de la peine de prison restreint également le développement de la politique pénitentiaire à l'égard des proches.

4. La logique punitive comme frein à la politique pénitentiaire à l'égard des proches de détenus

L'extension des mesures en faveur des liens familiaux est limitée par le principe de sévérité des prisons présenté, par les surveillants rencontrés, comme nécessaire à la réalisation de ses fonctions dissuasive et punitive. Ainsi, la politique pénitentiaire à l'égard des proches se développe très progressivement dans la mesure où elle ne doit pas desservir la mission punitive des prisons.

4.1. La souffrance de la séparation comme peine et facteur de dissuasion

Les surveillants rencontrés pensent que les liens familiaux ne peuvent être trop développés, la prison devant répondre à un principe de sévérité. La légitimité de la prison repose pour l'administration pénitentiaire comme dans le « sens commun »⁴⁶⁸, sur les privations qu'elle induit : les détenus ne doivent pas bénéficier de la même vie qu'à l'extérieur. Malgré une

⁴⁶⁶ Selon P. Combessie, l'enclavement des établissements pénitentiaires s'explique par la combinaison de deux facteurs. Il témoigne, d'abord, du désintérêt des pouvoirs publics pour ces institutions. Il s'explique, ensuite, par un éloignement des établissements pénitentiaires ; éloignement qui résulte, selon lui, de la volonté de reléguer « les bâtiments pénitentiaires dans des lieux de moindre visibilité sociale » in COMBESSIE P., 1996, *op. cit.*, p. 19.

⁴⁶⁷ COMBESSIE P., 1996, *op. cit.*, p. 19.

⁴⁶⁸ Expression empruntée à P. Bourdieu.

volonté affichée de normalisation des conditions de détention, les institutions carcérales doivent maintenir un écart entre la vie dedans et la vie dehors, la première devant être inférieure à celle de toute personne vivant dans la légalité.

L'austérité des conditions de détention doit rendre la prison dissuasive, même si cela s'avère très peu efficient. Le principe de sévérité fonde la peur de la prison et doit la rendre dissuasive : « La règle de sévérité, participe elle aussi, de l'effroi que doit susciter la prison. Il s'agit là d'une règle essentielle : « un emprisonnement qui offrirait à des coupables une situation meilleure que leur condition ordinaire dans l'état d'innocence serait une tentation pour des hommes faibles et malheureux, ou au moins, elle n'aurait pas ce caractère de peine qui doit effrayer celui qui est tenté de commettre un crime » »⁴⁶⁹. Une certaine sévérité est maintenue pour éloigner le spectre de la prison quatre étoiles, de la « prison Club Med ». De ce fait, le détenu ne doit pas être en mesure d'entretenir des relations similaires à celles dont il jouit en dehors du cadre carcéral.

Le principe de sévérité doit aussi éviter la récidive. Des conditions de vie austères, le manque de sa famille doit inciter le détenu à réfléchir sur son parcours de vie, étape nécessaire vers son amendement⁴⁷⁰. La souffrance de la séparation doit l'inviter à ne plus commettre d'actes illégaux. Cette logique argumentative contredit l'idée selon laquelle les liens familiaux participent à la réinsertion des détenus. Néanmoins, ces deux logiques cohabitent, la seconde étant inévitablement limitée par la première. L'institution pénitentiaire répond à des objectifs antinomiques et hiérarchisés : la prison doit préserver les liens familiaux alors même qu'elle instaure une séparation entre les détenus et leurs familles, séparation qui lui sert à remplir son rôle dissuasif. Or, les objectifs de dissuasion l'emportent, sur la mission de réinsertion et par conséquent de maintien des liens familiaux.

Enfin, les conditions de détention doivent être sévères pour que la prison conserve son caractère punitif. Les mesures favorisant le maintien des liens familiaux ne peuvent donc être « trop » développées, la séparation avec ses proches revêtant une dimension punitive. Dans cette logique, si la prison n'est plus un lieu de privation et de souffrance, elle n'a plus valeur de peine-punition. La fonction punitive limite ainsi l'extension des mesures favorisant les liens entre un détenu et ses proches.

Pour les surveillants rencontrés, une réelle politique de maintien des liens familiaux ferait perdre à la prison ses dimensions dissuasive, réparatrice et punitive la constituant. La question des relations sexuelles illustre nos propos.

4.2. La question des relations sexuelles au parloir

La question de la sexualité en prison a toujours été problématique pour l'administration pénitentiaire. Dès le début du XIX^{ème} siècle, le gouvernement veut lutter contre les relations homosexuelles en détention vues comme une dépravation, une sexualité incontrôlée et obsessionnelle scandaleuse. Pour y remédier, « en 1814, Giraud propose que des cabanons soient mis à la disposition des prisonniers deux fois par semaine, pour des relations hétérosexuelles avec le conjoint libre ou, après mariage, entre détenus. »⁴⁷¹. Pour J.G. Petit, « Cette proposition témoigne de l'importance que les spécialistes accordent aux

⁴⁶⁹ CHAUVENET A., 2006, *op. cit.*, p. 376. L'auteur cite BENTHAM J., *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977(1791), p. 21.

⁴⁷⁰ Comme nous le verrons dans le chapitre 5, une grande partie des proches partagent également l'espoir que la souffrance vécue par eux provoquera une remise en question et l'amènera à cesser toutes pratiques illégales.

⁴⁷¹ PETIT J.G., 1990, *op. cit.*, p. 511.

liens familiaux stables pour moraliser les classes pauvres. »⁴⁷². Pour autant, les relations sexuelles entre les détenus et leurs compagnes restent interdites, l'auteur signalant que « chez les condamnés de droit commun, l'exercice de la sexualité pour les couples mariés n'est pas accepté »⁴⁷³. Qu'en est-il aujourd'hui ?

De nos jours, aucun texte législatif n'interdit les relations sexuelles aux parloirs, une telle loi serait en contradiction avec la C.E.D.H. et avec la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. Néanmoins, la loi d'avril 1996 stipule que les rapports sexuels aux parloirs sont considérés comme une faute du second degré passible de trente jours de quartier disciplinaire. Lorsqu'un tel « incident » se produit, détenu et proche peuvent être sanctionnés de quatre mois de parloirs avec un dispositif de séparation⁴⁷⁴. De plus, le permis de visite des proches peut être suspendu par le directeur de l'établissement. Cette position française a été dénoncée par le C.P.T. lors de ses visites en 1991, 1996 et 2000. Les travaux effectués par le Sénat et par l'Assemblée Nationale en 2000, dénoncent également le manque de réglementation sur ce sujet. La question des relations sexuelles n'est pas tranchée et l'indétermination de l'administration concernant les relations sexuelles a été alimentée en 1989, par la mise à disposition de préservatifs dans les infirmeries des prisons. Cette décision, intervenue dans un contexte social où la problématique du sida se posait dans toute son acuité, a été peu comprise par les surveillants, par les détenus et par leurs proches. Les compagnes de détenus ont été nombreuses à pointer cette contradiction durant nos rencontres. Par ailleurs, les unités de visites familiales ne constituent qu'une réponse très partielle à cette problématique. En effet, la mesure des UVF dissimule une dimension sexuelle à travers le prisme du familial et une logique de resocialisation. Les pouvoirs publics ont proposé des mesures portant sur la vie familiale et la réinsertion pour répondre à une demande croissante de reconnaissance d'un droit à la sexualité. Autrement dit, à travers les UVF la question de la sexualité est évincée par le familial et reste par conséquent largement en suspens.

De les faits, la tolérance varie considérablement selon les établissements⁴⁷⁵ et les surveillants en poste aux parloirs : « En l'absence de règles claires sur le sujet, les pratiques, là encore, diffèrent ; il semblerait ainsi que les relations sexuelles soient tolérées dans un établissement comme Clairvaux ; elles sont signalées et stoppées au centre de détention de Caen ; elles sont sanctionnées à Val-de-Reuil. »⁴⁷⁶. Nos observations ont permis de constater que dans certains établissements et sous le regard de certains membres du personnel, les compagnes ou épouses ne peuvent s'asseoir sur les genoux de leur compagnon ou mari⁴⁷⁷ et les actes sexuels sont systématiquement suivis d'un rapport.

⁴⁷² *Ibid.*, p. 511.

⁴⁷³ *Ibid.*, p. 511.

⁴⁷⁴ « Jusqu'en 1996, aucun texte n'interdisait les relations sexuelles en prison. Mais celles-ci pouvaient être réprimées sur la base du CPP (art D. 249-2 et D. 408) qui punit le fait « d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ». Si les faits sont rarement pénalisés, ils font toutefois l'objet d'une qualification disciplinaire. Depuis la réforme du régime pénitentiaire disciplinaire du 2 avril 1996, il est désormais stipulé que « constitue une faute du deuxième degré le fait pour un détenu d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ». Quant au *Mémento du surveillant*, il précise sans ambages : « les relations sexuelles au parloir sont interdites pendant les visites ». » in RICORDEAU G., 2005, *op. cit.*, p. 44.

⁴⁷⁵ CARDON C., 2002, *op. cit.*

⁴⁷⁶ Assemblée nationale, 2000, *op. cit.*, p. 131.

⁴⁷⁷ C'est ce que nous avons observé auprès de certains surveillants dans la maison d'arrêt où nous nous sommes rendue.

Je n'ai jamais surpris de vraies relations sexuelles aux parloirs, mais des fellations, oui, oh oui. On enlève nos clés et nos chaussures elles ne font pas de bruits donc on arrive à les surprendre. Quand on frappe au carreau, ils s'arrêtent aussitôt. On fait un rapport et puis les parloirs suivants ce sera des hygiaphones, trois semaines, un mois ou suivant ce que va donner la direction. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.]

Là encore, la tolérance est bien plus grande en maison centrale ou en centre de détention qu'elle ne l'est en maison d'arrêt. Durant notre présence en centre de détention, les surveillants ont ironisé sur la posture suggestive d'un couple lors d'une ronde de surveillance mais ils ne sont pas intervenus. De même, les compagnes ou épouses rencontrées dont le détenu était incarcéré en maison centrale racontent qu'elles sont autorisées à disposer de grandes couvertures durant les parloirs, leur permettant de s'abriter de tout regard sans que les surveillants n'interviennent.

Il convient de souligner, qu'aucune tolérance n'est de mise en ce qui concerne les femmes détenues en raison du « risque de grossesse ». Les surveillants « ne ferment pas les yeux » sur certains comportements qu'ils acceptent pour les hommes détenus.

Si les relations sexuelles ne sont pas rares, les reconnaître comme un droit entraverait le caractère dissuasif de la prison selon la majorité des surveillants rencontrés.

J'estime que ce n'est pas normal d'autoriser les relations sexuelles parce que j'estime qu'après la prison n'a plus aucun sens. Aujourd'hui ils n'ont déjà plus peur de la prison. Moi, je ne suis pas trop d'accord avec les UVF. Non, j'estime que la prison doit garder un sens et si on n'a plus peur de la prison, si on laisse toutes les possibilités pour quelqu'un qui est incarcéré d'avoir une vie normale, pourquoi il se priverait d'aller en prison ? Pourquoi ? Moi je pense que l'abstinence, c'est un grand mot, mais ça peut être... c'est très dur pour un homme d'avoir une longue période comme ça et je me dis comme ça, voilà, peut-être que le mec il réfléchira à deux fois la prochaine fois. [Patrick, 41 ans, surveillant en MC, 18 ans d'ancienneté.]

L'interdiction des relations sexuelles revêt un caractère punitif à préserver. Ainsi, il serait mal venu d'autoriser les relations sexuelles par rapport aux victimes.

Moi, je suis contre l'autorisation des relations sexuelles aux parloirs. Non, non, non pour moi il ne faut pas oublier non plus pourquoi les gens sont ici, ce qu'ils ont fait. Je pense que ce serait le comble d'accorder un parloir sexuel à un violeur. [René, 58 ans, surveillant en MC, 38 ans d'ancienneté.] Bon, les UVF, je trouve ça bien, ouais, cela les soulage un peu quoi, mais bon, par rapport aux victimes, je ne trouve pas ça normal mais cela dépend aussi ce qu'ils ont fait aussi. Ce n'est pas facile de répondre, quand on voit certains ce qu'ils ont fait, c'est un peu dur, je serais la victime ou la famille de la victime, si je savais pour les UVF, cela me ferait bizarre quand même. [Vincent, 45 ans, surveillant en MC, 22 ans d'ancienneté.]

Par ailleurs, autoriser des « parloirs d'amour » poseraient selon eux, des problèmes de sécurité ou les placeraient dans une posture de voyeur qu'ils refusent.

Ah non, je suis contre les relations sexuelles au parloir... Moi je trouve ça très bien les UVF mais voilà il faut vraiment que ce soit fait dans un espace de vie. On ne peut pas se permettre dans un espace clos où il y a quand même des fenêtres,

quand même des familles à côté et nous on passe devant... moi je ne suis pas un voyeur, je n'ai pas envie de voir ça. [Patrick, 41 ans, surveillant en MC, 18 ans d'ancienneté.]

Beaucoup expriment leur gêne lorsqu'ils assistent à des actes intimes et certains affirment qu'ils ne sont pas contre les relations sexuelles mais s'interrogent sur les conditions dans lesquelles elles pourraient autorisées.

Au final, la question des relations sexuelles paraît symptomatique de l'ambivalence institutionnelle caractérisant la politique pénitentiaire à l'égard des proches, qui veut répondre à une pluralité de fonctions antinomiques. Les discours des surveillants rencontrés en entretiens, révèlent que la privation de sexualité prend place dans une logique punitive en contradiction avec le principe d'humanisation et de normalisation des conditions de détention auquel l'administration doit aussi répondre. Cette question fait aussi apparaître l'écart souvent observé entre les pratiques et les textes législatifs en vigueur et montre la pluralité des attitudes de la part du personnel et des directeurs d'établissements. Notons enfin que les débats autour de la sexualité au parloir ignorent toujours les compagnes ou épouses de détenus qui se voient pourtant privées de sexualité par les règles pénitentiaires, les textes prévoyant aussi de les sanctionner par une suspension de permis en cas d'incident. Selon la plupart des surveillants rencontrés, l'interdiction de relations sexuelles n'atteint pas les compagnes de détenus qui conservent la liberté d'avoir des rapports sexuels avec d'autres hommes...

L'appréhension de la politique pénitentiaire à l'égard des proches, pour être complète, doit considérer, au-delà des textes et des discours, les pratiques des surveillants soucieux de gérer la détention et de préserver la paix dans les établissements.

III. Maintien de la paix et pratiques d'acteurs

Les établissements pénitentiaires travaillent également, au quotidien, à la gestion de la détention. Si les ambitions sécuritaires et punitives freinent la croissance de la politique pénitentiaire à l'égard des proches, l'objectif de gestion de la détention engendre des conséquences paradoxales sur cette politique.

1. Les mesures de maintien des liens : des privilèges au service du pouvoir

Le fait que des réserves soient toujours associées aux droits favorisant les liens familiaux au nom de la sécurité, permet à l'administration de les utiliser comme des outils pour maintenir la paix puisqu'ils s'intègrent, de ce fait, au système de privilèges/sanctions régissant les prisons. En effet, le « système des privilèges »⁴⁷⁸ qui s'apparente au principe de la carotte et du bâton, constitue un des fondements essentiels de la vie carcérale. Ce système comporte une double face. Les privilèges permettent aux détenus de jouir de plus de liberté ou d'intimité. Dans le même temps, ils pouvant être retirés à tout instant, ils servent à faire pression sur les détenus constituant, à ce titre, un outil de pouvoir aux mains du personnel. Aussi, affirmer que les mesures favorisant le maintien des liens participent à ce système de privilèges/sanctions, induit deux conséquences.

1.1. Des détenus et des proches privilégiés quand ils le « méritent »

⁴⁷⁸ GOFFMAN E., 1968 (1961), p 92-104.

Cela signifie d'abord que la politique pénitentiaire de gestion des proches de détenus est plus souple qu'il n'y paraît à la lecture des textes réglementaires. Les proches et les détenus visités peuvent bénéficier d'une intimité accrue durant les parloirs dont le temps peut être plus conséquent si le détenu adopte un « bon » comportement en détention et si ses visiteurs respectent à leur tour le règlement et le personnel pénitentiaire. Les surveillants, tels Denis ou Valérie, reconnaissent être plus tolérants pour récompenser les bonnes conduites.

Les parloirs, c'est normalement une demi-heure mais cela peut être une heure quand il y a éloignement ou quand le détenu se comporte bien, pour le récompenser donc ça c'est la hiérarchie qui décide. [Denis, 43 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.] Normalement, au parloir ils n'ont rien le droit de faire passer, pas même un bonbon. Bon, des fois, moi je vois bien passer des bonbons et je laisse passer mais cela dépend des détenus... Normalement il n'y a rien qui passe mais c'est selon les détenus et selon les familles... [Valérie, 35 ans, surveillante en MC, 10 ans d'ancienneté.]

L'intimité dont les proches jouissent durant les parloirs varie également selon l'attitude du détenu visité. En effet, la surveillance aux parloirs fluctue en fonction du comportement adopté par le détenu : elle sera particulièrement accrue pour les détenus posant des problèmes en détention et sera, à l'inverse, plus limitée si le détenu suit un comportement conforme. De nombreux proches, à l'instar d'Hélène et d'Olivier, décrivent ainsi les privilèges dont ils bénéficient grâce à l'attitude du détenu visité.

C'est vrai que les surveillants ne nous embêtent pas trop. On voit bien la différence. Ils lui disent bien souvent « bon allez, c'est bon » parce que c'est vrai qu'il a de bons rapports avec les surveillants parce qu'il est calme, il ne fait pas d'histoire, il travaille à l'atelier et il ne se plaint pas. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.] Ici, la durée des parloirs, c'est souvent à l'appréciation des surveillants. Je crois que la base doit être d'1h30 ou 1h45 et après c'est en fonction du nombre de visiteurs qui attend. La dernière fois, on est rentré à 13 h 30 et on est sorti, il était 17 h. Ça dépend vraiment des matons et je pense aussi des comportements des détenus. Ils savent que c'est un détenu qui ne pose aucun problème, il ne fait jamais d'histoire, ce n'est pas un perturbateur et donc voilà il a plutôt bonne image, il est bien côté... du coup on n'est pas embêter, voilà. [Olivier, 35 ans, ami d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 7^e année.]

Ainsi, ce qui se passe dans l'enceinte des prisons a des conséquences sur ce qui se joue à sa périphérie et détermine en partie les contraintes subies par les proches.

En outre, si les règles peuvent être modulées, outrepassées selon le comportement du détenu et de ses visiteurs, cela signifie que les proches, comme les détenus, sont pris dans la dynamique de la carotte et du bâton. Une plus grande liberté au cours des parloirs constitue un privilège qu'ils peuvent perdre s'ils n'adoptent plus un comportement conforme aux exigences institutionnelles. La crainte de perdre ces avantages, et plus encore de se faire sanctionner, doit inciter les proches à adopter un comportement répondant aux règles carcérales.

1.2. Des moyens d'action envers le détenu et ses proches

Affirmer que les mesures favorisant les liens familiaux participent au système de la carotte et du bâton signifie également qu'elles constituent des outils de pouvoir pour le personnel pénitentiaire qui s'exerce autant sur les détenus que sur leurs proches.

Des vrais problèmes avec les familles, on ne peut pas trop en avoir parce qu'ils savent que si leur comportement pose problème, le parloir il est plus court. Mais, on peut aussi prolonger un parloir c'est-à-dire que le gars, il a parloir pendant une heure normalement mais s'il y a de la place dans le parloir et pas de problème on peut laisser les personnes pendant deux heures ou plus. Donc le gars, son intérêt et la famille son intérêt c'est de se tenir correctement. Ils savent de toute façon qu'ils sont perdants dans l'histoire s'ils disent quelque chose. [Guillaume, 29 ans, surveillant en MC, 9 ans d'ancienneté.] C'est très rare que le parloir se passe mal, qu'il y ait des incidents, c'est très, très rare. Les visiteurs, comme les détenus, savent que s'ils font une faute, ils seront privés de parloirs.[Vincent, 45 ans, surveillant en MC, 22 ans d'ancienneté.]

Les mesures favorisant les liens familiaux peuvent d'abord être utilisées comme moyens de pression à l'encontre des détenus puisque l'administration les menace de limiter (de façon directe ou indirecte) les liens entretenus avec leurs proches selon leur comportement dans le sens où les visites leur sont interdites lorsqu'ils sont placés au quartier disciplinaire (à l'exception du premier parloir). Si la privation de parloir ne constitue plus une sanction disciplinaire en elle-même, elle accompagne toujours les sanctions de placement au quartier disciplinaire.

Notre propos peut s'illustrer aussi à partir de l'exemple des UVF qui peuvent être instrumentalisées à des fins de gestion des détenus. Si le refus d'accès aux UVF ne peut être motivé par le comportement du détenu (la circulaire précise qu'elles ne peuvent faire figure de sanction disciplinaire), C. Rambourg⁴⁷⁹ indique que le comportement du détenu est toujours examiné au cours de la commission d'octroi. L'auteur précise que l'attitude du détenu ne légitime jamais un refus d'UVF mais un mauvais comportement peut être invoqué pour justifier son report ou une réduction de leur durée. Ainsi, les UVF peuvent être utilisées comme un moyen de gouvernance de la détention afin d'en assurer un fonctionnement plus paisible. Elles enrichissent par là même le dispositif des privilèges⁴⁸⁰ et de ce fait n'appartiennent pas pleinement au registre du droit.

Les mesures favorisant les liens familiaux constituent également des outils permettant de faire respecter le règlement par les visiteurs. En effet, lorsqu'ils adoptent une conduite jugée indécente, lorsqu'il y a eu des échanges ou lorsqu'il y a eu une dispute violence lors d'un parloir, le proche et le détenu peuvent être contraints à des parloirs avec hygiaphone⁴⁸¹, détenu et proche ne pouvant être en contact physique. La suppression de toute visite est possible en application de l'article D. 408 du CPP : « Les visiteurs dont l'attitude donne

⁴⁷⁹ RAMBOURG C., 2006, *op. cit.*

⁴⁸⁰ A ce titre, il est très révélateur qu'au cours d'un reportage télévisuel diffusé en janvier 2008, les UVF ont été présentés comme un dispositif réservé aux détenus ayant un bon comportement et ce alors même que la circulaire présentant ce dispositif ne fait pas référence à un tel critère. Cf : Reportage diffusée sur la chaîne M6 le 27 janvier 2008 dans le cadre de l'émission « Zone interdite » portant sur la thématique suivante : « faillites, prisons, drame de la vie : comment s'en sortir quand on a tout perdu ? ».

⁴⁸¹ La suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation (art D. 251-1-4) est prévue lorsque « la faute a été commise au cours ou à l'occasion d'une visite ». Depuis la réforme instaurée par le décret (n°96-287) du 2 avril 1996, la durée de la sanction, prise en vertu de l'article D. 251-1-4, de privation de parloir a été précisée : elle est de quatre mois maximum. A l'inverse, la durée d'une sanction prise sur le fondement de l'article D. 405 est à la discrétion du chef d'établissement et peut donc excéder quatre mois.

lieu à l'observation sont signalés à l'autorité ayant délivré le permis ; celle-ci apprécie si l'autorisation doit être supprimée ou suspendue »⁴⁸². Ces possibilités de suspendre ou de retirer les permis, et d'ordonner des parloirs avec hygiaphone, représentent de véritables menaces de sanctions disciplinaires à l'encontre du proche de détenu « alors même que cette personne ne relève pas du droit pénitentiaire »⁴⁸³. Elles créent alors un réel pouvoir coercitif sur ces acteurs.

Les familles ont très souvent un bon comportement mais il faut dire que c'est dans leur intérêt de bien se comporter. [Bernard, 54 ans, surveillant en CD, 20 ans d'ancienneté.] C'est vrai qu'on n'a pas trop d'insultes de la part des familles parce qu'elles savent que l'on fait un rapport qui risque de faire supprimer le permis, donc elles sont assez vigilantes là-dessus. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.] Les familles, elles sont plus ou moins correctes mais quand les choses commencent à aller mal, on peut prendre les devants et rien n'empêche de faire un compte rendu d'incident. On a la supériorité par rapport à ça. Quand on voit que la personne elle est trop impolie, qu'elle va trop loin, on peut faire un rapport et le directeur fait une suspension de permis. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Les visiteurs souffrent d'un manque de recours légitime et de moyen de défense lorsque leur permis est suspendu ou retiré. Ces textes possèdent une dimension disciplinaire alors même qu'ils s'appliquent aux proches de détenus, citoyens ordinaires. A partir de ces éléments, M. Herzog-Evans affirme qu'« il faut remarquer que le droit français traite paradoxalement de manière plus sévère les visiteurs que les visités détenus. En effet, alors que les visiteurs peuvent, comme on vient de le voir, être privés de tout contact, de manière définitive, avec les leurs, les détenus, eux, ne peuvent que se voir infliger des privations temporaires ou partielles »⁴⁸⁴.

Nous rejoignons ici nos observations concernant les possibilités de suspension et de retrait de permis : dans la pratique, de telles mesures sont rarement prononcées à l'encontre des proches mais l'existence d'une telle possibilité suffit à s'assurer qu'une majorité des proches adopte un comportement conforme. En effet, certains proches redoutent toujours de se voir suspendre ou retirer leur permis, ils éprouvent une véritable crainte à l'égard de l'institution et cette peur les incite à se soumettre largement à ses règles. Une des caractéristiques du fonctionnement de la détention à l'égard des détenus est également appliquée à leurs proches à savoir « le gouvernement par la crainte »⁴⁸⁵.

Les proches sont pleinement intégrés au système de la carotte et du bâton. S'ils sont récompensés en cas de bonne conduite, ils peuvent aussi se voir sanctionner en cas d'attitude jugée perturbatrice. Mais la préoccupation du maintien de la paix assouplit la politique pénitentiaire à l'égard des proches dans son exercice pratique.

2. Eviter les incidents pour maintenir la paix

La gestion de la détention suppose avant tout d'éviter tout conflit pour maintenir la paix dans l'établissement : « le maintien de l'ordre à l'intérieur, s'il est assuré d'abord par des

⁴⁸² HERZOG-EVANS M., PECHILLON E., 2000, *op. cit.*, p. 8.

⁴⁸³ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 12

⁴⁸⁵ CHAUVENET A., 1996, *op. cit.*, p. 53.

moyens répressifs, et s'il repose sur une infinité de contraintes, suppose également, sous peine d'explosion, le maintien de la paix »⁴⁸⁶. Les pratiques des surveillants sont guidées par le souci de ne pas provoquer de conflit avec les familles. Par exemple, lors de nos observations, Robert, un surveillant en maison d'arrêt, trie le linge dans l'abri famille en précisant :

Là, les familles peuvent me voir faire alors je ne déplie pas trop le linge et je vais éviter de le mettre par terre sinon il y en a certaines qui vont peut-être me demander de faire plus attention et il faut absolument éviter que les familles puissent dire des choses. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Animés par le souci d'éviter tout incident lors des visites, les surveillants appliquent les règles en vigueur avec clémence. Ils incarnent les ambiguïtés de l'institution selon laquelle le règlement est inébranlable alors qu'il peine à être défini et qu'il doit nécessairement être transgressé au quotidien. Aussi, détenus et proches bénéficient de quelques avantages dans une logique préventive.

On s'est mis d'accord pour ne pas tolérer plus de 15 minutes de retard mais parfois on laisse rentrer avec 25 minutes de retard pour éviter les problèmes mais normalement, c'est 15 minutes de retard. [Thierry, 35 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.]

Les surveillants cherchent à éviter les conflits avec les familles en tolérant des écarts à la règle pour trois raisons.

Les surveillants souhaitent, d'une part, éviter tout conflit pour parvenir à gérer le flux de visiteurs. Le personnel en poste aux parloirs veut empêcher que la protestation d'un proche se répande⁴⁸⁷ ; il use pour cela d'un « déplacement tactique »⁴⁸⁸. Selon le surveillant chef des parloirs travaillant en maison d'arrêt, la première réaction en cas de conflit avec un visiteur consiste à l'isoler pour éviter que la protestation ne se répande. Comme aux guichets des caisses d'allocations familiales, « les risques de conflits sont en effet écartés en empêchant ces individus atomisés que sont les visiteurs de former un groupe »⁴⁸⁹. La tolérance sur certaines règles pénitentiaires permet d'être intransigeant sur d'autres.

Si on a laissé passer plusieurs fois des choses, après on peut dire aux familles « on vous a laissé déjà passé ça et ça alors là, on ne peut pas ». [Bernard, 54 ans, surveillant en CD, 20 ans d'ancienneté.]

D'autre part, les liens familiaux sont perçus comme des vecteurs d'apaisement de la détention en elle-même. Ils servent la paix dans la détention en constituant une source d'apaisement des détenus qui les rend moins agressifs : les surveillants sont tolérants à l'égard des proches afin d'atténuer le mal-être du détenu. Comme l'indiquent A. Chauvenet, F. Orlic et G. Benguigui, les surveillants cherchent à « réduire les tensions, à empêcher les détenus d'exploser individuellement, à les aider à supporter la prison et à temporiser ou

⁴⁸⁶ CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*, p. 92.

⁴⁸⁷ Ce souci amène aussi la gestion des détenus, les surveillants cherchant à « prévenir toute formation de coalition » in CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*, p. 95.

⁴⁸⁸ DUBOIS V., *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, collection Etudes Politiques, 1999, p. 48.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 51.

gagner du temps sur l'usure morale de l'enfermement »⁴⁹⁰. Pour cela, ils s'attachent à ce que leurs parloirs se déroulent dans de bonnes conditions.

Si la personne a oublié sa carte d'identité et qu'elle vient depuis 10 ans et qu'on la connaît bien et ben on la laisse passer, si elle a un permis bien sûr ! Pour les enfants, c'est normalement interdit qu'ils viennent avec des dessins ou quoi que ce soit mais souvent on laisse passer en vérifiant bien sûr, comme ça le détenu, il est content, et cela peut éviter des problèmes en détention, cela peut même éviter un suicide. [Paul, 32 ans, surveillant en MC, 12 ans d'ancienneté.]

Quand on voit une femme avec son mari, on ferme souvent les yeux parce que cela permet aussi de calmer la détention alors on laisse faire. C'est vrai qu'après les mecs à l'étage, ils sont plus calmes. [Thierry, 35 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.]

Les restrictions de la correspondance familiale des détenus placés en cellule disciplinaire ont été levées en 1983 dans cette perspective. Selon C. Cardon, cette suppression a « été officiellement justifiée, moins en raison « des impératifs moraux qui s'imposent à la communauté nationale » que par la capacité accréditée au courrier à pouvoir constituer « un exécutoire psychologique » »⁴⁹¹.

Enfin, le personnel applique les règles à l'égard des proches avec une certaine clémence car il redoute que les litiges avec les proches entraînent des tensions avec les détenus. Ils craignent que les problèmes vécus lors des parloirs ne se répercutent sur la vie en détention. Eviter les conflits aux parloirs, rend service aux collègues qui n'auront pas à gérer ensuite une situation de tension transportée des parloirs à l'étage. De ce point de vue, selon les surveillants, la frontière entre l'espace des parloirs et la détention est poreuse.

Le plus important c'est l'accueil des familles. Il faut être souple, savoir expliquer le règlement et puis ne pas l'appliquer tel quel, car après, c'est bien mieux au niveau de la détention. Ben oui, les familles elles parlent aux détenus ! Si le détenu sait que sa famille est entrée avec un quart d'heure de retard cela peut vite faire un gros incident, un très gros incident en détention parce que les choses elles grossissent très vite à l'étage. Si on est plus souple, et ben le détenu il sera plus sympa dedans. Pareil, normalement, c'est 5 personnes dans les parloirs mais c'est vrai que si c'est 5 personnes et un bébé, on laisse passer. Moi je pense qu'on doit toujours chercher à arrondir les angles, on doit toujours essayer de faire ça pour éviter ensuite les problèmes avec la détention. [Bernard, 54 ans, surveillant en CD, 20 ans d'ancienneté.] Tout débute à l'abri et au mouvement, il faut que les gens viennent dans de bonnes conditions et il ne faut pas qu'à l'abri ou au mouvement quelque chose se soit mal passé parce que sinon cela va être dit au détenu et la roue elle va tourner et ça va faire de grosses histoires par la suite. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

La rigidité des textes laisse souvent place à des pratiques plus souples au nom du maintien de la paix.

3. Des acteurs aux pratiques diversifiées

⁴⁹⁰ CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.*, p. 77.

⁴⁹¹ CARDON C., 1983, *op. cit.*

Les horaires fixes sont le principal motif invoqué par les surveillants pour expliquer pourquoi ils ont demandé à travailler au parloir. Ce poste leur évite aussi le travail de nuit, le travail en détention et la surveillance aux miradors. Les inconvénients essentiels de ce poste sont le travail dominical et un salaire plus faible que dans les autres postes où le personnel peut effectuer des nuits où les heures sont mieux rémunérées. Aussi, aucun n'a justifié son intérêt pour ce poste par l'envie d'être en contact avec les familles.

Si les surveillants se rejoignent sur ce point, des pratiques professionnelles très distinctes s'observent. Certains surveillants dérogent rarement au règlement au nom de la sécurité ; d'autres pensent que leur travail consiste à apaiser les angoisses des visiteurs et à « arrondir les angles », pour reprendre l'expression de Bernard travaillant en maison d'arrêt. Les surveillants intransigeants privilégiant les dynamiques sécuritaires et punitives se distinguent de ceux agissant avec plus de clémence pour lesquels les missions de réinsertion et de maintien de la paix prédominent⁴⁹².

Pour les premiers, le travail au parloir ne se diffère pas du travail en détention. L'objectif est de garantir la sécurité de l'établissement, des détenus, des visiteurs autant que la leur. Ces professionnels affirment qu'il est impératif de suivre au plus près le règlement.

Mon travail consiste à accueillir les familles, à vérifier que les noms des familles soient conformes à l'identité qu'on a dans nos registres et puis ensuite à acheminer les familles au sein de la prison jusqu'au parloir. Après, il faut surveiller l'entretien des familles avec les prisonniers et ensuite acheminer les familles jusqu'à la sortie en toute sécurité pour elles et pour nous. C'est un travail de sécurité avant tout. (...) Pour moi, il n'y a aucune règle qui se discute. Il y a un règlement et tout le monde le suit, c'est comme ça, c'est comme l'armée. Ben on travaille tellement dans un milieu dangereux, enfin pour moi c'est dangereux, qu'on ne peut pas se permettre une faiblesse même avec les familles. [Benjamin, 25 ans, surveillant en MA, 3 ans d'ancienneté.] Les règles ne se discutent pas, il faut suivre le règlement, ah autrement ce serait l'anarchie. En plus, si vous faites ça avec une famille, elle va le répéter à tout le monde et vous ne vous en sortez plus, ah non, il faut appliquer le règlement pareil pour tout le monde, ah oui. Non, il faut quand même avoir une certaine rigueur parce qu'autrement vous vous faites vite déborder. Non après ce ne serait plus une prison, ce serait une hôtel, les gens entreraient et sortiraient comme ils voudraient, non. Non, il y a un règlement, il est pareil pour tout le monde, il faut bien l'appliquer. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.]

Pour les seconds, si les préoccupations sécuritaires ne sont pas omises, le travail consiste à créer une ambiance, à renseigner les familles, à alléger leurs difficultés et les tensions inhérentes aux parloirs. Pour cela, les règlements sont appliqués avec une plus grande souplesse. Partant de là, ces surveillants possèdent une des compétences du fonctionnaire selon J.P. Payet nommée la discrétionnarité en référence aux travaux de M. Lipsky⁴⁹³ : « il s'agit de la capacité à s'adapter, s'affranchir de la règle, à renouveler son mode d'action

⁴⁹² Notre analyse rejoint la typologie établie par C. Rostaing concernant les pratiques professionnelles des surveillants en détention pour femmes. En effet, l'auteur distingue les surveillants qui ont un rapport au travail qualifié de « missionnaire », des surveillants qui ont un rapport « statutaire » à leur travail. Les premiers insistent sur l'importance du contact et de la négociation avec les détenues. Ils déplorent que la mission de réinsertion ne soit pas mieux menée en prison. Les seconds se réfèrent avant tout règlement et la dimension sécuritaire est centrale car leur métier consiste avant tout à garder les détenues. ROSTAING C., 1997, *op. cit.*

⁴⁹³ LIPSKY M., *Street level bureaucracy : Dilemmas of the individual public Services*, New York, Russel sage foundation, 1982.

par rapport à un ensemble de routines partagées »⁴⁹⁴. Selon ce personnel, certaines règles peuvent être outrepassées sans remettre en question la sécurité de l'établissement.

Les familles, elles n'ont rien fait, on essaie de partir de ce principe là, les familles elles n'ont rien fait alors on essaie d'arrondir les angles. [Bernard, 54 ans, surveillant en CD, 20 ans d'ancienneté.] En général les parloirs, cela se passe bien. Le truc pour nous c'est d'apaiser quand même, d'apaiser les gens. Parce que le fait d'énerver les gens cela fait qu'empirer, surtout aux parloirs. Moi je préfère apaiser, je préfère peut-être passer l'éponge sur certains petits trucs et simplement dire que ce n'est pas comme ça normalement mais je fais attention à ne pas carrément braquer les gens. Bon, il ne faut pas non plus toujours dire « c'est pas grave », « c'est pas grave » et laisser passer mais il ne faut pas surdimensionner la chose. Il faut reprendre la chose mais en...en relativisant. Il faut toujours relativiser. C'est vrai, il faut relativiser. Il y a des choses plus grave que de prendre quelqu'un en train de manger dans un parloir, il y a des surveillants qui ne comprennent pas ça et qui vont faire un rapport « A été surpris en train de manger une barre chocolatée apportée par son visiteur » alors que le gars il est là pour 10 ans ! Moi, je vais tempérer, je vais relativiser. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Des tensions au sein des équipes peuvent résulter de ces divergences professionnelles.

Avec les collègues, en général, cela se passe bien. Il y a toujours des petites accroches mais ce n'est pas méchant, on travaille chacun à sa manière donc à partir de là, il peut y avoir des tensions. L'autre collègue, une fois, il a fait rentrer une famille avec une carte bleue et ce n'est pas réglementaire car il n'y a pas de photo dessus, et le problème c'est que là, vous mettez la sécurité en danger parce que s'il y a un souci au parloir...Dans la même journée, il avait fait rentrer une famille avec un titre de transport... Donc là, c'est vrai que je suis allé lui dire de ne plus faire ça. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.]

L'hétérogénéité des manières d'exercer le métier de surveillant au parloir est soulignée par les proches, à l'instar d'Annabelle.

Le règlement dépend beaucoup des surveillants, ça dépend vraiment des surveillants. Il y en a qui sont cools, qui vont laisser passer certaines choses, il y en a par contre ils ne veulent rien comprendre et puis c'est comme ça. Pour certains, c'est règlement, règlement, alors que d'autres sont plus souples.

[Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

L'application des règlements aux proches fluctue selon le type de prison : ils s'appliquent avec plus de souplesse dans les centres de détention et les maisons centrales que dans les maisons d'arrêt. Les pratiques varient aussi selon l'histoire des établissements ou la politique du directeur.

Dans l'autre prison, vous ne pouvez même pas faire des bisous, il y a un truc qui sépare et puis les surveillants ils étaient toujours là donc vous ne pouvez pas vous embrasser. Là on vous laisse, les gens ils ont leur intimité, dès qu'ils ferment les portes, chaque surveillant est dans son coin et il vient seulement

⁴⁹⁴ PAYET J.P., « Le « caractère » du fonctionnaire. Sur les conditions ordinaires de la reconnaissance » in PAYET J.P., BATTEGAY A., *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 108.

quand c'est l'heure d'ouvrir les portes. Les surveillants ils parlent gentiment. Franchement la personne qui a recruté les gens qui sont là et ben il a bien fait bon travail par rapport à l'autre prison. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Enfin, bien que les proches soient soumis à des mesures strictes de contrôle et de surveillance, ils conservent une marge de manœuvre et restent acteurs. Au-delà des logiques qui les contraignent, certains parviennent à s'affranchir, en partie, des règlements soit en les contournant (ce qui est le cas lorsqu'ils accomplissent des actes s'apparentant à des adaptations secondaires décrites dans le chapitre 4) soit en protestant, soit encore en les appliquant avec une grande rigueur, comme nous le verrons dans le chapitre 6.

L'objectif de gestion de la détention peut conduire à une instrumentalisation de la politique pénitentiaire à l'égard des proches de détenus en faisant de ces mesures des outils de pouvoir aux mains du personnel pour tenir les détenus et leurs proches. Cependant, la poursuite de l'objectif de gestion de la détention justifie une plus grande souplesse dans l'application des règlements. La politique pénitentiaire à l'égard des proches s'affranchit, en partie, des textes sécuritaires, au nom du maintien de la paix. Ainsi, la politique de gestion des proches est plus souple qu'elle ne l'apparaît « sur le papier », d'autant plus que les surveillants, comme les proches, ne perdent pas toute liberté ni capacité d'actions.

Conclusion

La perspective historique souligne les avancées notables survenues depuis les années 1945 pour favoriser le maintien des liens. Ces réformes sont toujours indexées à une logique d'action en faveur de la réinsertion des détenus ou pour normaliser leurs conditions. Elles s'inscrivent dans un contexte international et européen qui presse la France de mieux respecter la vie familiale des détenus. De fait, elles ne sont jamais pensées selon une finalité d'affaiblissement de la peine sociale vécue par les proches de détenus et restent toujours corrélées à des questionnements relatifs aux détenus et au fonctionnement de l'institution pénitentiaire. Aussi, l'objectif de maintien des liens familiaux s'est développé, mais il reste subsidiaire et résiduel face à la primauté reconnue aux autres missions imputées aux institutions carcérales.

En effet, la politique pénitentiaire à l'égard des proches est paradoxale et manque de lisibilité. Les proches sont ignorés par le droit pénitentiaire même s'ils sont en partie soumis à lui ; ils sont perçus comme des garants de la resocialisation des détenus autant que vus comme des facteurs de risques supplémentaires pour la sécurité ; le personnel est chargé de leur protection autant que soucieux de s'en protéger. L'ensemble des mesures de contrôle et de surveillance imposé aux proches, toujours suspectés, les amène à vivre l'expérience carcérale de manière élargie. Par ailleurs, le développement des mesures en faveur du maintien des liens s'accompagne d'un déplacement du contrôle de l'administration pénitentiaire du détenu à ses proches et aux relations entretenues avec eux. Notre analyse traduit ici les ambiguïtés entre progrès et pouvoir. De même, les avancées législatives renforcent la responsabilisation des proches et la déresponsabilisation de l'institution carcérale sur la question de la réinsertion des détenus. La préservation des liens familiaux entre également en contradiction avec une politique pénale plus rigoureuse. Celle-ci allonge inexorablement le temps de séparation imposé aux acteurs et donne moins les moyens aux proches d'exercer leur rôle de réinsertion qui leur est désormais reconnu. Enfin, la politique pénale sécuritaire s'accompagne d'une hausse de la surpopulation pénale, celle-

ci retentissant sur les conditions de visites et l'accueil des proches. Par ailleurs, la politique pénitentiaire à leur égard est restreinte par la logique punitive qui fonde la légitimité des prisons et par le principe de sévérité qui doit les rendre dissuasives.

Ces ambivalences illustrent le paradoxe dans lequel est placé l'institution carcérale. La politique de gestion des proches s'élabore nécessairement à partir de logiques en tensions dans la mesure où les prisons imposent une séparation physique entre les détenus et leur environnement relationnel tout en devant entretenir les liens entre eux. Ainsi, exiger de l'institution carcérale qu'elle maintienne les liens familiaux est tout aussi contradictoire que de lui imputer un rôle de réinsertion alors même qu'elle met à l'écart, pour un temps, les individus. Autrement dit, il apparaît paradoxal de demander à l'institution produisant une rupture physique entre des personnes de s'attacher, dans le même temps, à les préserver d'une rupture affective.

Ainsi, l'ambivalence du regard que l'institution carcérale porte sur les proches et les paradoxes dans la manière dont elle traite la question des liens familiaux s'expliquent par la pluralité des objectifs antinomiques mais hiérarchisés qu'elle doit réaliser. Les inconciliables missions de réinsertion et de normalisation d'une part, de sécurité et de punition d'autre part et enfin de gestion de la détention, guident la gestion des détenus et déterminent la manière dont l'institution carcérale traite les proches de détenus. Ainsi, le fonctionnement des prisons n'est pas unilatéral et chaque mesure favorisant les liens familiaux répond à une lecture plurielle. Cependant, l'importance des logiques sécuritaire et punitive limite inexorablement les capacités d'évolution des institutions carcérales. Bien que des mesures aient été prises afin de mieux garantir l'intimité des liens entre les détenus et leurs proches, la priorité accordée au sécuritaire et au punitif limite une vision trop progressiste de l'institution pénitentiaire.

L'analyse de la politique de gestion des liens familiaux permet également d'appréhender les dimensions du cadre de l'expérience carcérale élargie. En effet, elle est en partie déterminée par les modalités selon lesquelles le proche peut entretenir des liens avec le détenu. La fréquence des visites, la possibilité ou non d'être en contact téléphonique, les règles qu'ils doivent suivre lorsqu'ils se rendent au parloir définissent en partie leur expérience carcérale élargie. Les règles pénitentiaires ont également des conséquences concrètes sur le vécu quotidien des proches comme nous l'avons vu à propos des transferts. Par ailleurs, l'analyse montre en quoi, par certains aspects, les proches sont traités par l'institution selon les mêmes principes que les détenus alors même qu'ils ne font pas l'objet de procédure judiciaire, et c'est également ce qui permet d'affirmer que l'expérience carcérale s'élargit aux proches de détenus. En effet, l'institution leur prescrit et proscrit certaines attitudes et possède un pouvoir de sanction à leur rencontre ; elles représentent donc nécessairement un cadre contraignant pour ces acteurs. Le vécu de leur confrontation avec l'institution, analysé dans le chapitre suivant, accrédite la thèse d'une emprise institutionnelle de la prison sur les proches de détenus, celle-ci n'excluant pas qu'au-delà des logiques pesant sur eux, ils conservent des capacités d'actions.

Ainsi, l'analyse montre en quoi la situation des proches de détenus reste occultée. De réelles avancées en matière de préservation des liens familiaux ont été faites mais leurs prolongements nécessiteraient que la prison décentre en partie son regard en considérant le détenu autant que ses proches. Or, jusqu'à présent, ils manquent de visibilité et de reconnaissance sociale. Ils souffrent d'être déniés, se sentant oubliés par la société civile, ignorés par le fonctionnement judiciaire et méprisés par l'institution carcérale.

Chapitre 4 Invisibilité et mépris social au cœur de l'expérience judiciaire et carcérale élargie

Divers sociologues contemporains ont conceptualisé la notion de respect, la quête de respect constituant pour l'individu un des enjeux majeurs de notre modernité. Or, le système judiciaire autant que le fonctionnement des institutions carcérales amènent les proches de détenus à se penser comme des « acteurs faibles »⁴⁹⁵ souffrant d'un déficit de respect et de reconnaissance. En effet, leurs récits rendent compte du caractère offensant et déshumanisant de l'univers judiciaire et carcéral à leur égard. Ils se sentent exclus, déçus de toute visibilité et dignité par le traitement social, judiciaire et carcéral vécu. L'expérience carcérale élargie constitue une épreuve de mépris institutionnel et social.

La notion de mépris est pensée comme une atteinte au respect dû à un individu. Notre acception du respect prend appui sur les travaux de R. Sennett⁴⁹⁶ et D. Martuccelli⁴⁹⁷.

Selon R. Sennett, le respect consiste à « prendre au sérieux les besoins des autres »⁴⁹⁸ et repose sur quatre facteurs : le prestige, l'honneur social, la reconnaissance mutuelle des acteurs et la dignité. Le respect provient, d'abord, de la position sociale des acteurs puisque « le prestige renvoie aux émotions que le rang suscite chez les autres »⁴⁹⁹. R. Sennett s'accorde avec P. Bourdieu pour affirmer que l'honneur social prend sa source dans l'idée de mutualité : « Comme dit Pierre Bourdieu, l'honneur suppose « un individu qui se sait toujours sous le regard des autres, qui a besoin des autres pour exister, parce que l'image qu'il forme de lui-même ne saurait être distincte de l'image de soi qui lui est renvoyée par les autres »⁵⁰⁰. La force et la perversité de l'honneur social se trouvent dans cette sorte de mutualité »⁵⁰¹. Le principe de la reconnaissance mutuelle suppose que l'individu se sente respecté quand il a « le sentiment de compter pour quelque chose aux yeux des autres »⁵⁰². Pour que l'individu soit respecté, une dignité humaine doit lui être reconnue. Pour R. Sennett, elle passe par le respect de l'intégrité de son corps et le respect de son travail.

Selon D. Martuccelli, la notion de respect ne peut recouvrir un sens universel et doit nécessairement être définie en référence aux régimes d'interaction en vigueur dans la société : la genèse du respect et des situations d'humiliation doit être historicisée. Les évolutions des sources du respect sont corrélées à la succession de trois régimes

⁴⁹⁵ PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008. Les proches peuvent être désignés comme des acteurs faibles selon la définition proposée dans cet ouvrage car nous verrons que s'ils sont pris dans des relations asymétriques et inscrits dans un processus de disqualification, ils n'en restent pas moins aptes à échapper partiellement à leur situation de faiblesse.

⁴⁹⁶ SENNETT R., *Respect. De la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité*, Paris, Albin Michel, 2003.

⁴⁹⁷ MARTUCCELLI D., *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, Folio Essais, 2002

⁴⁹⁸ SENNETT R., 2003, *op. cit.*, p. 66.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 68.

⁵⁰⁰ BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé des Trois études d'ethnologie kabyles*, Paris, Le seuil, 2000, p. 40.

⁵⁰¹ SENNETT R., 2003, *op. cit.*, p. 69.

⁵⁰² *Ibid.*, p. 69.

d'interaction : celui de la hiérarchie, de l'égalité et de la différence⁵⁰³. Dans le contexte actuel où règne le régime des différences, « le problème n'est pas seulement de ne pas avoir été traité de la même manière que les autres, mais surtout d'avoir été nié »⁵⁰⁴. Les atteintes au respect s'apparentent à des situations de non-reconnaissance : les personnes déniées sont des individus « invisibles ». Les situations d'humiliation résultent de « l'absence de rapport structurel établi avec les institutions et les autres. Là où les individus deviennent « invisibles ». En fait, là où le regard des autres les transperce littéralement »⁵⁰⁵. Le régime des différences est marqué par le couple « reconnaissance-dénégation ».

Partant de ces définitions, ce chapitre étudie pourquoi la confrontation des proches de détenus avec le système judiciaire et leur rencontre avec les institutions carcérales s'apparente à une expérience de dénégation. L'enjeu n'est pas uniquement de rendre compte de la manière dont les proches se sentent traités par l'administration pénitentiaire, il est également d'expliquer ce qui fonde leurs discours.

Les proches éprouvent un défaut de considération sociale regrettant d'être délaissés par la société, la justice et l'administration pénitentiaire alors qu'ils sont suspectés et contraints de se dévoiler par celles-ci. La nature des relations avec les surveillants et le cadre architectural des prisons renforcent le mépris qu'ils ressentent (I). L'impression d'être mésestimé par l'administration pénitentiaire découle ensuite du parcours initiatique aux normes carcérales, nommé processus de « familiarisation en situation » (II). La perte de la pleine maîtrise de son temps constitue le troisième facteur alimentant le déni de reconnaissance éprouvé. (III).

I. Perte de visibilité, intimité entravée et dignité atteinte

Les sentiments d'invisibilité sociale et de suspicion constituent une première source d'irrespect. En effet, la question de la visibilité est liée à celle de la reconnaissance « si on part du principe que ne peut être reconnu que ce qui est visible. Ou, pour le dire autrement, ce qui passe inaperçu n'entre pas dans le champ de la reconnaissance »⁵⁰⁶. Or, les acteurs sont simultanément invisibles et surexposés mais leur mise en lumière n'est pas source de reconnaissance. A l'inverse, puisqu'elle s'accompagne de soupçons, de jugements et d'accusations, la visibilité des acteurs participe à la dénégation de soi. Les relations avec le personnel de surveillance et le cadre des parloirs apparaissent ensuite

⁵⁰³ Le premier régime d'interaction identifié par D. Martuccelli est le régime de la hiérarchie. Dans une société régie par un tel modèle interactionnel, le respect de l'individu se traduit en termes d'honneur social et il « découle de la position que l'individu détient au sein d'un univers hiérarchique » (MARTUCCELLI D., 2002, *op. cit.*, p. 266.). Le second régime d'interaction qui s'impose est le régime de l'égalité entre les individus où le respect dû à l'individu résulte de la similitude de position et de droits avec autrui. Dans une société au régime d'égalité, le respect repose sur le fait que l'individu est traité en égal. Le troisième régime d'interaction place en son cœur le thème de la différence. Dans ce modèle, le respect signifie la reconnaissance de ses singularités, l'égal reconnaissance de ses particularités. Le régime des différences n'est qu'une inclinaison du modèle précédent de l'égalité. Pour autant, il entre en contradiction avec lui et provoque des tensions irréductibles. Plus largement, D. Martuccelli démontre que les trois régimes d'interaction se sont succédés sans engendrer une suppression définitive du modèle précédent. Or, la juxtaposition des régimes d'interaction explique les contradictions qui s'observent aujourd'hui dans la quête de respect des individus.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 297.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, p. 299.

⁵⁰⁶ PAYET J.P., BATTEGAY A., « La reconnaissance, un concept de philosophie politique à l'épreuve des sciences sociales », in PAYET J.P., BATTEGAY A., *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-antropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 27.

comme les principales causes du caractère déshumanisant de l'expérience qu'ils font de la prison.

1. Un sentiment d'invisibilité sociale allié à un impératif de dévoilement

Les proches éprouvent une situation paradoxale : alors qu'ils se sentent délaissés et ignorés par la société, la justice et l'administration pénitentiaire, ils ont, dans le même temps, le sentiment s'être scrutés et suspectés. Un sentiment d'invisibilité et de surexposition de soi se mêle dans l'expérience carcérale élargie.

1.1. A la marge de la société : une invisibilité sociale

Les proches se disent délaissés par l'ensemble des acteurs sociaux et des institutions sociales, judiciaires et pénitentiaires qui ne s'interrogent pas sur leurs conditions de vie et les conséquences d'une condamnation sur l'entourage du détenu⁵⁰⁷.

Je pourrai parler des heures et des heures mais ça ne servirait pas à grand chose car nous ne faisons pas partie de la société qui ne veut pas de nous dans le pays des droits de l'homme. C'est vrai, très peu de gens se soucient des familles de détenus et pourtant nous souffrons énormément et nous subissons l'incarcération. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] On ne me pose jamais la question de savoir comment je m'en sors, comment j'y arrive, comment je vais. « Comment tu vas ? » jamais, comment il va lui, oui mais « comment toi tu vas ? », jamais. Personne ne pose la question de savoir comment on arrive à s'en sortir moralement et financièrement. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Ils regrettent l'inexistence de soutien financier leur permettant de compenser leur perte de salaires ou les aidant à payer les déplacements pour se rendre aux parloirs. Si l'incarcération de leur compagnon ou mari ouvrait le droit à l'Allocation parent Isolé (API) avant le 1^{er} juin 2009, la question de savoir s'ils peuvent désormais bénéficier du Revenu de Solidarité Actif (RSA) reste jusqu'à présent sans réponse. Cette situation est vécue comme d'autant plus injuste qu'ils se sentent en même temps investis d'une fonction de réinsertion vis-à-vis du détenu⁵⁰⁸.

Le pire, c'est que pour qu'il sorte il faut avoir un revenu familial suffisant alors que personne ne s'est occupé de savoir si avec mon revenu familial, une fois qu'il n'était plus là et que je n'avais plus qu'un demi-salaire, et ben comment je m'en sortais avec les enfants. Ça n'est venu à l'esprit de personne. Seulement pour qu'il sorte il faut qu'on ait un revenu familial suffisant, donc il a fallu que je travaille à plein temps alors que je me serais bien passé du plein temps, seulement le revenu familial serait insuffisant et jamais il ne pourra obtenir une liberté conditionnelle. Je trouve ça un peu costaud alors que depuis qu'il est incarcéré, personne n'est venu me demander si j'avais du mal ou pas à vivre. C'est injuste. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

⁵⁰⁷ La faiblesse de la littérature sociologique les concernant est un des signes de l'absence d'intérêt à l'égard de cette population.

⁵⁰⁸ Voir aussi le chapitre précédent.

L'instauration d'un espace de soutien psychologique est aussi jugée nécessaire même si on suppose qu'une grande partie des proches resteraient méfiants face à une telle structure.

On oublie souvent les familles. C'est vrai qu'en France on ne prend pas en compte la famille. Personne ne s'occupe de nous, personne. Moi je n'ai pas ressenti le fait d'être mal reçue mais il n'y a personne que ce soit au niveau social, psychologique ou autre, personne n'est là pour nous aider. La dame qui est souvent avec moi, elle a besoin d'une aide psychologique et ben elle ne trouve personne à qui s'adresser, il faut qu'elle s'en occupe toute seule si elle veut voir une psychologue. Il n'y a pas au sein de la prison ou dans la société une structure pour les familles. On va nous dire « ah ben oui mais ce n'est pas vous qui êtes condamné » mais il y a un manque à ce niveau là. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les proches estiment qu'il ne leur est jamais accordé un regard bienveillant et empathique ; ils regrettent d'être en marge de la société. Le manque de visibilité des acteurs est lue comme un déni de reconnaissance, « l'invisibilité due au mépris de l'autre »⁵⁰⁹ recouvrant les situations où l'individu est « transparent, ignoré, regardé par l'autre comme à travers soi »⁵¹⁰. De plus, le fait d'être oubliés de l'intervention sociale étatique révèle, selon eux, les jugements péjoratifs de la société à leur encontre. L'absence de prise en charge est lue comme une marque de mépris social. Ils soutiennent que si leurs problèmes ne sont pas considérés comme dignes d'être traités, c'est qu'ils ne sont pas perçus eux-mêmes comme dignes d'être soutenus, qu'ils ne valent pas la peine d'être aidés. Ils font alors figure de « mauvais pauvres »⁵¹¹ dans le sens où ils sont vus comme une catégorie de population en situation de précarité ne méritant pas que la société lui porte assistance.

C'est dur et on a l'impression qu'il n'y a personne pour vous... On est mis à l'écart de la société en fait. Les administrations ne se préoccupent pas de l'état moral et financier des familles. J'ai 400 € par mois pour vivre car mon mari travaillait, pas moi. Nous sommes des futurs SDF sans que personne ne s'en soucie, nous sommes des laissés-pour-compte. [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.]

L'invisibilité des proches perdure en raison de leur incapacité à faire groupe. Divisés⁵¹², atomisés, dispersés sur le territoire, pris dans une gestion quotidienne de problèmes financiers, personnels et sociaux aigus, les proches ne sont pas capables de se constituer en groupe social, et par conséquent, pas à même de se rendre visibles. De plus, la plupart ne disposent pas des compétences pour formaliser des revendications, pour généraliser un problème et construire une « communauté d'expérience »⁵¹³. Les proches ne possèdent pas non plus toujours les compétences « civiques », « l'énergie » nécessaire pour fonder et porter un mouvement les représentant. Par ailleurs, de nombreux proches craignent

⁵⁰⁹ PAYET J.P., BATTEGAY A., 2008, *op. cit.*, p. 28.

⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 28.

⁵¹¹ CASTEL R., Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat, Paris, Fayard, 1995 ; PAUGAM S., La société française et ses pauvres, Paris, PUF, 1993.

⁵¹² Nous reviendrons sur la nature des relations entre proches dans la partie II. 4.1. de ce chapitre ainsi qu'au chapitre 6.

⁵¹³ VALLIN A. « La sémantique « sectaire » des ADFI. Quand compréhension et acceptation d'un vécu passent par la constitution d'une narrativité » in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, p. 52.

les répercussions d'un engagement sur la vie du détenu, même si on peut supposer, à l'inverse, qu'un tel engagement tend à protéger le détenu. Enfin, ils sont peu nombreux à envisager de monter une structure associative après la sortie du détenu, affirmant leur volonté d'oublier la prison, autant que faire se peut. L'ensemble de ces raisons explique la quasi inexistence d'associations capables d'alerter l'opinion publique sur leur situation et leur impossibilité à mettre en place des réponses collectives face aux contraintes de l'institution carcérale. Si l'élan associatif a pu participer au développement d'une prise en considération des familles comme nous l'avons vu dans le chapitre précédemment, le pouvoir de pression de ces associations reste limité dans la mesure où elles ne représentent jamais exclusivement les proches de détenus et ne s'en font la voix. Aucune association majeure n'existe actuellement pour faire connaître les difficultés des proches et les grandes associations de défense de la famille ignorent bien souvent la problématique des familles de détenus.

Quand ils ne sont pas invisibles, les proches font l'objet de jugements dépréciatifs⁵¹⁴ et sont soupçonnés, voire accusés, d'être les premiers responsables de l'acte commis. Ces images sociales dévalorisantes participent à leur invisibilité sociale puisqu'elles tendent à les isoler, les proches étant exclus ou s'auto-excluant par honte, participant ainsi à leur invisibilité sociale ; ensuite, parce que la stigmatisation les empêche de se constituer en groupe, ils souhaitent se distinguer les uns des autres plutôt que de se fédérer⁵¹⁵.

1.2. Invisibilité et suspicion de la police et de la justice

Les proches se sentent aussi mis à distance par la police et la justice. Quand ils apprennent l'arrestation ou quand ils en sont témoin, ils ne sont pas toujours informés par les policiers de ses motifs⁵¹⁶. Ce silence est particulièrement douloureux au regard de l'angoisse et de leur incompréhension sur ce qui se déroule. De plus, il laisse libre cours à l'imagination.

La gendarmerie m'a appelée pour me dire qu'il était au commissariat sans me dire pourquoi. Je suis allée tout de suite chez lui et j'ai découvert qu'il avait eu un accident de voiture il y a quelques jours et moi je me suis dit qu'il avait tué quelqu'un et qu'il s'était sauvé, pour moi c'était ça alors que cela n'a rien à voir. Avec la gendarmerie cela a pris encore 8 jours pour que je sache... j'ai mis 10 jours en gros pour savoir ce qu'on lui reprochait mais pas dans les détails.

[Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.] Moi cela fait 2 ans que mon mari est incarcéré, un matin on est venu le chercher comme ça, brutalement, sur la route et j'ai su 4 jours après où il était. Donc pendant 4 jours, je l'ai cherché donc déjà les conditions d'arrestations sont inhumaines, hors la loi je dirai. Moi j'ai été au courant 4 jours après, je l'ai cherché de partout, j'ai appelé tous les commissariats, tous les services administratifs et au bout de 4 jours j'ai fait une annonce à la radio en disant que mon mari avait disparu, que je pensais que c'était la gendarmerie, que si dans l'heure qui suivait je n'étais pas au courant de où il était, cela se passerait mal. J'ai menacé et à partir de là mon mari m'a appelé en direct de Paris et en me disant « voilà je suis incarcéré, je

⁵¹⁴ Voir le chapitre suivant.

⁵¹⁵ Répétons que nous reviendrons sur la nature des relations entre proches dans la suite de ce chapitre ainsi que dans le chapitre 6.

⁵¹⁶ Notons néanmoins certains étaient au courant ou soupçonnaient les activités illégales de leur mari, fils, père...

suis à Paris, ne t'inquiète pas ». C'est comme ça que je l'ai su au bout de 4 jours mais c'est hors la loi parce que normalement la famille doit être au courant dans l'heure qui suit d'une arrestation parce que c'est quand même déjà un point de départ très difficile, voilà. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Les proches sont particulièrement atteints par la difficulté à obtenir des informations durant la garde à vue de leur partenaire, de leur fils, etc. Au cours de celle-ci, aucun renseignement ne leur est communiqué quant à sa durée, quant à l'état de santé du gardé à vue, à l'affaire dans laquelle il est impliqué... Ces heures⁵¹⁷ de silence sont très douloureuses et anxiogènes pour les proches en situation de choc.

Ils l'ont emmené et puis après pas de nouvelles. Il est parti et on a su quoi... quatre, cinq jours après. Bien sûr on a téléphoné mais ils ne voulaient rien nous dire. Alors, on a tourné comme des lions en cage. Puis, on a eu un courrier de la maison d'arrêt. [Francette, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.] Je suis allée au commissariat le lendemain matin et alors on ne voulait pas me donner de renseignements parce qu'il est majeur alors j'ai dit « ben écoutez, moi je suis là, je ne pars pas, j'attends que quelqu'un me donne des nouvelles ». Je me suis installée en disant que je venais en tant que mère et que je voulais des nouvelles de mon fils, je ne demande pas que vous me disiez des choses sur l'affaire, je voulais juste qu'on me donne des nouvelles. Alors au bout d'un moment ils ont dû en avoir marre de me voir assise là et il y en a un autre policier qui est arrivé et il était quand même un peu moins bête, et il a téléphoné à un inspecteur qui m'a reçu. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les premiers temps de l'expérience carcérale élargie sont aussi marqués par la découverte des rouages du monde judiciaire. Si la découverte de l'univers carcéral s'avère particulièrement déroutante comme nous le verrons, l'entrée dans le monde judiciaire est déconcertante pour les proches ignorant comment agir. La rencontre avec la justice les confronte à des procédures qu'ils ne comprennent pas, à un fonctionnement et à un vocabulaire qu'ils ne maîtrisent pas. La justice paraît énigmatique et la faiblesse de l'aide participe au sentiment d'invisibilité ressenti.

On entend tous les bruits, alors il y en a qui disent que ça peut être renouvelé une fois, il y en a d'autres qui disent non, deux ou trois fois alors ton seul espoir c'est l'avocat et lui il est un peu dans le secret. Nous, on est complètement néophytes, on ne connaît pas la justice, on ne connaît pas les rouages alors comment on fait ? Cela me tombait dessus comme ça et je ne savais pas ce qu'il fallait que je fasse. Est-ce qu'il fallait que je prenne un avocat ? Est-ce qu'il ne fallait pas ? Personne ne nous aide. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

⁵¹⁷ La durée de la garde à vue est de 24 heures. Elle peut être prolongée de 24 heures ou 48 heures maximum, sur autorisation du Procureur de la République. Toutefois, pour les affaires de stupéfiants, de délinquance organisée ou de terrorisme, la durée peut être de 96 heures maximum.

Enfin, les proches sont rarement informés des avancées du dossier d'instruction au nom du respect de la procédure et du secret professionnel. Certains expriment la volonté d'être entendus par les juges. Le manque d'interlocuteur et les carences dans les données transmises participent au sentiment d'impuissance et accroît la lourdeur de l'attente.

Les proches se sentent mis à la marge du fonctionnement judiciaire alors que la justice enquête souvent sur leur vie. En effet, le sentiment d'invisibilité cohabite avec l'impression d'être jugé, soupçonné par les policiers et par le système judiciaire.

C'est vrai que cela change même notre façon de penser tout ce qui arrive. On a été à la gendarmerie et ils nous posent plein de questions sur notre fils, comment il était dans son enfance, comment on l'a élevé, si on a eu des problèmes avec et déjà ça c'est blessant parce que c'est notre intimité aussi et puis on sent que bon ils cherchent l'erreur qu'on a fait et c'est très culpabilisant, c'est très culpabilisant parce qu'on recherche s'il y a pas des causes, si on a bien élevé nos enfants. [Philippe, 69 ans, père d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.]

Si la justice les tient ainsi à l'écart, elle peut les placer au cœur de son dispositif d'enquête : une partie des proches rencontrés ont été interrogés par la police, certains ont même été gardés à vue.

Ils m'ont tout de suite mise en examen et donc là cela a été un calvaire parce qu'ils m'ont parlé comme si j'étais une voleuse ou je ne sais pas une délinquante, je ne sais pas c'était...Parce que moi aussi ils m'ont tout de suite condamnée, on m'a condamnée pour le cambriolage que je n'ai pas fait ! Et crois moi il aurait bien voulu me coller à cette histoire là. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Loucine et Bénédicte, gardées à vue, ont été très marquées par cette expérience.

Dans ma vie je n'ai jamais été humiliée comme ça, des policiers sans cœur, des personnes qui n'ont pas le sens de l'humain, pour moi de vraies bêtes, c'est vraiment la jungle totale, je ne sais même pas comment un pays comme la France peut embaucher des policiers comme ça, je ne pensais pas qu'il pouvait y avoir des gens comme ça. Mes enfants me condamnent, ma sœur me condamne, la société, la justice me condamnent donc je suis seule comme un pion et c'est ça qui me révolte ; tout ça parce que je vis avec quelqu'un qui a fait des problèmes. La famille et la justice me condamnent comme complice parce que je vis avec quelqu'un mais moi je n'ai rien fait ! [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] De la garde à vue... C'est voilà... tu sors tu n'as plus rien, ils t'ont mise à nu, ouais, ils te retournent, carrément. Ils s'en sont pris à tes enfants et puis tout l'intérieur de la maison : moi ils m'ont déchiré les banquettes, ils m'ont cassé ma chaîne, ils m'ont tout pété... [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Si l'interrogatoire de la police est mal supporté, la perquisition alimente de plus fortes critiques. Certains soulignent que les policiers ont été très polis et délicats mais la plupart des proches insistent sur leur brutalité puisqu'ils ont détérioré des biens et se sont comportés de façon très irrespectueuse. La violence de la perquisition réside aussi, et surtout, dans la

violation de l'intimité ; les policiers s'immisçant dans l'espace et la vie privés sont considérés comme les premiers responsables de cette spoliation de l'intimité.

Le lendemain de son arrestation, sans nous prévenir, deux voitures de police qui débarquent et alors ça c'est traumatisant parce qu'ils sont sans discrétion. On n'avait pas le droit de bouger et vraiment c'est traumatisant et moi c'est vrai que j'ai mis des mois avant de ne plus craindre l'arrivée de la gendarmerie à la maison. Notre maison c'était notre maison, on ne pouvait pas toucher à notre maison et encore maintenant, ce n'est plus pareil c'est-à-dire que cela nous dépossède, on a l'impression maintenant qu'on peut venir chez vous comme ça. Moi, je sais que vraiment, cela a été un affront terrible. Pour moi c'est le fait qu'on vous soupçonne et qu'on vous humilie, c'est de l'humiliation parce qu'ils vous suivent partout, ils fouillent partout... Si bien que quand on est confronté à ça, on se sent nu, on est rien, on est nu, d'abord on est face à des forces qui ont tous les droits, on n'est plus sécurisé, voilà. [Marion, 65 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.]

Les proches se sentent suspectés pendant que leur intimité est entravée, ce qui génère un sentiment de honte car « les adultes, comme les enfants, ont besoin de contrôler dans quelles conditions ils voient et sont vus »⁵¹⁸. La honte suscitée par les perquisitions résulte de la perte de la maîtrise de ce que l'on dévoile sur soi, comme le résume R. Sennett : « d'une formule simple et élégante, le psychiatre Erik Erikson suggère que la honte survient quand quelqu'un est rendu « visible alors qu'il n'est pas encore prêt à l'être » »⁵¹⁹ ; il poursuit en ajoutant « la « nudité de honte » revoit ainsi à la perte de contrôle sur ce qui est révélé »⁵²⁰. Le procès alimente les sentiments d'accusation et de honte éprouvés par les proches dont l'intimité est exposée en public. Ceux-ci se sentent souvent jugés, accusés pendant le procès pendant lequel leur vie familiale est exposée au yeux de tous, décryptée par des experts, sans qu'ils aient de droit de réponse. Le procès est d'autant plus dégradant pour les parents de détenus, leur intimité et leur passé familial étant souvent évoqués pour souligner les failles de l'éducation donnée. En effet, les défaillances parentales sont instrumentalisées à des fins accusatoires ou de défense par l'ensemble des acteurs judiciaires qui invalident largement la façon dont ils ont éduqué leurs enfants.

Les assises oui. C'est très dur, ils déballent ta vie devant tout le monde, comme ça et oui, les assises c'est assez impressionnant, ils sont sûr d'eux, ils sortent notre vie au milieu de tout de monde... Oh là, là...et après c'est le psy qui enfonce... [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] Nous, pendant le procès, on nous reprochait de ne pas regretter le geste de notre fils mais comment on peut dire une chose pareille ! Et nous on n'a pas le droit de parler... C'est horrible parce que tout le monde discute devant vous, vous vous êtes au dernier rang et vous devez tout entendre sans répondre, ce n'est pas normal. [Philippe, 69 ans, père d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.] Je me suis sentie jugée. Cela m'a impressionnée, un truc de fou...oh là, là...c'était l'horreur ce truc, c'était l'horreur parce que tu sentais le regard

⁵¹⁸ SENNETT R., 2003, *op. cit.*, p. 136.

⁵¹⁹ *Ibid.*, p. 135.

⁵²⁰ *Ibid.*, p. 135.

des jurés, il y avait le juge, le procureur, machin, ils étaient tous là. Donc... Condamné... Ouais non mais tu te rends compte, c'est fou, c'est tout juste si à la limite ils ne me mettaient pas en taule moi aussi. Non mais j'exagère en disant ça mais ils te jugent, bien sûr, ils te jugent. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Les proches se sentent simultanément écartés des procédures policières et judiciaires, tout en étant contraints de se dévoiler, ce qui alimente l'irrespect et la honte éprouvés.

1.3. Les failles dans l'information au niveau de l'administration pénitentiaire et suspicion

Les proches ne reçoivent de l'administration pénitentiaire que des informations lacunaires et par exemple, leurs inquiétudes sont alimentées par le fait qu'ils n'ont pas toujours été informés des problèmes de santé rencontrés par le détenu voire de son hospitalisation⁵²¹.

Trois mois après le mariage il a fait un infarctus, quatre heures à le réanimer et moi je l'ai su une semaine après et c'est un détenu qui me l'a dit ! J'ai demandé des explications à la maison d'arrêt et on m'a dit « oui madame mais on n'a pas voulu vous inquiéter » ! [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14^e année, en couple depuis 3 ans.] Notre fils venait se faire opérer des dents et le samedi je vais le voir et puis bon je me présente et puis j'attends 1 h et je me dis que ce n'est quand même pas normal et puis à un moment donné, je vois une ambulance arriver, les gens s'afféraient autour et puis je redemande au gardien en disant « mais attendez, cela fait 1 h 30 que je suis là maintenant, il faudrait peut-être qu'on me dise » et le gardien de dire à un autre « est-ce que je peux lui dire ? ». Alors j'ai dit « ah, attendez, là vous en avez trop dit, c'est lui qui est monté dans l'ambulance ? » et il me répond « je ne peux pas vous le dire » « Ben attendez, maintenant je sais que c'est lui qui est monté dans l'ambulance alors dites moi ce qu'il a » « je ne peux pas » « appelez moi un responsable » et le responsable « je ne peux pas » et il me demande qui je suis, et je lui réponds que je suis son père « ah ben il est majeur alors on a rien à vous dire ». Je réponds, énervé : « Attendez, vous êtes un homme, je suis un homme, on est des humains non, on doit me donner des nouvelles quand même. Je vois mon fils partir dans une ambulance et je ne sais même pas ce qu'il a, rassurez moi au moi en me disant si cela va ou pas ». Il a appelé encore quelqu'un d'autre, un peu plus gradé qui a dit « Oui mais vous savez normalement on doit rien vous dire mais rassurez vous, il n'a rien, bon il avait un trou pas rebouché ». Donc c'est pour ça que je vous disais tout à l'heure que point de vue humain ce n'est pas ça, ce n'est pas ça parce que c'est vrai que si je n'avais pas insisté, demandé et demandé et ben je n'aurais pas su. [Yves, 54 ans, père d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.]

Ils ne sont pas également toujours prévenus en cas de transfert et de convocation du détenu auprès du juge. Dans ce cas, ils se déplacent, parfois de loin, sans avoir la possibilité de voir

⁵²¹ L'OIP dénonce par ailleurs régulièrement des situations où les familles sont informées du décès du détenu après plusieurs jours.

leur mari, fils, père, etc. Ces lacunes dans l'information sont perçues comme des marques de mépris.

Je ne viens qu'une fois dans le mois, on est obligé de le prévoir 15 jours avant pour prendre les rendez-vous, moi je prévois tout depuis 15 jours et on m'a appelée mardi pour me dire que je ne pourrais pas le voir mercredi parce qu'il serait toute la journée au tribunal. Tout était prévu et je ne l'ai pas vu mercredi !

[Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Parallèlement, ils doivent se soumettre à un ensemble de mesures de contrôle et de surveillance qui sont pour eux le signe que l'administration les soupçonne à leur tour. Ces contraintes génèrent parfois le sentiment d'être associé au détenu et réduit à son acte.

Quand on n'est pas dans ce milieu, moi je ne connais pas et j'avais vraiment l'impression d'être suspecte, qu'on avait des choses à me reprocher. Déjà quand cela sonne je me dis oh là, j'ai quelque chose sur moi qu'est-ce qui ne va pas... Non vraiment l'impression d'être suspecte... [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Par ailleurs, les mesures de surveillance induisent une perte d'intimité⁵²² alimentant leur impression de déshumanisation.

Les surveillants sont quand même, ils sont très irrespectueux dans l'intimité des parloirs donc c'est la table, chacun sa chaise et puis voilà donc de ce côté-là c'est aussi très dur, depuis deux ans donc c'est très dur donc moi je réclame une intimité pour les couples ce qui est normal mais là je ne pense pas que cela soit fait parce que de toute façon, ils en ont rien à foutre, ni de nous ni d'eux, de toute façon ils sont là, ils ont un travail à faire et puis c'est tout. (...) Ce sont les couples qui sont les plus surveillés alors c'est un acharnement qui manque aussi d'humanité. [Clotilde, 55 ans, mère de deux détenus écroués en MA, prévenus, 4^e mois.]

Cependant, certains reconnaissent que les mesures de contrôles sont justifiées et ne sont pas plus contraignantes que celles présentes dans les aéroports par exemple.

Aussi, l'expérience carcérale élargie est une expérience simultanée d'invisibilité et de surexposition de soi. L'intrusion dans son intimité est d'autant plus difficile pour les proches qu'elle traduit la suspicion dont ils font l'objet.

2. Le « drame social » des relations surveillants-proches

[Le « drame social »⁵²³ des relations surveillants-proches]

La perte de considération et l'invisibilité naissent en second lieu des tensions caractérisant les relations avec le personnel de surveillance, celles-ci s'expliquant notamment par leur posture. Les surveillants ne sont pas mandatés pour prendre en charge les familles mais ils doivent les accueillir et les contrôler ; ils représentent l'institution en jouant le rôle d'intermédiaires, ils sont donc tenus pour responsables de l'ensemble des

⁵²² Le chapitre 8 analyse les effets de cette perte d'intimité sur la nature des échanges au parloir ou dans les courriers.

⁵²³ Notre titre s'inspire du titre d'un article d'E. Hughes largement mobilisé dans cette partie pour appréhender les relations entre le personnel de surveillance et les proches. Voir : HUGHES E., « Drame social au travail », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°115, 1996, pp. 94-99.

dysfonctionnements institutionnels par les proches ; enfin, ils sont simultanément contraints d'appliquer le règlement tout en devant s'en détourner, ce qui complexifie la considération des situations particulières des visiteurs. Avant d'analyser les caractéristiques de cette relation, il importe de rendre compte de la dualité des discours des proches à l'égard du personnel de surveillance.

2.1. Dualité des discours à l'encontre des surveillants

Les propos tenus à l'égard des surveillants sont très ambivalents. Un fort décalage existe entre les discours globaux de dénonciation et l'absence d'incident signalé par les proches dans leurs relations interindividuelles avec le personnel. Les deux faces du discours cohabitent dans leurs récits s'expliquent par les « deux corps »⁵²⁴ des surveillants.

Dans les discours globaux sur les surveillants, les proches soulignent le manque de respect à leur encontre. Les attributs de la fonction amènent à uniformiser le regard porté sur ce personnel faisant disparaître les particularités de chacun. L'uniforme par exemple « efface leur personne derrière l'appartenance à un ensemble institutionnel »⁵²⁵ les rendant sujets à des critiques collectives. Les surveillants sont ici appréhendés en tant que représentants de l'institution pénitentiaire sur lequel s'expriment et se reportent des formes de « ressentiment social »⁵²⁶ : les proches tendent à déplacer la responsabilité de la situation vécue sur les institutions carcérales et sur les surveillants en particulier. En tant que représentant de l'institution, ils font aussi parfois figure de boucs émissaire puisqu'ils sont contraints de gérer et de porter la responsabilité des failles de l'institution. Ils sont ainsi exposés aux mécontentements des proches face à leur difficulté à prendre rendez-vous par téléphone, suite à un problème de réservation de parloirs, alors qu'ils ne peuvent pas savoir si l'administration en est responsable ou s'il résulte d'une erreur du proche. Ils doivent aussi gérer la colère des visiteurs quand le détenu a été transféré sans que la famille en soit informée, alors qu'ils ne sont pas responsables de telles décisions. Ces situations amènent les surveillants à hésiter « entre leur devoir de solidarité institutionnelle et l'exigence de considération pour la personne qu'ils ont en face d'eux »⁵²⁷. Quand ils choisissent de défendre l'institution, ils apparaissent nécessairement comme méprisants aux yeux des proches. Ainsi, les relations surveillants et proches supportent les désordres institutionnels qui sont mises au jour et émergent dans ces interactions. La narration de l'expérience se réalise ici sur le registre de la dénonciation, ces discours étant toujours mobilisés pour rendre compte de ce qui est vécu collectivement puisqu'ils sont associés au « nous », « on » et évoquent les surveillants en tant que groupe institutionnel. Les propos des proches à l'encontre de ce personnel sont moins accusateurs lorsque les proches usent du « je » et relatent leurs expériences interpersonnelles.

En effet, dans le cadre des relations interindividuelles, les surveillants sont vus en tant que personne. Ils sont appréhendés en tant qu'individus concrets et les critiques sont moindres même si la plupart des proches distinguent les surveillants bienveillants de ceux décrits comme déshumanisants.

Et puis tu sais, le regard, quand tu vas le voir au parloir, certains surveillants ils te regardent comme si... alors il y en a de très sympas, il y en a que j'aime

⁵²⁴ Nous reprenons ici l'analyse de V. Dubois menée sur les guichetiers des caisses d'allocations familiales. BUBOIS V., 1999, *op. cit.*

⁵²⁵ *Ibid.*, p. 79.

⁵²⁶ *Ibid.*, p. 39.

⁵²⁷ *Ibid.*, p. 148.

beaucoup, ils me demandent comment je vais, ils se souviennent même de mon nom, ils sont très gentils et puis d'autres qui le sont beaucoup moins. Ils te regardent l'air de dire « tu es une femme de taulard », c'est l'étiquette qu'ils te collent et c'est désagréable. Il y en a qui compatissent, qui sont humains et puis il y en a d'autres qui te dévisagent, qui te regardent comme si tu étais dans le coup, qui en ont rien à foutre. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] Autant il y a des gardiens qui sont hyper gentils, on a l'impression d'être un être humain mais il y en a d'autres, on a l'impression que c'est nous qui avons commis la faute. Ils vous parlent d'une façon, ils vous regardent d'une façon... comme si j'étais une pestiférée comme si j'avais commis le plus grand crime du monde. Ces gens là, ils n'ont pas d'estime pour nous, ce n'est pas possible. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.]

Cette différenciation renvoie essentiellement aux manières distinctes des surveillants d'exercer leur métier et à leur inégale aptitude à se détacher du règlement : comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, si certains sont plus sécuritaires, d'autres sont plus souples. Cette différenciation révèle également les capacités plus ou moins grandes des surveillants à faire face à la charge de travail qui leur incombe.

Ainsi, les relations interpersonnelles avec les surveillants sont loin d'être décrites comme essentiellement conflictuelles ; elles apparaissent plus souvent comme empreintes d'indifférence réciproque. Cependant, leur « qualité » varie selon la nature des établissements. Elles semblent plus « conflictuelles »⁵²⁸ ou plus « normées » à la périphérie des maisons d'arrêt ; plus « personnalisées » à la périphérie des centres de détention et des maisons centrales où les surveillants plus souvent décrits comme des « blagueurs » avec lesquels il est possible d'échanger quelques nouvelles de la famille.

C'est toujours bonjour/ au revoir et comme ils savent que je viens de Bretagne, j'ai droit à des petites réflexions marrantes... Non à partir du moment où on dit bonjour et au revoir et ben il n'y a pas de problème, on a un sourire, c'est pareil pour tout le monde, c'est calme, c'est tranquille. Je n'ai jamais eu de soucis en fait...[Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.] Je n'ai jamais eu aucun problème avec les surveillants. J'ai même un très bon contact avec un surveillant qui m'appelle par téléphone. On s'appelle régulièrement mais c'est strictement interdit, il ne faut vraiment pas que cela se sache sinon il aura de gros problème. Il me donne comme ça des nouvelles de mon fils. [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

Cette différence se comprend par le fait que les surveillants sont moins soumis à la pression de la surpopulation carcérale. De ce fait, ils ont une charge de travail moins importante et semblent donc plus avenants à l'égard des familles. Elle se comprend aussi par le fait que surveillants et proches se connaissent plus dans ces établissements que dans les maisons d'arrêt caractérisées par un turn-over important des détenus et donc des visiteurs, mais aussi par un plus grand turn-over du personnel, surtout en région parisienne.

⁵²⁸ Nous reprenons ici les analyses de C. Rostaing consacrées aux relations entre surveillants et détenues. ROSTAING C., 1997, *op. cit.*

Au-delà de ces discours, les interactions proches-surveillants reposent sur des logiques antinomiques générant des tensions, celles-ci expliquent en quoi elles participent à l'invisibilité et à l'inhumanité ressenties par les proches.

2.2. Confrontation ambivalente entre logique individuelle et logique collective

La confrontation entre l'attente d'une prise en charge individualisée de la part des proches et le principe de gestion collective guidant les actions des surveillants, constitue une des sources essentielles du sentiment de mépris ressenti par les proches dans leur relation avec les surveillants. En effet, l'action des surveillants à l'égard des proches est guidée par un principe d'uniformisation. Bien que partiellement rhétorique et illusoire, les dérogations au règlement étant quotidiennes, le principe de gestion collective doit rester l'unique principe affiché par l'administration. Le refus d'accepter des familles en retard se justifie par exemple selon cette logique de gestion collective. De même, François estime qu'il ne peut être fait d'exception au règlement au nom de l'égalité entre proches.

Le problème c'est que si vous faites ça avec une famille, elle va le répéter à tout le monde et vous ne vous en sortez plus, donc il faut appliquer le règlement pareil pour tout le monde. Il faut quand même avoir une certaine rigueur parce qu'autrement vous vous faites vite déborder. Et puis après ce ne serait plus une prison, ce serait un hôtel, les gens entreraient et sortiraient comme ils voudraient. Il y a un règlement, il est pareil pour tout le monde, il faut l'appliquer. Si je vois des gens manger un gâteau, on prévient la famille et on fait un compte rendu d'incident, on précise ce qui s'est passé... Je ne ferme pas les yeux, non, parce que si vous faites une fleur à l'un, vous devez la faire à l'autre. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.]

Cependant, la posture des surveillants révèle les ambiguïtés institutionnelles à l'égard de la règle : le surveillant chargé d'appliquer les contraintes réglementaires sous peine d'être lui-même sanctionné, est obligé quotidiennement de détourner les règles afin d'éviter tout incident. Ils doivent gérer la « double contrainte de la règle »⁵²⁹ : appliquer les règles fait courir le risque de générer des conflits, ne pas les appliquer revient à commettre une faute. Quand les surveillants ne dérogent pas aux règles, ils affichent leur impuissance face aux demandes des familles, celle-ci étant interprétée par les proches comme un manque de considération à leur égard, les surveillants apparaissant ainsi « inhumains ».

La surpopulation carcérale, si elle accroît la charge de travail des surveillants et leur pression, affaiblit aussi leur possibilité de se détourner du règlement et donc de répondre aux situations personnelles des proches, renforçant par là même la logique de gestion collective. Le manque de temps peut également expliquer le fait qu'ils accomplissent certaines de leurs tâches avec peu de « précaution ». Les fouilles du linge par exemple, participent au mépris ressenti quand les proches apprennent que le linge repassé avec soin est récupéré par le détenu entièrement déplié ou « en boule ».

C'est pareil, les vêtements tu les plies, tu les repasses et eux ils les ressortent, ils les mettent en boule et ils en ont rien à faire. Il y en a qui respectent mais il y en a qui ne respectent pas. Bon des fois, ils prennent la serviette et ils mettent toutes les fringues dedans en boule alors que toi tu te fais chier à les repasser et eux ils

⁵²⁹ CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.*

n'en ont rien à foutre. Il n'y a aucun respect, le respect il n'existe pas. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Si les surveillants suivent un principe de gestion collective, les proches aspirent à un accueil capable de se particulariser selon la spécificité de leur situation. Ils regrettent que leurs difficultés personnelles soient ignorées et d'être « manipulés en groupe »⁵³⁰. On retrouve alors le dilemme propre à toutes institutions sociales qui peinent à reconnaître les situations individuelles. En effet, « la raison principale de leur incapacité générique à la reconnaissance est qu'elles sont censées incarner l'intérêt général et qu'elles sont en droit, pour le défendre, de s'opposer à toute revendications sans distinction »⁵³¹. J.P. Payet ajoute : « cette certitude qu'a l'administration d'incarner l'intérêt général a pour conséquence des postures pratiques d'indifférence, de déni, de refus »⁵³².

Comme on dit ils lâchent les fauves... C'est vraiment le lâcher des fauves. C'est un roulement, c'est une usine à bestiaux, oui on est géré comme des bestiaux, c'est une usine à bestiaux. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] Tout se fait comme si vous rentriez dans un fleuve, dans un courant. Vous suivez, les gens sont là et ben vous êtes au milieu, des gens que vous n'auriez jamais rencontré auparavant, vous êtes dans un milieu qui vous est complètement étranger... on dit que l'hôpital est un milieu à part, oui mais tout le monde a plus ou moins été déjà rendre visite à quelqu'un à l'hôpital alors que la prison non et donc... et vous êtes pris dans un... alors à l'hôpital vous rentrez et vous allez directement voir vote proche... Là vous avez vraiment l'impression d'un courant. On vous appelle, vous faites partie d'un groupe, après vous allez passer, le groupe des 20, des 20 familles. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Cependant, la posture des proches est très ambivalente. S'ils attendent de la part des surveillants une considération de leur particularité, ils dénoncent très vivement les faveurs obtenues par certains. Ils prônent alors, à l'instar de François cité ci-dessus, le principe d'une égalité de traitement. Comme l'écrit D. Glasman dans une recherche réalisée sur les rapports à l'école des parents de milieux populaires : « ils entendent être traités comme les autres, tout en espérant que leur cas singulier puisse être pris en considération »⁵³³. Ainsi, un traitement collectif conduit à des situations de mépris, alors qu'ils n'hésitent pas à déplorer les avantages de certains au nom justement de l'uniformisation du traitement attendue. Cette ambivalence se comprend par la confrontation des sources de respect : le régime de l'égalité entre en tension avec le régime des différences. Les proches veulent être considérés dans leur singularité, tout en refusant que des avantages soient accordés à d'autres.

Au total, si les surveillants affichent un principe qu'ils transgressent inévitablement, les proches dénoncent une logique dont ils considèrent pourtant les entraves comme injustes.

⁵³⁰ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*, p. 48.

⁵³¹ PAYET J.P., 2008, *op. cit.*, p. 105.

⁵³² *Ibid.*, p. 106.

⁵³³ GLASMAN D., « L'institution scolaire et les parents de milieux populaires : habilitation ou disqualification ? », in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., 2008, *op. cit.*, p. 117.

2.3. Confrontation entre « urgence singulière » et « routine professionnelle »

Les tensions entre proches et surveillants résultent de la confrontation, observée par E. Hughes⁵³⁴, entre une logique d'urgence et une logique de routine. Les situations qui en résultent expliquent en second lieu, le sentiment d'irrespect ressenti par les proches dans leur rapport avec les surveillants. Selon E. Hughes, le drame social au travail résulte notamment de l'affrontement entre la routine du professionnel et l'urgence de l'utilisateur : « Dans de nombreux types de travail, l'individu peut effectuer telle ou telle tâche de façon routinière et répétitive. Cette tâche peut parfois résoudre une crise ou répondre à une urgence pour une autre personne »⁵³⁵ ; autrement dit « votre urgence est sa routine »⁵³⁶. L'évaluation distincte du « degrés relatif d'urgence »⁵³⁷ génère donc des situations de tension particulières : le proche n'a pas le sentiment que le surveillant considère son cas, lequel constitue le quotidien des surveillants. Pour leur part, ils estiment que les proches ne réalisent pas les urgences qu'ils doivent gérer. Cette confrontation crée des impatiences et de tensions qui s'accroissent quand augmente la charge de travail des surveillants.

Ben il y a des familles agréables et puis d'autres qui ne sont pas patientes, il faut faire avec mais il n'y a pas de gens désagréables. Je ressens des gens en attente, qui n'ont pas eu l'information, ça ouais. Les gens ils s'impatientent aussi parce que les permis ne sont pas enregistrés donc ils attendent parfois trois semaines, un mois et ils se posent des questions. On doit gérer leur impatience, on essaie de les faire patienter un peu plus. A la base les gens non ils ne sont pas désagréables après le côté désagréable c'est qu'ils sont en attente. [Benjamin, 25 ans, surveillant en MA, 3 ans d'ancienneté.]

La confrontation entre logiques d'urgence et de routine est exacerbée par le fait que les surveillants ne sont pas souvent en mesure de répondre aux situations des proches. En effet, bien souvent, la résolution de leur urgence ne dépend pas des surveillants alors qu'ils sont les premiers récepteurs des demandes. C'est notamment le cas lorsque les proches demandent quand sera délivré leur permis de visite. Les surveillants déplorent leur impuissance, non-réponse vécues comme du déni par les proches. Ceux-ci éprouvent le sentiment que leur urgence est ignorée, d'où le sentiment d'être ignorés par l'institution. L'impuissance affichée des surveillants contribue également à construire une représentation de la prison comme une institution tyrannique sur laquelle personne ne peut avoir de prise.

2.4. Le problème de la distance avec le personnel de surveillance

La grande pauvreté relationnelle des rapports entre surveillants et proches génère aussi chez ces derniers un sentiment d'exclusion. En effet, elles se réalisent en dehors de tout espace commun et se caractérisent par le respect d'une distance. Si les contacts peuvent être très aimables voire sympathiques, les relations sont nécessairement asymétriques et restreintes, brèves et limitées. Les surveillants exigeront toujours des marques de

⁵³⁴ HUGHES E., 1996, *op. cit.*

⁵³⁵ *Ibid.*, p. 95.

⁵³⁶ *Ibid.*, p. 95.

⁵³⁷ *Ibid.*, p. 95.

déférence⁵³⁸ à leur égard même s'ils s'autorisent à ne pas en adresser aux visiteurs. En outre, le CPP interdit que des relations de trop grande proximité s'instaurent entre les familles de détenus et le personnel pénitentiaire. L'article D. 221 précise : « les membres du personnel pénitentiaire et les personnes remplissant une mission dans l'établissement pénitentiaire ne peuvent entretenir avec les personnes placées ou ayant été placées par décision de justice sous l'autorité ou le contrôle de l'établissement ou du service dont ils relèvent, ainsi qu'avec leurs parents ou amis, des relations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de leurs fonctions. »⁵³⁹. Les surveillants affirment tous qu'une distance doit nécessairement être tenue à l'égard des proches de détenus, au nom de la sécurité, même si son degré fluctue selon le personnel. Plus largement, le respect d'une distance fonde leur professionnalisme puisqu'elle permet de rester impartial. Comme E. Goffman l'a analysé, la distance préserve le surveillant d'empathie et lui évite d'accomplir des actions « affectuelles »⁵⁴⁰, celles-ci conduisant les surveillants à d'inévitables « fautes professionnelles » selon eux.

Il y a des gens qui vont discuter avec vous, à la fin du parloir, le détenu sort en premier donc on le fouille et on reste avec la famille et là des fois ça arrive que l'on discute avec les familles. Elles cherchent souvent à avoir des renseignements sur comment se passe la détention de leur proche. Mais ça ne va pas plus loin. C'est aussi pour nous couvrir parce que la tentation pour un surveillant cela peut être dangereux, c'est-à-dire que les familles elles sont aussi des fois manipulatrices. Par exemple moi je croise dans la ville des familles, si je commence à trop discuter avec eux, ils vont dire, tient est-ce que tu ne pourrais essayer de me faire rentrer ça. C'est pour ça qu'il faut savoir mettre des barrières parce que bon après on ne peut plus être très objectif donc c'est déjà pour se couvrir et puis après pour garder son objectivité. Quand on a commencé dans ce métier là on nous a dit qu'il ne fallait pas être trop proches des gens, il faut être distant. [Guillaume, 29 ans, surveillant en MC, 9 ans d'ancienneté.]

Cette distance est regrettée par les proches qui attendent souvent des surveillants qu'ils agissent avec plus d'empathie : selon eux, une telle distance génère de l'irrespect.

Cependant, s'ils pensent que les surveillants se tiennent trop à distance, ils affirment dans le même temps, qu'il est impératif de ne jamais entretenir une trop grande proximité avec le personnel pénitentiaire. Les observations de P. Combessie attestent de « l'exclusion réciproque »⁵⁴¹ entre surveillants et proches. L'auteur analyse les stratégies d'évitement mises en place aux portes des prisons par les uns comme par les autres. Il note que les surveillants comme les proches respectent un « principe séparatiste »⁵⁴² dans l'occupation des établissements commerciaux qui entourent les prisons. Les bars les plus proches des

⁵³⁸ E. Goffman propose la définition suivante des règles de déférence : « Composant symbolique de l'action humaine dont la fonction est d'exprimer dans les règles à un bénéficiaire l'appréciation portée sur lui ou sur quelque chose dont il est le symbole, l'extension ou l'agent » in, GOFFMAN E., 1974 (1967), *op. cit.*

⁵³⁹ Voir l'article à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=F8BABBBBC4BBC7FE16017CDCE5D805ABA.tpdjo08v_2?idArticle=LEGIARTI000006515800&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20090706.

⁵⁴⁰ WEBER M., 1995 (1922), *op. cit.*, p. 55.

⁵⁴¹ COMBESSIE P., 1996, *op. cit.*, p. 110.

⁵⁴² *Ibid.*, p. 110.

prisons sont obligés de se spécialiser soit dans l'accueil des familles de détenus, soit dans celui des surveillants : « Le clivage de la prison se reproduit dans l'écosystème social environnant. Chacun doit rester à sa place : la femme du prisonnier n'a pas la sienne dans le bistrot fréquenté par le personnel pénitentiaire, et il serait déplacé pour un surveillant de côtoyer au bar les familles des détenus »⁵⁴³. P. Combessie ajoute qu' « ils reconstituent ainsi le clivage interne à l'univers carcéral, dont ils sont en quelque sorte le prolongement à l'extérieur »⁵⁴⁴. S'il est important de ne pas homogénéiser les relations qui se nouent entre les proches et les surveillants, tous reconnaissent la nécessité de préserver une frontière.

Moi je ne fais pas copains-copains avec les matons et ce n'est pas bien, ce n'est pas bien un maton il doit rester à sa place, il doit rester de l'autre côté de la barrière, sinon c'est comme si on humilie un peu son mari. Mais c'est vrai que je crois qu'il faut tenir une distance. On est respectueux mais on ne rigole pas ensemble. Il ne faut pas rigoler, moi je ne veux pas humilier mon mari. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.] Le surveillant il est à sa place, moi ça se limite à un bonjour et un bonsoir, se familiariser avec eux ce n'est pas bon parce qu'on joue avec nos maris puisqu'ils leur disent après « ouais ta femme elle est bien plus intelligente ou bien plus polie » et c'est vrai que ça fait tilt « pourquoi, ma femme tu la connais ? » et eux ils en rajoutent toujours un peu et après ça peut mal finir.

[Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Si les proches sont en attente d'une relation de respect bienveillant, ils affirment à leur tour que les relations saines avec les surveillants exigent une constante et incompressible distance. Cette contradiction constitue une autre source du drame social au travail selon E. Hughes qui analyse le dilemme dans lequel sont pris les professionnels dans les relations avec les usagers : l'usager veut que son cas soit important aux yeux du professionnel et attend de sa part une réelle attention. Cependant, il lui demande d'agir en professionnel objectif, ce qui suppose le respect d'une certaine distance avec l'usager. Ainsi, les proches estiment qu'une ligne de démarcation doit être maintenue au nom du respect du détenu et des risques encourus par une relation de proximité avec un surveillant alors même que cette distance est perçue comme une marque de déni.

Par ailleurs, le maintien de cette distance tend à produire et reproduire des images stéréotypées dont souffrent chacun des « camps », comme l'a analysé E. Goffman en ce qui concerne les relations entre personnel et reclus : « Chaque groupe tend à se faire de l'autre une image étroite, stéréotypée et hostile. (...) Alors que le personnel a tendance à se croire supérieur et à ne jamais douter de son bon droit, les reclus ont tendance à se sentir inférieurs, faibles, déçus et coupables »⁵⁴⁵. Les surveillants se plaignent de l'image dépréciative et péjorative que les familles ont à leur égard. Ils déplorent le manque de reconnaissance accordée à leur profession, autant que les proches souffrent de l'image stéréotypée et suspicieuse que certains surveillants entretiennent à leur rencontre. Le discours des proches rejoint alors celui des surveillants.

Les familles elles ont très peu d'avis favorables sur nous, on le ressent ça. Parfois les familles sont très bien, il y a beaucoup de familles qui sont très bien

⁵⁴³ *Ibid.*, p. 112.

⁵⁴⁴ *Ibid.*, p. 110.

⁵⁴⁵ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*, p. 49.

aussi mais il y a 50% qui sont contre nous. Pas d'insultes mais souvent ce sont des regards ou des petites insinuations, des trucs comme ça. Mais parfois ils ne sont pas très intelligents non plus, il faut voir les familles qui viennent. [Vincent, 45 ans, surveillant en MC, 22 ans d'ancienneté.] Il y en a qui sont très, très correctes avec les surveillants et d'autres qui vont être très, très hautains et puis c'est vous êtes des matons et c'est tout. Mais bon il faut savoir rester poli. Souvent les frères et sœurs, ce sont eux le plus agressifs, souvent le frère qui veut se la péter un peu. Les parents sont souvent corrects. [Gabriel, 31 ans, surveillant en MA, 5 ans d'ancienneté.] L'opinion publique nous de toute façon en tant que surveillant ne nous aime pas. Les familles, la plupart du temps elles sont persuadées que c'est à cause de nous que leur enfant, leur mari, leur concubin sont ici alors que nous on a absolument rien à voir là dedans. Ici encore cela ne se passe pas trop mal même si des fois on se tape quand même des réflexions. Certaines familles pour arriver à se défaire de leur responsabilité. On sent bien que l'uniforme gêne et dérange et on sent que souvent les gens sont méfiants par rapport à nous et souvent les gens qui viennent elles ont du mal avec l'autorité... [René, 58 ans, surveillant en MC, 38 ans d'ancienneté.]

En outre, la distance entre surveillant et proche affaiblit la réciprocité de leurs échanges. Or, « la non réciprocité c'est la négation qu'autrui puisse accéder au statut de sujet »⁵⁴⁶. V. Gaujelac ajoute : « L'absence de réciprocité est la seconde caractéristique de l'humiliation. Il y a humiliation lorsque la possibilité d'une réciprocité dans l'échange est déniée, lorsque la possibilité de s'identifier est barrée, lorsqu'il est inconcevable que la place de l'un puisse être occupée par l'autre et inversement, et tout ceci à tout jamais. La relation de pouvoir est alors « naturalisée » et devient intangible : l'un se considère comme le sujet et tient l'autre pour un objet, un sauvage, une machine, ou un barbare. »⁵⁴⁷.

Aussi, la distance induit inévitablement des situations humiliantes pour le proche alimentant les sentiments d'irrespect, de délaissement, de perte de reconnaissance éprouvés dans leurs relations avec le personnel de surveillance.

3. Un cadre qui dégrade : perte de dignité

L'expérience de mépris provient également du cadre architectural des prisons. S'il n'est jamais simple de rentrer en prison, surtout lors des premières visites, les murs heurtent et l'état de délabrement ou la saleté de certains parloirs accentue le sentiment de déshumanisation ressenti par les proches.

3.1. La violence et inadaptabilité des lieux

La violence de la rencontre des proches aux institutions carcérales résulte en partie de son cadre architectural. Dans certaines prisons dépourvues d'espace d'accueil, les visiteurs attendent sous un simple abri de bus disposant d'un ou deux bancs. Tous ne peuvent être assis ni protégés des intempéries. L'attente, parfois longue, dans le froid en hiver est particulièrement mal supportée. L'absence de structures d'accueil apparaît aux yeux des proches comme un signe supplémentaire du désintérêt de l'administration à leur égard. Quand un espace d'attente existe, ce qui est désormais le cas de la

⁵⁴⁶ GAULEJAC V. (de), *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 91.

⁵⁴⁷ *Ibid.*, 1996, p. 91.

majorité des établissements, le local n'est pas toujours assez vaste pour recevoir les visiteurs, notamment devant les maisons d'arrêt surpeuplées. Pour appuyer leurs propos les commentaires font souvent référence aux enfants.

Lors d'une conversation informelle, une jeune maman dont le compagnon est incarcéré en maison centrale nous dit : « Il est vraiment important que dans votre travail, vous insistiez sur le sort des enfants. Regardez, ma fille a moins de deux ans, après un long, long trajet, elle est là, dans sa poussette, à attendre dans le froid, il doit faire zéro degré et elle est obligée d'attendre au moins une heure là, à zéro degré... Et ça, la prison s'en fout ».

Les pièces dans lesquelles les familles attendent avant et après chaque parloir⁵⁴⁸ sont aussi largement critiquées : elles sont souvent trop petites et ne proposent pas assez de places assises. Robert, surveillant en maison d'arrêt, reconnaît que les pièces ne sont plus adaptées aux flux de personnes qui transitent.

Il y a des gens qui ne peuvent pas se retrouver dans un sas, qui sont claustrophobes, ils font des malaises et on les sort parce que c'est vrai que ce sont des petits sas. Les sas ils étaient valables quand il y avait 600 détenus au début où ils ont construit la prison, il y avait moins de visites et tout. Maintenant ils sont à plus de 800... Les sas seraient un peu plus grands, cela faciliterait les choses. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.] Si vous tombez sur un surveillant qui est humain, il laisse la porte ouverte quand il fait très chaud mais si vous en avez un qui en a rien à foutre et il vous enferme là dedans et dans la pièce il fait 35° et vous n'avez pas de fenêtre et il y a des bébés, des femmes enceintes, des enfants parce que vous êtes au moins 15, enfermés dans une toute petite pièce parce qu'attendez la pièce n'est pas grande. [Clotilde, 55 ans, mère de deux détenus écroués en MA, prévenus, 4^e mois.]

Les proches insistent surtout sur l'austérité des espaces de parloirs et des sas d'attente. Leur négligence traduit, selon leur propos, la faible estime que leur porte l'administration. L'inexistence d'aération, l'absence de peinture aux murs, des plafonds constitués de tuyaux et des fils électriques, le manque de point d'eau (alors que les visiteurs ne peuvent pas se rendre au parloir avec une bouteille d'eau) ou l'absence de toilettes sont lus par les proches comme des marques d'irrespect. De plus, la climatisation est rare et l'atmosphère devient rapidement oppressante dès que l'été s'installe.

Vous êtes déjà rentré visiter quelqu'un, c'est des chambres à gaz, ils nous font attendre dans des chambres à gaz, il y a des tuyaux avec des grillages sur le toit, au-dessus du grillage il y a plein de tuyau donc moi j'attends qu'une chose s'est qu'il tourne le bouton, c'est honteux, c'est honteux. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] Dans la pièce où on attend, ce sont des murs gris, vous avez un banc avec deux barres. C'est une pièce qui n'est pas large du tout et le plafond c'est une grille avec pleins de fil électrique. Elle est lugubre la pièce, au mon Dieu ! Il pourrait quand même mettre des couleurs parce

⁵⁴⁸ Avant les parloirs, les visiteurs attendent que les parloirs précédents se libèrent ; après les parloirs, ils attendent que les détenus soient tous fouillés à corps avant d'être autorisés à quitter l'établissement. Nous reviendrons sur ces temps d'attente lors de la dernière partie de notre chapitre.

que c'est démoralisant. C'est démoralisant. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.]

L'inadaptabilité des lieux et leur austérité ont été soulignées par l'enquête réalisée par le Sénat en 2000⁵⁴⁹. Mais la saleté de ces lieux atteint plus encore les proches.

3.2. Une saleté qui souille

Les proches dénoncent vivement la saleté des parloirs et des sas d'attente. Le manque de propreté dégrade considérablement l'image de soi et constitue une atteinte forte à leur dignité ayant le sentiment que l'intégrité de leur corps est entachée. A l'instar de D. Lhuillier, nous observons que « la dégradation de l'environnement est associée à une dégradation de l'image de soi, du rapport à soi-même »⁵⁵⁰. Les proches établissent, pendant les entretiens, l'équation suivante « parloir sales = familles sales », l'insalubrité des parloirs révélant, pour eux, qu'ils sont perçus comme « moralement sales » par l'administration.

Si la famille n'était pas mise au même niveau que le détenu on n'aurait pas toute cette saleté à passer avant d'aller les voir...on serait au moins reçu dans des pièces décentes, nettoyées de temps en temps, désinfectées. Je veux dire pour la famille il n'y a rien et ce n'est pas propre. C'est vraiment une chose qui me gêne, c'est sale...c'est sale... les parloirs sont franchement dégoûtants, ce n'est jamais lavé par terre, ça pue, je trouve ça inadmissible, c'est totalement inadmissible. J'évite de mettre mes mains partout mais la première chose que je fais quand je sors c'est directement ma douche, ah je me douche, je me lave. Je rentre et mes affaires avec lesquelles j'ai fait le parloir, je les mets dans la machine, je fais une machine juste avec ces habits, non je ne peux pas, je ne peux pas... Moi je dis la famille elle est mise plus bas que terre parce que quand on vous reçoit dans une telle saleté cela veut dire que vous êtes quoi, vous êtes quoi, vous êtes de la merde. [Clotilde, 55 ans, mère de deux détenus écroués en MA, prévenus, 4^e mois.] Je vois bien comment on est accueilli, on est des chiens là dedans. Il n'y a aucun respect là dedans, c'est sale, oh c'est sale...c'est sale mais ce n'est pas possible, c'est dégoûtant, dégoûtant, affreux... On est puni aussi, moi je ne vais jamais dans des lieux aussi crades...et au début je me sentais sali, très sale, rabaissé. On subit, on subit. [Mehdi, 53 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

En outre, une aération insuffisante laisse s'installer, au fil des heures, une chaleur oppressante et une odeur nauséabonde, que nous avons pu constaté lors de nos observations.

Les familles, on n'est pas respectées dans le sens où on vous reçoit avec beaucoup d'inhumanité dans des endroits sales, dans des endroits sales comme

⁵⁴⁹ « Tout d'abord, les " abris famille " ; les familles attendent d'accéder aux parloirs dans une salle exiguë, lorsqu'une telle salle existe. (...) Ensuite, le " parloir " lui-même : il s'agit souvent d'un endroit peu pratique d'accès dans la prison, mal nettoyé, mal éclairé, voire sordide comme à Toulon. A la maison d'arrêt de Fresnes, le parloir est au sous-sol, non loin des cuisines. La lumière artificielle est la règle. Les détenus et leurs familles disposent de peu d'espace. A la maison d'arrêt de Nanterre, la direction a dû installer un petit dispensaire qui permet aux personnes de se reposer : la circulation dans les couloirs pour rejoindre les parloirs, leur caractère sombre et oppressant provoquent régulièrement des malaises chez certains visiteurs... » in Sénat, 2000, *op. cit.*, p. 125.

⁵⁵⁰ LHUILIER D., *Le choc carcéral, survivre en prison*, Mayenne, Bayard, 2001, p. 37.

vous ne pouvez pas vous les imaginer, une puanteur dans ces couloirs où on vous fait attendre une demi-heure dans une pièce avant de le voir, des odeurs à vomir, on ne peut pas respirer, cela vous donne des maux de tête, des envies de vomir, mais des odeurs de puanteurs donc c'est un manque de respect de la personne qui vient là. Vous ne pouvez pas vous retourner parce que de tout les côtés, il y a de la merde de partout. Alors c'est sûr, qui a fait ça, ce ne sont pas les matons, c'est évident mais on nettoie, je veux dire vous avez des prisonniers qui sont là enfermés, qu'on les sort pour nettoyer, c'est pour leur famille, c'est pour les gens qui viennent les voir un peu, un peu de respect pour les gens qui arrivent. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Le manque de respect et la déshumanisation résultent aussi de la saleté des lieux d'attente et des parloirs. Les proches se sentent dépréciés par la négligence de ces lieux. Cependant, les surveillants accusent les visiteurs d'être responsables de cette saleté. Lors de nos observations, en fin de parloir, un surveillant nous incite à faire le tour des box afin que nous constatons l'importance des détritiques qui jonchent le sol.

On retrouve toujours des choses à la fin des parloirs : des papiers de bonbons, plein de papiers, même des couches pour enfants sales. Ce n'est pas sain mais c'est récurrent. Au début cela va parce que les cabines sont nettoyées tous les jours mais les derniers il y a souvent des familles qui demandent à désodoriser par exemple. Il faut voir aussi comment ces gens vivent en extérieur aussi, pour eux c'est normal. Les sas c'est vrai qu'ils ne sont pas nettoyés tous les jours, ça c'est vrai mais c'est fait... [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Si les parloirs sont nécessairement salis par les détenus et leur visiteur, il faut relever, que tous les espaces ne sont pas lavés régulièrement et que les parloirs ne disposent pas toujours de poubelles, cette absence se comprenant par le fait que l'administration leur impose de se rendre au parloir les mains et les poches vides.

Si les locaux et leur saleté sont dénoncés par une grande partie des proches de détenus, certains ont souligné la qualité du cadre des visites de quelques établissements pénitentiaires. Comme le souligne P. Combessie, la généralisation des propos dans les travaux sur l'institution carcérale est rendu complexe par la large diversité des établissements. Par exemple, Monique insiste largement sur la saleté des parloirs d'une prison, décrit avec le sourire, le cadre plaisant des parloirs d'un autre établissement.

A V. on nous faisait attendre dans des pièces sans fenêtre, sales, avec des bancs, des rangées de bancs. C'est d'une saleté, c'est sale, c'est crasseux, c'est répugnant, les gens sont répugnants, il y avait plein de trucs qui traînaient par terre. J'avais honte d'emmener mes enfants là, mais vraiment honte. Les box alors là c'était lamentable, il y avait des chewing-gums collés partout. Les sols étaient sales, sales, sales. Je crois qu'en un an et demi, j'ai vu lavé le sol une fois. Mais crasseux, crasseux, crasseux. Et puis j'avais l'impression que les gens ils étaient crasseux sur eux, cela n'était pas vrai mais j'avais cette impression et puis quand on en ressortait, on était crasseux aussi. Rien à voir avec la prison M.. A M., les parloirs sont sur un patio central, c'est très, très sympa, très agréable. Il y a des petites marches et puis comme un petit cloître et les parloirs donnent là

dessus. Ce sont de vrais parloirs, c'est propre, c'est lavé, c'est vraiment très, très chouette... [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

De même, la diversité de l'accueil des surveillants et du cadre architectural des prisons expliquent que Loucine se sente respecté à N. mais dégradé à F.

Si on compare les deux prisons... Les personnels même ne sont pas... Ils sont humains à N. et pas à F.. A F. ce sont des malades, de vrais malades. Et puis l'accueil famille à F. cela n'existait pas, il y a une place toute petite comme ça et surtout quand il pleut vous êtes mouillé, on ne vous propose rien du tout, on vous pousse, on vous fouille, on vous déshabille pour voir ce que vous avez. Donc à N. on respecte les gens c'est ce que j'ai remarqué, les gens sont bien accueillis même par les surveillants. Ils ont une bonne manière de parler, de communiquer même quand vous demandez un renseignement alors qu'à F. on ne donne pas de renseignements. A N. on se sent très respecté surtout c'est ça.

[Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Ajoutons que des projets de rénovation des lieux d'attente et des parloirs ont été réalisés ou sont entrepris dans divers établissements, les détenus participant souvent à leur embellissement dans le cadre d'activités socioculturelles mises en place par le service d'insertion et de probation (SPIP).

Enfin, les proches ayant bénéficié d'une UVF ont tous insisté sur la qualité de ces structures très bien aménagées, propres et agréables, plusieurs enquêtés ajoutant qu'ils ne vivent pas dans un tel confort au quotidien et qu'ils enviaient un tel équipement...

Le sentiment d'invisibilité sociale et la perte de maîtrise du dévoilement de soi ; les tensions inhérentes aux relations surveillants-proches génératrice d'un sentiment de mépris ; la souillure éprouvée lors des visites participant au déni de reconnaissance exprimé par les proches. L'expérience de la dénégation se fonde également sur les carences de leur « accueil ».

II. Parcours initiatique à la prison : processus de « familiarisation en situation »

Les premiers temps de l'expérience carcérale élargie sont toujours présentés comme les plus douloureux. Au choc ressenti suite à l'arrestation et à l'incarcération, s'ajoute la découverte déroutante de l'univers judiciaire et carcéral. Les prisons, comme toute institution, possèdent un corps de connaissances type c'est-à-dire des règles de conduites institutionnellement appropriées, que les proches doivent intégrer. Or, l'initiation se réalise sans référent alors que les attitudes prescrites pour se rendre aux parloirs sont nombreuses et labiles. Les proches apprennent alors les normes institutionnelles suivant un processus de « familiarisation en situation » constitué de trois phases : une période d'égarement, une phase de confrontation directe aux règles et un stade de la routinisation.

1. L'accueil des « proches arrivants » en défaut

[L'accueil des « proches arrivants »⁵⁵¹ en défaut]

⁵⁵¹ Nous nous inspirons ici du terme de « détenu arrivant » qui désigne les personnes incarcérées depuis moins d'une semaine.

1.1. Un monde étranger

Même si pour certains la prison ne représente pas un monde inconnu⁵⁵², les premières confrontations avec la prison sont toujours décrites comme très déroutantes et éprouvantes.

Bon je connais d'autres personnes qui ont un proche incarcéré donc c'est vrai qu'on connaît déjà plus ou moins parce qu'on en parle entre nous, mais le jour où cela vous tombe dessus vous vous rendez compte que vous ne savez pas du tout, que ce n'est pas ça en fait, que vous ne saviez pas... [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Ignorant le fonctionnement des prisons et ne sachant pas comment se comporter, les acteurs évoquent tous le caractère décontençant de leur rencontre avec la prison qui représente un « autre monde » pour reprendre un terme souvent mobilisé. Tous semblent démunis face à une institution dont ils ignorent les règles, les codes, le langage. Les familles occupent une position proche de celle de l'étranger décrite par A. Schütz et par G. Simmel⁵⁵³. A. Schütz s'intéresse aux situations d'ajustement de celui venant d'arriver dans un groupe. Il analyse la situation d'incompréhension dans laquelle se trouve l'arrivant qui doit apprendre à s'orienter dans un nouveau modèle culturel. L'étranger ne possède pas la pensée courante du groupe dans lequel il arrive, pensée qui va de soi pour ses membres. Par conséquent, il doit faire un travail de désintégration de ces zones de pertinence pour en reconstruire de nouvelles lui permettant d'agir dans son nouveau groupe. Les proches de détenus se trouvent confrontés à cette même situation si ce n'est qu'ils ne doivent pas se familiariser à un nouveau groupe mais aux règles d'une nouvelle institution. Selon G. Simmel, l'étranger se caractérise par une position ambivalente dans son rapport au groupe, dans la mesure où l'étranger est dans une double position d'appartenance et de non-appartenance, à la fois « proche et lointain »⁵⁵⁴. La position des proches de détenu par rapport à l'institution carcérale reprend largement cette posture d'étranger : d'une part, ils sont placés dans une situation d'incompréhension où ils doivent acquérir les règles et les normes de cette institution ; d'autre part, ils sont dans une position ambivalente d'appartenance / non-appartenance aux institutions pénitentiaires se situant dans un interstice entre le dedans et le dehors. Les premiers temps de confrontation aux prisons constituent une expérience qui décale : ils ont le sentiment de ne pas être à leur place et ne maîtrisent pas les codes comportementaux nécessaires pour agir.

Pour le premier parler les familles ne sont pas informées sur comment fonctionne la prison, pour demander comment prendre un rendez-vous, on est perdu. Et puis au début, c'est vrai que quand je vois certaines personnes, que ce soit les familles ou que ce soit les détenus je me dis que ce n'est pas possible, où on est tombé, c'est un autre monde, c'est d'autres expressions... [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Tout ce qui est rapport avec les familles c'est désastreux. Quand vous les appelez, on sait qu'il faut faire court, puisqu'on n'est pas les seuls, et ben on vous raccroche au nez. Vous êtes considéré comme... alors je ne vous dis pas que c'est un lieu où il faut

⁵⁵² Quelques enquêtés ont admis que certaines personnes de leur entourage familial ou géographique, ont déjà vécu l'expérience carcérale élargie.

⁵⁵³ SIMMEL G., « Excursus sur l'étranger », in SIMMEL G., Sociologie, Etudes sur les formes de la socialisation, Paris, PUF, 1999, pp. 663-668 ; SCHÜTZ A., L'étranger : un essai de psychologie sociale ; suivi de L'homme qui rentre au pays, Paris, Éditions Allia, 2003.

⁵⁵⁴ SIMMEL G., 1999, *op. cit.*, pp. 667.

faire du social mais vous êtes considéré, à l'intérieur, par les gens de la prison, en majorité, vous êtes considéré comme étant de la merde. Au début on ne sait pas. On ne sait pas si on va passer avec certain objet, il y en a qui passent et puis bon si cela sonne trois fois vous êtes refoulé mais au début vous ne savez pas. Moi je suis arrivée cet hiver avec des bottes et dans les bottes il y avait un truc de fer, alors il y avait de la flotte partout, il faut se mettre pieds nus, enlever les chaussures, les faire passer sous le truc et puis remettre après les chaussures donc le respect de l'être humain est très limite, c'est plus que limite alors je me dis qu'est-ce que cela doit être à l'intérieur. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

S'impose aux familles, un travail d'apprentissage des règles, qui s'apparente à un processus de « familiarisation en situation »⁵⁵⁵.

1.2. Un parcours initiatique aux institutions carcérales sans référent

Les proches sont particulièrement désemparés lors de leurs premières rencontres avec la prison car le processus de familiarisation au fonctionnement carcéral s'accomplit sans initiateur. En effet, les enquêtés estiment que le personnel de l'administration ne les renseigne pas suffisamment sur les démarches à effectuer pour se rendre au parloir ou pour déposer du linge par exemple ; ils soutiennent également être mal renseigné sur les interdits à respecter. Des informations relatives au permis de visite, au parloir et au linge sont affichées mais dans un vocabulaire administratif pas accessible à tous. Cette modalité de diffusion de l'information suppose également que chaque visiteur sache lire. A l'exception

du *Carnet de bord*⁵⁵⁶ rédigé et diffusé par les bénévoles de l'association d'accueil des familles qui renseignent les proches sur leur droit, il n'existe pas de document indiquant ce qui est autorisé ou ce qui est interdit dans chaque établissement. Les proches manquent de renseignements pour apprendre à se comporter conformément aux contraintes de l'univers carcéral et ils regrettent l'inexistence de dispositif d'aide et d'information spécifique aux « proches arrivants »⁵⁵⁷.

⁵⁵⁵ Nous avons dans un premier temps envisagé de mobiliser le concept de socialisation secondaire développé par P. Berger et T. Luckman (BERGER P., LUCKMANN T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Meridiens-Klincksieck, 1986 (1966).), pour traduire le parcours d'apprentissage du langage et des codes de l'administration pénitentiaire vécu par les proches. Puis, nous avons renoncé à ce concept pour trois motifs essentiels, et ce malgré sa forte pertinence heuristique. D'abord, il nous paraissait excessif de mobiliser ce concept pour rendre compte du parcours de proches qui ne sont pas entièrement reconstruits par cette institution dans laquelle ils ne se rendent que temporairement. Ensuite, le processus de socialisation secondaire limitait selon nous, la possibilité de mise au jour de la distance que prennent les acteurs par rapport aux rôles prescrits. Enfin, nous pensions que le concept de socialisation secondaire laisse apparaître l'idée d'une adhésion aux normes et valeurs qui sont intériorisées alors que, dans la situation étudiée, le respect des règles ne suppose pas que les acteurs les reconnaissent comme légitimes et qu'ils adhèrent à celle-ci. Nous verrons à l'inverse que les normes respectées par les proches souffrent d'un fort déficit de légitimité, du fait notamment de leur labilité.

⁵⁵⁶ Quelques extraits sont proposés en annexe.

⁵⁵⁷ De nombreux travaux sociologiques ont analysé la difficulté et la souffrance particulières des premiers jours de l'incarcération pour les détenus. Pour répondre à cette fragilité des « détenus arrivants » où le risque de suicide est très élevé, des quartiers arrivants ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires. Les détenus sont placés, pour une semaine en moyenne, dans des cellules spécifiques avec une surveillance accrue de tout le personnel. Or, cette intense difficulté et douleur des premiers jours d'incarcération, le stress ressenti face à un univers inconnu sont également caractéristiques des premiers temps de l'expérience carcérale élargie. Aussi, les visiteurs seraient en attente d'un dispositif d'accueil spécifique pour les « proches arrivants ».

Il y a un manque énorme d'informations sur les procédures, les droits...et cela montre une certaine opacité de la maison d'arrêt et de son personnel. [Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.] Au début, on n'est au courant de rien. On bascule dans un autre monde... Par exemple pour les vêtements, il y a des couleurs que vous ne pouvez pas emmener, c'est rentrer dans tout un système en fait. Tout ça au début c'est tout un tas de petites choses que l'on ne sait pas. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Ce défaut d'information est perçu comme une marque du désintérêt de l'institution carcérale à leur égard. Il traduit aussi la difficulté de l'administration à rendre visibles les règles la régissant comme l'analyse A. Chauvenet : « Il y a une inversion simultanée des principes de la vie civile et de la vie démocratique : se substituent à la transparence des règles et au secret des personnes, la transparence des individus et l'opacité des règles »⁵⁵⁸. Les proches éprouvent le sentiment qu'un gouffre les sépare du monde de la prison et déplorent de ne pas avoir d'intervenant à qui s'adresser. Le personnel de surveillance est souvent décrit comme peu coopérant. Si l'analyse du drame de la relation surveillants proche permet de comprendre en partie cette impression, d'autres éléments peuvent être invoqués. La relation entre un proche arrivant et un surveillant confronte un professionnel expert et un profane. L'importance de l'implicite dans les propos des surveillants qui s'adressent à un profane non coutumier du vocabulaire et des règles de l'univers carcéral, est source de tensions et du mépris ressenti par les « proches arrivants ». Il est nécessaire que les surveillants explicitent leur « savoir tacite » avant que qu'il soit partagé avec les proches, sous peine de créer de grandes incompréhensions : « Cette courbe d'apprentissage a un nom formel : elle illustre le passage d'un savoir tacite à une connaissance explicite, suivie d'un retour à un savoir tacite »⁵⁵⁹. Cette confrontation alimente l'idée des proches d'être face à une institution toute puissante et maintient l'asymétrie dans la relation avec les surveillants. Par là même, elle nourrit la résignation de la plupart des proches.

Les surveillants ont été très désagréables. Le surveillant ne voulait pas que je rentre, je ne comprenais rien à ce qu'il me racontait, on entend rien derrière leurs vitres. Il a été très, très désagréable et moi je n'étais pas habituée à son langage donc je lui disais « mais monsieur je ne comprends même pas ce que vous me dites, Monsieur, je ne sais pas ce qu'il faut faire » Mais vraiment, je ne comprenais rien à ce qu'il me racontait. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Une autre scène observée devant une maison d'arrêt illustre la tension générée par la confrontation entre un proche arrivant profane et un surveillant expert.

Un homme se rend au parloir pour sa première visite, il s'adresse au surveillant et lui demande ce qu'il doit faire. S'engage alors la conversation qui suit : - Le surveillant : C'est tout marqué là bas - L'homme : Oui mais je ne comprends pas, vous pouvez m'expliquer un peu ? A quelle heure se passe l'appel ? - Le surveillant : c'est tout marqué là bas sur les feuilles, vous n'avez qu'à lire. - L'homme : D'accord mais moi je débarque alors je ne sais pas comment ça marche, je ne savais pas qu'il y avait des feuilles d'affichées ! Et

⁵⁵⁸ CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*, p. 101.

⁵⁵⁹ SENNETT R., 2003, *op. cit.*, p. 262.

qu'est-ce que je fais de mon sac de linge ? - Le surveillant : Vous verrez comment les gens font et vous faites pareil. - L'homme : Oui mais j'ai des affaires à déposer. - Le surveillant : Ca se fait à l'intérieur, vous ferez comme les autres, vous verrez bien.

Si les surveillants remplissent partiellement le rôle d'informateur en essayant de répondre constamment aux interrogations des proches, ils affirment manquer de temps pour réaliser un accueil satisfaisant. La surcharge d'activité du personnel résulte d'un manque d'effectif et de la surpopulation carcérale qui accroît inexorablement le nombre de visiteurs se rendant aux parloirs. Mais, elle s'explique aussi par l'interruption permanente des surveillants dans l'accomplissement de leurs tâches par des questions de proches. Aussi, pouvons-nous supposer qu'une meilleure prise en charge de proches arrivants limiterait les questions au coup par coup et permettrait d'optimiser le temps du personnel.

Les questions, c'est souvent pour savoir comment faire sortir tel objet ou pour faire rentrer tel autre objet, ça va revenir toujours à ça. Après, on a des questions sur le linge, sur la couleur, sur la taille des draps et tout. Des fois ils demandent à vérifier si le parloir est bien programmé ou les personnes demandent pour leur permis de visite. Mais en fait c'est toujours la même chose, il faut toujours répéter, répéter, répéter. [Luc, 28 ans, surveillant en MA, 8 ans d'ancienneté.]

Enfin, une partie des surveillants rencontrée estime que la prise en charge des familles de détenus ne relève pas de leur fonction sauf quand il s'agit de les informer des consignes de sécurité. Pour certains surveillants, leur mission est d'ordre sécuritaire et ils ne sont pas mandatés pour prendre en charge l'accueil des familles. Pour eux, ce sont les bénévoles ou les conseillers d'insertion et de probation qui doivent réaliser cette tâche.

Il y a des gens aussi par rapport aux casiers, ils ne savent pas s'en servir et on peut leur expliquer 1000 fois ils ne sauront toujours pas s'en servir et ça c'est un problème, ça nous fait nous déplacer, on perd du temps et il faut garder nos priorités. Et ce n'est pas vraiment à nous de faire ça... Sur l'appel et le fonctionnement c'est notre travail mais c'est vrai qu'après sur les casiers... moi je préfère faire avant tout de la sécurité de personne et pas de la sécurité de biens. Après je pense que c'est aux bénévoles de leur montrer comment on s'en sert. C'est comme au niveau du linge, disons que nous on peut quand même leur expliquer ce qui est interdit parce que bon ça touche à la sécurité, par exemple quelqu'un qui peut avoir des vêtements ressemblant à des vêtements militaires cela peut être un danger pour la sécurité donc c'est plus à nous de nous en occuper. Mais, ce sont aux bénévoles de les aider et c'est à nous de dire ce qui est permis et pas permis. [Denis, 43 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Selon les proches, les conseillers d'insertion et de probation informent trop lapidairement des règles à adopter et ne sont pas assez disponibles pour répondre à leurs questions. La surcharge de travail de ces professionnels, qui s'accroît avec la progression de la surpopulation carcérale, semble en être la principale raison. Si des proches regrettent de ne pas avoir un contact plus fréquent avec ces professionnels, d'autres ont insisté sur l'aide précieuse offerte par ce personnel.

On est complètement démunie, tout vous tombe dessus, vous ne savez rien faire, on ne vous explique rien. On voit au fur et à mesure, on découvre les choses et on ne sait pas à qui à faire appel. Moi j'ai de la chance parce que le travailleur

social est très bien, je peux l'appeler. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

La méconnaissance du fonctionnement de l'univers carcéral et le défaut de guide accroît considérablement le stress éprouvé par les proches envahis par leur imaginaire. En outre, les carences dans la prise en charge des proches arrivants et la surcharge des surveillants, augmentent les situations de tensions entre proches et surveillants et génèrent des situations conflictuelles. Robert regrette l'attitude de certains collègues :

Le problème, c'est d'abord de ne pas informer les gens ne serait-ce que sur les numéros de cabine, juste ça. Le surveillant ne le dit pas ou le murmure et les personnes n'entendent pas ; alors après elles s'énervent, c'est normal. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

De ce fait, les proches obtiennent difficilement et sporadiquement les renseignements sur ce qui est doit être fait, sur ce qui est autorisé ou interdit. Les règles auxquelles ils doivent s'habituer pour agir sans impair sont alors apprises par « frottement »⁵⁶⁰ direct ; elles sont découvertes en situation.

2. Des règles qui émergent « en situation »

Les nombreuses anecdotes reprises par les proches de détenus en entretien révèlent qu'ils sont socialisés aux normes comportementales par occurrences dans le sens où les règles émergent en situation. Les proches de détenus apprennent les règles de l'administration pénitentiaire par une succession de péripéties au fil de leurs visites. Le sentiment d'humiliation est au cœur de ce processus d'apprentissage des normes. En effet, les proches transgressent au départ souvent les règles par méconnaissance ; ils éprouvent alors une situation de malaise où la gêne ressentie fait ressentir le poids de la règle ; c'est ainsi que la règle transgressée est apprise. Les proches apparaissent alors comme des « déviants non intentionnels », leur transgression du règlement repose « sur l'ignorance de l'existence de la règle »⁵⁶¹. Ce processus de socialisation provoque stress et angoisse pour les proches qui le vivent douloureusement.

Nous allons présenter les différentes règles que les proches ont à maîtriser pour se rendre à un parloir et pour déposer un sac de linge. Ce tableau descriptif met au jour le processus de « familiarisation en situation » en intégrant de nombreuses situations d'égarements vécus par les proches. Il révèle le travail d'apprentissage qu'ils doivent accomplir pour rentrer dans cet « autre monde » où ils passent du statut de profane à celui d'initié⁵⁶².

2.1. Le temps long de l'obtention d'un parloir et les étapes pour s'y rendre

L'attente du permis de visite et les « galères » de la prise en rendez-vous

Pour se rendre à un parloir, il faut avant tout obtenir un permis de visite, ce qui est parfois ignoré⁵⁶³. Des personnes demandent souvent aux surveillants la possibilité d'entrer voir leur

⁵⁶⁰ Nous reprenons ici le concept de « socialisation par frottement » développé par F. de Singly pour rendre compte du processus d'apprentissage de la vie en couple. SINGLY F. (de), 2000, *op. cit.*

⁵⁶¹ BECKER H., 1985 (1963), *op. cit.*, p 48.

⁵⁶² Voir les analyse de Hughes sur le travail et les métiers in HUGHES E., 1996 (1961), *op. cit.*

⁵⁶³ Voir en annexe les papiers nécessaires pour l'obtention d'un permis de visites, qui varient selon la nature du lien avec le détenu.

proche incarcéré sans avoir effectué cette démarche. Le permis est souvent obtenu après un délai de trois semaines, parfois plus, sans que cette attente soit justifiée⁵⁶⁴. Il est alors très fréquent que des proches interpellent des surveillants en leur demandant si leur permis de visite est arrivé.

Puis, il faut réserver un parloir, à l'exception de quelques maisons centrales où les visiteurs peuvent venir sans rendez-vous dans des créneaux horaires prédéfinis. La réservation fait l'objet de nombreuses critiques des proches de détenus, qu'elle s'effectue par téléphone ou par borne électronique. Les lignes téléphoniques sont saturées sans cesse, or le premier rendez-vous ne peut être réservé que par téléphone. Il faut souvent appeler des matinées entières pour joindre l'interlocuteur réservant les parloirs, ce qui n'est pas sans poser des difficultés pour les personnes travaillant. Cette difficulté s'accroît encore avec la surpopulation carcérale.

Pour prendre un rendez-vous déjà il faut qu'on ait le permis de visite, alors on apprend un matin qu'on a le permis de visites en essayant 20 fois tous les jours : à 9 h moins une cela ne répond pas et à 9 h pile cela sonne saturé alors on téléphone pendant 3h en faisant le numéro toutes les 3 minutes. Puis on vous dit « ben il faut qu'on l'enregistre donc il faut que vous rappeliez plus tard » et puis on nous prévient que pendant 3 semaines il n'y a pas de parloirs de disponibles...Donc on se dit voilà j'ai quitté mon mari, la veille au soir on dormait ensemble et puis je vais passer un mois sans savoir et ça c'est terriblement angoissant, on s'imagine plein de choses. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Au cours de nos observations, nous avons assisté à plusieurs situations conflictuelles entre les proches excédés de ne pas réussir à réserver leur parloir et des surveillants impuissants, leur proposant simplement de faire une réclamation.

Des bornes électroniques permettant de réserver les parloirs ont été installées dans de nombreuses prisons pour répondre au problème. Or, elles ne sont pas sans poser de problèmes. D'abord, certains proches estiment que la carte nécessaire à l'usage des bornes est trop longue à être délivrée. Ils regrettent que les parloirs ne puissent être réservés que pour les quinze jours à venir dans certaines prisons (toutes les personnes venant une fois par mois ne pouvant s'en servir). Puis, des visiteurs rencontrent des difficultés pour les utiliser et leur usage suppose que les proches sachent lire. Les bornes sont en nombre insuffisant et elles sont souvent en panne. En outre, des proches se plaignent du dysfonctionnement de ces machines : ils affirment avoir réservés leur parloir alors que leur nom n'apparaît pas sur la liste des visiteurs du jour et les surveillants n'ont aucun moyen de vérification. Il peut aussi arriver que l'heure de réservation du parloir ne corresponde pas au tour auquel le proche est inscrit.

Une compagne arrive dans le local d'accueil, elle a réservé un parloir pour le second tour mais elle constate qu'elle est finalement programmée pour le cinquième⁵⁶⁵. Contrainte par un autre rendez-vous dans l'après midi, elle n'a pas pu effectuer sa visite.

⁵⁶⁴ Si le permis est souvent obtenu sans difficulté quand le lien de conjugalité est officialisé, certaines compagnes de détenu non mariées peuvent attendre plus longtemps leur permis surtout si elles ne vivaient pas avec le détenu avant son incarcération. De même, nous avons rencontré un frère de détenu incarcéré pour une affaire qualifiée de terroriste, qui a obtenu un permis de visite après 3 ans d'attente sans qu'il n'ait obtenu de justification à cette attente. Cependant, ce type de situation n'est pas fréquent en ce qui concerne les membres de la famille proches.

⁵⁶⁵ L'organisation des visites en « tour de parloirs » est présentée, en note de bas de page, dans le chapitre 3.

L'appel

Les visiteurs doivent arriver au moins une demi-heure avant l'heure du parloir pour l'appel ; mais il faut d'abord avoir trouvé la prison, ce qui n'est pas toujours facile, ces institutions étant peu signalées⁵⁶⁶.

La première fois je ne savais pas qu'il fallait venir 1h avant, je ne savais pas qu'il y avait l'appel avant donc j'ai raté le parloir et quand je suis arrivée, ils étaient en train d'entrer. Les gens qui travaillent dans les prisons, ils ne se mettent pas à la place de la famille, ils n'essayent pas de comprendre, cela peut leur arriver aussi à eux et ils ne nous expliquent pas assez comment ça se passe. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Les visiteurs sont appelés par les surveillants afin de déposer leurs papiers d'identité (il faut être muni d'une carte d'identité⁵⁶⁷ et du livret de famille quand on est accompagné d'un enfant). Durant l'appel, le surveillant vérifie les papiers d'identité et s'assure de la conformité de leurs données avec celles figurant sur le permis de visite dont ils disposent. Certains proches dénoncent la manière dont se réalise cet appel.

Ils appellent les gens par leur nom de famille sans Monsieur, sans Madame, mais bon on n'est pas dans un zoo ! Moi cela me choque, on n'est pas dans un zoo. Je suis désolé, on n'est pas amis. Là bas, on a l'impression d'être dans un zoo : on est des animaux, des numéros ! Le nom de famille en hurlant, mais oh, on n'est pas des amis, encore une fois, c'est Monsieur ! [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] Ils appelaient par haut parleur... Des fois c'est « famille L. » (ton assez doux) et puis des fois c'était « L. » (ton très agressif. Alors moi quand c'était comme ça je me mettais en colère. Je leur disais mais écoutez on s'appelle « famille L. ». Monsieur, Madame, c'est humain quand même. On n'est pas des chiens. [Brigitte, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.]

Se rendre au parloir les mains et les poches vides : le dépôt de ses affaires

Dans la plupart des prisons, il faut se rendre au parloir les mains et les poches vides. Les proches ne peuvent pas avoir ni crayon, ni papier, ni bouteille d'eau, ni portefeuille. Cependant, dans certains établissements (essentiellement des centres de détention et des maisons centrales), les visiteurs sont autorisés à se munir de leur porte-monnaie ayant la possibilité d'acheter des boissons et autres friandises dans des distributeurs. Autrement, ils disposent de casiers dans lesquels ils déposent toutes leurs affaires personnelles. Les casiers constituent une source supplémentaires de difficultés : leur fonctionnement n'est pas simple, plusieurs sont souvent cassés ou ils sont tous pris.

⁵⁶⁶ Nous rejoignons alors les observations de P. Combessie et d'A.M. Marchetti. Voir : COMBESSIE P., 1996, *op. cit.* ; MARCHETTI A.M. (en collaboration avec COMBESSIE P.), 1996, *op. cit.*

⁵⁶⁷ Les photocopies des cartes d'identité ne sont officiellement pas acceptées. Un surveillant d'une maison d'arrêt a refusé à un père son parloir, ce dernier venant de se faire voler ces papiers et ne disposant que d'une photocopie de sa carte. La situation identique a été observée devant le centre de détention et le surveillant a autorisé la personne à rentrer dans la prison.

Lors d'une observation, un homme a demandé aux surveillants s'ils pouvaient garder ses clés de voiture car l'ensemble des casiers était utilisé, les surveillants ont refusé et nous ignorons quelle solution a été trouvée.

De plus, le stress particulier suscité par les parloirs amène régulièrement les visiteurs à oublier leur numéro de casier ou son code. Aussi, les surveillants ouvrent un ou deux casiers, après avoir demandé à la personne de décrire des objets qui s'y trouvent. Cependant, certains sont contraints d'attendre la fin de la journée pour récupérer leurs affaires quand ils n'ont aucune idée de leur numéro de casier.

Une mère de détenu est restée bloquée toute un après-midi, dans le local d'accueil, en larmes, car elle avait oublié son numéro de casier. Elle en a fait ouvrir deux puis trois, ensuite le surveillant refusa d'en ouvrir d'autres car il était sollicité par d'autres visiteurs. Cette personne a été contrainte d'attendre la fin de l'après midi pour récupérer ses affaires. Or, elle devait aller chercher son fils et ne pouvait pas prévenir de son retard, son téléphone étant dans son sac, qui était dans son casier. Elle ne pouvait pas non plus se déplacer, les clés de sa voiture se trouvant également dans son sac, placé dans le casier...

Le passage sous le portique

Ensuite, il faut passer sous le portique. La règle est la suivante : quand la personne sonne pendant trois passages, elle n'est plus autorisée à rentrer dans l'établissement. Les premières fois sont alors très stressantes, car les visiteurs ignorent ce qui déclenche l'alarme du portique. Les chaussures sonnent souvent et les proches sont nombreux à se déchausser pour rentrer. Dans ce cas, dans certaines prisons, ils sont contraints de mettre des chaussons mis à leur disposition par l'établissement. Or, selon leur propos, il est très humiliant de visiter le détenu chaussé de la sorte, la plupart optant pour des tenues « spéciales » parloir⁵⁶⁸.

Les premiers temps c'était horrible, horrible de rentrer dans cet établissement que vous ne connaissez pas, accueilli par des matons qui sont inhumains, qui ne se mettent pas à votre place, vous arrivez vous ne savez pas ce qu'il faut faire. Quand je suis arrivée, je ne savais pas comment cela marchait dedans, je faisais que sonner au portique mais je ne savais pas ce qui sonnait donc j'étais paniquée. Il y avait l'histoire des casiers, il fallait que je fasse un numéro de casier et j'oubliais le numéro, j'étais dans la panique. Donc, la première fois j'ai mis un quart d'heure avant de pouvoir passer sous le portique, il fallait que j'enlève tout, je me disais que je n'allais plus rien avoir sur moi, je sonnais mais je ne savais pas ce qui sonnait. Bon maintenant je sais, il y a des choses qui sonnent et d'autres qui ne sonnent pas donc je m'arrange pour ne pas sonner, je ne veux pas sonner, cela m'a traumatisée la première fois. Et puis ils vous disent « vous ne passerez pas » ce qui veut dire que vous n'allez pas voir votre mari donc c'est horrible. Ne pas le voir, ce n'est pas possible donc vous enlevez tout, vous enlevez tout. Moi j'avais une dizaine de casiers parce qu'à chaque fois je ne trouvais plus mon numéro donc je remettais dans un autre casier et j'avais le maton qui m'empêchait de rentrer et il ne m'expliquait pas ce qu'il se passait,

⁵⁶⁸ Ce comportement n'est pas propre aux proches puisque nous-même faisons attention à toujours nous rendre en prison munie de chaussures qui ne déclencheraient pas l'alarme du portique.

je ne comprenais pas. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] Dans ce truc là il faut être presque nu pour rentrer, on n'a le droit de ne rien avoir, ni une clé, ni une ceinture, ni un crayon alors j'arrive, je dépose tout pour ne rien avoir sur moi. [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Une fois passé le portique, les personnes attendent dans un sas que les parloirs se libèrent avant de retrouver le détenu dans un box où elles sont installées en premier. A l'inverse, les détenus sont les premiers à quitter le box en fin de parloir.

2.2. De nombreuses règles à maîtriser pour constituer et déposer un sac de linge

La constitution du sac de linge s'avère aussi complexe pour les proches arrivants. Le linge ne doit pas être déposé dans n'importe quel sac. Dans la plupart des établissements, les sacs de voyage ne sont pas acceptés, seuls les sacs en plastique sont autorisés. Beaucoup de proches arrivants l'ignorent et ils ne peuvent déposer le linge sauf si la structure associative d'accueil ou d'autres familles leur fournissent des sacs « homologués ». Cependant, dans le centre de détention où nous avons mené nos observations, les sacs non fermés ne sont pas acceptés : les sacs de voyage étaient autorisés et les simples sacs en plastique refusés...

Si le contenant du linge est réglementé, son contenu répond aussi à de nombreuses contraintes et si le sac contient un vêtement non réglementaire, c'est l'ensemble du linge qui n'est pas accepté. Aussi, les surveillants répondent constamment à des questions comme celles-ci, recensées pendant nos observations : « Est-ce que les ceintures rentrent ? », « Est-ce que les pantacourts sont acceptés ? », « Est-ce que ça vous le considérez comme un pull ou comme un sweet ? », « un pantalon de cette couleur sera accepté ou pas ? », etc. En effet, les habits de couleur vert kaki ou bleu autant que les vêtements treillis sont refusés pour des raisons de sécurité. Les serviettes de toilette ne doivent pas dépasser une certaine dimension afin d'éviter les suicides et les évasions. Les affaires de toilette ne sont pas acceptées. Au départ, les proches ignorent ces contraintes et l'imaginaire des prisons guide leur action. Aussi, Corinne, une mère de détenu avait retiré toutes les ficelles des habits de son fils ainsi que les lacets de toutes ses chaussures. Elle n'avait également pas mis de jean pensant que de tels pantalons n'étaient pas acceptés à cause de leur couleur bleue.

Quand on arrive on ne sait pas, on ne peut pas s'imaginer. Les serviettes de toilettes je savais qu'il ne fallait pas qu'elles fassent plus d'1m 20, après je savais qu'il ne fallait pas de vêtements bleu marine. Mais mon fils, il n'avait que des jeans et ses jeans sont bleu marine alors je me dis « pas de jean » et je cherchais dans ces joggings, il en avait beaucoup de bleu marine et je lui en ai trouvé un beige donc j'ai mis celui-là. Puis, je me suis dit que non, cela n'allait pas passer parce qu'il y avait un cordon donc moi j'ai coupé tous les cordons de ses pantalons, du coup ses pantalons ne lui tenaient plus, le pauvre... et quand j'ai dit ça au surveillant il m'a dit que cela n'était pas la peine !... alors moi j'ai dû recoudre tout ces pantalons que j'avais coupés ! Et au parloir, mon fils m'a demandé pourquoi je ne lui avais pas mis de jean. Il m'a dit que c'était accepté, que tous les autres en avaient. Alors en descendant j'ai demandé au gardien

en lui disant « mais je ne comprends pas, on n'a pas le droit au bleu marine, mais oui au jean » « oui, les jeans ils sont autorisés » alors que l'avocate m'avait dit que cela n'était pas autorisé donc en plus les informations ne sont pas les mêmes... [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Dans certains établissements, les proches doivent, remplir une fiche de linge⁵⁶⁹ où ils recensent précisément le contenu du sac afin d'éviter que le surveillant soit accusé de vol. S'il n'y a pas une parfaite correspondance entre ce qui est notifié sur la feuille et le linge, le sac n'est pas accepté. Loucine, une compagne de détenu ne sachant ni lire ni écrire, peine à remplir cette fiche et son sac est souvent refusé.

A chaque fois, ils me refusent mon linge parce qu'il manque un petit truc. J'ai mal rempli la fiche, j'ai ajouté quelque chose qui n'était pas écrit ou je mets quelque chose de moins. A chaque fois, Il y avait seulement un petit truc en plus et au lieu seulement de l'enlever il me rend tout le sac. 7 fois de suite ils me l'ont refusé, pendant 7 fois. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Si le sac de linge crée de nombreuses difficultés quant à son contenant et son contenu, les règles relatives aux horaires et aux personnes pouvant le déposer génèrent d'autres problèmes. Lorsque personne n'a de permis pour aller voir un détenu, n'importe qui peut venir lui déposer du linge à raison d'une fois par semaine, uniquement les jours où il y a parler et dans certains créneaux horaires.

On ne se sent pas abandonné, on est rejeté. En fait les seules personnes que l'on voit ce sont les surveillants et ils ne nous disent rien. La première fois, je ne connaissais rien et je me suis fait jeter. Dans la semaine, mon mari était venu porter du linge mais dans un sac de sport et on ne savait pas que cela en rentrait pas. Il a réussi à trouver une personne pour lui donner un petit sac en plastique où il a mis caleçons, chaussettes mais pas plus et on ne savait pas qu'on avait le droit de porter du linge une fois seulement par semaine. Donc moi, deux jours après, je reviens avec du linge et là le surveillant me hurle dessus « il y a déjà un sac de déposé, vous ne pouvez pas, dégagez, mais dégagez, partez » sans autre explication. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Pour les autres détenus, seules les personnes ayant un permis de visites peuvent déposer du linge et ce, toujours à l'occasion d'un parloir. Une « situation impasse » peut être relatée, parmi d'autres, afin d'analyser la colère qu'elle suscite chez le visiteur et le conflit qu'elle génère avec le surveillant, impuissant qui répète, impuissant, qu'il ne peut outrepasser le règlement.

Deux hommes viennent pour déposer du linge pour un ami détenu. Le surveillant leur dit qu'ils ne peuvent pas car ils n'ont pas de permis de visite alors que le détenu a deux personnes qui possèdent un permis de visite. Il faut donc que ces personnes se déplacent pour déposer le linge lors d'un parloir. Or, les deux hommes expliquent au surveillant que les personnes détentrices de permis de visite ne peuvent plus venir. L'une est la mère du détenu désormais trop âgée pour se déplacer et les deux autres sont les sœurs du détenu

⁵⁶⁹ Voir en annexe un exemplaire d'une fiche de linge.

qui ont rompu les liens avec leur frère. Le surveillant explique alors qu'il ne peut rien faire, les hommes haussent le ton mais le sac de linge ne rentrera pas.

Ce descriptif laisse apparaître une image à la fois réelle et faussée de profusion des règles : malgré leur grand nombre, les proches ne doivent se soumettre qu'à une seule loi : « tout ce qui n'est pas autorisé est interdit ». Comme les détenus, ils sont soumis à la logique de fonctionnement propre aux prisons qui inverse l'ordre démocratique : « A l'inverse de tout ce qui se passe dans les rapport de droit de la vie civile, où tout ce qui n'est pas expressément défendu est autorisé, en prison, tout ce qui n'est pas expressément permis est interdit. »⁵⁷⁰.

3. Routinisation : habitudes, adaptations secondaires et labilité

A la période d'égarement et à la phase de confrontation aux règles, s'ajoute le temps de la routine et des adaptations secondaires.

3.1. La routine

A la méconnaissance déroutante, succède l'adoption de comportements normalisés et routiniers. Les proches affirment pour la plupart qu'après quelques semaines, ils se sont habitués à la prison, ce qu'ils regrettent bien souvent. Bénédicte par exemple, mobilise les termes de roulement, de rituel ou encore d'habitude pour signifier la familiarisation acquise avec les règles de l'institution carcérale.

Tu sais tu t'habitués vite, ben oui tu es obligée. C'est les premiers mois c'est dur mais après tu prends le roulement et voilà. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11e mois.]

La maîtrise du vocabulaire, des codes et des règles de la prison réduit le stress des proches pendant que s'atténue l'étrangeté de l'univers carcéral.

Une fois j'ai vu une dame qui était peu perdue et je lui ai expliqué qu'il fallait regarder sur la feuille, qu'il fallait attendre qu'on l'appelle...La dame elle m'a dit « cela fait longtemps que vous venez ? » « Non, non mais vous allez voir on apprend très vite ». Cela devient une routine. Maintenant je suis programmée.

[Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] La première fois que je suis venue, ce qui m'a le plus marquée ce sont les conditions du parloir. C'est pénible, tout ce temps. Et puis cette rigueur, le règlement, de faire attention à ce que le linge doit bien se conforme à la liste, les histoires des serviettes qui ne doivent pas dépasser les dimensions, il faut s'habituer à tout ça et puis après comme on disait, on s'y fait. Maintenant cela va être la routine des parloirs et le temps qui passe. C'est horrible de dire que l'on s'habitue à ça mais on s'habitue [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

La période d'illisibilité cède peu à peu la place à une routinisation les proches maîtrisant les normes institutionnelles.

3.2. Des petites tactiques et des adaptations secondaires

⁵⁷⁰ CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.*

Le processus de routinisation s'accompagne de l'adoption de petites tactiques permettant de limiter les contraintes imposées par l'institution carcérale ou d'améliorer sensiblement leur condition de visite. Pour éviter de confondre l'heure du parloir et celle de l'appel, les familles réservent toujours le même horaire. De plus, pour certains, se sera toujours en début de journée car l'odeur y est plus supportable ; pour d'autre, toujours en fin de journée où l'attente serait moins longue. Les proches identifient aussi des tranches horaires où il est plus aisé de joindre la personne responsable des réservations.

La familiarisation à l'institution va de pair avec l'exploitation de ses failles, les proches apprenant à dépasser ou contourner les règles. Les proches inventent des moyens pour faire entrer courrier, nourriture, alcool, cannabis, etc. aux parloirs.

Je lui amène des fioles de whisky, ben oui...il adorait prendre son petit apéritif, son digestif. Ben je suis assez discret, lui aussi. Des fois je lui amené des photos. Il y a le portillon, et juste à côté il y a une porte en verre avec une ouverture en bas de 4 centimètres, autrement dit si je veux y mettre un téléphone, je sais que je peux le faire passer et cela ne passe pas par la fouille. A croire que cela est fait exprès. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] J'ai mis un peu de la viande, je la mettais dans mon soutien gorge. Lui, il me demande « j'ai envie de ça ou ça » et je l'amène. [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.]

Les compagnes apprennent aussi à avoir des rapports sexuels durant les parloirs.

Donc et ben il faut se débrouiller pour avoir des relations, il faut se débrouiller, tu apprends cela aussi à te débrouiller, cela aussi s'apprend, tout s'apprend, tout s'apprend, il y a des techniques, tout s'apprend. Dès la maison d'arrêt tout s'apprend. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

3.3. Une routine toujours limitée : la labilité des règles et l'expérience de l'arbitraire

Cependant, le processus de familiarisation reste limité et la routine précaire. Les règles auxquelles sont confrontés les proches répondent aux mêmes caractéristiques de celles suivies par les détenus : elles sont labiles et appliquées avec arbitraire.

Les règles sont en partie spécifiques à chaque établissement et varient d'une prison à l'autre. Elles diffèrent notamment beaucoup selon son statut et ont tendance à être plus souples en centre de détention et maison centrale qu'en maison d'arrêt. Cependant, d'une maison d'arrêt à une autre ou d'une maison centrale à une autre, les conditions de visites changent ; de même les objets que les familles peuvent faire rentrer dans l'établissement divergent. L'exemple du sac de linge décrit précédemment en est très révélateur. Par conséquent, les transferts amènent les proches à éprouver de nouveau les trois phases du processus de familiarisation : après un temps d'incertitude et d'égarement (nécessairement plus court car ils maîtrisent désormais le vocabulaire de la prison), ils se frottent aux règles en situation avant d'adopter des comportements plus routiniers.

Cela m'a fait tout bizarre, de changer de la maison d'arrêt à la centrale, il y a beaucoup d'inquiétudes au départ : on se demande par où on passe, où on va, s'il faut suivre ou pas, ce à quoi on a droit, qu'est-ce qu'on peut faire ?...C'est

des questions qui reviennent à chaque fois mais ça passe vite. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.]

De plus, les règles évoluent dans le temps.

Cela m'est arrivé une fois de me faire refouler le sac de linge parce que je n'avais pas fait la liste sur le papier à entête de la prison. Il y avait ce système de liste mais au début on le faisait sur n'importe quel papier et cela a changé et moi je ne le savais pas et ils m'ont refoulé le sac. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Les proches pointent aussi les variations dans la sensibilité du portique : le portique peut sonner alors qu'ils portent des vêtements n'ayant pas déclenchés l'alarme lors d'une visite précédente.

Enfin, les règles varient selon le surveillant⁵⁷¹ : ce qui est autorisé par l'un peut être refusé par l'autre.

Lors d'une conversation informelle, une épouse de détenu nous raconte : « Quand je viens au parloir, je réfléchis toujours à comment je m'habille mais un jour, je n'ai pas fait attention, et je suis venue avec un haut qui avait une boucle qui sonnait. Le surveillant a bien vu que c'était ça qui sonnait et il m'a laissé passer. Quelques temps après, un autre surveillant est venu me chercher en me disant qu'il fallait que je ressorte car j'avais sonné sous le portique et je n'ai pas eu mon parloir ».

D'autres exemples peuvent ainsi être cités.

Pendant que nous effectuions nos observations, au centre de détention, un père de détenu s'étonne que le produit pour laver le linge à la main qu'il avait mis dans le sac de linge lui soit rendu. Le surveillant lui informe alors que ce produit n'est pas autorisé. Le père lui répond que cela fait des mois qu'il en amène à son fils sans que cela n'ait jamais été refusé mais le surveillant lui rétorque que ces produits n'ont jamais été autorisés dans l'établissement. Le père repart alors avec ces produits en ironisant sur la situation ne comprenant pas que les règles soient ainsi différemment appliquées. Un autre jour, devant la maison d'arrêt, une mère de détenu s'étonne que la serviette de toilette ne soit pas acceptée alors qu'elle met toujours la même dans le sac et que les dimensions autorisées n'ont pas changé.

La labilité des règles leur fait perdre toute pertinence. Nous rejoignons pleinement les analyses d'A. Chauvenet, F. Orlic et G. Benguigui qui soulignent « l'érosion du pouvoir des règles »⁵⁷². Le déficit de la légitimité des règles carcérales et leur inconsistance résultent de la peur ressentie par les acteurs, les règles s'appliquant avec souplesse pour éviter les incidents. Or, si la peur motive la labilité des règles, elle alimente simultanément la peur. En effet, le fait que les règles soient labiles et appliquées avec arbitraire procurent aux proches de détenus le sentiment que les surveillants sont tout puissants. La labilité génère de la crainte car elle est source d'instabilité et amène les proches à penser que le personnel possède un pouvoir sans limite même si ce personnel leur rappelle souvent leur impossibilité

⁵⁷¹ Voir aussi le chapitre précédent.

⁵⁷² CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *op. cit.* Voir également CHAUVENET A., ROSTAING C., ORLIC F., 2008, *op. cit.* ; CHAUVENET A., 2006, *op. cit.*

de déroger aux règles. La labilité les fait aussi craindre pour la vie du détenu qu'ils imaginent également soumis à un règlement fluctuant.

4. Le rôle des « autres proches », des associations d'accueil et le recours à des partenaires privés

Si les surveillants remplissent partiellement le rôle d'initiateur, les « autres proches » et les associations d'accueil des familles de détenus aident-ils les nouveaux visiteurs à se familiariser aux règles carcérales ? Peuvent-ils offrir aux proches une reconnaissance et la visibilité qui leur manque ?

4.1. De l'entraide entre proches mais des liens qui restent très distendus

Lorsqu'un proche arrivant semble égaré et ignorant des démarches à suivre, il n'est pas rare que d'autres visiteurs lui proposent leur aide ou lui promulguent des conseils quant au fonctionnement des bornes électroniques, aux comportements à adopter, aux tenues vestimentaires appropriées... Lors de notre enquête de terrain, plusieurs proches ignorant notre statut, nous ont adressé des remarques bienveillantes, nous indiquant le comportement à suivre. Par exemple, une personne nous alerta : « vous savez, vous ne rentrez pas avec votre sac. Il faut que vous le mettiez soit dans le casier soit dans votre voiture car les casiers ils ne sont pas très sûrs. ». Des proches peuvent faire figure d'initiateur pour ceux qui arrivent, complétant les informations données de manière succincte par le personnel de l'administration. En outre, quelques groupes discutent ensemble avant leur parloir. Devant les maisons d'arrêt, il n'est pas rare que les personnes habitant dans le même quartier échangent en attendant leur parloir. Devant les maisons centrales, les liens se tissent entre certains se croisant depuis des années. Parfois, deux proches entretiennent une relation plus personnelle mais elle reste souvent une « amitié de circonstance » : « Cette concordance dans les problèmes vécus, contribue à une synergie et à une homogénéisation du réseau, du moins dans le temps de certaines crises. (...) Autour de certaines circonstances émergent ainsi des « réseaux de crise », concentrés sur un événement, temporairement homogénéisés et mobilisés. La confiance se limite parfois à ce moment là, sans s'étendre à d'autres sujets, ni perdurer dans le temps. A la sortie de la crise, la mobilisation retombe, les confidences s'arrêtent »⁵⁷³. En effet, il est très rare que les personnes se rencontrent ailleurs que devant les prisons, et ces relations s'arrêtent à la libération de la personne visitée ou lors de son transfert.

Lors de ces premières visites au parloir, Jeanne rencontre une de ses voisines qu'elle ne connaissait pas. Leurs fils ont été arrêtés dans la même affaire. Très vite, Jeanne aide sa voisine pour remplir des papiers et elles décident de se rendre au parloir en même temps. Elles semblent très liées et Jeanne soutient pendant l'entretien qu'une telle expérience partagée crée des liens qui persisteront inévitablement après la libération de leurs fils. Pourtant, deux ans plus tard, de retour sur notre terrain pour rencontrer le personnel de surveillance, nous rencontrons Jeanne dont le fils est de nouveau incarcéré depuis quelques mois. Nous lui demandons des nouvelles de sa voisine, elle nous apprend que rapidement après la libération de son fils, elles ont finalement cessé de se voir. Ainsi, les liens, quand ils se nouent, restent très circonstanciés et ne dépassent pas un cadre spatio-temporel strict.

⁵⁷³ BIDART C., « Parler de l'intime : les relations de confiance », *Mana*, n°3, 1997, p. 31.

Les liens entre les familles restent très limités et il ne paraît pas approprié de parler de liens de solidarité. L'effervescence dans les maisons d'accueil ne doit pas cacher l'isolement des proches très souvent assis, les uns à côté des autres, sans échanger ni regard ni parole. De même, il est frappant de constater le silence entre les visiteurs durant les temps d'attente avant et après les parloirs :

Les familles, elles ne sont pas trop solidaires, non, je ne pense pas. Non. Non, non. Dans les sas, elles ne parlent pas. A la sortie, les gens ils ne parlent pas, même à l'entrée les gens ils sont assis mais ils ne parlent pas. Les gens ne se parlent pas, bon cela existe mais globalement, non. Mais bon qu'est-ce que tu veux qu'elles se disent aussi ? Ils sont pris en fait dans un engrenage, ils attendent que les fouilles soient terminées pour sortir, ce sont des gens en attente en fait, comme les détenus. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Corinne, mère de détenu, pointe, à son tour, l'indifférence entre visiteurs, au-delà de quelques furtifs échanges ou conseils.

Moi la première fois, le portique sonnait donc le surveillant m'a fait signe de reculer mais sans parler, alors je lui ai dit mais qu'est-ce que je dois faire et il m'a fait juste un signe genre débrouillez vous alors je ne savais pas, j'ai demandé aux autres gens, je ne savais pas pourquoi cela sonnait et ils m'ont dit « enlevez vos chaussures » et puis c'est passé. Mais c'est vrai que les gens ne parlent pas tellement...Moi, j'ai eu la chance de tomber sur une jeune femme qui m'a aidé le premier jour mais sinon c'est vrai que les autres familles je ne les trouve pas forcément bienveillante. Par exemple, une fois je prenais les rendez-vous, je connais pas encore tout donc j'allais doucement pour prendre mon rendez-vous à la borne et la dame qui était derrière moi, elle était agacée en me faisait comprendre que je mettais trop de temps pour prendre mes parloirs. Des gens vont parfois vous aider mais sinon c'est très...c'est assez indifférent. On voit des gens un peu prostrés, soit il y a des gens qui sont à plusieurs et qui parlent entre eux...Non, non il n'y a pas tellement d'échanges. La première fois, là c'est pareil, ils ont bien vu que j'étais démunie, personne n'est venu me voir. Moi je sais que maintenant je fais attention, quand je vois des personnes un peu perdues, je sais que je vais aller les aider. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Plusieurs éléments expliquent la faiblesse des liens entre proches de détenus.

D'abord, ils ne veulent pas se raconter et refusent d'entendre la souffrance d'autrui ayant leur propre douleur à supporter.

On voit que tout le monde est hyper tendu, très tendu et on n'a pas trop envie de parler. Il n'y a pas de solidarité, non, non parce qu'il n'y a jamais de grandes conversations donc il ne peut pas y avoir de solidarité, non. C'est chacun sa peine et voilà. On se contente de se regarder. [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

La question du délit justifie doublement la distance entre proches. Soit le proche refuse de divulguer à d'autre la nature du délit commis par celui qu'il visite, et dans ce cas, il ne sollicite pas la parole d'autrui pour ne pas être en retour interrogé. Soit, il ne désire pas lier des

contacts avec des familles rendant visite à un détenu ayant commis un acte jugé immoral. Beaucoup souhaitent notamment se tenir à l'écart des familles de « pointeurs »⁵⁷⁴. Aussi la hiérarchie entre détenus selon la nature de leur délit⁵⁷⁵ se retrouve, dans une moindre mesure, dans les relations entre proches. D'autres affirment que le détenu visité leur interdit de parler à tel proche visitant un détenu ayant commis un acte considéré comme inhumain. Une certaine hiérarchie structure ainsi les relations entre proches.

Si on discute un peu, ouais à force il y a des affinités quand on retrouve les mêmes personnes aux parloirs, ouais, ouais... Mais bon non moi je n'aime pas trop parler parce que bon des fois dans les familles il y a des jalousies, ouais des jalousies... Si moi je vais rester cinq minutes en plus ou n'importe quoi, l'autre elle va faire des réflexions ou des trucs « tu as vu lui il est tombé pour ça, celui-là pour la drogue... » [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Les personnes ne souhaitent pas parler avant le parloir auquel elle se prépare, ni après la visite, préférant s'isoler pour prolonger ce temps d'échanges souvent trop court. A la fin du parloir, elles quittent tous très rapidement la prison⁵⁷⁶.

De plus, les relations entre proches sont rares par crainte qu'elles engendrent des conflits intra-muros. D'ailleurs, bien souvent, le détenu conseille à son proche d'être méfiant et exige qu'il ne parle pas aux autres visiteurs.

Mon homme il m'a dit qu'il ne faut pas trop parler avec les femmes de détenus parce que c'est vrai qu'il y a embrouilles à l'intérieur donc il faut faire attention à ce que l'on dit quand même, cela peut être mal interprété. (...)Donc il vaut mieux rester dans son petit coin, faire son petit bonhomme de vie et puis c'est tout parce qu'après c'est eux qui sont emmerdés [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.] Entre les familles, on ne se dit rien, il y a beaucoup de méfiance. Ben oui, parce que les familles elles peuvent dire des choses ensuite à leur détenu et après c'est entre détenus que cela se règle et après cela se retourne contre votre proche. On ne sais jamais alors il ne faut rien dire. Il y a beaucoup de crainte et de méfiance. Il y a des interdits entre familles : on ne parle jamais de la vie à l'intérieur, jamais ; et puis on ne demande jamais pourquoi les gens sont là. On peut discuter un peu mais il faut vraiment garder ses distances car après, cela se répercute à l'intérieur. [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

⁵⁷⁴ Les pointeurs désignent en détention les détenus ayant commis un délit ou crime sexuel ; qui sont inculpés ou condamnés pour une affaire de mœurs. Ils sont alors très stigmatisés dans la détention et font l'objet de nombreuses brimades de la part des autres détenus.

⁵⁷⁵ Les détenus se répartissant sur un axe allant du délit le plus acceptable jusqu'au moins tolérable : « Les détenus définissent et qualifient le condamné suivant une échelle allant du plus moral au moins moral, du plus propre au plus sale, et finalement du plus humain au moins humain » (in LE CAISNE L., 2000, *op. cit.*, p. 96). Selon L. Le Caisne, c'est par cette hiérarchisation que les détenus « se réinscrivent comme sujets moraux, neutralisent leur identité d'exclus et se différencient de leurs codétenus » (*Ibid*, p. 96).

⁵⁷⁶ Aussi, il ne nous a jamais été possible de solliciter des personnes pour effectuer un entretien en fin de parloir.

Les relations sont très distantes car les proches ne souhaitent pas établir des relations au cours de cette expérience : la prison ne peut être une institution à partir de laquelle des liens se tissent.

Il n'y a pas de relationnel entre les familles. Je peux échanger. Il y a un couple là avec qui j'ai parlé un peu mais on sait que c'est du factif, on sait que c'est du temporaire. Je ne prendrai pas le numéro de quelqu'un par exemple, non, sûrement pas. Surtout pas parce que même si c'est un temps de ma vie que je n'effacerai jamais, je ne veux pas construire dessus. Je veux bien aider quelqu'un à ouvrir son casier, ça je le fais avec beaucoup de gentillesse parce que quand je suis arrivée j'étais paumée aussi donc cela me semble normal mais pas plus, non, je veux que ça en reste là. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Le manque de proximité entre proches s'explique enfin par la distanciation qu'ils souhaitent construire par rapport à l'identité de « famille de détenu ». Au cours des entretiens, ils s'attachent-ils à se distinguer des autres⁵⁷⁷, jugées vulgaires, modestes, apathiques, « habitués » à la prison... Les relations sont rares car chacun veut se préserver d'une image négative en déplaçant, sur autrui, les préjugés dépréciatifs dont ils font l'objet. Autrement dit, les personnes se fréquentent peu craignant d'être souillées par les autres ; elles redoutent d'être victimes d'une « contagion du stigmat » par un processus d'identification.

J'évite le contact, je n'ai pas envie. Non, non parce que j'ai vu des femmes, je les entendais parler et bon je vais être méchante mais je les appelle des poissonnières...et c'est pas parce qu'on va se voir 3 jours de suite qu'on va discuter. Non moi je reste dans mon coin, je n'ai pas envie, non. Pas du tout. Je n'ai pas envie de me faire des copines de détenus, non ce n'est pas mon monde. Je ne donnerai pas mon nom ni mon numéro de téléphone à une nana de là bas. Elles sont vulgaires je trouve. Je les entendais parler « Ouais cette salope, elle a pris ma place » non, non....c'était au mois de mars après, mon deuxième parloir et il y en avait eu qui attendait à l'arrêt de bus, et j'arrive et elle commence « ouais les salopes elles sont parties boire un café, moi je suis là comme une enculée » Bon ben moi, c'est bon, je ne parle pas, je me suis éloignée, elle, elle attend de son côté et moi de l'autre côté. Non mais voilà moi j'entends ça, tu te dis c'est ce genre de nana qui te foutent la honte, des embrouilles de marchés quoi, moi j'ai horreur de ça. Il y en a aussi qui viennent avec leur bébé et qui m'ont choquée. Ben il y en a une qui était avec son gamin, il devait avoir un mois pas plus et il était dans son petit siège et elle l'avait mis par terre, en plein vent et je n'ai pas compris qu'elle ne se mette pas à l'abri et il y en avait une autre qui avait un gamin 4 ans et elle s'amusa à lui mettre des baffes ! Moi cela me choque, cela me choque, que va comprendre le gamin si tu joues en le baffant...Non je ne me sens rien en commun avec eux...et puis ceux normaux, eux aussi ils restent dans leur coin, ils n'ont pas envie de te parler. Et puis tu ne sais pas non plus la personne ce qu'elle a fait et il y en a j'imagine leur parcours, ce sont des nanas qui doivent couvrir leur gars, il y en a qui continuent le business derrière, cela se voit et je n'ai pas envie de ça. Alors, je n'ai pas envie qu'on vienne un jour en me

⁵⁷⁷ Le chapitre 6 mettra par ailleurs en lumière les divergences du regard porté sur ces « autres » selon la manière dont le proche vit l'expérience carcérale élargie.

disant « ouais Madame untelle s'est fait arrêter, je sais que vous la côtoyez, elle est en garde à vue, vous allez devoir venir... ». [Nawel, 32 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 10^e année, en couple depuis 6 mois.]

Les proches restent à distance et instaurent dans leurs discours autant que dans leurs attitudes une barrière, non pas entre « eux » et « nous »⁵⁷⁸, mais entre « moi » et « eux », « moi » se distinguant « des autres ». Cette différenciation ne sert ni à la constitution d'un groupe de proches ni au renforcement de sa cohésion, mais participe au contraire à la division des proches qui ne parviennent à pas à se fédérer, à l'instar de tout autre groupe stigmatisé comme l'analyse E. Goffman : « Ils sont incapables d'une action collective et ne montrent aucune structure stable et globale d'interactions mutuelles »⁵⁷⁹. Les proches ne sont pas en situation d'élaborer et de s'approprier collectivement une expérience commune.

Si les relations entre les proches de détenus sont souvent distantes, elles peuvent s'avérer conflictuelles, se caractérisant, parfois, par une certaine violence⁵⁸⁰. Tous les surveillants racontent qu'ils ont assisté au cours de leur carrière, à des bagarres pour une place dans un parloir ou pour un regard « de travers » par exemple. Des querelles concernant la question cruciale des places se sont déroulées tous les jours, durant nos observations devant la maison centrale. A l'époque, il n'était pas possible de prendre rendez-vous pour les parloirs et chacun intégrait la prison selon son ordre d'arrivée : les premiers à attendre devant la prison étaient les premiers à y rentrer. Or, ce fonctionnement générait de nombreuses tensions. D'abord, parce que certains visiteurs réservaient la place d'autres proches arrivant plus tard, ces derniers entrant alors dans la prison devant des personnes arrivées pourtant avant eux. De même, certains surveillants, notamment pendant l'hiver, faisaient entrer en priorité les personnes âgées et les compagnes ou épouses avec des enfants en bas âge sans respecter l'ordre de venue, ordre que chacun avait précisément en tête : tous savaient qui était avant et après eux. Certains s'insurgeaient, rappelant au surveillant qu'ils étaient là depuis plus longtemps et qu'ils avaient également froid. Les entretiens avec les personnes rencontrées devant cette prison abordent toutes cette question des places et relatent les vives tensions à ce sujet. Ces récits sont souvent agrémentés par l'évocation de rixes entre proches survenues il y a peu.

Oh c'est ridicule, cela fait presque honte, on se dit, même les animaux, je ne suis pas sûr qu'il ferait ça. Il y a des dames qui arrivent, il n'est même pas 10h pour être sûr d'être première donc elle réserve les places des copines. Après vous vous arrivez, vous êtes en 5^{ème} place ou 6^{ème} place alors qu'il n'y a qu'une personne ou deux devant vous ! Et vous avez des gens qui vous font la technique du crabe, c'est-à-dire qu'ils passent sur le côté du groupe et au moment où le gardien dit « 3 familles » hop, ils s'engouffrent : vous cela fait deux heures que vous attendez et ils passent devant vous. Et apparemment avant que j'arrive, il y avait eu une bagarre entre une jeune fille et une vieille dame de 80, 90 ans

⁵⁷⁸ L'opposition « moi »/ « eux » reprend les éléments du processus de constitution de la distinction entre « eux » et « nous » identifiée par N. Elias et R. Hoggart. Voir : HOGGART R., 1970, *op. cit.* ; ELIAS N., 1998 (textes écrits en 1939, 1940-1950, 1987), *op. cit.* ; ELIAS N., 1997 (1965), *op. cit.*

⁵⁷⁹ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 36.

⁵⁸⁰ G. Benguigui, lors d'un entretien qu'il nous a accordé, nous raconte qu'il a vu, à plusieurs reprises lors de ces enquêtes de terrain, des familles de détenus se battre au sens propre du terme pour rentrer dans les établissements lorsqu'il n'y avait pas de système de prise de rendez-vous.

qui s'est fait molester. Le surveillant lui a demandé si elle ne voulait pas porter plainte et elle a dit « non, non, non, je ne veux pas faire d'histoire » parce qu'elle avait peur que la famille de la jeune fille se venge sur son fils à elle. [Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.] Une femme enceinte, je suis prête à lui laisser ma place, il n'y a pas de problème, un bébé à la limite de temps en temps mais pas trop parce que ceux qui prennent les enfants comme excuse, c'est pas normal ! Je crois qu'il ne doit pas y avoir de différences...Moi je suis prête à laisser ma place mais pour des cas bien spécifiques mais sinon, non, non je ne suis pas prête à laisser ma place. Non et puis la bonne femme elle est venue avec son gamin, elle sait, elle habille correctement son gamin ou elle vient un peu plus tôt. Donc, il n'y a pas de solidarité... [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.]

Si l'enjeu autour de la position à l'entrée est aussi important, c'est qu'il détermine la place occupée dans le parloir selon le principe « les premiers arrivés, les premiers installés »⁵⁸¹. Tous les visiteurs savent qu'il y a des box ou de places dans les parloirs collectifs garantissant plus d'intimité que d'autres. A ce propos, C. Cardin indique : « peu d'espace échappe au contrôle et au regard, raison pour laquelle la moindre faiblesse architecturale, par exemple, la présence d'un pilier, est vite repérée et exploitée »⁵⁸². Certaines places limitent le voisinage, d'autres permettent d'échapper aux caméras de surveillance. Des conflits ont lieu si la place habituellement occupée par un visiteur est prise par un autre ; chacun(e) se « battant » pour obtenir la place la plus éloignée du regard des surveillants.

Les familles de « détenus politiques » se distinguent en partie de l'analyse proposée. Il existe une forte solidarité entre les familles corses ou entre les familles de détenus basques, par exemple, au nom du partage d'une même idéologie. Ces dernières se soutiennent financièrement par le biais d'associations organisant des activités ou des soirées pour récolter des fonds. Elles se lient également pour venir ensemble à la prison, des cars effectuant le trajet durant le week-end. Elles organisent par ailleurs régulièrement des manifestations collectives⁵⁸³ afin d'exiger le transfert du détenu, souvent incarcéré à Paris, en vue d'un rapprochement familial.

Là on est venu à 10 personnes, à 10 on est venu et on a pris le train ensemble. Normalement le week-end beaucoup de monde monte parce que dans la semaine il y a des gens qui ne peuvent pas venir, moi je peux monter mais les gens qui travaillent ce n'est pas possible alors ils viennent le vendredi soir et viennent beaucoup de monde, ils font la visite samedi et ils repartent le dimanche soir. Et puis il y en a qui viennent en car, oui il y a des cars qui sont organisés. Il y a une personne qui organise tout, elle prend le jour de visite et puis le trajet en car. C'est pratique pour les personnes qui travaillent, c'est tout organisé. Je ne pense pas qu'il peut y avoir de la solidarité entre les familles, je ne sais pas, je ne peux pas vous dire. Non, non parce que vous savez moi par exemple on monte dans

⁵⁸¹ Cette règle ne peut être appliquée dans la plupart des prisons dans lesquelles l'attribution des box de parloir est fixée par l'administration pénitentiaire.

⁵⁸² CARDON C., 2002, *op. cit.*, p. 84.

⁵⁸³ Voir en annexe des notes de l'AFP relatant de telles manifestations.

le car, moi je connais quelques personnes de mon entourage ou des personnes qui ont les même idée que moi et ben je vais parler avec elles, c'est plus facile qu'avec les autres et les autres c'est la même chose. Donc je connais les familles de ces 14 personnes un peu mais il y a plus de familles qui montent que ça parce que là je ne parle que des familles qui montent pour les prisonniers basques

[Térésia, 65 ans, tante d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e année.]

Ainsi, les proches ne sont pas solidaires. Leur méfiance réciproque et leur isolement les empêchent de réaliser le rôle d'initiateur faisant défaut aux proches arrivants.

4.2. Les associations comme suppléant de l'administration pénitentiaire dans l'accueil des familles ?

Nous allons ici nous arrêter sur la manière dont les proches perçoivent les maisons d'accueil, même si l'aide associative ne se limite pas à ces structures⁵⁸⁴. Les associations d'accueil des familles de détenus sont composées de bénévoles occupant un local associatif ou un abri mis à disposition par l'administration pénitentiaire, situé devant ou dans la prison pour accueillir les familles de détenus durant les horaires de parloirs. Ces structures, largement répandues aujourd'hui, n'existent pourtant pas auprès de tous les établissements. L'espace aménagé propose des chaises ou bancs, des sanitaires, un coin nurserie et souvent un espace de jeux pour les enfants. Les bénévoles offrent des boissons et quelques gâteaux gratuitement. Elles fournissent des d'informations sur les heures de parloirs, les démarches pour effectuer pour obtenir un permis de visite ; elles aident à la constitution du sac de linge, à la prise de rendez-vous, à la rédaction de courrier pour les proches illettrés par exemple, etc.

Les associations comme source de reconnaissance sociale

L'opinion positive exprimée sur les associations d'accueil se forge en miroir des critiques formulées contre la société et les institutions carcérales. Face à au sentiment d'exclusion sociale (sentiment de délaissement de la société et désintéressement de la part de l'administration), les maisons d'accueil représentent une structure dans laquelle les proches peuvent exposer leurs difficultés. Ils sont alors très reconnaissants envers les bénévoles leur offrant une aide et une attention que la société leur refuse.

Quel pays digne ! Avec les droits de l'homme plein la tête et la bouche ! Se permettre de laisser des visiteurs dehors face aux intempéries dans l'attente d'un parloir essentiel au maintien des liens familiaux...Mais la France reste et restera toujours un pays développant des actions bénévoles. (...) Je félicite ces hommes et ces femmes qui donnent de leur temps pour aider et rendre plus

⁵⁸⁴ L'aide associative se compose essentiellement d'associations d'accueil devant les établissements pénitentiaires. Ces structures sont souvent fédérées à l'UFRAMA. En plus de l'accueil des visiteurs devant les établissements pénitentiaires, cette structure affiche la volonté de mener une réflexion sur la problématique des familles de détenus et d'alerter l'opinion publique sur leurs difficultés. L'aide associative se compose aussi de centres qui offrent des possibilités d'hébergement à proximité des prisons pour des tarifs très avantageux. 32 associations d'hébergement de nuit fédèrent à l'UFRAMA auxquelles il faut ajouter des structures qui n'y sont pas affiliées. Ces structures contribuent à maintenir le lien avec la personne incarcérée pour des proches qui ne pourraient venir sans cela. Il existe aussi dans certains établissements une organisation de bénévoles qui prévoient les transferts entre la prison et la gare. La Croix-Rouge aide également les proches en payant certains trajets de proches pour qu'ils se rendent à la prison. Enfin, des associations comme l'OIP, Banc public...intègrent la problématique des proches dans une démarche militante portant sur le milieu carcéral. Elles constituent aussi des portails d'informations très importants. Cependant, elles ne sont pas toujours connues des familles de détenus.

humain le quotidien des autres. Pour le premier parloir les familles ne sont pas informées sur comment fonctionne la prison, pour demander comment prendre un rendez-vous, on est perdus. Heureusement que la solidarité existe car le service public laisse à désirer. [Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.] Moi je les remercie de penser aux proches des personnes incarcérées car sans cet établissement il serait très difficile de vivre et de supporter une situation si douloureuse. Il faut les remercier de s'intéresser à eux et à nous. [Kamel, 50 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 12^e mois.]

Les bénévoles sont perçus comme les seuls acteurs se préoccupant de leur situation, ce qui leur permet de ne pas se sentir pleinement exclus de la société. L'offre d'une boisson et d'un temps d'écoute amènent les proches à se sentir considérés dans cet espace-temps.

Il est réconfortant d'apprendre que des structures s'inquiètent concrètement des traitements subis par les détenus et leur famille. C'est agréable et chaleureux, cela prouve qu'il y a un peu d'humanité dans le milieu carcéral et que les familles des détenus ne sont pas complètement délaissées. [Amina, 43 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

La dimension du bénévolat est, aux yeux des proches, un aspect essentiel qui contribuant à faire des associations d'accueil un lieu et un temps de préservation ou de reconstruction de sa dignité. A l'opposé de l'ignorance de la société, de la justice et de l'administration, les maisons d'accueil sont, pour les familles, dans le don, dans un don gratuit n'appelant pas de contre don : les proches sont revalorisées par le fait que des personnes acceptent bénévolement de les aider.

Les bénévoles nous apportent un réconfort moral. Leur esprit abnégation nous rend ces moments plus acceptables. Je ne les remercierai jamais assez car ils continuent toujours à montrer de l'intérêt pour moi. Je les considère comme une deuxième famille. On a besoin d'eux. Ils font vraiment bien leur travail et ils sont là par amour. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Les bénévoles sont très généreux de donner de leur temps à des familles qui sont dans le désarroi. Je n'ai pas de critique à faire sur tout ce qui vient du cœur sans rien demander en retour ! [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Si les associations proposent une aide matérielle, elles offrent aussi un soutien psychologique facilitant les visites, celles-ci suscitant beaucoup de stress. Face aux angoisses, les maisons d'accueil apaisent et réconfortent, ce qui permet d'affronter avec plus de sérénité les difficultés des parloirs.

Je regardais aussi le regard des bénévoles, voir s'il y avait des jugements...mais non, elles ont une grande générosité, elles sont sensibles et c'est pour ça que cela nous sécurise. Elles nous mettent à l'aise en offrant un café et en discutant un peu. Elles sont très gentilles et cela nous apporte un certain réconfort et rend plus facile l'entrée dans la prison. [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.] La gentillesse des personnes est tellement spontanée que

cela nous permet d'être plus serein au parler. Je bois quelque chose de chaud, elles sont souriantes, elles sont toujours disponibles et c'est bien parce qu'on a été bousculé en chemin pour venir, vite, vite, vite mais après elles détendent. Des fois je reste plus d'une heure à discuter avec elles dès que j'ai fini mon parler, c'est une bonne façon de décompresser. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Face au sentiment de délaisement de la société et de l'administration, les associations d'accueil sont perçues par les proches comme une source de considération, d'aide matérielle et psychologique facilitant leur venue aux parloirs.

Les associations comme lieu d'initiation à la prison

Les proches soutiennent ensuite que les associations les aidant à se familiariser à l'univers carcéral. Face à leur égarement lors des premières visites, ils parviennent à obtenir des informations relatives au fonctionnement de la prison auprès des bénévoles. En effet, les maisons d'accueil les aident à acquérir les règles de l'institution carcérale et fournissent les premiers repères nécessaires pour s'y orienter. Elles sont pour eux une ressource importante, une réponse à leur dénuement face à l'opacité des prisons.

Ça nous rassure de trouver une maison d'accueil et elle nous aide à montrer comment prendre nos rendez-vous pour les parloirs. On peut aussi leur demander des renseignements sur des choses que nous ne connaissons pas. Toutes les femmes de l'association sont adorables et je trouve qu'elles aident bien, elles nous guident. Quand elles voient des nouvelles personnes, elles vont les aider. Donc c'est une bonne initiative, car les surveillants ne sont pas toujours là pour répondre à nos questions. J'en ai su plus en 5 minutes avec les personnes de l'accueil qu'en un mois à essayer de savoir quelque chose sans vraiment savoir à qui m'adresser. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les maisons d'accueil sont perçues comme le relais entre le monde du dedans et le monde du dehors, une passerelle comblant un vide.

Je pense que le principe de la maison d'accueil pour les familles est très bien. Il est nécessaire d'avoir un endroit où pouvoir attendre, aller aux toilettes ou laisser nos effets personnels. Je ne comprends pas pourquoi cela ne fait pas parties des attributions de la maison d'arrêt, mais à défaut, une association est la bienvenue.

[Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Les associations d'accueil constitueraient alors pour certains proches un trait d'union entre deux institutions : la famille et la prison.

Distance et critiques à l'encontre des associations d'accueil

Si les maisons d'accueils sont souvent saluées, certains visiteurs préfèrent rester à l'écart de structures certifiant leur appartenance aux « familles de détenus ».

Non moi je ne vais pas dans les associations d'accueil. Non je trouvais les vieilles dames qui faisaient l'accueil vraiment patronnesses, je ne voulais pas les voir. Si je pouvais les éviter, je les évitais. C'est moi qui me sentais mal sans

doute, je me sentais mal sans doute, c'est bien pour ça que je ne voulais parler à personne. J'y allais pour mon mari et tout le reste, tout l'emballage je ne voulais pas le voir. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

Des visiteurs pointent l'insuffisance des renseignements et services offerts⁵⁸⁵. Ils ne parviennent pas obtenir toutes les informations nécessaires, selon eux les bénévoles manquent de formation. Ils regrettent que ces structures n'offrent pas plus de documents juridiques et qu'ils ne regroupent pas plus de professionnels : assistantes sociales, psychologues, aide juridique... En outre, ils déplorent qu'il n'y ait pas assez de liens avec des associations aidant à la réinsertion des détenus alors que la sortie est une des préoccupations permanentes des proches.

Les bénévoles de l'association sont très gentils mais ne sont pas au courant de tout. Quand vous arriviez pour la première fois au parloir, elles ne vous expliquent pas tout le fonctionnement. Elles ne sont pas assez formées. Il y a des choses à mettre en place. L'information est insuffisante. Même si ce n'est pas la mission première de l'association, elles devraient s'occuper de la réinsertion car nous n'avons pas d'autres relais. [Mehdi, 53 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Bon les bénévoles ils ne font rien, rien du tout, elles sont là bien sûr, ils nous offrent un café, ils nous offrent ci. Elles discutent avec nous, bon ça se limite à un côté chaleureux on va dire. Mais cela me fait rire toujours ce côté chaleureux « bonjour, ça va, un café ou un thé »... dès fois je leur dirai bien de nous mettre un distributeur et avec l'argent que l'on a on se débrouille parce que c'est vrai qu'elles ne font rien, on n'a pas à l'intérieur une photocopieuse, on n'a pas un téléphone, vous voyez des outils, un minimum quand même. Cela fait depuis 20 ans que vous êtes là alors mettez des outils pour nous. Et là cela fait des années que l'on attend dehors devant la prison, sans abri, alors le temps que le local de l'association soit construit, les bénévoles elles nous disent « ben oui mais on le sait, mais on conçoit que c'est dur mais c'est pas encore pour maintenant ». Mais je ne sais pas battez-vous, on n'est pas des chiens, moi je leur ai dit tout au début quand je suis arrivée, on n'est pas des chiens, même en maison d'arrêt on a des toilettes convenables alors ne venez pas me dire que vous êtes là pour accueillir, c'est tout ce que vous savez faire ? [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Les critiques portent ensuite sur le comportement des bénévoles. Si certains leur reprochent de ne pas être assez investies dans leur mission d'accompagnement, d'autres les accusent de porter un jugement sur leur situation ou d'afficher trop explicitement leur appartenance religieuse.

Les associations ça dépend des endroits mais à V. c'est mal foutu parce qu'ils ne restent pas assez longtemps. Eux ils ferment leur truc à 15h30 et les gens ils n'ont pas fini les parloirs qui doivent se terminer vers 16h30 donc voilà ceux qui sont en fin de parloirs et ben ils ne peuvent pas laisser leur sac. Donc c'est la

⁵⁸⁵ Beaucoup de femmes demandent par exemple que soit mis place un système de garde d'enfant évitant de les amener systématiquement au parloir.

galère, ils en ont rien à foutre... [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Une autre compagne de détenu ne peut admettre que ces structures soient fermées pendant l'été alors que les incarcérations ne cessent pas pendant cette période.

Enfin, certains dénoncent la coalition de ces associations avec l'administration pénitentiaire et s'interrogent sur leur positionnement.

Je n'aime pas le côté soft des lieux d'accueil, des endroits où les bénévoles font tout pour plaire à l'administration. Il serait indispensable et ce ne serait qu'un premier pas que dans chaque lieu d'accueil, il y ait un panneau d'affichage autre que celui saturé par les notes de l'administration pénitentiaire. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Aussi, certains proches souhaitent que l'offre de ces structures se développe ; d'autres les définissent comme un remédiant efficace aux carences de l'administration.

4.3. Le recours à des partenaires privées : une avancée pour l'accueil des familles ?

Une partie des nouveaux établissements du plan 13 000, semi privés, ont ou vont avoir recours à des partenaires privés pour assurer une partie de l'accueil des familles de détenus. La délégation de l'accueil des visiteurs à des prestataires privés est ensuite appelée à se généraliser à l'ensemble des prisons. Ce recours est justifié par les dysfonctionnements dans l'accueil des familles réalisé par l'administration pénitentiaire. La mise en œuvre d'un partenariat apparaît, selon l'administration, d'autant plus pressant que la surpopulation croissante accentue les difficultés du personnel pénitentiaire à assurer un accueil satisfaisant des familles. La volonté de l'administration est ainsi d'engager un prestataire privé chargé d'assurer la réservation des parloirs par exemple, pour lequel elle dégage un financement particulier et met en place des mesures de contrôle en vue d'améliorer l'accueil des visiteurs et de répondre à leurs difficultés.

Si la mise en place d'un partenariat est présentée comme une avancée par l'administration pénitentiaire, son instauration ne va pas sans poser problème pour les associations d'accueil pour qui son bon fonctionnement suppose de définir précisément les tâches permettant un accueil satisfaisant des familles en précisant celles pouvant être déléguées aux prestataires privés, celles devant restées sous la responsabilité du personnel pénitentiaire et celles restant imputées aux associations. En effet, l'action des prestataires privés redéfinit la mission des bénévoles qui se sentent menacés par un tel dispositif et exigent que leur place soit mieux définie ; l'administration certifiant pour sa part que ces prestataires n'ont pas vocation à remplacer les bénévoles.

Si la rencontre avec le monde judiciaire et l'univers carcéral est marqué par un sentiment d'irrespect, une désinformation, elle déconstruit aussi la temporalité des proches.

III. Les temporalités⁵⁸⁶ de l'expérience carcérale élargie : le temps sous emprise institutionnelle ?

⁵⁸⁶ S'inspirant des analyses de chercheurs ayant interrogé la réalité sociale à partir de l'observation de ses temps, l'étude des temps de l'expérience carcérale élargie est heuristiquement pertinente. Dans notre propos, le temps n'est pas défini

Si l'incarcération d'un individu l'inscrit dans des temps spécifiques en rupture avec ceux auxquels il était jusque là familiers⁵⁸⁷, elle conduit également ses proches à redéfinir leurs temps. Comme toute situation où s'opère du changement, l'expérience carcérale élargie est une expérience du temps⁵⁸⁸.

Au cours de cette épreuve, les proches perdent la pleine maîtrise de leur temps puisqu'ils font face à de nombreuses contraintes découlant directement du fonctionnement judiciaire et carcéral auquel ils sont confrontés. La perte de la gestion de son temps peut-être interprétée comme une marque d'irrespect à leur égard : « Temps qui ne sont pas respectés = gens qui ne sont pas respectables. Qui ne peut dominer son temps est un être dominé »⁵⁸⁹. Autrement dit, dans la mesure où le temps est une dimension incontestable du pouvoir, la perte partielle de la maîtrise de son temps constitue un signe de la domination pesant sur les proches. L'affaiblissement de l'espace de choix temporel marque, pour G. Friedmann, la domination subie par un individu « dépossédé de son propre temps de vie, c'est-à-dire dépossédé de lui-même. Cette dépossession par laquelle l'homme devient « étranger à son propre temps » caractérise l'aliénation de l'homme des temps modernes »⁵⁹⁰. Ainsi, la perte partielle de liberté de l'organisation de leur propre temps signe l'emprise de l'institution sur les proches. Le temps devient essentiellement subi.

Aussi, les proches repensent la manière dont leur soi se structure dans un passé, présent, futur. En outre, leur perception et sensation du temps évoluent pendant que se recomposent leurs emplois du temps quotidiens.

1. Reconfiguration de l'inscription temporelle des proches de détenus

comme objectif, extérieur aux individus ; à l'inverse, il est pensé comme essentiellement subjectif et socioculturel. Le temps est produit tout autant que producteur de la société. De ce point de vue, nous partageons les thèses de N. Elias, G. Gurvitch, J. Habermas, M. Mauss, P.A. Sorokin, R. Sue... Ce dernier a notamment analysé comment le « malaise temporel » d'une société révèle les transformations de celle-ci. R. Sue appréhende le temps comme « produit et révélateur des activités et de la dynamique sociale. En ce cas, le malaise temporel traduit un malaise fondamental dans la société. (...) Bref, le temps devient le lieu et le révélateur de toutes les contradictions.» (in SUE R., *Temps et ordre social : sociologie des temps sociaux*, Paris, PUF, 1995, p. 24.). Transportant cette focale sociétale à une perspective plus individuelle, nous faisons l'hypothèse que le « malaise temporel » qui apparaît dans les discours des proches traduit les tensions constitutives de l'expérience carcérale élargie.

⁵⁸⁷ Les travaux sociologiques ont analysé les spécificités du temps carcéral, désigné comme un temps homogène, « suspendu » (CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, pp. 59-68.) et « vide » (« Une image commune s'esquisse ici, par delà les différences ; ou plutôt un trou noir : le cœur du temps semble gorgé de vide » in CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 165.). Les sociologues ont également pointé la pluralité des rapports au temps carcéral. G. Chantraine, dans son ouvrage *Par-delà les murs*, décrit quatre rapports au temps carcéral : le temps évidé, le temps arraché, le temps anesthésié et le temps refusé, chacun des temps étant à mettre en lien avec les réactions des acteurs face au mécontentement (loyalty ou fidélité, voice ou protestation, apathie, exit ou défection). CUNHA M.I. a analysé les temporalités carcérales définies comme les « façons dont, dans ce milieu, le rapport au temps est vécu et présenté » (CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, p. 6.).

⁵⁸⁸ « expérience du temps et expérience du changement sont synonymes » in TABBONI S., *Les temps sociaux*, Paris, Armand Colin, Cursus, 2006, p. 11.

⁵⁸⁹ MARCHETTI A.M., 2001, *op. cit.*, p. 36.

⁵⁹⁰ SUE R., 1995, *op. cit.*, p. 74.

L'inscription de soi dans un passé, présent, futur est questionnée par l'incarcération de l'un des siens. Elle est redéfinie au fil de l'expérience carcérale élargie, selon les évolutions de la situation judiciaire du détenu. Ainsi, le rapport au temps des proches, comme celui des détenus, « présente des aspects différents et on s'aperçoit qu'il varie en fonction de diverses périodisations »⁵⁹¹.

1.1. Des vies suspendues : passé ausculté, présent étendu, avenir obscurci

Les premiers temps de l'expérience carcérale élargie se caractérisent par le choc éprouvé par les proches. Ils se particularisent aussi par l'incertitude quant au temps d'incarcération qui sera subi par son mari, son fils, son père incarcéré. Le défaut d'information, source de désarroi et d'anxiété, marque la confrontation des proches de détenus au temps judiciaire. Ils ignorent le temps de détention provisoire imposé au détenu visité, la date du procès et la peine prononcée. L'incapacité des acteurs à évaluer la durée de la détention engendre une grande souffrance. Celle-ci est accrue à chaque renouvellement de mandat et lorsque les espoirs de sortie sont déçus. En effet, puisqu'il est ignoré, le temps d'incarcération est spéculé et les prévisions des proches sont souvent bien loin du temps d'incarcération réellement effectué.

Il y a quelques semaines, je pensais qu'il allait sortir parce que normalement quand tu as fait 4 mois et que tu n'es pas renouvelé tu sors et en fait son avocat ne lui avait pas fait part de son renouvellement et donc moi je pensais qu'il allait sortir et puis non donc cela m'a mis un coup. Tu te dis que la personne elle va sortir et en fait, elle ne sort pas. C'est le genre de moment où c'est déprimant, c'est démoralisant. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Au début on ne pense pas que cela va durer, on se dit dans quelques mois, il est rentré à la maison et puis quand on voit que cela s'éternise. Moi je pensais que le temps de 6 mois, un an maximum...et le juge a renouvelé le mandant en décembre pour un an encore. Cela fait maintenant 2 ans qu'il y est.

[Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

L'incertitude du temps de l'incarcération explique que le temps des proches éprouvant depuis peu l'expérience carcérale élargie se spécifie par une invisibilité du futur au profit d'un assujettissement au présent et d'une relecture interrogative du passé.

Avant le jugement, les proches décrivent un présent qui se prolonge⁵⁹². Le présent devient omniprésent, il est la dimension essentielle dans laquelle les acteurs s'inscrivent, ceux-ci répétant qu'ils vivent « au jour le jour ».

Je vis au jour le jour, d'ailleurs c'est ce qui est difficile dans ces moments là... Moi, ce qui m'a fait très mal au début c'est de ne pas savoir ce que je vais faire demain, ne pas être capable de dire, demain je peux partir en week-end avec des amis, demain je vais reprendre mon travail, demain je vais... Quand on dit « vivre au jour le jour », c'est souvent une expression, mais là on se rend compte de ce que c'est, je suis incapable de dire demain ce que je vais faire. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] Je ne suis plus aussi

⁵⁹¹ CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, p. 61.

⁵⁹² Nous faisons référence au titre du chapitre 2 de l'ouvrage : NOWOTNY A., *Le temps à soi : genèse et structuration d'un sentiment du temps*, Paris, édition de la Maison des sciences de l'homme, 1992 : « De l'avenir au présent prolongé ».

libre...avant j'étais libre de mes mouvements, il était là, je vivais normalement et ben là c'est restreint parce que bon tu vis dans l'attente, tu vis dans l'attente du jugement donc tu ne peux pas faire des projets. C'est vraiment maintenant au jour le jour... [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

La perception d'un présent qui s'étire va de pair avec l'obstruction des perspectives d'avenir. Le présent est long car il n'est plus borné par un futur ; inversement, ce présent prolongé rend vaine toute projection de soi dans l'avenir. Les proches affrontent un «devenir non finalité »⁵⁹³. Si le rapport au temps exige une part d'indétermination selon R. Sue, le « malaise temporel »⁵⁹⁴ des proches s'explique par l'abolition des espaces de prévisibilité au profit d'une imprécision hégémonique. La « dialectique subtile du temps moderne qui doit concevoir un avenir suffisamment prévisible pour orienter le sens de l'action, mais aussi partiellement imprévisible pour justifier cette action. »⁵⁹⁵, ne se voit pas réalisée.

La combinaison de ces deux dimensions temporelles (présent étendu et avenir obstrué) rend compte de l'immobilité éprouvée par les proches, sentiment également éprouvé par les détenus comme l'a observé M.I. Cunha : « la peine de prison apparaît là, perçue comme un présent immobile, un temps suspendu dans la longue durée »⁵⁹⁶. Le temps des proches semble s'être arrêté comme l'écrit G. Bouchard : « Le statut de détenu fige le temps. Rien n'évolue ni ne se passe en détention provisoire. Partant, familles et prévenus sont comme immobilisés, coincés dans une période où « les demains » qu'il est raisonnable d'organiser se restreignent à ceux qui les séparent de l'heure du jugement.»⁵⁹⁷. Ainsi, l'incertitude du temps de la peine fige les proches, comme les détenus, dans l'interminable étendue du présent.

Ce qui est difficile...c'est que jusqu'au jugement, on ne sait pas combien de temps il va prendre, ça c'est dur, on est dans le flou, tu ne sais pas, là on se dit qu'il va faire au moins deux ans de détention sans savoir quand est-ce qu'il va sortir, sans savoir combien il va prendre... Tu es dans l'attente, tu n'as aucun projet, tu ne peux pas faire des projets à long terme parce que voilà tu ne sais pas la peine qu'il va se prendre. C'est tout, tout, tout est mis entre parenthèse, tout. Tout, quand tu regardes bien, tout est mis entre parenthèse. C'est pause.

[Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Là, il est en détention provisoire. Vous dit « voilà il y a un mandat qui est prononcé pour un an », alors on attend entre les convocations et là bon cela a été renouvelé pour 6 mois mais tant que l'instruction n'est pas close, on n'avance pas. (...) Le plus difficile c'est de ne pas savoir où l'on va, de ne pas avoir de date. Je pense que ça c'est vraiment ce qu'il y a de pire, quand on ne sait pas la date. Quand on a une date, on sait qu'il nous reste tant de temps, on arrive à se projeter... Là, on attend de date en date et je pense que c'est vraiment ce qui

⁵⁹³ TABBONI S., 2006, *op. cit.*, p. 14.

⁵⁹⁴ SUE R., 1995, *op. cit.*, p. 24.

⁵⁹⁵ *Ibid.*, p. 89.

⁵⁹⁶ CUNHA M.I., 1997, p..

⁵⁹⁷ BOUCHARD G., *Vivre avec la prison. Des familles face à l'incarcération d'un proche*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, 2007, *op. cit.*, p. 28.

est le plus dur. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Si le futur ne constitue plus une dimension temporelle dans laquelle on se pense, le passé est, à l'inverse, omniprésent dans les discours. Le choc ressenti, l'incompréhension face à l'incarcération, amènent les acteurs à faire appel au passé pour tenter de donner du sens à l'expérience. Ils l'interrogent, l'auscultent, le relisent et le réinterprètent afin d'y repérer des éléments explicatifs à l'incarcération. Par là même, ils souhaitent évaluer leur part de responsabilité dans ce qui est vécu. Les partenaires de détenus énoncent un ensemble de détails qui leur auraient permis de « voir » le malaise de l'autre ou la réalisation de ces activités cachées ; voir leur aurait permis de prévenir affirmement-elles. Les parents de détenus, pour leur part, questionnent l'éducation qu'ils ont offerte au fils incarcéré afin de se dédouaner d'une quelconque responsabilité ou à l'inverse de souligner les erreurs commises, de dénoncer le père absent... Ils insistent alors sur leur culpabilité, les entretiens étant ponctués de « j'aurais dû », « nous n'aurions pas dû », « je ferais autrement aujourd'hui »... Le retour sur son passé révèle en quoi l'expérience carcérale élargie accroît la réflexivité des acteurs sur leur propre vie. Ajoutons que le passé est également fortement réactivé par les proches se remémorant de nombreuses anecdotes et moments partagées avec le détenu avant son incarcération. Aussi, l'expérience carcérale élargie induit un temps des souvenirs, analogue à ce qui s'observe dans les situations de décès⁵⁹⁸.

Puis, le jugement, quand il n'engendre pas de rupture relationnelle⁵⁹⁹, amène les proches de détenus à redéfinir leur rapport au temps.

1.2. Passé délaissé, présent routinier, futur investi

La peine fixée, le rapport au temps des proches évolue vers un passé délaissé, un présent routinier et un futur valorisé. La mise au jour des évolutions de la temporalité des proches révèle le caractère dynamique de l'expérience carcérale élargie.

Même si elle n'est pas complètement absente des entretiens, la rétrospection apparaît plus négligeable. L'auscultation du passé laisse place à un horizon temporel axé sur le futur, même si la sortie est encore très lointaine. En effet, une peine même très longue ne rend pas invisible le futur, mais le temps est fragmenté pour supporter l'attente. Le futur valorisé se construit au présent et s'élabore pour ces proches au fil de la peine. L'investissement du futur passe aussi par la « préparation » du détenu : les acteurs travaillent à l'inscription de celui-ci dans la « réalité » de la vie extérieure, à la prise de conscience des difficultés corrélatives au statut d'ancien détenu, ils l'aident à penser et construire un projet professionnel, envisagent ses conditions de logement lors de la sortie⁶⁰⁰...

La sortie n'est pas anticipée dans les mêmes termes selon la nature du lien entretenu avec le détenu. Les parents, lorsque la peine est longue, espèrent avant tout que leur fils sortira avant qu'ils ne décèdent. Par ailleurs, ils cherchent avant tout à parer les effets « désinsérants » de l'incarcération : ils prévoient une épargne pour le futur sortant de prison, ils se disent disponibles pour accueillir leur enfant incarcéré à sa sortie, en tentent de lui trouver un emploi... Les partenaires de détenus, pour leur part, proposent des scénarii de vie conjugale et familiale idéalisés, où le détenu aura mis un terme à sa trajectoire délinquante pour s'inscrire dans un mode de vie normé. En effet, si les proches parviennent dorénavant

⁵⁹⁸ CARADEC V., 2001, *op. cit.* ; DECHAUX J.H., HANUS M., JESU F., 1998, *op. cit.* ; DECHAUX J.H., 1997, *op. cit.*

⁵⁹⁹ Les causes des ruptures de lien entre les détenus et leurs proches sont analysées dans notre dernier chapitre.

⁶⁰⁰ Nous développerons les formes de soutiens apportés par le proche au détenu dans le chapitre 7.

à se penser dans un futur, l'avenir et la sortie du détenu sont largement fantasmés. Même si aucun entretien n'a été réalisé après la sortie, nous avons observé que les projets de vie présentés ne s'inscrivent pas toujours dans des éléments concrets et que les relations anticipées restent largement rêvées. La sortie est d'autant plus sujette aux fantasmes que la peine est longue et la date de libération éloignée. En effet, si l'incarcération du détenu reste courte et que la sortie proche (ce qui est souvent le cas des proches dont le détenu visité est placé en maison d'arrêt), les projets peuvent plus facilement prendre corps dans la réalité et sur des éléments de la vie pré-carcérale du détenu (celui-ci pourra par exemple réintégrer son logement ou son travail). Cependant, les proches dont les détenus ne seront pas libérés avant plusieurs années, présentent des scénarii d'une vie idyllique dont la réalisation future est peu crédible ; et ce d'autant plus qu'ils ne pourront que très difficilement s'appuyer sur des fondements de la vie pré-carcérale du détenu, celle-ci ayant été complètement renversée par l'incarcération quand elle n'était pas déjà très précaire. Cependant, ceci ne signifie pas que les incarcérations de courte durée soient moins destructrices pour le détenu et ses proches, leurs effets pouvant être aussi dommageables.

Entre un passé délaissé et un futur investi, le présent paraît routinier. D'abord, parce que les proches sont habitués à l'univers carcéral : ils sont socialisés à ces règles et à son fonctionnement. Ensuite, ils semblent familiarisés avec leur emploi du temps dans lequel les différentes activités se succèdent selon un rythme dense.

2. Une triple temporalité: temps d'attente, temps saturé, temps fragmenté

Les temporalités mises en mot par les enquêtés sont plurielles. D'abord, ils sont toujours en attente. Simultanément, ils sont contraints d'articuler une multitude de temps saturant leur temps quotidien. Enfin, l'expérience carcérale élargie induit un temps fragmenté, séquencé, découpé.

2. 1. L'attente

L'attente est un trait saillant, une constante⁶⁰¹, de l'expérience carcérale élargie. Trois niveaux d'attentes marquent leur expérience : les personnes attendent le procès et la peine à laquelle leur proche va être condamné ; ils attendent constamment la sortie du détenu et enfin, ils sont contraints à de longs temps d'attente avant et après chaque parloir.

On est dans l'attente. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.] C'est cette attente qui est fatigante en fait, c'est lancinant et on se fatigue à être en permanence dans l'attente. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

L'attente, omniprésente dans les discours, est toujours associée à une grande souffrance ; elle est présentée comme ce qu'il y a de plus difficile à vivre avec la séparation et l'absence de l'autre. Les différents niveaux d'attente renforcent le sentiment d'impuissance des proches et sont vécus comme un signe d'irrespect supplémentaire de la part de l'administration pénitentiaire.

L'attente du procès et de la sortie fondent et renforcent le sentiment d'impuissance

⁶⁰¹ Le sentiment d'attente est éprouvé par l'ensemble des acteurs rencontrés et ce, quelle que soit la nature du lien entretenu avec le détenu ou le temps d'incarcération accompli et à effectuer par leur proche incarcéré.

L'attente du procès comme l'attente de la sortie forgent et amplifient le sentiment des proches d'être pris dans un système judiciaire au pouvoir tentaculaire qui les dépossède de leur temps et sur lequel ils n'ont pas ou bien peu de prise même si leur vie en dépend. A ce titre, l'attente du prononcé de la peine, et donc du procès, génère une grande angoisse en même temps qu'elle suscite le sentiment d'être figé, en suspens. Ce temps, sur lequel les proches ne peuvent agir, provoque un fort sentiment d'impuissance. Ils souffrent de cette incapacité d'action face à des logiques judiciaires leur imposant de penser au présent. Ils sont, comme les détenus, entièrement dépendants de décisions judiciaires. Ce temps est toujours présenté comme un temps long, l'ensemble des proches dénonçant la lenteur des procédures judiciaires et la longueur de l'instruction.

Ben disons qu'on attend, quelque part on est un peu en sursis parce qu'on attend la décision du juge. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2e année.]

L'attente du procès s'accompagne d'un espoir constant de sortie. Lorsque le détenu incarcéré est en préventive, celle-ci est espérée à chaque renouvellement de mandat. Au regard de cette attente passive et indéterminée, les proches s'impatientent de voir venir le procès, envisagé comme un soulagement même s'il est redouté. En effet, l'angoisse s'accroît toujours à l'approche de la fin du délai d'attente. Le procès comme la sortie du détenu sont attendus avec impatience autant que redoutés ; de même, excitation et stress s'entremêlent avant chaque parloir ou UVF.

J'ai peur du procès, j'ai peur et en même temps j'ai hâte, j'ai hâte d'y être, tout comme je n'ai pas hâte d'y être...J'ai hâte d'y être parce que ça se trouve, il sera libérable mais d'un autre côté, moi j'ai cette vision comme dans les films... et puis peut-être sa peine sera longue. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Le jugement ne met pas un terme à toute attente sauf lorsque la détention préventive couvre la peine prononcée. Dans ce cas, la libération intervient à l'issue du procès. Autrement, si le procès interrompt une attente indéfinie, il laisse place à une attente définie : l'« attente sans fin » se mue en « attente datée » même si la sortie n'est jamais fixée définitivement, celle-ci étant liée au comportement du détenu au cours de sa détention⁶⁰². Au moment du procès, les proches savent si le temps d'attente avant la sortie sera court ou très long selon la peine à laquelle leur proche a été condamné. Lorsqu'une peine d'emprisonnement a été prononcée, les proches anticipent la date où le détenu visité est libérable en soustrayant toutes les remises de peine dont il peut bénéficier. Pour rendre supportable l'attente, parfois excessivement longue, les proches décomposent le temps en portions. En outre, cette attente de la sortie peut être passive ou susciter des actions nombreuses à travers lesquelles les proches tentent d'obtenir une libération du détenu au plus vite. Pour cela, soit ils réalisent des démarches judiciaires, soit ils participent à l'élaboration d'un projet de sortie.

Si l'attente accroît le sentiment d'impuissance vécu par les proches, elle est aussi vue comme un signe supplémentaire de mépris institutionnel à leur égard.

L'attente avant et après chaque parloir comme marque de mépris institutionnel

⁶⁰² En effet, les sanctions disciplinaires peuvent réduire les remises de peine ; à l'inverse un comportement institutionnellement conforme permet de bénéficier de l'intégralité de ces remises de peine.

L'attente est aussi omniprésente dans les récits des visites en parloir, c'est pourquoi elle apparaît comme un signe de plus de l'inégalité de son rapport à l'institution, à l'instar de l'attente imposée au guichet des caisses d'allocations familiales : « cette inégalité structurelle se marque par l'imposition d'une temporalité propre à l'institution »⁶⁰³. Avec V. Dubois, nous affirmons que « l'attente est imposée comme une marque de pouvoir »⁶⁰⁴ traduisant la force de l'institution. Les proches déplorent les longs temps morts qui précèdent et suivent chaque parloir, comme si leur temps n'avait pas d'importance. L'attente est perçue comme dégradante car elle marque, à leurs yeux, l'irrespect et le dédain de l'administration pénitentiaire à leur rencontre, ce qui atteint leur dignité. En effet, « le fait de considérer que le temps d'une personne est moins précieux que le sien, conduit à dévaloriser cette personne, à la déconsidérer. Si son temps n'a pas de prix, c'est la personne elle-même qui est en fait considérée comme « quantité négligeable ». »⁶⁰⁵

Comme je vous disais, les parloirs c'est très dur. Je ne sais pas si on vous a déjà expliqué mais on vous appelle une première fois, ensuite on va à la porte, on vous appelle une seconde fois, il y a re-appel et donc là on passe sous le portique pour voir si on n'a rien. Il faut retirer sa veste, il y a toujours des trucs qui sonnent, bon ce n'est pas très agréable. A l'intérieur, une fois que tout le monde a été appelé, qu'on est passé sous le portique, on attend encore, on nous ouvre la porte du sas et là il y a une grande allée, et après on rentre vraiment dans les bâtiments de la prison. Donc là, on remet notre linge propre, quand on amène notre sac de linge, une fois par semaine. Et puis, on nous fait rentrer dans un espèce de petit réduit, moi j'appelle ça une cave, fermée complètement, pas de fenêtre, rien, rien, une cave. Là... bien sûr, on attend mais moi maintenant je prends le dernier parloir car j'ai remarqué qu'on attendait moins longtemps. En fin de journée, ils nous font rentrer assez vite. Bon après on rentre dans les parloirs. Les parloirs sont des box fermés avec une table, des chaises donc on est comme ça, comme vous et moi. Mais bon il n'y a pas d'air du tout alors je crains pour les grandes chaleurs... Alors on est là, on nous fait rentrer, on attend le détenu. Puis on est enfermé là avec eux et on a une demi-heure (...) Quand on ressort, quand la demi-heure se termine, les surveillants font sortir d'abord le détenu et nous on attend dans le parloir, je reste encore un peu à l'intérieur du parloir, le temps qu'ils les ramènent tous, parfois ça s'éternise parce que certains détenus ne veulent pas laisser leur femme. Quand ils s'en vont, ils vérifient leur identité donc on attend encore un petit peu dans le parloir. Puis, on vient ouvrir la porte du parloir de notre côté et on ré-attend encore dans une espèce de grande salle, alors plus grande mais une cave aussi, une cave... Il n'y a pas de fenêtre, il n'y a rien, il y a un grillage au plafond et puis des tuyaux, pour les enfants c'est assez pénible. Là ils nous donnent le linge sale. Et puis au bout d'un moment, là on attend quand même un peu plus avant de sortir, parce qu'il faut attendre qu'il soit fouillé entièrement pour voir s'il n'y a rien de particulier et ensuite on sort au bout d'une demi-heure au moins je pense et on nous rend notre carte d'identité

⁶⁰³ DUBOIS V., 1999, *op. cit.*, p. 54.

⁶⁰⁴ *Ibid.*, p. 167.

⁶⁰⁵ GAULEJAC V. (de), 1996, *op. cit.*, p. 112.

et on passe un sas et on peut sortir de la prison complètement. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'attente apparaît d'autant plus longue que les parloirs sont de courte durée en maison d'arrêt⁶⁰⁶. De plus, aucune activité n'est proposée aux proches durant les temps morts avant et après chaque visite. Comme ils ont déposé l'ensemble de leurs objets personnels dans des casiers avant de pénétrer dans la prison, ils ne peuvent pas disposer de livres, de magazines, etc. ; ils n'ont pas de téléphones portables ou d'appareils permettant d'écouter de la musique pour se distraire. L'attente après les parloirs, induite par la fouille à corps de chaque détenu, est particulièrement déplaisante pour les proches qui songent au moment désagréable vécu par le détenu visité comme le précise D. Maksymowicz, épouse de détenu : « Le prisonnier est fouillé après avoir rencontré sa famille. Celle-ci ne peut sortir avant le résultat de la fouille. Quand on n'est pas au courant, ça fait un temps d'attente incompressible, donc angoissant. Quand on sait, on l'imagine, l'homme de sa vie à poil et manipulé par un autre homme et on se sent vaguement coupable d'être venue le voir puisque le bonheur fugace du parloir le conduit à l'humiliation sécuritaire »⁶⁰⁷.

L'attente est interprétée comme une marque de l'irrespect envers les proches, d'autant plus qu'ils sont rarement informés de sa durée et attendent dans des pièces peu avenantes⁶⁰⁸. Plusieurs récits de malaises où aucun personnel de l'administration ne serait intervenu ont été proposés en entretiens. Ces situations génèrent le sentiment d'être délaissés par l'administration dont le personnel resterait indifférent même lorsqu'ils sont en détresse physique.

On est enfermé dans la pièce et on attend le moment où on doit sortir et il n'y a personne qui vient vous voir. Il n'y a même pas un gardien qui vient nous voir. Une fois, il y avait un enfant qui avait envie d'aller aux toilettes, la mère elle frappait, elle frappait sur la porte et personne n'est venu. Quelqu'un peut avoir un malaise et on s'en fout, on s'en fout, il n'y a même pas une caméra pour nous observer. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Les fouilles occasionnent une difficulté pour les familles qui attendent dans une pièce fermée, sans fenêtre, sans toilette, dans une atmosphère surchauffée. Il arrive qu'une personne soit malade ou fasse un malaise et on se retrouve sans assistance. Le personnel ne vient pas malgré les appels, personne ne se dérange quand on frappe et il n'y a aucune sonnette d'alarme. J'ai eu l'expérience avec ma fille qui a vomi dans la salle au milieu de 50 personnes et personne n'est venu.

[Clotilde, 55 ans, mère de deux détenus écroués en MA, prévenus, 4^e mois.]

Parfois, les visiteurs peuvent être également confrontés à une autre attente très mal supportée lorsqu'ils sont confrontés à un « parloir fantôme » c'est-à-dire lorsqu'ils sont entrés dans l'espace des parloirs et que le détenu ne les rejoint pas. Son absence s'explique soit en raison d'une erreur au niveau de la détention, le détenu n'ayant pas été prévenu de son parloir, soit parce qu'il refuse de rencontrer la personne qui vient le visiter soit en raison de son extraction pour la journée dont le proche n'a pas été informé à l'entrée de la prison.

⁶⁰⁶ Les parloirs durent une demi-heure ou trois quart d'heure selon les maisons d'arrêt. Ils sont souvent d'au moins deux heures dans la plupart des centres de détention et des maisons centrales comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent.

⁶⁰⁷ MAKSYMOWICZ D., 2000, *op. cit.*

⁶⁰⁸ Voir la partie I.3. de ce chapitre.

Ainsi, l'expérience carcérale élargie est une interminable expérience de l'attente et cette attente cohabite avec un temps saturé.

2.2. Le temps saturé et le problème de la conciliation des temps

La saturation des temps des proches marque l'inévitable modification du quotidien des acteurs consécutivement à l'incarcération d'un proche.

Les temps de l'expérience carcérale élargie : des temps singuliers

L'expérience carcérale élargie impose de « nouveaux temps » mais elle en restreint et en abroge d'autres. Reprenant la perspective sociologique désormais largement partagée, notre propos rejette l'idée d'un temps social et individuel unitaire : les temps sociaux⁶⁰⁹ sont multiples⁶¹⁰.

L'expérience carcérale élargie confronte les proches à trois « nouveaux temps » : le temps des parloirs, le temps des démarches, le temps reporté.

Le temps des parloirs se compose de trois temps. D'abord, il inclut un temps de trajet entre le domicile du proche et la prison. Les visites aux parloirs imposent, de fait, une fréquente mobilité géographique⁶¹¹ qui répond à des modalités variables⁶¹². La distance à parcourir et le temps nécessaire pour effectuer de tels trajets varient de quelques minutes à plusieurs heures. Carlos, par exemple, fils de détenu, fait chaque mercredi plus de 700 km aller-retour en train (soit onze heures de trajet) pour une demi-heure de parloir. Cassandra et Andréa, habitent en Corse et doivent se rendre à Paris pour visiter leur mari incarcéré. Le temps du trajet est un temps long et en moyenne, les proches mettent près de deux heures (117 minutes exactement selon l'enquête de P. le Quéau⁶¹³) pour se rendre de leur domicile à la prison. Selon la même enquête, une personne sur cinq effectue un tel trajet en six heures aller-retour. Pour E. Demerliac, « il faut compter pour beaucoup de familles, étrangères pour la plupart, et sans voiture, une journée entière pour une demi-heure de visite, avec des changements de moyens de transport »⁶¹⁴. Sur les soixante personnes rencontrées dans notre étude, douze se rendent au parloir en moins d'une demi heure, vingt et une entre une demi-heure et une heure, quatorze entre une heure et quatre heures et quatorze mettent plus de quatre heures à effectuer le trajet domicile-prison (soit huit heures aller-retour).

⁶⁰⁹ R. Sue définit ainsi les temps sociaux : « Par temps sociaux, j'entends les grandes catégories ou blocs de temps qu'une société se donne et se représente pour désigner, articuler, rythmer et coordonner les principales activités sociales auxquelles elle accorde une importance particulière. Ces grands temps sociaux se décomposent généralement aujourd'hui en temps de travail, temps de l'éducation, temps familial, temps libre. On peut bien sûr trouver des énumérations légèrement différentes. », in SUE R., 1995, *op. cit.*, p. 29.

⁶¹⁰ Comme avait pu le faire M. Halbwachs mais de manière plus nuancée, la mise au jour de la multiplicité des temps sociaux constitue la thèse centrale de l'analyse de Gurwitsch qui déconstruit ainsi la conception d'un temps social unitaire présent notamment dans les travaux de Durkheim. Les temps sociaux sont alors à notre sens plus divers que ceux identifiés par H. Barreau qui propose une tripartition du temps : temps de travail, temps de loisir, temps d'intimité. Cf : BARREAU H., « Le temps d'intimité », *Temporalistes*, n°35, 1997, pp. 6-9.

⁶¹¹ La mobilité géographique est définie comme un déplacement physique d'un lieu donné à un autre.

⁶¹² TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvement. « L'expérience carcérale élargie » : une épreuve de mobilité », *Recherches familiales*, n°6, 2009, pp. 81-88.

⁶¹³ Pierre LE QUEAU (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 48.

⁶¹⁴ DEMERLIAC E., « Le parloir des familles », *Esprit*, n°12, 1986, p. 85.

Ces temps de déplacement paraissent particulièrement excessifs lorsque les détenus sont incarcérés en maison d'arrêt où les parloirs varient de trente à quarante minutes selon les établissements⁶¹⁵. Cependant, les distances à parcourir sont en général moins grandes quand le détenu est incarcéré en maison d'arrêt que lorsqu'il est incarcéré en centre de détention ou en maison centrale en raison de leur plus grand nombre sur le territoire⁶¹⁶. Néanmoins, la densité des établissements varie selon les régions. En effet, S. Delarue, note qu'en Ile de France et en région Alsace, « environ 80% des détenus en maison d'arrêt vivent à 40 km ou moins des établissements où ils sont incarcérés. Inversement, en Auvergne, un grand quartier de quartier de maison d'arrêt dans le centre pénitentiaire de Moulin-Yzeure, « recrute » ses détenus, au sens statistique, en moyenne à 140 km autour de lui »⁶¹⁷. Si ce résultat donne une indication très intéressante mais elle ne mesure pas précisément la distance à parcourir pour les proches, ces derniers ne vivant pas toujours au même endroit que le détenu.

Les transferts devraient réduire le temps consacré par les proches à ces mobilités imposées, suivant le principe du rapprochement familial. Or, les décisions pénitentiaires répondent souvent à d'autres logiques⁶¹⁸ et elles peuvent considérablement accroître la distance séparant le domicile des proches de la prison.

Cela fatigue. Surtout quand il était à Bordeaux car en plus je faisais Paris/ Bordeaux l'aller-retour pour 1 h de parloir. Je partais le matin très tôt, j'arrivais à 13 heures là bas et je reprenais le train après le parloir, j'étais à la maison vers 22 heures, 22 heures 30. Et quand il était à L., je faisais plus de 900 km pour aller le voir. [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] Tout est calculé : j'ai un bus à 6 heures 23 qui m'amène à la gare ; à 6 heures 48 j'ai mon train, j'arrive à 11 heures 20 et ensuite je prend le RER et j'arrive ici, à la prison, vers 12 heures 20, 12 heures 30. [Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.]

Or, ces contraintes spatio-temporelles influent sur la fréquence des visites⁶¹⁹. Au sein de la population étudiée, il est fréquent que les personnes habitant à moins d'une heure de la prison visitent le détenu trois fois par semaine ; à l'inverse, celles résidant à plus de deux heures de trajet effectuent une visite par semaine ou une tout les quinze jours voire une par mois. Nos résultats corroborent l'analyse d'A. Désesquelles et d'A. Kensey : « L'éloignement géographique ne favorise pas les visites. Les visiteurs réguliers résident plus souvent à proximité de l'établissement pénitentiaire que les autres : 42 % des visites hebdomadaires habitent la même ville et 88 % la même région. Ce n'est le cas que

⁶¹⁵ Les parloirs sont en moyenne de 2 h en centre de détention ou en maison centrale.

⁶¹⁶ La France compte 194 établissements pénitentiaires dont 111 maisons d'arrêt (et 30 quartiers maisons d'arrêt situés dans des centres pénitentiaires), 4 maisons centrales (et 9 quartiers de maisons centrales), 23 centres de détention, 35 centres pénitentiaires, 13 centres de semi-liberté et 6 établissements pour mineurs.

⁶¹⁷ DELARUE S., « Etablissements et territoires », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 23, 2008.

⁶¹⁸ L'observatoire international des prisons (OIP) dénonce le fait que « les procédures d'affectation dans des établissements pénitentiaires ne tiennent compte qu'exceptionnellement de la proximité des proches, alors que prévalent les critères de désengorgement ou de sécurité » in OIP, 2003, *op. cit.*, p. 45.

⁶¹⁹ Comme nous allons le voir ci-dessous, la fréquence des visites est aussi conditionnée par l'exercice ou non d'une activité professionnelle et par les contraintes de celle-ci.

de 71 % des visites mensuels et de 43 % des visiteurs annuels. »⁶²⁰. La localité des établissements pénitentiaires est aussi déterminante dans la capacité des proches à réaliser une telle mobilité et dans le temps imparti à celle-ci. Si certaines prisons offrent de grandes commodités d'accès, d'autres sont très enclavées⁶²¹ (à plusieurs kilomètres de la gare sans que des transports en commun desservent l'établissement), allongeant inévitablement le temps de trajet. L'enquête de l'UFRAMA réalisée en 2005 auprès de 1 733 proches indique que 70 % des établissements pénitentiaires sont desservis par des transports en commun les jours de parloirs. « On note également que la distance à parcourir de la gare SNCF ou de la gare routière jusqu'à l'établissement est de plus de 5 kilomètres pour 35% des personnes interrogées. Elle atteint 13 à 20 kilomètres pour 8% et est supérieur à 20 kilomètres pour 8% des personnes »⁶²². De plus, les déplacements représentent une charge financière importante⁶²³. Là encore, les dépenses engendrées paraissent d'autant plus excessives que les parloirs sont de courte durée en maison d'arrêt. Ainsi, les parloirs nécessitent souvent du temps et de l'argent.

Venir, cela me coûte beaucoup d'argent ; il nous faut 500 € à chaque déplacement minimum car je viens de Corse à Paris en avion, donc il y a un problème financier énorme. Et on a des parloirs de trois quart d'heure, alors 500€ et tout ce temps pour trois quarts d'heure... [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Dans tous les cas, les trajets, parfois véritables expéditions, suscitent fatigue, excitation et stress. Ils sont accomplis avec une certaine liesse parce que le déplacement « évoque la faculté d'annuler les effets physiques de l'éloignement, de l'absence et de l'isolement »⁶²⁴. Mais, ils se réalisent aussi dans une angoisse très vive : les proches craignent toujours de manquer leur parloir en arrivant en retard à la prison⁶²⁵. Ils redoutent constamment un retard de train, un accident de voiture, une panne ou un embouteillage... Ces appréhensions les amènent à prévoir une grande marge de temps, qui s'ajoute à l'attente imposée par l'administration pénitentiaire avant chaque parloir.

Le fait de venir, c'est un véritable stress. Je pars de chez moi avec le cœur serré, je roule et dès que c'est un peu bouché, c'est « connard mais avance » ! C'est du stress, c'est horrible, c'est horrible. Je mets 5 à 10 minutes pour venir et je pars 45 minutes à l'avance et même en partant 45 minutes, 1h à l'avance, je stresse. [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

⁶²⁰ Désesquelles A., Kensey A., 2006, *op. cit.*, p. 66.

⁶²¹ L'enclavement des établissements pénitentiaires se comprend par la combinaison de deux facteurs analysés par P. Combessie. L'éloignement est d'abord la conséquence du désintérêt des pouvoirs publics qui délaissent leur gestion et s'attachent à les tenir hors-jeu, personne n'étant alors enclin à développer les transports desservant les prisons. Elle résulte ensuite de la volonté de reléguer « les bâtiments pénitentiaires dans des lieux de moindre visibilité sociale » in COMBESSIE P., 1996, *op. cit.*, p. 19.

⁶²² UFRAMA, 2006, *op. cit.*, p. 131.

⁶²³ Leur coût financier sera abordé plus en détail dans le chapitre 7.

⁶²⁴ CAPRON G., CORTES G., GUETAT-BERNARD H., *Liens et lieux de mobilités. Ces autres territoires*, Paris, Belin, 2005, p. 95.

⁶²⁵ Notons que dans certains centres de détention ou maisons centrales, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour bénéficier d'un parloir. Les proches peuvent arriver à l'établissement dans certains créneaux horaires ce qui amoindrit considérablement le stress suscité par les trajets.

Outre le temps de déplacement, le temps des parloirs induit les temps morts qui précèdent et suivent chaque visite. Ainsi, le temps des parloirs est saturé d'attente. Enfin, il se comprend le temps de la visite en elle-même⁶²⁶.

D'autre part, l'incarcération de l'un des siens amène son proche à accomplir de nombreuses démarches qui occupent leur temps. Les démarches judiciaires peuvent être multiples : les rencontres avec l'avocat, la recherche de documents pour constituer le dossier... Mais, les proches se chargent également d'autres tâches très diverses. L'envoi de mandat, les rendez-vous auprès de banques, la résiliation d'abonnement téléphonique, l'organisation d'un déménagement, la recherche d'un logement, les prospections pour trouver une formation ou un emploi pour le détenu etc. sont autant de démarches exigeant du temps.

Enfin, les proches sont confrontés à des « temps reportés » les amenant à réaliser des activités dont le détenu était jusqu'alors responsable. Ainsi, des temps préalablement partagés se voient exclusivement imputés au proche. Le transfert du temps domestique, du temps éducatif ou temps parental⁶²⁷, illustre notre propos.

La vie est bouleversée parce qu'il a fallu que moi je m'occupe de la famille toute seule alors qu'on était bien habitué à le faire à deux et qu'il participait énormément au travail de la famille aussi bien au niveau matériel que le suivi scolaire et ben ça m'est retombé dessus. Et en plus, il faut s'occuper de lui aussi.

[Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

Problème de conciliation des temps

Partant de là, les proches sont confrontés à un véritable problème de conciliation des temps. La multiplicité des temps surcharge leur temps quotidien : « Quand nous parlons de notre temps quotidien, nous parlons de la planification, plus ou moins contraignante, de notre journée, de ceux qui nous obligent à la planifier - que cela soit nous-mêmes ou les autres. »⁶²⁸. La saturation du temps résulte d'un « effet ciseaux » semblable à celui relevé par P. Le Quéau⁶²⁹ concernant la situation financière des familles de détenus. Alors que les proches de détenus, déjà inscrits dans une pluralité de temps sociaux, disposent de moins de temps dans la mesure où ils ne peuvent plus partager certaines activités sociales, ils font face à de nouveaux temps. Aussi, l'expérience carcérale élargie peut être dépeinte comme une situation sociale où se juxtapose une pluralité de temps qui peinent à coexister⁶³⁰ et « la

⁶²⁶ Les interactions entre proche et détenu durant les parloirs sont analysées dans le chapitre 8.

⁶²⁷ Le temps parental, défini par M.A. Barrère Maurisson se subdivise en un temps parental domestique (il regroupe l'ensemble des actions qui consistent à s'occuper des enfants, les habiller, les laver, leur faire prendre les repas), un temps parental « taxi » (conduire les enfants à l'école, chez leurs amis ou à toutes autres activités extrascolaires), un temps parental scolaire (essentiellement consacré à l'aide aux devoirs) et enfin un temps de sociabilité parentale (activités consacrées à l'enfant, comme jouer, parler, etc.). BARRERE-MAURISSON M.A., RIVIER S., MARCHAND O., « Temps de travail, temps parental. La charge parentale : un travail à mi-temps », *Premières synthèses*, n°20-1, 2000; BARRERE-MAURISSON M.A., « Masculin/féminin : vers un nouveau partage des rôles ? », *Cahiers Français, Documentation Française*, n° 322, 2004.

⁶²⁸ TABBONI S., 2006, *op. cit.*, p. 1.

⁶²⁹ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*

⁶³⁰ Les difficultés rencontrées lors de notre travail de terrain illustrent en partie cette saturation du temps des proches. Voir le chapitre 2 qui présente le dispositif méthodologique.

fréquence à laquelle se font les visites à certains détenus pèse lourdement sur la gestion du temps de son conjoint ou de ses parents »⁶³¹.

Le temps des parloirs se télescope souvent avec le temps professionnel.

Pour venir le voir, j'ai perdu mon travail. J'avais des problèmes avec mon patron car il me fallait deux à trois jours par semaine pour monter le voir. Comme les parloirs sont en semaine, je n'avais pas le choix. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

En maison d'arrêt, les visites pour les détenus en préventive ont souvent lieu uniquement en semaine et en week-end pour ceux dont le détenu est condamné. Les horaires fixes des parloirs rigidifie le temps quotidien des proches, les parloirs devenant le centre autour duquel est pensé et organisé tout leur emploi du temps. L'administration pénitentiaire explique le manque de flexibilité des jours des parloirs par un manque de personnels permettant d'assurer l'accueil et la surveillance des parloirs sur d'autres plages horaires ; la surpopulation carcérale limite encore les possibilités d'aménagement de ces horaires. Aussi, la prison limite inévitablement l'espace de choix dans lequel le temps des proches se structure et même s'il est erroné d'affirmer que les proches sont contraints à un programme journalier strictement défini par les prisons⁶³², l'administration pénitentiaire, à travers les horaires de parloirs qu'elle fixe, contraint largement le temps quotidien des proches. Certes, le temps individuel est toujours choisi à l'intérieur d'un espace de contraintes sociales, mais ces dernières se démultiplient lorsque l'un des siens est incarcéré : toutes autres activités sociales sont programmées en fonction des jours et heures de parloirs. Certains proches sont obligés de réaménager leur horaire de travail ou de renoncer à leur activité professionnelle pour visiter le détenu. Même si leur programme n'est pas imposé par l'organisation bureaucratique de l'institution pénitentiaire, leur gestion du temps se plie souvent aux contraintes de celles-ci, l'institution agissant sur l'organisation temporelle des proches au-delà de ce qui est strictement programmé par celle-ci.

Les parloirs c'est la semaine et ce n'est pas bien pour les gens qui travaillent et si moi, je travaillais toute la semaine ? Je suis obligée de trouver un travail où j'ai toujours un trou dans la semaine, c'est compliqué pour les gens, je ne sais pas comment ils font. Soit ils travaillent le matin très tôt et ils finissent avant le dernier appel mais après, qui va aller chercher les enfants, c'est un peu compliqué surtout pour les familles. Moi, j'avais beaucoup d'offres pour un travail qui durait toute la journée mais je ne pouvais pas car si j'avais pris ces contrats je n'aurais pas pu aller à la prison. Alors j'ai trouvé un travail mais il est très loin car je dois faire 5 zones et ça c'est chiant car en plus il faut que je gère les deux enfants seule... [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.]

Parfois, le temps des démarches prend le pas sur d'autres temps. La volonté de participer à la défense du détenu, la gestion de ses affaires courantes, la recherche d'une promesse d'embauche afin de préparer sa sortie ainsi que les visites aux parloirs représentent pour certains un travail à temps complet qui ne laisse pas la possibilité d'assurer un véritable emploi. France, par exemple, rend visite à son frère deux fois par semaine et les

⁶³¹ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 46.

⁶³² GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*

nombreuses démarches pour démontrer son innocence l'ont conduite à renoncer à un stage de réorientation professionnelle attendu pourtant depuis des mois.

Pour gérer leur temps, les proches peuvent se faire aider par des amis ou par des membres de leurs familles réalisant certaines activités dont se chargeait auparavant le détenu : ils transfèrent à leur tour une partie du temps reporté. Ils peuvent aussi parvenir à trouver des compromis professionnels lorsque leur patron accepte des aménagements d'horaires. Prenons l'exemple de Céline, épouse d'un homme prévenu, qui se rend au parloir trois fois dans la semaine. Pour cela, elle quitte son travail à l'heure du déjeuner et ne rentre qu'en milieu d'après-midi, reconnaissant qu'elle a beaucoup de chance que son patron accepte cette absence. Cependant, elle est contrainte de récupérer ces heures en fin de journée : elle quitte alors son travail en début de soirée. Or, Céline a un fils d'à peine deux ans qu'elle doit récupérer à la crèche chaque soir à 18 h. Elle est alors aidée par ses parents et sa belle-famille qui s'occupent de son fils lorsqu'elle reste tard au travail. En outre, elle réalise, pour son mari, de nombreuses démarches : elle lui a trouvé un avocat qu'elle rencontre régulièrement, elle a eu plusieurs rendez-vous auprès des banques afin de régulariser la situation financière problématique de son époux, elle s'occupe de son linge... Son emploi du temps est saturé : lors de l'entretien⁶³³, Céline insiste sur sa fatigue, elle ne tiendra pas un tel rythme longtemps.

La quasi-totalité des entretiens contient de tels récits : la problématique de la coordination des temps sociaux est une constante de l'expérience carcérale élargie. Le fait que notre population soit essentiellement féminine, nous amène à confirmer le constat établi par D. Meda : les efforts de conciliation des temps reposent essentiellement sur les femmes.⁶³⁴

Par ailleurs, la conciliation des temps induit nécessairement la restriction de certains temps. Le « temps à soi »⁶³⁵, conçu comme un temps propre à l'individu, le temps des loisirs ou encore le temps de sociabilité sont considérablement atteints. Par exemple, Lalie, épouse de détenu, se rend au parloir chaque week-end dans une maison centrale située à 250 kilomètres de son domicile (soit trois heures de train). Par conséquent, le temps de travail ajouté au temps de parloir remplit son temps quotidien, ce qui lui laisse peu de moments pour voir ses amis et sa famille.

C'est vrai que l'on a deux vies mais là, il faut aussi faire attention de ne pas se désocialiser, ce qui arrive bien souvent. Bon tu vois, moi je dois essayer aussi de voir mes amis, essayer aussi de garder ma vie sociale, profiter de ma famille, faire les courses, le ménage...je dois le faire entre le lundi et le jeudi soir. Alors on finit par avoir des rythmes dingues, mais vraiment dingues. Et il faut pouvoir encaisser physiquement, on connaît souvent une fatigue physique énorme.

[Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.] Je me suis forcément éloignée parce que cela me prend beaucoup de temps. Alors il y a des gens que je n'appelle plus, je ne vois plus parce que d'abord...vous savez par moment j'y allais trois fois par semaine, le vendredi, samedi, dimanche après midi et ben je perdais... je passais trois après midi par

⁶³³ L'entretien a été réalisé un soir à partir de 21h, une fois son fils endormi.

⁶³⁴ MEDA D., *Le temps des femmes. Pour un nouveau partage des rôles*, Paris, Flammarion, 2001.

⁶³⁵ NOWOTNY A., *Le temps à soi : genèse et structuration d'un sentiment du temps*, Paris, édition de la Maison des sciences de l'homme, 1992.

semaine en prison, je perdais un temps fou parce que pour le voir 2h je passais tout l'après midi, je partais à midi et je rentrais à 6h le soir donc vous avez une perte de temps incroyable quand il faut faire les courses, quand il faut s'occuper d'un rendez-vous de médecin, le coiffeur, etc., il fallait réussir à coincer tout ça dans le reste du temps et cela fait un jour et demi à ne pas vous occuper de tout le reste. Maintenant, je ne vais plus le voir qu'une fois dans le week-end mais cela ne me laisse pas beaucoup de temps pour voir mes amis alors je me suis éloignée d'eux. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Cependant, la réduction de ces temps peut être volontaire, certains proches choisissent de s'isoler pour éviter d'affronter une stigmatisation redoutée⁶³⁶. De même, les loisirs peuvent être volontairement supprimés : si certains refusent de partir en vacances pour ne pas rater de parloirs, d'autres s'interdisent des moments de distraction puisque le détenu en est privé.

Par ailleurs, la surcharge temporelle des proches varie selon plusieurs facteurs. Leur temps quotidien est d'autant plus saturé que le trajet domicile-prison est long. Le degré de saturation du temps dépend aussi du fait que le proche a, ou non, un emploi et qu'il a, ou non, la possibilité de transférer sur son entourage certaines activités. Moins il est isolé, plus il lui est facile de parvenir à concilier les temps de l'expérience carcérale élargie. Enfin, la saturation de son temps varie selon le degré d'engagement envers le détenu. Plus il lui rend visite, plus il participe à la constitution de sa défense, plus il est actif dans la préparation de son projet de sortie, moins le proche a de temps disponible. Ajoutons que l'articulation des divers temps est particulièrement laborieuse lors des premiers temps de l'incarcération où la vie des proches vient d'être entièrement déstabilisée.

Ajoutons enfin que si les proches se plaignent de la saturation de leur temps, ils sont nombreux à affirmer simultanément que la rareté du temps leur permet de « tenir ».

Heureusement que j'ai les commerces parce que comme ça les journées et les années passent plus vite parce que si je n'avais pas les commerces, ce serait dur d'attendre comme ça... Là les journées et les semaines passent vite et je suis bien occupée. Parce que c'est vrai que je resterais seule à la maison, je ne pourrais pas, je ne pourrais pas, il faut que je sois occupée, que je travaille, que j'organise des choses... [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.] Moi, surtout je ne prends pas de vacances, surtout pas. Il faut absolument être dans l'action, ne pas penser sinon vous allez mal, très mal. Au début, les week-end c'était vraiment très dur car on cogite beaucoup. Maintenant c'est mieux car les parloirs sont le week-end donc la semaine, je travaille, et le week-end je suis prise. Avant les parloirs, je fais plein de démarches que je n'ai pas de temps de faire en semaine et puis après les parloirs, je fais des courses. Je fais plein de choses pour ne pas trop penser, il faut absolument être dans l'action. Même au bout de 8 ans, j'essaye toujours d'être très occupée, cela m'aide. [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

⁶³⁶ Nous traiterons de la stigmatisation réelle ou anticipée et de ses conséquences dans le chapitre 6.

L'occupation sert à « détourner l'esprit des pensées douloureuses »⁶³⁷. De plus, les diverses activités accomplies par le proche lui permettent de ne pas être réduit à son statut de proche de détenu. Le travail est valorisé dans la mesure où il remplit son temps et permet de se définir à travers une autre identité sociale que celle de proche de détenu ; il constitue un espace de reconstruction de soi, de son identité abîmée dans d'autres contextes.

Quand il y a des moments durs dans ma tête, je me mets au boulot et je fais des choses donc ça n'a pas trop gambergé. J'ai agi, il fallait faire ça, il faut que ça passe par l'action. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

L'action est également une réponse au sentiment d'impuissance et d'attente. Elle permet de se penser et se présenter non comme des individus passifs qui subissent une situation mais comme des acteurs entreprenants. Quand les proches agissent, ils retrouvent leur capacité à dire « je ». Par là même, ils ont le sentiment de reprendre, au moins partiellement, le contrôle des événements en cours.

2. 3. Le temps fragmenté

Enfin, l'expérience carcérale élargie se spécifie par un temps découpé, sa fragmentation permettant de reprendre une certaine maîtrise sur un temps qui échappe.

Un temps découpé comme réponse à l'incertitude et à la longueur de la peine.

Afin de rendre supportable l'attente, les proches ne cessent de calculer le temps d'incarcération restant à exécuter. Ils le décomptent en soustrayant les remises de peine dont le détenu peut bénéficier et anticipent l'obtention d'une libération conditionnelle que les détenus peuvent demander à mi-peine⁶³⁸. Pour les détenus comme pour ses proches, « le temps, avec l'incarcération, s'est aussi transformé en objet distinct, en chose qu'on mesure, qu'on compte, qu'on calcule, qu'on évalue »⁶³⁹.

On se dit, il va prendre 8 ans mais il y aura des remises de peine et puis, il en a déjà fait deux. Le procès, normalement, cela devait être dans un an. Minimum trois ans d'instruction, on se dit donc que sur 8 ans, il n'en reste plus que 5 à faire. Et puis, l'année en prison ne compte que 10 mois : tous les ans, il y a 2 mois de remise de peine. Il y a la bonne conduite, cela va faire gagner encore un petit peu, il y a l'école parce que mine de rien cela lui donne lieu à une remise de peine. Donc en fait, on se base sur 8 ans mais on se dit si on enlève ça, puis ça, puis ça, c'est bon en 3 ans et demi il est dehors donc c'est bon, je peux tenir. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

La date de la libération est rarement énoncée car elle est souvent ignorée mais aussi parce qu'elle ne fait pas sens pour les proches. Pour « tenir », ils l'ocultent et ils morcellent le

⁶³⁷ CARADEC V., *op. cit.*, 2001.

⁶³⁸ Sauf s'ils sont condamnés une peine incompressible dont la durée est supérieure à la moitié de la peine. Par exemple, un détenu qui serait condamné à 30 ans de prison dont 20 de peine incompressible ne pourra faire une demande de libération conditionnelle qu'après 20 ans d'incarcération. Notons par ailleurs qu'il est rare de l'obtenir dès la première demande.

⁶³⁹ CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, p. 61.

temps en portions. Il ne reste pas tant de mois ou d'années avant la libération du détenu mais ils ont effectué la moitié, un quart, un cinquième... du temps les séparant de la sortie du détenu. Le temps d'incarcération est toujours appréhendé au regard du temps déjà passé et du temps restant à faire. De tels découpages, observés également chez les femmes détenues⁶⁴⁰, permettent d'appivoiser le temps en le rendant supportable.

C'est en 2009⁶⁴¹ qu'il va sortir de la prison...c'est loin, 2009 c'est trop loin, trop loin...Je ne pense pas à cette date, je pense que sont déjà passés 2 ans et demi et encore une fois ça et il sort, c'est fini. J'ai attendu 2 ans et demi, donc je peux attendre encore une fois deux ans et demi... [Romane, 27 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 3^e année.] Si j'ai traversé ces 5 mois là, je peux encore affronter 5 autres mois, et 2 années encore, ouais. 3 ans cela fait 36 mois, il resterait encore 6 fois ce que j'ai fait...On fait des calculs comme ça... [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Ainsi, face à l'incertitude du temps d'incarcération, les proches adoptent des stratégies leur permettant de reprendre une certaine prise sur un temps incertain et de se donner des repères face à un temps de peine qui ne peut être que difficilement pensé.

Un temps séquencé par des « dates » ou des « périodes » douloureuses

Le temps de l'expérience carcérale élargie est aussi marqué par la répétition de dates et de périodes plus particulièrement douloureuses. Les dates d'anniversaires (celui du proche, du détenu et de leurs enfants), le jour où a été commis l'acte ou celui où a débuté l'incarcération de son proche, les fêtes comme Noël, le Ramadan ou la Saint-valentin sont autant d'événements qui saccadent le temps. Ils renforcent le manque de l'autre et, en se répétant d'année en année, ils indiquent le temps écoulé. Ces mêmes dates et événements sont aussi désignés par les détenus comme des temps de souffrance⁶⁴².

Il y a des moments je craque, je me dis putain quand j'ai besoin de lui, il n'est jamais là, c'est là où j'aurai besoin de lui. La Saint Valentin, il n'était pas là, pour son anniversaire, pour Noël, il n'était pas là. C'est à ce moment là où on a besoin...où on a besoin de sa moitié quoi...et ben non, moi j'étais toute seule. C'est dur mais faut faire avec. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Quand arrive Noël, on a quand même des coups de cafard, la date où ça s'est passé elle va approcher et lui pareil. On n'en parle pas

⁶⁴⁰ « Les années ne représentent plus des unités de périodisations saillantes. La totalité de la peine n'est pas décomposée en de telles périodes, mais en quart, en moitié, en deux-tiers » in *Ibid.*, p. 64.

⁶⁴¹ ***L'entretien a été réalisé en 2006.***

⁶⁴² Le travail d'A.M. Marchetti souligne ainsi l'importance des dates pour les détenus et le sentiment douloureux éprouvé par ces derniers lors de certains anniversaires. « On pourra peut-être noter à propos de l'utilisation des montres et des calendriers l'importance des anniversaires, repères annuels qui peuvent prendre plus de relief en détention où le temps est vécu comme uniforme » (MARCHETTI A.M., 2001, *op. cit.*, p. 190) ; « Le jour de leur anniversaire, les détenus « se sentent plus seuls et plus durement confrontés à la réalité de leur réclusion que les autres jours » (*Ibid.*, p. 191) ; « L'incarcération comme la mort de la victime (s'il s'agissait d'un proche) font en effet partie des « mauvaises dates » qu'on se remémore dans la douleur » (*Ibid.*, p. 192) ; « Et Noël comme le Jour de l'An sont ressentis comme les rappels d'une longue exclusion » (*Ibid.*, p. 192).

mais on sait l'un et l'autre que c'est plus dur...[Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

Ces événements sont aussi signalés comme des points d'horizon, où se cristallise l'espoir d'une libération : les enquêtés espèrent que leur fils sera là pour Noël, leur mari libéré pour l'anniversaire de mariage ou que la juge autorise une remise en liberté de son mari pour l'anniversaire du fils...

Une rythmicité duale : entre un temps qui s'étire et un temps qui s'accélère

Enfin, le temps des proches est discontinu, séquencé selon une alternance entre des temps longs de séparation et des temps courts de retrouvailles⁶⁴³. Cette succession de « temps avec » et de « temps sans » auquel correspond une double rythmicité du temps a conduit Cohen et Taylor⁶⁴⁴ à parler d'un « temps accordéon », termes repris par M.I. Cunha⁶⁴⁵. De ce fait, les parloirs sont toujours décrits comme des moments de frustration. M.I. Cunha a également relevé cette périodisation du temps : « le temps vécu semble se contracter ou se dilater par rapport au temps de l'horloge »⁶⁴⁶. Le temps apparaît très lent pendant les périodes de séparation et à l'inverse très rapide lors des parloirs.

Aujourd'hui je suis allé le voir au parloir, cela m'a fait plaisir de le voir, il va bien, il est en bonne santé, je suis soulagé, je sors, je suis bien mais là je suis pressé d'être à mercredi, pour le voir, pour savoir si cela va toujours bien. Pour moi, le week-end il passe lentement, lentement, le week-end il passe lentement parce que je pense à lui. Je suis soulagé une demi-heure et quand je ressors, je suis dans l'angoisse et le temps passe lentement, lentement jusqu'à l'autre parloir. [Kamel, 50 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 12^e mois.]

Les parloirs, les UVF, tous les temps de retrouvailles constituent des jalons saillants de l'expérience procurant des repères temporels aux proches de détenus. Ces moments permettent de penser et de structurer le temps. Les parloirs articulent ainsi l'ensemble de leur perception temporelle, les semaines ou les mois se découpant en fonction des jours de visites. Les personnes qui rendent visite à leur proche incarcéré une fois par mois perçoivent le mois comme étant deux fois deux semaines, la semaine est conçue comme trois fois deux jours pour ceux qui rendent visite au détenu trois fois par semaine... Ainsi, les visites procurent « un certain rythme à cette durée »⁶⁴⁷ de la peine et plus généralement, elles rythment l'expérience carcérale comme l'expérience carcérale élargie.

De ce fait, les acteurs affichent pendant les entretiens leur objectif de prolonger au maximum le temps ensemble et de restreindre celui de séparation. Pour cela, ils développent des petites stratégies et opèrent de savants calculs. Par exemple, les compagnes ou épouses de détenus qui bénéficient d'UVF, prévoient que l'UVF prendra fin

⁶⁴³ Cette périodisation du temps n'est pas propre à l'expérience carcérale élargie puisqu'un temps ainsi scandé s'observe dans d'autres situations de séparation : les familles de militaire, couples séparés pour des motifs professionnels ou encore les familles de marins : « Les épouses restées à terre vivent, elles aussi, deux temps majeurs : celui de la présence et celui de l'absence » in DUVAL M., *Ni morts, ni vivants : marins ! Pour une ethnologie du huis clos*, Paris, PUF, coll « ethnologies », 1998, p. 76.

⁶⁴⁴ COHEN S., TAYLOR L., 1972, *op. cit.*, p. 99.

⁶⁴⁵ CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, p. 74.

⁶⁴⁶ *Ibid.*, p. 66.

⁶⁴⁷ CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, p. 64.

à une heure où elles pourront ensuite se rendre à un parloir traditionnel. En outre, pouvant obtenir une UVF à raison d'une fois tous les trois mois, les proches calculent sur l'ensemble de l'année les dates de celles-ci afin d'obtenir une UVF pour Noël, pour leur anniversaire ou pour fêter la Saint-Valentin. Par exemple, Prune, une épouse de détenu rencontrée en février, indique qu'elle va demander une UVF en mars afin d'en obtenir une au moment de Noël, période de son anniversaire. Ces calculs, inlassablement répétés, peinent pourtant à se réaliser puisque l'administration pénitentiaire n'accorde pas systématiquement l'UVF à la date demandée. Prune en fera la malheureuse expérience et ne sera pas avec son compagnon pour Noël.

Si l'analyse du temps de l'expérience révèle en quoi le temps est contraint et comment il participe au sentiment d'impuissance et au déficit de reconnaissance, elle frappe aussi par la similitude entre le temps des détenus et celui des proches. Ces deux temps sont fragmentés et empreints d'attente. Seule la saturation du temps quotidien semble distinguer ces deux temps. Or, cette distinction ne tient que pour une partie des détenus éprouvant un « temps vide »⁶⁴⁸. D'autres à l'inverse sont inscrits dans de nombreuses activités remplissant le vide de la détention⁶⁴⁹. La grande contiguïté entre le temps des détenus et celui des proches marque l'emprise de l'institution carcérale et du fonctionnement judiciaire sur les proches.

Conclusion

L'expérience carcérale élargie s'apparente à une situation de déni de reconnaissance fondée sur l'invisibilité des proches dans la société, dans le système judiciaire et carcéral alors même qu'ils portent atteinte à leur intimité ; sur le mépris généré par les tensions inhérentes aux relations proches-surveillants et sur la souillure induite par le cadre dégradant dans lequel se réalisent certains parloirs. Le « processus de familiarisation en situation » à travers lequel les règles émergent au moment où les acteurs les transgressent par ignorance, rend compte des carences de l'information et de l'accueil des proches et leur procurent le sentiment d'être dénié. Enfin, l'imposition d'une temporalité est vue comme une marque de plus du pouvoir de l'institution carcérale et de la justice qui ont prise sur leur vie. L'inscription dans le temps évolue suivant la situation judiciaire du détenu et l'expérience carcérale élargie est marquée simultanément par un temps d'attente et un temps saturé. Leurs temps se superposent et l'attente se décline selon trois niveaux : l'attente du procès, l'attente de la sortie et l'attente lors des parloirs.

Au-delà de l'étude de ce qui fonde l'expérience du déni de reconnaissance, l'analyse proposée dans ce chapitre met en lumière le caractère évolutif de l'expérience vécue par les proches de détenu. L'expérience carcérale s'avère dynamique au regard du processus de familiarisation aux institutions carcérales qui comprend trois étapes successives : l'égaré d'abord, un temps de frottement aux règles ensuite, la routinisation enfin. Sa dimension évolutive apparaît également dans l'analyse de sa temporalité. L'inscription de soi dans le temps se modifie corrélativement à l'évolution du statut judiciaire de la personne visitée.

L'analyse réalisée permet également de mettre au jour les nombreux points de convergences entre l'expérience des détenus et celle de leurs proches. Bien qu'il soit incontestablement excessif de considérer ces expériences judiciaires et carcérales comme

⁶⁴⁸ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*

⁶⁴⁹ TOURAUT C., 2005, *op. cit.*; TOURAUT C., 2004, *op. cit.*

similaires⁶⁵⁰, la confrontation des proches avec les institutions judiciaires et carcérales recouvre des réalités vécues qui rejoignent l'expérience des détenus. D'abord, la justice qui les soupçonne et atteint leur intimité, confronte les proches, à l'instar des détenus, à l'incertitude du temps et au silence. Ils supportent alors la lenteur de la justice, l'indétermination du temps de l'incarcération qui suspend leur vie selon leur propres termes. Ils font face au même sentiment d'impuissance. Plus largement, certaines similitudes s'observent entre le temps de l'expérience carcérale élargie et le temps carcéral, puisque le temps des proches est aussi un temps fragmenté et d'attente. Ainsi, le temps et l'empreinte de la prison et de la justice sur la définition du temps des acteurs apparaît comme une dimension centrale de l'expérience carcérale et de l'expérience carcérale élargie. Par ailleurs, les proches sont soumis à un ensemble de règles carcérales et, tout comme les détenus, ils peuvent se sentir salis par le manque de propreté des prisons. En outre, les relations entre proches ainsi que les relations entre surveillants et proches répondent en grande partie aux mêmes logiques que celles qui guident les rapports entre détenus ou entre surveillants et détenus. La proximité des expériences traduit en quoi la prison agit au-delà de son cadre strict et prend prise sur la vie des proches.

Conclusion de la seconde partie

Le traitement de l'administration pénitentiaire à l'égard des proches de détenu répond à des dynamiques qui ne sont pas univoques, les prisons combinant plusieurs logiques d'actions : au « programme institutionnel »⁶⁵¹ traditionnel, correctionnaliste et sécuritaire, s'ajoute une injonction contemporaine au respect des personnes. C'est dans ce contexte que s'affirme l'objectif de maintien des liens familiaux. La volonté de préserver les relations familiales des détenus est indexée à l'élan de normalisation du statut de détenu, à l'exigence croissante de la reconnaissance de ses droits et à la mission de réinsertion. Aussi, les mesures en faveur des liens familiaux restent toujours pensées à partir du détenu et ne prennent jamais sens au regard de logique familialiste ou d'une volonté d'atténuer la peine des proches. Le développement de la politique pénitentiaire à l'égard des proches reste très largement limité et peine d'autant plus à émerger que le souci sécuritaire prime toujours. Par ailleurs, les proches éprouvent un fort sentiment de manque de reconnaissance et d'invisibilité, tant dans leur rapport à société que dans leur confrontation aux logiques judiciaires et carcérales. En effet, il ressort de leurs discours un sentiment partagé de mépris reposant sur leur impression de ne pas être considéré par la justice et les institutions carcérales. Les analyses réalisées illustrent comment les proches sont pris dans les logiques judiciaire et carcérale dont ils doivent suivre les règles et sur lesquelles ils ont peu de prise. La proximité de leurs discours avec les récits des détenus atteste également de l'emprise institutionnelle de la prison sur ces acteurs à l'interstice entre le dedans et le dehors.

⁶⁵⁰ En effet, les proches se rendent en prison pour des temps courts et l'ensemble de leurs activités sociales ne s'effectue pas au sein des prisons. Par ailleurs, leur programme journalier n'est pas entièrement déterminé par une organisation bureaucratique. De même, les proches ne subissent pas l'ensemble des « techniques de mortifications » (in GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*) imposés aux détenus et ne doivent pas affronter les conditions de vie carcérale très difficile et qui imposent notamment une grande promiscuité. De même, si les familles font face aux logiques judiciaires, ils ne sont pas inculpés et ils ne sont pas l'acteur central d'une procédure d'instruction ni l'objet d'une condamnation.

⁶⁵¹ DUBET F., *Le déclin de l'institution*, Paris, Editions de Seuil, collection L'épreuve des faits, 2002.

Si l'analyse a défini le cadre de l'expérience carcérale élargie, il convient désormais d'étudier en quoi l'incarcération d'individu est une contingence marquant les parcours des proches, en observant la manière dont ils supportent cette épreuve (Partie 3), avant de s'interroger sur la nature des relations entre les détenus et leurs proches qui se réalisent dans un tel cadre interactionnel (Partie 4).

Troisième partie Faire face à une épreuve de pertes : pluralité des expériences carcérales élargies

Introduction de la troisième partie

L'incarcération d'un proche est un moment déclencheur d'une mise en récit de soi et de son parcours de vie. Impulsant une forte réflexivité, elle représente un « événement marquant », c'est-à-dire un fait qui « crée de multiples dissonances : cognitive – il donne à penser –, affective (voire physique) – il peut faire souffrir – et morale – on s'interroge sur l'injuste de la situation »⁶⁵². L'événement, s'il perturbe plusieurs dimensions de la vie sociale, peut apparaître comme un temps où se construit ou reconstruit du sens. S'il questionne l'identité de ceux qui l'éprouvent, il peut forger leur individualité : « c'est au moment où les représentations incorporées de soi, de la société et du monde sont bousculées que le sujet s'interroge, interprète, tente de produire un sens, de nouvelles représentations »⁶⁵³. Dans la troisième partie de notre thèse, nous chercherons à comprendre en quoi l'incarcération d'un individu fait événement dans la vie de ses proches en étudiant les tumultes et les dissonances qu'elle crée. Nous interrogerons également leurs réactions face à cette contingence et leurs possibilités de faire face dans une telle épreuve.

Le chapitre 5 analyse les pertes vécues par les acteurs dont le quotidien se brise en étudiant notamment les modifications de leurs réseaux de sociabilité et les changements identitaires liés à l'adoption d'un nouveau statut dévalorisé.

Face à cette épreuve, les actions des proches sont-elles paralysées ? Leur changement de statut fragilise-t-il toujours leur identité ? De telles interrogations ne donnent pas lieu à des réponses univoques : face à cet événement, le vécu, les capacités d'action et de résistance des acteurs sont pluriels. C'est pourquoi le chapitre 6 présente trois idéaux-types d'expériences carcérales élargies. Le premier idéal-type analyse les récits d'acteurs sans voix, incapables de neutraliser le stigmate vécu, et enlisés dans un processus destructif. Le second idéal-type évoque l'expérience des proches pour lesquels cet événement marque un point de rupture auquel ils parviennent à donner du sens. Positiver le placement en détention de son proche constitue un mode de résistance face à l'épreuve vécue. Le troisième rend compte des situations où les proches assument leur statut, militent et protestent. L'expérience carcérale élargie s'inscrit dans la continuité de leur parcours de vie.

Chapitre 5 Ruptures de l'« allant de soi » de la vie quotidienne

⁶⁵² LECLERC-OLIVE M., « Temporalités biographiques : lignes et nœuds », *Temporalistes*, n°44, 2002, p. 107.

⁶⁵³ *Ibid.*, p. 107.

L'incarcération est une contingence marquant les parcours de vie du détenu et de leurs proches. Elle brise l'« allant de soi »⁶⁵⁴ de leur vie quotidienne remettant en question ce qui était pensé comme établi. Elle redessine la vie des proches et affaiblit leur sécurité ontologique pourtant nécessaire au maintien de soi dans la société moderne. La sécurité ontologique est conçue par A. Giddens comme « la confiance des êtres humains dans la continuité de leur propre identité et dans la constance des environnements d'action sociaux et matériels »⁶⁵⁵. Ainsi, dans le contexte d'individualisation croissante de la société où il est demandé à l'individu de se définir de lui-même et d'orienter sa trajectoire de vie autour de projets définis et cohérents, l'expérience carcérale élargie apparaît fondamentalement préjudiciable. En effet, l'incarcération d'un proche se solde par des pertes nombreuses et inopinées. Le placement en détention d'un individu bouleverse la vie de ses proches comme l'écrit D. Maksymowicz, épouse d'un détenu : « Ma vie avait vraiment basculé, tout aussi sûrement que si j'étais moi-même tombée en prison »⁶⁵⁶. A l'exception des compagnes ou épouses qui ont rencontré leur mari ou compagnon alors qu'il était déjà incarcéré⁶⁵⁷ et pour lesquelles l'expérience carcérale élargie débute progressivement à travers la découverte de l'autre, l'entrée dans l'expérience carcérale élargie est toujours brutale. Les proches de détenus sont confrontés à une rupture de leur quotidienneté et à l'incertitude de leur individualité. De ce fait, les premiers temps de l'expérience carcérale élargie, comme ceux de l'expérience carcérale, se caractérisent par un état de choc. Bien que cette situation ait été redoutée par certains et perçue comme un avenir inéluctable par d'autres, tous évoquent la sidération et la stupeur ressenties durant les trois premières semaines, voire le premier mois de l'expérience. La séparation brutale, la révélation d'activités délinquantes parfois ignorées, la découverte du monde judiciaire et carcéral, l'ébranlement du quotidien, le changement de statut, sont autant de facteurs explicatifs du choc éprouvé. Si l'épreuve de l'arrestation et la découverte déroutante de l'univers judiciaire et carcéral ont été analysées dans le chapitre précédent, il convient ici d'étudier les pertes marquant cette épreuve. L'expérience carcérale élargie engendre d'abord une séparation brutale avec le proche désormais incarcéré (I). Puis, les proches de détenus sont susceptibles de perdre en respectabilité suite à l'adoption d'un nouveau statut social peu valorisé : celui de « famille de détenu » (II). Les angoisses et les pertes s'inscrivent sur les corps des proches et génèrent une impression d'enfermement. Face à cela, les acteurs présentent les soutiens leur permettant de « tenir ». Par là même, ils tentent de reconstruire leur individualité (III).

I. Séparation brutale et conséquences de l'absence de l'autre

L'expérience carcérale élargie est une situation de séparation violente d'avec celui qui est désormais incarcéré. Après avoir présenté les caractéristiques de cette séparation, nous analyserons comment l'absence de l'autre modifie profondément la vie quotidienne et les rôles des proches. Les répercussions de la séparation peuvent s'étendre à plusieurs sphères de la vie sociale des acteurs comme le travail ou leur lieu de vie.

1. Une séparation violente et angoissante

⁶⁵⁴ BERGER P., LUCKMANN T., 1986 (1966), *op. cit.*

⁶⁵⁵ GIDDENS A., *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 98.

⁶⁵⁶ MAKSYMOWICZ D., *op. cit.*, p. 35.

⁶⁵⁷ Elles ont rencontré leur compagnon ou mari soit par le biais de petites annonces, soit en s'engageant bénévolement en tant que visiteuse de prison.

La séparation d'avec autrui est toujours violente pour les acteurs car elle est soudaine, brutale et angoissante. Les inquiétudes sont alimentées par les représentations sociales associées à l'univers carcéral et la méconnaissance des proches concernant la vie dans l'enceinte des prisons perpétuent ces images. Par ailleurs, les conditions d'échanges sont réglementées par l'administration.

1.1. Une séparation soudaine, contrainte et réglementée

L'arrestation et l'incarcération provoquent une séparation brutale des détenus et de leurs proches. Elle peut s'accompagner d'une décohabitation mais elle n'est pas toujours synonyme de rupture de la vie commune, le sentiment de séparation étant également partagé par les proches qui n'habitaient pas avec celui qui est désormais incarcéré. Si la séparation signifie souvent décohabitation, elle résulte aussi de la perte de la liberté d'échanger et de se voir quand les acteurs le désirent. La situation de décohabitation n'est pas spécifique à notre objet d'étude : par exemple l'avancement vers l'âge adulte amène les enfants à quitter le domicile familial, et il existe diverses situations où les membres d'un couple sont momentanément séparés même si le lien perdure. Cependant, la séparation étudiée se distingue par sa violence qui résulte de son caractère contraint, radical et indéfini.

La séparation d'avec le détenu est particulièrement éprouvante pour ses proches, dans la mesure où elle n'est pas choisie ni négociée à l'inverse d'autres situations sociales⁶⁵⁸. Lorsque le détenu est arrêté, la rupture de la vie partagée est prescrite et imprévue, même pour ceux qui redoutaient l'incarcération. La séparation est violente car les contacts avec le détenu sont suspendus brutalement. Pendant près de trois semaines dans la plupart des cas, les proches ne peuvent communiquer avec le détenu. En effet, dans les semaines suivant l'incarcération, les acteurs peinent à obtenir de ses nouvelles dans la mesure où les lettres envoyées de part et d'autre des murs des prisons arrivent à destination après un délai de plusieurs semaines en raison du contrôle du courrier⁶⁵⁹. De plus, ils ne peuvent échanger par téléphone et les démarches pour obtenir un permis de visite puis un parloir nécessitent souvent près d'un mois⁶⁶⁰. Cette période est particulièrement difficile, les proches ignorant parfois les motifs de l'incarcération.

Au tout départ, ce qui a été très dur, c'est qu'on est resté presque deux mois sans pouvoir le voir, deux mois sans savoir comment il allait, deux mois... On était sans nouvelles parce que les lettres n'arrivaient pas, c'était un enfer pour écrire... Et puis cela a été très long à obtenir le premier rendez-vous, cela a été très long, on a mis deux mois... Il a fallu qu'on se fasse à l'idée qu'il n'était plus avec nous pendant un petit moment et arriver à savoir ce qu'il s'est passé. Cela a été la partie la plus pénible en fin de compte, le début... [Yves, 54 ans, père

⁶⁵⁸ Les auteurs qui ont travaillé sur les couples séparés pour des raisons professionnelles ou ceux qui sont en décohabitation, analysent comment la séparation a été discutée par les membres du couple qui font le choix ensemble de vivre séparés par intermittence. En ce qui concerne les travaux consacrés aux couples séparés pour des raisons professionnelles, voir : BONNET E., COLLET B., MAURINES B., 2006, *op. cit.* ; Guichard-Claudic Y., 2002a, *op. cit.* ; Guichard-Claudic Y., 2002b, *op. cit.* ; Guichard-Claudic Y., 1999, *op. cit.* A propos des couples décohabitants qui justifient souvent leur choix pour préserver un espace d'intimité, voir CHARRIER G., DEROFF M.L., 2006, *op. cit.* ; CHARRIER G., DEROFF M.L., 2005, *op. cit.*

⁶⁵⁹ Rappelons que le contrôle du courrier est réalisé par le juge d'instruction si le détenu est prévenu et par le directeur de la prison s'il est condamné. Ce temps de réception des échanges se réduit souvent au fil de l'incarcération, les courriers arrivant souvent à leur destinataire dans un délai plus court.

⁶⁶⁰ Voir chapitre précédent.

d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.] J'avais l'habitude de le voir tous les jours et d'un coup, on a été séparés pendant plus d'un mois... Ça été très dur à vivre pour moi. On était tout le temps ensemble, on était tout le temps à deux, comme des frères, des jumeaux, on était tout le temps ensemble, quand il partait en vacances, il ne partait pas sans moi, on était tout le temps, tout le temps ensemble. Et puis là, vous n'avez plus de nouvelles le premier mois parce qu'on ne peut pas le voir, on n'avait pas le droit de le voir. Pour moi, on me l'avait enlevé et je me suis dit que je ne le reverrais jamais. C'était comme une disparition. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Une telle suspension des échanges génère un sentiment de perte et d'abandon, certains proches comparant cette situation au vécu d'un décès⁶⁶¹.

Mon premier parloir je l'ai eu au bout de trois mois, c'est-à-dire que pendant trois mois pour moi il était mort et d'ailleurs lui aussi me dit qu'il était en mort latente parce qu'il était coupé de tout, pas un coup de fils, on ne peut pas communiquer avec eux, il n'y a pas la possibilité de les appeler, les lettres c'est deux à trois mois après. Le plus difficile actuellement à gérer c'est l'absence, c'est d'être séparés, c'est la séparation. C'est vraiment cette absence, absence dans la maison, cette solitude tous les soirs, c'est ça le plus dur à gérer, la solitude et l'absence de l'autre, c'est comme s'il était mort, on ne se voit plus.

[Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] En fait la prison, l'incarcération, c'est le stade avant la mort. La mort, c'est une absence éternelle, l'incarcération c'est une absence temporaire mais c'est une absence quand même et toute absence fait mal parce qu'on est habitué à la présence de quelqu'un quand tu es marié, quand c'est ton enfant, quand c'est ton frère, tu vis avec la présence et quand tout un coup on te l'enlève c'est affreux, c'est une absence donc qu'elle soit temporaire ou éternelle, cela reste une absence et c'est pour ça, l'incarcération c'est le stade avant la mort. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Si les premiers contacts avec le détenu estompent la violence des premiers temps de séparation, les modalités de communication restent toujours strictement définies par l'institution carcérale. Les acteurs séparés ne sont pas libres de se contacter ou de se voir et leurs échanges se font toujours sous surveillance effective ou potentielle⁶⁶².

Cette séparation est soudaine, contrainte, réglementée et les acteurs n'ont aucune prise sur sa durée. Lorsque le détenu n'est pas jugé, cette séparation est indéfinie, suspendant ainsi les projets de vie comme nous l'avons analysé en fin de chapitre 4. Le prononcé d'une peine délimite ensuite la durée de séparation, même si persiste toujours une incertitude sur la date de sortie.

L'absence de communication dans les premiers temps de l'expérience et l'épreuve de la séparation sont empreintes de grandes inquiétudes, les proches imaginant la dureté des conditions de vie en détention.

⁶⁶¹ Les proches s'attachent alors à rendre présent « l'absent » comme nous l'analyserons dans le chapitre 8.

⁶⁶² Nous étudierons dans le chapitre 8 le poids de ces contraintes sur le contenu même des échanges.

1.2. Une séparation accompagnée de multiples inquiétudes : la question des frontières

Le temps du choc, particulièrement anxiogène, s'estompe au moment où les premiers contacts sont renoués avec le détenu. Pourtant, l'expérience carcérale élargie inscrit les individus dans un état d'anxiété constant. En effet, s'ajoute à la douleur de la séparation et de la solitude, l'angoisse de savoir son proche détenu dans des conditions de vie supposées très pénibles et dangereuses.

Alors maintenant, la problématique des familles, elle est évidente : quand tu as un mari, un frère, une soeur, une mère incarcérée, la prison elle est là au quotidien. Donc c'est difficile, ouais c'est difficile parce qu'en prison, il peut tout arriver. Donc, c'est une angoisse, une inquiétude qui est là tout temps. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Les acteurs sont très soucieux de ce qui peut advenir au détenu. L'imaginaire des prisons et la persistance de la frontière entre le dedans et le dehors alimentent leur stress. La peur de la prison, construction sociale et politique par excellence⁶⁶³, permettrait aux institutions carcérales de remplir une de leurs fonctions sociales essentielles : la dissuasion. Les proches de détenus partagent les représentations sociales communément admises sur les prisons et sur leur violence, ces images nourrissant les craintes quant à ce que vit le détenu. Leurs angoisses sont d'autant plus vives que les conditions de détention sont largement fantasmées à partir des séries ou films américains. Si le tableau de la vie en prison proposé est souvent loin de la réalité des prisons françaises, il alimente les images de dangerosité des institutions carcérales. La médiatisation de ce qui se joue dans les prisons en France accroît la peur des familles, les médias traitant essentiellement des prisons en cas d'incidents, d'évasions et plus récemment, en cas de suicides.

J'apprends l'arrestation de mon frère en le lisant sur le journal. (...) Mon corps était vraiment paralysé mais bon j'étais aussi paralysée, à ce moment là, par une certaine forme de... à ce moment là j'imaginai, mon imagination s'est mise à partir... mon imaginaire ce n'était pas mon frère au Club Med, vous imaginez bien, l'univers de la prison c'était pour moi quelque chose d'inconnu. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Ainsi, les inquiétudes des proches sont renforcées par la méconnaissance de la vie carcérale qui atteste de la persistance d'une frontière entre le dedans et le dehors. Si les détenus ont de plus en plus les moyens de s'informer sur la vie en dehors des prisons, les proches ignorent souvent les conditions réelles et quotidiennes de vie en prison. Les familles sont également peu informées des conditions de détention dans la mesure où celles-ci constituent un sujet tabou lors de leurs échanges avec le détenu comme nous l'étudierons dans le chapitre 8. Or, le fossé entre l'intérieur et l'extérieur est générateur d'anxiété.

Par ailleurs, la limitation des échanges entre les détenus et leurs proches alimente l'angoisse des familles.

Il est loin et tout seul parce qu'il n'a pas le droit au téléphone. Bon il y a les lettres mais les lettres arrivent avec beaucoup de retard, donc on s'inquiète beaucoup

⁶⁶³ CHAUVENET A., ROSTAING C., ORLIC F., 2008, *op. cit.*

de savoir s'il est bien, s'il ne va pas être malade, c'est vraiment inquiétant ça.

[Térésia, 65 ans, tante d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e année.]

Les craintes des proches quant à ce que vit le détenu sont multiples. Ils redoutent les agressions physiques entre détenus et les mauvais traitements infligés par le personnel de surveillance en toute impunité, pensent-ils souvent. Les proches appréhendent aussi les violences que le détenu pourrait s'imposer à lui-même. La santé des détenus est une autre préoccupation constante et la crainte de ne pas être informés par l'administration pénitentiaire en cas de problème nourrit leur inquiétude. Une fois de plus, le fossé ressenti entre le dedans et le dehors, le sentiment d'être tenus à l'écart par cette institution provoquent un état anxiogène permanent. Leurs inquiétudes relatives à la santé du détenu sont alimentées par les représentations sociales sur la mauvaise qualité des soins en prison. Le stress est accru quand les personnes savent que les surveillants ne disposent pas de la clé des cellules durant la nuit, puisqu'ils sont alors conscients qu'en cas de problème, l'intervention de l'administration pénitentiaire ne pourra être immédiate. Les proches sont également très préoccupés par la qualité et la quantité de la nourriture proposée au détenu. Lors de son enquête réalisée en quartier pour mineur, L. Le Caisne constate que le détenu « transportesapeur de l'institution dans sa peur de la nourriture. Et vice et versa, la peur de l'alimentation qu'elle propose trahit la peur de l'institution elle-même. »⁶⁶⁴. Les proches, à leur tour, cristallisent leurs appréhensions sur l'alimentation dont le manque de qualité paraît symptomatique des mauvaises conditions de détention.

On s'imagine. D'ailleurs, on le voit la télé, dans les films ce qu'est une prison. Il faut savoir que c'est son enfant qui est là, il faut savoir comment il mange. Moi, déjà j'étais préoccupée par la nourriture mais là, il m'a dit qu'il mangeait mieux, que c'était plus varié que dans les précédentes prisons. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.] Savoir qu'il y a des jours où il a eu faim, cela m'est intolérable. Ça je ne peux pas. Je sais qu'il a eu faim parce qu'il me l'a dit. Il mange de la salade à longueur de journée habituellement et a priori la bouffe qu'on leur sert est immonde et laisser les gens avoir faim, non, je trouve que c'est pas normal. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Par conséquent, avant chaque parloir, les proches s'inquiètent de l'état dans lequel ils vont trouver le détenu et scrutent pendant la visite les signes permettant d'évaluer sa forme physique et psychologique. C'est une des raisons pour lesquelles les parloirs sont des temps si angoissants. Si les proches redoutent d'arriver en retard, s'ils craignent de ne pas voir le détenu, en raison d'un transfert ou d'une extraction du détenu, ils sont aussi très angoissés de l'état dans lequel ils vont le retrouver.

Il y a des règlements de comptes dans les coins, cela m'inquiète énormément. Il y a eu des bagarres et à chaque fois que je vais le voir c'est l'angoisse, c'est l'angoisse de voir comment il va être, j'ai l'angoisse que l'on abîme mon frère. La dernière fois, j'étais très mal car je l'ai vu avec des petites blessures sur le visage, j'étais très, très mal. Cela m'angoisse... [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

⁶⁶⁴ LE CAISNE L., *Jeunes en prison. Ethnographie d'un « quartier mineurs »*, Rapport GIP, 2005, p. 151.

Par ailleurs, les proches redoutent les effets déstructurants de la prison sur leur proche. Ils déplorent notamment le manque d'activité en détention et craignent les mauvaises rencontres partageant l'image sociale fortement répandue d'une prison « école du crime ». Ainsi, ils ont peur que la prison favorise la dérive délinquante de celui qu'ils visitent et contribue à sa « professionnalisation »⁶⁶⁵.

2. Perte des habitudes routinières et recomposition des rôles familiaux

Si l'incarcération sépare, elle induit une perte de l'autre qui rend caduques nombre de leurs habitudes routinières. La séparation crée un vide déstabilisant la vie quotidienne, les proches devant la réorganiser. En effet, la violence de la séparation et de la rupture de sa quotidienneté révèle, en miroir, la forte routinisation de la vie des acteurs. Si les proches qui cohabitaient avec celui qui est désormais détenu doivent s'habituer à la solitude, il est également nécessaire qu'ils apprennent à remplir de nouvelles tâches, la séparation modifiant leur « répertoire de rôles »⁶⁶⁶. Les rôles des compagnes ou épouses de détenus se redessinent particulièrement, la rupture faisant apparaître la répartition sous-jacente des tâches qui désormais ne peuvent plus être partagées. Puisque l'autre était celui avec lequel on faisait des choses mais aussi celui qui remplissait des tâches, les proches doivent à présent agir seuls et inévitablement, leur vie quotidienne se complexifie. Comme pour les compagnes ou épouses de marins, l'absence « fait reposer sur les épouses l'ensemble des responsabilités : ce sont elles qui régissent la totalité des problèmes inhérents à la vie quotidienne »⁶⁶⁷. Ainsi, les acteurs sont nombreux à décrire comment l'incarcération a élargi leurs rôles, car il faut combler l'absence et le vide.

La vie est bouleversée parce qu'il a fallu que je m'occupe de la famille toute seule alors qu'on était bien habitués à le faire à deux et qu'il participait énormément au travail de la famille aussi bien au niveau matériel que le suivi scolaire et ben ça m'est retombé dessus. Plus le fait qu'il fallait s'occuper de lui aussi... ce n'est pas le plus gros évidemment mais c'est quand même beaucoup. Donc la vie elle bascule. (...) J'ai dû déménager, j'ai trouvé l'appartement alors que j'aime bien faire les choses à deux, je n'étais pas habituée. Et puis tout est difficile, tout devient pénible. J'avais tellement l'habitude de partager les tâches... C'est vrai, on faisait beaucoup de choses chacun de notre côté et puis ça avançait vite et là il faut tout faire toute seule. Aller mettre la voiture au garage, du coup il n'y a plus personne pour vous ramener et on revient à pied ou en bus, il faut penser à tout, c'est trop pénible. Il faut penser à payer le loyer, penser à ceci, penser à cela... régler des factures, c'est pénible. Mais le plus pénible c'est d'être obligé de faire tout seul ce que l'on faisait à deux avant, ce n'est pas marrant. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

La prise en charge de nouvelles tâches a été particulièrement difficile pour trois des partenaires rencontrées ne sachant ni lire ni écrire le français. Loucine, par exemple, sollicite sa fille pour les tâches administratives réalisées jusqu'alors par son compagnon.

Ça été très dur au niveau des papiers, puisque les papiers c'était lui parce que c'est quelqu'un de maniaque. Il y avait une facture qui arrivait, directement, il la

⁶⁶⁵ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*

⁶⁶⁶ HANNERZ U., 1996 (1980), *op. cit.*

⁶⁶⁷ DUVAL M., 1998, *op. cit.*, p. 28.

mettait dans un dossier et maintenant comme il n'est pas là c'est vrai que j'ai eu beaucoup de mal parce que c'était lui qui faisait et c'était à lui que je demandais quand j'avais besoin de papier et je disais toujours « c'est mon deuxième cerveau ». J'avais des rendez-vous et ben c'était lui qui me les disait, j'ai mes médicaments à prendre et ben c'était lui, quand il était avec moi et que tous les matins et il me disait « n'oublie pas de prendre tes médicaments », n'oublie pas de regarder dans tel dossier et si tu veux prendre tel papier, il est là et tous les jours il me rappelait ce que je devais faire. Donc, au début ce n'était pas facile mais maintenant, je commence à y arriver. Ce n'était vraiment pas facile, au début heureusement que la petite elle m'a aidé, elle me faisait mes lettres et toutes les démarches, on les a faites avec ma fille, même chez le juge c'est elle qui a écrit, tout, c'est elle qui a rempli et au début c'est elle qui m'a facilité la tâche et maintenant je commence à faire toute seule et maintenant je suis contente d'y arriver toute seule. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Ainsi, les partenaires de détenus rendent compte des changements de leurs rôles, l'incarcération déstabilisant une répartition très genrée des rôles familiaux et sociaux. Autrement dit, le placement en détention de l'homme redéfinit la division des tâches entre le masculin et le féminin. Les femmes occupent, temporairement tout du moins, des fonctions sociales habituellement attribuées aux hommes, ce qui n'est pas sans conséquence sur la relation entretenue avec le détenu⁶⁶⁸.

Les partenaires de détenus ne sont pas les seules à observer une modification de leur rôle. Les enfants, frères ou sœurs de détenus peuvent prendre en charge de nouvelles fonctions qui ne sont pas habituellement assumées par des personnes de leur âge. D'autres sont propulsés dans un rôle ne correspondant pas à la place qu'ils occupent dans le réseau de parenté. Le témoignage d'une fille de détenu, recueilli par D. Béranger, l'illustre : « j'ai dû résoudre seule mes problèmes et soutenir maman comme une adulte à part entière »⁶⁶⁹. Elle ajoute : « Comme sous l'effet d'une bombe, je suis rentrée d'un coup dans la vie adulte »⁶⁷⁰. L'histoire de Carlos, fils d'un détenu commerçant, traduit également comment certains enfants de détenus endossent de nouveaux rôles sociaux.

Je me suis mis en arrêt, j'ai quitté mon travail, j'ai rejoint ma mère et ma sœur à 800 km. Voilà j'ai quitté appartement, amis et travail. (...) Donc je joue le rôle de père, de mari, d'entrepreneur même si ce n'est pas ma place mais par la force des choses, il faut bien combler les vides. Je ne me dis pas « il faut que je remplace mon père », cela ne m'est jamais venu à l'esprit, au contraire. Moi, au magasin, je leur dis « attention, je ne suis pas là pour le remplacer, je ne suis pas mon père. Je ne ferai pas ce que lui faisait mais je suis là pour remettre les choses sur le droit chemin lorsque qu'elles dérivent, c'est tout, c'est tout ». A la maison c'est pareil, dès que ma sœur fait des conneries, je ne suis pas là pour jouer le rôle du père, non, mais je suis là pour lui faire comprendre qu'il n'est pas là mais que cela ne veut pas dire qu'il faut qu'elle fasse ce qu'elle veut. En attendant ma vie,

⁶⁶⁸ Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 8

⁶⁶⁹ *Ibid.*, p. 27

⁶⁷⁰ BERANGER D.(dir.), 2000, *op. cit.*, p. 32.

je ne sais pas, je vis au jour le jour, aujourd'hui elle est là bas, demain je ne sais pas. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.]

Si l'expérience est souvent synonyme d'acquisition de nouveaux rôles, elle peut être, à l'inverse, une épreuve réinscrivant dans une place dont ils s'étaient auparavant affranchis. En effet, certains bénéficient du soutien de leur entourage familial et notamment de leurs parents. Mais l'aide matérielle et morale reçue de leurs parents procure aux proches le sentiment de perdre en autonomie et en indépendance. Quelques partenaires de détenus ont évoqué leur sentiment d'avoir « reculé » en se réinstallant temporairement chez leurs parents ou en y passant les week-end. Céline relate durant l'entretien son impression d'être rétrogradée à une place dont elle s'était auparavant défaite et qui ne devrait plus être la sienne.

C'est une leçon terrible... C'est dur logistiquement parlant. Ce qui est difficile, c'est de gérer un travail, un enfant, une maison, un parloir, c'est dur de gérer tout ça. Mais actuellement, ce dont j'ai vraiment envie, c'est de retrouver des week-end, c'est-à-dire ne de plus passer les week-end chez mes parents parce que ma place, elle n'est pas chez mes parents le week-end même si cela se passe très bien et que je suis très contente de les avoir mais je trouve ça pas normal de passer les week-end chez ses parents. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'incarcération induit alors une absence modifiant les rôles sociaux et familiaux des acteurs pris dans l'expérience carcérale élargie.

En outre, la cassure des routines quotidiennes atteint l'identité des proches. Selon A. Giddens, les routines sont importantes dans la mesure où elles constituent le socle de la sécurité ontologique des acteurs : « la sécurité et la routine sont intimement liées, via l'influence omniprésente de l'habitude. (...) L'aspect prévisible des routines (apparemment) mineures dans la vie quotidienne est profondément lié au sentiment de sécurité psychologique. Lorsque de telles routines sont bouleversées – pour une raison quelconque – survient l'anxiété, et des aspects, même très solidement ancrés de la personnalité de l'individu, peuvent être endommagés ou disparaître »⁶⁷¹. Ainsi, la séparation et l'absence de l'autre déstabilisent les identités puisqu'il faut repenser sa vie quotidienne et gérer la perte de celui qui est habituellement un porteur essentiel de son identité.

J'ai perdu mon pilier parce que c'est vrai que toutes mes habitudes, la moindre chose bête, porter les courses... J'allais faire les courses et je me disais « comment je fais pour porter mes courses? » des choses bêtes mais j'avais vraiment perdu un pilier. Et j'avais l'impression que personne ne me comprenait, que personne ne pouvait savoir ce qu'il y avait dans ma tête. C'est vrai que c'était la seule personne à qui je parlais, à qui je me confiais, qui me connaissait vraiment à 100%... C'est vrai que c'était la seule personne avec qui j'étais complètement naturelle et quand il est parti cela m'a fait vraiment un grand vide.

[Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

La découverte du délit peut également générer une remise en question identitaire provoquant le sentiment d'être trahi par un proche constituant un support de soi. L'incarcération peut être synonyme de rupture de la relation de confiance et les

⁶⁷¹ GIDDENS A., 1994, *op. cit.*, p. 104.

interrogations sur l'acte d'autrui amènent inéluctablement à se questionner sur soi. Les proches mettent alors en sens le délit commis par le détenu afin de préserver la moralité du détenu ainsi que leur propre identité comme nous l'étudierons, dans le chapitre 7.

3. Bouleversement professionnel et déménagement

L'incarcération peut également avoir des retentissements sur la vie professionnelle de ses proches et/ou sur leur lieu de vie.

3.1. Des situations professionnelles en changement

La situation professionnelle de dix proches de détenus sur soixante rencontrés⁶⁷² a évolué au cours de l'expérience carcérale élargie. Quand le détenu était le seul pourvoyeur de revenu du foyer familial, l'incarcération a pu contraindre certaines conjointes à débiter une activité professionnelle ou à augmenter leur horaire de travail. Monique travaille désormais à temps plein même si elle ne le désirait pas et Hasna, au foyer jusqu'alors, a été obligée de trouver un emploi afin de pallier le manque à gagner provoqué par l'incarcération.

J'ai souffert au début pour le loyer, pour les prestations pour ma fille, j'ai galéré les trois premiers mois c'est-à-dire que les trois premiers mois ils m'ont tout bloqué, je ne pouvais même pas payer le médecin. J'ai été obligée de travailler.

[Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.]

D'autres proches de détenus ont, à l'inverse, cessé leur activité professionnelle. Certains ont démissionné, se voulant disponibles pour se rendre aux parloirs dont les horaires sont parfois incompatibles avec les contraintes de la vie professionnelle. Les difficultés d'articulation entre activité professionnelle et visites aux parloirs se posent avec d'autant plus d'acuité que la distance entre le domicile du proche et l'établissement carcéral est grande. D'autres ont quitté leur emploi parce qu'ils n'étaient plus en état physique et moral de poursuivre leur activité. Parfois, la perte de l'emploi est plus indirectement liée à l'incarcération. Nourdine par exemple, sous tension depuis des semaines après le placement en détention de son frère dans le cadre d'une affaire qualifiée de « terroriste » et très soucieux que sa situation ne soit pas connue au travail, s'est un jour violemment emporté contre un de ses collègues à propos d'un désaccord qu'il aurait, affirme-t-il, habituellement géré avec calme. Cette altercation s'est soldée par son licenciement suivi d'une période d'un an de chômage. Le cas d'Aïcha est aussi intéressant : elle travaillait dans la police et a démissionné quelques jours après l'arrestation de son compagnon. Elle est désormais serveuse le soir dans un bar.

J'étais flic moi avant. Pendant deux ans. Si, sérieux. J'étais flic. Quand j'étais avec mon copain j'étais flic. Quand ils nous ont emmenés le 27 octobre, quand ils nous ont emmenés en garde à vue... J'ai pas fait de garde à vu mais ils m'ont emmenée au poste, au commissariat pour m'interroger et... je n'ai jamais vu des collègues pareils. Sérieux... pourtant j'ai travaillé deux ans au commissariat et je n'ai jamais vu ça, ça m'a écœurée mais écœurée quoi. J'ai fait ma lettre de démission et puis j'ai démissionné. Ils étaient en train d'interroger mon copain, ils l'avaient mêlé à une histoire de crack et comme il n'avait rien à voir avec cette histoire, ils étaient en train de le frapper devant moi quoi. Je ne sais pas si vous

⁶⁷² Cette proportion rejoint les résultats de l'enquête réalisée sous la direction de P. Le Quéau. En effet, l'auteur observe que 16% des personnes interrogées ont vu leur situation professionnelle changée depuis le placement en détention d'un de leurs proches.

pouvez imaginer ça, votre copain est là et ils sont là en train de le tabasser. Non, j'ai dit non. Je ne peux pas. Je n'avais jamais vu ça de ma vie. Jamais. Deux ans de flic au commissariat je n'avais jamais vu ça. Ah quand j'ai vu ça... je ne pouvais plus, je ne peux plus... alors que j'aimais faire ça, je vous jure que mon travail je le tenais à cœur, mon travail, je le tenais à cœur mais quand j'ai vu ça j'étais dégoûtée, dégoûtée. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Les proches ayant quitté leur travail parviennent à vivre grâce à leurs économies, aux aides de leur famille, aux prestations sociales, mais tous espèrent que l'incarcération sera de courte durée.

3.2. Quelquefois, les proches déménagent

Par ailleurs, sept personnes parmi la population de l'enquête⁶⁷³ ont changé de domicile depuis le placement en détention de leur proche. La diminution des revenus et l'accroissement des dépenses peuvent contraindre à s'installer dans un logement moins coûteux. D'autres déménagent pour s'installer à proximité de la prison, prenant le risque que leur proche soit transféré. Néanmoins, le déménagement peut être temporaire. Suite à l'arrestation de son père, Carlos a quitté pour un temps son appartement parisien pour rejoindre sa mère et sa sœur dans la maison familiale. Quatre enquêtés, des partenaires et des enfants de détenus, ont emménagé le temps de l'incarcération, chez leurs parents ou beaux-parents car ils ne parviennent pas à gérer la solitude et le vide laissés par le départ de l'autre.

On a une maison mais je ne peux plus y aller, être là bas sans lui ce n'est pas ça. Cela m'aide de rester chez mes beaux-parents. Chez moi, je sens plus l'absence parce que quand je suis à la maison, j'y suis avec lui, on est trois et là on ne sera plus que deux. [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Les réactions du voisinage ou la volonté de garder secret son statut de « famille de détenu » constitue une autre justification au changement de résidence⁶⁷⁴ : l'expérience carcérale élargie est aussi une épreuve où les individus endossent un statut disqualifié.

Ainsi, l'expérience carcérale élargie brise la continuité de l'existence. Elle induit une séparation, souvent brutale et particulièrement anxiogène, d'avec un proche désormais incarcéré. L'absence de l'autre redéfinit les rôles des acteurs et réorganise leur quotidien. S'ils perdent leurs habitudes routinières, ils perdent également en respectabilité.

II. Statut disqualifié et modifications des réseaux relationnels des proches

⁶⁷³ Nous rejoignons les résultats de l'enquête réalisée sous la direction de P. Le Quéau puisque l'auteur observe que 15 % des personnes ont déménagé suite à l'incarcération de leur proche.

⁶⁷⁴ B. E. Carlson et N. Cervera observent ainsi que certaines familles déménagent pour éviter la stigmatisation, notamment celles résidant dans de petites villes. CARLSON B.E., CERVERA N., 1991, op. cit.

L'expérience carcérale élargie s'accompagne de changements identitaires dans la mesure où les proches sont affiliés à une catégorie dégradée socialement. Ce statut discréditant, souvent gardé secret, redessine les contours de leurs réseaux de sociabilité.

1. Perte de conformité sociale et affiliation à une catégorie sociale dévalorisée

Le statut de « famille de détenu » est souvent associé à des images de vulgarité, de manque d'éducation, voire de faiblesse intellectuelle. Les proches apparaissent souvent comme des « cas sociaux ». Ayant précédemment intériorisé les jugements sociaux dépréciatifs et accusatoires associés au statut qui les qualifie désormais, et confrontés aux images sociales péjoratives renvoyées par autrui, ils estiment que l'incarcération les assigne à une position sociale dégradée. À ce titre, l'expérience constitue une épreuve identitaire.

Autre problème pour les familles, c'est que souvent on a tendance à considérer les familles comme des gens très marginaux, qui ne travaillent pas, qui à la limite sont nuisibles pour la société, tu vois ou qui sont... qui sont dépendants en fin de compte de tout le système. Et quand on parle des femmes de détenus souvent c'est encore pire, c'est comme si on était toutes des putes. Mais ce n'est pas comme ça, il y a des femmes qui sont très respectables, très intelligentes...

[Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

La dimension dissuasive qui doit caractériser les prisons participe à la dégradation du statut de proche de détenu. En effet, la peur des institutions pénitentiaires repose sur les images dépréciatives véhiculées sur les détenus présentés comme des personnes dangereuses et immorales. Or, le « stigmatisme carcéral »⁶⁷⁵ se diffuse à leurs proches. Si le détenu est qualifié au mieux de « voyou », leurs proches sont accusés de complicité quand ils ne sont pas désignés comme les premiers responsables de la déviance du détenu. Ils sont aussi souvent soupçonnés de jouir des bénéfices des activités illégales et de les cautionner par là même.

Mes amis, c'est restreint. J'en n'ai pas beaucoup, ça se compte sur les doigts d'une seule main. Ils ont tous des a priori de toute façon quand on dit « mon copain, il est incarcéré » là hop, tout de suite, il y a un a priori, tout de suite. D'office, il y a une étiquette et moi ça je ne veux pas. Personnellement, les gens, la façon dont ils me regardent, dont ils me voient, je n'apprécie pas. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.] Les gens réagissent différemment, ça dépend. Il y en a pour qui j'ai une étiquette sur le front et il y en a qui me disent « oui ben cela arrive ». L'étiquette c'est « ouais tu as ton mec en prison, tu dégages, tu n'es pas fréquentable ». Voilà, style c'est moi qui suis allée en prison à la limite, c'est assimilé. De toute façon, je veux dire une mère qui a son fils en prison, c'est parce qu'elle n'a pas su l'éduquer, parce que c'est une mauvaise mère et puis c'est tout. Une femme qui a son mari en prison et ben c'est une femme de taulard donc elle a forcément quelque chose à se reprocher. Dans l'esprit des gens, souvent c'est ça. Bon après il y a des gens qui sont compréhensifs aussi mais dans l'esprit des gens souvent c'est ça. Tu as ton mec en prison et ben tu es pareil quelque part, tu as

⁶⁷⁵ COMBESSIE P., 1996, *op. cit.*

la même mentalité. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Comme toutes images sociales stéréotypées, les représentations sociales véhiculées sur les familles de détenus ont un pouvoir globalisateur. D'abord, elles se généralisent à l'ensemble des proches comme s'ils formaient un groupe homogène. Ensuite, le statut « femme de détenu », de « mère de détenu », etc. tend à gommer toutes les autres appartenances, tous les autres statuts définissant les acteurs. Le statut de proche réduit la pluralisation des univers de références identitaires en rentrant en tension avec les autres identités sociales. Par conséquent, comme pour les personnes dont l'étiquette de « déviant » supplante toutes autres identités sociales⁶⁷⁶, leur identité de « femme de détenu », « mère de détenu », etc. prime dans la définition de l'identité qu'autrui leur attribue en devenant leur « statut principal »⁶⁷⁷.

La dévalorisation du statut les définissant se révèle aussi, selon eux, par le déficit de reconnaissance et leur invisibilité décrite dans le chapitre précédent.

L'expérience carcérale élargie éloigne de la conformité sociale. Les proches éprouvent un décalage par rapport aux normes prônées dans la société et la majorité exprime le regret de ne plus répondre aux modèles normatifs valorisés. Ils sont atteints par l'écart entre le statut définissant qui ils sont et ce qu'ils aimeraient être ou ce qu'ils pensent être, autrement dit ils sont stigmatisés en raison de l'écart entre leur « identité virtuelle » et leur « identité sociale réelle »⁶⁷⁸. Une épouse de détenu répète à plusieurs reprises pendant l'entretien, en pleurant, qu'elle rêve seulement d'aller à l'école chercher ses enfants avec son compagnon, main dans la main. L'école apparaît alors comme un lieu de représentation de la manière dont on fait famille. Elle ajoute qu'elle souhaite simplement être « comme tout le monde » aspirant à « être quelqu'un de normal ». L'écart à la norme sociale de conformité nourrit un « mythe de normalité sociale ».

Ce retrait d'une vie normalisée s'accompagne pour la plupart des proches d' « une difficulté plus grande à se situer socialement »⁶⁷⁹ et d'un sentiment de déclassement social. L'apprentissage d'un statut dénigré peut ainsi les inscrire dans un processus de disqualification sociale⁶⁸⁰ défini par S. Paugam comme un parcours d'intériorisation d'une position sociale infériorisée et dévalorisée socialement.

Par ailleurs, l'adoption de ce statut disqualifié accroît la souffrance de la séparation. En effet, si les couples séparés pour des raisons professionnelles acceptent la séparation qui sert souvent l'ascension sociale de la famille⁶⁸¹, au contraire, dans le cadre de l'expérience carcérale élargie, la séparation est particulièrement douloureuse puisqu'elle n'est pas compensée par des bénéfices financiers ni par une mobilité sociale valorisante. Autrement dit, l'absence de l'autre est d'autant plus insupportable qu'elle ne s'accompagne pas d'une trajectoire ascendante.

⁶⁷⁶ BECKER H., 1985 (1963), *op. cit.*

⁶⁷⁷ HUGHES E., 1996 (1961), *op. cit.*

⁶⁷⁸ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 12.

⁶⁷⁹ DE CONINCK G., 1982, *op. cit.*, p. 94.

⁶⁸⁰ PAUGAM S., 2002 (1991), *op. cit.*

⁶⁸¹ BONNET E., COLLET B., MAURINES B., 2006, *op. cit.*

Cependant, si les enquêtés connaissent le répertoire social de stéréotypes dessinant les contours de l'identité des « familles de détenus », ils s'y reconnaissent rarement. De même, s'ils sont disqualifiés socialement, tous n'éprouvent pas et ne gèrent pas le stigmate carcéral de la même façon. L'analyse d'E. Goffman sur le stigmate laisse aux acteurs des possibilités de prendre de la distance, de retourner le stigmate qu'ils se voient attribuer au cours d'interactions sociales. Si l'adoption du statut de famille de détenu peut générer une atteinte violente à l'image de soi, les acteurs peuvent neutraliser les stéréotypes qui lui sont associés. Autrement dit, si les représentations sociales associées aux proches de détenus dégradent le soi, certains proches parviennent à s'en détacher et à préserver leur identité personnelle. La typologie présentée dans le chapitre 6 rend compte de la pluralité des attitudes des proches dans la gestion de cette identité dévalorisée. Par ailleurs, l'analyse typologique met en lumière l'importance des contextes sociaux d'appartenance dans la définition du caractère stigmatisant de cette expérience. Les normes sociales n'étant pas universellement partagées, les contextes sociaux et familiaux dans lesquels le proche est inscrit déterminent le degré de stigmatisation vécu.

2. Moindre sociabilité : exclusion sociale et repli sur soi

La disqualification sociale se traduit et s'accompagne souvent de ruptures relationnelles. Les réseaux de relations amicales et familiales se recomposent : les proches peuvent être pris dans des « logiques d'exclusion »⁶⁸² ou s'isoler de leur propre initiative. Le repli sur soi se réalise parfois en réponse au jugement porté par autrui à l'égard du détenu : la divergence de soutien apporté à ce dernier peut altérer les relations de ses proches.

2.1. Stigmatisation et modifications des réseaux de sociabilité

L'adoption d'un statut dévalorisé affaiblit fortement la sociabilité des proches confrontés à une vulnérabilité relationnelle c'est-à-dire à un « émiettement des liens sociaux »⁶⁸³. La fragilité relationnelle peut s'expliquer par un manque de disponibilité et par une baisse de ressources des acteurs. Cependant, comme dans les situations de pauvreté et de chômage, la distance sociale s'instaurant autour des proches de détenus découle essentiellement de leur dégradation identitaire. Avec V. Cohen, nous pouvons affirmer que « le détour sur les logiques d'échange et d'exclusion permet donc de souligner clairement l'importance des modèles normatifs tant dans l'établissement des relations que dans les conditions d'insertion dans un réseau primaire. La vulnérabilité relationnelle paraît en effet résulter des normes d'intégration façonnées par la modernité »⁶⁸⁴. L'altération des liens affecte les relations amicales et familiales, la dévalorisation sociale redessinant leur structure familiale.

Si la diffusion du stigmate explique que les proches de détenus soient stigmatisés, elle explique également les processus d'exclusion qu'ils éprouvent, leur propre entourage craignant d'être contaminé à leur tour : « Le problème des personnes stigmatisées se diffuse comme des ondes. (...) Cette tendance du stigmate à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés ou les supprimer lorsqu'elles existent déjà »⁶⁸⁵.

⁶⁸² ELIAS N., Paris, 1997, *op. cit.*

⁶⁸³ COHEN V., « La vulnérabilité relationnelle », *Socio-Anthropologie*, n°1, 1997. URL: <http://socio-anthropologie.revues.org/document74.html>.

⁶⁸⁴ *Ibid.*

⁶⁸⁵ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 43-44.

Déjà le choc de l'incarcération et puis ben, gérer toutes les relations autour. Il y a des gens qui vous lâchent parce qu'ils ont peur. Dans ma famille, mon frère et ma sœur, je ne les ai pas vus pendant un an et demi. Mon frère, comme il est dans la police nationale, il m'a dit que c'était par rapport à sa carrière donc il a coupé tous les ponts. Et ma sœur, je n'avais pas d'affinités avant et là bon... Mes parents, ils m'ont enfoncée en faisant du chantage : « si tu divorces, on t'aide ». Ils sont millionnaires parce qu'ils avaient gagnés au loto il y a une vingtaine d'années, ils ont gagné un gros lot mais bon cela ne les dérange pas que j'aille aux restos du cœur... [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.] Dans ma famille, ils n'ont pas accepté parce que bon, pour les assises, ils font une enquête et donc ils ont été voir ma famille, ils sont allés les interroger et alors ils m'ont tous tourné le dos, tous. Ma famille m'a conseillé de le laisser, pour le punir ; comme je n'ai pas laissé mon fils, ben ma famille m'a répondu « bon ben tu ne viens plus à la maison. Tu te rends compte, la police est venue à la maison, tu te rends compte, c'est une honte pour les voisins... ».

[Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] Quand on a arrêté mon mari, les gens ils ont su et tous les gens qui sont honnêtes, ils ont coupé les ponts parce qu'ils ont dit qu'on était des gens qui avaient des problèmes. Et puis, la famille qui venait nous voir, la famille qui nous respectait, la famille elle ne vient plus. Avant, avec ma sœur, on avait une bonne relation mais maintenant non, elle ne vient plus à la maison, elle ne téléphone plus parce qu'elle a dit que je fréquentais des voyous. Cela m'a beaucoup fâché avec ma famille. Mes enfants, ils me condamnent ; chez ma sœur, ils me condamnent ; la société et la justice me condamnent, donc je suis seule. (...) Mon mari a été arrêté, tout le monde m'a laissé tomber. Ils m'ont jugée, ils m'ont condamnée et ils ne viennent pas me voir alors que j'ai besoin de soutien moral, j'ai besoin que la famille vienne mais ils m'ont mise à l'écart. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

La perte d'estime sociale, la crainte d'une destruction de leur « identité pour autrui »⁶⁸⁶, l'anticipation des jugements dépréciatifs, le sentiment de ne pas être compris par son entourage amènent certains proches de détenus à se distancier d'eux-mêmes de leurs principaux réseaux de sociabilité. Ces proches se replient sur eux-mêmes, surinvestissent l'espace domestique ou se surengagent auprès du détenu.

Maintenant quand on est dehors, les gens ils nous regardent et les enfants, ils rentrent avec de la colère. Avant quand je descendais en bas de l'immeuble, on me posait des questions, maintenant, non, non. On est sali, on est sali encore dans ce problème alors qu'on souffre. On a une souffrance déjà avec ce qu'il s'est passé et on a une souffrance à l'égard des autres qui ne connaissent pas vraiment l'histoire mais qui essaient d'imaginer parce que je n'ai pas dit précisément ce qu'il s'est passé parce que je me suis protégée. Mais ce n'est plus le même regard que l'on a, ce n'est plus le même échange. Maintenant, quand je sors, je ne rigole plus, je ferme mon visage, dès que j'arrive dans la

⁶⁸⁶ DUBAR C., 2003, *op. cit.*

cour de l'immeuble et que je vois les regards, hop, je rentre vite. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Mes amis, ils ont su qu'il était en prison et ils m'ont dit, « oh, ne t'inquiète pas, pleure pas, c'est pas la fin du monde ». J'entendais beaucoup ce discours là et franchement cela me torturait quand j'entendais ça. Je me disais qu'eux ils me disent ça tout simplement parce qu'ils n'ont jamais vécu ça ; mais quelqu'un qui a vécu ou qui vit cette situation, il ne pourra jamais employer ces termes là : « Ne pleure pas », tu ne peux pas dire ça à quelqu'un quand tu as vécu ça, ce n'est pas possible. A la fin j'en suis venue à éloigner mes amis que je connaissais depuis toujours...à part ma meilleure amie, mais mes copains, copines que j'avais, je les ai éloignés de moi. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Quand les relations ne se brisent pas, l'incarcération peut modifier profondément la nature des relations. Loucine, par exemple, souffre de la distance instaurée avec ses enfants depuis l'incarcération de son compagnon.

La police vient chez moi, on a été menottés, ah oui menottés devant mes enfants. Oui, c'est la honte, on n'a plus de dialogue avec mes enfants, comme on parlait avant quand on était ensemble. Maintenant chacun est dans son truc, dans sa chambre, ils vivent dans leur chambre. Moi, avec mon mari, on dormait ici dans le salon, voilà avant on avait l'habitude de parler ensemble et là, depuis ce jour là, c'est la honte. Et moi, j'ai perdu mon identité par rapport à mes enfants, mon pouvoir de maman, mon rôle de maman a été bafoué, ils m'ont bafouée, ils m'ont bafouée donc je le sens bien quand je parle aux enfants. Donc je ne serai plus jamais la même, je fais attention avec mes mots. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Si les relations sont affectées par la stigmatisation vécue par le proche, elles peuvent également être atteintes par le jugement porté sur le détenu.

2.2. L'attitude d'autrui envers le détenu, un autre facteur de la vulnérabilité sociale

Les ruptures des liens peuvent découler des remarques mal vécues, faite à l'encontre du compagnon, du frère ou du fils incarcéré.

Au départ, ma sœur, elle a accepté la situation. Mais la première fois qu'on devait se marier je voulais qu'elle soit mon témoin et son mari le témoin de mon mari et là, son mari a très mal pris les choses, il a dit qu'il ne voulait pas être témoin d'un assassin donc on a rompu, j'ai rompu avec ma sœur et son mari. Complètement rompu parce que oui, bien sûr c'est un assassin, c'est vrai mais ce sera mon mari et ce sera son beau-frère donc j'ai préféré rompre. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.]

De plus, les proches de détenus peuvent mettre un terme à certaines relations familiales quand ils ne supportent pas le manque de considération des apparentés envers le détenu ou l'absence de soutien à son égard. Ainsi, Eléonore reproche à ses sœurs de ne pas soutenir leur frère incarcéré et prend par conséquent ses distances avec elles. Céline, dont le mari est incarcéré, refuse désormais de parler à ses belles-sœurs qui n'ont jamais été voir leur

frère en détention et ne font aucune démarche pour l'aider à préparer un projet de sortie. De même, Bernadette a cessé de voir ses frères qui n'ont jamais écrit à son fils incarcéré, leur neveu.

Mon frère il n'a pas envoyé un mot à mon fils : j'ai coupé les ponts et c'est terminé, pour moi il n'existe plus. Et mon frère le plus jeune pareil, pas une lettre à mon fils depuis le début de l'incarcération. Maintenant mes frères n'existent plus, je suis fille unique, mes deux frères, c'est fini, terminé. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Les relations entre germains, comme toutes autres relations familiales, ne doivent pas être appréhendées comme des groupes autonomes. Au contraire, comme le démontrent les travaux de J.H. Déchaux⁶⁸⁷, les relations familiales sont interdépendantes les unes des autres et pour les comprendre, il faut les inscrire dans des rapports de parenté plus globaux. De plus, les liens de germanité, comme tout autre lien familial, sont constitués de règles et d'obligations auxquelles les acteurs ne peuvent se soustraire au risque de briser la relation. Notre recherche montre que la poursuite de la relation de germanité dépend largement de la nature du lien que les frères ou sœurs entretiennent avec leurs propres enfants. Si la relation entre germains est « sous influence parentale »⁶⁸⁸, elle repose également sur la reconnaissance et l'attention envers ses neveux et nièces. Ainsi, la réversibilité des liens familiaux ne signifie pas nécessairement qu'ils reposent uniquement sur des régulations affinitaires mais leur défection peut à l'inverse signer leur caractère normé : c'est au nom du non respect des règles qui les constituent, que les relations se brisent.

Par ailleurs, quand les membres du couple constitué d'au moins un des parents de détenu ne réagissent pas de manière identique à la situation, des tensions peuvent apparaître. Christine, par exemple, décrit longuement les conflits avec son mari, le père du détenu, qui refuse de se rendre au parloir reprochant constamment son fils l'acte pour lequel il est incarcéré, alors que Christine est très présente à ses côtés. De la même façon, selon Bertille, son couple s'est brisé le jour de l'arrestation de son fils. Elle accuse son compagnon, qui n'est pas le père du détenu, d'être responsable du crime commis par son fils : il n'aurait jamais agi ainsi si son compagnon ne l'avait pas sommé de quitter le domicile familial quelques années auparavant.

C'est mon ami qui a mis dehors mon fils. Ils se sont disputés et il l'a mis dehors. Depuis l'incarcération de mon fils, notre couple est fini avec mon mari. On reste ensemble parce qu'il n'a pas voulu divorcer alors on vit ensemble mais on vit ensemble c'est tout. Depuis 15 ans, c'est fini, terminé. Il reste à la maison c'est tout. Je lui ai dit « tu as mis mon enfant dehors, mon fils sans ça il n'aurait jamais fait de connerie ». Je lui ai dit « moi j'ai élevé mes deux garçons toute seule pendant 8 ans et je n'ai jamais eu de problème avec mes gosses et tu es arrivé, voilà » On est ensemble parce qu'il n'a pas voulu divorcer donc je lui ai dit « ok, mais tu vas subir » et il subit parce que je lui en fais voir. Mais le jour où mon garçon sort, je m'en vais, je ne reste pas avec lui, il le sait. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

⁶⁸⁷ DECHAUX J.H., « La germanité adulte, une relation sous influence parentale. Plaidoyer pour une approche structurale », *En cours*, 2007b. URL : <http://www.modys.fr/modules/wfdownloads/singlefile.php?cid=6&lid=9> ; DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.* ; DECHAUX J.H., 2003, *op. cit.*

⁶⁸⁸ DECHAUX J.H., 2007b, *op. cit.*

Enfin, l'expérience amène certains parents de détenus à ne plus entretenir de relations avec une partie de leurs enfants qui n'admettent pas l'incarcération de leur frère et le soutien que lui apportent leurs parents. De plus, dans les situations de crime passionnel par exemple, il est fréquent que les parents du détenu ne puissent plus voir leurs petits enfants confiés souvent aux autres grands-parents. Marion, dont le fils a tué son épouse, vit de telles ruptures familiales.

On a deux enfants qui ont coupé le contact avec nous et avec leur frère. Sur 9 petits enfants, il nous en manque 5. La fille de mon fils, elle a été confiée à ses autres grands parents et ils ne veulent plus qu'on la voit. Alors on est en procédure mais pour le moment, on ne l'a pas vu depuis que ça s'est passé. C'est difficile... la famille a vraiment changé. [Marion, 65 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.]

Ainsi, l'incarcération d'un proche constitue une situation porteuse de vulnérabilité relationnelle. Cependant, l'incarcération vient souvent mettre un terme à des relations familiales conflictuelles depuis de longues années. Le placement en détention de son partenaire, de son fils, etc. constitue un élément supplémentaire de discordes dans une configuration familiale précédemment entachée par le conflit. L'incarcération ne fait que prolonger des lignes de fractions dessinées bien avant qu'elle ne survienne.

Ajoutons que, si des relations familiales se fragilisent et se brisent, le proche de détenu peut souvent néanmoins compter sur un membre de sa famille. Par exemple, Patricia n'a plus de relation avec ses parents et ses frères et sœurs depuis l'incarcération de son mari mais bénéficie de l'aide d'une tante et d'une cousine.

Par ailleurs, si notre analyse a mis ici en avant les ruptures familiales, il faut révéler qu'à l'inverse les familles dont les liens de proximité étaient forts ou qui répondent à un fonctionnement quasi-clanique, apparaissent très solidaires, l'ensemble du réseau familial se mobilisant. De même, quand les membres d'une famille sont convaincus de l'innocence du détenu ou qu'ils élaborent en commun une rationalisation permettant de comprendre son acte, comme c'est souvent le cas des familles de « détenus politiques », alors le proche ne rencontre pas nécessairement de rupture relationnelle au sein de sa famille.

La moindre sociabilité des proches de détenus ne peut pas être présentée comme homogène et la typologie proposée dans le prochain chapitre rendra compte des recompositions diversifiées des réseaux de sociabilité.

3. Gestion de l'information « discréditable »

[Gestion de l'information « discréditable » ⁶⁸⁹]

L'incarcération de l'un des siens constitue une information sociale difficile à révéler. Les proches souhaitent souvent la divulguer avec parcimonie en raison de son caractère stigmatisant. En la dissimulant, ils désirent se protéger de l'opprobre social et espèrent que leur identité ne sera pas dévaluée aux yeux d'autrui. Le maintien du secret conditionne selon les enquêtés leur intégration sociale. Le secret doit également permettre de prévenir la stigmatisation dont pourrait faire l'objet leur proche détenu. Jeanne, par exemple, cache la détention de son fils à une de ses filles (la sœur du détenu), craignant qu'elle rejette ensuite son frère en condamnant son comportement. Ainsi, les proches doivent apprendre à manipuler cette information avec précaution quand ils n'en sont pas dépossédés. En effet, l'information est parfois révélée par les médias et se propage par ce biais.

⁶⁸⁹ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*

Ben nous, de toute façon, tout le monde l'a su tout de suite, ça a fait la une des journaux, à la télévision et dans la presse. Ils en ont aussi parlé dans détective. On l'a vu à la télé pendant huit jours. Et puis après, ils en ont reparlé au moment du procès donc de toute façon, on ne pouvait pas le cacher. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

Lorsque l'information n'a pas été ainsi révélée, « le problème n'est plus tant de savoir manier la tension qu'engendrent les rapports sociaux que de savoir manipuler l'information concernant une déficience : l'exposer ou ne pas exposer ; la dire ou ne pas la dire ; feindre ou ne pas feindre ; mentir ou ne pas mentir ; et, dans chaque cas, à qui, comment, où et quand »⁶⁹⁰.

3.1. A qui l'information doit-elle être dissimulée ?

Les proches s'efforcent de contrôler la diffusion de l'information dans leur réseau de sociabilité professionnel et amical autant qu'au sein de leur famille.

Une information propre au domaine de la vie privée

Les proches de détenus, établissent une distinction entre la sphère privée et la sphère publique de leur existence : l'information relève du domaine privé et sera divulguée essentiellement dans ce cadre là.

Ben ce n'est pas évident de dire que ton mec est détenu, après bon il y a tout de suite le pourquoi, qu'est-ce qu'il a fait. Donc moi, je ne le dis pas. Non parce que je n'ai pas envie que... ben déjà à la base je suis pudique, je n'aime pas m'étaler sur ma vie privée, ce n'est pas pour rien que l'on dit privée donc je l'ai dit à des amis proches, c'est-à-dire... bon je connais énormément de monde de par mon travail mais après je fais la part des choses avec mes amis proches. [Nawel, 32 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 10^e année, en couple depuis 6 mois.]

La distinction entre sphère privée et sphère publique s'incarne souvent dans une opposition entre le domaine d'activité professionnelle et les relations en dehors du travail. En effet, la plupart des proches affirment qu'il est nécessaire que cette situation soit tenue secrète dans le cadre de leur travail.

Dans mon travail, ils ne sont pas au courant. J'ai un poste à responsabilité dans la finance et il ne faut pas que ça se sache. Si d'ailleurs cela se sait, je démissionne tout de suite. Il faut vraiment être méfiant, être discret. Mais je parviens bien à faire une coupure entre vie privée et vie professionnelle. Par contre, dans le quartier, tout le monde est au courant et personne ne m'a fait de remarques. Même on me demande très souvent de ses nouvelles, on me dit de lui passer le bonjour... Même pour Noël, il y a des commerçants qui ont donné des choses pour le colis, c'est vraiment fou. Par contre, au travail, il ne faut vraiment pas qu'on l'apprenne. [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

⁶⁹⁰ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 57.

La volonté des proches de garder secrète leur situation traduit leurs craintes que leur statut de « famille de détenu » les discrédite sur un plan professionnel et serve de prétexte pour remettre en question leurs compétences.

C'est plus pour me protéger moi au boulot que je ne l'ai pas dit parce qu'à l'époque j'étais nouveau dans la boîte et puis on ne sait jamais vraiment comment les gens peuvent réagir, ils peuvent très bien... et puis non, je ne voulais pas donner des armes... Enfin je ne voulais pas que les gens puissent se servir de ça contre moi. [Nourdine, 27 ans, frère d'un détenu écroué en MA, condamné (9 ans), 4^e année.]

De même, cacher cette information sur soi permet d'éviter que son statut de proche se substitue à ces autres identités sociales. Garder le secret dans le cadre du travail, leur permet d'être défini et de se définir à partir d'autres référents identitaires.

Il arrive cependant que les enquêtés en informent leurs collègues de bureau de confiance ou leur employeur afin de négocier des aménagements d'horaires pour se rendre au parloir. Par ailleurs, il existe des contextes professionnels dans lesquels l'individu risque moins d'être stigmatisé après la révélation de cette information. Ainsi, lorsque Corinne, infirmière dans un hôpital, a évoqué sa situation auprès de son chef de service, il n'a pas exprimé de jugement dépréciatif et lui a proposé d'aménager son emploi du temps pour qu'elle puisse visiter son fils en détention. De même, Medhi qui travaille dans une association culturelle, a pu parler de l'incarcération de son fils à certains collègues sans rencontrer de difficultés. A l'inverse, Nourdine, employé dans une entreprise informatique ou Valérie, cadre responsable dans la finance, insistent sur l'impératif de taire cette information dans leur travail. De même, Monique, institutrice auprès de jeunes enfants dans une école privée, est particulièrement soucieuse que cette information ne soit pas révélée redoutant la réaction des parents de ses élèves. Ainsi, si les proches s'attachent à ne pas divulguer cette donnée sur soi dans le cadre de leur travail, il existe des milieux professionnels plus propices à la révélation de cette information que d'autres.

Des proches et des non intimes, des fragiles à préserver

Si l'information peut être essentiellement divulguée dans la sphère privée, cela ne signifie pas pour autant que les proches souhaitent en informer l'ensemble des personnes qui la constitue.

En effet, au sein de leur vie privée, les proches distinguent les personnes de confiance de celles qui ne le sont pas. « Avoir confiance » signifie d'une part que l'acteur pense ne pas être déprécié aux yeux de la personne à qui l'information est révélée, celle-ci étant, d'autre part, considérée comme apte à la garder secrète. A l'exception de quelques familles au fonctionnement quasi clanique dans lequel l'ensemble des membres est rapidement informé de la situation, une telle distinction entre des proches et des non intimes s'opère également au niveau du groupe familial. Ce choix, dans le cercle familial, de ceux que l'on peut « mettre au courant » est particulièrement important puisque les informations circulent au sein de la famille comme dans aucun autre espace de la vie sociale ; « les réserves d'informations »⁶⁹¹ sur soi y sont souvent menacés. Plus les relations de parenté sont denses, moins l'acteur peut contrôler la diffusion de l'information ou est contraint de recourir aux mensonges pour la garder secrète. A l'inverse, plus les relations de parenté sont distendues, plus l'acteur peut garder la maîtrise de la divulgation de l'information et cacher cette information, par non-

⁶⁹¹ GOFFMAN E., 1973, *op. cit.*, p. 52.

dit, aux membres de sa famille. Les acteurs différencient alors les proches apparentés (qui appartiennent souvent à la famille restreinte⁶⁹²) des apparentés non intimes. De même, ils distinguent leurs « véritables amis » des simples connaissances. Cependant, ils peuvent se méprendre sur la réaction des personnes à qui ils divulguent l'information, sa diffusion révèle alors les « faux amis » ou les « faux proches apparentés ». Ainsi, le groupe de sociabilité amical et la parenté apparaissent hiérarchisés, l'expérience carcérale élargie mettant au jour et renforçant souvent leur stratification.

Par ailleurs, l'information est également souvent tenue secrète vis-à-vis des enfants et des grands-parents du détenu.

En effet, les enquêtés redoutent que l'information constitue un traumatisme pour leur(s) jeune(s) enfant(s) jugé(s) trop sensible(s) et vulnérable(s). Ainsi, comme l'écrit P. Le Quéau, « l'emprisonnement est bien interprété comme une tache, une souillure dont on souhaite préserver l'innocence des enfants »⁶⁹³. Par ailleurs, les enfants ne sont pas jugés aptes à en garder le secret. Nous rejoignons ici les analyses d'E. Goffman : « s'il arrive que l'un des époux partage avec l'autre son noir secret, il est fréquent, en revanche, que les enfants apparaissent non seulement comme des réceptacles peu sûrs pour une information, mais encore d'une nature si tendre qu'elle ne résisterait pas à la révélation »⁶⁹⁴. Quand les enfants sont au courant de l'incarcération de leur père, il n'est pas rare qu'ils ne se rendent pas à l'école les semaines suivant l'arrestation.

Pendant deux mois, les enfants ne sont pas allés à l'école, non, non, non. De février jusqu'à avril, ils ne sont pas allés à l'école parce qu'ils vont rapporter « la police elle est venue et on a arrêté maman et papa... ». C'était pour ne pas que les enfants racontent à l'école ce qui s'était passé. Surtout le dernier, il ne partait pas à l'école parce qu'il a le langage facile. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

De même, les grands-parents du détenu sont souvent considérés comme trop fragiles pour résister physiquement et psychologiquement à une telle information. Si les enquêtés laissent apparaître un souci de protection particulier à l'égard de leurs parents ou beaux-parents, leur silence se justifie aussi par la crainte de décevoir des attentes ou par la volonté de dissimuler à ses parents une situation perçue comme un échec.

3.2. Des « techniques de contrôle de l'information »

[Des « techniques de contrôle de l'information »⁶⁹⁵]

Comment parvenir à cacher l'information ? Les récits illustrent l'importance du non-dit, l'information est souvent tenue secrète en étant passée sous silence. Cependant, il est parfois nécessaire de recourir à des mensonges pour parvenir à dissimuler l'information. Par ailleurs, garder son secret impose une forte maîtrise de soi dans les échanges.

Non-dit et isolement

⁶⁹² Voir la définition présentée dans le Chapitre 1, partie II.1.1.

⁶⁹³ LE QUEAU P., *op. cit.*, p. 83.

⁶⁹⁴ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 71.

⁶⁹⁵ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 112.

Le non-dit permet souvent de garder secrète cette information sur soi. L'information n'est pas dite, comme cela s'observe souvent dans le cadre professionnel. En effet, la nature des relations au travail et la scission entre le domaine d'activité et sa vie privée expliquent qu'il est aisé de taire cette information dans ce contexte. L'information, comme bien d'autres données sur soi, n'est simplement pas révélée.

Le repli sur soi permet également de cacher sa situation sans pour autant mentir. En effet, l'instauration d'une distance avec autrui évite d'avoir à se raconter. Comme l'écrit E. Goffman, « le maintien délibéré d'une distance constitue un procédé stratégique fréquemment employé par celui qui fait semblant »⁶⁹⁶. L'auteur ajoute : « distendant les relations, il s'assure d'une certaine solitude car nous l'avons dit, plus on passe de temps avec quelqu'un, et plus des événements imprévus et révélateurs risquent de se produire »⁶⁹⁷. De fait, plusieurs enquêtés affirment avoir, pour un temps tout du moins, cessé de répondre au téléphone, d'appeler et de voir leurs amis.

Mes amis, j'ai eu une réaction très bizarre. Les trois premiers mois, ils m'appelaient tous les jours, tous les jours, tous les jours et je ne répondais jamais parce que je n'avais pas envie de parler, je n'avais pas envie de

m'expliquer. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.]

Par rapport aux amis, c'est vrai que le temps a passé et il y en a beaucoup que je n'ai pas eu au téléphone, je n'ai pas appelé et je n'ai pas répondu quand ils m'ont appelé donc j'ai fait un peu la morte et ils ne savent pas. [Céline, 33 ans, épouse

d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Ainsi, l'information peut être dissimulée par un retrait temporaire de ses réseaux de sociabilité. Si une telle distanciation peut également s'observer à l'égard des membres de sa famille élargie lorsque les relations de parenté sont peu denses, il est souvent plus complexe de taire l'information à ces parents proches par un tel procédé. En effet, le non-dit et la distanciation ne sont souvent pas opérant pour cacher la situation à ses proches. Plus les personnes auxquelles les acteurs veulent dissimuler cette information sont proches, plus ils devront mentir pour garder leur secret.

Divulgarion par mensonges et stratagèmes

Si les acteurs peuvent mentir pour dissimuler l'information auprès de collègues ou de connaissances, Monique par exemple se dit séparé de son mari, le recours à des mensonges paraît incontournable pour dissimuler l'information auprès de leurs proches. Ainsi, lorsque les femmes refusent d'informer leurs jeunes enfants, elles leur racontent souvent que « papa est au travail ». De même, Christine doit mentir à sa belle-sœur pour justifier ses déplacements à Paris.

Je le dis en fonction des capacités d'attention, de jugement... Mon frère le sait mais par contre il m'a dit que ce n'était pas la peine de le dire à sa femme parce que cela lui ferait un choc... Vous voyez, ce n'est pas évident, c'est pas évident du tout... Donc mon frère le sait mais sa femme ne le sait pas, ma nièce, qui est leur fille unique, non plus. Un jour, je leur ai dit que j'étais sur Paris et mon frère m'a dit de faire attention parce que sa femme se demandait si elle n'était pas mise à l'écart de certaines choses donc j'ai essayé de redresser la situation pour ne

⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 120.

⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 120.

pas qu'elle s'imagine je ne sais pas quoi. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

Jeanne dissimule depuis trois mois l'incarcération de son fils à une de ses filles (la sœur du détenu) qui habite à plusieurs kilomètres et elle parvient à trouver des prétextes différents lorsqu'elle demande au téléphone de parler à son frère. Elle prétend un jour qu'il n'est pas encore rentré de sa formation, un autre jour qu'il est sorti avec des amis, etc. Lorsque sa fille s'étonne de ne pas réussir à le joindre sur son téléphone portable, elle lui explique qu'il l'a cassé et qu'elle refuse de lui en acheter un nouveau. Cependant, Jeanne a conscience qu'elle ne pourra pas taire longtemps la situation, de tels prétextes ne pouvant être crédibles sur long terme. De même, Jeanne sait qu'elle devra lui apprendre l'incarcération de son frère le jour où elle viendra passer un séjour chez elle.

Eléonore ne veut pas que son mari apprenne l'incarcération de son frère et lorsqu'elle lui rend visite en prison, elle dit à son mari qu'elle se passe l'après midi dans l'association dans laquelle elle est investie ou qu'elle est allée rendre visite à sa mère.

Dissimuler l'information à des personnes proches, contraints souvent les acteurs à mettre en scène leur mensonge, celui-ci nécessitant l'élaboration de stratagèmes pour être crédible. Corinne par exemple raconte à sa mère que son fils est en Allemagne pour des raisons professionnelles. Pour certifier son récit, elle a construit toute une mise en scène.

J'ai des personnes de la famille proche qui sont au courant, sauf ma maman qui est en phase terminale de cancer. Là, elle me demande des nouvelles, je lui raconte qu'il est en déplacement en Allemagne. C'est tout un business puisque je demande à une copine d'Allemagne de m'envoyer une carte postale que j'envoie à mon fils, qu'il me renvoie et que je renvoie en Allemagne pour qu'elle parte de là bas et qu'il y ait le cachet de l'Allemagne. On est dans le mensonge et moi j'ai peur à chaque fois de faire un impair. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Une forte maîtrise de la présentation de soi

Le non-dit et les mensonges imposent une forte maîtrise des informations données sur soi. La ségrégation des domaines de la vie sociale et la scission de ces réseaux de sociabilité permet aux acteurs de parvenir à maîtriser la diffusion des informations sur soi. Il s'agit d'éviter les rencontres entre ceux qui sont au courant et ceux ne devant pas l'être.

Mes vrais potes là je les ai mis au courant. Je pouvais leur parler, mes potes que j'ai connus au lycée et dont je suis très proche et que mes collègues de boulot ne connaissaient pas. En fait, j'ai deux univers bien séparés. [Nourdine, 27 ans, frère d'un détenu écroué en MA, condamné (9 ans), 4^e année.]

Par ailleurs, garder son secret nécessite que l'acteur contrôle la manière dont il apparaît sur les différentes scènes sociales et ait une maîtrise parfaite de la « présentation de soi »⁶⁹⁸ dans leurs échanges sociaux. Comme l'a observé E. Goffman, « celui qui fait semblant est contraint de prêter attention à des aspects de la situation sociale à l'égard desquels les autres se comportent sans souci de calcul. Les routines inconscientes des normaux posent

⁶⁹⁸ GOFFMAN E., 1973 (1959), *op. cit.*

souvent des problèmes d'organisation aux individus discréditables »⁶⁹⁹. Le récit de Monique apparaît très riche pour analyser la gestion de l'identité stigmatisée.

Je travaille dans une école, je ne peux pas le dire, parce qu'à mon avis les parents d'élèves, s'ils le savent, ils feront des pieds et des mains pour retirer les enfants de ma classe. La prison, c'est la honte, enfin, je l'imagine comme ça. Je ne dois pas être la seule mais j'imagine que de dire que son mari est en prison c'est pas... c'est pas la gloire... Je pense que les autres le pensent aussi oui. Moi je n'ai jamais ressenti... mais j'imagine que cela se passerait comme ça et je n'ai pas du tout envie de... de tenter le diable. (...) Mes filles avec leur copine, elles ne le disent pas. Moi, je trouve que c'est très bien qu'ils ne le disent pas, c'est pas... c'est pas passé dans les mœurs. Ils disent alors que je suis séparée. On s'est mis d'accord là dessus qu'on vit séparément. Il ne vaut pas... il vaut mieux être comme tout le monde, ce n'est pas... c'est pas correct quoi donc on ne le dit pas et puis les enfants ils aiment tellement, à l'adolescence, être comme tout le monde c'est pour ça qu'on ne va pas s'amuser à dire ça. Mais, si dans la vie scolaire et dans la vie sociale on ne peut pas parler, on en parle avec les amis. Il n'y a pas à se cacher tout le temps. Au début ce qui était difficile c'était de ne pas dire, de réfléchir tout le temps est-ce que celui-là sait, est-ce que celui-là ne sait pas. C'est difficile. Après on s'y fait. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

Les deux éléments définissant le stigmatisme sont présents dans cet extrait. Monique déplore de vivre une situation s'écartant de la norme sociale qui la distingue. Ensuite, en affirmant « ce n'est pas passé dans les mœurs », elle soutient indirectement que le stigmatisme est un point de vue : c'est la représentation sociale sur la situation qui la rend stigmatisante. Il est également important de souligner que Monique décide de cacher sa situation par anticipation des réactions d'autrui plus qu'à la suite de blâmes ou d'injures dont elle aurait été victime. Elle n'est pas stigmatisée dans le cadre d'interactions sociales, mais l'intériorisation des représentations sociales associées aux détenus et aux proches de détenus l'amène à éviter de révéler sa situation à autrui par anticipation de leurs réactions péjoratives. Enfin, cet extrait met au jour la difficulté de réguler son comportement suivant son interlocuteur quand certains sont informés de la situation vécue et d'autres non.

Par ailleurs, maîtriser la présentation de soi pour cacher son statut de proche de détenu impose de dissimuler les signes porteurs de l'information. Pour maintenir leur secret, les proches doivent cacher tout ce qui pourrait révéler l'incarcération. Par exemple, Eléonore demande à son frère incarcéré de lui adresser ses lettres à l'adresse de leur mère ne souhaitant pas révéler sa détention à son mari. De même, beaucoup dissimulent le sac de linge sur lequel figure le nom et le numéro d'écrou du détenu dans un autre sac lorsqu'ils sont dans les transports en commun.

Cependant, malgré la volonté de dissimuler l'information et le recours à ces techniques de contrôle, les acteurs peinent à ternir secrète l'incarcération sur le long terme, auprès de leurs proches en particulier. En effet, la volonté de préserver le silence sur l'incarcération est possible sur un temps court mais l'information peut, au fil du temps, devenir plus lourde à porter. Les personnes racontent alors comment au bout de quelques semaines, ils ont « craqué ». Par ailleurs, la plupart des mensonges ne peuvent être tenus sur le long terme.

⁶⁹⁹ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 108.

En effet, au fil du temps, leur élaboration se complexifie et les histoires racontées perdent leur crédibilité.

A mes parents, je leur ai dit deux mois après. Quand ma mère demandait à lui parler, un coup c'était il est fatigué, il dort, il est encore sur le chantier, j'essayais comme ça de trouver un truc par semaine, au début c'était bien sympa et puis après le mensonge a pris une tournure assez... Moi je ne suis pas quelqu'un qui a l'habitude de mentir, qui aime mentir. Donc évidemment cela s'est peut-être remarqué aussi, je n'étais pas... J'essayais à chaque fois de contourner le truc puisque à l'origine, même quand mon mari était aux toilettes, je lui passais ma mère donc les toilettes n'étaient pas un obstacle et là subitement s'en était devenu un. Au fur et à mesure, je crois que je ne devenais plus crédible. A 9 h du soir je disais qu'il était encore sur le chantier, ce n'était plus du tout crédible et puis à la fin j'ai préféré leur dire pour éviter ce cercle. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Plus l'incarcération dure, plus les proches sont amenés à en informer leur entourage. En outre, au fil du temps, plus il y a de personnes informées, plus les proches perdent la maîtrise de la divulgation de l'information qui se répand sans qu'ils ne puissent la contrôler. Ainsi, si le placement en détention peut être dissimulé quelques semaines ou mois, il est difficile pour les acteurs de le cacher à leurs proches sur une longue période.

Au total, l'expérience carcérale élargie est une situation fragilisant l'identité sociale des acteurs qui intègrent une catégorie socialement disqualifiée et connaissent une vulnérabilité relationnelle. Le statut de famille de détenu fait perdre en respectabilité sociale, c'est pourquoi la majorité des acteurs souhaite divulguer cette information avec parcimonie. L'analyse typologique proposée dans le chapitre suivant mettra cependant en lumière comment la gestion de l'information peut varier selon la manière dont est éprouvée cette situation.

III. Quelles ressources pour « tenir » dans cette épreuve qui marque le corps et enferme ?

Les pertes vécues par les proches s'expriment sur leurs corps et génère l'impression d'être enfermé comme le détenu. Dès lors, comment faire face ? Nous étudierons les éléments mis en avant par les proches pour expliquer comment ils « tiennent » dans cette épreuve.

1. Une épreuve corporelle et « d'emprisonnement »

Les pertes rencontrées au fil de l'expérience carcérale élargie, les angoisses et les souffrances qu'elles induisent, s'inscrivent sur les corps des proches. Elles fondent aussi un sentiment d'être enfermé.

1.1. Un corps marqué par l'expérience carcérale élargie : des « pertes physiques »

Si l'expérience carcérale se lit sur les corps des détenus, l'expérience carcérale élargie atteint aussi les corps de leurs proches dont l'état de santé se dégrade : cette épreuve s'accompagne de « pertes physiques ». Les conséquences physiques de la vie en détention comme les maladies dermatologiques, l'affaiblissement de la vue, la détérioration de la

dentition qui fragilisent les détenus⁷⁰⁰ sont autant de pathologies ne s'observant pas sur leurs proches. Néanmoins, l'expérience s'inscrit sur leur corps et les enquêtés relatent, au fil des entretiens, les maux physiques apparus depuis le placement en détention de leur proche.

Beaucoup racontent qu'ils n'étaient plus à même de contrôler leur corps lors de l'arrestation. Djamilia, mère d'un détenu mineur, se souvient que son corps tremblait sans qu'elle ne parvienne pas à le maîtriser. Quand France apprend l'incarcération de son frère en lisant le journal, son corps s'est paralysé ; allongée sur son lit, elle ne put bouger ses membres pendant près de quarante-huit heures.

Je veux dire que ce n'est plus du tout comme au début... Avant je ne pouvais plus dormir ou dès que je m'endormais, je me réveillais en sursaut et je l'imaginais dans son lit à la prison, j'avais cette image tout le temps, tout le temps, tout le temps. Maintenant, je parviens un peu plus à dormir. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Par la suite, les maux les plus fréquemment décrits sont les troubles du sommeil, la prise ou la perte excessive de poids et les problèmes de tension. Certains sont fragilisés par une tension très faible conséquence d'une fatigue extrême, d'autres, à l'inverse, trop nerveux, souffrent d'une tension anormalement élevée.

Au début, j'ai perdu 11 kg et demi et je ne m'en étais même pas rendu compte comme je suis assez forte. Quand j'ai vu que j'avais perdu autant, j'ai dit que c'était 11 kg et demi d'impuissance et de rage. Et puis, j'ai beaucoup de tension, je suis survoltée. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Tous ressentent une grande fatigue physique qui résulte de leurs difficultés à dormir et de la saturation de leur emploi du temps⁷⁰¹. Les trajets pour se rendre aux parloirs et les angoisses constantes sont également des facteurs d'épuisement. Les proches évoquent également une grande fatigue morale liée à leur sentiment d'impuissance face à une attente perpétuelle.

Au niveau de ma santé, j'ai beaucoup perdu. Je n'ai pas le courage, je n'ai pas repris des forces, il me faut du repos, je sens que je suis faible. Ma santé s'est dégradée parce que j'ai des problèmes de tension, elle chute. Je travaille les jours où je n'ai pas de parloir. Je travaille le mardi, le jeudi et le vendredi et les autres jours c'est parloir, j'en n'ai jamais loupé. Toutes les semaines depuis un an. D'habitude, j'amène les enfants mais quand j'ai un problème de tension, je ne peux pas les amener. Parce que tu as vu le trajet que tu as fait, c'est chiant, le bus, le métro, le RER après je marche, c'est 1 h de trajet, plus l'attente, c'est toute la journée, toute l'après midi. J'ai perdu beaucoup de poids et je suis fatiguée, je mets beaucoup de temps à m'endormir et mes enfants ils se réveillent le matin tôt donc je n'ai pas le temps de bien me reposer. J'ai des problèmes de tension, elle baisse parce que je suis trop fatiguée. [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.] Et puis c'est la fatigue, moi j'ai

⁷⁰⁰ GONIN D., 1991, *op. cit.*

⁷⁰¹ L'analyse de la temporalité de l'expérience carcérale élargie a été réalisée dans le chapitre précédent.

l'impression que je cours tout le temps. Au niveau logistique, je vais travailler le lundi matin à 9 h 30, je m'en vais à 12 h, je reviens, il est 15 h 30, je mange un truc rapidement quand je mange parce que des fois je n'ai même pas envie de manger... D'ailleurs, c'est un très bon régime la prison, on a perdu chacun 6 à 7 kilos. Lui 6 kg en une semaine et moi j'ai 7 kilos de moins ! Et je retourne travailler et le lundi soir en général, c'est mon beau-frère et ma belle sœur qui vont chercher mon fils ou bien c'est ma mère. Vendredi dernier, je suis rentrée il était 21 h 30 parce que j'avais un boulot de fou. Je trouve que là mes épaules sont bien chargées et c'est vrai que là je commence à fatiguer, physiquement j'arrive un peu à saturation. Il y a un moment où je sens que je ne vais pas tenir, physiquement je me sens un peu à bout, c'est-à-dire que là je pense que je tiens sur les nerfs... [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Moi, je crois que ce qui a le plus changé dans ma vie, ce sont toutes ces angoisses quand même. On se demande s'il va s'en sortir, on a l'impression d'être dans les griffes d'une machine infernale. C'est destructeur, cela ne fait pas de bien, du tout, du tout, du tout. Parfois, on ne se sent pas en forme, c'est comme un malaise mais on a du mal à définir et je crois que c'est aussi cette attente qui est fatigante en fait, c'est lancinant, on se fatigue. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

Beaucoup sont affectés par des symptômes dépressifs quand ils ne sont pas réellement en dépression. D'autres souffrent d'épisodes migraineux à répétition. Par conséquence, beaucoup ont recours aux médicaments (souvent des anxiolytiques) alors qu'ils n'en avaient jamais pris auparavant.

Il n'arrête pas de rentrer et de ressortir de prison depuis l'âge de 17 ans. Voilà. Il en a 36. Là c'est sa plus grosse peine, il a pris 13 ans. Il en avait pris 5 juste avant et là 13 ans. Pour moi, ben, c'est la déprime et plus ça va, plus je prends des gouttes pour dormir, je prends des cachets pour l'angoisse la journée, je prends des cachets pour tout. Et puis j'ai toutes les maladies de la terre, hypertension... Je ne peux plus, je ne peux plus... non... je ne peux plus dormir sans médicament, je me réveille tout le temps, je dors avec la lumière et la télé allumée, tout le temps, tout le temps... dans ma tête je suis finie, finie.

[Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] J'ai très vite été en arrêt maladie parce que j'ai été complètement anéantie... J'ai été tellement touchée moralement que le médecin m'a arrêtée et m'a mis sous anti-dépresseurs et compagnie, j'étais vraiment affectée au plus profond de moi. Au début, je prenais des tisanes mais ça ne suffisait pas, je me réveillais quand même tout le temps par secousses dans la nuit, c'est toute ma vie qui a pris... Puis, je suis passée au stade supérieur, pas parce que je l'ai voulu mais quand je venais le voir à la maison d'arrêt, je prenais l'autoroute et je le voyais sur la bande d'arrêt d'urgence en train de me faire signe. J'ai eu des hallucinations, le soir, quand je rentrais, je le voyais assis dans le canapé donc là je me suis dit qu'il fallait que je consulte. J'ai été voir un psychologue, je lui en ai beaucoup parlé et il m'a donné un autre traitement médicamenteux. En plus

de mes hallucinations, il y a mes maux de tête parce que j'avais aussi beaucoup de mal de tête, mais des maux de têtes infernaux, c'était insupportable. Avant je faisais des migraines mais ce n'était quand même pas à ce point là. Là c'était terrible, c'était l'angoisse. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Si donc les acteurs rencontrés ne sont pas confrontés aux impacts directs de l'enfermement, leur corps est néanmoins largement atteint par la détention de leur proche.

1.2. Le sentiment d'être enfermé : l'expression des pertes subies

La plupart des proches s'approprient l'expérience carcérale, transportant sur eux-mêmes ce qu'ils supposent être vécus par le détenu.

J'ai l'impression que ça arrive à moi. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

L'appropriation de l'expérience se révèle notamment à travers le sentiment d'enfermement exprimé, beaucoup affirmant qu'ils sont enfermés au même titre que le détenu. Cette impression est incontestablement une image, mais elle traduit l'amalgame entre ce qu'ils vivent eux-mêmes et ce à quoi est confronté le détenu qu'ils visitent. Mais ce sentiment d'enfermement renvoie également à des réalités propres à l'expérience carcérale élargie.

Il est d'abord à comprendre comme l'expression de leur solitude. La solitude se distingue de l'isolement dans le sens où « l'isolement est une condition sociale alors que la solitude est une condition psychologique »⁷⁰². Si les deux états peuvent se conjuguer, ils ne se confondent pas nécessairement. La solitude est avant tout liée à l'absence de l'autre perçue par plusieurs enquêtés comme le plus difficile à supporter. Elle se fonde aussi sur l'impression de ne pas être compris par leur entourage et de ne pas avoir d'interlocuteur bienveillant pour exprimer son ressenti. Les proches affirment que leur situation ne peut être comprise que par des personnes qui sont ou ont été confrontées à cette expérience. Pour autant, ils se tiennent toujours à distance des « autres familles de détenus ». Par conséquent, l'expérience de séparation est d'autant plus éprouvante qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une histoire collective lui donnant sens. A l'inverse, la séparation conjugale et l'absence au sein du foyer vécue par les partenaires de marins⁷⁰³ par exemple, ne s'accompagnent pas systématiquement d'un sentiment de solitude. D'abord, leur situation s'inscrit dans une histoire familiale, la plupart des partenaires de marins étant filles de marins. De plus, elles jouissent d'une forte solidarité quant les proches de détenus refusent de se créer un entre-soi. Ainsi, les semblables ne se substituent pas aux proches : les enquêtés maintiennent une distance avec leurs semblables et s'éloignent de leurs propres proches.

Seule, en gros je suis seule. Mes enfants je ne peux pas trop les embêter avec tout ça, ils ont leur vie, ils ont leurs amis donc non je suis seule, je suis vraiment seule dans mon combat. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] Lui, il est enfermé entre quatre murs, moi je suis enfermée dans la solitude. Je ne travaille pas et je n'ai pas vraiment de vie sociale donc je

⁷⁰² HANNERZ U., 1996 (1980), *op. cit.*, p. 321.

⁷⁰³ Guichard-Claudic Y., 1999, *op. cit.*

reste enfermée. Et puis, c'est vrai que tout est organisé autour de lui. [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

La saturation de leur emploi du temps et l'organisation de leur vie autour du détenu alimentent leur impression d'enfermement en leur ôtant une grande partie de leur liberté d'action. Celle-ci est également entamée par la culpabilité ressentie par certains lorsqu'ils s'accordent des instants de plaisir.

C'est une incarcération. Des fois, c'est vrai qu'il y a trop de boulot, trop de soucis, ça nous enfile dans une toile d'araignée, on ne peut pas partir, on ne peut pas sortir. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.] Pour moi, la vie elle s'est arrêtée de toute façon, lui il est enfermé entre quatre murs mais moi je suis enfermée à l'extérieur. Tout ce que je fais j'ai l'impression que... si je souris j'ai l'impression que ce n'est pas bien parce que mon fils il est enfermé, si j'ai envie de sortir me balader, j'ai l'impression que je n'ai pas le droit parce que lui il n'y a pas. La dernière fois je suis partie à la foire de Paris, pourtant j'ai passé une bonne journée, j'y ai passé toute la journée mais je me suis reproché d'être aller à la foire de Paris parce que pour moi, je me dis que je n'ai pas le droit de m'amuser. Il a brisé quelque chose en moi, il est enfermé entre quatre murs et moi je suis enfermée ici. A l'extérieur, mais je suis enfermée. Il m'a condamnée avec lui de toute façon. Et tant qu'il y sera, j'y serai aussi. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.]

En outre, la prison semble omniprésente dans leur esprit. L'expérience est marquée par un accaparement de leurs réflexions, comme si la prison envahissait leur pensée.

C'est très, très dur d'une part parce que moi j'ai trois jours de bloqués dans la semaine, je ne pense qu'à ça, je ne vis qu'avec ça dans la tête, je m'endors en pensant à ça, je me réveille en pensant à lui, je ne pense qu'à ça donc je ne vis que là dedans, c'est terrible. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Tu vois, là on entend une sirène de police, j'ai les poils qui s'hérissent sur mon dos parce que je me dis... Tout revient... Cela m'accompagne en permanence, la prison, la prison, tous ces mots tournent depuis cinq mois autour de moi, cela ne me lâche plus, la prison, la prison, la prison. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

L'impuissance et l'attente participent au sentiment d'enfermement des proches puisqu'elles empêchent la construction de projets⁷⁰⁴. Céline, mariée à un homme prévenu, affirme alors être « prise en otage » par le système judiciaire. Enfin, les acteurs souffrent d'être enfermés dans une étiquette dévalorisante : celle de « femme de détenu », de « mère de détenu », etc. comme nous l'avons présenté *supra*.

Au total, derrière le sentiment d'enfermement, les proches dénoncent les bouleversements marquant leur vie et déplorent d'être « punis » autant que les détenus. Ils associent toujours leur sentiment d'enfermement à des pertes : perte de maîtrise de leur vie, perte de la liberté d'occuper son temps, perte de définition de son « à venir », perte de leur liberté de penser, mais aussi perte de définition de soi. Ces pertes sont autant de facteurs

⁷⁰⁴ Voir la troisième partie du chapitre précédent.

qui fondent en eux le sentiment d'enfermement. S'ils ne sont pas enfermés physiquement, ils vivent une rupture dans leur quotidienneté et une peine sociale qui atteint leur liberté.

On n'est pas obligé nous d'être puni parce que ce n'est pas notre faute s'ils sont en prison, et on est puni pareil. On est puni pareil, bien sûr que je suis punie, pourquoi je suis obligée de subir tout ça, ce bouleversement de vie pour avoir le droit de venir un quart d'heure, ce n'est pas normal, c'est une punition. C'est comme si j'étais en prison avec lui, c'est pareil et même si je ne suis pas emmurée, pour moi c'est la même chose. Ma vie elle s'est arrêtée comme lui, tout s'arrête, aucun projet. Le fait de ne plus faire de projet c'est une vie qui s'arrête, vous ne pouvez pas savoir demain ce qui va se passer. J'ai le sentiment d'être puni moi aussi, de vivre l'incarcération pas au même niveau parce que je suis quand même dehors... Et puis, c'est la prison toujours dans la tête. J'ai l'impression de vivre l'incarcération au quotidien parce que ma vie elle s'est arrêtée comme la sienne. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] Je me sens en prison aussi. Je suis en prison par solidarité. Je suis en prison parce que je veux être avec lui donc forcément je suis condamnée à l'attendre le temps qu'il sorte, je suis condamnée à venir ici. Quelque part je ne suis pas en prison mais c'est quand même cloîtré, centré sur un problème bien précis. Je suis à moitié emprisonnée, à moitié emprisonnée. Ce n'est pas moi qui suis privée de tout, mais il m'a emprisonnée quelque part.

[Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Le sentiment d'enfermement traduit l'injustice ressentie, les proches affirmant être touchés par la prison autant que les détenus alors qu'ils n'ont pas contrevenus à la loi.

Comment dès lors les acteurs parviennent-ils à « tenir » dans cette situation ?

2. Les soutiens pour supporter l'épreuve

Au fil des entretiens, les acteurs présentent ce qui leur permet de faire face. « Tenir » nécessitent selon les acteurs de bénéficier de ressources personnelles et/ou de supports relationnels. Le premier terme renvoie à ce que les acteurs définissent comme relevant de leur tempérament, de ce qui appartiendrait à leur « nature ». Le second évoque les aides dont ils bénéficient de la part d'autrui. Enfin, la religion ou la croyance en un destin aident les acteurs à supporter l'épreuve.

2.1. Force de caractère et philosophie de vie : des ressources personnelles valorisantes

Les proches de détenus affirment qu'ils supportent cette épreuve grâce à des qualités propres dont ils disposent. Leurs propos ont une affinité certaine avec « le langage du tempérament »⁷⁰⁵, les acteurs ayant la « conviction profonde d'avoir des traits de tempéraments constitutifs de soi qui marquent en profondeur leurs attitudes et les conduites »⁷⁰⁶. L'évocation de leurs traits de caractère constitue un support essentiel de définition et de construction de leur individualité dans la mesure où ils certifieraient l'existence d'un « soi ». En effet, la description de ressources personnelles permet aux

⁷⁰⁵ MARTUCCELLI D., Forgé par l'épreuve. L'individu dans la France contemporaine, Paris, Armand Colin, 2006, p. 335.

⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 334.

proches de se penser et de se présenter comme des acteurs ayant, par essence, des propriétés spécifiques qui les distinguent et guident leur action. A travers la référence à leur caractère, ils reconstruisent une permanence de soi : « l'important réside dans la structure de la perception. La croyance de disposer d'un tempérament constant tout au long de sa vie devient une certitude. (...) Cette appréhension de soi s'organise autour de la croyance que l'individu est lui-même, reste lui-même dans tous les contextes »⁷⁰⁷. L'origine de ce tempérament n'est pas toujours pensée par les acteurs : il serait un « don de la nature ». Parfois, les proches expliquent que leur caractère s'est construit au cours des précédentes épreuves de leur vie : maladie, divorce, etc. Pour d'autres, il s'est forgé à partir d'un modèle de référence, d'un « autrui significatif »⁷⁰⁸ dont l'individu a su s'enrichir. Dans tous les cas, le soi n'apparaît pas ici « forgé par l'épreuve », mais il est présenté comme une force inhérente qui rend apte à résister aux épreuves.

Selon les acteurs, deux ressources personnelles leur permettent de supporter l'épreuve : un « caractère de battant(e) » et une « philosophie de vie ».

Les proches sont nombreux à soutenir qu'ils ont toujours possédé une force les aidant à faire face aux épreuves. L'évocation d'un tempérament de battant(e) leur permet de présenter une image de soi valorisé et valorisante puisqu'ils n'apparaissent pas alors comme vulnérables. Leur force peut également résider dans une capacité de dérision. Pour France par exemple, l'humour est un atout indispensable.

On m'a toujours dit que j'avais trop de caractère dans ma famille, on me l'a longtemps reproché. Mais bon sans ça, je ne serais plus là, c'est ma force. (...) J'ai quelque chose qui m'a aussi toujours sauvée dans ma vie, dans mes événements non similaires mais durs, c'est l'humour, je ris beaucoup et je ris beaucoup de moi. L'humour m'a sauvée pendant ma maladie et là il me sauve là plus que tout. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Je crois que ma force réside dans mon caractère, j'ai toujours grandi avec des garçons et ça forge le caractère et puis j'ai eu le modèle de mon père qui a vraiment été un modèle pour moi. Mon père qui n'avait plus qu'une jambe a toujours eu beaucoup de courage et jamais il ne m'a donné l'impression d'avoir des problèmes et donc pour moi il a été un exemple et ça c'est important aujourd'hui. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Les proches mettent également en avant leur aptitude à « prendre la vie du bon côté » malgré les épreuves imposées. Leurs propos s'apparentent véritablement à une philosophie de vie qui les caractériserait en propre.

Il faut mieux vivre en se disant que le futur sera mieux, sinon ce n'est pas la peine, autant baisser les bras et puis se mettre dans une réelle dépression. Non, moi je me réveille le matin et je me dis que demain cela ira mieux. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.]

Si l'optimisme « de nature » constitue la philosophie de vie de certains, elle repose pour d'autres sur leur capacité à relativiser en comparant leur expérience avec d'autres situations présentées comme plus douloureuses.

⁷⁰⁷ Ibid.

⁷⁰⁸ MEAD G.H., 1963 (1934), *op. cit.*

Cela tient beaucoup du caractère et en fait le caractère, il y est pour beaucoup parce que moi je ne m'apitoie pas sur mon sort, moi je me dis il y a toujours pire. Il y a des gens qui ont des problèmes de santé, moi je trouve ça pire, nous on a un toit, on n'a pas beaucoup d'argent mais je veux dire on s'en sort toujours, les pâtes, c'est très bon... Les gens se plaignent, ils ne se contentent pas de ce qu'ils ont et moi je trouve qu'il faut être battant, il faut être battant de toute façon et moi je ne suis pas pour m'apitoyer sur mon sort. Ma mère me disait « il y a toujours mieux » mais moi je dis qu'il y a toujours pire, de toute façon, on ne peut rien y faire. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Les proches évoquent la souffrance des personnes malades, sans domicile ou relatent par exemple le sort d'individu vivant la guerre ou la famine. Si ces situations paraissent plus insupportables, les acteurs soulignent également la dimension temporaire de l'épreuve endurée face à des situations présentées comme intemporelles ou irréversibles. Ainsi, l'expérience carcérale élargie est souvent « préférée » au vécu d'un décès, même si certains assimilent le temps du choc et la brutalité de la séparation à l'épreuve du deuil.

Il y a deux mois j'étais super pas bien. La période de choc, elle a duré un mois. Après on se met dans la tête qu'il n'est plus là, qu'il est incarcéré, qu'il faut aller le voir trois fois par semaine. Il y a deux mois, quand je sortais du parloir, je sortais en pleurant, je sortais toujours en larmes. Maintenant, je me dis que c'est la vie, c'est comme ça. Il vaut mieux qu'il soit incarcéré qu'il soit mort. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Je me rassure en me disant que cela aurait pu être pire, il aurait pu avoir un accident ou être mort même, il est là, bon j'espère que cela ne sera pas pour longtemps. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Je relativise un petit peu. Je me dis ce n'est pas catastrophique quand on pense à ceux qui sont décédés, à leur famille, à leurs enfants. Il y a plein de gens qui vivent des choses bien plus difficiles. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

En faisant référence à leur aptitude à relativiser, les proches se valorisent en se présentant comme des personnes attentives aux autres qui possèdent une forte capacité d'abnégation, loin d'être des individus égocentriques et plaintifs.

2.2. Les supports relationnels

Les proches se disent également soutenus par des supports extérieurs provenant essentiellement de la sphère privée dans la mesure où nous avons vu dans le chapitre précédent que les proches ne bénéficient guère d'aides étatiques et ne font pas l'objet d'une prise en charge spécifique de « l'infrastructure collective »⁷⁰⁹.

Les compagnes et épouses de détenus peuvent bénéficier du soutien de leurs parents. Les proches peuvent aussi profiter de l'aide d'un autre membre de leur famille ou d'une amie fidèle. Samia, expulsée de son logement au moment de l'incarcération de son mari, dont elle n'était pas mariée à l'époque, a été hébergé pendant un an par sa sœur avant d'intégrer au

⁷⁰⁹ MARTUCCELLI D., 2006, *op. cit.*, p. 395.

moment de sa grossesse un centre maternel accueillant des mères isolées accompagnées d'enfant de moins de trois ans. Elle est restée près de deux ans dans cette structure qui est parvenue à lui obtenir un logement HLM dans lequel elle réside actuellement.

L'aide dont les acteurs peuvent bénéficier de la part de leurs proches se décline sous plusieurs formes. Monique par exemple bénéficie du soutien d'amis et de sa famille d'origine alors que la famille de son mari incarcéré a rompu les liens.

J'ai plein d'amis qui nous ont aidés donc ça allait. Je pouvais parler, je parlais, je ne racontais pas toute l'histoire à chacun, j'ai raconté un petit morceau à certains, des petits morceaux à d'autres de façon à ce que chacun m'aide selon ces possibilités... Il y en a, je savais qu'ils ne pouvaient pas m'aider pour ceci, ceux là je savais qu'ils pouvaient m'aider pour cela, c'est ça que je racontais. Ma famille à moi, elle m'a beaucoup soutenu et heureusement [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

D'abord, l'aide peut être financière. Ainsi, Patricia, sans travail, ne peut pas subvenir aux besoins de ces trois enfants et supporter les coûts de l'incarcération avec le RMI qu'elle touche. N'ayant plus de contact avec ses parents qui proposent de l'aider si elle divorce, elle est aidée par ses beaux-parents, les parents de son mari détenu, qui financent la nourriture et les vêtements pour les enfants, payent le loyer et les trajets afin qu'elle puisse se rendre au parloir avec les trois enfants.

Le soutien peut également s'apparenter à la réalisation de menus services soulageant d'un point de vue logistique. Par exemple Céline, dont le mari est incarcéré, est aidé par ses parents qui s'occupent de son jeune fils à la sortie de la crèche lorsqu'elle est contrainte de restée au travail, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent.

Enfin, le soutien peut être psychologique. Si Patricia, par exemple, est aidée financièrement par ses beaux-parents, elle assure qu'elle trouve une aide psychologique auprès d'une de ses tantes et d'une cousine.

2.3. La croyance : foi religieuse et destin

La croyance est également présentée par les proches comme un support essentiel leur permettant de « tenir ». Elle se déploie sous forme d'une religion ou dans la certitude de l'existence d'un destin.

Moi je me dis que c'était ma vie que... J'ai un ami qui m'avait dit pendant le procès qu'il ne nous arrive que ce qui doit nous arriver dans la vie. Je m'en tiens à ça. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

La foi religieuse réduit le sentiment de solitude parce qu'elle procure un sentiment d'appartenance à une communauté de croyants et donne l'impression d'être toujours accompagnés par une puissance divine que nous nommerons sous le terme de Dieu⁷¹⁰.

De plus, la croyance donne du sens à l'expérience carcérale élargie. Elle permet de répondre à la question de la responsabilité de la souffrance vécue mais aussi au pourquoi d'une telle épreuve. De fait, à travers l'évocation d'un destin, la croyance tend

⁷¹⁰ Le terme Dieu est ici entendu au sens de puissance divine, d'un être suprême. Il désigne une divinité religieuse qui prend des figures différentes selon les religions. Nous n'établissons pas ici de distinctions entre les proches selon la nature de leur religion dans la mesure où leurs discours pour décrire le soutien que leur apporte leur croyance religieuse dans l'épreuve rencontrée étaient très proche quelque soit la religion à laquelle ils croyaient.

à déresponsabiliser. Le destin agit « comme un principe d'apaisement qui atténue le poids d'un péché sinon écrasant »⁷¹¹. De la même manière, l'évocation, par les proches de détenus, d'une destinée à laquelle l'individu ne peut échapper leur permet d'atténuer leur culpabilité. La prédestination signifie que cette situation ne leur est pas imputable, qu'ils n'ont pas failli dans leurs rôles parentaux ou conjugaux. Par ailleurs, la situation est présentée comme une épreuve envoyée par Dieu qu'il faut accepter de ce fait et dans laquelle il faut faire ses preuves. Leurs propos reprennent aussi la figure du martyr : pour être un bon chrétien, comme pour être un bon musulman, il est nécessaire de souffrir. Par ailleurs, les actions de Dieu sont toujours présentées comme bienveillantes : tout ce qui est imposé par la puissance divine permet à l'homme de grandir. Ainsi, l'épreuve de l'incarcération ne peut être perçue comme négative : à partir du moment où elle est imposée par la puissance divine à laquelle croient les acteurs, elle ne peut être que salutaire. Si, selon leurs croyances, Dieu n'impose jamais des épreuves qui n'ont pas de sens et qui ne sont pas utiles, l'incarcération de son proche est présentée comme une épreuve divine nécessairement bénéfique pour soi-même autant que pour le détenu. L'évocation de la religion ouvre alors des perspectives d'avenir réjouissantes, leur situation ne pouvant être que meilleure après cette épreuve. L'évocation d'une destinée, d'une trajectoire tracée par la puissance divine dont les intentions sont toujours bienveillantes permet d'ouvrir des perspectives de changements et d'améliorations positives.

C'est ça qui me remonte le moral, je me dis que peut-être que le bon Dieu il a fait ça pour lui ouvrir les yeux. Je crois beaucoup en Dieu. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Ce qui m'apporte du soutien c'est ma religion, c'est ma religion tout simplement. Je suis musulmane. Oui c'est ma religion qui m'apporte ça. C'est grâce à la religion que je me dis, c'est pas grave, de toute façon c'est comme ça et que si c'est arrivé, c'est que cela devait arriver et que s'il arrive un truc dans la vie, si Dieu il a voulu que cela arrive maintenant et pas demain et pas demain, c'est pour que ça marque et pour qu'il comprenne quelque chose. Donc à partir de ce moment je me dis il a eu de la chance encore, il n'avait pas d'enfant, il n'avait pas de femme, il n'était pas marié, il va là bas et quand il va ressortir, il va repartir sur un nouveau pied. Moi la religion, ça a toujours été ma force... ça a toujours été ma force, c'est ma force. C'est ce qui me permet d'être forte et de me dire, ce qui devait arriver et arriver et c'est un bien pour moi. Parce que dans ma religion tout ce qui peut m'arriver, je pense que c'est un bien pour moi, par rapport à tout ça et pour les gens qui m'entourent. Je me dis que c'est mieux qu'il soit parti maintenant et non pas dans 5 ans et ben c'est qu'il faut qu'il comprenne maintenant et pas dans 5 ans.

[Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Ainsi la croyance religieuse et l'évocation du destin atténuent la solitude, déresponsabilisent, permettent d'accepter et d'ouvrir des horizons d'espoirs et d'avenirs. De tels propos sont d'ailleurs empreints d'un paradoxe : les proches s'y présentent comme des êtres passifs soumis à une prédestination et pourtant c'est à travers cette épreuve du destin qu'ils peuvent se construire en tant qu'être agissant.

L'expérience carcérale élargie est une épreuve de pertes qui marque les corps et procure le sentiment d'être enfermé. Les proches parviennent à supporter cette épreuve grâce à des ressources personnelles, à des supports relationnels ou à leur croyance. La

⁷¹¹ KHOSROKHAVAR F., *L'islam dans les prisons*, Paris, Baland, collection Voix et regards, 2004, p. 80.

présentation de ces éléments permet aux acteurs de signifier que leur individualité n'est pas nécessairement atteinte ou qu'elle peut se reconstruire à travers cette épreuve.

Conclusion

L'expérience carcérale élargie rompt la quotidienneté des acteurs constituant une expérience de ruptures et de pertes : perte violente de l'autre qui confronte à la solitude et dont l'absence nécessite de réorganiser sa vie et de redéfinir ses rôles familiaux ; perte d'un sentiment de sécurité qui s'accompagne de nombreuses angoisses fragilisant leur santé ; perte de respectabilité, les acteurs se voyant inscrits dans une catégorie dépréciée socialement. Ils éprouvent alors une forte stigmatisation qui modifie la structure et la nature de leurs relations familiales et amicales. Par ailleurs, l'expérience carcérale élargie enferme en portant atteinte à la liberté des proches dans une société qui survalorise cette valeur. Une fois de plus, la proximité des expériences vécues par le détenu et celles rencontrées par leurs proches est importante. Les récits du dedans et ceux du dehors recouvrent des réalités communes.

Pour faire face, les proches mettent en avant les supports relationnels et les ressources personnelles qui leur permettent de « tenir ». Par là même, ils tentent à présenter une image positive de soi.

Face à cette épreuve, les actions des proches sont-elles paralysées ? Leur changement de statut fragilise-t-il toujours leur identité ? Des distinctions apparaissent dans la manière d'appréhender cette situation et de gérer leur nouvelle identité stigmatisante. Ces divergences sont mises au jour à travers une analyse typologique.

Chapitre 6 Typologie des expériences carcérales élargies

L'idéal-type s'est imposé comme l'outil analytique et conceptuel le plus pertinent pour analyser la pluralité des manières de vivre l'expérience carcérale élargie. Avant de présenter les trois idéaux-types d'expérience construits, il convient de rendre compte de la démarche ayant permis leur élaboration. Trois axes ont été retenus pour constituer l'analyse typologique : le rapport au stigmaté, le rapport à l'institution carcérale et le rapport à l'expérience biographique.

Le rapport des acteurs au stigmaté est le premier axe structurant les idéaux-types. Si l'expérience carcérale élargie inscrit les proches dans un statut disqualifié, ils ne gèrent pas le stigmaté de manière identique. A l'instar de S. Paugam dans ses travaux sur la pauvreté, nous analysons le rapport des individus au statut de proche de détenu. Centrée sur leurs identités personnelles, c'est-à-dire sur « les sentiments subjectifs de leur propre situation »⁷¹², nous étudierons comment les individus vivent ce statut, l'acceptent ou le rejettent. Par là même, nous mettrons au jour les capacités des acteurs à prendre de la distance avec les catégories de jugements sociaux péjoratives auxquelles ils sont confrontés en observant que les proches « participent ainsi, au moins dans une certaine

⁷¹² PAUGAM S., 2002 (1991), *op. cit.*, p. 17.

mesure, à la construction de leur identité sociale et personnelle »⁷¹³. Le rapport différentiel au stigmaté interroge les dynamiques identitaires ayant cours au fil de l'expérience carcérale élargie, c'est-à-dire qu'il s'agit de se demander si « l'identité sociale » atteint « l'identité pour soi » puisque, « grâce à cette identité pour soi, nous pouvons analyser ce que l'individu ressent à l'égard de son stigmaté et ce qu'il en fait »⁷¹⁴. L'identité pour soi peut être associée à la notion d'autoperception⁷¹⁵ définie par M. Pollak. Nos analyses rejoignent alors l'idée de C. Dubar, qui reprend le travail d'E. Goffman : « on peut toujours, en effet, accepter ou refuser les identités que l'on vous attribue. On peut s'identifier soi-même autrement que ne le font les autres. »⁷¹⁶. Ainsi, notre propos consiste à identifier si l'expérience carcérale élargie constitue un « moment critique »⁷¹⁷, ou « phase de transition identitaire »⁷¹⁸, pour les proches. Selon A. Strauss, ces moments sont des « périodes critiques qui, lorsqu'elles surviennent, obligent à reconnaître que « je ne suis plus le même qu'avant » »⁷¹⁹. En ce qui concerne notre recherche, il apparaît que si tous les acteurs entament un travail de réflexivité sur soi, ils ne s'inscrivent pas nécessairement dans un changement identitaire. Si certains attestent de la poursuite de leur identité pour soi, d'autres soulignent à l'inverse la cassure identitaire générée par l'incarcération de leur proche. Par ailleurs, si certains parlent d'une destruction, d'autres voient dans cette épreuve une source de valorisation de soi. Ainsi, si une identité est collectivement attribuée aux proches de détenus, il est nécessaire d'adopter le pluriel pour rendre compte des identités assumées ou visées par ceux-ci puisque s'observent des profils identitaires distincts et des vécus de l'expérience différenciés.

Deux niveaux de gestion du stigmaté seront mis au jour. D'une part, il s'agit d'étudier comment les proches gèrent le stigmaté par rapport à leur entourage. Nous verrons ainsi que le rapport entretenu au stigmaté influe sur la manière dont les enquêtés manient l'information personnelle que représente le fait d'avoir un proche en prison. Si l'attitude générale consiste à divulguer cette donnée sur soi avec précaution, nous constatons selon les idéaux-types une proportion plus importante de personnes qui s'attachent à la garder secrète ou de celles qui la révèlent avec plus d'aisance. D'autre part, il s'agit de rendre compte de la manière dont les acteurs gèrent le stigmaté par rapport aux autres proches de détenus en observant s'ils acceptent ou non de s'aligner au groupe stigmatisé auquel ils sont associés.

Le rapport des acteurs à l'institution carcérale constitue le second axe sur lequel s'est construit la typologie des expériences carcérales élargies. Les idéaux-types rendent compte des réactions distinctes des proches face aux règles institutionnelles. Devant une situation jugée indigne et irrespectueuse, deux attitudes se distinguent : la revendication, autrement dit la « voix »⁷²⁰ et l'obéissance. Celle-ci s'appuie sur des justifications diverses : elle peut

⁷¹³ *Ibid.*, p. 29.

⁷¹⁴ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 127.

⁷¹⁵ POLLAK M., 2000, *op. cit.*, p. 276. Selon M. Pollak, l'autoperception est « l'image de soi pour soi ». Elle se distingue de l'hétéroperception conçue comme l'image « qui lui est renvoyée par les autres » et de la notion de représentation qui renvoie à l'image que l'individu donne à autrui.

⁷¹⁶ DUBAR C., 2003, *op. cit.*, p. 4.

⁷¹⁷ STRAUSS A., 1992a, *op. cit.*

⁷¹⁸ DUBAR C., 2003, *op. cit.*

⁷¹⁹ STRAUSS A., 1992a, *op. cit.*, p. 99.

⁷²⁰ HIRSCHMAN A. O., *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995 (1970). (Ouvrage précédemment paru sous le titre : *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Economie et humanisme, Editions ouvrières, 1972) ; BAJOIT G., « Exit, voice, loyalty...and apathy. Les réactions individuelles au mécontentement », *Revue française de sociologie*, n°29, 1988, pp. 325-345.

être « loyale »⁷²¹ : les acteurs suivent le règlement comme toute autre règle sociale; elle peut-être tactique dans la mesure où les proches ont constaté que la poursuite du règlement leur permettait de bénéficier de menus privilèges ; enfin l'obéissance peut être « apathique »⁷²² c'est-à-dire résignée et craintive.

Enfin, la typologie s'est élaborée à partir du rapport à l'expérience biographique. En effet, la typologie s'attache à observer la « mise en intrigue » de l'événement que représente l'incarcération d'un proche en suivant une « approche émique au sens où l'analyse porte sur la façon dont les acteurs procèdent à l'interprétation de leur parcours et construisent le sens de leur expérience »⁷²³. Ainsi, la typologie veut rendre compte de la manière dont cette expérience s'inscrit dans leur parcours de vie en analysant la narration qu'ils proposent de cet événement. Pour cela, nous suivons la thèse de V. Hélaridot selon laquelle « le processus de mise en intrigue (...) se déploie dans deux directions : en amont de l'événement, afin d'en identifier les causes, d'en réduire l'aspect aléatoire et irrationnel en les inscrivant dans un faisceau d'explications élaborées après coup ; et en aval dans une réappropriation de l'événement par son intégration dans l'histoire personnelle »⁷²⁴. Pour cela, les types d'expériences carcérales élargies différencient les expériences où l'incarcération rompt la continuité de l'histoire de vie des proches de celle où, à l'inverse, elle s'inscrit dans sa continuité. Si cette expérience est vécue comme une rupture, nous observerons si les acteurs sont capables de lui donner du sens.

A partir de ces trois axes, trois idéaux-types d'expérience carcérale élargie ont été construits : l'*expérience carcérale élargie dévastatrice*, l'*expérience carcérale élargie retournée*, l'*expérience carcérale élargie combative*. Chaque type se fonde sur des entretiens pivots représentant des figures paroxystiques des manières de vivre l'expérience carcérale élargie. Si certains entretiens sont des « exemplifications pures »⁷²⁵, d'autres récits se situent à la croisée des idéaux-types définis combinant plusieurs de leurs spécificités : les types sont des utopies issues d'une « construction à la limite »⁷²⁶ s'observant rarement en tant que tels dans la réalité sociale.

⁷²¹ HIRSCHMAN A. O., 1995 (1970), *op. cit.* ; BAJOIT G., 1988, *op. cit.*

⁷²² BAJOIT G., 1988, *op. cit.*

⁷²³ HELARDOT V., « Parcours professionnels et histoires de santé : une analyse sous l'angle des bifurcations », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CXX, 2006, p. 62.

⁷²⁴ *Ibid.*, p. 73.

⁷²⁵ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 16.

⁷²⁶ SCHNAPPER D., 1999, *op. cit.*, p. 24.

Expérience vécue Axes structurants	Expérience carcérale élargie combative	Expérience carcérale élargie retournée	Expérience carcérale élargie dévastatrice
Rapport au stigmaté			
Par rapport à autrui	Statut revendiqué	Retournement du stigmaté	Honte
-----	-----	-----	-----
Par rapport aux autres proches	Récrimination des autres proches	Expérience partagée, empathie	Déplacement du discrédit
Rapport à l'institution	Voice	Obéissance loyale et tactique	Obéissance craintive, apathique.
Rapport à l'expérience biographique	Vivre pour lui : je l'aide, donc je suis	Une rupture qui forge	Sans lui, je ne suis plus et la vie s'arrête

Nous présenterons d'abord l'*expérience carcérale élargie dévastatrice* car elle caractérise souvent les premiers temps de l'épreuve. L'expérience est qualifiée de *dévastatrice* dans la mesure où aucune distanciation n'est établie avec le stigmaté associé au statut de proche de détenu qui brise l'identité. Les acteurs qui se rapprochent d'une telle expérience ne proposent pas de rationalisation permettant de tirer profit de l'épreuve perçue comme uniquement destructrice. Leurs rapports à l'institution pénitentiaire se caractérisent par une obéissance apathique (I). Puis, nous exposerons les deux autres idéal-type d'expérience vers lesquels les acteurs peuvent tendre au fil du temps. Nous analyserons l'*expérience carcérale élargie retournée* où les proches parviennent à mettre en sens l'expérience. Si elle engendre une rupture, elle est souvent valorisée par les acteurs qui reconstruisent à partir d'elle. Face à l'institution, leur comportement relève de l'obéissance loyale ou tactique (II). Enfin, le troisième idéal-type d'expérience carcérale élargie rend compte de l'expérience d'enquêtés assumant leur statut de proches de détenus. Ils ne sont pas atteints par le stigmaté entachant leur identité pour autrui et cette expérience s'inscrit dans la continuité de leur histoire de vie. Leur attitude peut être qualifiée de militante : la détention devient une cause et ils font entendre leur voix quand ils sont insatisfaits de la manière dont ils sont traités par l'administration pénitentiaire. Ils sont actifs et combatifs. Signalons dès à présent que cette expérience est la moins fréquente. Par ailleurs, les acteurs s'approchant d'une telle expérience sont souvent inscrits depuis plusieurs mois ou années dans cette expérience et leur proche détenu souvent condamné à une peine longue. (III).

Pour chaque type, nous précisons les caractéristiques des proches afin de révéler les variables qui rentrent en action pour expliquer la manière dont est vécue l'expérience. Dans notre travail, quatre facteurs expliquent qu'un individu a plus de probabilité de vivre l'expérience carcérale élargie selon le premier, le second ou le troisième type défini : la prévisibilité de l'incarcération, le regard porté sur la culpabilité de son proche, le milieu social d'appartenance et enfin, le temps depuis lequel l'expérience est vécue.

La prévisibilité de l'incarcération constitue un premier aspect déterminant. Il permet de distinguer si cette expérience est vécue comme un drame ou comme une tragédie ; ces modalités de narration sont empruntées aux travaux d'I. Théry sur le divorce. La trame

de récit de l'incarcération, comme celle du divorce, peut prendre une tournure dramatique dans le sens où elle est inattendue, brutale. Le drame brise l'enchaînement du temps et « souligne le caractère non inéluctable des conséquences »⁷²⁷. L'incarcération est alors présentée « comme un coup de tonnerre dans le ciel serein »⁷²⁸ de sa vie quotidienne. Les discours relevant de la tragédie rapportent que l'incarcération était redoutée comme la conséquence de dérives passées. Cependant, les structures narratives mettant en sens le récit de l'expérience ne sont pas toujours si différenciés, les discours pouvant s'inscrire dans le registre du drame autant que dans celui de la tragédie. L'expérience apparaît également différente selon qu'elle a été « choisie » ou non. Les compagnes ou épouses ayant rencontré leur compagnon alors qu'il était déjà incarcéré soutiennent que leur vécu se distingue de la situation vécue par les autres compagnes et proches de détenus. De plus, lorsque l'incarcération s'inscrit dans le cadre d'un engagement politique plus vaste et/ou que le proche était informé de la situation, l'expérience se singularise sur certains aspects. Cependant, pour être opérant, ce facteur doit être croisé avec le rapport des proches à la culpabilité du détenu et avec leur milieu social et géographique d'appartenance.

Le rapport que les proches entretiennent à la responsabilité du détenu dans l'acte qui lui est reproché ou pour lequel il a été condamné, constitue une seconde variable à considérer. Moins que la nature du délit ou sa gravité, c'est la manière dont le proche reconnaît ou non la culpabilité du détenu qui explique en partie les divergences dans les manières de vivre l'expérience carcérale élargie. Cependant, une fois de plus, il est nécessaire de tenir ensemble rapport au délit et milieu social d'appartenance.

Le milieu social d'appartenance représente le troisième facteur explicatif du vécu de cette situation qui apparaît d'autant plus stigmatisante que les proches appartiennent à un milieu social et familial dans lequel ils sont les seuls à vivre cette situation. Cette association entre stigmatisme et environnement social se retrouve notamment dans les études de S. Paugam⁷²⁹ ou dans les travaux d'O. Schwartz, celui-ci écrivant : « la massification du chômage et l'universalisation du risque a au moins la vertu d'entraîner une certaine déstigmatisation de celui-ci »⁷³⁰. A notre tour, nous constatons que l'expérience carcérale élargie est d'autant moins stigmatisante qu'elle est vécue par des acteurs vivant dans un quartier ou une famille dans laquelle plusieurs personnes ont connu ou connaissent

⁷²⁷ THERY I., 1993, *op. cit.*, p. 302.

⁷²⁸ THERY I., 1993, *op. cit.*, p. 290.

⁷²⁹ PAUGAM S., 2005, *op. cit.* S. Paugam distingue la pauvreté intégrée de la pauvreté marginale suivant l'hypothèse qu'être pauvre dans un pays lui-même très pauvre n'a pas la même signification qu'être pauvre dans un pays prospère. La pauvreté intégrée est vécue dans des sociétés où les pauvres sont très nombreux et restent largement insérés dans des réseaux sociaux et familiaux. Dans ce contexte, les pauvres sont peu stigmatisés. Cette expérience caractérise les sociétés traditionnelles, pré-industrielles, mais aussi les pays en voie de développement, où la pauvreté concerne une partie importante de la population. La pauvreté marginale, à l'inverse, se développe principalement dans les sociétés industrielles avancées et en expansion. Elle renvoie à la situation de pays où les pauvres sont peu nombreux et perçus comme inaptes à participer à la société. En effet, lorsque le travail est la norme et fonde les identités sociales, l'absence de travail est une expérience difficile qui est vécue comme une situation d'inexistence sociale. Par conséquent, les pauvres sont exclus et largement stigmatisés.

⁷³⁰ SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 82. O. Schwartz observe que la fréquence des acteurs vivant une situation a un effet d'atténuation de son caractère stigmatisant : « S'il est un effet secondaire « positif » d'une telle dégradation c'est qu'elle aboutit à faire du chômage une situation normale. Au lieu de faire des déviants et des coupables, elle réintègre les chômeurs dans le paysage social quotidien. Quand le non-travail atteint un tel degré de massification et qu'il est vécu comme une menace concernant tout le monde, il n'est plus possible de le stigmatiser. Cela ne veut certes pas dire que les chômeurs échappent à un sentiment latent de culpabilité mais tel n'est pas le cas de tous et dans la cité des flots ils ne font pas figure d'exclus » *Ibid*, p. 82.

cette situation. Autrement dit, le poids du stigmate se fait d'autant plus ressentir que les proches sont dans une situation sociale dans laquelle ils sont les seuls à vivre cette expérience. Plus ils appartiennent à un milieu social défavorisé, plus est grande la probabilité qu'ils connaissent des personnes ayant connu la prison, moins cette situation apparaît stigmatisante. Inversement, plus ils appartiennent à un milieu social favorisé, plus il est rare qu'ils rencontrent des personnes de leur entourage confrontées à cette situation, plus l'expérience apparaît stigmatisante et honteuse. Si ces thèses se confirment très souvent, elles doivent cependant être nuancées. Les personnes appartenant à un milieu favorisé dans lequel elles sont rares à vivre cette situation peuvent parvenir à se dégager d'une identité stigmatisée en soutenant l'innocence de leur proche et en faisant adhérer leur entourage à la thèse d'une erreur judiciaire. Dans ce cas, les personnes se présentent comme des victimes d'un système injuste et parviennent à rallier leur réseau de sociabilité à leur cause. Par ailleurs, la faible stigmatisation de l'épreuve dans un environnement social ou géographique ne la rend pas toujours moins *dévastatrice*. En effet, certains enquêtés, souvent des mères, appartenant à un milieu social plus défavorisé dans lequel de nombreuses personnes sont concernées par l'incarcération d'un proche révèle qu'ils tentaient depuis de longues années de construire une vie leur permettant de se détacher d'un stigmate de quartier ou d'un stigmate racial selon lesquels la prison fait partie intégrante de la vie des gens « de ce quartier » ou « de telle origine ». Quand l'incarcération survient, ils souffrent de ne pas être parvenus à lutter contre ce qu'ils présentent comme l'histoire collective propre au quartier ou aux personnes « issues de l'immigration », et tendent alors à éprouver une *expérience carcérale élargie dévastatrice*.

Enfin, moins que le temps de la peine, le temps depuis lequel les proches sont inscrits dans cette expérience est déterminant pour rendre compte de la diversité des expériences carcérales élargies. La typologie doit être appréhendée comme dynamique.

Ainsi, la prévisibilité de l'expérience, le rapport des proches au délit ou crime commis par le détenu, leur appartenance géographique et sociale et le temps depuis lequel ils éprouvent cette situation constituent les quatre variables donnant sens à l'analyse typologique. Cependant, ces facteurs ne doivent pas être considérés les uns indépendamment des autres puisque le plus souvent ce sont leur combinaison qui permet de comprendre qu'un individu a plus de probabilité de vivre l'expérience selon le premier, le second ou le troisième type défini. Par ailleurs, si ces quatre variables sont déterminantes, cela signifie que d'autres ne sont pas apparues comme décisives de la manière dont les acteurs éprouvent l'expérience carcérale élargie. Par exemple, l'âge ou la nature du lien entretenu avec le détenu ne se sont pas avérés être des éléments caractéristiques pour rendre compte du vécu cette situation.

I. L'expérience carcérale élargie dévastatrice

L'*expérience dévastatrice* relate le vécu de proches dont les identités sont brisées par l'épreuve. Elle marque souvent les premiers temps de l'expérience vécue. Les cassures identitaires découlent et engendrent un sentiment de honte et de chute, l'événement marquant un véritable changement dans leur histoire de vie. Partant de là, les acteurs ne parviennent pas à mettre en sens l'expérience vécue uniquement sur le registre de la destruction. Face à l'institution, ils adoptent une attitude d'obéissance apathique et craintive : ils se soumettent au règlement et aux exigences des surveillants redoutant qu'une attitude protestataire ait des répercussions sur leur droit de visite et ses conditions d'exercice, ou qu'elle ait des conséquences néfastes sur les conditions de détention du détenu. Honteux

et en situation de chute, les enquêtés soutiennent qu'ils appartiennent à un autre monde et s'attachent à se distancier des autres familles de détenus souvent décrites à partir des images stéréotypées accolées au statut de proches.

1. Cassure identitaire, turning-point et isolement social

L'*expérience dévastatrice* s'accompagne d'un fort sentiment de honte, l'expérience produisant de profondes redéfinitions de la manière dont les acteurs se pensent et dont ils perçoivent le monde. Elle constitue un turning-point, une bifurcation dans la vie de ces acteurs qui s'isolent et se replient sur eux-mêmes.

1.1. Honte et cassure identitaire

La honte caractérise l'*expérience carcérale élargie dévastatrice*, les acteurs ne parvenant pas à mettre à distance les stéréotypes dépréciatifs associés à leur nouveau statut.

Chaque fois que je vais au parloir, chaque fois que je vais le voir quand je vois ces murs, ces barbelés, c'est l'angoisse et il y a la honte aussi, la honte, j'ai honte, je ne sais pas pourquoi, j'ai honte, je n'ai pas à avoir honte mais n'empêche que j'ai honte, voilà. Honte d'être là bas, honte d'avoir mon frère qui est là, je ne sais pas, et pourtant dans ma tête je me dis que je n'ai pas à avoir honte, j'en suis convaincue mais j'ai honte parce que chez nous, les gens qui font des bêtises, ce sont des voleurs, ce sont des mauvais. J'ai toujours cette honte, cette honte d'avoir un frère qui en est là. [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.] Pour moi, c'est la honte, c'est une humiliation. Comme je lui ai dit « la honte de ma vie et ben c'est toi qui me l'a faite ». Des fois même dans la rue j'ai trop honte. Je ne veux pas que mes copains sachent, c'est la honte pour moi. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

La honte est le fruit et le révélateur des ruptures identitaires vécues. Nous rejoignons ici V. Gaulejac : « Le sentiment de honte s'installe lorsque l'identité profonde de l'individu est altérée. (...) Les repères habituels qui permettent de se situer par rapport aux autres et à soi-même sont fragilisés ou détruits. »⁷³¹. Les évolutions de leur identité personnelle et sociale s'apparentent toujours à une cassure où « apparaît alors un conflit de représentation de soi qui provoque le doute sur son identité »⁷³². L'incarcération engendre des « conversions identitaires douloureuses »⁷³³ pour ces proches qui ne parviennent pas à mettre en place des processus de compensation, à trouver des statuts de substitution, une rationalisation de l'expérience.

Toute la préparation de l'instruction, ça été une horreur parce qu'on vous interpelle, on vous demande des témoignages, vous entendez les témoignages de la partie adverse qui sont horribles. C'est vrai que toute la préparation du dossier, cela vous casse à l'intérieur parce que c'est vrai qu'on est pas très jeune, moi j'ai 69 ans, on avait une famille j'allais dire normale et là, on est cassé.

⁷³¹ GAULEJAC V. (de), 1996, *op. cit.*, p. 129.

⁷³² ROY S., « Itinérance et non reconnaissance: le rapport social à l'action », in PAYET J.P., BATTEGAY A., *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, p. 205.

⁷³³ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 133.

[Philippe, 69 ans, père d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.] Vous savez j'ai 70 ans, mon mari a 71 ans, c'est un monde que nous ne connaissions pas, que nous avons rencontré il y a 3 mois et par conséquence, on ne savait pas, on ne savait pas. Pour moi, le France c'était un pays de droit, oh je ne dis pas qu'il est maltraité, ce n'est pas l'Iran, ce n'est pas l'Irak, c'est même pas Guantanamo mais je trouve que c'est une machine à broyer, c'est une machine à broyer (larmes), à broyer les gens qui sont dedans et à broyer les gens qui sont dehors.

[Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Leur identité se brise et tous affirment avoir perdu leur joie de vivre.

C'est vrai que moi j'ai beaucoup changé, je suis devenu très méfiante, ça m'a vraiment fait changer de regard sur les choses. Je suis maintenant beaucoup plus prudente, je fais moins confiance, je ne fais plus confiance. Vous savez, je crois que tout le monde qui rentre en prison, visiteur, famille, détenu, on n'en sort jamais pareil. Moi vraiment, je suis beaucoup plus méfiante et oui je suis une autre personne. Ça casse une vie, c'est difficile, vraiment difficile. [Valérie, 50

ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

Si leur représentation d'eux-mêmes s'est largement transformée, cette expérience a aussi redéfini leur perception de la justice et plus globalement de la société. L'évolution de leurs modalités de perception de soi-même et du monde environnant participe de la honte ressentie : « la honte est provoquée par des expériences qui mettent en question nos préoccupations sur nous-mêmes, et nous obligent à observer en même temps nous-même et la société »⁷³⁴. Ainsi, pour beaucoup, cette épreuve a complètement modifié le regard qu'ils portent sur la société. Les proches ont souvent un fort sentiment d'injustice sociale et de discrimination, le détenu étant victime selon certains de racisme.

Et puis moi j'ai un autre regard, même pas que par rapport à mon mari mais j'ai un autre regard sur la vie en général. J'ai un autre regard sur la vie, complètement. Sur tout, sur la vie, sur la société, sur tout. Je me suis remise en question, on se remet toujours en question, je remets tout en question, moi-même je me remets en question alors que je n'ai rien fait. Ben je me dis quand même, c'est le comble, je n'ai rien fait, je n'ai jamais rien demandé et je peux te dire si avant de vivre, on m'avait dit « tu vivras ça au cours de ta vie », j'aurai demandé à ne pas naître, je n'aurai pas voulu naître, j'aurai préféré ne pas naître.

[Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Violaine ajoute par la suite :

Son avocat m'a dit qu'il n'avait jamais vu ça quelqu'un rester aussi longtemps en prison juste pour un vol. Certes il est coupable mais il y a quand même un abus certain, c'est pas possible, déjà cinq mois. Lui, il me raconte, il parle avec des gens qui ont fait des tentatives d'homicide donc qui aurait pu être un homicide, qui sont sortis au bout de trois mois. Alors quand tu arrives à comparer à chaque fois, telle peine tel délit, là tu te rends compte qu'il y a des failles dans ce système, il y en a beaucoup des failles, beaucoup d'injustice,

⁷³⁴ AMATI S., « Récupérer la honte », in PUGET J., KAES R., VIGNON M., RICON, *Violence d'Etat et psychanalyse*, Paris, Dunod, 1983, p. 118.

de discrimination. Mais moi je n'y croyais pas au début. Je connais une affaire d'association de malfaiteurs, grand banditisme, recel de matériel informatique, un butin de je ne sais combien et bien il est sorti là et il a même écrit à mon mari, ne t'inquiète pas, je suis là... mais bon lui il s'appelle Serge aussi. Au début je n'y croyais pas, je t'assure que je n'y croyais pas, je n'y croyais pas. Pour moi, on était tous égaux en France mais maintenant je m'en rends compte que non. Et puis les flics, ils arrêtent toujours les mêmes, alors à la fin ils cataloguent tout le monde : un Rachid ou un Mohammed c'est la même chose. Je te jure qu'au début je ne le croyais pas, maintenant je le crois. Franchement, cela fait neuf ans qu'on est ensemble, on se connaît depuis qu'on est même et je n'ai jamais ressenti le racisme et là, je peux te dire qu'au commissariat je l'ai senti, franchement, j'ai halluciné. Je ne me souviens pas exactement ce qu'ils m'ont dit, ils ont pris un terme, un truc très péjoratif, insultant à la fois l'origine, la race de mon mari et puis l'acte aussi, ils ont un peu fait le mélange. Un voleur et puis en plus un maghrébin, pour eux c'est bon maghrébin égale voleur, voleur égale maghrébin. Je me suis rendu compte du racisme en France en étant au commissariat. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Fatou exprime le même sentiment de discrimination selon lequel il serait mal vu en France que des personnes issues de l'immigration « réussissent » selon ses termes. Son mari, accusé de détournement de fond dans l'entreprise qu'il a créé, serait innocent et son arrestation se justifierait essentiellement en raison de ses origines maghrébines.

De toute façon il y a de l'injustice dans ce pays. C'est pour ça que c'est un dégoût, il en ressort un dégoût, il en ressort un dégoût. Pour nous, c'est de l'injustice, c'est de l'injustice, c'est de l'injustice. Les policiers qui sont venus, c'est comme s'ils nous reprochaient d'avoir de la vaisselle, d'avoir ça... parce qu'on est maghrébins on ne pourrait pas avoir de vaisselle ? Mais je vous assure, à notre mariage on a été vraiment gâté, on a fait un grand mariage et la famille nous a offert beaucoup de sous et beaucoup de vaisselle et cela fait qu'il y a encore de la vaisselle que je n'ai pas ouverte du mariage... alors « pourquoi vous avez ça ? Pourquoi ça ? Vous avez un téléphone fax, pourquoi ? », il fallait tout justifier, tout justifier, « ah ben dis donc, vous avez de beaux meubles ». Des reproches et c'était tout juste pourquoi on habite dans une maison. Quand ils m'ont auditionné, c'était toujours les mêmes questions « pourquoi vous avez ça, pourquoi vous avez ça », parce qu'on a une maison, on essaye de s'en sortir, notre maison c'est un crédit... c'est à la limite si on ne devait pas habiter dans un studio pour qu'il soit satisfait mais moi je suis désolée on veut se battre, on veut laisser des choses à notre fille, cette maison on la paye à crédit et on travaille tous les deux. [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Le changement de regard sur la société et l'atteinte identitaire ressentie découlent et génèrent un sentiment de chute.

1.2. Chute, turning-point et isolement social

Les proches éprouvant l'expérience carcérale élargie suivant cette première modalité souffrent de disqualification sociale. Ce concept désigne le processus concret et intériorisé de déclassement entraînant un repli sur soi et des ruptures de liens. Faire l'apprentissage de la disqualification sociale, c'est éprouver une infériorité sociale liée à une crise de statut. L'expérience carcérale élargie est pour ces acteurs une situation de chute : « La chute a sociologiquement une signification bien définie : elle est le sentiment éprouvé à la suite d'un changement de position sociale, de se trouver dans un état inférieur et indigne »⁷³⁵. L'image de la chute a été reprise par G. Chantraine⁷³⁶ pour analyser le parcours de certains détenus et apparaît très éclairante pour rendre compte de l'*expérience dévastatrice*.

Pour les acteurs qui s'approchent de cette expérience, la chute s'accompagne d'une impossibilité de s'inscrire dans une continuité temporelle, leur vie est scindée entre un avant et un après selon leurs propres termes. L'idée d'une scission marquée par l'évènement « incarcération » rend pertinent l'usage de la notion de turning-point ou plus précisément de bifurcation. Les bifurcations sont définies comme « un changement important et brutal dans l'orientation de la trajectoire, dont, à la fois le moment et l'issue étaient imprévisibles pour l'acteur »⁷³⁷. La mise en détention représente une rupture dans leur parcours de vie dont la mise en cohérence devient complexe. Cette épreuve tend également à se répandre sur d'autres dimensions de leur vie sociale.

En fait, c'est toute ma vie qui a pris... Je n'ai jamais été séparée de lui. Du jour au lendemain, je me suis retrouvée en arrêt de travail puis licenciée, en dépression, sans mon mari et avec la police sur le dos. Alors qu'on était des gens tout à fait normaux comme tout le monde, on avait une vie vraiment belle, c'était vraiment une très belle vie, on était très bien et tout d'un coup, comme ça, c'est le jour et la nuit. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] C'est un tremblement de terre pour une famille... tout s'écroule. Je crois qu'après la mort et la maladie très grave c'est en troisième position de ce qui peut arriver de plus dramatique. Vous savez l'expression qu'on entend souvent « ma vie a basculé », ben jusqu'à présent c'était une expression à la mode mais maintenant, je sais vraiment ce que cela veut dire. [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Tous estiment que cette expérience laissera des traces. Pour les acteurs, les conséquences de cet évènement sont irréversibles même s'ils ne parviennent pas véritablement à les évaluer : « Nous faisons l'expérience de la discontinuité quand nous nous apercevons qu'un changement est intervenu dans un état de réalité qui nous concerne, qu'elle soit interne ou externe, ou bien quand il s'est produit un *évènement* qui permet de distinguer un *avant* et un *après*, quelque chose auquel nous nous référons en disant « à partir de maintenant » ou « à partir de ce jour » »⁷³⁸. Ainsi, l'expérience constitue véritablement une cassure dans leur histoire et leur identité dont ils ne connaissent pas l'issue et sur lesquelles ils ne parviennent plus à bâtir des perspectives de vie à venir.

⁷³⁵ LEDRUT R., *Sociologie du chômage*. Paris, PUF, 1966.

⁷³⁶ Voir Chapitre 3. « La chute : ruptures, enfer, infamie » in CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 133-158.

⁷³⁷ BIDART C., « Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CXX, 2006, p. 31.

⁷³⁸ TABBONI S., 2006, *op. cit.*, p. 11.

Leur vie bascule d'autant plus qu'ils rencontrent un fort isolement social. Les sentiments de honte et de chute, leurs blessures identitaires, la crainte du rejet d'autrui incitent ces acteurs à dissimuler cette information personnelle.

Je sais que moi je n'en parle pas beaucoup, on a honte quelque part. On veut le cacher. On a honte. Moi je ne le dis vraiment qu'à peu de personnes. De toute façon, j'ai des anciens collègues qui téléphonent de temps en temps je ne le dis pas. Il y a vraiment très, très peu de personnes, même dans mes amis qui sont au courant. J'ai honte. J'ai honte que mon fils soit en maison d'arrêt. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'incarcération de son proche doit à tout prix être tenue secrète de crainte que l'identité pour autrui se brise. Comme l'affirme E. Goffman, « si les autres se rendent compte qu'une représentation de soi a été contredite, alors la personne tend à être discréditée aux yeux des autres. Parvenir à garder le secret sur cette contradiction, c'est réussir à interdire à qui que ce soit, excepté à soi-même, de nous traiter comme un raté »⁷³⁹. Pour cela, les proches s'efforcent constamment de « faire bonne figure »⁷⁴⁰ au cours des interactions sociales et ont fréquemment recours aux mensonges.

En fait, il y a plein de choses que l'on rejette dans la journée parce que c'est vrai que je me promène, je vois plein de gens « ça va ? Oui tout va bien, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes », les soucis ce sont les miens, pas ceux des autres et puis voilà. Du coup on garde, on garde. Mon courrier par exemple je ne le poste jamais à mon village, jamais à la poste de mon village, je le poste toujours ailleurs parce que les gens de la poste qui me connaissent, j'ai un peu honte, je n'ai pas envie que cela se sache... [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

Eléonore dissimule l'incarcération de son frère à son mari.

Mon mari ne le sait pas parce qu'il ne comprendrait pas, il est d'une haute classe sociale. Je ne le dis pas et il n'est pas au courant, cela se sait juste entre moi et ma mère, et voilà mais mon mari ne le sait pas. Parce que déjà moi je suis sa seconde femme, il a divorcé et a deux enfants avant de se remarier avec moi et on a beaucoup de différence d'âge, on a 20 ans de différence d'âge et ses enfants ne m'aiment pas, ses enfants à lui qui ont presque mon âge et je ne voudrais pas que ce soit un prétexte pour faire éclater mon couple. Donc ils ne sont au courant de rien. Vous savez dans ce milieu bourgeois, ils sont très égoïstes, les gens qui ont des grands cœurs ils ne sont pas dans ce milieu bourgeois, ce sont des gens normaux et donc ils ne comprennent pas et ils jugent donc ce n'est pas la peine, ce n'est pas la peine. Il y a des choses cela ne sert à rien de leur en parler... [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8e année.]

Par ailleurs, pour conserver le secret, ils se replient souvent sur eux-mêmes et quittent en partie la scène sociale. En effet, si ces acteurs font l'objet de logiques d'exclusion et de bannissement, ils sont fréquemment à l'initiative de leur isolement social craignant « d'être rejeté(s) par ceux dont l'estime et l'approbation représentent pour lui (eux) un enjeu à la

⁷³⁹ GOFFMAN E., 1989 (1969), *op. cit.*, p. 290.

⁷⁴⁰ GOFFMAN E., 1974 (1967), *op. cit.*

fois pratique et effectif »⁷⁴¹. Ils se retirent d'eux-mêmes des relations sociales entretenues habituellement anticipant les réactions d'autrui.

ça nous a isolé de notre fait (larmes). On n'a pas voulu, on n'a pas voulu raconter autour de nous que notre fils est en prison... On ne peut pas raconter. On ne voit plus personne, on a demandé aux gens de ne plus nous téléphoner, on ne reçoit plus et on accepte que peu d'invitations. [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Je ne parle à personne. Non, je suis vingt-quatre heures sur vingt-quatre toute seule. Cela ne regarde pas les gens. Ce que je vais entendre c'est « ils sont nourris, logés ; ils ont fait une bêtise, il faut qu'il la paye ». Alors moi, je dis mais non ils ne sont ni nourris, ni logés ; les chiens ne mangeraient pas la gamelle qu'on leur donne alors qu'on ne dise pas nourris. Et logés oui mais ils payent quand même leur frigo et la télé. Et puis, ma famille ils n'ont pas accepté parce que bon pour les assises ils font une enquête et donc ils ont été voir ma famille, ils sont allés les interroger... alors ils m'ont tous tourné le dos, tous. Ma famille m'a conseillé de le laisser, pour le punir ; comme je n'ai pas laissé mon fils, ben ma famille m'a répondu « bon ben tu ne viens plus à la maison. Tu te rends compte, la police est venue à la maison, tu te rends compte, c'est une honte pour les voisins, on ne veut plus te voir ». [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] Avec les gens dans le village, on évite de trop lier connaissance parce qu'il y en a qui aiment bien avoir des choses à raconter donc... Non et puis une personne a dit ça et puis cela va être transformé en je ne sais pas quoi, les gens ils entendent prison, ils se font tout de suite un film « ça y est il a tué quelqu'un, il est en prison, mais qu'est-ce qu'il a fait ? », ils vont tout de suite se monter un gros film et cela va finir « c'est un meurtrier en série ». Non mais c'est vrai, ils vont tout de suite faire ça donc c'est vrai que c'est... ben je n'ai pas envie d'expliquer à tout le monde ma situation, je veux dire c'est quand même personnel donc je ne parle pas trop aux gens.

[Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Ainsi, les proches ont intériorisé les jugements sociaux, dépréciatifs et accusatoires, portés sur leur situation et les partagent largement. Partant de là, ils ne parviennent pas à proposer une définition valorisante de la situation.

2. Une expérience où la vie s'arrête

Les proches proposent une parole univoque sur l'expérience éprouvée : ils ne parviennent pas à la mettre en sens et la décrivent comme uniquement destructrice. Les acteurs sont envahis par une culpabilité à vivre. Les caractéristiques des proches qui se rapprochent l'expérience dévastatrice permettent en partie de comprendre ses spécificités.

2.1. Une situation sans sens

En tant qu'expérience de chute honteuse, cette expérience n'est jamais positivée dans les entretiens. Le temps de la peine n'est pas investi de sens. L'expérience est exclusivement négative pour soi comme pour le détenu dont elle a brisé la vie. L'incarcération est vue

⁷⁴¹ BECKER H., 1985 (1963), *op. cit.*, p. 90.

comme une perte de temps, l'inactivité en détention est particulièrement dénoncée par ces enquêtés exprimant de nombreuses craintes quant à la sortie du détenu.

Non, il n'y a rien de positif... Pour celui qui est enfermé, je ne sais pas si cela amène quelque chose de positif parce que pour moi ce n'est pas positif, tout ce que l'on nous a fait ce n'est pas positif. Si on avait fait quelque chose, si on méritait, oui à la limite, j'aurais pu dire oui ben on est puni, on sait pourquoi on est là mais là on ne sait même pas pourquoi il est en prison, on n'a rien fait.

[Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Cela détruit plus qu'autre chose... Non, non, non... non il n'y a rien de positif pour moi, non, non. Parce que si je tiens compte de ce que mon fils me dit et de l'injustice qu'il vit... donc pour moi c'est négatif. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.] Je ne vois pas d'aspect positif. Enfin pas pour moi en tout cas. Pour lui je ne sais pas, je ne crois pas non plus parce que quand même, c'est un bout de vie gâché. Un travail perdu, un début de vie d'adulte gâché et puis l'avenir... [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'expérience n'est pas non plus positivée en ce qui les concerne et elle suscite une culpabilité quotidienne.

2.2. Culpabilité à vivre : le « syndrome du resté libre »

En effet, les proches de détenus dont l'expérience s'approche de cet idéal-type se refusent de nombreux moments de plaisir. Ils culpabilisent à chaque moment d'apaisement. Comme les individus rescapés des camps de concentration ou les personnes qui ont échappé à un accident ou à un attentat dans lequel plusieurs personnes sont mortes, ces proches de détenus éprouvent une « culpabilité à vivre ». Faisant une analogie avec le « syndrome du survivant », nous soutenons qu'ils ressentent un « syndrome du resté libre ». M. Pollak évoque la souffrance ressentie par certaines personnes ayant échappé à la mort dans les camps de concentration, citant une survivante : « Et je sens toujours en moi cette question : pourquoi vis-tu encore ? Souvent cela vous donne un sentiment de culpabilité »⁷⁴². V. Gaulejac développe à son tour l'idée du syndrome du survivant dans son ouvrage consacré à la honte : « Les rescapés ne savaient pas comment raconter. « On avait honte, honte d'être encore vivant. (...) » raconte Charlotte Chapiro, dans une émission sur les rescapés d'Auschwitz⁷⁴³. Elle ajoute : « les rescapés se sentaient coupables d'être vivants. (...) Pourquoi suis-je encore vivant alors que les autres étaient morts ? »⁷⁴⁴. Le « syndrome du resté libre » veut traduire la culpabilité des proches de détenus qui s'interdisent tout moment de bonheur alors que leur proche incarcéré ne peut bénéficier de tels plaisirs. Ce syndrome découle notamment de la culpabilité ressentie par les parents de détenus qui ont le sentiment de ne pas être parvenu à remplir leur tâche éducative ou par des femmes qui regrettent de ne pas avoir vu agir leur compagnon ou mari. Cependant, le syndrome du resté libre n'est pas nécessairement lié à un sentiment de culpabilité par rapport à l'acte commis.

⁷⁴² POLLAK M., 1986, *op. cit.*, p. 38.

⁷⁴³ V. Gaulejac reprend là les propos tenus par une rescapée intervenant dans une émission de William Karel intitulé *Contre l'oubli*, diffusée sur France 2 le 16 janvier 1995.

⁷⁴⁴ GAULEJAC V. (de), 1996, *op. cit.*, p. 123.

Je me prive de plaisirs car lui ne les a pas. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] Moi je culpabilise, je culpabilise des moments que je passe avec la petite, les moments où je rigole avec elle, après je culpabilise parce que je me dis que lui, il ne peut pas partager ces moments là. [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Les parents, on en prend un coup, on souffre beaucoup. On souffre, il fait beau, il y a du soleil, les vacances se rapprochent et ses frères me demandent « papa on part en vacances ? ». Alors moi je dis « mes enfants s'il est dehors, on part en vacances, s'il n'est pas dehors je ne peux pas ». Je ne peux pas, je ne peux pas, je ne serai pas à l'aise. Je ne serai pas bien. D'aller en vacances et non je pense à lui tout le temps, tout le temps. (...) Je suis dans l'angoisse. L'angoisse, j'ai le stress, je marche je pense à lui tout le temps, je dors, je pense à lui, je me lève, je pense à lui. Voilà, je suis coupé, coupé, coupé. Même ma famille, mes amis m'appellent pour aller les voir mais je n'ai pas de goût. Je n'ai aucun goût pour ne rien faire. Avant j'étais joyeux. [Kamel, 50 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 12^e mois.] Quand j'étais à la fête là, moi je pensais beaucoup à mon mari qui était enfermé et on n'a pas trop envie de faire la fête parce qu'on se dit qu'on ne peut pas être heureux alors que l'autre est enfermé. Bon cela n'empêche pas de discuter, d'avoir le sourire mais au fond on ne peut pas être heureux, on ne peut pas profiter à fond. Moi, je sais qu'avec les enfants on rigole et il n'y a pas de problème mais il y a des choses où on ne peut pas être à 100% parce qu'on se dit « il est enfermé », il y a des choses que l'on aimerait bien partager à deux... ben disons qu'on n'a pas le cœur à le faire. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Le fait que les proches ne parviennent pas à élaborer un sens à l'épreuve qu'ils éprouvent uniquement sur le registre de la cassure et de la destruction se comprend par ce qui les caractérise.

2.3. Pluralité des caractéristiques des proches

Les profils des proches dont l'expérience se rapproche de cet idéal-type combinent plusieurs variables.

D'abord, une partie d'entre eux pensent leurs proches innocents mais ne disposent pas de ressources suffisantes pour protester, appartenant à un milieu social plus défavorisé que ceux dont le vécu se rapproche de l'*expérience combative*. Pour ces acteurs, l'incarcération est un drame inattendu, une injustice face à laquelle ils n'ont pas les moyens de faire entendre leur voix.

D'autres admettent la culpabilité du détenu, mais une telle situation n'avait jamais été envisagée par ces acteurs appartenant à un milieu social plutôt favorisé. Ces proches sont confrontés à une situation qu'ils ne pouvaient imaginer quelques minutes avant l'arrestation comme s'ils vivaient dans un monde sans prison. Leur sentiment de déchéance sociale est très présent. Ces acteurs construisent également leur récit en usant de la rhétorique du drame : l'incarcération inattendue a brutalement brisé leur parcours de vie et leurs identités. Leur situation est vécue comme d'autant plus honteuse qu'ils ne la partagent pas avec d'autres personnes de leur environnement social, familial ou géographique.

C'était un sujet qui ne m'effleurait pas l'esprit. Vous savez pour moi tout ce qui est pénal c'est les films policiers, c'est Julie Lescaut et puis on s'aperçoit que ce n'est pas du tout ça, pas du tout ça. Malheureusement dans la vie il ne faut pas que ça dure 50 minutes, cela va beaucoup plus lentement, beaucoup plus lentement. Non, c'est un pan de la vie auquel je ne pensais pas parce que je ne me sentais pas concernée, vous comprenez. C'est... c'est quelque chose... je ne sais pas... J'ai une lignée de gens honnêtes au-dessus de ma tête, au-dessus de la tête de mon mari, dans notre environnement aussi, c'est... c'est quelque chose qui ne m'effleurait pas, c'est une question que je ne me posais pas, c'est quelque chose... c'est infamant, pour moi c'est infamant. [Perrine, 70 ans, mère d'un

détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Au tout départ bon c'est une grosse claque en fin de compte parce qu'on n'était aucunement préparé à un problème de ce genre là, hein... c'était un gosse sans souci quoi en fin de compte. Non, non ce qui fait que bon en fin de compte c'est deux fois plus difficile à admettre et à supporter au départ et donc on est complètement tombés des nues quoi, on s'y attendait aucunement. [Yves, 54 ans, père d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.] C'est très difficile à vivre parce que pour moi... voilà quoi par rapport à mes proches, ma famille le connaît, c'est hyper, hyper dur à vivre quoi. Je ne leur ai même pas dit encore. Mes parents ils ne savent pas, ils seraient trop déçus, ils seraient trop déçus de savoir qu'il est en prison. Quand on enferme des gens, en prison, je pense que c'est mérité, on ne va pas enfermer des gens si jamais ce n'est pas mérité. La loi elle est bien faite et la police elle fait bien son travail. Bon maintenant tu peux passer entre les mailles du filet, mais mes parents penseraient que c'est mérité pour lui donc ce serait une personne pas bien, une personne pas fréquentable en fait. Mes parents ils le verraient toujours d'un autre œil, ils le verraient d'un autre œil. Parce que moi je suis une personne qui n'a jamais entendu personne aller en prison, jamais. Personne ne nous a jamais emmenés en prison, donc, non ils ne comprendraient pas. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Enfin, cette première modalité de vécu de l'expérience est fréquente pour des proches, des mères de détenus essentiellement, vivant à l'inverse dans un contexte géographique et social dans lequel la prison fait partie du quotidien. Cependant, le partage de cette situation avec d'autres n'ôte pas son caractère honteux dans la mesure où ces personnes, conscientes de la banalisation de la prison dans leur environnement, ont toujours voulu échapper à ce qui leur apparaissait comme un destin commun. Leurs discours relèvent de la tragédie. Ces proches qui redoutaient l'incarcération et ne croient pas en l'innocence du détenu, ont le sentiment de ne pas être parvenus à échapper à un destin collectif. Ils éprouvent également le sentiment de chute décrit précédemment. En effet, bien qu'appartenant à un milieu social plutôt défavorisé, ces proches avaient jusque là l'impression d'être parvenus à ne pas s'inscrire dans l'engrenage qui marque pour l'essentiel le parcours des personnes de leur entourage. L'incarcération s'accompagne alors d'un sentiment d'échec social.

Je l'avais prévenu que cela risquait de mal tourner, mais bon je ne pensais pas de cette façon quand même. Je l'avais prévenu « tu auras des ennuis si tu continues

à traîner comme ça ». J'ai tout fait pour que ça n'arrive pas mais voilà... [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les discours dénonçant la discrimination dans le fonctionnement judiciaire sont nombreux dans les entretiens réalisés avec ces acteurs. Ces enquêtés accusent aussi la société : l'insuffisance de l'aide proposée malgré des demandes répétées la rend pour partie responsable de l'incarcération. C'est le cas de Clotilde qui a deux fils incarcérés :

Ils ont mérité tous les deux, ils ont mérité, je les ai prévenus et moi j'ai tout fait pour éviter ça. J'ai tiré la sonnette d'alarme, le dernier a été pris en main par le service de l'enfance, par la DASS, j'ai tout essayé, je lui ai fait nommer un éducateur, c'est moi qui ai appelé pour demander un éducateur... L'année dernière, j'ai écrit au procureur de la république j'ai toutes les lettres, j'ai tout, j'ai un dossier comme ça sur lui, je les ai tirées les sonnettes d'alarme, on n'a pas voulu m'écouter, il y avait d'autres priorités, il y avait d'autres choses... tout ce que tu veux, résultat maintenant, ils y sont tous les deux. Je voyais qu'ils déconnaient, mon aîné en plus il est majeur, j'ai eu des altercations très violentes avec lui, je l'ai attrapé, je l'ai plaqué aux murs... mais la descente de police est arrivée, ils savaient tous les deux pourquoi. [Clotilde, 55 ans, mère de deux détenus écroués en MA, prévenus, 4^e mois.]

Deux autres dimensions complètent le tableau des caractéristiques de proches vivant l'expérience selon cette modalité. D'une part, les parents sont un peu plus nombreux que les compagnes ou épouses de détenus à vivre ainsi l'incarcération. D'autre part, ce sont essentiellement des personnes éprouvant cette situation depuis peu de temps. En effet, l'expérience carcérale élargie est très souvent une *expérience dévastatrice* dans les premiers temps.

3. Soumission à l'institution et stigmatisation des autres familles

Les formes de déni de reconnaissance, les dépréciations, les blessures identitaires, les ruptures des liens sociaux et familiaux dont le proche est l'objet, ont un effet sur sa capacité d'agir. En effet, son « action est paralysée »⁷⁴⁵. La plupart des proches dont l'expérience se rapproche de l'idéal-type de l'*expérience dévastatrice* sont dans une obéissance apathique et craintive. Les prisons sont perçues comme des institutions toutes puissantes face auxquelles ils n'ont aucun moyen d'action ni de possibilité de réaction. Ce sont des acteurs faibles, sans voix. Lorsqu'ils se rendent au parloir, ils gardent leur distance avec les autres familles qu'ils décrivent en reprenant les stéréotypes communément partagés dans la société sur les familles de détenus. Par là même, ils déplacent le stigmate sur les autres proches. Ils s'attachent alors à construire une frontière entre moi et eux afin de se distancier du groupe auquel leur statut les attache.

3.1. Obéissance apathique et craintive

Les discours des proches à l'égard des prisons comprennent trois dimensions essentielles : la « plainte silencieuse », la soumission et le fatalisme.

D'abord, les acteurs se lamentent longuement dans les entretiens sur les conditions de détention et l'accueil réservé aux familles de détenus. Ils déplorent le défaut de considération à l'égard des familles de la part de l'administration, accusent souvent les

⁷⁴⁵ ROY S., 2008, *op. cit.*, p. 205.

surveillants de leur manquer de respect et d'outrepasser leurs droits. Plus largement, les prisons sont tenues responsables de leur souffrance et de leur souillure.

On est des chiens là dedans, il n'y a aucun respect, c'est sale, oh c'est sale... mais c'est dégoûtant, affreux... [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

Cependant, s'ils sont virulents au cours des entretiens, face à l'administration, et à la différence des acteurs éprouvant l'expérience de manière *combative*, ils ne protestent pas et c'est pourquoi nous parlons de « plainte silencieuse ». Leur attitude est soumise et bien qu'en profond désaccord avec les lignes de conduite exigées, ils suivent les exigences du règlement et des surveillants. Même s'ils constatent que leurs droits ne sont pas respectés ou observent l'arbitraire des surveillants, ils ne se pensent pas aptes à répondre, convaincus qu'une réponse de leur part dégraderait fortement leur situation. Le comportement recommandé par une compagne de détenu est le suivant : « il faut baisser la tête et ne rien dire, on a toujours tort de toute façon ». Ainsi, ils respectent le règlement par résignation : « l'apathie est l'inverse absolu de la protestation, n'ouvre pas le conflit »⁷⁴⁶. Ces acteurs ne font pas entendre leur voix.

Cela ne servirait à rien de répondre alors je... c'est rageant... Mais bon si je me mets en rage je vais perdre de ma force, je vais... cela ne servirait à rien. Peut-être si j'étais plus jeune je casserais les murs. Dans un livre que j'avais lu, il y avait une femme qui allait hurler sous les cellules en disant le nom de son mari et en demandant à ce qu'il soit libéré mais... déjà je trouve que cela ne servirait à rien et puis... j'aurais fait des lettres, je serais allée voir les juges, j'aurais demandé des rendez-vous, oui. J'aurais fait des lettres au JAP mais il faut se taire, il faut accepter, il faut rien dire, il faut se faire oublier. [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'attitude apathique s'explique notamment par le fatalisme qui caractérise l'*expérience dévastatrice*. Ayant le sentiment de faire face à une institution toute puissante, les proches pensent ne disposer d'aucun pouvoir, d'aucune marge d'action et de réaction. Tout combat leur apparaît perdu d'avance, les « armes » étant trop inégalement distribuées. Les proches sont convaincus que l'administration pénitentiaire ne peut évoluer, malgré l'adoption d'une posture militante.

Ce triple positionnement se comprend par la défiance qu'ils ressentent à l'égard de l'administration, ces proches étant envahis par la peur. Faire entendre sa voix apparaît trop risqué. Quatre craintes sont exprimées.

D'abord, ils expriment tous la peur que leur permis de visite soit suspendu, voire retiré au nom du principe de sécurité⁷⁴⁷ ou suite à une remarque contestataire de leur part.

On essaye de ne pas faire de bêtises parce que peut-être après on n'a plus le droit à la visite et cela m'embêterait de ne plus pouvoir venir pour un petit gâteau, un mois de châtiment peut-être sans visite, non. [Térésia, 65 ans, tante d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e année.]

Ensuite, ils appréhendent qu'une réaction d'opposition affaiblisse l'intimité fragile dont ils bénéficient durant les parloirs.

⁷⁴⁶ BAJOIT G., 1988, *op. cit.*, p. 332.

⁷⁴⁷ Voir le chapitre 3.

Ils craignent également qu'une attitude revendicatrice porte préjudice au détenu. Selon eux, un faux pas de leur part risque de détériorer les conditions de sa détention.

Le problème c'est que si tu t'embrouilles avec les matons, cela va se répercuter sur ton mari, tu vois, eux ils jouent comme ça. Ou si eux ils s'embrouillent avec les matons et ben cela se répercute sur toi, ils vont venir pendant les parloirs, ils vont toujours venir à la porte, ils vont venir derrière et ils vont te regarder, tu n'as pas d'intimité, tu n'as rien. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] C'est vrai qu'il y a des gardiens qui sont très, très désagréables. Et puis on ne peut pas dire grand chose non plus parce qu'après c'est le détenu qui prend ou alors c'est nous à la prochaine visite. Ils se disent « non mais attends, celui-là on ne va pas le laisser passer comme ça ». Donc on ne dit rien. Voilà et ils sont contents, ils sont contents, ils prennent leur pied en se disant qu'ils nous ont bien embêtés alors que nous on ne peut rien dire. Ça bon... cela ne nous arrive pas trop souvent mais il y a des fois où vraiment c'est très désagréable. On sent qu'ils vous en veulent. [Brigitte, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.]

Enfin, ils redoutent qu'un comportement de non soumission provoque un transfert du détenu loin de leur domicile.

Par conséquent, ces acteurs ne réalisent pas d'adaptations secondaires, contrairement aux acteurs adoptant une attitude de voice ou d'obéissance tactique.

Il faut passer par là donc cela ne sert à rien de polémiquer, il faut le faire, il faut le faire. Je veux dire qu'il faut être le plus lisse possible donc on obéit pour qu'on ait notre parloir tranquille, pas de mot plus haut que l'autre, il ne faut pas, on évite. Ça m'emmerde d'enlever mes chaussures, mes bottes quand ça sonne alors qu'ils ne nous mettent pas de papier par terre, qu'on peut attraper n'importe quoi donc j'évite de mettre mes bottes voilà, je fais... le maximum pour éviter de poser des problèmes. Les chaussures on me demande de les enlever, je vais les enlever pour ne pas qu'il y ait de problème, je ne veux pas qu'il y ait de problème comme ça on est tranquille. Bon il y a quelque fois au début j'étais assez révoltée et puis bon cela ne sert à rien, ça va lui retomber sur lui. Ah oui. Je ne veux pas qu'il soit la tête de turc après on se coule dans le moule, on veut que tout soit lisse et que tout se passe bien, c'est la seule chose. Pour que cela soit vivable il faut faire des efforts d'un côté et de l'autre. (...)Le colis de Noël il faisait 4kg800 donc c'était correct, tout était net. Moi je vais dans le sens du poil, tout pour qu'il n'y ait pas de problème, cela ne sert à rien, ça ne sert à rien, il ne faut pas rechercher les histoires, on peut dire les choses sans être agressifs. Et puis moi je n'amène rien d'interdit, même pas un gâteau, si c'est pour qu'il soit embêté après... Même pas des lettres puisque de toute façon elles arrivent après. Non, non je ne joue pas ce petit jeu-là, c'est un jeu dangereux, il ne faut pas. La seule chose que je lui ai passée c'est l'alliance, je lui ai mis au parloir, c'est la seule chose qu'il a eue. De toute façon ils sont fouillés et après qui c'est qui prend c'est lui, c'est nous. Nous on joue net. On est très droit. Non il ne faut pas essayer de doubler les gens parce qu'un jour ou l'autre c'est nous qui risquons

de tout perdre, de perdre notre permis et tout... [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.] Je n'ai jamais essayé de faire passer des choses. Cela m'arrive d'amener des livres, des choses comme ça mais je le donne aux surveillants, ils vérifient... Mais bon moi je me refuserais d'avoir ce rôle là parce que c'est forcément se... forcément à un moment donné cela retombe du mauvais côté et cela nous retombe dessus. Je préfère garder le droit de visite que le perdre... pour faire passer quoi ? Après si c'est pour faire passer un portable ou je ne sais quoi, le risque est trop grand. Pour eux, pour moi et pour tout le reste. Non, cela se passe bien, quand ils nous disent d'y aller, dans 5 minutes à la porte et ben on y va, on obéit comme ça on est sûr que la prochaine fois il n'y aura pas de problème non plus. [Olivier, 35 ans, ami d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 7^e année.]

S'ils sont dans une acceptation soumise et dans la crainte face à l'institution carcérale, ces proches sont très soucieux de construire une barrière entre eux et les autres familles.

3.2. Déplacement du stigmatisme et distance à l'égard des autres familles

Les enquêtés vivant l'incarcération selon cette première modalité sont les plus enclins à maintenir ou à construire une distance par rapport aux autres familles. Ils s'attachent, plus encore que les autres proches, à se distinguer en opposant « moi » et « eux ». Les proches se refusent à nouer des relations avec les autres familles, ils se démarquent afin de se mettre à l'écart du groupe stigmatisé auquel ils sont associés. Par là même, ils souhaitent se distancier des stéréotypes accolés au statut de proches de détenus. Refusant de s'affilier au groupe dans lequel le statut les inscrit de fait, les proches soulignent ce qui les distingue des autres familles de détenus. Les proches insistent sur l'idée que la prison représente un autre monde auquel ils ne sont pas familiarisés.

Ben, il y a toute une population un peu spéciale... oui, des gens un petit peu... Un petit peu vulgaires peut-être, vous voyez... Mais bon il doit y avoir des gens bien, mais bon. Il y a des immigrés, pas mal de familles immigrées mais ça va dans l'ensemble. Mais bon, je ne discute pas trop avec les gens, ben non, qu'est-ce que j'aurais à leur dire ? Pour dire quoi ? Je ne sais pas... On est poli mais cela s'arrête là. C'est ce que je ressens, les gens sont vulgaires. Il y a pas mal de jeunes, des femmes qui viennent avec des petits bébés, sûrement le papa est là, elles sont toutes jeunes. C'est des gens modestes quoi. [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Nous on a été projetés là-dedans mais on est de vrais extra-terrestres. On vient d'un quartier très... très chic on va dire. Alors les autres sont vraiment différents de moi... [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

La plupart reprennent les stéréotypes des familles de détenus à leur compte pour se distinguer des autres. Ce processus distinctif a été largement observé chez les hommes et les femmes incarcérés : « dans le cas des détenues, c'est le fait même qu'elles soient collectivement assujetties à la catégorie détenues qui contribue à la délimitation de frontières entre elles. On l'a vu, c'est ce que montre le rejet de l'identité « délinquante » associée à cette catégorie, que chacune nie pour ce qui la concerne elle-même, mais que

pourtant elle attribue à ses compagnes. »⁷⁴⁸. La mise à distance se comprend par la volonté de ne pas être assimilé aux autres qui sont décrits comme de vraies « familles de voyous », appartenant au monde de la prison alors qu'eux-mêmes ne le sont pas. Les autres sont décrits comme des gens vulgaires, familiarisés à l'univers carcéral dans lequel ils semblent très à l'aise alors que ces proches se définissent comme des personnes qui ne sont pas du milieu. Ils suggèrent souvent, à demi-mots, que les familles sont en partie responsables de la délinquance du détenu visité, idée qui est très fréquente dans les stigmates associés à leur statut.

Quelque part je ne me sens pas de points communs avec ces familles... enfin il y en a que je trouve très correctes et qui ont l'air complètement déboussolées mais quand on entend des familles dire « Ah ben c'était mieux à là bas », « Ah ben mon cousin il est à tel endroit », on se dit ben ouais c'est des habitués, super mais bon moi je n'ai rien à faire là. [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] C'est vrai que ce sont plus souvent des petits gens, des petits gens, plus souvent mais bon... Cela peut toucher des familles qui n'ont jamais eu de soucis, comme nous, je ne vais pas vous dire que l'on est une famille bourgeoise, ce n'est pas le cas, loin de là, mais on n'a jamais eu de souci, mes parents n'ont jamais eu de problème et bon mes enfants ce ne sont pas des voyous. C'est vrai que cela fait bizarre, cela fait bizarre parce qu'il y en a ce sont des canailles quand même, il y a de tout, des casseurs. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.] Je parle rapidement avec certaines personnes mais il y en a d'autres non, il y en a d'autres non parce que je sais qu'il y en a qui sont de mon quartier et je connais leur vie donc cela ne m'intéresse pas. Vous savez il y a des parents qui cautionnent les conneries de leur fils et il y en a. Moi je ne cautionne pas et cela ne m'intéresse pas de parler avec ceux qui cautionnent. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Les mères ont l'air bien dans leur peau quand même, les conjointes elles n'ont pas l'air d'être effondrées, c'est marrant. Peut-être qu'elles connaissent déjà le contexte, qu'elles savaient que cela devait en arriver là, elles savent peut-être très bien ce que faisait leur mari. Oui... mais elles sont bien, ce qui m'étonne d'ailleurs parce que moi je serais effondrée. [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

Ainsi, les logiques de distinction fondent la nature des relations ou plus précisément justifient l'absence d'interactions de ces proches avec les autres familles de détenus.

L'expérience carcérale élargie dévastatrice évoque la situation d'acteurs brisés et disqualifiés. L'incarcération constitue une bifurcation aux effets essentiellement négatifs, l'expérience n'étant pas rationalisée ou mise en sens. L'attitude à l'égard de l'institution est craintive, ces proches se définissant comme des acteurs faibles sans voix. Ils se distinguent des autres qui appartiennent, selon eux, au « monde de la prison ».

Si l'expérience carcérale élargie dévastatrice marque souvent les premiers temps de l'épreuve, elle peut par la suite évoluer vers une expérience carcérale élargie retournée ou combative.

⁷⁴⁸ CUNHA M.I., « Sociabilité, « société », « culture » carcérales. La prison féminine de Tires (Portugal) », *Terrain*, n°24, 1995, p. 125.

II. L'expérience carcérale élargie retournée

L'expérience carcérale élargie retournée est vécue par les acteurs comme une situation déviante qu'ils divulguent peu à leur entourage. Le stigmate les atteint mais ils parviennent à le retourner : l'expérience est mise en sens par ces acteurs décrivant les changements positifs qu'elle a générés. Cette épreuve est vécue de manière très paradoxale : selon ces proches, elle est dommageable autant que bénéfique pour le détenu comme pour soi. L'incarcération de l'un des siens constitue un événement biographique douloureux à partir duquel leur individualité se forge et où se reconstruit un avenir plus serein. Face à l'institution carcérale, ils sont obéissants, cette obéissance pouvant être loyale ou tactique.

1. Une expérience tragique

La présentation des caractéristiques des proches éprouvant l'incarcération selon ce second type permet de comprendre qu'elle ne s'inscrit pas dans la continuité de leur parcours de vie sans pour autant être vécue comme un drame, les acteurs l'ayant pour la plupart déjà envisagée. Leur situation, jugée dépréciatrice et hors norme, est révélée uniquement à des personnes de confiance.

1.1. L'expérience redoutée

Quelles sont les caractéristiques essentielles des proches éprouvant l'expérience carcérale élargie selon cette seconde modalité ?

Les proches reconnaissent tous la culpabilité du détenu souvent incarcéré pour quelques mois ou quelques années. Aucun proche ne soutient ici que le détenu visité fait l'objet d'une erreur judiciaire. Le placement en détention était craint et redouté, c'est pourquoi leur récit relève plus du tragique que du drame⁷⁴⁹ : l'incarcération succède à une période de dérives progressives, leur fils, compagnon, mari, etc. s'engageant toujours plus dans un comportement déviant. Si pour certains proches l'incarcération était inéluctable, d'autres ne l'avaient jamais réellement envisagée sans pour autant être surpris par cet événement. En effet, la frontière entre la prévisibilité et l'imprévisibilité d'un événement est parfois floue, comme l'écrit M. Grossetti : « il n'y a pas d'un côté des situations totalement prévisibles et de l'autre côté des situations totalement imprévisibles. Il y a plutôt des degrés et des formes variables de prévisibilité »⁷⁵⁰.

C'est vrai que c'est un grand bouleversement et déjà un étonnement. Je pense que je savais des choses depuis longtemps sans jamais vouloir me l'avouer. J'ai vu cette année des émissions sur des prisons où pareil, il y avait des femmes qui venaient avec leur gamin et maintenant quand j'y pense parce que j'y pense depuis quelque temps, un jour j'avais dit à mon mari « ne me fais jamais vivre ça ». Je pense qu'inconsciemment on sait des choses. Pour moi, c'était quelque chose qui ne pouvait pas arriver, certaines choses ne pouvaient pas arriver et en même temps, on ne peut pas dire que j'ai été surprise, non, parce que je pense que dans mon for intérieur, je le savais très bien. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] On s'y attendait sans s'y attendre vraiment... Ben un jour ou l'autre on s'était dit qu'il plongerait, s'il continuait ses

⁷⁴⁹ THERY I., 1993, *op. cit.* Les caractéristiques des mises en récit tragique et dramatique sont reprises dans la dernière partie du chapitre précédent.

⁷⁵⁰ GROSSETTI M., « L'imprévisibilité dans les parcours sociaux », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CXX, 2006, p. 16.

bêtises c'était sûr. Ce n'était pourtant pas faute de l'avoir averti. On lui disait « méfie-toi... Un jour cela va t'arriver », on lui avait dit. [Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.]

Cette manière de vivre l'expérience apparaît plus fréquente chez les épouses ou les compagnes que chez les parents de détenus.

1.2. Un réseau relationnel qui se contracte

L'incarcération de l'un des siens est présentée comme peu valorisante. De ce fait, elle constitue une information personnelle parcimonieusement divulguée à des personnes de confiance et tenue secrète à l'égard de la plupart des membres de leurs réseaux de sociabilité.

Les collègues dans mon bureau le savent, les autres ne savent pas, ils m'ont vue avec des phases de déprime, avec des phases plus joyeuses mais non ils ne savent pas et puis cela ne les regarde pas. Ma famille oui enfin mes parents et une tante. Et puis de son côté, ses sœurs sont au courant, sa mère ne l'est pas donc on est obligé de mentir, ils ne veulent pas que sa mère soit au courant... il est en intérim en Angleterre. Et dans les amis, le temps a passé et il y en a beaucoup que je n'ai pas eus au téléphone, j'ai fait un peu la morte et ils ne savent pas. Je pense que c'est plutôt par pudeur que je ne dis pas trop. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] J'avais besoin de le dire moi, oui il fallait que j'en parle, que j'en parle, que j'en parle mais je ne pouvais pas non plus en parler à tout le monde comme ça donc il y a eu ma famille... J'ai 3 sœurs et 2 frères qui l'ont su tout de suite. Et des amis très, très proches, très, très proches. Ben vous n'avez pas envie de le crier, vous dites ça aux gens qui sont importants pour vous, voilà pour moi c'est comme ça donc personne ne m'a rejeté. [Mehdi, 53 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

La révélation partielle de cette information et la stigmatisation ressentie explique que le réseau de sociabilité des proches se restreint et se recentre sur quelques personnes de confiance. Ainsi, ils connaissent une situation de vulnérabilité relationnelle qui n'est pas pour autant synonyme d'isolement social complet.

Si leur soi est atteint par le stigmate carcéral, ces individus parviennent à mettre en sens l'expérience, à retourner le stigmate. L'*expérience carcérale élargie retournée* forge leur individualité et représente un moment où réélaborer de perspectives de vies positives.

2. L'expérience mise en sens : le soi « forgé par l'épreuve »

[L'expérience mise en sens : le soi « forgé par l'épreuve »⁷⁵¹]

Face aux bouleversements de leur vie et à l'incertitude éprouvée, ces proches rationalisent l'expérience comme s'ils souhaitaient rentabiliser les pertes et les souffrances supportées. S'ils déplorent les effets destructurants et destructeurs de l'incarcération, ils développent parallèlement un discours de valorisation de l'expérience. En la mettant en sens, ils convertissent leur statut d'« individu souffrant » en celui d'« individu

⁷⁵¹ MARTUCCELLI D., 2006, *op. cit.*, p. 343.

conquérant »⁷⁵². De tels discours révèlent « qu'un peu de maîtrise a été conquis sur l'événement, que l'acteur peut trouver, dans et contre les désordres de sa vie, les ressources nécessaires pour rebondir et se redéployer, que du sens est regagné sur le non-sens »⁷⁵³. Ainsi, ils redéfinissent la situation afin de réduire les incertitudes sociales la caractérisant.

C'est des moments difficiles mais tout est positif. Tout. Tout. Tout. Moi j'ai ma tante qui a eu un cancer il n'y a pas longtemps et elle dit que c'est la plus belle chose qui lui soit arrivé. Pourquoi ? Parce qu'elle a pris conscience de beaucoup de choses de la vie, des petits moments de la vie, elle s'est sentie grandie, mûrie. Moi, là j'ai perdu deux êtres proches en 6 mois, mon père qui n'est pas là, qui est en prison... A part le fait en lui-même qui est catastrophique ben tout ce qui arrive me permet de m'en sortir grandi, de voir les choses autrement, de voir les gens autrement, de voir la justice autrement... (...) C'est pour ça que pour moi c'est positif. (...) C'est très positif, c'est très positif. Pour lui aussi, c'est un mal pour un bien, je pense par exemple que ça sauvera son couple. Pour lui aussi c'est positif, il en sortira grandi. Il en sortira avec une rigueur qu'il n'avait pas quand il est rentré, il était bordélique, maintenant il se rend compte... [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] Tout ce qui m'arrive tout est positif, je positive tout pour tenir. Il faut tout positiver dans la vie. Le fait de ne plus travailler cela me permet de venir plus souvent donc il faut tout positiver. Je positive dans le sens où cela nous a beaucoup rapprochés lui et moi, beaucoup, beaucoup. Notre amour il s'est renforcé énormément et cela a remis beaucoup de choses en place, c'est-à-dire qu'on a découvert que des amis il n'y en avait pas et qu'il ne fallait pas compter sur les autres quand on était dans la merde, qu'il fallait beaucoup penser à soi et que la vie pouvait être très courte et que le bonheur aussi pouvait être très court. Et quand il sortira on va essayer de penser à notre bonheur avant tout, voilà. Le positif c'est tout ça. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Cassandra ajoute par la suite :

Ah non, ça ce n'est pas eux qui auront gagné, sûrement pas, ils ne gagneront jamais. L'Etat français ne gagnera jamais contre nous, quoi qu'il fasse. Même si on se désengage politiquement, c'est nous qui allons sortir renforcés. Même s'ils le détruisent, même s'ils me détruisent, c'est ponctuel, on aura suffisamment de forces pour se reconstruire et tout va être positif par la suite. On est fort l'un et l'autre et l'on va se reconstruire mutuellement donc à la longue, même ce qui est négatif, maintenant ça sera positif.

L'expérience carcérale élargie est ici présentée comme productrice de changements appréciables dans le comportement du détenu et pour soi-même. Avec O. Schwartz, nous observons comment les acteurs pensent que « le négatif est à la fois ce qui menace une vie et ce qui la relance, il n'est pas seulement un danger mais aussi une possibilité du sujet, dans laquelle celui-ci peut se risquer sans nécessairement se perdre. Le négatif est

⁷⁵² L'individu souffrant et l'individu conquérant sont définis comme les deux facettes de gouvernance de soi pour A. Ehrenberg dans nos sociétés contemporaines. EHRENBURG A., 1995, *op. cit.* ; EHRENBURG A., *Le culte de la performance*, Paris, Hachette Littérature, 1999.

⁷⁵³ SCHWARTZ O., 1990b, *op. cit.*, p. 178.

peut-être un moteur, et les potentialités tragiques que d'évidence il porte en lui n'excluent pas des possibilités esthétiques »⁷⁵⁴. L'épreuve est mise au service d'une restauration du détenu, d'une construction plus positive de soi et de l'élaboration d'horizons d'avenir réjouissants. L'incarcération est, pour ces acteurs, un « temps de saisissement de soi »⁷⁵⁵ où ils reconquièrent leur identité dans une situation qui la bouscule et l'interroge.

Les discours de valorisation de l'expérience révèlent à quel point la réflexivité des acteurs est aboutie même si l'entretien constitue aussi un lieu où elle se réalise. La rencontre avec le sociologue ouvre un « processus par lequel l'identité se constitue par la mise en ordre réflexive de récit de soi »⁷⁵⁶. Leurs récits sont autant le produit de leur réflexivité que le résultat du souci de se présenter au sociologue de manière cohérente et en posture d'acteur.

Le travail réflexif entamé par les proches depuis le début de cette expérience fonde une rationalisation de la situation vécue qui permet de lui octroyer un sens. Les enquêtés décrivent les dommages causés par la prison autant qu'ils présentent ses effets positifs pour le détenu comme pour eux-mêmes suivant la « norme dans notre société qui persuade de garder la tête haute et de voir le bon côté des choses – une sorte d'hygiène sociale imposant aux plus dégradés de « rester présentables ». »⁷⁵⁷.

2.1. Une expérience qui réformerait le détenu

Les enquêtés dont l'expérience se rapproche de cet idéal-type proposent un discours à double face : ils craignent que la prison participe à une « professionnalisation »⁷⁵⁸ de leur proche incarcéré et parallèlement, ils exposent les changements heureux survenus dans son comportement.

L'institution carcérale est d'abord présentée par certains comme la seule institution apte à réguler et normaliser le comportement de leur proche détenu. Ils reconnaissent que son incarcération arrive à point nommé pour interrompre une trajectoire délinquante qui l'aurait inéluctablement conduit à commettre des actes plus graves, plus immoraux et plus violents. La détention est présentée comme le seul garde fou à la poursuite d'une trajectoire vers toujours plus de déviance et de marginalisation. Les proches de détenu incarcéré souvent pour une courte peine estiment que cette incarcération évite une détention plus longue qui serait inévitablement survenue un jour ou l'autre. La mise en sens s'effectue alors au regard de « scénario alternatif virtuel »⁷⁵⁹ c'est-à-dire que l'événement prend sens à partir d'hypothèses sur ce qui se serait produit s'il n'avait pas eu lieu. Dans leurs discours, ils proposent une perception de la déviance selon laquelle les déviants seraient nécessairement pris dans un engrenage, la détention actuelle prévenant une telle dérive.

Au départ en fait mon mari a rendu service et puis il s'est retrouvé un peu embrigadé dans des trucs et puis comment en sortir ? A priori cela faisait 2 ans, quand même 2 ans... Mais au départ, c'était pour rendre service à une personne et puis il s'est retrouvé là dedans. Je pense que ça s'est arrêté au bon moment dans le sens où il ne savait plus comment arrêter... Il fallait ça... [Céline, 33 ans,

⁷⁵⁴ *Ibid.*

⁷⁵⁵ MARTUCCELLI D., 2006, *op. cit.*, p. 343.

⁷⁵⁶ GIDDENS G., 1993, *op. cit.*, p. 460.

⁷⁵⁷ GOFFMAN E., 1989 (1969), *op. cit.*, p. 295.

⁷⁵⁸ Voir le chapitre précédent.

⁷⁵⁹ HELARDOT V., 2006, *op. cit.*, p. 78.

épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Je préfère que ça soit ça et pas autre chose et peut-être qu'il fallait l'arrêter maintenant avant qu'il aille plus loin. Peut-être qu'il fallait ça pour qu'il réalise enfin que c'est un adulte, que ce n'est plus un gamin et qu'il faut qu'il se prenne en main. Je me dis que c'est peut-être un mal pour un bien. Peut-être qu'ils l'ont attrapé au moment où il fallait pour ne pas que cela dégénère plus. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Moi je trouve ça bien qu'il ait été pris maintenant avant que cela lui monte à la tête. Là il a beau me dire « mais maman, c'était juste pour vivre pendant un mois et me faire un peu d'argent », moi je pense qu'une fois qu'on a le doigt dedans, je ne sais pas si on peut s'en sortir. C'est bien... Enfin qu'il ait été arrêté tout de suite. Non parce qu'après c'est un engrenage.
[Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Les enquêtés positivent également l'incarcération quant elle est l'occasion d'une prise en charge sanitaire de la toxicomanie de leur proche incarcéré. Ils affirment que la prison met un terme, au moins temporairement, à la consommation de stupéfiants du détenu qui peut suivre un traitement de substitution, et plus généralement qu'elle lui permet de reprendre un rythme de vie moins destructeur. Pour d'autres, la prison ouvre la voie d'une aide thérapeutique refusée jusqu'alors. Les recherches réalisées auprès des détenus montrent cependant que ceux-ci acceptent souvent les rendez-vous chez le psychologue avec détachement, les visites étant instrumentalisées pour obtenir des réductions de peine.

Enfin, les acteurs qui tendent à retourner l'expérience carcérale élargie décrivent les changements du détenu, la prison ayant permis, selon eux, sa réforme morale. Les discours des enquêtés reprennent alors le sens de la peine tel qu'il est défini par les législateurs. En effet, ces proches soutiennent que l'incarcération constitue un temps de réflexion bénéfique, leur fils, mari, compagnon, frère, etc. aurait mûri et souhaiterait désormais s'inscrire dans une vie normalisée. Ainsi, les entretiens reprennent le « mythe de la réversibilité morale »⁷⁶⁰ selon lequel la prison permet l'amendement et la rédemption du détenu. Les institutions carcérales sont pensées comme des instances aptes à diriger ceux qu'elles prennent en charge vers les normes sociales. Elles sont présentées comme un espace où il est possible de prendre un nouveau départ, comme un lieu de réorganisation de son existence où le détenu renouvelle son regard sur sa vie afin de la recentrer sur des valeurs plus positives. Selon les proches, elle leur permettrait également de se détourner de leur trajectoire délinquante en leur faisant prendre conscience qu'ils ont été largement délaissés par leurs amis.

C'est très dommage d'en arriver là mais peut-être qu'il lui fallait ça, il avait besoin d'un électrochoc. Il avait besoin de se rendre compte qu'il avait une femme, qu'il avait un fils. C'est un décalage énorme entre ce qu'il est, les gens qu'ils côtoient actuellement, c'est une expérience que l'on ne souhaite à personne. Malgré tout, cela lui a permis de se remettre en question, de réfléchir, de se dire qu'il devait devenir adulte et responsable et c'est terrible parce que je pense que c'est une épreuve qui est pénible mais je pense que cela lui fait du bien. Je pense qu'il fallait qu'il en passe par là. Il a appris à s'ouvrir et puis je pense qu'il a appris à être moins pudique. Je pense qu'il a appris que c'est en discutant que

⁷⁶⁰ EMMANUEL P., « La ville des expiations », in SEYLER M. (textes rassemblés par), *La prison immobile*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Société, 2001.

les choses peuvent s'arranger. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Comme disait mon autre fils, à un moment donné, c'est ce qu'il lui fallait, c'est-à-dire il lui fallait quelque chose, un électrochoc pour le faire réfléchir, pour nous faire réfléchir. Et là, il appris les choses, il a appris des choses. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.] Tout de suite, je lui ai dit « dès que tu t'es fait gauler, ta vie a changé, alors on ne sait pas encore comment, bien ou mal mais ta vie a changé, c'est un point de départ de quelque chose, c'est l'aboutissement d'une vie antérieure qui t'a menée à ça mais cela doit être un point de départ vers autre chose ». C'est un mal pour un bien, un point de départ. [Mehdi, 53 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Deux interprétations permettent de comprendre ces discours, notre thèse adhérent à la seconde. D'abord, de tels discours traduiraient l'institutionnalisation des proches dans le sens où ils intègreraient le bien fondé des missions imputées aux prisons : si les proches sont socialisés aux normes de fonctionnement des établissements pénitentiaires, ils apprendraient également à croire en la légitimité de ces institutions. Suivant cette interprétation, la prison apparaît comme une institution proche du panoptique⁷⁶¹ qui soumet les détenus comme leurs proches à un type de comportement et à un modèle de pensée sans qu'ils ne soient à même de s'en détacher. De tels discours découleraient de la « violence symbolique »⁷⁶² que l'institution exerce sur les proches. Cette explication ne nous paraît pas satisfaisante dans le sens où elle renvoie à une conceptualisation trop déterministe des institutions sociales qui nie les individus et leur capacité de réaction face à la contrainte.

Une seconde interprétation, privilégiée dans notre propos, permet d'envisager à l'inverse que ces acteurs conservent une marge d'action et qu'ils sont aptes à élaborer des résistances. Dans notre perspective, les discours sont à comprendre dans une logique de reconstruction de soi, les acteurs les élaborant afin de restaurer leur avenir et de signifier que cette épreuve ne les a pas entièrement détruits. De tels propos peuvent être compris comme des prophéties se voulant auto-réalisatrices⁷⁶³, la mise au jour des aspects réformateurs de la prison s'apparentant à des discours performatifs tant ils paraissent parfois très déconnectés des capacités réelles du détenu à réaliser effectivement ces changements d'attitude au moment de leur sortie. De plus, la présentation des aspects positifs de l'incarcération sur leur proche incarcéré permet à ces acteurs de préserver, voire de restaurer leur identité entachée par le statut de détenu : en mettant en avant les capacités de changement du détenu, ils affirment qu'il n'est pas intrinsèquement « voyou » ou « criminel ». Ces discours s'apparentent alors à des logiques de défense identitaire, à

⁷⁶¹ BENTHAM J., 1777(1791), *op. cit.* ; FOUCAULT M., 1993(1975), *op. cit.*

⁷⁶² La violence symbolique désigne « tout pouvoir qui parvient à imposer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force » in BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, 1972, p.18. Voir aussi : BOURDIEU P., PASSERON J.C., *La reproduction. Eléments d'une théorie du système d'enseignement*, Paris, Editions de Minuit, 1970 ; BOURDIEU P., « Sur le pouvoir symbolique », *Annales*, n°3, 1977, pp. 405-411.

⁷⁶³ Nous nous inspirons ici de l'analyse de R.K. Merton sur les prophéties autoréalisation qu'il a développée à partir du théorème de Thomas selon lequel « quand les individus définissent une situation comme réelle, elle est réelle dans ces conséquences ». Pour R.K. Merton, les prophéties autoréalisatrices, « c'est au début une définition fautive de la situation qui provoque un comportement qui fait que cette définition initialement fautive devient vraie ». MERTON R.K., *Eléments de théorie et méthode sociologique*, Paris, Armand Colin, 1998 (1949).

des « stratégies identitaires »⁷⁶⁴. Par ailleurs, l'évocation des bénéfices de la prison sert à justifier, aux yeux des autres, le soutien offert au détenu et le maintien du lien. Enfin, cette croyance dans le changement de son proche peut être au fondement de l'engagement pris à son égard : « La peine se présente quelquefois comme un traitement que la société inflige au criminel « pour son bien ». Il s'agit d'entreprendre la réforme de celui qui enfreint la loi afin de produire une transformation de son caractère, qui le rendra moralement meilleur et qui contribuera ainsi de manière positive à la qualité de sa propre vie »⁷⁶⁵. Ainsi, une telle croyance permet aux proches d'envisager un avenir plus serein avec leur compagnon, leur mari, leur fils, etc. réformé par la prison ; et elle justifie le soutien qu'ils lui offrent.

2.2. Une épreuve au service de soi

Les proches dont le vécu s'approche de l'*expérience carcérale élargie retournée* affirment par ailleurs que cette épreuve leur est aussi profitable. Cette situation devient une expérience personnelle de construction de soi.

Leçon de vie

L'expérience est perçue comme une leçon de vie. Cette manière de vivre leur situation constitue une des réactions face au stigmaté : selon E. Goffman, le stigmatisé peut voir « dans les épreuves qu'il a subies une bénédiction déguisée, pour cette raison en particulier que, estime-t-on, la souffrance est capable d'enseigner certaines choses sur la vie et sur les hommes »⁷⁶⁶. Ainsi, les enquêtés soutiennent que l'expérience carcérale élargie alerte sur les risques et les vices de la vie et apprend sur le comportement d'autrui. A ce titre, l'*expérience carcérale élargie retournée* forge l'individu.

C'est vrai qu'on est d'un milieu social qui n'est pas celui-ci, il y a des gens qui viennent ici comme s'ils allaient au café mais bon non, moi c'est autre chose, c'est choquant mais bon on s'y fait. Moi, je suis plus habitué aux beaux hôtels qu'à l'accueil des familles mais bon il faut y passer. Et puis, finalement, cela remet un peu les pieds sur terre. On se rend compte de certaines choses sur les amis, sur plein de choses. Et puis c'est vrai que dans cette histoire on prend des claques, on se relève plus fort et puis on en reprend une encore plus forte, et puis on se relève encore plus fort. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] Je vais dire que c'était le destin, cela devait arriver et moi cela me permet d'être un peu plus forte, de me dire que dans la vie, il ne faut compter que sur soi, il ne faut pas compter sur les gens, il ne faut pas trop s'attacher aux gens parce qu'on ne sait jamais trop quand ils peuvent partir. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Comme les détenus l'affirment souvent, ces proches soutiennent que cette épreuve leur a permis de distinguer leurs vrais amis, constituant ainsi un test d'amitié irréfutable.

Mes amis, j'ai eu une réaction très bizarre. Les trois premiers mois, ils m'appelaient tous les jours, tous les jours, tous les jours et je ne répondais jamais parce que je n'avais pas envie de parler, je n'avais pas envie de

⁷⁶⁴ Camilleri C. (dir.), *Stratégies identitaires*, Paris, PUF, collection Psychologie d'aujourd'hui, 2002 (1990).

⁷⁶⁵ GUILLARME B., *Penser la peine*, Paris, PUF, Collection Questions d'éthique, 2003, p. 14.

⁷⁶⁶ GOFFMAN E., 1975 (1963), *op. cit.*, p. 22.

m'expliquer, ils s'inquiétaient beaucoup mais c'est là où on se rend compte des vrais amis que l'on a, les vrais amis, ils appelaient cinq fois, six fois et sept fois, neuf fois et dix fois. Il y a des gens, ils appellent deux fois, on ne répond pas et ils laissent tomber. Au bout de trois mois, je me suis décidé à donner signe de vie, et c'est des gens que je vois maintenant souvent, que j'essaie de voir souvent. Cela rapproche de certaines personnes et puis on s'écarte d'autres personnes.

[Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.] On a perdu beaucoup d'amis mais on en avait vraiment beaucoup. On s'est dit que s'ils n'étaient plus là c'est que ce n'était pas de vrais amis. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

Situation qui offre paradoxalement de la normalité

Si l'incarcération génère stress et angoisses, elle apaise paradoxalement le quotidien. La mise en détention d'un individu, habituellement décrite uniquement à travers les effets dévastateurs qu'elle provoque, peut être un facteur de stabilité pour des personnes qui trouvent ou retrouvent une vie plus normalisée. Leur vie d'avant l'incarcération est décrite comme une situation d'impasse ponctuée quotidiennement de conflits violents. Etant auparavant dans une insécurité constante, leur vie est désormais plus sereine. L'incarcération peut mettre un terme, au moins temporairement, à des violences conjugales même si celles-ci ne signifiaient pas toujours une violence physique. Pour d'autres, la prison est une réponse, certes regrettable mais néanmoins opérante, face à un fils, un mari ou un compagnon, un frère dont ils ne parvenaient plus à supporter et à canaliser les dérives. Comme l'écrit M. Comfort, certaines partenaires de détenu « utilisent manifestement le système de justice pénale comme une instance de protection face à des hommes marginalisés ou difficiles à gérer au quotidien »⁷⁶⁷. La situation de Loucine constitue un exemple caractéristique de l'apaisement éprouvé par la mise en détention de son compagnon. Loucine appréhendait chaque jour les comportements violents de son compagnon toxicomane et régulièrement en manque de stupéfiants. Elle redoutait qu'il ne commette de nouveaux délits. En outre, il invitait régulièrement à leur domicile des amis peu appréciés d'elle qui était contrainte de rester en cuisine pendant leur présence.

Je lui ai dit que quelque part la prison cela nous a fait beaucoup, beaucoup de bien. A la maison, je n'ai plus peur, ma tension a baissé aussi parce que j'étais très anxieuse, quand il était dehors j'avais peur, quand il ne me téléphonait pas, j'avais peur et là je n'ai plus cette peur. J'ai retrouvé mon sommeil, la maison est calme et entre temps lui, je le sens en sécurité. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Sa relation conjugale est également plus harmonieuse⁷⁶⁸.

Et moi je l'apprécie comme ça et c'est ça que je lui ai dit, je préfère quand il est en prison, je le préfère quand il est en prison, cela fait deux fois maintenant que je le connais en prison et cela fait deux fois que je l'aime mieux. Je l'aime mieux en prison que dehors parce que quand il est dehors, quand il n'est pas avec son

⁷⁶⁷ COMFORT M., 2007b, *op. cit.*, p.. 25.

⁷⁶⁸ Nous analyserons dans le chapitre 8, les effets de l'incarcération sur le lien entre le proche et le détenu. Nous observerons alors comment l'expérience de l'incarcération est parfois présentée par les acteurs comme une source de renforcement des liens.

entourage, il est bien mais sinon, quand il est avec son milieu, il commence à me parler mal.

De même, certains parents décrivent leur soulagement et le répit que leur offre l'incarcération de leur fils. Le placement en détention met un terme à d'incessants conflits et des angoisses constantes, ces personnes étant jusque là toujours inquiètes de l'endroit où leur fils se trouvait et de ce qu'il faisait. Ils appréhendaient constamment un appel de la police ou sa venue : aussi paradoxalement que logiquement, l'expérience apaise les acteurs qui ne craignent plus en permanence l'arrestation et l'incarcération de leur fils.

C'est complètement idiot ce que je vais dire mais c'est peut-être le reflet de la réalité, je n'ai plus l'angoisse de me dire « où il est ? », je sais où il est. Avant quand il était pas là, je me demandais ce qu'il faisait, j'allais le chercher, j'angoissais, je le coursais dans la cité, c'était infernal. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Autrement, on est plus tranquille maintenant quand même. Avant, quand on rentrait de commissions, on se disait « est-ce qu'on va voir les flics, est-ce que... ». Plusieurs fois cela nous est arrivé de rentrer de commissions et c'est la BAC⁷⁶⁹ qui nous attendait. Mais c'est vrai que depuis qu'il est là (en prison), on est quand même un peu plus tranquille.

[Francette, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.]

Son mari ajoute :

Depuis qu'il est incarcéré, on est plus tranquille si vous voulez parce qu'on sait qu'il est là. En plus, on sait qu'il ne se drogue pas. Il a diminué déjà son produit de substitution, il est suivi, il est décidé, il est décidé d'après lui à arrêter ses bêtises et tout le reste. [Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.]

Ainsi, la prison est considérée comme une instance de régulation qui normalise son quotidien précédemment empreint de conflits et de violence.

L'expérience carcérale élargie retournée constitue enfin pour ces proches, une expérience sur laquelle ils bâtissent leur estime de soi.

Une épreuve qui permet de se découvrir des compétences et de gagner en confiance

Si l'expérience carcérale élargie fragilise le soi, elle est dans le même temps, pour ces proches, une occasion de constater qu'ils font face et qu'ils résistent à cette épreuve. Montrer que l'on se tient malgré les ruptures et les pertes contribuent à construire une image héroïque de soi. De tels discours sont essentiellement proposés par les compagnes et conjoints de détenus dont on a vu dans le chapitre précédent que leur rôle s'élargissait. Les partenaires de détenus dont l'expérience se rapproche de ce second idéal-type affirment que l'expérience carcérale élargie révèle des capacités insoupçonnées et des ressources inexploitées. L'incarcération représente une circonstance « où l'on se sent capable d'assumer des rôles que l'on avait toujours jugés hors de portée (...) Les jeux de rôles expérimentaux donnent à un individu la possibilité, et même l'obligation, de jouer une succession de rôles dont il se croyait incapable, et qu'il n'avait jamais

⁷⁶⁹ La BAC est la brigade anti-criminalité.

envisagé de jouer »⁷⁷⁰. Ainsi, l'expérience est valorisante pour ces compagnes ou épouses qui parviennent à assumer, pendant l'absence du compagnon ou mari, l'ensemble des responsabilités domestiques et familiales, à gérer la multitude des contraintes et des difficultés de la vie quotidienne. En assumant ces tâches, elles parviennent à garantir la continuité familiale, à préserver leurs enfants, à soutenir leur proche incarcéré. Elles se présentent alors comme des femmes « superlatives » et « polyvalentes »⁷⁷¹ et se disent fières de ce qu'elles accomplissent. En outre, l'expérience est valorisante car les compagnes ou épouses acquièrent des multiples compétences. Patricia par exemple s'étonne d'être parvenue à choisir un appartement sans son mari et à organiser un déménagement. De plus, elle est ravie de savoir dorénavant manier les appareils de nouvelles technologies.

Moi, en fait, j'étais quelqu'un... c'était quelqu'un qui m'a surprotégé donc tout ce qu'il y a comme la télévision, l'ordinateur, l'appareil photo, je ne manipulais aucun de ces engins là donc il a fallu s'y mettre. Et puis prendre un peu plus d'indépendance, la voiture, je ne conduisais pas beaucoup et là il faut prendre tout en charge, les papiers, toute la situation, tout le financier et tout ça c'était lui qui le faisait donc quand on se retrouve avec tout ça... mais non on se dit... avec le recul je me dis que j'accomplis des choses que je n'aurai jamais pensé être capable avant... Faire un déménagement... non plein de choses, plein de choses. Moi, je vois le déménagement, c'est moi qui ai tout organisé, j'ai loué un camion et en une journée j'ai trouvé tout et j'ai tout organisé moi-même et c'est vrai qu'on se dit « ben dis donc, je ne me serais jamais cru capable de faire ça »... On se découvre des côtés que l'on n'avait pas découverts avant. Avec les enfants, on est obligé de prendre un peu les deux rôles et cela m'aura donné plus de confiance en moi. Je me rends compte que je suis capable de faire des choses que je n'aurais pas cru possible donc là je pense que c'est positif dans ce sens là, de me dire que c'est moi qui ai fait ça... [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

D'autres prennent souvent le symbole de la voiture pour signifier les compétences nouvelles qu'elles ont acquises puisqu'elles sont nombreuses à se féliciter de savoir dorénavant gérer une panne de voiture ou conduire en ville comme Monique.

Je ne savais pas que j'avais tant d'énergie. Les amis qui restent ont une image positive de moi et ce n'est pas désagréable, c'est gratifiant d'arriver à tenir le coup. J'ai toujours autant d'énergie et j'ai fait des progrès pour des choses toute bêtes du genre conduire en ville, avant jamais je n'aurais conduit en ville, je passais le volant à mon mari dès que l'on arrivait dans une grande ville. Maintenant, je connais ma ville par coeur, je sais garer la grosse voiture, je sais faire plein de choses. J'y arrive. Donc d'une certaine façon c'est valorisant aussi. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

Les compagnes ou épouses affirment avec un grand contentement qu'elles ont pris leur vie en main et pris conscience d'elle-même en tant qu'individu. L'incarcération constitue pour elles, une opportunité pour entamer et réaliser un processus d'individualisation leur permettant d'exister en tant que soi.

⁷⁷⁰ STRAUSS A., 1992a, *op. cit.*, p. 103.

⁷⁷¹ Ces deux termes sont repris à l'ouvrage suivant : Guichard-Claudic Y., 1999, *op. cit.*

Moi maintenant j'ai prouvé que j'étais capable sans que l'on m'aide. J'ai galéré mais j'ai galéré toute seule et j'ai tenu le coup et je suis très contente, très fière de moi. J'ai changé en mieux. Pour l'administratif des trucs comme ça j'ai beaucoup appris, la façon de parler j'ai fait des efforts et avant je parlais qu'arabe, arabe, je faisais des fautes graves en français et tout et maintenant ça va parce que j'ai été obligée de parler, de parler, de parler... [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.] Je suis fière, je suis fière d'y être arrivée, toute seule, malgré les difficultés que cela a engendré parce que j'avais des problèmes bon pour payer mon permis, cela m'a coûté hyper cher mais bon j'y suis quand même arrivée et j'en suis fière. Mais bon, ça va je me suis quand même bien débrouillée, ça va. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

L'identité pour soi des proches est aussi valorisée par l'engagement qu'ils prennent et qu'ils tiennent vis-à-vis du détenu. En effet, ils se présentent comme des personnes respectables qui n'ont pas fui devant l'adversité et qui n'ont pas délaissé un proche dans la difficulté. Ils se perçoivent comme des personnes courageuses ce qui restaure la dégradation de leur identité associée à leur statut de proche de détenu. Ainsi, il serait erroné de lire l'engagement envers le détenu comme un acte purement sacrificiel puisqu'il est également pour ces proches une source de valorisation personnelle⁷⁷².

Les proches dont l'expérience est *retournée* donnent sens à cette expérience présentée comme une occasion de reconstruire des perspectives de vie à venir réjouissantes. C'est pourquoi, la dénonciation du caractère destructeur de l'emprisonnement cohabite, dans leurs discours, avec la mise au jour de ces bénéfiques. Les proches se sentent valorisés, consolidés par cette expérience et « c'est alors que, contraints et forcés, ils sont entrés dans un rapport créatif, inventif, esthétique à leur existence, quoique ce fût pour des raisons qui n'avaient rien d'esthétiques »⁷⁷³. L'expérience est douloureuse et salutaire, elle est rupture et reconstruction de soi, elle affaiblit autant qu'elle permet d'affirmer son individualité.

3. Loyauté et tactique face à l'institution, distance compatissante face aux autres proches

[Loyauté⁷⁷⁴ et tactique face à l'institution, distance compatissante face aux autres proches]

Les acteurs dont le vécu se rapprochent de l'*expérience retournée* entretiennent deux types de rapport à l'institution carcérale : s'ils sont toujours obéissants, leur obéissance peut être loyale ou tactique. Leurs relations avec les autres familles sont cordiales : parmi les enquêtés rencontrés, ce sont ceux qui prononcent le moins de critiques à l'égard des autres proches bien que leurs rapports restent distants.

3.1. Rapport à l'institution : entre obéissance apathique et adhésion tactique

Ces acteurs proches de l'*expérience retournée* se soumettent sans protestation au règlement. Les mesures de contrôle leur paraissent, pour la plupart, justifiées ; certains avaient même redouté des conditions de visites plus strictes lors de leur première venue.

⁷⁷² Nous reviendrons sur cette thèse dans le chapitre suivant.

⁷⁷³ SCHWARTZ O., 1990b, p. 178.

⁷⁷⁴ HIRSCHMAN A.O., 1995 (1970), *op. cit.* ; BAJOIT G., 1988, *op. cit.*

Je m'attendais à pire que ça, ah ouais. Je m'attendais comme dans les films américains à avoir plein de grilles, donc c'est vrai que j'appréhendais, j'avais très, très peur la première fois mais à la limite j'étais soulagée en gros, quand j'ai vu comment cela s'est passé, je me suis dit ça va, c'est comme quand on passe à l'aéroport avec des bagages. A l'aéroport, on passe le sac pour voir, on passe sous le portique... Mais bon des fois je trouve c'est abusé quand même parce que nous faire enlever les chaussures, il ne faut peut-être pas exagérer non plus mais je m'attendais à quelque chose de beaucoup plus lourd que ça. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Ainsi, les règles institutionnelles tiennent en partie parce qu'elles sont respectées par des proches qui y consentent, de la même manière que les normes en détention persistent car les détenus y adhèrent pour partie comme l'a analysé A. Chauvenet⁷⁷⁵. Même lorsqu'ils font face à une situation de mécontentement, l'attitude des enquêtés reste obéissante. Cependant, certains obéissent par loyauté, d'autres sont plus tactiques.

L'obéissance loyale

L'obéissance loyale traduit le comportement de proches pensant « que leurs intérêts seront mieux servis en se pliant au système plutôt qu'en s'y opposant »⁷⁷⁶. Quand ils sont confrontés à une situation de mécontentement, ils persistent à croire qu'il est préférable de suivre les consignes données par les surveillants : « la loyauté, par le conformisme qu'elle suppose, a pour effet de conserver la coopération et de consolider le contrôle social. L'individu mécontent continue d'adhérer aux finalités de la coopération et à faire confiance au mode institué de contrôle social »⁷⁷⁷. La loyauté reprend alors le principe de la domination légale-rationnelle⁷⁷⁸ défini par M. Weber, où les individus acceptent la domination car ils croient en la légitimité des lois, des règlements et du droit. L'idée exprimée par les proches est résumée par Robert :

C'est le règlement. Il faut bien le respecter. [Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.]

Par conséquent, les discours sont peu critiques à l'égard des surveillants.

Une fois, j'ai même eu mon soutien gorge qui a sonné, j'ai dû l'enlever devant tout le monde mais voilà je fais ce que l'on me dit. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.] Moi je n'amène rien, je n'ai pas de montre, je mets des baskets parce que je sais que ça ne sonne pas donc à partir de là... Je n'essaye pas non plus de faire passer des choses en douce. Mes sacs de linge ne sont pas refusés parce que je marque strictement ce qu'il y a dedans, je suis quelqu'un qui suit les règles. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'obéissance tactique

⁷⁷⁵ CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*, p. 103.

⁷⁷⁶ Nous reprenons une phrase de J. Ditchfield, citée par A. Chauvenet. Voir : CHAUVENET A., 1998, *op. cit.*, p. 103.

⁷⁷⁷ BAJOIT G., 1988, *op. cit.*, p. 331.

⁷⁷⁸ WEBER M., 1971 (1922), *op. cit.*, p. 289.

La seconde attitude à l'égard de l'administration pénitentiaire reprend la figure du tacticien défini par G. Chantraine pour désigner le comportement des détenus qui « adopte(ent) le rôle attendu et défini par l'autre en essayant d'en tirer un bénéfice personnel »⁷⁷⁹. Les acteurs, là encore, ne protestent pas mais ils sont si obéissants qu'ils parviennent à déroger à certaines des règles institutionnelles. En effet, c'est à travers un comportement normé, des relations très aimables avec le personnel que les proches cherchent à obtenir des privilèges, des dérogations personnelles au règlement. En jouant le rôle du bon « proche de détenu », en appliquant les règles avec précaution, ils parviennent à outrepasser certaines. A ce titre, l'adhésion tactique aux normes institutionnelles constitue un mode de résistance aux contraintes de l'institution. De fait, la rencontre avec l'administration pénitentiaire constitue une situation où « à défaut de refuser sa condition, on excelle à jouer l'affranchi »⁷⁸⁰. Ainsi, le règlement s'applique avec plus de souplesse pour les « bons proches », comme pour les « bons détenus ». Si les proches ont constaté qu'ils pouvaient retirer des bénéfices de leur amabilité, cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit feinte. Comme nous l'avons exprimé ci-dessus, certains expriment une réelle sympathie et empathie à l'égard des surveillants, reconnaissant la difficulté de leur travail.

C'est naturel pour moi de faire ce qu'on me dit de faire. C'est un monde que je ne connais pas, je rentre là dedans, on m'a toujours appris à me plier au règlement et j'ai été moulée comme ça... Je me révolte quand cela atteint mon ego ou ma vie de femme là, je me révolte mais quand c'est la loi ou le règlement, ce n'est pas la peine d'aller à l'encontre sinon vous vous cassez en deux parce que c'est comme un mur, c'est des lois, des décrets... ce n'est pas la peine. C'est pour ça que même contre les flics ou contre les surveillants, je n'ai rien contre, non, non ce n'est pas la peine. Donc moi non, je n'ai jamais eu de problème avec les surveillants. Ils m'accordent même des faveurs. Pendant Noël, on a droit à 5 kg et je suis venue avec 5 kg 500 ou 6 kg, ils laissent passer alors que j'ai vu sous mes yeux une boîte de pâtisserie d'une famille qui devait même pas faire 200 g et ben ils l'ont obligé à sortir cette boîte et elle n'a pas pu rentrer... Non mais c'est incroyable, c'est incroyable, pour moi c'est passé donc on voit la différence donc il vaut mieux... ce n'est pas la peine d'aller contre eux, pourquoi les provoquer, ils sont là, ils font leur boulot et il faut les laisser faire leur boulot, ce n'est pas la peine de les provoquer et ben la preuve que cela marche. Et une fois c'est pareil, il a droit à 5 chemises, j'ai acheté 7 chemises et je dis « s'il vous plaît » et ils laissent rentrer sans problème, ils ne posent même pas de question mais quand ils n'aiment pas ils pinailent. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] L'autre jour, j'avais oublié ma carte d'identité et je ne leur ai pas raconté de connerie, je leur ai expliqué, je ne leur ai pas menti et ça n'a pas posé de problème, ils m'ont laissé rentrer mais ils ont bien fait attention que les autres familles ne s'en rendent pas compte. Ils m'ont dit « oui, madame, on vous connaît bien ». C'est vrai qu'ils savent que mon fils est clean et que je le suis aussi. Le comportement des surveillants, il dépend des familles et du détenu. Il y en a qui arrivent avec de l'agressivité alors dans ce cas, ça ne marche pas, il y a

⁷⁷⁹ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 201.

⁷⁸⁰ PINTO L. « Expérience vécue et exigence scientifique d'objectivité », in CHAMPAGNE P., LENOIR R., MERLLIE D., PINTO L., *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1989, p. 48.

des familles qui prennent les surveillants pour des matons donc là ça ne va pas.

[Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

3.2. Une relation bienveillante avec les autres proches

La plupart de ces enquêtés soulignent que les autres proches ne sont pas nécessairement différents de soi. Ils entretiennent des relations courtoises avec eux, s'échangent quelques mots, s'informent de temps à autre. Ces proches parviennent, plus que les autres enquêtés, à établir des relations plus personnelles et intimes avec d'autres proches de détenus même si elles restent très circonstanciées⁷⁸¹. Là encore, les rapports restent majoritairement distants. Si les autres proches sont comme eux des personnes en souffrance, ils respectent leur intimité en espérant que la leur sera respectée.

Moi, la première fois, j'avais été affolé par la file d'attente, je me disais « oh là, là, mais où je suis tombée » je ne connais pas ce milieu, j'avais l'impression que cela faisait un peu... délinquant même les gens qui y étaient et puis plus j'y vais, plus je me rends compte que les familles elles sont comme moi, démunies...

[Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.] Tout le monde souffre ici alors ça va, ça va, ça se passe bien. On discute et tout. On discute et tout passe bien. [Mehdi, 53 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3e mois.] Il y en a qui n'ont pas envie de parler mais il y a une ou deux dames avec qui on se retrouve, avec qui on parle mais même quand on est enfermé en attendant de rentrer aux parloirs, à l'intérieur, les gens sont comme ça, tristes, chacun dans son monde, la tête baissée. Je n'ai pas trouvé d'amie, non, non. Non, en revanche être aimable avec les gens ça oui ce n'est pas un problème parce qu'on est tous dans la même galère comme on dit mais... de là à avoir une amitié, non. [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.] Quand on va vraiment devant les prisons, et ben on se rend compte qu'il y a de pauvres gens, c'est Monsieur et Madame tout le monde, en prison... quand on voit des mamans, des familles, c'est vraiment Monsieur et Madame tout le monde... Par contre, personne ne parle, c'est rare quand on trouve quelqu'un pour discuter, tout le monde est dans ses pensées. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

Ainsi, cette expérience invite ces proches à réviser leur jugement sur la prison et ceux qui y sont confrontés. Souligner que les familles de détenus ne se distinguent pas des citoyens ordinaires est un moyen pour eux de signifier, qu'ils restent eux-mêmes des gens « comme tout le monde » malgré cette expérience hors norme.

Pour résumer, l'expérience carcérale élargie retournée est fondamentalement ambiguë. Si l'incarcération rompt la continuité du parcours de vie des proches, elle s'inscrit néanmoins dans le prolongement d'une période de dérives. Si elle marque une cassure qui atteint leur identité, elle est aussi positivée par ces acteurs qui la mettent en sens. La stigmatisation vécue s'accompagne d'une valorisation de l'épreuve qui génère un travail profitable de redéfinition de soi et de ses perspectives de vie future.

⁷⁸¹ Voir l'analyse des relations entre proches dans le chapitre 4.

L'*expérience retournée* est essentiellement éprouvée par des personnes pensant que l'incarcération de leur proche sera courte. Lorsqu'elle se prolonge au-delà du temps envisagé par les acteurs, leur expérience peut évoluer : soit ils peuvent de nouveau s'inscrire dans une expérience présentée comme *dévastatrice*, soit leur vécu peut tendre vers une *expérience carcérale élargie combative*.

III. L'expérience carcérale élargie combative

L'*expérience carcérale élargie combative* n'est pas marquée par une rupture mais elle prend sens dans la continuité du parcours de vie des proches. Ces acteurs usent, au fil des entretiens, d'un champ lexical relatif au combat : l'*expérience combative* s'apparente à une lutte et notamment à une lutte pour leur reconnaissance. Ils se présentent comme des combattants qui ne cessent de contrer les préjugés associés au statut de proche de détenu, de se battre pour de meilleures conditions de détention, pour préparer la défense du détenu ou construire un projet de sortie. Leur posture de militant se retrouve dans leurs rapports avec l'administration pénitentiaire puisqu'ils n'hésitent pas à protester suivant l'attitude de « voice »⁷⁸² défini par A.O. Hirschman. Ils regrettent le comportement de soumission des autres familles qui concourt, selon eux, aux situations irrespectueuses vécues lorsqu'ils se rendent aux parloirs.

1. Continuité identitaire et redéfinition de leur statut

L'identité personnelle des proches dont l'expérience s'apparente à une *expérience combative* est peu modifiée. L'expérience prend place dans la continuité de leur histoire de vie marquée par des engagements pluriels. L'expérience carcérale élargie est vue comme une leçon de vie renforçant l'attention envers autrui et en intensifiant leur rapport à la vie.

1.1. Identité pour soi préservée du stigmate carcéral et révélation de l'information

Si les proches reconnaissent que le statut de proche de détenu est stigmatisé dans la société, ils l'assument pleinement. Ils affirment ne pas éprouver de honte et n'avoir aucune raison de « baisser les yeux » quand ils interagissent avec autrui. Comme l'indique D. Lhuillier pour traduire le comportement de certains détenus, « prévenir le sentiment d'indignité impose de marcher la tête haute »⁷⁸³. Si ces acteurs estiment que cette information relève de leur vie privée, ils refusent de mentir pour la cacher.

Et c'est vrai que j'ai des amis à qui je l'ai dit et qui ont eu un jugement. Je ne comprends pas les gens qui se permettent de juger les personnes sans les connaître parce qu'elles sont en prison et en règle générale je suis très, très cassante avec des gens qui ont des réactions comme ça, je ne le supporte pas. Donc non, moi je n'ai pas honte, je peux me mettre sur le toit du monde et hurler à la terre entière que mon mari est en prison, cela ne pose pas de problème.

[Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.] Je marcherai toujours la tête haute concernant mon mari, je le connais. Ce que les gens peuvent dire cela m'est complètement égal. Comme

⁷⁸² HIRSCHMAN A.O., 1995 (1970), *op. cit.* ; BAJOIT G., 1988, *op. cit.*

⁷⁸³ LHUILIER D., 2001, *op. cit.*, p. 215.

j'ai dit moi je marcherai toujours la tête haute, c'est mon point d'honneur. Ce n'est pas moi qui vais marcher en baissant ma tête, il y a des familles qui peuvent mal le vivre, qui auront honte vis à vis de leur voisin mais moi non, non. Non, je ne l'ébruite pas non plus, cela ne regarde personne mais je n'ai pas honte.

[Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Leur réseau de sociabilité a été peu modifié suite à la révélation de cette information : certains évoluent dans un environnement familial, social et géographique où avoir un proche incarcéré n'est pas dégradant ; d'autres partagent avec leur entourage la thèse d'une erreur judiciaire. Quand des ruptures surviennent, les proches semblent peu affectés refusant de maintenir des relations avec des personnes qui n'acceptent pas leur situation ou jugent le détenu.

Dans l'ensemble, les gens ne m'ont pas trop lâchée mais bon il y a toujours deux ou trois abrutis. Mais bon, je pars du principe que c'est comme ça, on m'accepte comme je suis ou alors on ne m'accepte pas. Moi, je suis amoureuse d'un bonhomme qui est en prison. Si ça te convient c'est bien, si cela ne te convient pas et ben tu dégages, tu sors, on n'a rien à se dire, c'est tout. Mais bon non, c'est vrai j'ai eu de la chance. Et puis chez nous c'est assez courant ce genre d'histoires, dans la région, c'est assez courant donc il y a beaucoup de personnes qui comprennent et qui sont aussi passées par-là, dans leur entourage ou eux-mêmes. Du coup, on n'est pas montré du doigt. [Annabelle, 27 ans,

compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] Quelqu'un m'avait dit qu'une fois qu'une personne était en prison, il y a beaucoup de gens qui se détachent. Alors de toute façon ce n'est pas grave, ce n'est pas très important. C'est comme la maladie, quelqu'un qui est malade, les gens n'osent plus, ils ne savent pas quoi dire mais attendez, il ne faut pas exagérer, si on n'est même pas capable d'aider un peu l'autre ce n'est pas la peine de le fréquenter. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Comment comprendre que leur identité personnelle ne soit pas entachée par le stigmate pesant sur leur statut de proche de détenu ? Deux éléments répondent à cette question. D'abord, leur identité pour soi est peu atteinte car, comme nous venons de le signaler, une partie d'entre eux vivent dans un environnement social dans lequel le statut de proche de détenu est moins stigmatisé que dans d'autres contextes. De ce fait, leur identité pour autrui est moins dégradée. Ensuite, leur soi est souvent préservé dans la mesure où cette expérience s'inscrit dans la continuité de leur parcours de vie. L'incarcération ne constitue pas de rupture identitaire et ne fait pas figure d'événement biographique. Ainsi, comprendre pourquoi leur soi se maintient au cours de cette épreuve suppose d'identifier les caractéristiques des personnes enclines à vivre l'incarcération de leur proche selon ce troisième idéal-type.

1.2. L'expérience inscrite dans le prolongement de la vie menée jusqu'alors

D'abord, les femmes ayant rencontré leur compagnon ou mari alors qu'il était déjà incarcéré tendent à éprouver l'*expérience carcérale élargie combative*. Si la rencontre avec le détenu est toujours présentée comme le fruit du hasard, elle s'inscrit en réalité très souvent dans le droit fil de leur histoire de vie. L'analyse révèle soit que ces compagnes ou épouses ont souvent vécu des histoires conjugales atypiques, leurs compagnons précédents étant

aussi peu dans la « norme sociale de conformité »⁷⁸⁴ ; soit cette rencontre s'inscrit dans la continuité d'une vie militante, leur engagement s'étant exercé sur des thématiques différentes avant de se déployer autour de la problématique des prisons. L'intérêt pour l'univers carcéral prolonge et se substitue à un engagement syndical pour Odile ; au bénévolat envers des malades du sida pour Lalie. Pour ces « militants de toujours », l'incarcération constitue une nouvelle cause, la rencontre avec le détenu étant à l'origine ou le fruit d'une prise de conscience des conditions d'incarcération dans la société française. Odile, par exemple, a rencontré son compagnon en se rendant, « par hasard », à une manifestation publique qui avait lieu la veille du procès des « détenus de Clairvaux ». Elle récupère des tracts qui l'interpellent et décide d'assister à l'intégralité du procès. Quand il prend fin, elle écrit à l'un des condamnés qui n'avait pas de famille pour le soutenir. Très vite, une relation intime se noue, elle perdure depuis plus de dix sept ans.

Je travaillais à la sécu à l'époque et maintenant je suis à la retraite mais je m'occupais du syndicat mais c'est vrai que jamais je ne m'étais intéressée à la prison, la prison c'était loin de mes pensées et même après je me suis dit que j'aurais pu lire un peu mieux ne serait-ce que les journaux pour m'informer un peu mieux. Et donc j'ai un collègue qui avait vu qu'il y avait le procès des gens de la prison de Clairvaux et on en avait discuté à la sécu et quand bon ce collègue connaissait des gens qui faisaient partie d'une association en lien avec les prisons et il m'avait dit de venir au procès de ces gens mais vraiment j'y suis allée tout à fait par hasard. Il y avait une manifestation publique la veille du procès où je suis allée et ils ont donné des prospectus, des tracts d'informations et donc là, moi je n'en revenais pas quoi. Déjà moi, les quartiers d'isolement, je croyais que cela n'existait plus... je confondais avec le QHS⁷⁸⁵. Donc par les médias j'avais entendu parler des QHS mais bon je ne connaissais pas plus que ça donc moi j'étais persuadée que cela n'existait pas et quand j'ai su ça je me suis dit que je m'intéressais depuis toujours aux droits de l'homme et à leur absence un peu partout et à 40 km de chez nous il y a ça, des conditions de vie très loin des droits de l'homme et c'est ça qui m'a fait m'intéresser aux prisons.

[Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.]

L'incarcération peut prendre place et sens dans le cadre d'un militantisme politique, les proches de « détenu politique » proposant de tels récits d'expérience. A travers le terme de détenu politique, nous désignons les détenus basques ou corses par exemple ayant commis un acte qualifié de terroriste dans le cadre de la défense de leur territoire pour lequel ils revendiquent l'indépendance. Par ailleurs, les proches dont le détenu refuse de s'affilier au modèle normatif de la société dénoncé comme profondément injuste et aliénant⁷⁸⁶

⁷⁸⁴ ROSTAING C., 2006, *op. cit.*, p. 34.

⁷⁸⁵ **Quartier de haute sécurité.**

⁷⁸⁶ Comme le révèle l'analyse réalisée au cours de notre DEA, pour ces détenus « le travail est perçu comme l'emblème de l'exploitation et de la domination de la société ou plus exactement d'une minorité de personnes (les politiques et les chefs d'entreprises) sur l'ensemble des membres de la société et des travailleurs particulièrement. Pour ces détenus, le travail permet d'enrichir cette minorité au détriment des travailleurs, c'est à ce titre que le travail va être rejeté. » in TOURAUT C., 2004, *op. cit.*, p. 73. Ils adhèrent alors au mythe de la vraie vie loin du modèle sociétal normatif puisque « les sentiments d'injustice et d'incompréhension que ces personnes ressentent à l'égard de la société et de la justice engendrent de nombreuses rancœurs et des sentiments de rage : elles

éprouvent souvent l'expérience carcérale élargie suivant cet idéal-type. Selon ces enquêtés, l'incarcération a toujours été envisagée et elle est perçue comme le prix à payer d'un combat politique ou d'une vie marginale choisie par le détenu et qu'ils approuvent, ou tout au moins acceptent. Ces acteurs reconnaissent la culpabilité du proche incarcéré, la peine apparaît toujours justifiée, mais elle est perçue comme excessive. Ces enquêtés déplorent surtout les conditions d'incarcération qu'ils jugent inhumaines et profondément dégradantes. L'expérience carcérale élargie est d'autant moins vécue comme une rupture identitaire et biographique, qu'elle est peu stigmatisée dans leur environnement familial, relationnel ou géographique où elle est répandue. Elle s'inscrit souvent dans une histoire collective, plusieurs personnes de leur entourage ayant connu et connaissent cette situation.

Bon moi la prison je l'assume, j'assume comme mon mari assume ce qu'il fait. J'assume mes conneries, il assume ses conneries... tu as joué, tu as perdu bon ben, tu as fait une connerie, tu payes. (...) Moi je suis une fille de la cité donc bon je ne suis pas née avec la prison mais bon à force tu sais que telle personne a fait de la prison pour ça, telle autre pour autre chose, donc moi cela ne m'a jamais vraiment perturbé mais à une époque c'est vrai que l'on se serait fait montrer du doigt. Moi j'ai toujours été quelqu'un de très rebelle de toute façon, dès ma naissance... Ouais j'ai jamais été vraiment pour la société, pour la loi, je suis vraiment... comment on dit... anarchiste... depuis mon enfance je pense. Quand j'étais même, je regardais les prisons et je me disais que j'aimerais bien savoir ce qu'il y avait derrière ces murs, cela m'a toujours attirée, une attirance pour savoir ce qu'il se passe derrière, maintenant je suis contente, je sais... [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Enfin, certains proches, pour lesquels la prison était plus improbable dans leur parcours de vie, peuvent également ne pas être atteints par le stigmate et s'avérer très combatifs. Malgré le caractère imprévisible de la situation vécue et l'appartenance sociale plutôt élevée de ces acteurs, souvent seuls dans leur environnement social et géographique à éprouver une telle situation, leur identité personnelle n'est pas brisée par le stigmate carcéral car ils sont sûrs de l'innocence du détenu. Ne reconnaissant pas la culpabilité de celui qu'ils visitent, ils ne ressentent pas de honte liée à la réalisation d'un délit ou à l'incarcération qu'ils pensent injustifiée. Ils affirment alors que personne ne doit se sentir à l'abri d'une telle situation. Par là même, ils rejettent les stéréotypes selon lesquelles les détenus, comme leurs proches, ne seraient que des voyous ou des criminels qui se spécifieraient par certaines caractéristiques ; ils soutiennent que les détenus comme leurs proches peuvent être des gens ordinaires pris dans un système qui commet des erreurs.

Ajoutons que plus les proches sont inscrits depuis longtemps dans l'expérience carcérale élargie, plus il est fréquent qu'ils l'éprouvent selon ce troisième type défini. En outre, de tels récits sont plus souvent proposés par des acteurs dont la peine prononcée à l'égard du détenu est longue.

1.3. Une expérience qui donne sens à la vie : vivre pour l'autre

sont animées par une profonde révolte. » in TOURAUT C., 2004, *op. cit.*, p. 77. Ces détenus correspondent au profil de « détenus professionnels » décrits par G. Chantraine: « Chapitre 2. Professionnalisation : réaffiliation, carrière, révolte », in CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*

Selon ces acteurs, la lutte donne sens à la vie. Ils rejettent l'idée d'une vie routinière et égocentrique dans laquelle ils ne serviraient pas de cause. Pour eux, même si leur vie est extrêmement difficile, elle est très riche et stimulante.

C'est vrai que là, je n'en peux plus, c'est physique, je suis usé... J'ai beaucoup de travail, j'ai des responsabilités un peu sur tous les fronts mais pour rien au monde je ne laisserais ma place, c'est une vie pleine, une vie avec des engagements, une vie avec des remises en cause, une vie de doutes, une vie avec des questionnements et la vie facile, bon bien sûr j'y aspire aussi pour me reposer mais la vie mérite d'être vécue que si on se bat pour des causes sinon on se retrouve dans un moule et voilà. Cela m'apporte énormément, je m'y retrouve sur tous les plans, sur le plan professionnel, familial, sur tous les plans... s'il faut se battre que pour son confort, ce n'est pas intéressant. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

L'engagement d'Elodie dans la défense de son compagnon donne d'autant plus sens à sa vie qu'elle souffre du suicide de sa sœur : si elle a été impuissante pour soutenir sa sœur, elle veut désormais agir pour aider son compagnon rencontré alors qu'il était incarcéré et dont elle est convaincue de l'innocence. A travers son récit, nous constatons une fois de plus que l'expérience carcérale élargie peut s'inscrire dans le parcours de vie des proches constituant une expérience personnelle qui les amène à parler de soi. La prison et l'aide apportée au détenu constituent de nouvelles causes à défendre dans une vie marquée par l'engagement.

Vous savez, j'ai déjà commencé par élever mes enfants seule donc déjà votre vie change, vous vous coupez beaucoup parce que vous êtes matériellement très prise et j'ai vraiment élevé mes enfants seule de A à Z et... A partir de ce moment là vous avez des priorités et le reste c'est secondaire (...). L'affaire de B. est arrivée à un moment où les enfants étaient quand même plus grands, et il y avait une place dans ma vie pour retrouver des relations personnelles, retrouver... pour moi-même une autre cause... tout ça a pris sa place. Je suis aussi rentrée dans cette affaire là aussi parce que j'avais perdu ma sœur qui s'est suicidée et il y avait aussi une place vide, une place béante et comme je n'avais pas réussi à sauver quelqu'un... tout cela s'est imbriqué dans une période de ma vie où cela avait sa place. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Dans ce cadre, l'expérience carcérale élargie est présentée comme très enrichissante, constituant une véritable « leçon de vie ». L'extrait d'entretien de Lalie illustre parfaitement la posture des personnes dont l'expérience s'approche de ce troisième idéal-type. Après avoir perdu un frère et une sœur du Sida, Lalie s'engage bénévolement dans une association d'aide aux patients atteints par cette maladie. L'association monte un projet pour rencontrer des détenus porteurs du VIH et Lalie s'engage comme visiteuse de prison pour venir en aide à des détenus malades. Elle évoque ensuite le coup de foudre ressenti pour un détenu qu'elle épouse après un an de visites. L'extrait proposé éclaire en quoi l'expérience carcérale élargie s'inscrit dans le prolongement d'une vie d'attention portée à autrui. Elle met sur le même plan, le soutien apporté à son mari rencontré en prison et l'aide offerte à ses voisins

âgés ou celle envers un sans domicile fixe. Cet extrait illustre également comment cette expérience alerte sur les souffrances du monde et s'avère à ce titre très riche selon Lalie.

A travers cette situation, à travers la prison, j'ai appris beaucoup, beaucoup de choses sur moi, ah oui, beaucoup. Tu es obligée d'aller à l'essentiel et... quand tu as une petite vie... oui une vie réglée, une vie normale on va dire, oui j'étais insérée dans la société, je payais mes impôts, je les paye toujours d'ailleurs mais c'est vrai que cela m'a appris... Tu vois les choses différemment, tu as une autre vision qui est beaucoup plus réaliste. Quand tu as une petite vie bien réglée, tu te casses en vacances avec ton chéri une ou deux fois dans l'année, tu es avec quelqu'un, il n'y a pas de souci, tu n'as pas de soucis de fric, je pense que tu es un peu dans une petite bulle quelque part et est-ce que tu te rends compte, est-ce que tu es réceptif, est-ce que tu es attentif à tout ce qui se passe autour de toi ? Je ne crois pas. Aux gens qui sont dehors, qui vivent dans des conditions de dingue, aux pauvres gamins qui ont des traumatismes de dingue par rapport à des maltraitances, aux enfants qui n'ont pas d'eau courante au quotidien... Tu vois des tas de choses qui moi me touchent énormément, non mais tu te rends compte, c'est un truc de fou alors que quand tu vois tout ce que l'on peut jeter et ça tu en prends conscience et c'est dans ce sens là que je dis que tu te rends compte que la vie ce n'est pas un long fleuve tranquille, que tu te rends compte qu'il y a des gens qui souffrent et que c'est important aussi de regarder les autres et de ne pas se regarder le nombril en se disant qu'on n'a pas la vie que l'on veut, on n'a pas la vie que l'on voulait mais bon attend, c'est déjà pas mal ce que l'on a. Tu manges à ta faim, tu as envie de sortir et ben tu sors, tu vas au cinéma, tu fais ce que tu veux alors qu'il y en a non, c'est impossible pour eux et là j'inclus la prison mais ce n'est pas que la vision prison, tu vois c'est vraiment un ensemble de choses qui fait que non, non... cela m'a permis de... non, non j'ai bien les pieds sur terre. Il y a des gens qui me disent mais toi c'est la prison, c'est ton combat, machin mais non, non ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai. Je réagis pareil avec des gens qui sont dehors, je réagis pareil, je t'assure. Tu vois, j'habite un immeuble neuf et il y a des vieux qui sont tout seul bien sûr et tu vois moi je rends service, je dis bonjour à mes voisins et quand c'est des petits pépés et des petites mémés et ben je leur demande comment ils vont, s'ils sont chargés et ben je leur monte leurs courses, enfin tu vois cela me paraît normal mais bon attends, il y a combien de gens qui font ça aujourd'hui ? Regarde il y a deux ans, la canicule, tous ces pauvres gens qui sont morts comme des chiens, mais attends c'est un truc de fou, et après on dit les droits de l'homme et tout et moi cela m'hallucine, moi ça je ne veux pas. Donc tu vois, j'essaye de faire ce que je peux, comme je peux à ma hauteur bien sûr, moi je n'ai pas de baguette magique mais au moins je me dis que quand le matin je me regarde dans ma glace je n'ai pas honte de ce que je suis, ni de ce que je fais et ça c'est important. Donc voilà ce que cela m'a aussi apporté la prison. Non, non c'est important ça, c'est important. Les gens qui ne parlent pas quand il y a un clodo qui vient demander une clope, et ben si le clodo il pue ou s'il est par terre tu ne vas pas le ramasser parce que c'est un clodo qui pue ? Et ben moi je le ramasse, même s'il pue, et même si c'est un clodo. Et je sais qu'une fois j'avais fait cela, un vieux monsieur,

c'est sûr qu'il avait bu, il puait c'était l'horreur, c'est l'horreur et juste devant les rails, il est tombé comme ça et je ne pouvais pas le laisser comme ça. Il y avait des mecs autour de moi, tu crois qu'ils m'ont aidée... Je l'ai aidé, je l'ai ramené vers un banc, je lui ai dit de s'asseoir et il y a un mec qui m'a dit « oui vous avez été courageuse ». Je l'ai regardé et je lui ai dit « pourquoi ? J'ai été courageuse parce que j'ai relevé quelqu'un qui était par terre » « oui mais quand même c'était un clochard, il était sale et il sentait mauvais » « oui et alors ? Vous sous vos apparences de monsieur qui est propre, je ne sais pas si vous êtes propre. Et s'il vous arrive d'avoir un malaise et ben je vous aiderai tout autant ». Tout ça pour ramener à la prison et dire que ben c'est pareil, c'est pareil. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Cette épreuve est ensuite présentée comme très intéressante, bien que douloureuse, car elle est l'occasion de découvrir un univers nouveau. Grâce à ce vécu, ces enquêtés ont le sentiment d'être des citoyens plus conscients car alertés sur les dérives du monde judiciaire et pénitentiaire. L'expérience constitue un supplément de connaissances par rapport à la majorité des personnes. Ces discours prennent sens au regard de la quête du sens de la vie qui caractérise la modernité pour D. Martuccelli. Selon lui, la quête du sens de la vie se décline de manière spécifique dans la société contemporaine et amène certains individus à définir un « projet de sens (*qui*) s'organise autour de la volonté de se construire une vie intéressante »⁷⁸⁷. Ainsi, l'expérience carcérale élargie est présentée comme une occasion de découvrir un monde jusqu'alors inconnu.

Ça m'a fait du bien parce que je lui ai dit que de toute façon tout ce qu'il avait vécu va lui servir, ce n'est pas pour rien qu'il est sur cette route. Mais ça va nous servir aussi. Déjà nous on ne connaissait pas ce truc là, on n'avait pas eu l'occasion et maintenant il y a toute une famille qui est contrainte de s'intéresser à ça, à la prison, à la justice. Je lui ai dit « Tu te rends compte, la famille tu l'as traînée dans un truc mais jamais on n'aurait pas choisi cette route. C'est dingue tout ce que l'on a découvert, ah oui c'est incroyable. » On vit dans un pays sans connaître la moitié des choses. Je positive beaucoup parce qu'après 68 ans vous vous rendez compte de ce que j'ai découvert, cela vous sert et cela sert beaucoup. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Par ailleurs, l'expérience intensifie leur rapport à la vie : les proches proposent des « récits (*qui*) résonnent à la fois comme des paroles d'angoisses et comme des éloges de la vie »⁷⁸⁸. La souffrance de leur proche détenu leur rappelle l'importance de profiter de leur liberté dont ils connaissent désormais la valeur. De plus, les proches étant au service d'une cause, ils ont le sentiment de vivre plus intensément. Ils affirment mieux profiter des bonheurs quotidiens comme s'ils se devaient d'en jouir à la place de celui qui en est privé afin de l'en faire profiter par la suite.

Lui-même m'a dit « profite-en c'est pas parce que tu vas pleurer derrière moi, cela ne va pas changer les choses ». Donc moi je profite, je ne me prive pas au contraire, j'ai besoin de me ressourcer, on est humain, on est humain, on a

⁷⁸⁷ MARTUCCELLI D., 2006, *op. cit.*, p. 354.

⁷⁸⁸ SCHWARTZ O., 1990b, *op. cit.*, p. 178.

besoin de vivre... Est-ce que j'en profite plus depuis ça ?... Je crois qu'on en profite plus quand on sait qu'on ne sait pas ce que la vie peut nous réserver...

[Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.] Il est en prison certes mais la vie elle ne s'arrête pas, non. Au contraire... Il aime beaucoup l'astronomie et du coup moi j'aime bien aller à la Géode et à l'Observatoire et ce que je vois, ce que je vis, je lui fais partager.

[Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

L'expérience, malgré les nombreuses épreuves qu'elle impose, est loin d'être présentée comme uniquement négative.

Partant de là, les acteurs, parviennent à se positionner comme des combattants, ce qui permet d'observer « le renforcement progressif et relatif de l'acteur faible dans et par la constitution d'une cause »⁷⁸⁹.

2. Une expérience carcérale élargie faite de combats

Les proches dont l'expérience carcérale élargie tend à être *combative* ne se contentent pas d'assumer leur statut de proche de détenu mais s'inscrivent dans une attitude très militante en adoptant une posture de critique-contestation du système judiciaire et carcéral dont ils dénoncent les dysfonctionnements et les dérives. Le détenu et les combats qu'ils mènent pour lui deviennent le centre de leur vie. Quels sont les principaux enjeux des combats menés par ces proches en lutte ?

2.1. Faire sortir le détenu

Les proches mènent d'abord diverses actions devant permettre au détenu de retrouver la liberté au plus vite. Les acteurs convaincus de l'innocence de leur proche incarcéré réalisent de nombreuses démarches pour constituer le dossier de défense ou pour apporter des éléments permettant d'entamer une procédure de révision⁷⁹⁰ quand le détenu a été condamné de façon définitive. Les autres reconnaissent la peine justifiée mais estiment que l'incarcération perdure de manière excessive : ils effectuent alors des démarches pour que le détenu puisse bénéficier d'une libération conditionnelle. Lalie, pour sa part, dont le mari est atteint du sida, se bat pour obtenir une suspension de peine pour raison médicale⁷⁹¹.

⁷⁸⁹ PAYET J.P., LAFORGUE D., « Qu'est-ce qu'un acteur faible ? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance », in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, p. 13.

⁷⁹⁰ La révision d'une décision pénale définitive peut être demandée au bénéfice de toute personne reconnue coupable d'un crime ou d'un délit lorsque : 1° Après une condamnation pour homicide, sont représentées des pièces propres à faire naître de suffisants indices sur l'existence de la prétendue victime de l'homicide ; 2° Après une condamnation pour crime ou délit, un nouvel arrêt ou jugement a condamné pour le même fait un autre accusé ou prévenu et que, les deux condamnations ne pouvant se concilier, leur contradiction est la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre condamné ; 3° Un des témoins entendus a été, postérieurement à la condamnation, poursuivi et condamné pour faux témoignage contre l'accusé ou le prévenu ; le témoin ainsi condamné ne peut pas être entendu dans les nouveaux débats ; 4° Après une condamnation, vient à se produire ou à se révéler un fait nouveau ou un élément inconnu de la juridiction au jour du procès, de nature à faire naître un doute sur la culpabilité du condamné.

⁷⁹¹ Suite aux rapports parlementaires de 2000, une mesure de suspension de peine pour raisons médicales a été adoptée dans la loi Kouchner du 4 mars 2002 sur les droits des malades, qui permet aux malades condamnés de sortir de prison, sur la base de critères exclusivement médicaux. La suspension de peine pour raisons médicales est ainsi définie à l'article 720-1-1 du Code de procédure pénale : « La suspension de peine peut être ordonnée, quelle que soit la nature de la peine ou la durée de la peine restant à subir, et

Pour cela, elle exige des certificats médicaux, écrit aux parlementaires pour les alerter sur la situation de son mari et n'hésite pas à intervenir dans différents médias pour raconter son histoire.

On se bat pour qu'il sorte, on se bat pour ça et je me dis que l'on aboutira, on aboutira, ouais, ouais parce que notre cause... notre cause elle est juste et elle est légitime. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Elodie tente d'obtenir une révision de procès pour son compagnon qui a épuisé tous les recours en France. Convaincue de son innocence, elle a beaucoup étudié les textes juridiques et a largement participé à la préparation du dossier de défense dont elle connaît chacune des pièces. Elle tente aujourd'hui de monter un dossier auprès de la cour européenne des droits de l'homme et de trouver de nouveaux éléments susceptibles d'ouvrir une procédure de révision. Par ailleurs, elle a intégré le groupe Mialet⁷⁹² constitué de personnes souhaitant participer à une réflexion sur les dysfonctionnements des institutions judiciaires et pénitentiaires. Ce groupe dénonce notamment les erreurs judiciaires en aidant les familles de détenus à préparer des dossiers appuyant cette thèse. Elodie a enfin créé un comité de soutien et n'hésite pas à rencontrer des journalistes pour évoquer le cas de son ami dans les médias : elle a fait l'objet d'un portrait dans le journal *Libération*, elle est intervenue dans les émissions *Faites rentrer l'accusé* sur France 2 et *Secrets d'actualité* diffusé sur M6. Par ces interventions, elle souhaite que l'affaire de son ami continue à faire l'actualité, « qu'on en parle quoi qu'on en dise » affirme-t-elle. Elle porte le combat du détenu, éprouvant comme lui des rancœurs contre la société et la justice.

Avant de commencer l'entretien, je tiens d'abord à vous préciser que mon ami est innocent, il est parfaitement innocent et il vit du coup très mal la détention car chaque jour il se demande ce qu'il fait en prison et chaque jour pour moi est une lutte, un combat pour sa libération. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Bernadette, mère d'un détenu prévenu, est très investie pour faire libérer son fils avant le procès et pour obtenir un non lieu lors du jugement à venir.

Là, je vais rester huit jours à Paris pour aller voir l'avocat, comme ça je peux mettre la pression un peu partout. Ben oui cela met la pression, si je vais voir l'avocat tous les jours en lui demandant s'il avance, ça lui met la pression. Je suis vraiment haineuse, haineuse contre le système et je crois que je suis comme un prisonnier, haineuse du système. Bon d'après l'avocat cela devrait se terminer assez rapidement mais de toute façon s'il y a du foin à faire je le ferai. Oh, qu'est-ce que je risque ? Je ne risque rien. Je n'ai plus rien à perdre, au contraire.

[Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

De même, France, sœur d'un détenu également prévenu, multiplie les rendez-vous avec l'avocat, tente de rencontrer le juge ou toute autre personne concernée par l'affaire quitte à outrepasser les hiérarchies et les droits.

pour une durée qui n'a pas à être déterminée, pour les condamnés dont il est établi qu'ils sont atteints d'une pathologie engageant le pronostic vital ou que leur état de santé est incompatible avec le maintien en détention, hors le cas d'hospitalisation des personnes détenues en établissement de santé pour troubles mentaux. »

⁷⁹² Pour en savoir plus, voir le site Internet de ce groupe : www.groupe.mialet.org/.

Il faut savoir un truc c'est que quand je veux savoir quelque chose, je fais tout pour savoir, tout, je m'en fous de l'autorité des uns ou des autres, je m'en fous, comme je le dis, j'ai deux trous, ils ne vont pas m'en faire un troisième, c'est vulgaire mais c'est ça. Et là je me bats tous les jours pour prouver que mon frère est innocent. J'ai trouvé un des meilleurs avocats qui puisse pour le défendre. J'ai frappé à toutes les portes à la préfecture et j'ai réussi à être reçue par un mec qui habituellement ne reçoit jamais les familles de détenus. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Les actions menées en faveur du détenu ne se limitent pas au combat pour sa libération, les proches sont aussi animés par la volonté de normaliser les conditions de détention.

2.2. Se faire la voix des détenus pour de meilleures conditions de détention

Les acteurs dont l'expérience est combative dénoncent les mauvaises conditions de détention. Ces enquêtés désirent informer l'opinion publique sur la situation des prisons en France et veulent faire connaître les atteintes aux droits de l'homme qui ont cours dans la vie carcérale. Par conséquent, les proches dont l'expérience s'approche de *l'expérience combative* sont, parmi les enquêtés, ceux qui sont les plus informés de ce qui se joue en prison : soit ils connaissaient les conditions de détention avant d'être confrontés à cette expérience, des personnes de leur entourage ayant rencontré cette situation ; soit ils se sont informés sur la vie en prison depuis le début de cette expérience en achetant des ouvrages consacrés aux institutions carcérales, en se documentant sur Internet, en contactant différentes associations, en visionnant des reportages télévisuels ou en questionnant leur proche incarcéré alors que, pour l'ensemble des autres enquêtés, les conditions de détention constituent un sujet largement tabou. Bernadette par exemple, mère d'un détenu qu'elle dit innocent, arrive en entretien avec l'ouvrage de Véronique Vasseur et un rapport de l'OIP⁷⁹³ dans son sac lus crayon en main. La découverte des conditions de détention l'a stupéfié et a suscité son désir de s'engager dans l'association des visiteurs de prisons⁷⁹⁴ dès que son fils sera libéré. Une telle action succédera à ses engagements associatifs pour la prévention suicide, pour la protection des animaux ou encore pour la défense des droits des consommateurs. Désormais, elle désire sortir la prison de l'ombre.

J'ai appris au fur et à mesure ce qu'était la prison, j'ai pris le bouquin de Véronique Vasseur et là j'ai pris un bon moment pour le lire mais bon je l'ai lu, cela m'a appris déjà pas mal de choses et puis après j'ai commencé de temps en temps à lui poser des questions parce qu'une fois j'ai vu un camion qui faisait une marche arrière pour rentrer dans la prison et je lui disais « tient ils sont tous là avec leur mitraillette, leur truc » et il me dit alors « oui ben quand je vais voir je juge d'instruction je monte dedans, on a les menottes aux mains mais d'autres ont les chaînes aux pieds et en plus on est dans des espèces de trucs blindés ». Alors là cela a été l'abomination, je me disais « A notre époque on fait ça », c'est pire que des animaux. Mais enfin il est important quand même que quelque chose soit dit, on est à la queue de l'Europe ! Et il y a eu quand même un travail colossal

⁷⁹³ VASSEUR V., *Médecin chef à la santé*, Paris, Le recherche-midi, 2000 ; OIP, 2005, *op. cit.*

⁷⁹⁴ L'association nationale des visiteurs de prison regroupe des personnes bénévoles qui rencontrent des individus incarcérés, particulièrement ceux qui sont isolés. Ils peuvent intervenir auprès de toutes les personnes incarcérées, hommes ou femmes, majeurs ou mineurs condamnés ou prévenus. Les visites se déroulent dans les parloirs-avocats.

qui a été fait pour avertir et cela ne bouge pas. Vous vous rendez compte que je connais une personne, son fils est en prison depuis 6 ans et son père est mort et il n'a pas pu le voir, il n'a pas pu sortir pour le voir, quand on lui a donné la permission il était déjà décédé, ça les gens ne le savent pas. D'ailleurs Véronique Vasseur elle ne parle pas de ça et c'est incroyable, incroyable que l'on arrive à des situations comme ça. J'ai découvert aussi un milieu que je ne connaissais pas et qu'on ne choisit pas, ce n'est pas un choix que l'on fait et bon j'ai trouvé que c'était bouleversant parce que c'est authentique, voilà. Moi je fais partie de l'association SOS prévention-suicide et cela nous a appris pas mal de choses déjà écouter ce qui n'est pas facile et je me suis dit que c'est drôle parce que ce truc de prison, cela fait très longtemps que j'avais pensé à ça et je me suis dit qu'à 68 ans je pouvais encore faire visiteuse et donc voilà dès qu'il est sorti je vais faire une formation pour faire visiteuse des prison, non moi c'est ou tout ou rien. Ah oui, non quand on est rentré la dedans on ne peut pas rester sur le seuil. Quand on a vu ça on ne peut pas rester extérieur de ce truc là. Tant qu'on ne sait pas la vérité, c'est bien mais quand on sait après on n'a pas le droit parce que personne n'est à l'abri, personne. Maintenant j'y ai fourré le nez il faut que j'aille jusqu'au bout. Parce que si je ne sais pas ça va mais si je sais je n'ai pas le droit de ne rien faire. Il faut justifier un peu sa vie, il faut justifier sa vie. Donc je veux faire visiteuse et je veux que les gens sachent. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Animé par la volonté de faire connaître les conditions de vie en prison, ces enquêtés sont convaincus qu'il est possible de faire évoluer l'institution carcérale et d'améliorer la vie quotidienne en détention. Se refusant au fatalisme, ils croient que l'opinion publique alertée se mobilisera pour obtenir des avancées positives dans le fonctionnement de l'administration pénitentiaire.

2.3. Rompre avec les préjugés envers les « familles de détenus »

Si ces acteurs parviennent à neutraliser les effets du stigmatisme sur leur identité personnelle, ils veulent plus largement redéfinir les images sociales accolées au statut de proche de détenu. Refuser de dissimuler leur situation participe de leur projet de réformer l'image associée à leur statut. Ils se sentent investis d'une mission militante et pédagogique dans le sens où ils sont convaincus qu'il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les individus sur le thème de la prison afin de les inciter à réviser leurs jugements sur ce monde inconnu. De plus, ils répètent, dans les entretiens, qu'ils sont des citoyens ordinaires que rien ne différencie des autres, les images les stigmatisant étant injustifiées.

Je ne vois pas l'intérêt de le cacher, je n'ai pas honte. J'aurais préféré une autre vie, j'assume quand même complètement celle là. Je ne dis pas que cela a toujours été simple mais je l'ai toujours dit, je l'ai toujours dit, je n'ai jamais caché... Mon histoire, elle a permis à des gens qui peut-être n'auraient jamais connu ça, qui auraient continué à avoir un regard justement mauvais d'évoluer un peu, même si c'est un tout petit peu. Ma boulangère le sait, ma pharmacienne, mon médecin, tous... Ça sert de ne pas cacher les choses parce que cela permet de faire avancer les gens, cela permet de leur ouvrir l'horizon, de sortir du cadre, d'aller vers la perspective, d'essayer un peu de voir autrement... [Nadine, 50

ans, mère de deux détenus, l'un écroué en MA, condamné (10 ans), 8e année ; l'autre, écroué en MC, perpétuité, 15e année.] On le sent le regard des gens énormément mais bon moi je les regarde aussi de haut en bas et s'il y en a à qui cela ne plaît pas, je leur fais comprendre ce que je pense. Il y a ce regard là qui est là et qui nous suivra à vie parce que les gens ils font des amalgames avec tout ce que l'on entend à la télé, tous les faits divers que l'on voit dans les journaux, les gros titres et ben on est dedans. Mais moi, je défends notre image à nous parce que la prison elle est donnée pour tout le monde, aussi bien pour un voleur de croissant, que pour quelqu'un qui n'a pas payé ses impôts pendant 20 ans. [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Ces enquêtés souhaitent sortir les familles de l'ombre en faisant connaître leurs difficultés à la société comme ils désirent le faire à propos des détenus. Cette volonté se traduit dans les entretiens par l'usage des pronoms « on » et « nous » qui désignent l'ensemble des familles alors que ces pronoms sont souvent utilisés par d'autres proches pour parler de soi et du détenu. Ces acteurs veulent faire entendre la voix des proches de détenus qui ne parviennent pas à se mobiliser collectivement, ils veulent lutter pour leur mise en visibilité et plus largement pour leur reconnaissance sociale.

C'est vrai que moi je ne veux pas que l'on ait de considération pour les familles de détenus, moi je n'en ai rien à faire de leur considération, je me dis seulement qu'il faudrait que l'on prenne en considération toutes les difficultés auxquelles on est confronté. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Leur ambition reste cependant essentiellement dans le registre du discours et se traduit peu en acte. Samia justifie la faiblesse de leur action par le manque de soutien associatif dont ils jouissent pour faire entendre leur voix sur la scène publique. En effet, elle accuse les associations de ne pas participer plus activement au travail de restauration de leur identité sociale. La crainte des autres familles et leur dispersion sur le territoire expliquent également pourquoi Samia ne crée pas une structure associative malgré sa détermination.

Il faut qu'on l'impose notre identité, il ne faut pas déconner, on continue à vivre comme tout le monde et on continue à payer, on continue à rendre des comptes et à côté de ça on est privé de plein de trucs... Nous les familles, on est encore deux fois plus touchés que les détenus par les amalgames que font les gens entre les prisons et les faits divers, on est encore deux fois plus touchés parce qu'on est dehors, nous on est confronté à la société. Ah ouais, on est visionné par tout le monde, on est regardé par tout le monde, on est jugé par tout le monde. Je suis désolée et les politicards où c'est une connerie d'argent, Tapie par exemple ou Bové ils ont fait une connerie bête mais aujourd'hui eux, avec le pouvoir, ils peuvent se montrer et ils sont épaulés et on devrait être tous comme eux mais nous on n'a pas les moyens pour se faire épauler, on ne les a pas. Même nos associations bénévoles, elles ne font rien pour nous. Vous les avez déjà vues dans la rue, parler pour nous ? On prend nos dires et on les dispatche sur papier en pensant que c'est eux qui donnent ces idées, pas nous. Jamais on va dire que c'est grâce aux familles de détenus que nous avons eu cette information, que c'est grâce aux familles de détenus que nous avons eu

ces idées, jamais, c'est toujours grâce à leur association et ça, ça me révolte. Moi je n'ai pas peur aujourd'hui de me montrer, de me faire visionner à la télé, mon mari le sait, il sait de quoi je suis capable, je suis prête à me montrer aux médias ou autre mais à une condition que cela m'apporte quelque chose et que je sois soutenue et pour le moment on ne l'est pas. Il y a des associations dans tout mais pas pour les familles de détenus. Mais mince on a créé des associations comme l'alcoolisme, comme la femme violée, comme la femme violentée mais dès qu'on parle de nous, personne ne voit pourquoi faire une association : « ces femmes là, elles ont rien, elles viennent voir un détenu cela les regarde, personne les force à aller les voir », alors pourquoi une association pour nous ? Si on essaye de parler on va nous dire « mais qui vous force à aller les voir ? Laissez les pourrir derrière la prison jusqu'à ce qu'ils sortent ! ». Voilà. Dépensez de l'argent pour nous, ben non. Donc on ne va pas nous donner un bureau spécial pour faire des photocopies, pour pouvoir rédiger du courrier, enfin vous voyez, des outils. On n'a pas de soutien. Nous on fait partie simplement d'un fait divers. Comme je ne sais pas si vous aviez vu le reportage de la nana qui s'était attachée au tribunal en criant le nom de son mari mais regardez par où elle est passée aussi, et ben moi je suis comme elle, moi je fais partie de ce genre de femmes mais toute seule c'est dur, c'est énormément dur. (...) Alors ouais l'idée peut me venir de créer une association mais il faudrait que je trouve les bonnes personnes qui vont m'aider parce que moi si je veux monter ce genre d'association il faut une équipe de choc, une équipe qui n'a peur de rien et qui n'a pas peur de dire merde à son interlocuteur. Le problème c'est que c'est pareil, en tant que famille, il y a des personnes qui sont réticentes, qui ont du mal à vous parler, qui ont du mal et qui viennent anonymement. Les familles de détenus qui pourraient vraiment se mobiliser sont dispatchées dans tous les coins de France, on doit être 2 ou 3 sur Paris, 4 ou 5 dans le Sud celles qui ont cette pêche de pouvoir dire le jour où il y a quelque chose on est là mais bon à 2 sur toute une ribambelle, on ne peut pas, on ne peut pas. [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Ces proches désirent autant agir en faveur des détenus que pour défendre leur statut. Leur ambition est de changer l'image communément en vigueur dans la société sur les détenus et d'attirer l'attention sur des familles en souffrance en faisant plus largement connaître la prison dans la société.

3. Rapport à l'institution carcérale : ne pas tolérer et protester

L'attitude combative s'observe dans le rapport à l'institution carcérale. Leur identité pour soi n'étant pas fragilisée, n'éprouvant pas de honte ni de crainte, les proches sont aptes à répondre en cas de mécontentement. Ils n'hésitent pas à réagir et à protester face à un manque de respect ou à une situation jugée anormale concernant les conditions de vie imposées au détenu ou leur accueil quand ils se rendent au parloir. Ces proches sont convaincus de disposer d'un pouvoir sur l'administration pénitentiaire et regrettent que les autres familles n'en aient pas conscience.

3.1. Voice et réponse aux mécontentements

Plus alertés sur leurs droits et ayant une meilleure connaissance du fonctionnement des prisons que l'ensemble des autres enquêtés, les proches de détenus dont l'expérience s'approche de ce troisième idéal-type n'éprouvent pas la peur tant ressentie par d'autres acteurs à l'égard de l'administration pénitentiaire. Par conséquent, ils adoptent, là encore, une posture pouvant être qualifiée de militante osant défier l'institution carcérale. Si la plupart du temps ils sont obéissants, lorsqu'ils font face à des situations de mécontentement, ils n'hésitent pas à réagir et à faire entendre leur voix suivant une attitude de « voice »⁷⁹⁵ définie par A.O. Hirschman. G. Bajoit reprend la définition de ce comportement écrivant que la protestation désigne les réactions où « l'individu reste mais il cherche à réduire et à supprimer son mécontentement en essayant de changer le système d'interactions de l'intérieur. Il continue de coopérer, mais il rentre en conflit plus ou moins ouvert »⁷⁹⁶. Il ajoute : « la protestation remet en cause le contrôle social, mais dans le but de rétablir les conditions d'une coopération plus satisfaisante »⁷⁹⁷. Nous observons qu'une partie des proches adoptant une attitude de voice rendent visite à un détenu lui-même inscrit dans un tel comportement en détention. Il n'est pas rare que ces détenus fassent des recours administratifs et qu'ils restent suivis par un avocat même s'ils ont été condamnés. L'attitude de voice, de la part des détenus comme de leurs proches, constitue un mode de régulation identitaire et plus précisément une manière de lutter contre la dégradation identitaire.

Quelles réactions des proches permettent de qualifier leur comportement de voice ?

D'abord, ces acteurs n'hésitent pas répondre à un surveillant ou à faire appel à un gradé lorsqu'un personnel s'oppose à une de leurs demandes qu'ils estiment légitime. Cela ne signifie pas qu'ils aient des relations systématiquement conflictuelles avec les surveillants, leurs relations sont en général cordiales, ils peuvent même entretenir une certaine proximité avec le personnel. Cependant, quand ils sont en désaccord avec un surveillant, lorsqu'ils estiment qu'un agent outrepassse ses droits ou s'ils jugent le personnel désagréable, ils ne restent pas sans voix et réagissent. Ils répondent aux surveillants qui leur manquent de respect, soutenant qu'en tant que citoyen ordinaire ils n'ont pas à subir le traitement imposé aux détenus. Ils se positionnent comme des usagers d'un service public dont ils attendent le respect de leur dignité.

J'entends beaucoup de personnes qui disent « il faut vraiment fermer sa gueule, on ne ramène pas sa fraise » mais bon comme ce n'est pas mon genre de me taire quand je trouve que je suis dans mon bon droit, que je n'ai rien de fait de mal, il n'y a pas de raison que l'on ne me respecte pas. Donc moi quand cela ne me plaît pas, je le dis et quand avec les surveillants ça ne se passe pas bien, je demande à voir les directeurs, les directeurs sont biens plus intelligents que la plupart des surveillants. Là le personnel est vraiment très bien. Ailleurs, on est obligé de se bagarrer pour se faire respecter. Ah oui parce que moi je ne supporte pas, je veux bien qu'on me fouille mon sac pour voir si je n'ai pas la drogue ou si je n'ai pas je ne sais quoi, bon c'est normal, je rentre en prison, c'est normal qu'on regarde mais qu'on me manque de respect non, non. Moi je n'ai rien fait, on a droit au respect. Ici ils nous respectent bien donc ils peuvent le faire ailleurs. C'est pas parce qu'on va voir quelqu'un en prison, qu'on est obligatoirement un escroc quoi. Oui, il y a un jugement du personnel,

⁷⁹⁵ HIRSCHMAN A.O., 1995 (1970), *op. cit.* ; BAJOIT G., 1988, *op. cit.*

⁷⁹⁶ BAJOIT G., 1988, *op. cit.*

⁷⁹⁷ *Ibid.*, p. 332.

parfois c'est pas voilé. Cela m'est déjà arrivé dans d'autres prisons, on m'a manqué de respect, les gradés n'étaient pas accessibles, donc moi j'ai fait des courriers, courriers avec lettre recommandée comme ça c'est clair, c'est net et cela marche assez souvent... En général je fais une copie à la direction régionale et copie au ministère. Ils n'ont pas tous les droits, et je pense qu'il y a un respect de l'individu, un respect de sa famille il y a des choses parfois qui sont inadmissibles. [Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.] Une fois il y en a un qui n'a pas été aimable et je lui ai fait la réflexion, je lui ai dit « votre métier vous va très bien » « pourquoi ? » « parce que vous êtes aimable comme une porte de prison ». Ben moi c'était ma première visite et moi je n'ai rien fait, je vais voir quelqu'un. Quand on va voir quelqu'un à l'hôpital on est bien reçu alors je ne vois pas pourquoi quand on va voir quelqu'un en prison on est mal reçu... [Nawel, 32 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 10^e année, en couple depuis 6 mois.]

L'attitude de voice recouvre aussi les recours administratifs déposés par ces proches qui démontrent au fil des entretiens une très bonne connaissance des textes juridiques. Odile par exemple a fait un recours quand on lui a retiré son permis à l'occasion d'un transfert. Elle justifie son attitude par l'absence de stigmatisation ressentie et son passé de syndiquée.

La différence entre moi et les familles c'est que je n'ai pas la honte parce que la plupart des familles qui ont un fils, un frère en prison ont tellement honte que leur proche soit en prison, qu'il soit contrevenu à la loi, qu'ils n'osent pas et ils n'osent pas se faire voir parce que peut-être qu'on va nous mettre à l'épreuve mais au départ moi je l'ai choisi, je l'ai choisi, je ne l'ai pas subi donc c'est quand même une grande différence. Et deuxièmement j'ai été syndicaliste, et je crois que ça aide, ça aide à ne pas accepter n'importe quoi. Ça aide à contester quand on n'est pas d'accord parce que c'est vrai qu'au départ j'ai été déléguée pendant 30 ans. Voilà, ils sont là pour les garder c'est tout, pas pour leur montrer leur supériorité ou leur pouvoir, moi je n'en ai rien à faire. Moi j'ai un casier vierge et je n'ai rien à faire avec eux et je crois que c'est ça et je crois que souvent les familles c'est un peu comme dans les entreprises il y en a qui contestent et il y en a qui baissent la tête et qui acceptent tout. [Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.]

D'autres proches ont tenté de mener des mouvements de protestation collectifs. Cependant, ces actions ne peuvent prendre de l'ampleur, l'administration les faisant échouer menaçant les familles de leur retirer leur permis ou de transférer le détenu. En effet, par peur, l'ensemble des autres proches renoncent à mener de telles actions au regret de ceux dont l'expérience tend à être combative.

Un jour à M., on a eu une fouille avec les chiens et les gendarmes, on arrive et il y a un grand parking, on voit les gendarmes avec les chiens et tout, contrôle des véhicules à l'entrée du parking ; il fallait aussi que le passager donne sa pièce d'identité, ils demandaient qui on allait voir et où on allait, à la centrale ou à la maison d'arrêt parce qu'il y a les deux là bas. Donc ils me laissent passer, on donne nos pièces d'identité et on passe et tout d'un coup, on voit de nouveaux

gendarmes avec un chien qui reniflait nos affaires. Le chien, je me souviens parce que c'était l'hiver, il faisait froid, le chien qui sautait sur le manteau, il bavait et tout ça. Alors la première matinée, on était étonnés, on était énervés et le directeur nous dit « ah mais c'est comme à l'aéroport » et là je le regarde et lui dit « ah ouais sauf qu'à l'aéroport je suis désolée mais les chiens en l'occurrence ne respirent pas les vêtements et s'il le font le maître chien fait attention à ce qu'ils ne les abîment pas et là cela n'a pas été le cas ». Alors bon, le matin fouille, l'après midi re-fouille, le lendemain matin je parle avec les autres familles et on dit stop on va venir sans nos manteaux... Donc le dimanche matin on s'est dit, c'est bon, là on a notre dose cet après midi on ne les veut pas, cela suffit. On est allé voir tout le monde, tout le monde était d'accord pour ne pas sortir à midi, donc on a bloqué les parloirs. Il n'y a que deux petites nanas qui ont voulu sortir et elles sont sorties et on a dit « on ne bougera pas tant que l'on n'aura pas l'assurance que cet après midi on n'aura pas les chiens ». On voulait voir le directeur que l'on a pas vu, on a vu le sous directeur de la maison d'arrêt qui nous a dit que l'après midi les chiens ne seront pas là et en effet, ils n'étaient pas là, sauf que dans la semaine qui a suivi, on a reçu des lettres recommandées où on nous disait en gros « vous n'avez pas été gentils, vous avez perturbé le bon ordre de l'établissement, si ça devait se reproduire, nous vous enlèverons votre permis de visite ». Tu vois un peu... Et c'est dans ce sens là que je dis que les familles elles ont un pouvoir et elles ne l'ont pas compris parce que évidemment après ça, elles ont toutes eu peur et ne veulent plus rien faire. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Si ces proches agissent pour faire respecter leur propre dignité, ils n'hésitent pas non plus à protester lorsque le détenu subit une brimade ou que l'administration porte atteinte à ses droits. Ils agissent en complément de la protestation menée par le détenu ou en lieu et place de celui-ci. Ils agissent de l'extérieur lorsque la personne visitée fait l'objet d'une décision pénitentiaire jugée abusive. Lalie par exemple a envoyé des lettres aux parlementaires après que son mari ait été placé en quartier disciplinaire contre avis médical.

J'ai fait des courriers aux députés par rapport à cette situation de mise au mitard malgré les certificats médicaux, j'ai fait une lettre à l'attention de tous les députés de l'Assemblée nationale ils sont 578 je crois, et les sénateurs ils sont 430 donc en gros j'ai fait 1000 courriers. Je les ai déposés à l'Assemblée nationale pour ce qui concerne les députés, je vais au Sénat pour tout ce qui concerne les sénateurs et entre-temps bien sûr, j'ai prévenu le directeur de la direction régionale et le directeur de l'administration pénitentiaire qu'ils mettent en danger sa santé... Suite à ça, un sénateur a saisi la CND qui est la commission nationale de déontologie. Sa vie en détention est inadmissible et il n'est pas question qu'on en reste là et donc on a aussi déposé une plainte. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Elodie et Samia protestent également quand leur compagnon et mari vivent une situation problématique en détention.

Moi, quand il lui arrive quelque chose en détention, j'en parle à toutes les personnes que je peux. Je me dis qu'il faut que l'on sache ce qu'il se passe

derrière les barreaux. Moi je n'ai pas peur parce qu'il est innocent alors qu'est-ce que vous voulez, il n'est pas à sa place, et en plus on lui empoisonne la vie.

[Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.] Un jour, un surveillant qui n'arrêtait pas d'être sur mon mari l'a poussé et cela s'est transformé en bagarre, mon mari a fait un mois et demi de mitard. Moi entre temps j'ai pris un avocat et on a écrit à la commission mais le directeur n'a rien voulu entendre alors il l'a extradé à 4 h du matin en caleçon sans ses affaires à Dijon et il a fallu que je fasse moi-même transférer ses affaires qu'il n'a eu que 15 jours plus tard. Moi j'ai été jusqu'au ministère pour expliquer que mon mari avait eu des problèmes avec les surveillants, qu'il y avait eu des discriminations. Et donc ils l'ont mis à Dijon et là bas le directeur était très gentil et par le biais de ces courriers j'ai demandé son rapatriement rapide sur Paris. Alors non moi je n'hésite pas, j'amène tous les médias s'il faut, je les fais tous venir, oui ben tiens il ne faut pas déconner. Là il vient de me dire que cela faisait plus d'un mois qu'il attendait un rendez-vous chez le dentiste, un mois... je viens de l'apprendre et je peux te garantir que dès cet après midi je vais téléphoner à la direction et ils vont m'entendre et je peux te garantir qu'il va l'avoir son rendez-vous. [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Si ces proches souhaitaient changer l'image sociale du détenu et de leurs proches, ils désirent également faire évoluer l'institution carcérale tant dans la manière dont elle gère les détenus que dans la façon dont elle accueille les familles. Ils estiment qu'il est possible de faire « bouger les choses » pour reprendre les termes de l'un d'entre eux mais il est nécessaire pour cela que toutes les familles adoptent une attitude militante et combative.

3.2. Les autres familles dénigrées à cause de leur passivité

Ces acteurs accusent les autres familles d'être largement responsables de l'indifférence voire de l'irrespect de l'administration à leur égard. Ils dénoncent l'attitude passive, soumise et craintive de la plupart des familles de détenus qui restent selon eux inscrits dans une posture de victime non productrice de changement. Elles soutiennent qu'ils peuvent agir sur l'institution carcérale qui peut et doit évoluer, la mobilisation de l'ensemble des « autres familles » démultiplierait leur possibilité d'action et de réponse.

Les familles n'ont pas compris le truc en fait encore. Non, non mais je vous assure, depuis très longtemps, moi je dis on a un pouvoir sur la prison.(...) Mais les familles elles ont peur et il n'y a pas que la peur, elles sont aussi jalouses. Elles n'ont rien compris, je t'assure que c'est ça, elles sont dans leur espèce de petits trucs, elles sont dans les jérémiades, dans la plainte, de dire que c'est trop injuste. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.] Dès que tu soulèves un problème, les autres familles sont tellement dans le trou de la victime, sous la chape de la victimisation qu'elles te regardent de travers. A R., la première fois que je me pointe, j'avais des escarpins, j'étais habillée en femme pour faire ma crâneuse devant mon fils et il y a une femme qui regarde mes chaussures pendant dix minutes et au bout d'un moment je lui dis « il y a quelque chose qui ne va pas ? » et elle me dit « non

mais vous ne pouvez pas rentrer avec vos chaussures », « Ben, je les enlève au portique comme dans les autres prisons et je les remets après », « Non, ici ce n'est pas pareil, il faut que vous mettiez ça » et elle me montre un pan de mur avec des savates, je n'avais jamais vu ça, et je lui dis « jamais ». Je m'étais levée à 7h, le temps que les horaires de train correspondent, d'arriver à la prison, je suis arrivée à 12h30, je suis partie depuis 8h le matin d'accord et ben j'aurais préféré repartir que de mettre ces pompes. Quand elle m'a dit ça, je lui ai dit « Jamais. Non, je suis en droit de refuser, je ne suis pas obligée d'aller porter des savates immondes pleine de verrues plantaires, et d'autres trucs réjouissants ». Là je sais que je suis dans mon droit à ce moment là, ils veulent jouer là dessus, moi je me sers de leurs propres armes, j'ai dit jamais donc ça a commencé à faire un bordel, les surveillants me disent « vous êtes obligée de vous plier », « je vous dis que non, je dis que je mettrai jamais vos chaussures, j'ai assez de mes merdes, j'ai assez de maladies dans le corps, je ne vais pas aller m'attraper des saloperies en plus » et il me dit « vous ne rentrez pas », « ce n'est pas grave, vous direz à mon fils que j'ai refusé d'attraper des mycoses et c'est pour ça que vous m'avez jeté et moi j'écris de tout en suite en rentrant à la DDASS » et là les institutions elles détestent qu'une autre institution vienne dans leurs pattes. Là j'ai entendu les autres familles chuchoter « pour qui elle se prend, tu verras qu'elle va les mettre les chaussures » et puis finalement elles étaient vertes parce que le surveillant il est reparti chercher d'autres trucs, il est arrivé avec des chaussons qui semblaient neufs et je lui dis « elles sont neuves ? » « Je ne sais pas » « ben on est devant le même problème » mais bon je voyais que c'était à peu près neuf et il me dit « c'est à une surveillante » « mais attendez vous n'êtes pas exempts vous la pénitencière de verrues plantaires, de champignons et autres choses » et le mec était tout blanc... Au bout d'une demi-heure où je me suis bien engueulée avec eux, je fouille dans mon sac et il me restait des tongs parce que j'étais allée voir mon autre fils au parloir la veille et il faisait beau donc j'étais en tongs mais je ne serais pas rentrée avec leur espèce de savates et je savais que j'étais dans mon droit et je sais qu'ils avaient les boules. Bref, pour revenir aux autres familles, pour en revenir aux familles et ben non, leur seule réponse c'est « elle se prend pour qui », elles ne dépassent pas leur nombril, leur souffrance et tous les trucs... Du coup c'est vrai que moi j'ai du mal à parler avec les gens... Là dernière fois aussi, je tapais sur la porte dans la prison parce que cela faisait un moment qu'on attendait et une nana me dit « ne tapez pas, cela va être pire » je lui dis « non cela ne va pas être pire, c'est pire quand on reste comme ça à subir », et je lui ai dit que j'allais sortir avant elle et je suis sortie avant elle. Plus on est victime, plus on vous appuie sur la tête pour que vous restiez bien dans le trou de la victime et de la merde. Dès que l'on se bat, dès qu'on se mobilise cela change la donne. Si on pouvait toutes se rassembler je crois que l'on ferait des émeutes à l'entrée. [Nadine, 50 ans, mère de deux détenus, l'un écroué en MA, condamné (10 ans), 8^e année ; l'autre, écroué en MC, perpétuité, 15e année.]

Ainsi, les acteurs dont l'expérience carcérale élargie tend à être combative se tiennent à distance des autres familles en raison de leur passivité. Cependant, une forte solidarité s'observent entre « proches de détenus politiques » au nom du partage d'une même idéologie comme nous l'avons présenté dans le chapitre 4.

Au total, la troisième manière de vivre l'expérience carcérale élargie, et la moins fréquente, recouvre trois spécificités. D'abord l'expérience n'est pas perçue comme destructrice de son identité personnelle : les proches neutralisent le stigmate associé à leur statut et travaillent à la restauration de leur image sociale. Plus largement, ils désirent modifier le regard que la société porte sur les prisons, les détenus et leurs proches. Ensuite, l'expérience, qui s'inscrit dans la continuité de leur parcours de vie, est définie comme une situation de lutte, les acteurs étant engagés dans plusieurs combats. Enfin, elle est marquée par l'attitude de protestation, ces proches souhaitant faire entendre leur voix.

L'*expérience carcérale élargie combative* s'observe rarement en début d'expérience carcérale élargie à l'exception des personnes issues de milieu plutôt favorisé qui sont convaincues de l'innocence de leur proche. Par ailleurs, les femmes ayant rencontré leur partenaire alors qu'il était incarcéré éprouvent souvent l'expérience selon cette modalité. Ajoutons que si l'*expérience combative* est souvent vécue après que les acteurs aient éprouvés l'expérience carcérale élargie de manière *dévastatrice* ou/et *retournée*, il est rare qu'ils évoluent vers d'autres modalités de vécus de l'épreuve une fois que leur comportement tend à être combatif.

Conclusion

L'expérience carcérale élargie génère un travail réflexif sur soi, son identité et son parcours. Les proches de détenus inscrits dans une expérience de perte, s'interrogent sur la cohérence dans leur histoire en questionnant la place prise par l'événement « incarcération ». Ils doivent également gérer le stigmate marquant leur statut de proche de détenu. L'analyse typologique met en évidence de profondes distinctions dans la manière d'éprouver cette expérience, de supporter la stigmatisation et de construire du sens à l'événement rencontré.

Si certains résistent à la stigmatisation et s'attachent à restaurer l'image des proches de détenus, d'autres parviennent à retourner le stigmate en valorisant leur expérience alors que les identités sociale et personnelle d'une partie des proches sont durement brisées. En effet, alors que les acteurs dont l'expérience carcérale élargie se rapproche du troisième idéal-type insistent sur la continuité de leur identité personnelle, les deux autres idéaux-types d'expérience se caractérisent par l'existence d'un changement identitaire. L'inscription de l'épreuve dans le prolongement de leurs parcours de vie explique l'absence de rupture dans l'*expérience carcérale élargie combative*. Le stigmate ne portant pas atteinte à leur identité personnelle et les proches s'attachent réhabiliter l'image sociale attachée aux familles, aux détenus et à la prison. Le travail de restauration des proches se réalise aussi à travers leur capacité à faire entendre leur voix dans leurs rapports avec l'administration pénitentiaire.

Pour les autres acteurs, il y a rupture. Cependant, les proches dont le vécu tend à se rapprocher de l'*expérience carcérale élargie retournée* convertissent leur statut d'individu souffrant en celui d'individu conquérant, alors que l'*expérience carcérale élargie dévastatrice* est associée à une cassure négative de soi. En effet, lorsque l'expérience est *retournée*, les acteurs mettent en sens l'épreuve décrite comme positive, aussi bien pour le détenu réformé par la détention que pour eux-mêmes enrichis par cette situation

éprouvante sur laquelle ils asseoient et renforcent leur individualité. Ainsi, ils parviennent à réaliser un travail de redéfinition de soi qui leur permet de se repenser en acteurs. Ces discours relèvent de stratégies identitaires de préservation de soi. Les apports attribués à l'expérience permettent de reconstruire une cohérence dans leur parcours de vie afin que cette expérience s'y insère et contribue à enrichir leur trajectoire future ainsi que celle du détenu. L'ambivalence spécifie alors la mise en intrigue de l'événement perçu comme préjudiciable autant que profitable.

Cependant, l'ensemble des acteurs ne sont pas à même de construire une telle élaboration. Quand l'épreuve provoque des ruptures profondes dans le parcours de vie et s'accompagne d'un sentiment de honte et de chute, ils ne sont pas à même de se positionner en tant qu'acteurs. Les proches dont l'expérience tend à se rapprocher de l'*expérience retournée* ou de l'*expérience combative* sont parvenus diversement à se réappropriier l'incarcération de leur proche pour l'intégrer dans leur histoire de vie personnelle, les enquêtés éprouvant l'expérience selon le premier idéal-type ne parviennent pas à faire de même. Ils restent sans voix dans cette expérience qui les affaiblit ; c'est pourquoi, face à l'institution pénitentiaire, ils adoptent une attitude d'obéissance apathique et craintive.

Pour finir, insistons sur la dynamique de l'analyse proposée. Il n'est pas rare que les proches vivent cette épreuve d'abord selon le premier idéal-type d'expérience carcérale élargie défini puis suivant le second avant parfois de se rapprocher d'une *expérience combative*. Dans ces conditions, les différents types définis peuvent s'apparenter à des étapes distinctes d'une « carrière morale du proche de détenu ». Cependant, tous ne rencontrent pas cette évolution, c'est pourquoi l'analyse typologique a été privilégiée par rapport à l'usage du concept de carrière. Certains proches peuvent mettre en sens l'expérience dans un premier temps, retournant ainsi l'épreuve. Néanmoins, si l'incarcération se prolonge au-delà du temps qu'ils avaient envisagé, ils auront tendance à se rapprocher soit d'une *expérience dévastatrice* soit d'une *expérience combative*. En effet, à l'exception des femmes qui ont rencontré leur mari ou compagnon alors qu'il était incarcéré et de ceux appartenant à un milieu favorisé qui sont convaincues de l'innocence de leur proche, l'expérience combative est rarement éprouvée dans les premiers temps de l'épreuve. Par contre, lorsque l'expérience tend à être *combative* il est rare que de nouvelles conversions s'observent, les acteurs cessent rarement de « combattre », les luttes donnant sens à leur vie et structurant leur identité. Au total, si ces types ne constituent pas toujours des étapes d'une carrière, la typologie proposée ne se veut pas figée : les proches de détenus, peuvent, au fil du temps, éprouver cette expérience de différentes manières. Rappelons également qu'une autre évolution est possible, celle de la rupture : les acteurs peuvent mettre un terme à cette expérience en cessant leur relation avec le détenu, une telle rupture s'observant probablement lorsque l'expérience tend à être *dévastatrice*.

Conclusion de la troisième partie

Rompant la quotidienneté de la vie, redéfinissant les rôles sociaux, bousculant les définitions de soi, redessinant les contours des réseaux de sociabilité, l'expérience carcérale élargie fait événement dans la vie des proches. Si elle constitue une épreuve de pertes, elle n'engendre pas nécessairement une rupture négative de leur identité : l'expérience carcérale élargie est souvent ambivalente. Loin d'être uniquement souffrance et destruction, les proches dont l'expérience tend à être *retournée* ou *combative*, parviennent au-delà de leur souffrance

et des pertes subies, à trouver une unité de sens. L'expérience carcérale élargie constitue simultanément une épreuve identitaire et un temps d'accomplissement de soi. Si l'analyse invite à déconstruire une image purement misérabiliste et altruiste du vécu de l'incarcération d'un proche, la mise au jour des bénéfices attribués à l'épreuve ne doit pas être lue comme une incitation au recours croissant aux peines d'emprisonnement. D'abord, les changements observés dans le comportement du détenu peinent souvent à se réaliser à sa sortie laissant prévoir de fréquentes désillusions. Ensuite, les bénéfices reconnus à l'épreuve n'effacent en rien la souffrance et la douleur ressentie liés aux nombreuses pertes et angoisses éprouvées. Enfin, certains vivent cette expérience comme essentiellement destructrice et ne parviennent pas à lui octroyer un sens.

Si l'analyse distingue des modes de gestion diversifiée du stigmaté, elle différencie des formes de résistance face aux situations d'irrespect rencontrées parfois lorsque les proches se rendent en prison. La prise de parole nécessite une mise en cohérence de l'expérience et une distanciation par rapport au stigmaté alors que la honte et l'impossibilité des proches de mettre en sens l'épreuve paralysent toute aptitude à résister.

Si notre recherche a porté jusqu'ici sur la rencontre des proches avec l'institution pénitentiaire et sur la manière dont ils éprouvent cette expérience, il convient désormais d'étudier la nature du lien qui les lie aux détenus.

Quatrième partie Dynamiques des liens au-delà des murs

Introduction de la quatrième partie

L'analyse de l'expérience carcérale élargie permet d'interroger l'élasticité et les logiques de régulation des liens entre le détenu et ses proches. L'objet de la recherche constitue également un prisme pour questionner la manière dont les acteurs parviennent à concilier distance et proximité, ou comment s'articule « souci de soi » et « souci d'autrui » dans les liens entre proches confrontés à une situation génératrice de nombreuses ruptures et dans un contexte social où ils sont fragilisés par la croissance de l'individualisme. La question de l'engagement est centrale dans la dernière partie de notre thèse dont l'ambition est d'analyser les supports permettant aux liens de résister face à l'incarcération : qu'est-ce qui motive et/ou conditionne le maintien des relations ? Quel « ciment » leur permet de perdurer quand elles sont nombreuses à se briser face à cette épreuve ? L'amour de l'autre est-il suffisant pour rendre compte de leur poursuite ? Il convient également de questionner les effets de la séparation sur la nature et la qualité des relations se poursuivant au-delà des murs : comment être proche quand on est séparé ? Comment préserver une intimité dans les échanges quand ils se réalisent essentiellement dans une sphère publique et contrôlée ? Notre propos s'intéressera aux dynamiques relationnelles, l'étude de la vitalité des liens permettant également de traiter de leur complexité et des tensions générées par l'épreuve.

Au cours du chapitre 7, nous analyserons les formes, les modalités et les finalités du soutien réalisé par les enquêtés à l'égard de leur proche incarcéré. Au-delà de l'étude de la solidarité, le chapitre analyse les motifs et les clauses de l'engagement afin de mettre en lumière les logiques constitutives des liens et la manière dont sont associés « souci de soi » et « souci d'autrui » dans un tel contexte.

Le chapitre 8 traite des moyens mis en œuvre par les acteurs pour préserver le lien malgré la séparation physique et les entraves liées aux contextes interactionnels dans lesquels ils se réalisent. Nous étudierons les modalités des échanges inventés par les acteurs pour communiquer et partager avec l'absent. Puis nous examinerons les transformations des rapports entre les acteurs : la séparation liée à l'incarcération porte-t-elle nécessairement atteinte aux relations ? En quoi l'épreuve vécue peut-elle apparaître comme une situation renforçant les liens ? Parallèlement, comment comprendre les tensions observées dans les échanges ? Comment la sortie de la détention est-elle envisagée ?

Chapitre 7 Soutenir le détenu : formes, coûts et bénéfices de l'engagement

Si l'incarcération est souvent présentée, à juste titre, comme un facteur de fragilisation et de ruptures des relations entre le détenu et son entourage, l'étude consacrée à l'expérience

des proches révèle également la vigueur des liens maintenus⁷⁹⁸. Les acteurs rencontrés se présentent comme les premiers soutiens du détenu. Mais que signifie soutenir un proche placé en détention ? Quelle est la « charge de solidarité »⁷⁹⁹ réalisée par les acteurs ? L'engagement envers le détenu est-il conditionné ? Le soutien s'inscrit-il dans une logique de réciprocité ou est-il purement altruiste ? En répondant à ces questions, ce chapitre entend appréhender les supports essentiels faisant tenir les liens familiaux et quasi-familiaux dans cette épreuve.

La nature de l'engagement des proches envers le détenu est d'abord analysée à travers l'étude des modalités de l'aide et des formes du soutien (I). Puis, nous étudierons les registres de justification à l'engagement et au maintien du lien (II). Au-delà d'une vision altruiste qui renverrait la présence des proches à un engagement sacrificiel, nous verrons que le soutien au détenu ne se réalise pas en dehors de toute logique d'échange. Si la « charge de solidarité » réalisée induit des coûts, elle n'est pas sans bénéfice pour les acteurs (III).

I. Quatre soutiens pour neutraliser les effets de la prison

La famille est un lieu d'articulation et de tensions permanentes entre le souci de soi et le souci d'autrui. L'incarcération d'un de ses membres redéfinit l'équilibre entre ces deux dimensions constitutives des relations familiales et quasi-familiales. La force et l'intensité de l'engagement auprès du détenu se lit essentiellement dans la prédominance du souci d'autrui. Les proches affirment « mettre leur vie entre parenthèses » pour soutenir le détenu. Quel que soit la nature du lien unissant les acteurs, l'engagement n'est jamais décrit comme un sacrifice ni une contrainte ; il est, pour le proche, un don de soi qui s'impose comme une évidence : « Comme une incantation, on répète que la solidarité entre apparentés est naturelle »⁸⁰⁰. L'engagement semble altruiste, les proches se dévouant au détenu selon une logique d'abnégation⁸⁰¹. La personne incarcérée devient le centre de gravité à partir duquel les acteurs restructurent leur vie.

Ma vie, c'est lui, toute ma vie actuellement tourne autour de lui. Tous les jours, c'est pour lui que je fais ça, c'est en fonction de lui que je vais là. Vous voyez, toute ma vie tourne autour de lui. Je m'organise pour aller le voir le plus souvent possible et je me prive de tout pour pouvoir monter le voir, ma vie à côté n'a plus d'importance, c'est lui. Je perds mon travail je m'en fous, il faut que je monte le voir. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] Je ne pense pas trop à moi, je ne pense jamais à moi en premier, il est toujours avant. Je suis toujours au second plan, voire au troisième plan. Je ne suis jamais... Je m'occupe de son linge, le peu de sous que j'arrive à dégager

⁷⁹⁸ Rappelons que les situations de ruptures n'ont pu être saisies au cours de notre travail. Cette caractéristique n'invalide pas pour autant les analyses proposées dans ce chapitre qui révèlent une réalité souvent oubliée : l'incarcération, qui abîme incontestablement de nombreux liens familiaux, permet aussi d'observer la solidité et la solidarité inhérentes aux relations familiales.

⁷⁹⁹ KELLERHALS J., COENEN-HUTHER J., VON ALLMEN M., 1995, *op. cit.*, p. 132.

⁸⁰⁰ PITROU A., 2002, *op. cit.*, p. 236.

⁸⁰¹ Cependant, bien que cet engagement familial semble dénué d'intérêt et, selon les proches, en dehors de toute logique de don ou de dette la suite de notre analyse montre qu'il n'est pourtant pas sans attente de réciprocité ni sans bénéfice pour le proche.

je lui envoie. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Les modalités de l'aide envers le détenu sont plurielles : de l'aide financière à la prise en charge de son linge ; des visites au parloir à l'accomplissement de nombreuses démarches. Cet engagement multiforme révèle la pluralité des soutiens remplis par les proches. Ils offrent un soutien matériel au détenu et se donnent pour rôle de garantir son bien-être ; ils souhaitent supporter son identité et cherchent à pallier les effets désinsérants de l'institution carcérale. Ainsi, la « charge de solidarité » ou la « solidarité quotidienne »⁸⁰² réalisée par les proches se décline essentiellement selon quatre modalités d'aides (transfert d'argent, prise en charge du linge, présence aux parloirs, réalisation de démarches) permettant aux proches de réaliser, selon eux⁸⁰³, quatre formes de soutiens : *pratique, moral, identitaire, substitutif*. Les différentes modalités de l'aide exigent des acteurs des ressources spécifiques et certaines modalités de l'aide contribuent plus particulièrement à la réalisation de certains soutiens. Nous présenterons ici les quatre formes de soutien apportées au détenu par le proche en indiquant en quoi ils révèlent leur volonté de neutraliser les dommages causés par la détention sur celui qu'il visite. En effet, les proches s'attachent à contrer les effets néfastes de la détention en établissant un lien entre le dedans et le dehors soit en se faisant les mandataires du détenu soit en prenant soin de faire « rentrer le dehors dedans ». Ainsi, l'ensemble de l'aide a pour ambition de parer les atteintes de l'incarcération sur le détenu afin de préserver au mieux son inscription dans la société.

1. Un soutien pratique : améliorer la vie en détention

Le *soutien pratique*, aide directe à son proche détenu, doit lui permettre d'améliorer ses conditions de vie en détention. Il se réalise essentiellement à travers le linge et une aide économique.

En effet, les proches s'occupent souvent du linge du détenu. Dès qu'ils apprennent l'incarcération et quand ils en ont la possibilité, la plupart des proches déposent un sac de linge à la prison⁸⁰⁴. Ensuite, une fois par semaine les personnes détentrices d'un permis de visite ont la possibilité de déposer du linge propre avant le parloir et de récupérer, en fin de visite, les vêtements sales du détenu. Cette aide suppose que les proches se rendent régulièrement au parloir et soient aptes à transporter les sacs de linge souvent lourds.

Les proches soutiennent également le détenu d'un point de vue économique. L'aide financière passe essentiellement par l'envoi de mandats⁸⁰⁵ dont le montant et la fréquence varient considérablement selon les ressources des familles et les attentes des détenus. Les mandats sont essentiels, surtout pour les détenus ne travaillant pas, dans la mesure

⁸⁰² La solidarité quotidienne est définie par F. Weber, dans le cadre d'une analyse des liens de filiation, comme une « prise en charge financière, matérielle et affective que la langue anglaise nomme *care* » in WEBER F., 2006, *op. cit.* L'auteur indique également que, dans le cadre des relations de filiation, le *care* est encadré par le droit français qui l'assortit d'un ensemble d'obligations juridiques et morales.

⁸⁰³ Notre propos ici n'est pas de discuter de l'effectivité de telles aides dans la mesure où nous n'avons pas effectué d'entretiens auprès de détenus ni d'analyses post-carcérales permettant d'évaluer et de mesurer l'impact réel de ces soutiens. Il nous importe ici d'étudier les manières dont les proches se présentent et de mettre au jour les rôles qu'ils estiment remplir.

⁸⁰⁴ Comme indiqué au Chapitre 4, la constitution du sac de linge répond à une réglementation précise mais labile.

⁸⁰⁵ Rappelons qu'il n'y a pas d'argent qui circule en détention. L'argent des détenus est géré par l'administration pénitentiaire. Les sommes envoyées par les proches sont placées sur leur pécule à savoir le compte des détenus sur lequel ils reçoivent également leur salaire lorsqu'ils travaillent.

où ils permettent de payer la location de la télé et du frigidaire. Ils sont aussi nécessaires pour acquérir, par le biais de la cantine⁸⁰⁶, les produits d'hygiène nécessaires à leur toilette et à l'entretien de leur cellule⁸⁰⁷, pour acheter des denrées alimentaires ou des cigarettes, sachant que les produits cantinables sont toujours vendus plus chers qu'à l'extérieur, ce que les enquêtés dénoncent vivement pendant les entretiens.

Si le soutien *pratique*, qui repose essentiellement sur deux modalités d'aides (le linge et le transfert d'argent), doit atténuer l'austérité de la prison, le *soutien moral* doit permettre au détenu de mieux supporter psychologiquement les contraintes de la vie carcérale.

2. Soutien moral : « distraire » le détenu et certifier le lien

La seconde dimension de l'engagement est le *soutien moral*. Le linge, comme l'aide financière peut aider à soutenir le moral du détenu au cours de sa détention. En effet, outre l'aspect pratique linge, cette tâche possède une dimension plus symbolique. Laver le linge, mais surtout le repasser avec soin puis le parfumer avec son propre parfum ou celui convoité par le détenu contribue à son bien être en faisant rentrer des odeurs familières et personnalisantes dans le « froid pénitentiaire »⁸⁰⁸. Apporter du linge bien entretenu au détenu lui signifie également que du temps lui a été consacré et qu'il n'est pas oublié. De même, l'envoi de mandat participe du *soutien moral* dans la mesure où ils permettent agrémenter sa vie quotidienne de certains plaisirs et l'aider par là même à mieux supporter la vie carcérale en les préservant de ses effets démoralisants. Autrement, le *soutien moral* se réalise à travers une forte présence au parloir.

2.1. Des visites très fréquentes

L'engagement auprès de son proche incarcéré se traduit par une présence fréquente aux parloirs, ce qui corrobore l'analyse de P. Le Quéau : « le premier constat qui apparaît au travers de notre enquête est que la majorité des détenus concernés par notre enquête semble plutôt bien entourée par sa famille : 85 % des personnes interrogées ont en effet déclaré qu'elles venaient en visite au moins une fois par semaine et 43 % plusieurs fois dans ce laps de temps »⁸⁰⁹. Dans notre population, vingt trois personnes sur soixante vont au parloir au moins deux fois par semaine, vingt deux une fois par semaine, six tous les quinze jours, neuf une fois par mois. Pour la plupart des proches, il est impensable de « rater un parloir ». En effet, nous avons été très marquée dans l'ensemble des entretiens par le fait que les proches ne pouvaient se résoudre à ne pas visiter le détenu, même à titre exceptionnel. Par exemple, Prune se rend tous les week-ends au parloir pour voir son mari depuis quatre ans. Elle décline toute invitation le samedi ou le dimanche affichant avec une grande fierté qu'elle n'a jamais raté de parloir en quatre ans à l'exception d'une fois où, malade, son médecin lui avait interdit de sortir. La plupart des proches refusent par exemple

⁸⁰⁶ La cantine désigne le système de vente organisé par l'administration pénitentiaire permettant aux détenus d'acheter de la nourriture, des produits d'hygiène, des vêtements, des cigarettes... Ils cochent les biens désirés sur une liste de produits cantinables fournie par l'administration, Le montant de leurs « courses » est retiré de leur pécule et leurs produits sont livrés quelques jours après la commande passée.

⁸⁰⁷ Les produits d'hygiène ne sont fournis au détenu qu'en faible quantité lors de son arrivé en détention puis c'est au détenu de les cantiner, ces produits ne pouvant être amenés au parloir par les familles. Ils sont néanmoins donnés par l'administration pénitentiaire aux détenus indigents.

⁸⁰⁸ BUFFARD S., *Le froid pénitentiaire : l'impossible réforme des prisons*, Paris, Edition le Seuil, Esprit, 1973.

⁸⁰⁹ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 46.

de se rendre dans des réunions de familles ayant lieu le week-end ou se privent de vacances pour ne pas manquer de parler. S'ils s'autorisent quelques jours de vacances, ils prévoient de partir après un parloir et de revenir avant celui de la semaine suivante.

Pour les grandes vacances, si on part, on partira 8 jours, on partira après le parloir du vendredi et on reviendra pour le parloir du vendredi suivant. On ne peut pas le laisser plus longtemps, ne serait-ce que pour le linge, on part 8 jours.

[Chéïma, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Parfois, les proches ne pouvant pas se rendre à chaque parloir sollicitent d'autres membres de la parenté pour que le détenu ait toujours de la visite. Ainsi, Fatou réserve trois parloirs par semaine, note sur un carnet les rendez-vous et organise les visites entre les nombreuses personnes ayant un permis pour aller voir son mari.

Tout le monde est derrière. Tout le monde va d'ailleurs le voir au parloir, tout le monde va le voir, heureusement... Moi, en général, comme je suis en repos le lundi, j'y vais tous les lundis, quand j'ai mon samedi j'y vais aussi. J'y vais au moins une fois par semaine, une fois par semaine parce que la dernière fois il y a eu une coupure... J'y ai été un lundi et j'y suis allée l'autre samedi donc cela faisait presque deux semaines et c'était dur. C'était long et dur... Et je sais ce qu'il... Enfin je pense savoir ce qu'il peut ressentir parce qu'il peut croire qu'on l'oublie, qu'on l'abandonne. J'ai fait ce carnet pour organiser les parloirs. Chaque jour de parloir, il y a trois personnes. Donc moi je prends à chaque fois les rendez-vous et après je m'arrange avec les personnes pour voir qui travaille quand... Tout le monde me donne son jour de repos et je bloque. Demain, ce sont les deux petits frères et le papa ; samedi, c'est ma sœur, ma belle-mère et la petite ; après notre fille, ma belle-mère et moi ; après là c'est un autre de ses frères... J'essaye de faire tout pour qu'il ne soit jamais trop seul. On veut lui faire trois parloirs par semaine, pour que ce soit équilibré, pour que tous les deux jours, il voie quelqu'un. [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

De même, Bertille organise les visites afin que son fils ait au moins un parloir par semaine.

Souvent les gens ils m'appellent pour me dire quand ils peuvent aller le voir et quand il n'y a personne, c'est moi qui les appelle en leur demandant s'ils peuvent y aller. Moi, je viens une fois toutes les trois semaines et dès qu'il n'y a personne d'autre qui peut venir. Depuis bientôt 15 ans, il y a toujours quelqu'un une fois par semaine. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

La présence au parloir nécessite une forte disponibilité : les visites exigent du temps en raison des trajets à effectuer pour se rendre à la prison et des attentes imposées avant et après chaque parloir. Nous avons vu que le temps nécessaire pour effectuer de tels trajets est de deux heures en moyenne aller⁸¹⁰ même si la mobilité pendulaire effectuée par les proches revêt des modalités variables. Ces trajets nécessitent des ressources financières⁸¹¹, mais aussi physiques car ils fatiguent énormément les proches.

⁸¹⁰ Voir l'analyse portant sur les temporalités de l'expérience dans le chapitre 4. Voir aussi : LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*

⁸¹¹ Les coûts financiers de tels trajets sont analysés dans la troisième partie de ce chapitre.

Pourquoi les proches estiment-ils que leur présence au parloir est si fondamentale ? Quel rôle jouent les parloirs selon eux ?

2.2. Témoigner de son affection, certifier le lien

Selon les proches, la régularité des visites permet de signifier au détenu la force de leur soutien. L'objectif est de manifester sa présence, sa solidarité et son affection à l'égard de la personne mise en difficulté, les parloirs étant présentés comme une marque indiscutable d'amour. L'aide offerte par sa présence doit traduire son attachement à l'autre sachant que « l'aide est autant le baromètre de l'affection, que l'affection celui de l'aide »⁸¹².

On n'a pas besoin de se dire « je t'aime » toute la journée...La preuve de mon amour, elle est que je viens toutes les semaines le voir, c'est tout. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.]

Pour les proches, ne pas se rendre à un parloir ou diminuer leur fréquence serait synonyme d'une « démission » de leur part. Les visites constituent des rituels de présence marquant l'existence du lien et prouvant son maintien. Dans ces conditions particulières, le lien familial et quasi-familial, à l'instar du lien conjugal⁸¹³, a besoin de preuves.

Ah non, je ne peux pas partir en vacances, je ne peux pas le laisser, non, ah non. Non je ne pourrais pas, non. Lui ne me dirait rien mais je ne peux pas, pour moi ce serait un abandon, oui, pour moi ce serait un abandon. Non, je ne peux pas le laisser. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.]

Les parloirs deviennent « le lieu des expériences restitutives de la présence »⁸¹⁴. Or, pour O. Schwartz, les relations conjugales se fondent sur une dialectique constante entre la présence et l'absence : « C'est la matérialité du corps de l'autre qui offre la plus sûre garantie de la pérennité des liens et de la fiabilité du partenaire. D'où l'importance du cycle régulier du retour. »⁸¹⁵. Ainsi, les visites sont présentées par tous les proches comme essentielles car elles certifient le lien, les parloirs constituant de véritables « rituels de confirmation »⁸¹⁶ de la relation.

Les parloirs sont autant essentiels pour le proche que pour le détenu. En effet, les visites rompent la solitude des acteurs et suspend les souffrances éprouvées par la séparation. Ils sont présentés comme une nécessité affective autant qu'ils répondent à un besoin de réassurance, les proches étant très inquiets de l'état physique et moral du détenu. Ainsi, il est essentiel de voir son proche incarcéré pour savoir comment il se porte, comme nous l'avons vu dans le chapitre 5.

Je viens trois fois par semaine, trois fois, lundi, mercredi, vendredi. Sinon c'est trop dur pour moi, pour moi, pour les deux, non pour moi, pour mon fils. Moi, là je viens de sortir, on est lundi et je suis pressé pour le mercredi pour le revoir, comment il est physiquement, moralement et tout, cela me soulage pour bien

⁸¹² DECHAUX J.H., 1990, *op. cit.*, p.. 100.

⁸¹³ SINGLY F. (de), CHALAND K., 2001, *op. cit.*, p. 297.

⁸¹⁴ SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 94.

⁸¹⁵ *Ibid.*, p. 132-133.

⁸¹⁶ GOFFMAN E., 1974 (1967), *op. cit.*

dormir un peu parce que je pense à lui tous les jours, on souffre, on souffre, on souffre. [Kamel, 50 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 12^e mois.]

Les proches expriment alors leur besoin d'être avec l'être aimé ou avec le fils absent.

Alors on peut me dire « rien ne t'oblige à y aller toutes les semaines ». Moi je veux bien sauf que c'est un besoin vital de voir mon mari et pour lui c'est pareil. Si vraiment j'étais obligée, si j'avais vraiment de gros problèmes de fric, peut-être que je serais obligée de n'y aller que tous les 15 jours mais je serais malheureuse, c'est terrible, c'est terrible. Quand je ne peux pas aller le voir, c'est l'horreur, c'est l'horreur, c'est l'horreur je t'assure. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Si la présence au parloir est importante pour prouver au détenu son amour, elle est aussi importante pour les proches dans la mesure où elle leur permet de se rendre important pour lui, elle sert à lui faire éprouver le besoin de leur présence. Autrement dit, la fréquence des visites constitue pour les proches une manière de se sentir indispensable et de se faire reconnaître comme tel par le détenu.

2.3. Soutenir psychologiquement le détenu

En outre, à travers leurs visites fréquentes, les proches estiment soutenir le moral du détenu en lui permettant de faire face à l'incertitude du temps d'incarcération et en l'aidant à accepter les décisions judiciaires dont il est l'objet.

Ils ont besoin, ils ont besoin de la famille, cela peut les aider et non seulement à supporter mais à... Oui à supporter jusqu'à la fin de leur emprisonnement, cela les aide. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.] Ma belle-fille, de toute façon, elle va revenir fin avril et puis moi je vais voir la suite parce que là s'il ne sort pas, il ne va pas avoir le moral. Il va falloir le soutenir. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

Pendant les parloirs, les proches souhaitent distraire le détenu en lui faisant oublier, pour un temps, la détention et ses contraintes.

Je suis son bol d'air. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Les visites sont pensées, par les proches, comme des espaces-temps d'insouciance, de gaieté contrastant avec la vie quotidienne en prison. C'est pourquoi les conditions de détention, les soucis judiciaires ou tout autre problème n'ont pas leur place aux parloirs⁸¹⁷. Pour les proches, leur présence permet de contrer les atteintes psychologiques générées par les difficultés et l'austérité de la vie carcérale.

Un parloir par semaine cela lui donne du moral pour la semaine. [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] J'essaye de le remonter pendant les parloirs. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.] Quand il est dedans, il faut essayer d'être cool avec lui, de

⁸¹⁷ Cette volonté de soutenir moralement le détenu explique les tabous qui caractérisent les interactions entre proches et détenus. Cette question sera traitée dans le chapitre suivant.

lui remonter un petit peu de moral, de lui dire des choses normales, des choses un petit peu gaies. Par exemple là, j'ai été chez ma fille, je suis en train de faire un compte-rendu par écrit des bons moments que j'ai passé là bas... [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

La réalisation de ce soutien affectif et moral suppose d'être apte à prendre sur soi, à « garder la face »⁸¹⁸ lors des parloirs pour ne pas exprimer sa souffrance devant le détenu.

S'il faut les aider à supporter la détention, il est impératif de les aider à se tenir conformément aux règles carcérales. En rappelant au détenu qu'ils sont soutenus et qu'ils ne sont pas isolés, les proches les mettent en garde contre l'adoption de comportements pouvant leur porter préjudice et atteindre les conditions du maintien des liens (par un placement au mitard⁸¹⁹ par exemple, où les visites ne sont pas autorisées).

Moi je viens aussi pour lui rappeler de bien se tenir, surtout je lui dis de bien se tenir car j'ai entendu des copains à lui qui sont allés au quartier disciplinaire et ce n'est pas drôle. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Martine est la mère d'un détenu alternant, depuis l'adolescence, des périodes d'incarcération avec de courts épisodes de liberté qui ont toujours été l'occasion de réaliser des actes d'une gravité croissante. En détention, l'attitude de son fils est souvent problématique et pour Martine, sa venue au parloir est indispensable afin d'éviter qu'il ne commette des agressions ou des actes de rébellion. De ce fait, elle refuse une opération chirurgicale même si les médecins la pressent pour l'effectuer. Elle en repousse l'échéance puisqu'elle sait que les suites opératoires la contraindront à ne pas aller au parloir pendant plusieurs semaines, ce à quoi elle ne peut se résoudre estimant que son fils ne supportera pas cet isolement et commettra inévitablement des actes répréhensibles.

Un jour je me suis cassée la hanche en sortant du parloir, j'ai glissé, je suis tombée et je me suis cassée la hanche et je devrais me faire opérer mais je ne me fais pas opérer parce que ce serait 15 jours d'hôpital plus 2 mois de maison de repos cela va me faire pratiquement 3 mois sans aller le voir et il va péter les plombs, il va faire une connerie, je ne peux pas, je ne peux pas. [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.]

Ainsi, selon les proches, le *soutien moral* se réalise par une très forte présence aux parloirs qui doit limiter les atteintes psychologiques de l'incarcération sur le détenu. Ce soutien permet en outre d'atténuer la souffrance, éprouvée par les détenus et leurs proches, liée à la séparation et à la privation de l'autre.

3. Un soutien identitaire : éviter la dépersonnalisation et la déréalité de la vie carcérale

Si les proches estiment qu'il est indispensable de soulager la peine du détenu et de lui faire oublier pour un temps la prison, il leur paraît également nécessaire de le protéger contre cette institution. La fréquence de leurs venues doit éviter au détenu de s'inscrire

⁸¹⁸ GOFFMAN E., 1974 (1967), *op. cit.* Nous reviendrons également sur le déroulement des interactions aux parloirs dans le chapitre suivant.

⁸¹⁹ C'est ainsi que l'on nomme les quartiers disciplinaires dans lesquels le détenu peut être placé pour un délai de 40 jours maximum suite à l'accomplissement d'un acte répréhensible en détention.

trop fortement dans une socialisation carcérale, les proches lui rappelant souvent de ne pas s'habituer à la prison. Par leur présence, les proches souhaitent parer aux effets dépersonnalisant et déréalisant de la prison en soutenant l'identité du détenu.

3.1. Soutenir l'identité en luttant contre les effets dépersonnalisant de la prison

S'attachant à préserver et à légitimer l'identité du détenu, les proches réalisent un « processus de consolation » permettant de les assimiler à des modérateurs suivant l'analyse d'E. Goffman : « Du point de vue du perdant, l'apaisement représente un processus d'ajustement à une situation impossible, une situation liée à une définition qu'il s'est donnée de lui-même et qui se trouve contredite par les faits. (...) Un processus de redéfinition de soi selon les modalités acceptables doit être suggéré et engagé et comme le perdant est souvent en position de faiblesse pour le faire lui-même, ce sera, dans un premier temps, au modérateur de le faire à sa place »⁸²⁰. Les proches souhaitent ainsi consoler le détenu et par la même « calmer le jobard ».

La volonté des acteurs de préserver l'identité des détenus nous amène à partager la thèse de F. de Singly selon laquelle la famille est un lieu de production, de préservation ou de reconstruction identitaire : « moins comme institution que comme espace des relations affectives, personnelles et (assez) durables, la famille contemporaine est au centre de la construction de l'identité individualisée. (...) La famille a su se transformer pour assurer, tenter d'assurer, cette fonction centrale de production identitaire »⁸²¹. Si nous constatons que les proches accomplissent un travail identitaire auprès du détenu en se présentant comme les premiers supports de leur individualité, nous ne partageons pas pour autant pleinement les analyses de F. de Singly. En effet, si la famille soutient l'identité des individus, elle ne peut être réduite à ce rôle. Nous soulignons, pour notre part, que les liens familiaux et quasi-familiaux se caractérisent par la combinaison incessante d'une pluralité de rôles, certains pouvant être dites traditionnels et d'autres étant plus caractéristiques de notre modernité. Ainsi, les liens familiaux se composent d'une diversité de soutiens et d'obligations morales à laquelle s'ajoute un rôle de support identitaire. De même, nous n'adhérons pas à la notion d'identité latente définie par F. de Singly, ne parvenant pas à saisir les origines ni les ressorts de celle-ci. En effet, ce concept, auquel sont associés les termes « de personnalité en sommeil », « de richesses, ressources ou dispositions cachées »⁸²², etc., induit une dimension essentialiste de l'identité comme si chaque individu naissait avec une identité de nature, le rôle de la famille se limitant à la faire émerger. Pour notre part, nous rejoignons une perception plus interactionnelle et dynamique selon laquelle l'individu se forge une identité à travers la multitude des interactions sociales qu'il rencontre, son identité n'étant jamais perçue comme figée mais évoluant constamment au regard des expériences sociales vécues, se transformant selon la manière dont autrui le définit et le perçoit, suivant les statuts sociaux qui lui sont associés, etc.

Ces réserves établies, nous reprenons l'idée de l'auteur selon laquelle la reconnaissance de son identité au sein de la famille est particulièrement essentielle quand celle-ci mise à mal. La présence au parloir est pensée par les enquêtés comme un signe de confiance renouvelée devant être lu, par le détenu, comme une marque de reconnaissance.

⁸²⁰ GOFFMAN E., 1989 (1969), *op. cit.*, p. 287.

⁸²¹ SINGLY F. (de), 1996, *op. cit.*, p. 14.

⁸²² SINGLY F. (de), 1996, *op. cit.*

Il me dit « le seul moment où je suis moi c'est quand je te vois, quand je suis avec toi ». Il sait que je sais qu'il est innocent. Pour lui, le seul moment où il est avec son être, son lui-même c'est quand on va le voir au parloir, c'est pour ça que les parloirs ont une telle importance, il ne vit que pour ça. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Dans un contexte dans lequel il n'existe pas d'espace de parole⁸²³, les parloirs sont perçus comme des lieux d'expressions privilégiés, les proches s'attachant à offrir au détenu un temps où il peut prendre la parole. Les conversations au parloir, loin des enjeux relationnels entre détenus et surveillants ou entre détenus, doivent aider à la (re)construction de l'identité, les proches réalisant « une procédure de reconnaissance par la prise en compte de la singularité d'une voix »⁸²⁴.

Lui, il n'a que moi pour parler quand je viens le voir, c'est pour ça qu'il n'arrête pas de parler. Quand je viens, il parle en permanence, je ne peux pas en placer une alors je lui dis « mais arrête toi une seconde, laisse-moi parler ». Après, je culpabilise parce que je me dis que c'est vrai, il n'a que moi pour parler donc moi j'ai encore la chance d'avoir encore des amis pour parler, de voir mes enfants et lui il n'a que moi pour parler alors il faut le laisser parler, c'est important pour lui.

[Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Ainsi, les relations familiales et quasi-familiales contribuent à rendre crédible le soi de l'individu incarcéré en lui offrant une validation de son identité par sa simple présence au parloir : « Grâce à cette croyance en son existence octroyée à l'autre, l'univers personnel devient crédible et le soi a davantage l'impression d'exister. Cet effet est particulièrement sensible dans certaines situations extrêmes, comme la vie en prison, où l'identité personnelle est extrêmement fragilisée. »⁸²⁵. Le processus de reconstruction identitaire d'autrui ne se déroule pas sans difficulté et exige du tact⁸²⁶.

C'est quelque chose d'extrêmement difficile, de très difficile parce qu'il y a des moments où il joue à un personnage, il n'est pas lui-même et c'est dur d'arriver à lui dire « arrête » parce que lui à ce moment là il me dit que je l'empêche d'être, je fais extrêmement attention parce que des fois il me dit « je ne suis pas ton caniche » parce que je lui dis d'être lui-même et il n'est pas ça et ce que je veux lui faire passer, c'est l'image que j'ai moi de lui, c'est qu'il arrive à être lui et c'est dur parce qu'il m'a dit « pendant un an j'ai été ton caniche » et je lui dit « non, si je n'avais pas le respect de qui tu es, je ne t'aiderais pas, je ne te donnerai pas des conseils, je ne te dirais pas comment c'est à l'extérieur » et ça il a perdu ces repères là... [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

⁸²³ CHAUVENET A., 2006, *op. cit.*, pp. 373-388.

⁸²⁴ *ferriera c.*, 2003, *op. cit.*

⁸²⁵ *Ibid.*, p. 31.

⁸²⁶ L'analyse plus en détail des conversations au parloir et des évolutions relationnelles entre le proche et le détenu est effectuée dans le chapitre suivant.

Les parloirs, lieux de réparation d'une « identité blessée »⁸²⁷, constituent des espaces où s'expriment les failles de la personne incarcérée et où elle peut se voir reconnaître une place, un rôle même si elle est discréditée sur d'autres scènes sociales. Si le détenu n'est plus habilité, pour un temps, à réaliser certains rôles sociaux sur la scène publique, son proche lui offre une reconnaissance au sein de la sphère privée : « Dans des épreuves de destitution, l'univers familial permet d'abriter une identité blessée mais aussi d'accéder à une reconnaissance par une place offerte, une place où celui qui « a failli » peut rétablir sa dignité par l'exercice de responsabilités. (...) L'intimité familiale se traduit dans ces formes de conversion par la possibilité donnée de quitter la scène où l'échec s'est produit et de « garder la tête haute » en dépit des déboires »⁸²⁸. Ainsi, la présence des proches leur permet de conserver une identité de « père », « mari », « fils » évitant par là même que le statut de « détenu » se substitue pleinement aux autres identités sociales le définissant. En établissant un lien dedans-dehors, les acteurs soutiennent les identités niées en détention où leur proche n'est « qu'un détenu ». Ainsi, par leur présence, les proches confirment la pérennité du lien familial et quasi-familial permettant au détenu de conserver plusieurs références identitaires.

De plus, le soutien identitaire des détenus consiste à maintenir leur inscription dans un réseau familial en l'affiliant à un groupe d'apparentés. Pour cela, les proches s'attachent, au cours des parloirs, à transmettre des nouvelles des membres de la famille.

Par ailleurs, les proches constituent des supports identitaires pour le détenu dans la mesure où ils veulent préserver et restaurer son identité aux yeux d'autrui. Ici, le soutien au détenu est indirect puisqu'il ne doit pas l'aider à supporter la détention mais doit permettre de préserver son inscription dans la société. Les enquêtés se présentent comme les garants de l'image de la personne incarcérée par rapport à l'extérieur. A ce titre, nous avons observé, au cours des entretiens, que si les superlatifs étaient nombreux pour décrire le détenu visité auquel de très nombreuses qualités étaient attribuées, les enquêtés n'ont parlé qu'à demi-mot de leurs exigences parfois excessives ou de leurs comportements jugés déplaisants. Dans cette dynamique de valorisation, la mise en récit du délit ou crime occupe une place essentielle, l'objectif étant de préserver la moralité du détenu comme le présente l'analyse qui suit dans la seconde partie de ce chapitre.

3.2. Parer aux effets déréalisant de la vie carcérale

Le soutien identitaire veut contrer le risque de déréalisation⁸²⁹ engendrée par la détention. Selon A. Chauvenet, la prison déréalise en raison de la faiblesse des échanges en détention et de la méconnaissance réciproque des détenus : « l'usage de la pensée s'étiole. Parallèlement l'imaginaire envahit l'esprit, le réel devient inaccessible, faute d'espace organisé de discussion, de moyens ou d'occasions de connaître autrui »⁸³⁰. Ce processus génère selon l'auteur, une paranoïa omniprésente en prison. Pour les proches, le processus de déréalisation vécu par le détenu s'explique par la forte coupure entre le dedans et le dehors. C'est pourquoi Perrine pense que son rôle au cours des parloirs est « d'amener un souvenir de l'extérieur » à son fils. Cette volonté de maintenir le détenu dans « la réalité » de la vie quotidienne conduit certains proches lui envoyer régulièrement des publicités de supermarchés, de tels courriers devant lui permettre de conserver une idée juste des prix en

⁸²⁷ POLLAK M., 1993, *op. cit.*

⁸²⁸ *ferriera c.*, 2003, *op. cit.*

⁸²⁹ LHUILIER D., 2001, *op. cit.*

⁸³⁰ CHAUVENET A., 2006, *op. cit.*, p. 379.

vigueur. Ces envois prennent une importance particulière pour les proches dont le détenu a été incarcéré avant le changement de la monnaie en France et qui, par conséquent, n'a jamais utilisé d'euros. De même, les proches tentent d'ajuster les visions de la vie en dehors de la prison proposées par le détenu, surtout lorsque la peine effectuée est longue. Alors que les partenaires d'un couple travaillent à la validation de la vision du monde de l'autre par la conversation comme l'ont montré les analyses de P. Berger et P. Kellner⁸³¹, on observe ici, à l'inverse, que les proches s'attachent parfois à déconstruire la vision de la société défendue par le détenu.

Tout l'extérieur est oublié alors lui, il idéalise. Il faut lui laisser l'espoir mais d'un autre côté c'est obligatoire qu'il descende sur terre à un moment parce que ce n'est pas dehors tout le monde est beau et gentil. Alors j'essaie dans les parloirs, dans nos discussions, par les lettres et par les parloirs de lui dire que tout n'est pas noir dehors mais que tout n'est pas rose non plus, qu'il y a des moments durs, que c'est pas parce qu'on est dehors qu'on peut tout faire, qu'il y a des lois et puis même au quotidien, ne serait-ce que sur les horaires qu'il y a la vie au quotidien... Alors c'est vrai qu'il y a la liberté mais qu'il y a quand même des contraintes à vivre en société, la liberté d'autrui cela compte aussi. Donc j'essaie de le préparer. [Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.] Il faut aussi qu'il sache ce que c'est que la vie à l'extérieur parce que moi je lui dis « ne rêve pas la vie extérieure, la vie extérieure elle n'est pas facile. Oui on est libre mais je suis libre au milieu de milliers de contraintes, j'ai un travail, j'ai des enfants, j'ai ta défense, j'ai moi, j'ai un appartement à m'occuper, j'ai des relations sociales même si elles en ont pris un bon coup... Il ne faut pas qu'il oublie les contraintes de la vie hors de la prison. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Le désir des proches de contrer la déréalité de la prison les amène également à préserver l'inscription du détenu dans un rapport au temps. En effet, les parloirs procurent aux détenus des repères temporels qui scandent le temps vide⁸³² de la détention, et c'est la raison pour laquelle, il est impératif, selon les proches, de respecter une régularité stricte dans leurs visites.

C'est vrai que si ce n'est pas régulier, pour lui, c'est perturbant. C'est tous les 15 jours et si on commence à dire bon exceptionnellement on va laisser passer une fois ou deux, lui il ne sait plus où il en est dans le temps, il est perdu... Cela lui donne des repères dans le temps parce qu'il nous le dit qu'à l'intérieur, ils perdent la notion du temps, des mois, des jours. Donc si nous on a déjà une régularité, il a déjà un repère, il sait que tous les 15 jours on vient. C'est une régularité, ce n'est pas de l'obsession mais pour lui, c'est fondamental. [Marion, 65 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.]

Ainsi, les proches se pensent comme les garants de l'identité du détenu. Si notre analyse ne permet pas d'évaluer l'« efficacité » de la solidarité des proches, des études mener

⁸³¹ BERGER P. KELLNER H., 1988 (1960), *op. cit.* L'importance des conversations dans la constitution du couple a ensuite fait l'objet de plusieurs travaux. L'analyse des conversations est notamment centrale dans les travaux de J.C. Kaufmann.

⁸³² CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*

en détention ont observé comment les liens avec l'extérieur et le soutien de leurs proches préservent les détenus d'une trop forte emprise carcérale. D. Clemmer par exemple observe que les liens extérieurs protègent partiellement le détenu du processus de « prisonnisation »⁸³³ en étant « davantage en mesure de résister aux pressions assimilantes et de garder son identité propre »⁸³⁴. De même, selon E. Goffman, l'isolement du détenu participe au caractère enveloppant de la prison : moins le détenu entretiendra de lien avec l'extérieur, plus il sera sous l'emprise de l'institution. Pour lui, l'efficacité de l'institution « dépend partiellement du degré de rupture qu'elle provoque avec l'univers familial, virtuel ou réel, de ses membres. Inversement, instituer des liens familiaux, c'est se donner la garantie objective que la logique de l'institution totalitaire sera contrecarrée. »⁸³⁵. Par la suite, ce constat a également pu être établi par d'autres auteurs comme L. Lhuillier : « Nous avons déjà évoqué l'importance de ces ressources de l'extérieur. La personne incarcérée qui n'en dispose pas est le détenu par excellence, puisqu'elle n'existe plus qu'en détention. Elle est l'objet parfait de l'institution totale qu'est la prison »⁸³⁶.

4. Un soutien substitutif : combler l'incapacité d'action du détenu

Le proche peut être vu comme le bras agissant, l'émissaire du détenu contraint à l'inaction : en faisant le lien entre le dedans et le dehors, il est son relais essentiel avec l'extérieur. Le proche agit en lieu et place du détenu en raison de son incapacité à effectuer lui-même de nombreuses tâches ou démarches. L'objectif n'est pas de remplacer le détenu mais de se substituer temporairement à lui. Contrairement aux trois formes de soutiens précédentes adressées directement au détenu afin de l'aider à supporter la détention, le *soutien substitutif* représente une aide indirecte à travers lequel le proche s'attache à maintenir les constituants de la vie du détenu pour préserver sa place dans la société en agissant en son nom. Ce soutien se réalise essentiellement à travers l'accomplissement de nombreuses démarches.

4.1. Substituer le détenu

La logique d'abnégation de soi et le *soutien substitutif* pouvant être accompli par les proches sont particulièrement explicites dans l'histoire de Carlos. Dès le début de l'incarcération de son père, Carlos, âgé de 25 ans, quitte son travail, son appartement parisien, ses amis afin de venir soutenir sa mère et sa sœur vivant dans le Sud de la France. Afin d'éviter que les commerces de son père ne dépérissent, Carlos occupe provisoirement ses fonctions. Endossant les habits de père de famille et de chef d'entreprise, il met sa propre vie en suspens pour « pérenniser les acquis »⁸³⁷ de son père. Il cherche ainsi à préserver les composants fondateurs de la vie de son père, ses « avoirs familiaux »⁸³⁸ tels qu'ils sont définis par O. Schwartz à savoir un lieu (la maison de ses parents), des biens (ses ressources économiques et les commerces de son père), des liens (la relation de conjugalité

⁸³³ De l'anglais « *prisonization* », concept dont une première définition a été proposée par D. Clemmer. Voir: CLEMMER D., 1958 (1940), *op. cit.*

⁸³⁴ VACHERET M., LEMIRE G., 2007 (1986-1987), *op. cit.*, p. 18.

⁸³⁵ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*

⁸³⁶ LHUILIER D., 2001, *op. cit.*, p. 223.

⁸³⁷ SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 90.

⁸³⁸ *Ibid.*

de ses parents mise en péril par l'incarcération). En outre, il rend visite à son père chaque semaine, réalisant plus de 11h de train aller-retour pour une demi-heure de visite.

Je me suis mis en arrêt, j'ai quitté mon travail, j'ai rejoint ma mère et ma sœur à 800 km. Voilà j'ai quitté appartement, amis et travail. (...) Donc je joue le rôle de père, de mari, d'entrepreneur même si ce n'est pas ma place mais par la force des choses, il faut bien combler les vides. Je ne me dis pas « il faut que je remplace mon père », cela ne m'est jamais venu à l'esprit, au contraire. Moi, au magasin, je leur dis « attention, je ne suis pas là pour le remplacer, je ne suis pas mon père. Je ne ferai pas ce que lui faisait mais je suis là pour remettre les choses sur le droit chemin lorsque qu'elles dérivent, c'est tout, c'est tout ». A la maison c'est pareil, dès que ma sœur fait des conneries, je ne suis pas là pour jouer le rôle du père, non, mais je suis là pour lui faire comprendre qu'il n'est pas là mais que cela ne veut pas dire qu'il faut qu'elle fasse ce qu'elle veut. En attendant ma vie, je ne sais pas, je vis au jour le jour, aujourd'hui elle est là bas, demain je ne sais pas. [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.]

Le soutien substitutif passe également par une aide économique. En effet, si l'aide financière comprend l'envoi de mandats, les proches prennent également souvent en charge les frais d'avocat dont ils soulignent souvent les honoraires excessifs. Ils peuvent également participer au remboursement des sommes dues aux parties civiles et des amendes auxquelles le détenu a été condamné. L'aide financière, dans le cadre du *soutien substitutif*, peut également s'apparenter au paiement des loyers ou des factures n'ayant pas été réglés par le détenu avant son incarcération et/ou devant être payés pendant sa détention. Par ailleurs, les parents de détenus peuvent participer au quotidien de leur belle-fille et petits-enfants se retrouvant parfois sans aucun revenu. Ils se substituent alors à leur fils détenu qui n'est plus à même de répondre aux besoins de sa famille. En permettant de faire face aux contraintes de chaque jour, l'aide financière réalisée par les parents du détenu à l'adresse de sa famille d'orientation s'apparente ici à une « aide de subsistance »⁸³⁹. A la différence des analyses d'A. Pitrou, l'aide de subsistance ne caractérise pas, dans notre recherche, exclusivement les familles appartenant à des classes sociales défavorisées mais concernent les familles de tout milieu social confrontées à l'incarcération.

On croit que cela ne coûte rien quelqu'un qui est en prison mais en fait cela coûte cher : 200€ pour qu'il puisse avoir la télé et les moindres trucs c'est très cher alors que ce sont des trucs de base, c'est une honte, c'est de l'exploitation de la misère. Moi il ne m'aurait pas, je ne sais pas comment il ferait et ses gamins ils seraient en train de mourir de faim. Ma belle-fille attend toujours son RMI, elle n'a rien alors on paye le loyer, je paye les cantines des enfants, je lui paye ses voyages pour les parloirs, on habille les enfants, on paye EDF, le supermarché... Bon ben c'est énorme, c'est énorme. Je ne fais que mon devoir pour les enfants, si elle était seule ma belle-fille, elle se débrouillerait, elle pourrait travailler mais là je ne fais que mon devoir pour les enfants et je pourrais mourir tranquille, moi j'aurais fait le maximum. On fait un sauvetage, c'est un sauvetage, on est complètement impliqué dedans. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.]

⁸³⁹ PITROU A., 1992 (1978), *op. cit.*

Ainsi, le soutien va ainsi bien au-delà du soutien direct au détenu durant sa détention. Le soutien s'élargit au-delà de l'expérience carcérale. L'analyse met également au jour comment les proches de détenus, essentiellement des parents de détenus, peuvent être amenés à aider le détenu et d'autres de ses proches.

Par ailleurs, les actions substitutives réalisées par les proches s'apparente à de nombreuses démarches courantes, celles-ci étant particulièrement importantes dans les premières semaines ou mois du placement en détention. En effet, lors des premiers mois d'incarcération, le proche se charge de diverses procédures auprès de nombreuses administrations : faire couper une ligne de téléphone, rendre un appartement, organiser un déménagement, prendre rendez-vous auprès des banques, etc. L'objectif est de régulariser la situation sociale et financière du détenu. Ces démarches sont souvent complexes car certaines administrations exigent un certificat d'incarcération qui n'est pas toujours obtenu rapidement. De même, il faut une procuration du détenu majeur pour agir en son nom. Par exemple, il n'est pas simple pour des proches de récupérer des lettres recommandées adressées au détenu. Les démarches sont d'autant plus complexes qu'elles ne peuvent être traitées aux parloirs, les visiteurs ne pouvant pas apporter de document ni en récupérer.

Le problème, c'est que j'ai dû faire de nombreuses démarches parce qu'il travaillait, j'ai dû aller voir son patron, alors ça cela a été un moment difficile pour moi. Donc j'ai dû faire des démarches, il m'a dit qu'il fallait faire une lettre de démission, je l'ai faite pour lui. J'ai fait pour lui toutes les démarches qu'il fallait faire, j'ai fait tout pour lui, tout ce qu'il faut faire à l'extérieur, j'ai tout fait.

[Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Corinne ne cesse également de réaliser des démarches pour son fils : résiliation d'abonnement téléphonique, rangement de son appartement après la perquisition des gendarmes, rendez-vous auprès de sa banque pour trouver un arrangement afin de combler ses découverts. Elle a aussi régularisé sa situation en ce qui concerne sa couverture sociale et sa mutuelle. Enfin, elle est en contact téléphonique régulier avec l'avocate et a appelé les amis de son fils pour les informer de son incarcération. Le récit suivant est symptomatique des problèmes quotidiens auxquels sont confrontés les proches dans les premiers temps de l'incarcération et des difficultés pour réaliser les démarches à la place de l'autre.

Là il a fallu se débrouiller avec l'histoire de la voiture parce qu'il a eu un accident de voiture et la voiture elle est partie à la casse parce qu'elle est morte et l'assurance ne va pas rembourser un centime comme ils ont trouvé des traces de cannabis dans les urines mais il faut quand même payer le gardiennage donc il faut payer, on ne peut pas la détruire car on a perdu la carte grise donc quand j'ai eu un parloir, j'ai demandé à mon fils, et il m'a dit que la carte grise était à la gendarmerie et j'ai téléphoné à la préfecture, à la police et à la gendarmerie. Le gendarme était en vacances et l'autre gendarme ne voulait pas regarder dans le dossier, donc il m'a dit de rappeler donc j'ai rappelé une semaine après et il me dit « mais votre fils je l'ai eu plusieurs fois au téléphone... » alors je lui ai dit « cela m'étonnerait il est en prison » mais en fait il l'avait eu et il l'avait la carte grise et ça je n'ai pas trouvé ça correct parce que s'il l'avait, pourquoi il ne lui avait pas rendu, parce que nous maintenant on est bloqué et il me répond qu'il allait me la renvoyer et au bout d'une semaine toujours pas de carte grise alors j'ai rappelé et il me dit « Ah oui, oui Madame, je pense à vous, la lettre est prête » et j'ai dit « mais écoutez, nous on en a besoin, on paye des frais de

gardiennage en attendant » et là ils me l'ont enfin envoyé. Après j'ai dû aller voir son assurance et là à l'accueil elle commence à me dire « mais pourquoi ce n'est pas votre fils qui vient » et là bien sûr je me suis écroulée. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Le *soutien substitutif* peut également s'apparenter à des démarches pour obtenir la libération du détenu.

4.2. Participer à la préparation de la défense du détenu

Le proche peut également agir pour la préparation de la défense afin d'aider le détenu à sortir au plus vite. Les démarches judiciaires peuvent être nombreuses : les rendez-vous avec les avocats et la constitution d'un dossier où il est souvent demandé de nombreux documents prennent du temps.

Pour moi, il avait un bon dossier quand il est arrivé au procès, parce que j'avais couru partout. Ah oui, partout et pas chez des gens ordinaires, des gens quand même haut placés, des médecins... J'ai vraiment bougé pour mon fils. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

Les démarches sont particulièrement importantes lorsque le proche s'attache à démontrer l'innocence du détenu qu'il soit condamné ou non (nous avons rencontré quelques personnes très mobilisées dans la demande de révision du procès). Les acteurs tentent alors de réunir de nombreux documents, des témoignages, des irrégularités dans la procédure, des incohérences dans le dossier... pour attester de cette innocence. Elodie, au décès de la mère de son compagnon incarcéré, se présente comme « l'héritière de l'affaire » et elle consacre l'essentiel de son temps hors de son travail à établir les preuves de l'erreur judiciaire dont serait victime son ami. Ce travail s'apparente également à un *soutien identitaire* dans le sens où Elodie souhaite réhabiliter l'identité de son ami en prouvant son innocence.

Je me suis sentie l'héritière, l'héritière de l'affaire. Je m'étais déjà beaucoup impliquée mais là si vous voulez la mémoire de l'affaire était partie. Sa mère m'en avait énormément parlé, j'ai tout mis noir sur blanc, j'avais pris des jours de vacances pour écrire tout ce qu'elle m'avait dit et là je me suis dit que maintenant c'est à moi, c'est moi qui est la détentrice de la mémoire de cette affaire donc je me suis beaucoup investie et m'investis beaucoup pour que la vérité soit rétablie et qu'un procès puisse s'ouvrir où son innocence apparaîtra comme une évidence. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Les proches se présentent alors comme le bras agissant du détenu, leur porte parole.

Le combat de mon frère, sans porter son fardeau, est devenu mon combat. Je veux bouger dehors, être son porte-parole. [France, 46 ans, sœur d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Si les proches se substituent au détenu pour l'aider à sortir de prison, ils peuvent également participer à la préparer de sa vie post-carcérale.

4.3. Soutien insérant : préparer la sortie

Le *soutien insérant* aide le détenu dans la perspective de sa libération. Le soutien ici n'est pas destiné à aider son proche incarcéré pendant sa détention comme c'est le cas des autres formes de soutien mais il s'agit ici de l'aider au-delà de la prison.

L'aide à la sortie peut d'abord être économique. En effet, les proches, et plus souvent les parents, peuvent aider financièrement le détenu en lui constituant une épargne afin qu'il bénéficie de ressources à sa sortie de prison. L'argent mis de côté doit lui offrir une assise financière minimum lui évitant une trop grande précarité lors de son parcours post-carcéral. Les parents offrent un appui économique essentiel, leur statut de premier support de solidarité économique mis au jour notamment par A. Pitrou s'observe également dans notre recherche : « Finalement les parents sont bien là pour continuer leur soutien même auprès des ménages ayant pris leur autonomie ; ils sont prioritaires dans la liste des donateurs d'aide »⁸⁴⁰.

Maintenant qu'il travaille, on ne lui envoie plus de mandat mais on lui met de l'argent sur la caisse d'épargne car avec une nouvelle réglementation, pour sa sortie, il a le droit à 1 000 €. Voilà la réinsertion c'est ça, tu sors tu as 1 000 € pour vivre mon gars ! Et le reste c'est pour la partie civile donc ils lui prennent tout son argent. Alors nous, on lui met l'argent de côté, ce n'est pas sur un compte à lui mais c'est pareil, on met tout les mois de l'argent et quand il sortira il aura de l'argent. [Yves, 54 ans, père d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.]

Ainsi, si l'aide économique réalisée par les parents du détenu améliore les conditions de vie carcérale et permet de compenser la déchéance économique de la famille d'orientation du détenu, elle doit également permettre de limiter la précarité économique de celui-ci lors de sa sortie de détention.

Les proches peuvent également être très investis dans la préparation de la sortie du détenu que ce soit dans le cadre d'une remise en liberté avant jugement ou d'une demande de libération conditionnelle. Les démarches accomplies concernent deux domaines essentiels : le logement et le travail ou formation. Les acteurs rencontrés s'attachent à trouver un logement pour le détenu : ils visitent des appartements, organisent un déménagement, rédigent un certificat de concubinage certifiant le lieu de résidence du détenu... En outre, ils peuvent être actifs dans l'obtention d'un entretien voire d'une promesse d'embauche ou d'une inscription dans le cadre d'une formation.

Je vais voir si je peux lui trouver du travail, j'ai peut-être trouvé quelqu'un qui voudrait bien le prendre. J'ai déjà tenté des trucs mais pour le moment, cela n'a pas marché, je vais continuer. [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.]

Aider le détenu à préparer sa sortie consiste aussi à l'orienter dans ses démarches, à le guider et le conseiller lors des parloirs. Le proche représente une source d'informations et de conseils pratiques. Le soutien est ici pensé comme un marchepied vers la sortie, les proches jouant un rôle de « relais social »⁸⁴¹. Il paraît néanmoins excessif de parler d'aide de promotion sociale tant ici l'objectif est défini a minima : trouver un logement et un travail au futur sortant de prison.

Disons que je le soutiens moralement, je le soutiens et je l'aide, j'essaye de lui donner des pistes dans ses démarches. Je lui dis « il faudrait que tu fasses ça,

⁸⁴⁰ *Ibid.*, p. 92.

⁸⁴¹ BONVALET C., MAISON D., LE BRAS H., CHARLES L., 1993, *op. cit.*, p. 98.

que tu fasses ça, il faudrait que tu vois l'assistante sociale » pour qu'à la sortie il ne reste pas sans rien...[Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

L'ensemble de ces démarches a pour objectif de contrer les effets désinsérants de l'emprisonnement.

Pour moi, ce n'est pas un devoir, c'est une évidence d'être là. En tout cas, on est pleinement et complètement impliqué dans la réhabilitation, dans la tentative de rebâtir quelque chose. [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les proches souhaitent éviter que la prison ait des répercussions négatives dans la suite du parcours de vie du futur sortant de prison. Pour cela, ils veulent préparer au mieux sa sortie et « neutraliser les effets (*de l'incarcération*) sur le marché du travail »⁸⁴².

Là encore, la capacité des proches à réaliser un tel soutien varie inévitablement. Le *soutien insérant* demande aux proches de mobiliser un réseau relationnel dont l'efficacité sera d'autant plus forte qu'il est étendu, si l'on en croit l'analyse soulignant la force des liens faibles⁸⁴³. Il est également nécessaire que les proches disposent de temps et possèdent certaines connaissances et compétences pour accomplir les démarches précitées. Des aptitudes dans le domaine juridique peuvent notamment être des ressources essentielles pour réaliser un tel soutien. Enfin, certains ont mis en avant leur tempérament particulier : ils ont pointé leur caractère de combattant affirmant leur aplomb qui les conduit « à ne pas se laisser faire ». Ils ont souligné leur qualité d'entrepreneur, ils « osent » et « agissent toujours au culot ». Or, tous ne possèdent pas de telles « qualités », socialement distribuées.

Le *soutien substitutif* et notamment le *soutien insérant* réalisé par les proches à l'égard du détenu conduit à rejoindre la thèse selon laquelle la famille joue un rôle d'intermédiaire entre l'individu et la société. Les capacités « insérantes » de la famille ont été mises au jour par E. Durkheim⁸⁴⁴. Depuis, les sociologues travaillant notamment sur des populations précarisées⁸⁴⁵ ou sur la famille ont largement confirmé l'importance de celle-ci dans l'inscription et le maintien des individus dans la société. J.H. Déchaux écrit notamment : « La parenté occupe une position charnière de médiation de l'individu et du social, position qui à elle seule peut expliquer sa double fonction de protection et d'insertion »⁸⁴⁶. L'auteur ajoute également que la parenté « protège contre les aléas de la vie sociale et professionnelle, mais en se situant à la médiation de l'individu et de la société, elle parvient aussi, en conjuguant ses efforts, à favoriser son insertion dans la société »⁸⁴⁷. Nos analyses révèlent que cette fonction est particulièrement activée en cas d'incarcération.

⁸⁴² PIRES A., LANDREVILLE P., BLANKEVOORT V., 1981, *op. cit.*, p. 332.

⁸⁴³ GRANOVETTER M. S., « The strength of weak ties », *American Journal of Sociology*, vol. 78, n°6, 1973.

⁸⁴⁴ DURKHEIM E., *Le suicide. Etude de sociologie*, Paris, PUF, 1986 (1897).

⁸⁴⁵ Nous pensons notamment aux travaux de Robert Castel et de Serge Paugam qui montrent comment les ruptures familiales peuvent désaffilier, exclure et renforcer une situation de pauvreté ou à l'inverse, comment leurs maintiens permet de soutenir l'individu en difficulté. Voir : CASTEL R., 1995, *op. cit.* ; CASTEL R., « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle », in Donzelot J. (sous la dir.), *Face à l'exclusion, le modèle français*, Paris : Editions Esprit, 1991, pp 137-168 ; PAUGAM S., 2002 (1991), *op. cit.* ; PAUGAM S., 1993, *op. cit.*

⁸⁴⁶ DECHAUX J.H., 1994, *op. cit.*, p. 42.

⁸⁴⁷ DECHAUX J.H., 1990, *op. cit.*, p. 104.

5. Trois résultats issus de l'analyse du soutien à l'égard du détenu

D'abord, notre étude montre la vitalité des liens familiaux à travers lesquels transitent de nombreux soutiens. Elle met au jour l'ampleur du « travail » réalisé par les proches. A travers les quatre formes de soutien, les proches apparaissent comme les « supports » essentiels des détenus. En lui offrant un *soutien pratique, moral, identitaire et substitutif*, ils souhaitent protéger le détenu contre les effets appauvrissant, démoralisant, dépersonnalisant et désinsérant de la détention. Les apports de ces soutiens ont été observés dans une recherche consacrée aux parcours d'anciens détenus : « A la sortie, c'est le support affectif d'une femme, épouse ou amie qui prend une importance toute particulière. Ce lien privilégié donne un certain sens à la vie, neutralise certaines conséquences psychosociales de l'emprisonnement »⁸⁴⁸ ce qui confirme qu'« aujourd'hui comme il y a un siècle, l'intégration familiale se révèle protectrice pour les individus »⁸⁴⁹. En conséquence, si les caractéristiques de la population⁸⁵⁰ de l'enquête nous invite à ne pas surestimer les aspects positifs de l'engagement des proches, nous pouvons néanmoins affirmer que la parentèle veut fonctionner comme un cadre de soutien privilégié pour l'individu. Nos analyses, à l'instar des travaux d'A Pitrou ou de J.H. Déchaux notamment, rendent compte de la vitalité de la solidarité s'observant dans le cercle familial.

Ensuite, nous pouvons observer que la volonté de parer contre les effets de l'emprisonnement et notamment contre la précarité économique qu'il peut générer, justifie que les parents de détenus rompent avec une des règles fondamentales régissant les liens de filiation. En effet, la volonté de venir en aide au détenu peut amener les parents à déroger au principe d'égalité nécessaire pour préserver « l'identité du lien généalogique »⁸⁵¹ : « la solidarité entre parents se caractérise aussi par une symétrie que les parents doivent observer entre les enfants »⁸⁵². Si certains parents constatent que l'aide envers leur fils incarcéré est plus conséquente que celle adressée à leur(s) autre(s) enfant(s), ils souhaitent répondre à ce principe d'égalité en soutenant qu'ils auraient agi de la même façon quelque soit leur enfant rencontrant cette épreuve. Cependant, d'autres parents, au cours des entretiens, motivent une répartition inégale de leurs ressources économiques entre leurs enfants au profit de celui qui est incarcéré et « osent » afficher une préférence sentimentale à l'égard de leur fils détenu.

Moi j'ai fait une assurance vie pour lui, mon assurance vie c'est pour lui. Ah oui, pas pour les autres enfants et ils le savent. Et si cela leur plaît pas, c'est pareil, lui il va en avoir besoin, moi je peux partir maintenant, il lui faudra de l'argent pour quand il sort donc s'il m'arrive quelque chose avant qu'il sorte au moins il aura ça derrière, il pourra toujours voir le jour. Ma fille le sait, elle ne dit rien même si

⁸⁴⁸ PIRES A., LANDREVILLE P., BLANKEVOORT V., 1981, *op. cit.*, p. 331.

⁸⁴⁹ CICHHELLI-PUGEAULT C., CICHHELLI V., 1998, *op. cit.*, p. 102.

⁸⁵⁰ Ainsi, souligner la pluralité des formes de soutiens apportés au détenu par ses proches ne nous conduit pas à proposer une vision idéalisée de la famille. Nous savons que la parenté ne constitue pas un lieu de soutien garanti, que des ruptures s'observent comme nous avons pu également le constater, certains proche étant mis à l'écart de sa propre famille du fait de son engagement auprès du détenu. Ainsi, « dans l'exercice de la solidarité familiale, il y a des élus, des exploités et des exemptés ou des fuyards » in PITROU A., 2002, *op. cit.*, p. 237. Ainsi, « ce pouvoir d'intégrer, d'attirer, d'adopter a cependant sa contrepartie : il est l'autre face d'un pouvoir d'exclure » in EIDELIMAN J.S., « Exclusions, adoptions et relation de parenté », WEBER F., GOJARD S., GRAMAIN A., (dir.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La découverte, 2003, p. 313.

⁸⁵¹ DECHAUX J.H., 1990, *op. cit.*, p. 103.

⁸⁵² *Ibid.*, p. 103.

je sens souvent des sous-entendus, il y a un peu de jalousie envers son frère. Si, une fois elle m'a dit une fois, « Y., toujours Y., tu oublies que tu as d'autres enfants », et ben je lui ai dit « oui, Y. il a été plus malheureux » donc c'est vrai que c'est tout pour lui, je parle beaucoup de lui, j'achète que pour lui. C'est vrai qu'à un moment elle me disait que c'était trop pour Y. mais je lui ai dit oui... [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.] C'est vraiment dur parce que c'est vrai que c'est mon deuxième, mon petit dernier et c'est vrai que je l'ai toujours préféré à mon autre garçon. L'autre, il a toujours été plus en conflit avec moi, il n'a jamais été gentil avec moi, toujours méchant mais N., lui, il venait me voir tout le temps, il m'appelait, jamais il ne m'a fait de mal, c'est mon petit, c'est vrai que je préfère N. J'aurai été moins triste si c'était l'aîné en prison... [Annick, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 12^e mois.]

Ainsi, l'incarcération constitue une situation autorisant à traiter ses enfants de façon inégalitaire en niant le principe de « parité entre germains »⁸⁵³.

Enfin, si l'expérience renforce l'indépendance de certaines compagnes ou épouses de détenus en forgeant leur individualité à travers la découverte des compétences inexploitées, l'expérience carcérale élargie accentue parallèlement leur inscription dans des rôles féminins traditionnels. Les soutiens décrits sont bien ceux réalisés par des femmes auprès d'hommes. Le fait que les femmes s'occupent du linge du détenu constitue un exemple révélateur de leur maintien dans des rôles fortement sexués. Ainsi, la très forte propension de femmes (mères, compagnes, épouses) dans la population de la recherche confirme leur place centrale dans le fonctionnement familial et dans la solidarité qui s'y observe. En effet, ce sont essentiellement elles qui réalisent le soutien auprès du détenu certifiant leur ancrage comme premier support familial. Autrement dit, « la solidarité familiale reste largement une affaire de femmes »⁸⁵⁴. De même, J.H. Déchaux écrit : « en fin de compte, la vitalité de la parenté repose sur une mobilisation quasi-permanente des femmes »⁸⁵⁵. Comme dans le cas des marins, « si dans les représentations habituelles de la maison la constituent en espace féminin, c'est vrai ici plus qu'ailleurs du fait des absences répétées et prolongées des marins »⁸⁵⁶. Ainsi, l'expérience carcérale élargie accroît le domaine de compétences des femmes au sein du foyer tout en les maintenant inscrites dans des rôles familiaux traditionnels.

Au vu de l'ampleur de l'aide effectuée, il convient de se demander ce qui justifie le maintien du lien avec le détenu et l'engagement pris à son égard.

II. Supports de l'engagement et logiques de régulation des liens

Les proches soutiennent qu'ils n'ont jamais envisagé de ne pas se rendre au parloir ; selon eux, leur présence auprès du détenu s'est imposée comme une évidence.

⁸⁵³ DECHAUX J.H., 2007, *op. cit.*

⁸⁵⁴ COENEN-HUTHER J., KELLERHALS J., ALLMEN M.V., 1994, *op. cit.*

⁸⁵⁵ DECHAUX J.H., 1990, *op. cit.*, p. 95.

⁸⁵⁶ DUVAL M., 1998, *op. cit.*, p. 28.

Bon non, je ne me suis jamais posée la question de savoir si j'allais rester ou pas.

[Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Je ne me suis pas posée la question, la première chose que j'ai faite, c'est le permis de visite. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Cela a toujours été évident pour moi d'être là. Ce n'est pas parce qu'il est en prison que je vais couper les ponts, non c'est hors de question, non... Fidèle... Nos parents, depuis toujours, ils ont tout essayé pour nous séparer mais ça n'a pas marché et ce n'est pas la prison qui nous séparera, ça non plus, non, ça non plus la prison ne nous séparera pas... [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Cependant, au fil des entretiens le soutien apporté au détenu est toujours motivé, rationalisé voire conditionné. Les motifs de l'engagement doivent être niés comme si la découverte des supports du lien remettait en question la sincérité, la force ou l'authenticité de la relation. Autrement dit, s'ils étaient reconnus, ils désenchanteraient la relation. L'analyse révèle pourtant que l'engagement s'appuie sur une pluralité de justifications se cumulant souvent. Les proches se réfèrent à leurs sentiments et émotions (amour, culpabilité), à leurs responsabilités (obligation morale, sens du devoir familial, investissement familial) ou à leurs revendications et attentes (recherche d'une « normalité sociale », espoir de changement, engagement politique) pour rendre compte de l'aide apportée au détenu. Dans cette partie, nous étudierons d'abord les motivations spécifiques de l'engagement selon la nature du lien unissant le détenu à son proche. Au regard de la population de la recherche, notre travail se centrera essentiellement sur le lien conjugal et le lien de filiation. Puis, après avoir évoqué des situations où l'engagement se réalise sous contrainte, nous nous demanderons si le soutien est conditionné par la nature du délit.

1. Contrat, amour et projets au cœur du lien conjugal

La pluralité de justifications invoquée par les partenaires de détenus informe sur la nature du lien conjugal où se cumulent diverses logiques de régulations.

1.1. Un lien conjugal contractuel : les dimensions statutaires du lien

« Parce que c'est mon mari »

Les partenaires de détenus légitiment souvent leur engagement à travers des affirmations suivantes : « *Parce que c'est mon mari* », « *parce que c'est mon ami* ». De telles répliques mettent au jour le poids de la norme et la dimension statutaire de la relation. En effet, J.H. Déchaux parle de régulation statutaire « lorsque le lien est très normé, prescriptif, et que ces normes sont liées aux places occupées dans la parenté »⁸⁵⁷. Il ajoute : « le lien statutaire implique la présence de normes de statut, c'est-à-dire d'obligations spécifiquement familiales, poussant au maintien du lien »⁸⁵⁸. Ainsi, l'engagement des compagnes ou épouses se comprend au regard des normes constitutives du lien conjugal, les partenaires de détenus évoquant leur « soumission aux prescriptions sociales et

⁸⁵⁷ DECHAUX J.H., 2003, *op. cit.*, p. 56.

⁸⁵⁸ DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.*, p. 7.

communautaires »⁸⁵⁹. Cette justification statutaire est présente dans les entretiens de partenaires de détenus que leur union soit ou non institutionnalisée par le mariage.

Tu dois rester avec ton mari pour la vie, le premier c'est pour la vie, pas autrement. [Romane, 27 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 3^e année.]

L'engagement s'inscrit dans un cadre normatif lié à la nature du lien : « le sens des liens familiaux et des pratiques solidaires dans la parenté pourrait correspondre à l'idée d'obligations, de normes et de prescriptions liées à des statuts et des rôles »⁸⁶⁰.

Un engagement moral : des conjointes responsables

Le lien conjugal induit des devoirs conjugaux. Il est du devoir d'une épouse ou d'une compagne d'être auprès de son mari ou compagnon en toutes circonstances.

La priorité, c'est le parloir. Ma belle-mère, elle me dit d'y aller moins souvent mais je dis que non, c'est mon devoir de femme. Je ne peux pas ne pas venir pendant une semaine, je ne peux pas. Je ne sais pas mais je ne veux pas rater un week-end de parloir. Même lui, il ne sera pas bien dans sa peau et même moi. Même avec les béquilles je viens. Je sais que c'est mon devoir de venir voir mon mari. C'est un devoir. Moi, si on m'invite le dimanche midi, je dis non, je ne peux pas. Le soir ou rien. Ma fille, une fois, elle m'a dit « maman je fête mon anniversaire samedi » « non je ne peux pas, je ne suis pas là », je ne peux pas, je ne suis pas là. Même exceptionnellement, non c'est mon devoir. [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14^e année, en couple depuis 3 ans.]

L'engagement se justifie par la responsabilité qu'éprouvent les compagnes ou épouses de détenus à l'égard de leur partenaire. Au regard de la souffrance éprouvée par le détenu liée aux difficiles conditions de détention, les compagnes ou épouses estiment que leur soutien est primordial voire vital. Leur présence doit neutraliser le risque du suicide omniprésent en détention selon elles. Les partenaires se présentent comme le dernier appui auquel le conjoint peut se « raccrocher », l'ultime raison justifiant qu'il tolère sa situation.

Il compte sur moi, il ne veut pas voir sa famille, il ne veut voir que moi. Il s'est bien raccroché à moi. Apparemment c'est le culte de la personnalité dans sa cellule ! Il compte vraiment sur moi et... Moi, du coup, j'ai vraiment mis ma vie entre parenthèses pour lui. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] S'il n'a pas un soutien extérieur, il n'a rien pour se raccrocher donc ce n'est pas la peine, c'est dur pour lui. C'est dur pour nous, mais c'est dur pour lui d'être enfermé tout le temps comme ça donc il faut qu'on le soutienne. Il ne faut pas craquer. On est tout le soutien qu'il a alors si nous on craque dehors, ben lui il n'a plus rien à quoi se rattacher. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Aussi, l'impératif pour ces compagnes ou épouses est de « tenir » pour « faire tenir » leur partenaire.

⁸⁵⁹ MARTIN C., 2002, *op. cit.*, p. 65.

⁸⁶⁰ *Ibid.*, p. 66.

Cela m'arrive de craquer quand je le vois comme ça, mais bon j'essaye de me remonter vite parce qu'il a besoin d'une femme forte sinon il ne va pas tenir. C'est parce que je suis forte moi qu'il arrive à tenir [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

L'entretien de Julie illustre ce sentiment de responsabilité. Julie, une étudiante de 22 ans, est en couple depuis un an lorsque son ami est incarcéré pour trafic de stupéfiants. La jeune fille souhaite se séparer de lui n'acceptant pas la transgression commise. Néanmoins, il est impensable pour elle de rompre durant son incarcération. Les visites sont présentées comme un devoir, Julie se dit obligée de maintenir le lien provisoirement pour ne pas accentuer la souffrance éprouvée par son partenaire en détention.

Je ne vais pas le laisser comme ça en prison alors qu'il a besoin de soutien, au moment où il a le plus besoin de soutien, moi je suis dehors, je ne peux pas le lâcher, ce ne serait pas normal. On peut rompre dans un café, on peut rompre dans un MacDo mais on ne peut pas rompre en prison, ça ne se fait pas. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

L'engagement conjugal est défini comme un contrat moral qui induit une responsabilisation des conjoints l'un envers l'autre, ce contrat possédant, selon ces enquêtées, un caractère indissoluble.

Un engagement « pour le meilleur et pour le pire »

La contractualisation du lien conjugal se retrouve également à travers la réplique suivante : « *on est ensemble pour le meilleur et pour le pire* », autant prononcée par les épouses que par les compagnes. Il serait immoral et déloyal, selon les partenaires rencontrées, de concevoir le lien conjugal comme l'unique partage de bons moments sans assumer par ailleurs les difficultés. La notion de fidélité est mobilisée pour rendre compte du soutien apporté au détenu, la loyauté est conçue comme une valeur fondatrice du couple. L'évocation de la fidélité est un signe supplémentaire de la contractualisation morale sur laquelle repose le lien de conjugalité. La fidélité révèle les représentations sociales définissant ce que doit être un couple. Une telle présentation de leur engagement par les compagnes ou épouses ne va pas sans les valoriser comme nous le verrons en fin de chapitre.

Moi je suis fidèle, je suis loyale, il fait des bêtises et la justice le condamne déjà. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Il faut bien maintenir les liens, on ne peut pas lâcher, c'est trop facile d'être là quand ça va bien et de ne pas être là quand ça ne va pas. C'est des deux côtés, c'est pas prendre que des bons côtés, on est obligé de faire face... C'est pour le pire et le meilleur... Donc moi, je ne le lâcherai pas, je serai toujours là. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.] Je le soutiens parce que pour moi, c'est une question de principe. Je suis là dans les bons moments, je suis là dans les mauvais moments. Il sort, on sera tous les deux sur le même pied d'égalité. Il est dehors, il a sa liberté, je suis dehors, j'ai la mienne et il revient à zéro. Parce que là si je le laisse là en prison et je ne le soutiens pas,

ce serait de la trahison pour moi. [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

L'engagement est aussi présenté comme un prix à payer des moments de bonheur précédemment partagés, comme si l'allégresse vécue jusqu'à présent plaçait les compagnes ou épouses en situation de dette à l'égard de leur partenaire. Le sentiment d'une dette contractée s'exprime également dans les citations des enquêtées qui affirment que leur partenaire a toujours été là pour elle et que par conséquent, elles se doivent d'être là pour lui aujourd'hui. De tels propos traduisent la forte idéalisation de leur partenaire suscitée par la situation vécue. L'échange dans le soutien est décalé dans le temps mais néanmoins il y a réciprocité.

J'irai jusqu'au bout parce lui, il a toujours été là pour moi, pour nous... C'est quelqu'un sur qui je peux compter, il a toujours été là. Quand le mec est là et qu'il dit qu'il fera n'importe quoi pour moi, pour les mêmes tout ça, alors je me dis que lui consacrer une journée pour les parloirs, cela ne va pas me tuer. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] J'ai eu un drame dans ma vie où il a été très fort pour m'aider à remonter ce qu'il m'arrivait et ça, je lui dois donc je pense que l'on va se reconstruire mutuellement à la longue. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Le lien conjugal apparaît comme un lien normé où les partenaires sont engagés l'un envers l'autre selon un contrat moral qu'il est déloyal de transgresser. Le lien est emprunt de réciprocité : les conjoints ont une responsabilité mutuelle l'un envers l'autre et ce qui est donné par l'un appelle une présence de l'autre en retour. Le caractère normé de la relation conjugale apparaît qu'elle soit ou non institutionnalisée par le mariage.

1.2. L'amour comme force du lien

L'engagement se comprend également par la dimension affective du lien conjugal : les partenaires s'engagent « par amour ».

Je l'aime, c'est tout. C'est quelque chose qu'on ne peut pas expliquer, il a fait une bêtise mais comme un enfant, il a fait une bêtise mais cela n'empêche pas qu'on continue à l'aimer. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Ah non, non, jamais je lâcherai un homme qui est comme mon mari, c'est un homme exceptionnel, c'est un homme exceptionnel, moralement, tout, il est exceptionnel, c'est quelqu'un de grandiose dans l'état d'âme, c'est un saint homme, je pense que l'on peut lui mettre une auréole sur la tête, ah oui, c'est quelqu'un d'exceptionnel. Il est d'une bonté, d'une humanité qui est... on se ressemble d'ailleurs et puis c'est un homme que je respecte, que j'aime à la folie, que je respecte énormément par ces qualités morales, c'est un homme qu'on ne peut pas laisser comme ça, quoiqu'il arrive... [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

La logique de l'affectivité traduit la dimension affinitaire du lien conjugal : « un lien affinitaire désigne une relation élue, choisie, éprouvée. Cela ne signifie pas absence de normes : toute relation génère ses propres normes. Mais dans le cadre d'un lien affinitaire, celles-ci ne dérivent pas de la place occupée dans la parenté. Elles sont davantage le résultat d'une expérience relationnelle, d'une relation que les deux parties ont eu l'occasion d'éprouver

au fil du temps, d'apprécier ou au contraire de déprécier »⁸⁶¹. La prédominance croissante du caractère affinitaire rend moins pérenne, plus fragile les liens sociaux et familiaux : « Electif, le lien affinitaire est aussi réversible au contraire du lien statutaire qui par définition ne peut se rompre parce qu'il est extérieur à ego »⁸⁶². La régulation affinitaire précarise le lien dont le maintien nécessite des ajustements mutuels négociés entre acteurs. Bien que nous partagions cette analyse, nous constatons, dans les entretiens, que l'amour et la dimension élective du lien sont présentés par les partenaires de détenus comme le facteur essentiel de l'irréversibilité de leur relation. Pour elles, les principes de la régulation affinitaire constituent la force essentielle du lien les unissant à leur partenaire incarcéré et justifient leur engagement. Les sentiments amoureux sont présentés comme le premier ciment de leur couple et l'amour présuppose l'irréversibilité du lien conjugal.

Ajoutons que les dimensions statutaire et affinitaire ne sont pas exclusives l'une de l'autre et elles peuvent se cumuler dans les discours des partenaires de détenus.

1.3. Le couple porteur de projets familiaux et de projets de vie

D'abord, le couple est maintenu car il est porteur d'un projet familial. En effet, pour les compagnes ou épouses ayant un ou des enfant(s) avec leur partenaire incarcéré, le couple parental constitue un autre support du couple conjugal : c'est parfois au titre du premier que l'on motive le second. Les enjeux du couple et ceux de la parentalité sont inexorablement liés, le couple étant présenté comme un facteur essentiel de la construction d'une famille et du bon développement de leur enfant. Les enquêtées rendent alors davantage hommage à l'homme assumant bien sa paternité qu'au compagnon, autrement dit, elles soutiennent plus le père de leurs enfants qu'un partenaire aimé.

Les enfants sont petits, moi je veux qu'ils le connaissent leur père, ils n'ont pas d'autre père, il n'y a qu'un père... Donc ben oui, je ne le laisse pas, c'est le père de mes enfants, je ne peux pas. [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.]

Céline et son mari incarcéré depuis quelques mois lorsque nous la rencontrons, sont les parents d'un petit garçon âgé de près de deux ans. Lors de l'entretien, Céline émet de nombreux reproches à l'encontre de son mari. Néanmoins, elle valorise ses qualités de père et c'est au nom de celles-ci qu'elle n'envisage pas de mettre un terme à leur mariage.

Je ne le quitterai pas parce que c'est l'homme que j'ai choisi et parce que c'est le père de mon fils et j'ai un énorme respect pour ce qu'il est en tant que père, je trouve que c'est un père merveilleux. C'est vrai que je pense aussi que mon fils y est pour beaucoup parce que quand je les vois tous les deux, on ne peut pas ne pas le respecter et ne pas aimer un homme qui est comme ça avec son fils.

[Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les enfants sont présentés comme les acteurs centraux de la structure familiale et c'est au nom de la famille en construction qu'il est nécessaire de maintenir le lien conjugal avec son partenaire détenu.

⁸⁶¹ DECHAUX J.H., 2004, *op. cit.*, p. 7.

⁸⁶² DECHAUX J.H., 2003, *op. cit.*, p. 57.

Malgré tout, l'estime est restée et puis l'amour et puis il faut finir ce qu'on a commencé, la famille, il faut donc aller jusqu'au bout [Monique, 54 ans, épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.]

Les personnes rencontrées souhaitent maintenir leur couple car il est perçu comme une variable essentielle dans la constitution d'une famille. Cependant, ce sont bien les enfants qui sont présentés comme fondateurs de la famille puisque c'est en leur nom que le couple parental se maintient et que la structure familiale souhaite être préservée.

Par ailleurs, la relation conjugale constitue son histoire personnelle et elle est porteuse de projets d'avenir. En effet, le lien conjugal est en partie constitutif de l'histoire personnelle des proches constituant un support important de leur identité personnelle. Le lien conjugal donne sens à sa vie passée et structure sa vie future. Le détruire reviendrait à déstabiliser profondément sa vie et à interroger son identité personnelle, le coût personnel d'une telle rupture apparaissant alors trop important.

De plus, les relations conjugales ont une histoire et c'est au nom de celle-ci qu'elles ne peuvent être interrompues. C'est au regard du temps passé ensemble, du vécu partagé qu'il n'est pas concevable d'abandonner son partenaire en prison. Autrement dit, le lien conjugal induit « la construction d'un sentiment d'obligation au fil du temps »⁸⁶³. Dans une société où le couple est décrit essentiellement comme un lien électif et provisoire, sa longévité est perçue comme un indicateur de sa force et de sa qualité justifiant qu'il ne soit pas rompu.

Ce n'est pas comme si c'était un an de relation, cela n'a rien à voir, c'est une vie derrière... derrière et devant. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] Je ne l'aurai pas abandonné parce que ce n'est pas... cela va faire 17 ans que l'on est ensemble... [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Si l'engagement se justifie au nom du passé partagé, il prend également sens au regard de l'avenir dont le couple est porteur. La relation conjugale est investie de projets auxquels les proches ne souhaitent pas renoncer. Cependant, la possibilité de « faire des choses ensemble » suppose pour une partie des partenaires rencontrés que l'incarcération soit de courte durée : une détention courte ne remet pas nécessairement en cause des projets de vie, une longue peine peut, à l'inverse, détruire toute perspective de vie en commun.

Enfin, l'engagement se maintient, parce qu'il a commencé, les acteurs étant comme pris par lui. Autrement dit, l'engagement engage. Les proches expriment alors l'idée d'avoir déjà trop investi dans le maintien de la relation pour la rompre désormais. Ainsi, selon les compagnes ou épouses de détenu, le soutien offert et les contraintes supportées jusqu'alors incitent à poursuivre le soutien offert afin que les efforts fournis jusque là, les contraintes supportées n'aient pas été « inutiles » mais servent la construction d'un avenir futur avec leur partenaire.

Non, je ne partirai pas parce que si j'étais parti, je l'aurais fait depuis longtemps, soit on part dès le début, soit on ne part plus. En tout cas pour moi c'est comme ça. Si je l'avais quitté, je l'aurais quitté le premier jour, en me disant bon voilà il a volé, adieu mais là, j'ai traversé ces 5 mois avec tout ce qu'il y a derrière, non je ne peux pas, si j'ai traversé ces 5 mois là, je peux encore affronter 5 autres mois, et 2 années encore, ouais. Et puis sinon cela voudra dire que j'ai fait tout

⁸⁶³ MARTIN C., 2002, *op. cit.*, p. 67.

cela pour rien... [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] Je ne me suis jamais dit, j'arrête, je craque... Non.... Tu ne peux pas... Ça m'a traversé l'esprit mais... je ne peux pas, j'ai fait trop de sacrifices, j'ai fait trop de sacrifices. Si j'arrête maintenant notre relation ça veut dire que ce que j'ai fait pour lui jusqu'à maintenant c'est une perte de temps. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Le lien conjugal se caractérise ainsi par sa dimension contractuelle imposant responsabilités et devoirs réciproques, il se construit également autour d'une dimension affective et se maintient car il est porteur de projets. Les divers éléments invoqués par les enquêtées pour motiver le soutien offert à leur partenaire incarcéré ne sont pas exclusifs les uns des autres. Au contraire, les différents supports du lien conjugal sont souvent inextricablement liés, traduisant la pluralité des dimensions constitutives du lien de conjugalité.

Quand on passe devant le maire on dit « pour le meilleur et pour le pire », ça c'est une phrase qui veut tout dire. Si on s'engage, on s'engage complètement. Je ne suis pas prête de le laisser tomber. C'est mon mari, je l'aime et pour la famille... [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] L'amour, l'amour. Et puis bon, j'ai ma fille aussi, elle a besoin de son papa et voilà j'ai besoin de lui aussi. Je sais qu'il a besoin de moi et moi j'ai besoin de lui donc voilà. Et puis bon, comme je l'ai dit, il y a la petite quand même, elle a quand même besoin de son papa. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.]

Autrement dit, se combine, au sein d'une relation librement choisie et consentie, une dimension affective empreinte de devoirs moraux et de responsabilités. Le lien conjugal est loin de se réduire au modèle de la relation pure établi par A. Giddens. En effet, alors qu'A. Giddens montre comment le lien conjugal tend à devenir une « relation pure »⁸⁶⁴ sans contrainte ni prescription, notre étude indique qu'il n'est pas exempt de devoirs. Si la figure de la relation pure existe dans notre société, cet idéal-type cohabite avec d'autres modèles de conjugalité combinant électivité et engagements moraux. Notre recherche ne nie pas la fragilité des relations conjugales démontrées par l'ensemble des travaux de la sociologie de la famille. Néanmoins, elle souligne que tous les acteurs ne définissent pas uniquement le couple comme un espace de liberté, d'épanouissement personnel et d'autonomie sans contrainte. En effet, le couple tel que les partenaires rencontrées le présentent, repose à l'inverse sur la notion de fidélité, sur des attentions particulières dues à l'autre, sur des devoirs réciproques et nécessitent des preuves qui garantissent son existence. Il est un support de projet personnel et familial. Les couples, ainsi pensés, ne sont pas autoréférentiels : l'engagement est inscrit sur le long terme et le lien conjugal induit une réciprocité.

2. L'engagement parental

Dans la mesure où notre population comprend peu de père de détenu, il s'agit ici de rendre compte de l'engagement des mères envers leur fils incarcéré. Nombre de mères à qui nous demandions si elles avaient un jour envisagé de ne plus visiter leur fils, ont proposé des réponses proches de celle d'Anne.

⁸⁶⁴ GIDDENS A., 2006 (1992), op. cit.

On voit que vous n'êtes pas encore mère, si vous l'étiez, vous ne poseriez pas cette question. On comprend quand on devient soi-même maman. Vous verrez qu'il y a des sentiments qui viennent et qu'on ne connaît pas quand on n'est pas maman. On est obligé d'aller le voir, c'est notre chair, on l'a porté. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

A la différence du lien conjugal où une pluralité de justifications se cumule, l'engagement envers son fils est motivé par une simple et unique réponse : « *parce que c'est mon fils* ». La qualité même du lien de filiation justifie à lui seul son maintien. Les propos traduisent alors la très forte norme pesant sur les rapports de filiation selon laquelle une mère a le devoir d'être toujours présente pour ses enfants. Les mères de détenus soulignent l'évidence morale d'être là pour leur fils, il serait immoral et indigne de leur part de ne pas soutenir leur fils. Elles seraient de « *mauvaises mères* » si elles n'étaient pas là pour lui, même si dans le même temps, leur soutien apparaît parfois aux yeux d'autrui comme une forme d'acceptation des faits commis pouvant les faire apparaître comme des complices.

Je crois qu'il y a des moments où on ne réalise pas trop, on y va et voilà. Il faut du courage mais bon on ne peut pas le laisser, ce n'est pas possible. Je n'ai jamais pensé à ne plus aller le voir au parloir, non, non, non. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.] Il y a des jours où je n'ai pas envie, vraiment, je n'ai pas envie d'aller le voir. Il est très exigeant. Mais j'y vais parce que c'est mon fils, je ne peux pas l'abandonner là bas. Je ne peux pas le laisser là bas, ce n'est pas possible. [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.] Aucune mère ne peut être d'accord avec ce qu'il a fait ou alors il faut être la reine des crapules. Moi j'ai mon petit travail, j'ai ma petite maison, je n'ai pas besoin de faire des trucs comme ça pour vivre, non, je suis honnête et je n'ai pas besoin de trucs comme ça. Mais mon fils, c'est mon fils, quoi qu'il ait fait. Je dis que je n'approuve pas ce qu'il a fait mais mon fils, c'est mon fils et je serai là jusqu'à ce que le Bon Dieu me prenne mon dernier souffle. (...) De toute façon j'irai le voir parce que c'est mon fils et j'ai été choquée parce que jamais je n'aurais pensé que mon fils il aurait fait un truc comme ça, vous ne pensez jamais que votre enfant il va vendre de la drogue, qu'il pouvait tirer sur quelqu'un, je n'aurais jamais cru qu'il faisait ça. Mais bon, je ne le lâcherai pas. Même si j'étais handicapée j'irais le voir, sur une chaise roulante. C'est mon fils, je l'aime, je l'aime. [Amina, 43 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Le lien de filiation est pensé par ces parents comme fondamentalement indissoluble, et rares sont les enquêtés qui comprennent les parents faisant le choix de rompre avec leur enfant incarcéré. Le sentiment de responsabilité des parents à l'égard de leur fils incarcéré et l'évocation du caractère indéfectible du lien présentés par les acteurs rejoignent les obligations légales et juridiques du lien de filiation tel qu'il est défini dans la loi française. En effet, les parents ont la charge juridique de leur enfant et les évolutions du droit s'attachent à renforcer la dimension pérenne et indissoluble du lien de filiation⁸⁶⁵. Notons néanmoins que la décision de rompre les liens avec son fils est apparu légitime pour certains si le délit/crime accompli est intolérable. De plus, si la force de la norme est avérée dans notre enquête en

⁸⁶⁵ THERY I., 1998, *op. cit.*

ce qui concerne le lien entre une mère et son/ses fils, la question se pose de savoir si le devoir moral des mères envers leur(s) fille(s) est aussi fort. Par ailleurs, au vu du nombre réduit de père devant les prisons, il semble également que le devoir de présence et de soutien est moins présent dans la relation entre un père et son/ses fils.

Signalons enfin que Carlos met également en avant la dimension statutaire du lien pour justifier le soutien apporté à son père. L'obligation morale d'être présent auprès de son père s'impose d'autant plus à lui que sa mère refuse de le visiter.

- Pourquoi faites-vous tout ça ? - (rire) Parce que c'est mon père... [Carlos, 25 ans, fils d'un détenu écroué en MA, prévenu, 7^e mois.]

Il apparaît que dans les rapports de filiation, le lien statutaire contient en lui-même une dimension affective forte. La proximité affective n'a pas à être énoncée et prouvée, elle est contenue dans le caractère statutaire des liens de filiation. A l'inverse, la régulation statutaire des liens de conjugalité n'induit pas nécessairement une proximité affective entre les partenaires, et c'est pourquoi elle doit être précisée par ailleurs. Ainsi, régulation affinitaire et statutaire sont inexorablement liées dans le lien de filiation ; et ce, à la différence du lien de conjugalité où l'une peut exister sans l'autre. Ainsi, nous partageons l'idée que « le lien de filiation est conçu comme un lien organique, irrévocable, alors que le lien conjugal apparaît contractuel »⁸⁶⁶, mais cette contractualisation ne rend pas nécessairement les relations de conjugalité plus fragiles.

3. L'engagement sous contrainte

Beaucoup de surveillants de prison rencontrés ont soutenu que les proches sont soumis au détenu qu'ils visitent, dépendant de celui-ci d'un point de vue financier ou en raison d'une emprise psychologique que la personne incarcérée exercerait.

Pour moi la plupart ce sont des femmes soumises, ah ouais. Soit elles sont tenues par l'argent, soit pour d'autres motifs, il y a toujours la famille du détenu ou des copains qui surveillent la copine dehors, c'est toujours un cercle vicieux. Avec les trafics qu'ils font, la femme des fois elle n'a que ça pour vivre. Il y en a quand même qui sont là par amour, mais elles sont minoritaires quand même. [François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.] Moi je pense que les familles, elles viennent car il y a quand même une petite soumission (...) Elles ne viennent pas simplement par amour mais c'est plus à la demande du détenu qui fait un peu pression. [Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.]

Même si de tels propos ne peuvent être généralisés, il est indéniable que s'observent des situations où l'engagement se réalise sous contrainte. Le proche peut être dépendant financièrement du détenu et n'a pas la possibilité de se séparer de lui sous peine d'une grande précarité économique. Nous pouvons supposer que cette situation concerne essentiellement les partenaires de détenus.

Les proches peuvent également être soumis à la pression du détenu, celui-ci pouvant menacer sa compagne, épouse ou mère de représailles si elle ne lui rend pas visite. Nous pouvons émettre l'hypothèse que certaines femmes sont sous l'emprise de leur partenaire incarcéré, celui-ci pouvant être l'auteur de harcèlement moral à leur égard. Suivant les

⁸⁶⁶ CICCHELLI-PUGEAULT C., CICCHELLI V., 1998, *op. cit.*, p. 108.

travaux de M.F. Hirigoyen⁸⁶⁷, le harcèlement moral décrit une violence perverse se déclinant sous une multitude de formes plus ou moins visibles, souvent silencieuses, qui blessent l'autre, l'humilient, le méprisent, le dégradent. Le processus mortifère se réalise sans recours à la violence physique mais procède uniquement par souffrance et manipulation morale. Ainsi, la domination de l'homme sur des femmes vulnérables peut constituer des situations d'engagement sous contrainte. Selon le travail d'A. Giddens, elles peuvent être définies comme interdépendantes : « la personne interdépendante est celle qui a besoin de voir ses propres désirs définis par un autre individu ou bien par un groupe d'individus afin de pouvoir éprouver un sentiment de sécurité ontologique. Aussi est-elle dans l'incapacité radicale d'avoir confiance en elle-même sans être dévouée corps et âme aux besoins d'autrui »⁸⁶⁸. La personne dépendante se spécifie par son obsession à « trouver quelqu'un à aimer »⁸⁶⁹ ce qui l'amène à s'inscrire dans des relations marquée par une forte inégalité des pouvoirs.

Les proches peuvent également être confrontés à un contrôle menaçant de la part de l'entourage amical ou familial du détenu. Lors d'une recherche menée par ailleurs sur l'incarcération des mineurs⁸⁷⁰, nous avons eu l'occasion de rencontrer une mère d'un jeune mineur souhaitant se séparer de son mari multi-récidiviste. Or, de fortes pressions familiales de la part des frères de son mari l'empêchaient de rompre et la contraignaient à se rendre chaque semaine au parloir.

Par ailleurs, si le soutien offert génère des coûts pour le proche comme nous le rappellerons dans la dernière partie de ce chapitre, le désengagement ne se réalise pas non plus sans dommage et l'engagement peut apparaître moins « coûteux » pour certains proches que la rupture. Il n'est pas facile de se désengager d'abord parce que les acteurs peuvent anticiper qu'une rupture les confronterait à des conditions matérielles et économiques précaires. Par ailleurs, rompre les liens ne se réalise pas sans culpabilité : « si le jobard ne peut pas digérer le préjudice et si, d'une manière ou d'une autre, il en arrive à être personnellement désorienté, alors le modérateur ne peut pas s'empêcher de se sentir coupable et concerné par son désarroi. (...) C'est cette incapacité à rester insensible à la souffrance d'autrui lorsqu'il vient frapper à votre porte qui fait de cette tâche un sale boulot »⁸⁷¹.

Les amis de détenu sans lien d'apparenté évoquent fréquemment en entretien leur impossibilité à rompre leur engagement, insistant sur le fait qu'à partir du moment où ils s'étaient engagés à soutenir le détenu en début de peine, ils leur étaient impossible de cesser les visites se sachant le seul lien du détenu avec l'extérieur. Les visites leur paraissent ainsi moins contraignantes que la culpabilité qu'ils devraient gérer s'ils cessaient de soutenir leur ami incarcéré. C'est pourquoi, ils se disent « pris dans la situation » et « par leur engagement ». Ainsi, si l'engagement ne se réalise pas directement sous la contrainte, les coûts anticipés du désengagement peuvent conduire et résigner les proches à soutenir le détenu.

⁸⁶⁷ HIRIGOYEN M.F., *Le harcèlement moral : violence perverse au quotidien*, Paris, Syros, 1998 ; HIRIGOYEN M.F., *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple*, Paris, Pocket, 2006.

⁸⁶⁸ GIDDENS A., 2006 (1992), *op. cit.*, p. 113.

⁸⁶⁹ *Ibid.*, p. 119.

⁸⁷⁰ CHANTRAINE G. (dir.), TOURAUT C., FONTAINE S. (collab.), *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineurs*, Rapport pour le Ministère de la justice (DPJJ/SDK/K1/Pôle Recherche), 2008.

⁸⁷¹ GOFFMAN E., 1989 (1969), *op. cit.*, p. 296.

4. Le soutien au détenu est-il conditionné par la nature de son acte ?

L'engagement ou le désengagement auprès de son proche incarcéré sont-ils liés à la nature de l'acte commis par celui-ci ? Note étude montre que le délit n'est pas une source de désengagement à partir du moment où il est rationalisé et mis en sens par les proches. A travers des *rhétoriques de réhabilitation*, les proches attestent de la moralité du détenu, préservent leur propre identité et légitiment le soutien offert.

L'analyse de la manière dont les proches appréhendent le délit du détenu révèle que l'engagement est moins fonction de la nature de l'acte que de la perception que les proches en ont, le soutien offert étant conditionné par la mise en sens de l'acte. Les proches partagent, pour la plupart, le sens de la moralité communément en vigueur dans la société et ils déplorent que le détenu se soit livré à des délits ou crimes réprouvés par la morale. Par là même, ils se positionnent comme des acteurs moraux. Pour justifier le soutien qu'ils apportent au détenu, ils octroient à l'acte une signification acceptable en le rationalisant afin qu'il n'entache pas la moralité du détenu. Les récits des actes commis par le proche incarcéré s'apparentent à ce que nous nommons des *rhétoriques de réhabilitation*. Si notre travail rejoint en partie les « techniques de neutralisation »⁸⁷² définies par G. Sykes et D. Matza, à savoir le déni de responsabilité, le déni du mal causé, le déni de la victime et enfin l'accusation des accusateurs, nous estimons que le terme de « déni » est trop fort pour traduire le rapport que les acteurs entretiennent avec l'acte commis par leur proche. En effet, la responsabilisation du détenu est plus souvent atténuée que niée, le mal causé est moins nié que relativisé. De même, nous privilégions le terme de *rhétoriques de réhabilitation* à l'expression « tactique de dissimulation » mobilisée par P. Le Quéau⁸⁷³. En effet, les acteurs ne cherchent pas à dissimuler l'acte mais ils tentent de le rationaliser, d'atténuer sa gravité, de lui donner du sens, etc. L'acte est d'ailleurs rarement dissimulé comme l'enquête l'atteste. En effet, à l'exception de quatre personnes, l'ensemble des enquêtés a précisé au cours des entretiens ce pour quoi leur proche était détenu alors même que nous ne leur posions pas la question sachant que les acteurs en parleraient d'eux-mêmes afin de se mettre à distance des autres familles et pour défendre la morale de leur proche. En effet, les acteurs proposent des *rhétoriques de réhabilitation* à travers lesquels ils défendent l'identité morale du détenu qu'il visite mais tentent aussi de préserver leur propre moralité, l'acte commis par autrui imposant aux proches de prouver à leur tour de leur morale personnelle. D'abord restaurer la moralité du détenu permet d'attester de la sienne puisqu'il ne serait pas moral de soutenir un proche qui ne le serait pas. Par ailleurs, les actes délinquants commis par une personne ont été souvent interprétés dans l'opinion publique comme le résultat d'un fonctionnement familial défaillant⁸⁷⁴, la famille apparaissant comme un lieu de moralisation des individus⁸⁷⁵. La réalisation d'un acte grave par un membre de sa famille amène alors les proches à s'interroger sur leur capacité à remplir ou avoir accompli leur rôle de mère, d'épouse... Ainsi, minorer l'importance de l'acte ou nier la culpabilité de son proche incarcéré permet aux acteurs de se dire qu'ils n'ont pas failli dans leurs rôles sociaux et familiaux. De plus, l'identité personnelle des proches est moins atteinte lorsqu'on estime être la partenaire ou la mère d'un détenu partiellement coupable que d'un détenu sans foi ni loi pleinement responsable d'actes dramatiques. De ce fait, par les rationalisations de

⁸⁷² SYKES G., MATZA D., « Techniques of neutralization : a theory of delinquency », *American Sociological Review*, n°22, vol 6, 1957, 664-670.

⁸⁷³ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*

⁸⁷⁴ Voir le chapitre 1.

⁸⁷⁵ CICCHELLI-PUGEAULT C., CICCHELLI V., 1998, *op. cit.*

l'acte commis par le détenu, les proches souhaitent présenter une image acceptable du détenu et se réhabiliter eux-mêmes : « Comme chacun le sait, si l'image que nous avons de nous-même n'est pas confirmée par la réalité de notre statut, nous sommes amenés à produire des rationalisations protectrices »⁸⁷⁶. De telles logiques discursives ont enfin pour rôle de légitimer la relation entretenue avec le détenu : elles doivent réhabiliter le lien et l'engagement pris à son égard. En effet, il est plus aisé de justifier aux yeux des autres, et notamment de la sociologue rencontrée, le soutien apporté à un détenu partiellement responsable que de légitimer l'aide apportée à un véritable « voyou »⁸⁷⁷ ou criminel.

Les rhétoriques de réhabilitation se déclinent en trois logiques discursives : les *laïus* de minimisation, les discours de disculpation et les propos de valorisation.

4 .1. *Laïus* de minimisation : des faits « moraux »

L'enjeu des *laïus* de minimisation consiste à minorer la gravité de l'acte. Certes les faits commis par le détenu sont répréhensibles, mais ils ne sont pas jugés « graves », autrement dit immoraux. La faiblesse des dommages causés légitime l'engagement, les proches affirmant qu'ils auraient rompus le lien si le délit ou crime avait été moralement intolérable. Céline, dont le mari est incarcéré pour avoir produit et vendu des faux papiers, juge les faits « mineurs », et estime par ailleurs que son mari a souhaité aider des personnes dans le besoin.

Maintenant je le vis, j'avais le choix quelque part, je pouvais ne pas le soutenir. Il aurait dealer, il aurait assassiné quelqu'un, il aurait menacé quelqu'un avec une arme, je pense que ma réaction aurait été totalement autre. Là, il ne s'est attaqué en rien physiquement à quelqu'un. Là, oui, j'ai encore du respect, je suis malgré tout fière de porter son nom. Non, pour moi, c'était évident qu'il fallait le soutenir, à partir du moment où son délit était, entre guillemets, mineur. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Reprenant les valeurs morales propres à notre société, les délits à caractère sexuel ou les crimes de sang froid font figure de crimes abjects qui auraient inévitablement provoqué leur désengagement. Symbole de l'amoralité et de l'intolérable, leur évocation permet, par effet de contraste, d'ôter tout caractère infâmant à l'acte commis.

Comme je dis, il n'y a pas mort d'homme, il n'y a pas viol, il n'y a pas des trucs où je pourrais lui en vouloir à mort, où j'aurais honte, des trucs graves. Là, bon, c'est une histoire de business, c'est une histoire d'argent. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] Si on m'avait dit que mon mari a violé ou a tué, je pense que là non, j'aurais été anéantie complètement et je l'aurais abandonné... là c'est simplement un vol... Bon, après un meurtre cela dépend, si c'était une légitime défense ou si on avait fait du mal à quelqu'un de sa famille, à un ami, ou quelqu'un qui l'aime, là oui il y a des circonstances, mais après un homicide vraiment sans raison ou un viol, non ce n'est plus pareil. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

⁸⁷⁶ GOFFMAN E., 1989 (1969), *op. cit.*, p. 279.

⁸⁷⁷ Ce terme a été largement utilisé au cours des entretiens, les enquêtés s'attachant à montrer que leur proche n'était pas un « voyou » à la différence des autres détenus.

Minimiser l'acte commis par le détenu et légitimer l'engagement auprès de celui-ci par la comparaison avec des faits dont la gravité semble indiscutable constitue l'essence des *lais de minimisation*. Une attitude similaire a été observée dans la population carcérale. Selon E. Le Caisne, les détenus se répartissent respectivement sur un axe allant du délit le plus moral au délit le moins moral⁸⁷⁸. Par cette hiérarchisation, les détenus « se réinscrivent comme sujets moraux, neutralisent leur identité d'exclus et se différencient de leurs codétenus »⁸⁷⁹. Comme les détenus, les proches atténuent la gravité du délit commis par celui qu'il visite « par l'opposition qu'ils établissent entre les délits qui concernent du « matériel », de l'argent, et ceux qui touchent au psychologique »⁸⁸⁰. Par ce même procédé, les enquêtés souhaitent préserver la moralité du détenu et soulignent le caractère inique du stigmate pesant sur lui. Pour rendre illégitime l'appartenance du détenu visité à un groupe stigmatisé, ses proches élaborent des processus de distanciation à travers lesquels il veulent signifier qu'il appartient aux « bons détenus » et non « aux mauvais ». Christine, dont le fils a commis un braquage dans un commerce avec une arme en plastique, soutient qu'il n'est « pas un voyou » pour autant.

Non, mon fils n'est pas un voyou, il est très gentil, très prévenant, très bon père de famille. De toute façon, le procureur lui a dit qu'il n'avait pas le profil d'un délinquant. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.] Au début, quand on apprend qu'il va aller en prison, cela fait un choc. Surtout que je n'étais pas habituée à ce genre de choses, je n'étais pas dans une famille où il y avait de la violence, où il y avait quelqu'un qui était incarcéré, pour moi c'était nouveau. Déjà le mot prison cela me renvoyait à des choses péjoratives quelque part... Ben, le mot prison cela me fait penser à... un fils qui était... presque mauvais garçon, ceux qui sont derrière les barreaux, ce sont les tueurs, les criminels, les truands, et je me disais que mon fils, il rentrait un peu dans cette catégorie, forcément cela vient à l'esprit. Mais non, en connaissant son enfant, on sait que c'est un bon garçon, qu'il a un bon fond, qu'il ne fait pas partie de ce genre de catégorie mais qu'il a fait une sottise. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

A travers ce procédé de distinction, les proches cherchent également à se distancier du groupe stigmatisé de « familles de détenus » auquel ils se savent associés. Certes, ils sont une « famille de détenu » mais ils sont la famille d'un bon détenu qui n'a pas porté atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4.2. Discours de disculpation : la responsabilité de son proche en question

Les *discours de disculpation* renvoient à l'ensemble des rationalisations de l'acte à travers lesquelles les acteurs atténuent la responsabilité de leur proche incarcéré dans l'acte commis. L'engagement est légitimé car la responsabilité de son proche est atténuée voir déniée.

Le coup de folie

⁸⁷⁸ LE CAISNE L., 2000, *op. cit.*, p. 96.

⁸⁷⁹ *Ibid.*, p. 96.

⁸⁸⁰ TOURAUT C., 2004, *op. cit.*, p. 108.

L'acte peut d'abord être présenté comme irrationnel de la part du détenu contrastant véritablement au regard de son comportement ordinaire. Il est un « coup de folie », un accident de parcours où l'individu a temporairement perdu le contrôle de lui-même. Selon les proches, de tels « coups de folie » peuvent arriver à tout un chacun et par conséquent, personne ne peut se dire à l'abri d'une telle situation. De tels propos participent à la normalisation du détenu et de soi-même.

Les circonstances atténuantes

Pour d'autres, le passage à l'acte est lié à une éducation difficile empreinte d'humiliations et de ruptures. Les proches proposent des analyses psychologisantes où le délit se comprend au regard des souffrances juvéniles subies par le détenu. Amina, dont le fils est incarcéré pour la troisième fois pour trafic de stupéfiants et pour une bagarre au cours de laquelle il a tiré sur un homme, pense que son divorce est la cause essentielle des agissements de son fils. Sabrina, dont le compagnon est incarcéré pour des trafics divers, et Odile, dont le compagnon a tué un homme au cours d'un braquage, attribuent aussi des circonstances atténuantes à leur partenaire.

Je pense que ces bêtises, elles viennent d'un manque de confiance en lui, de l'argent facile, de l'éducation où il n'a pas vraiment eu d'amour, il n'a pas été entouré d'amour... [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] Ce n'est la première fois qu'il y va en prison mais il s'est retrouvé sur le parvis d'une église abandonné très petit, son père il ne l'a jamais connu... Bon je crois que c'est inscrit en lui... Il devait péter les plombs à un moment ou à un autre, il n'a connu que les foyers de la DASS, les familles d'accueil, il y en a une où il était pas mal mais on l'a retiré et mis ailleurs. [Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.]

L'histoire de vie du détenu est retracée pour pointer les ruptures. Ces récits construisent l'image d'un détenu blessé, malade de son passé. Psychologiser l'acte permet d'acquiescer le détenu mais aussi de justifier le maintien du lien comme l'écrit G. Bouchard : « ce procédé n'a pas seulement pour but de pardonner. La psychologisation rend compréhensible l'acte du conjoint ainsi que la décision de l'épouse de ne pas le quitter. La « maladie » étant transcendante à la volonté de nuire à qui que ce soit, tous peuvent alors s'exposer aux yeux du monde comme étant des victimes subissant une fatalité »⁸⁸¹.

Parfois, ce sont les dysfonctionnements sociaux qui sont incriminés. Les acteurs dénoncent les inégalités sociales, et la société est tenue pour responsable des déboires de leur proche incarcéré. La faiblesse des horizons possibles, l'absence d'alternative sont pointées comme les causes au comportement du détenu. Pour Loucine, la violence d'un pays et l'ignorance d'un autre expliquent et excusent les nombreux vols de son mari.

Je ne peux pas condamner une personne qui a subi des violences physiques dans son pays, sa famille a été massacrée, il est venu ici, la France la terre d'asile, il pensait trouver une autre famille et il n'a rien trouvé, personne pour l'aider... Il est venu en France depuis plus de 25 ans et il n'a pas de papiers, il a fait un CAP de cuisine et comme il n'a pas de papiers, il n'a pas le droit au travail donc c'est un cercle vicieux et il n'a pas un travail, il prend la drogue, il est

⁸⁸¹ BOUCHARD G., 2007, *op. cit.*, p. 37.

très facile à manipuler. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Le chômage, la précarité économique, les difficultés pour trouver une formation ou la déscolarisation sont également invoqués comme les responsables de la délinquance⁸⁸².

Ainsi, le délit est interprété comme le résultat d'une histoire de vie personnelle et sociale chargée de souffrances et/ou injustices. De ce fait, les proches estiment que le détenu n'est pas entièrement responsable de ses agissements : avant d'être coupable d'un acte répréhensible, il est une victime, un être en souffrance qu'il est nécessaire de soutenir.

Une liberté d'action entamée

Certains proches reviennent largement sur les circonstances du passage à l'acte afin de signifier le manque de liberté du détenu ou l'altération de son discernement. Le fils d'Anne a mis le feu au paillason d'un collègue lui devant de l'argent. Or, le feu s'est rapidement étendu dans l'immeuble, provoquant le décès de deux personnes. Pour Anne, son fils n'est que partiellement coupable : au moment des faits, il était très désinvolte et inconscient en raison de son jeune âge. Par là même, si elle en déplore les conséquences, elle minimise largement l'acte commis par son fils qu'elle qualifie de « sottise », de « gaminerie » ou encore d'« étourderie ».

C'est une sottise qui tient de la gaminerie si vous voulez. Il a toujours été taquin. C'est gamin ce qu'il a fait, ce n'était pas méchant, il ne voulait pas de ces conséquences. C'est un accident, un accident. C'est de la gaminerie mais c'est vrai qu'à son âge, il pourrait mûrir un petit peu plus. Mais je pense que cela lui servira de leçon tout ça. C'est vraiment une étourderie de sa part. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

Pour d'autres, la liberté du détenu était partiellement entamée au moment des faits soit à cause de substances nuisibles (drogue, alcool) sous-entendant que le détenu a agi en raison de sa dépendance malade, soit en raison de la pression d'un groupe de pairs jugé très préjudiciable. Bertille par exemple ne cesse d'affirmer que son fils n'a pas commis seul le meurtre perpétré, même si le procès n'a pas retenu de complice.

Moi je dis que ce n'est pas normal qu'il paye tout seul s'ils étaient à plusieurs. Moi, je dis mon garçon était là, c'est sûr, il y avait une tâche de sang sur sa veste et une sur sa chaussure, mais c'est jamais lui qui a égorgé cette femme, jamais, il est trop doux. Moi, je suis allée voir près de chez lui et bon il fréquentait que des arabes... [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

De même, Bertille accuse également son compagnon actuel d'être responsable des faits. Une dispute entre celui-ci et son fils aurait entraîné le départ de ce dernier du domicile familial alors même qu'il n'avait pas de quoi subvenir à ses besoins. Or, pour Bertille, l'exclusion du domicile familial est la raison principale ayant conduit son fils à agir de la

⁸⁸² Sykes et Matza évoquent le « déni de responsabilité » lorsque ces arguments sont mobilisés par les auteurs d'actes illégaux. Dans ce cas, les déviants expliquent leur acte en se référant à des causes externes les ayant contraints à agir : « Il invoque alors les facteurs que retient traditionnellement l'analyse qualitative : foyer désuni, violence parentale, mauvaises fréquentations, quartiers défavorisés... » in OGIEN A., 1995, *op. cit.*, p. 139. Voir : SYKES G., MATZA D., « Techniques of neutralization : a theory of delinquency », *American Sociological Review*, n° 22, vol 6, 1957, 664-670. Cette logique argumentative est aussi présente dans les entretiens réalisés auprès de détenus et notamment ceux qui éprouvent l'expérience de l'engrenage tel que défini par G. Chantraine.

sorte. De fait, dans ses propos, Bertille déplace la responsabilité des actes de son fils vers autrui : un complice, les mauvaises fréquentations, son compagnon.

A travers ces arguments, les proches excusent le détenu en reprenant un des fondements de la légitimation de la sanction pénale dans le système démocratique, celle-ci reposant sur le principe d'une action pleinement volontaire et consciente⁸⁸³. Si le proche incarcéré n'était pas vraiment libre au moment des faits, pas pleinement conscient des conséquences potentielles de ses actes, il n'en est que partiellement responsable. Par là même, sa moralité est préservée.

Les différentes *discours de disculpation* évoqués jusque là peuvent être cumulatives. Martine explique les nombreuses incarcérations de son fils par des causalités multiples : le décès de son père, le manque de prise en charge judiciaire dès les premiers délits commis par son fils, avant de dénoncer la drogue et une éducation trop laxiste de sa part. Elle évoque enfin le coup de folie de son fils en ce qui concerne son dernier acte.

Plaidoyers de non culpabilité

L'engagement peut également être subordonné à la conviction de l'innocence de son proche. Cette croyance dans l'innocence du détenu évite de déconstruire l'image de l'autre autant que l'image de soi. Kamel est le père d'un jeune détenu incarcéré depuis près d'un an pour trafic de stupéfiants. Or, il a la certitude que son fils est innocent. Selon lui, son fils a rendu service à un de ses amis qui lui a demandé de le transporter en voiture car il avait une course à faire. Or, la voiture conduite par son fils a été arrêtée et la police a découvert vingt kilos de résine. Kamel assure que son fils ignorait qu'il transportait de tels produits et lui reproche sa naïveté. Il répète alors que s'il était coupable, il ne se rendrait pas au parloir. De même, le compagnon de Lise est incarcéré pour la seconde fois depuis qu'ils sont en couple. Elle avait accepté la première incarcération en assurant à son ami qu'elle ne serait pas présente s'il était de nouveau incarcéré. Cependant, elle le soutient car elle est convaincue de son innocence : selon elle, il n'a pas participé au trafic de stupéfiants pour lequel il est inculpé.

Je lui avais déjà dit que je ne serais pas là deux fois, surtout quand j'ai vu que cela devenait sérieux entre nous, j'ai été claire : « si tu choisis de continuer dans les conneries ce sera sans moi » parce que justement je voulais éviter ce qu'il s'est passé. Mais là c'est pas pareil, il n'y est pour rien, c'est à cause de son pote alors c'est différent, lui il n'a rien fait cette fois. [Lise, 20 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Le maintien du lien est ici conditionné par la dénégation de la culpabilité de son proche.

4.3. Propos de valorisation

Lorsque les proches reconnaissent la « gravité » de l'acte ainsi que la responsabilité de leur partenaire dans l'acte commis, celle-ci étant ni niée, ni atténuée, les proches parviennent néanmoins à attester de la moralité de leur proche en le valorisant. Les qualités du détenu mises au jour constituent autant de preuves de sa moralité au-delà de son acte.

Un détenu engagé : des causes légitimes à l'acte

⁸⁸³ « La théorie des excuses permet de formuler une limite déontologique à l'action pénale, en constituant l'action volontaire comme la condition de la légitimité d'une condamnation morale et pénale de son auteur » in GUILLARME B., 2003, *op. cit.*, p. 93.

Les dysfonctionnements sociétaux peuvent être pensés par les enquêtés non comme des circonstances atténuantes mais comme des facteurs légitimants l'acte. Le caractère répréhensible des faits est discuté, les proches accordant au détenu de bonnes raisons pour avoir agi illégalement. Les entretiens auprès de proches de détenus Corses ou Basques illustrent de telles légitimations de l'acte. Les proches sont engagés auprès du détenu essentiellement parce qu'ils partagent les idéaux de celui-ci qui a agi pour la « bonne cause ». Etre présente auprès de son proche incarcéré, c'est non seulement lui signifier son soutien mais c'est aussi s'inscrire dans un engagement politique en défendant, avec lui, une idéologie commune. Notons que deux des cinq amis non apparentés rencontrés en entretien ont ainsi justifié le soutien qu'ils apportaient au détenu. A travers ces propos, le proche n'apparaît pas comme un déviant mais comme un homme engagé et l'adhérence à des valeurs, même si elles ne sont pas reconnues par la société, est valorisée.

Dans la famille personne ne l'a rejeté. Là c'est pour un idéal, c'est pour l'idée. C'est possible des réactions négatives mais pas nous, c'est pour ça qu'il a beaucoup de visites. C'est pour l'idée. Je ne sais pas si c'était un malfaiteur, un voleur quelque chose comme ça, peut-être que je ne l'accepterais pas comme ça mais les choses qu'il a fait c'est pour l'idéal de notre pays, c'est pour la liberté de notre pays donc il n'a pas fait beaucoup de mal. C'était pour l'autonomie des peuples, oui. C'est pour ça que mon neveu n'a pas fait de mal. [Térésia, 65 ans, tante d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e année.]

La légitimation des actes à partir des injustices sociales est également présente dans l'entretien de Bénédicte dont le mari est incarcéré pour avoir effectué divers trafics et escroquerie. Elle ne désapprouve pas les actes de son mari mais ils se justifient selon elle par les difficultés de la vie actuelle. L'engagement se comprend au regard d'une critique globale de la société. Son mari serait un « conformiste déviant »⁸⁸⁴ : puisque la société ne permet pas à tous d'accéder aux buts légitimes de la société à partir de moyens légitimes, il est nécessaire et légitime de recourir à des pratiques hors la loi.

A l'heure actuelle, à l'époque où on vit actuellement, comment la vie est dure, c'est con à dire mais tu te fais pécho, tant pis mais il y en a plein qui passent entre les filets et tant mieux pour eux moi je dis. Moi, la prison je l'assume, j'assume. (...) Moi j'ai toujours été quelqu'un de très rebelle... j'ai jamais été vraiment pour la société, pour la loi [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Ainsi, les causes légitimes attribuées à l'acte de son proche justifient le maintien de lien, celui-ci apparaissant comme un homme engagé qui assume ses choix.

Des détenus qui « assument » et mythe de l'homme nouveau

Si l'acte est perçu comme immoral, le fait que le détenu n'ait jamais nié sa responsabilité et accepte sa peine traduit sa droiture et son honnêteté. Quel que soit le délit ou crime, la moralité du détenu est jugée au regard de sa capacité à reconnaître et à assumer ses actes. Ainsi, Odile soutient que le « coup est parti tout seul ». Pourtant, son compagnon a été condamné à perpétuité mais il ne s'en est jamais plaint de sa peine ce qui traduit, selon elle, son courage et de son aptitude à endosser ses responsabilités.

⁸⁸⁴ MERTON R.K., « Social structure and anomie », *American Sociological Review*, vol. 3, 1938, pp. 672-682.

Il n'a jamais dit que ce n'était pas lui, il a accepté la peine lourde et c'est vrai que c'est un braquage qui a mal tourné mais le gars de la banque avait une arme à la main et c'est vrai que les autres lui sont tombés dessus, le coup est parti et bon... Mais bon je ne vais pas l'excuser, il n'avait pas qu'à y aller avec une arme chargée et il a pris perpétuité mais il ne s'est jamais présenté en victime, il a toujours assumé son acte et sa peine. [Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.]

De même, le fait que son fils se soit dénoncé est, pour Anne, un gage de sa bonne conscience et de sa moralité au-delà de l'acte commis.

Bon il est allé se rendre tout seul et quelque part je suis contente qu'il ait fait ça, ce n'est pas de la lâcheté. Cela prouve quelque part qu'il a quand même une conscience qui est propre. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

Les acteurs valorisent la culpabilité assumée et les capacités d'expiation de leur proche incarcéré qui constituent autant de preuve de sa moralité.

Le fait que le détenu assume ses actes en reconnaissant sa responsabilité et en acceptant sa peine, attestent pour certains proches que le détenu a changé. Ainsi, pour la majorité des compagnes ou épouses ayant rencontré leur mari alors qu'il était déjà incarcéré, le délit n'est pas une condition à l'engagement. Elles affirment n'avoir jamais souhaité connaître la nature de l'acte commis estimant que l'homme rencontré a profondément changé depuis les faits pour lesquels il a été condamné. Cependant, les détenus ont toujours évoqué leur acte avec elles, preuves supplémentaires attestant de son changement et de sa bonne foi. Le délit appartient à son histoire de vie passée, il est dorénavant impensable qu'il commette le même acte. Ainsi, l'acte ici n'est pas à remoraliser, sa gravité n'est pas questionnée, mais l'homme visité est néanmoins réhabilité : il n'est plus le même homme, s'il a été immoral un temps, il ne l'est plus aujourd'hui et « assume ».

L'engagement comme « contre-don »

L'engagement n'est pas conditionné par le délit lorsqu'il est présenté comme un contre-don d'une aide précédemment reçue, celle-ci attestant de la qualité morale du détenu. Le proche se présente alors comme redevable à l'égard du détenu en raison d'événements passés. Pour le comprendre, présentons le récit d'Eléonore où l'engagement envers son frère se comprend au regard de leur histoire familiale à travers laquelle elle souligne les sacrifices faits par son frère à son égard.

Eléonore est très solidaire de son frère Aubin, incarcéré depuis douze ans. Elle lui rend visite une fois par semaine depuis quatre ans puisqu'il était détenu auparavant à l'étranger. Eléonore est très affectée par la détention de son frère qui a provoqué de profondes ruptures familiales. Elle dénonce constamment l'indifférence de ses sœurs à l'égard d'Aubin, celles-ci refusant de se rendre au parloir et de participer aux démarches pour préparer sa libération conditionnelle. De ce fait, Eléonore ne souhaite plus voir ses sœurs. L'incompréhension face à leur indifférence s'explique au regard de leur histoire familiale. Ce passé familial, raconté en entretien, est justement au fondement de son engagement envers son frère.

Eléonore, ses deux frères et trois sœurs sont issus d'une grande famille bourgeoise du Cambodge, leur père ayant exercé une haute fonction diplomatique dans ce pays. Habités

à un grand faste, leur situation bascule lors de l'arrivée au pouvoir des Khmers Rouges. Sa famille est menacée de mort et connaît la famine. Son père décide d'envoyer en France deux de ses fils (dont Aubin) et une de ses filles afin qu'ils y préparent l'arrivée des trois autres enfants (dont Eléonore) qui partiront quelques temps après. Eléonore arrive en France avec deux de ses sœurs, et elles sont confrontées à une situation de très grande précarité. A cette époque, son frère et sa sœur envoyés pour préparer leur arrivée ignorent le sort connu par leurs trois sœurs et Aubin est le seul à leur venir en aide. Il a subvenu à leurs besoins en cumulant plusieurs emplois qui l'ont contraint à arrêter ses études. Ainsi, l'engagement d'Eléonore est perçu comme un contre don de l'aide apportée par son frère à cette époque. C'est au regard du sacrifice réalisé par Aubin à son égard et envers deux de ses autres sœurs, qu'Eléonore trouve injuste et déplorable l'ignorance de celles-ci. Ainsi, quel que soit le délit commis par Aubin, Eléonore se sent redevable à son égard. C'est au nom de la « mémoire familiale »⁸⁸⁵ qu'elle motive le soutien offert : « la mémoire familiale peut se concevoir comme une histoire, la façon dont un individu ou un groupe d'individu va mobiliser des éléments du passé familial afin de donner un sens au présent »⁸⁸⁶. L'aide réalisée à l'époque par Aubin est une marque incontestable de la moralité de son frère au-delà de l'acte commis.

Le premier de mes frères, il ne nous a jamais écrit, il nous a laissées complètement tomber, mourir de faim, enfin il n'a jamais voulu s'occuper de nous. Ma sœur infirmière, elle était étudiante donc elle ne pouvait pas trop nous aider et c'est Aubin, le coursier, c'est lui qui s'est dépatouillé comme un diable pour nous, il a été demandé à une famille bretonne de nous aider parce qu'il la connaissait un peu et il a tout fait pour nous sortir de là et c'est ce monsieur là qui s'est dépatouillé pour que l'on puisse venir en France. Et donc ma sœur qui juge beaucoup, c'est celle qui était restée coincée avec moi au Cambodge et elle lui doit tout, elle lui doit la vie, c'est vrai elle lui doit pratiquement la vie, si je suis là c'est grâce à lui. S'il n'avait pas fait ce qu'il a fait, on serait restés au Cambodge et on serait mort de faim, c'est sûr et certain et lui il s'est dépatouillé pour nous aider et donc on lui doit la vie. Et ma sœur elle n'en est pas reconnaissante du tout, rien, rien, rien, rien et elle juge, elle juge « oui il a mérité ce qu'il a fait ». [Eléonore, 42 ans, sœur d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

Nos analyses doivent-elles conduire à affirmer que l'acte n'a pas d'importance dans la question du maintien du lien ? Qu'il ne subordonne en rien l'engagement ou le désengagement à l'égard d'un proche détenu ? D'après le travail réalisé, nous pourrions soutenir que le délit ne constitue pas un obstacle à l'engagement, les proches parvenant à travers trois grandes *rhétoriques de réhabilitation* à préserver la moralité du détenu quelque soit la nature de son acte. Néanmoins, la constitution de la population de recherche et ses limites obligent à nuancer notre propos. En effet, nous pouvons supposer que la nature du délit est très probablement un facteur explicatif de la rupture de certains liens et de l'isolement de détenus. Même si la population ne permet pas de l'attester, nous pouvons affirmer incontestablement que des proches ont rompu les liens avec le détenu en raison de l'acte commis, le délit/crime commis leur paraissant intolérable.

⁸⁸⁵ MUXEL A., *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, 1996.

⁸⁸⁶ FAVARD E., 2003, op. cit.

Ainsi, les motifs de l'engagement éclairent les fondements des liens conjugaux et des liens de filiation. Si l'engagement s'est imposé comme une évidence pour la plupart des proches rencontrés, il est incontestable que le soutien offert au détenu se réalise parfois sous contrainte. De plus, l'analyse du rapport du proche au délit effectué par le détenu visité révèle leur nécessité de réhabiliter la moralité du détenu en mettant en sens l'acte, afin que leur propre moralité soit préservée et attestée.

III. Coûts et bénéfices de l'engagement

L'engagement induit des coûts pour le proche qui ne l'accomplit pas sans attente de réciprocité. La mise au jour des gains (réels, espérés voir fantasmés) de l'engagement explique qu'il ne peut être réduit à une abnégation de soi, à un don de soi. En effet, le soutien réalisé veut s'inscrire dans une logique d'échange où le souci de l'autre n'éclipse pas le souci de soi.

1. Les coûts de l'engagement

Le soutien offert au détenu génère plusieurs coûts pour le proche rapidement broyés ici, étant déjà apparus, pour la plupart, au fil de l'analyse.

1.2. Des coûts temporels

L'engagement auprès d'un détenu comporte d'abord un coût temporel mis au jour dans la dernière partie du chapitre 4. Les proches font face à une surcharge temporelle liée notamment au temps de parler qui comprend, en plus du temps de la visite elle-même, un temps éprouvant de trajets et des longs temps d'attente. Pour visiter le détenu, nous avons vu que certains proches sont contraints de quitter leur travail, leur stage ou formation, ces activités se télescopant avec les horaires de parler. D'autres délaissent des activités sportives, leur engagement associatif afin d'être disponibles pour le détenu. Le coût temporel se révèle aussi dans les restrictions inévitables du temps à soi au profit notamment d'un temps de démarches réalisées pour l'autre.

Je prends des demi-journées pour régler tous les problèmes administratifs, cela fait perdre aussi de l'argent et en plus on ne peut rien faire parce que comme il est majeur donc il faut encore y passer plus de temps... Là j'essaie de résilier tous ces contrats et on nous demande des certificats d'incarcération et je réponds « mais vous pensez qu'on nous donne des certificats d'incarcération », on n'a rien. J'ai dû appeler la travailleuse sociale pour savoir comment faire pour avoir des certificats pour régler toutes ces histoires de papiers. [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.]

Ainsi, le soutien et l'engagement auprès du détenu nécessitent une grande disponibilité pour le proche contraint à une nouvelle organisation temporelle.

1.2. Des dépenses multiples

Si la prison appauvrit des détenus⁸⁸⁷, leurs proches voient également leurs ressources s'affaiblir. Pour P. Le Quéau, les familles subissent un « effet ciseau » qui consiste

⁸⁸⁷ MARCHETTI A.M., 1997, *op. cit.* ; MARCHETTI A.M., 1997, *op. cit.* Voir aussi : COMBESSIE P., 2000, *op. cit.* ; COMBESSIE P., BOUHEDJA S., GEORGHU M., 1997, *op. cit.*

d'une part en une perte de ressources et, d'autre part, en une augmentation des charges supportées par le ménage »⁸⁸⁸. Ainsi, soutenir son proche incarcéré induit un lourd coût financier. Les mandats peuvent notamment largement entamer le budget de la famille :

Je lui envoie des mandats, même si moi je ne dois pas manger pour lui envoyer. Cela arrive souvent... Je préfère ne pas manger et lui donner. [Martine, 56 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 13 ans, 10^e année.]

Les mandats, le paiement de loyers ou de factures, les honoraires des avocats, l'aide dans le remboursement des sommes dues aux parties civiles, la constitution d'une épargne pour préparer la sortie du détenu... sont autant de dépenses pesant considérablement sur le budget des proches. Corinne indique qu'après deux mois d'incarcération de son fils, elle a déjà dépensé plus de 1 300 € auquel il faut ajouter 150 € de factures de téléphone en raison des nombreux appels passés à la gendarmerie, à la maison d'arrêt ou à l'avocate dont les honoraires s'élèvent à plus de 3 000 €. Par ailleurs, même si P. Le Quéau note que « les visites n'entraînent pas une dépense monétaire très élevée »⁸⁸⁹, la plupart des personnes utilisant leur propre véhicule ou des transports en commun pour se rendre à la prison, il y a bien des situations où la visite s'avère très coûteuse. Selon l'enquête de l'UFRAMA réalisée en 2005 auprès de 1 733 proches, les frais occasionnés par les visites varient de 50 à 70 € pour 20% des personnes interrogées et s'élève à plus de 150 € pour 11% d'entre elles. Leur coût diffère selon l'établissement : les visites à un détenu incarcéré en centre de détention ou en maison centrale (un peu moins de 40 €) coûtent plus chers à ses proches que celles effectuées lorsque le détenu est en maison d'arrêt (environ 23 €)⁸⁹⁰. Les sommes dépensées pour se rendre au parloir dépendent essentiellement de la distance entre la prison et le domicile du proche. L'existence de lieux d'hébergement associatif aux abords des prisons accueillant les familles pour des prix modiques réduit considérablement le coût des parloirs pour les proches contraints de passer une nuit sur place (soit 8% de la population rencontrée par P. Le Quéau et 13 personnes sur 60 dans notre population). Ces lieux sont souvent une des conditions à leur venue, les proches ne disposant pas de ressources suffisantes pour payer régulièrement des nuits d'hôtel. Au total, P. Le Quéau révèle que « la dépense concédée par les ménages à cause de la détention de l'un de leur membre représente en moyenne le quart de leurs revenus »⁸⁹¹.

1.3. Une fatigue usante et un isolement

L'engagement ne va pas non plus sans coûts physiques. Les trajets pour se rendre au parloir sont particulièrement épuisants. La saturation du temps quotidien engendre également beaucoup de fatigue. Enfin, l'affaiblissement physique n'est pas sans lien avec les atteintes psychologiques supportées et les angoisses évoquées dans le chapitre 5.

C'est très fatiguant, moralement et physiquement, c'est épuisant, je suis épuisée de monter à Paris, je ne peux plus voir Paris, c'est épuisant Paris, cela me fatigue, cela me fatigue. Je me lève très tôt le matin pour prendre l'avion, je me lève à 4H30 le matin pour prendre l'avion de 7H et il faut tenir jusqu'au soir...et

⁸⁸⁸ LE QUEAU P. (dir.), 2000, *op. cit.*, p. 46.

⁸⁸⁹ *Ibid.*, p. 49.

⁸⁹⁰ *Ibid.*, p. 50.

⁸⁹¹ *Ibid.*, p. 61.

ça se répète comme ça toutes les semaines. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Enfin, l'engagement comporte un coût relationnel. Le temps libre propice à la sociabilité est considérablement restreint. Par ailleurs, nous avons vu dans le chapitre 5 que certains proches sont mis à l'écart par certains membres de leur famille ou par des amis n'acceptant le soutien qu'ils réalisent auprès du détenu. Quelques parents cessent ainsi de voir certains de leurs enfants qui rejettent leur frère incarcéré et ne tolèrent pas le soutien que leurs parents lui offrent.

Les transferts des détenus engendrent systématiquement une redéfinition de ces coûts puisqu'ils modifient le temps nécessaire pour se rendre au parloir. Ils peuvent limiter les coûts financiers et physiques du soutien ou à l'inverse les accroître.

1.4. Coût relationnel

L'engagement des proches à l'égard du détenu comporte également un coût relationnel dans le sens où il peut s'accompagner de ruptures de leurs liens familiaux et sociaux. En effet, nous avons montré précédemment comment le temps saturé des proches limitait fortement leur possibilité de voir leurs amis ou leur famille. Par ailleurs, le chapitre 5 a également mis au jour comment les proches pouvaient être mis à l'écart en raison du soutien qu'il apporte au détenu. Ainsi, Patricia a rompu les liens avec ces parents qui refusent de l'aider si elle ne divorce pas de son mari incarcéré. De même, les frères et sœurs de Martine ne souhaitent plus la rencontrer si elle continue à soutenir son fils détenu. Eléonore a également pris ses distances avec ses sœurs comme l'atteste son récit présenté dans la partie précédente de ce chapitre.

De rares enquêtés affirment soutenir leur proche détenu sans rien attendre en retour.

Je lui apporte peut-être de l'aide mais je ne le fais pas en sacrifiant quelque chose, si je ne peux pas le faire, je ne le fais pas. Si je le fais, je ne demande rien en échange. [Odile, 60 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.] Je suis comme ça, si j'ai envie d'aider les autres gens, je les aide et si après derrière cela me retombe dessus, qu'il me quitte à la sortie par exemple et ben tant pis pour moi, donc on verra bien.

[Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Cependant, dans bien des entretiens, on observe une attente de réciprocité et une valorisation de soi dans l'engagement réalisé : l'engagement « gratuit »⁸⁹² est rare.

2. Les bénéfiques de l'engagement

L'engagement apparaît comme un don valorisant pour soi et qui appelle un contre-don⁸⁹³. Même quand l'engagement est présenté comme un contre-don d'une aide précédemment reçue (voir le récit d'Eléonore *supra*) ou comme un dû au regard du bonheur précédemment offert, les proches n'en attendent pas moins un retour : « le contre-don étant toujours une

⁸⁹² DOUGLAS M., « Il n'y a pas de don gratuit. Introduction à l'édition anglaise de l'Essai sur le don de Marcel Mauss », *La revue du M.A.U.S.S.*, n°4, 1990, pp. 99-115.

⁸⁹³ MAUSS M., « Essai sur le don », in *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1966.

manière de don, l'obligation de rendre se confond avec l'obligation de donner »⁸⁹⁴. Les positions du donataire et du donateur étant réversibles, F. Bloch, M. Buisson et J.C. Mermet soulignent l'« ambiguïté qui travaille l'échange par don dans lequel donner c'est rendre et rendre c'est donner, où occuper une position de donateur c'est se défaire d'une position de donateur passée pour s'inscrire dans une position de donataire à venir »⁸⁹⁵. Partant de là, « régler une dette en donnant, c'est inverser les positions des partenaires de l'échange, c'est introduire l'idée que celui qui reçoit contracte à son tour une dette »⁸⁹⁶. Les attentes de réciprocité restent souvent énoncées à demi-mot par les enquêtés pour préserver l'idée d'une abnégation de soi comme J.C. Kaufmann l'a observé dans son étude sur le couple où le don de soi induit des « attentes plus ou moins conscientes d'un contre-don. Ou plus précisément : l'attente que le don de soi pousse le conjoint à se placer à son tour dans une position de donateur, le don étant fait pour que l'autre donne plus que pour recevoir. Le paradoxe est que cette attente ne peut être formulée, sous peine que soit dénaturée l'économie du don »⁸⁹⁷.

Ainsi, si l'engagement des proches semble purement altruiste, il n'en demeure pas moins qu'il s'apparente à un don appelant un contre don. En outre, l'engagement participe au souci de soi, les proches « gagnent » également à être engagés auprès du détenu.

2.1. Un engagement en attente de réciprocité

Deux changements essentiels sont attendus, autant par les partenaires que par les parents de détenus, en échange du soutien apporté au détenu.

D'abord, les acteurs espèrent qu'il change de comportement à leur égard en devenant plus affectueux, plus attentionné et plus respectueux. Le soutien apporté doit amener l'autre à se transformer, à améliorer son attitude. L'engagement réalisé auprès de son proche doit pacifier, consolider, intensifier la relation entretenue avec le détenu. Ainsi, les proches sont en attente d'une plus grande attention à leur égard et souhaitent que le lien avec le détenu soit « cimenté par le don et l'entraide »⁸⁹⁸.

Ensuite, lorsque les proches reconnaissent la culpabilité du détenu, ils attendent que leur soutien l'incite à mettre un terme à ses actes délinquants en signe de remerciement pour le soutien apporté. L'arrêt de la délinquance est attendu comme une reconnaissance des efforts fournis par le proche, des coûts supportés pour l'aide réalisée. L'amour exprimé à l'autre, sa présence à ses côtés doit l'amener à ne plus recommencer à agir illégalement. La contrepartie attendue à l'aide apportée au détenu durant sa détention est l'arrêt des actes délictueux. Les proches expriment ce qui a été mis en avant par T. Hirschi⁸⁹⁹ : l'attachement aux siens doit permettre d'éviter que l'individu ne dévie à nouveau.

Ils n'ont pas demandé à être là non plus, même s'ils sont là dans de mauvaises conditions, on est parent avant tout. Il faut être là, essayer, même un minimum.

⁸⁹⁴ BLOCH F., BUISSON M., « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *La revue du M.A.U.S.S.*, n°11, 1991, p. 59.

⁸⁹⁵ MERMET J.C., 1989, *op. cit.*, p. 143.

⁸⁹⁶ BLOCH F., BUISSON M., MERMET J.C., « Activités féminines et obligations familiales », *Dialogue*, n° 110, 1990, p. 76.

⁸⁹⁷ KAUFMANN J.C., 1990, *op. cit.*, p. 92-93.

⁸⁹⁸ GODBOUT J., CAILLE A. (collab.), *L'esprit du don*, Paris, La découverte, 2000 (1992), p. 26.

⁸⁹⁹ HIRSCHI T., *Causes of delinquency*, Berkeley, University of California Press, 1969. Les théories de Hirschi sur la déviance s'inscrivent dans la perspective durkheimienne. Pour que le contrôle social qui s'exerce sur les individus soit efficace, il doit comporter quatre dimensions: l'attachement, l'engagement, la participation, la conviction.

Moi je fais le maximum mais pour ceux qui décident de laisser tomber le détenu je pense qu'il faudrait au moins un minimum de liens parce que quand ils vont sortir, ils risquent d'être dégoûtés et puis de recommencer. S'il se sent soutenu, cela peut quand même l'aider... Et puis bon j'espère que V. va se dire, ma mère était là, elle ne m'a pas laissé tomber, je ne vais pas lui faire subir ça une seconde fois, j'espère... [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Non, si on ne viendrait pas, cela ne serait pas bien. Après, il pourrait se dire quand il sortira « ils en ont rien à foutre de moi » et puis recommencer.

[Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.] J'ai peur de la tentation à la sortie mais bon je me dis que... il voit, comment je me suis dépatouillée pour pouvoir faire ce que je fais actuellement pour lui... c'est pas lui qui ne dort pas, lui il doit dormir sur ses deux oreilles, sur ses deux oreilles et si vraiment il m'aime comme il le dit, il ne pourra pas recommencer.

[Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.]

L'attente de réciprocité est transférée, et le contre-don espéré est de nature bien différente du don octroyé. Ainsi, l'engagement à l'égard du détenu se « situe à égale distance par rapport à la gratuité et à l'intéressement »⁹⁰⁰. Il n'est pas sans attente, il ne se réalise pas en dehors d'une logique d'échange même s'il n'y a pas de réciprocité stricte.

2.2. Un engagement au service de soi

S'il participe au souci d'autrui, l'engagement est également une source de valorisation pour le proche. Les acteurs « gagnent » à soutenir le détenu, même si l'engagement ne se réalise pas initialement selon une logique d'intéressement : « ce n'est pas parce qu'une action sert notre intérêt qu'elle a été effectuée *en vue* de cet intérêt »⁹⁰¹.

D'abord, la partie précédente a montré que l'expérience carcérale élargie était souvent l'occasion de se découvrir des compétences insoupçonnées. Leur gestion des situations vécues engendre fierté et confiance en soi. La pluralité des soutiens apportés constitue une inépuisable source de valorisation.

Puis, aider quelqu'un en situation de difficulté est toujours gratifiant, les individus n'apparaissant pas comme lâches ou égoïstes. A ce titre, M. Comfort écrit, à propos des partenaires de détenus : « en se posant ostensiblement « à côté de leur homme », les femmes se voient conférer une rigueur morale et renforcent l'image de partenaire fidèle et aimante qu'elles ont d'elles-mêmes »⁹⁰². En soutenant le détenu, les proches affichent leur loyauté, celle-ci participant à un travail de bonification de soi. L'engagement, défini en début de chapitre comme un don de soi, explique également la dimension valorisante du soutien au détenu. En effet, T. Gotbout insiste sur le plaisir du don et invite à « voir le don comme un geste gratifiant. (...) un don gratuit gratifie celui qui le fait autant que celui qui le reçoit »⁹⁰³. Ainsi, l'engagement envers le détenu permet au proche de se voir reconnaître des qualités socialement valorisées.

⁹⁰⁰ CAILLE A., « Don et intérêt », *Revue du M.A.U.S.S.*, numéro spécial « Ce que donner veut dire », 1993, pp. 3-9.

⁹⁰¹ VANDELVELDE T., « Don et intérêts », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°12, 1998, p. 285.

⁹⁰² COMFORT M., 2007b, *op. cit.*, p. 35.

⁹⁰³ GODBOUT J., CAILLE A. (collab.), 2000 (1992), *op. cit.*, p. 259.

Par ailleurs, soutenir l'autre permet de valoriser son identité d'épouse, de mère, de compagne et de faire reconnaître cette identité auprès d'autrui et plus particulièrement du détenu. Ainsi, les relations de filiation semblent « régresser » dans cette expérience, les mères reprenant pleinement leur rôle alors que celui-ci semblait leur échapper lorsque leur fils était dehors et plus autonome. De même, les femmes qui pouvaient souffrir d'une certaine indifférence de la part de leur partenaire valorisent l'importance de leur rôle en devenant un soutien essentiel du détenu. La reconnaissance de leur effort et de leur sacrifice doit aussi leur permettre de prendre une part croissante dans la définition du fonctionnement conjugal ou familial et dans la vie de son proche. Ainsi, elles peuvent renégocier leur rôle et imposer leurs « conditions » au soutien.

Alors moi j'ai toujours voulu le suivre pendant ces années de prison mais à partir du moment où j'acceptais de le suivre, c'était avec mes conditions et mes conditions c'étaient que j'allais travailler, bouger, me débrouiller, et me dépatouiller à ma manière, il ne fallait pas qu'il cherche pourquoi, ni comment et c'est vrai que maintenant il l'accepte, il n'a pas le choix, il n'a pas le choix, c'est aussi ça travailler sur lui-même. [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

En outre, l'engagement amène à accroître le contrôle social que le proche exerce sur celui qu'il soutient. En effet, l'aide reçue place souvent l'individu dans un rapport inégalitaire de dépendance et de soumission par rapport à celui offrant son soutien, c'est pourquoi l'aide offerte par les parents répond à des règles strictes afin qu'elle n'atteigne pas l'autonomie de ces enfants adultes. L'accroissement du droit de regard de l'aidant sur l'aidé constitue une limite de la solidarité familiale d'après J. Coenen-Huther, J. Kellerhals, M.V. Allmen : « La gratuité de la solidarité familiale risque paradoxalement de se payer en ce sens que la personnalisation des contacts peut entraîner une possibilité de contrôle, une ingérence des proches dans le domaine privé de la personne aidée »⁹⁰⁴. La sphère privée⁹⁰⁵ octroyée jusqu'alors à son partenaire ou à son fils peut être considérablement entamée par l'incarcération. Contre le soutien, les proches obtiennent un droit de regard sur les affaires de l'autre, du moins pendant le temps de la peine. Mais ils envisagent souvent de renforcer leur contrôle sur les agissements de leur partenaire ou fils à leur sortie de prison. Ainsi, l'incarcération est saisie par les acteurs comme une occasion d'établir plus de symétrie dans leur relation, voire comme une situation où ils peuvent inverser, provisoirement tout du moins, les rapports de dépendance et de domination ayant cours dans leurs rapports avec le détenu.

Voilà je lui ai dit « maintenant tu vas agir et puis maintenant tes comptes en banque je les vérifierai, c'est moi qui vais gérer et puis tes courriers je ne les ouvrirai pas forcément mais je les verrai ». Donc voilà c'est une autre vie et je ne lui laisse pas le choix. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Aujourd'hui, c'est une autre personne, oui totalement, la personne que j'aurai toujours voulu avoir quand il était dehors et que j'ai

⁹⁰⁴ COENEN-HUTHER J., KELLERHALS J., ALLMEN M.V., 1994, *op. cit.*, p. 28.

⁹⁰⁵ Cette notion « renvoie, d'une manière très générale, au processus par lequel un sujet se sépare, pose une fraction de son existence ou du monde extérieur comme son bien propre et cesse –à ses propres yeux- de relever du collectif » in SCHWARTZ O., 1990a, *op. cit.*, p. 29 ; « En radicalisant la notion de sphère privée, on aboutit en effet à lui faire désigner une sphère d'autonomie et d'auto-appartenance, un espace de souveraineté où les acteurs, tendanciellement au moins, se présentent comme des individus déliés des grandes sujétions sociales » in *Ibid.*, p. 32.

aujourd'hui, oui exactement. J'ai toujours été plus ou moins forte dans ma manière de parler mais c'est vrai que maintenant mes paroles il les entend, il les entend quand je viens le voir alors qu'il ne les entendait pas quand il était dehors.

[Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Les mères pensent ainsi parvenir à reprendre prise sur leur fils, en réinvestissant ainsi pleinement leur rôle parental et l'exercice de leur autorité.

Quand il va ressortir il sait que je ne vais pas le lâcher, c'est ou au boulot ou à l'école. Là déjà je suis en train de faire une promesse d'embauche au cas où il doit passer et que la juge demande qu'il travaille donc la promesse d'embauche en principe c'est bon, et je lui ai dit la dernière fois « si je te trouve un travail, que ce soit n'importe quoi, du ménage, de la plonge ou n'importe quoi, je m'en fous, tu le fais » et il m'a dit oui donc on verra bien. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Ensuite je lui dis « qu'est-ce que tu vas faire en sortant ? » et il me dit « ce que je pense c'est qu'il va falloir que je parte en vacances et après je chercherai du travail ». Je lui ai dit « Pardon ?! Te reposer ? Tu te seras reposé là pendant des mois, non, je ne suis pas d'accord, c'est boulot tout de suite ». C'est incroyable, partir en vacances se reposer... Enfin bon je pense qu'il voulait dire par là me changer les idées, mais je ne le vois pas comme ça. Oh non... Il fera comme je dis maintenant. Et puis, les sorties, c'est aussi fini. Tant qu'il ne me montrera pas qu'il travaille sérieusement, les sorties seront interdites. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Si les proches désirent accroître leur regard sur l'autre, nous pouvons supposer que le détenu ou le sortant de prison peinera à accepter le droit d'ingérence que ses proches se sont octroyés sur leur vie en échange du soutien offert. Le chapitre 8 entend approfondir l'analyse des relations ayant cours entre le proche et le détenu.

Au total, il serait erroné de lire cet engagement uniquement comme un acte sacrificiel. Les proches sont en attente de réciprocité et le soutien au détenu apparaît comme une source de valorisation personnelle, le souci d'autrui n'étant pas nécessairement exclusif du souci de soi.

Conclusion

Si l'expérience de l'incarcération abîme incontestablement de nombreux liens familiaux, elle permet dans le même temps d'observer la vitalité et la solidarité inhérentes aux relations familiales et quasi-familiales. Quatre modalités d'aide (prise en charge du linge, aides financières, visites aux parloirs et démarches) permettent de réaliser quatre formes de soutien : *pratique, moral, identitaire* et *substitutif*. L'enjeu de leur présence est toujours d'atténuer l'emprise de l'institution carcérale sur le détenu, les proches souhaitant parer aux dommages appauvrissants, démoralisants, psychologiques, physiques, économiques, sociaux, dépersonnalisants et désinsérants de la détention. L'étude de l'engagement par-delà les murs permet de mettre en lumière l'ampleur de la « charge de solidarité » assumée par les proches de détenus. Elle révèle également en quoi l'expérience renforce l'inscription des femmes dans des rôles familiaux traditionnels et comment cette situation autorise certains parents à déroger au principe d'égalité régissant les rapports entre les parents et leurs enfants.

La solidarité à l'égard du détenu est motivée de façon singulière selon la nature du lien unissant les acteurs, mais les justificatifs au maintien du lien doivent restés sous silence pour préserver l'enchantement du lien et l'évidence de son maintien signe de sa sincérité et de sa force. Les épouses et les compagnes présentent une pluralité de justifications quant à leur présence auprès du détenu attestant de la multiplicité des logiques de régulation constituant les liens de conjugalité. Les relations conjugales apparaissent comme des relations affectives, librement consenties qui engagent réciproquement les partenaires et génèrent responsabilités et devoirs. Ici, les supports du lien se juxtaposent, s'ajoutent les uns aux autres mais peuvent ne pas tous coexister. A l'inverse, la spécificité des liens de filiation tels qu'ils apparaissent dans notre recherche réside dans le fait que leur dimension statutaire inclut nécessairement l'ensemble des autres supports du lien. Par ailleurs, l'engagement auprès du détenu suppose des *rhétoriques de réhabilitation* à travers lesquels les proches attestent de la moralité du détenu. L'enjeu de ces logiques discursives est également, pour les proches, de préserver leur propre moralité et de légitimer, au regard des autres, le soutien au détenu.

Au fil de l'analyse, la logique d'abnégation affichée par les proches s'altère. Notre travail révèle en effet qu'ils ne sont pas sans attentes de réciprocité, et tirent ou désirent retirer des apports personnels de l'aide apportée au détenu. Ainsi, se combinent et s'articulent souci de soi et souci d'autrui, le souci apporté à autrui pouvant servir le souci de soi.

Après avoir étudié les supports des liens et mis au jour ce qui transite à travers eux, il convient désormais d'analyser la nature des échanges entre le proche et le détenu dans les cadres interactionnels définis par l'administration et de questionner les transformations éventuelles des relations se réalisant au-delà des murs.

Chapitre 8 Vitalité et tensions des liens à l'épreuve de la prison

L'étude de l'expérience carcérale élargie permet d'interroger la capacité des acteurs à rester liés malgré l'éloignement. En effet, l'objet de notre recherche constitue un terrain propice « pour étudier la manière dont sont pensés distance et lien »⁹⁰⁶ : comment la séparation peut-elle être compatible avec le lien ? Comment se gère la distance d'un point de vue affectif et pratique ? Comment continuer à faire couple et à faire famille, en étant privés de vie commune et limités dans la liberté de communiquer ou de se voir ? Comment « donner consistance à la relation conjugale au-delà de la frontière physique »⁹⁰⁷ ? Outre les questionnements sur les modalités du maintien du lien, nous souhaitons traiter des évolutions relationnelles induites par l'expérience de la séparation vécue. Le lien est-il travaillé par les transformations identitaires des acteurs liées à l'expérience rencontrée ? En effet, « bien des événements engendrent des perturbations dans l'identité et par ricochet dans les relations que l'individu entretient avec ses proches familiaux »⁹⁰⁸. Plus largement,

⁹⁰⁶ BASTARD B., « La séparation, mais le lien », *Terrain*, n°36, 2001.

⁹⁰⁷ MARTIN C., « Recomposer l'espace intime et familial », *Terrain*, n°36, 2001.

⁹⁰⁸ SINGLY F. (de), 1996, *op. cit.*, p. 56. L'auteur écrit : « Songeons aux conséquences du chômage. Perdant provisoirement une dimension de son identité, par un effet de halo, l'individu ne peut, du même coup, obtenir la reconnaissance de ce qu'il est par ailleurs. Le proche familial renouvelle-t-il sa confiance en considérant néanmoins la nouvelle situation ? Il ne peut faire comme si de rien n'était ; il ne peut pas non plus valider l'identité amputée, cela équivaldrait à manifester de la résignation. Une des difficultés de cette

quels sont les impacts de la mise en détention de son partenaire sur sa vie conjugale ? Comment l'incarcération redéfinit-elle la relation entretenue avec son fils détenu ? Plus largement, quelles dynamiques relationnelles s'observent-elles dans une telle situation ?

Dans une première partie, nous étudierons les facteurs qui atteignent le maintien du lien en entravant l'intimité et la conversation entre les acteurs (I).

Au-delà des contraintes supportées, la seconde partie mettra en lumière les moyens et ressources mobilisés par les acteurs séparés pour rester unis malgré l'éloignement physique. Nous observerons comment ils parviennent à gérer la distance à travers l'étude des formes de continuité du « nous ». La séparation physique ne marque pas la fin de l'histoire conjugale et familiale, les liens se poursuivent voire s'intensifient au-delà des murs. L'épreuve peut notamment renforcer les relations conjugales, qui apparaissent désormais plus intenses et plus authentiques (II).

Cependant, les relations ne sont pas exemptes de tensions : nous analyserons, dans une troisième partie, les facteurs essentiels des discordes émergeant dans de telles circonstances. Il s'agira de comprendre les différences dans les rapports entre les détenus et leurs proches, pouvant aller jusqu'à la rupture. Si les liens se sont modifiés au cours de la détention, les proches appréhendent souvent les nouvelles dynamiques relationnelles qui s'imposeront à la sortie (III).

Examinant les spécificités des dynamiques relationnelles mises au jour dans la situation étudiée, notre travail rejoint souvent l'analyse des relations familiales dans d'autres contextes sociaux de séparation. La comparaison incite à décarcéraliser partiellement la recherche, l'ensemble des transformations observables n'étant pas nécessairement imputable à la détention.

I. Des échanges entravés

Les modalités des échanges entre le détenu et son proche modifient les limites de l'intime. Les acteurs doivent parvenir à construire du secret, du privé, dans une sphère publique et contrôlée. En effet, « le nous conjugal et familial, le moi personnel réclament des frontières, des barrières, une séparation nette entre le privé et le public. »⁹⁰⁹. Nous présenterons ici les facteurs entravant la communication entre le détenu et le proche en étudiant d'abord les effets de la surveillance sur l'intimité des échanges. Puis, nous analyserons les règles de l'échange avec le détenu en montrant comment la conversation est bornée par plusieurs tabous.

1. Des liens limités et contrôlés

Les interactions entre le détenu et ses proches sont toujours sous contrôle ou tout du moins sous sa menace⁹¹⁰. La prison représente un tiers s'immisçant « dans les relations qui unissent intimement un individu et des êtres qui lui sont chers »⁹¹¹. A ce titre, elle impose aux

situation réside dans le fait que l'homme ou la femme, conjoint de la personne au chômage, a une supériorité puisque l'autre est peu en état d'imposer les changements de la relation tout en en ayant le plus besoin. Provisoirement au moins, le partenaire du non-chômeur est le maître du jeu. Il peut en profiter pour régler les comptes du passé, et décider de se séparer de son conjoint. Il peut aussi jouer un jeu plus collectif en acceptant le nouveau statut de son conjoint et en offrant l'assurance de la continuité », *Ibid.*, p. 54.

⁹⁰⁹ SINGLY F. (de), 1993, *op. cit.*, p. 59.

⁹¹⁰ Voir le chapitre 3.

⁹¹¹ GOFFMAN E., 1968 (1961), *op. cit.*, p. 74.

proches, comme aux détenus, une forme de « contamination morale ». Dans ces conditions d'échange sous le regard d'autrui, les acteurs tentent néanmoins d'accroître leur espace d'intimité.

1.1. Quelle intimité est-elle possible durant les visites ?

L'expérience des parloirs est toujours vécue sur le registre de la frustration. La rareté des visites et l'absence de l'autre au quotidien suscitent l'impatience des proches à qui ils tardent de revoir le détenu. Or, le fort désir d'être avec l'autre n'est jamais véritablement satisfait en raison des conditions dans lesquelles se déroulent les rencontres, comme si les retrouvailles tant attendues étaient toujours spoliées même si paradoxalement, la frustration peut également nourrir l'intensité des rencontres comme nous l'analyserons ultérieurement. Les facteurs entravant l'intimité dans les parloirs sont multiples : le manque de temps et notamment la brièveté des visites en maison d'arrêt, le cadre des parloirs, leur contrôle, la présence des autres familles, l'impossibilité de créer une convivialité en raison de l'interdiction, dans la majeure partie des prisons, de partager de la nourriture avec le détenu, etc. Le caractère privé des rencontres est donc très restreint, par suite de la crainte d'être entendu et vu ; l'intimité pouvant se construire durant les visites n'existe pas moins mais elle varie considérablement.

D'abord, le contrôle des parloirs est plus ou moins strict selon les établissements pénitentiaires et le personnel de surveillance⁹¹².

Par ailleurs, leur configuration détermine largement l'intimité des échanges : les parloirs constitués de box individuels sont préférés par les enquêtés aux salles communes. La réforme de 1983 instaurant les parloirs libres avait favorisé la construction de parloirs collectifs dans les établissements pour peine et avait validé le principe de parloirs individuels dans les maisons d'arrêt en raison de la présence de prévenus dont l'intimité devait être préservée au mieux. Aujourd'hui, la structure des parloirs constitués de box est privilégiée dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, dans la mesure où ils respectent mieux le droit à la vie privée des détenus que les prisons doivent respecter.

Honnêtement c'est l'opposé entre la maison d'arrêt et là où on est tous ensemble, on voit Pierre, Paul, Jacques à côté et c'est pas le top. Au centre de détention, c'était aussi des petits box et il n'y avait pas de porte donc on voyait quand même les gens passer mais ce n'était pas gênant car tu as ton petit coin. C'est mieux quand c'est des petits box parce qu'il y a plus d'intimité dans un sens, parce qu'on peut parler comme il faut et puis on n'entend pas ce que les gens d'à côté ils racontent, parce que là, dans cette prison, comme on est tous ensemble dans la même pièce, on entend ce que les autres ils disent alors que cela ne nous regarde pas. Et puis moi c'est vrai que je parle tout doucement pour ne pas que les autres ils m'entendent donc c'est quand même... Quand on raconte notre vie, j'ai fait ci, j'ai fait ça, cela ne regarde pas les gens quoi, c'est la vie privée.

[Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.]

Si la réforme de 1983 a instauré les parloirs sans dispositif de sécurité, les visites se réalisent encore souvent dans des espaces où détenu et proche sont séparés par un petit muret qu'il est interdit de franchir, l'administration s'étant contentée de retirer la vitre hygiaphone.

⁹¹² Voir le chapitre 3.

Quelle que soit la structure des parloirs, et quand les box ne sont pas attribués par l'administration pénitentiaire, il est nécessaire de bien choisir sa place dans le parloir, certaines étant plus à l'abri du regard du personnel de surveillance et des autres familles⁹¹³. La position corporelle des détenus et des visiteurs, l'emplacement et l'orientation de leur chaise peuvent également permettre de se protéger un peu plus d'autrui : « ils peuvent faire le choix, malgré l'exiguïté des boxes (...) de tourner leur chaise et de s'installer, visage face au mur, malgré tout l'inconfort de la position »⁹¹⁴. Au cours de nos observations, nous avons constaté par exemple que beaucoup plaçaient leurs chaises (quand elles n'étaient pas scellées au sol), au plus près des portes des box des parloirs, les surveillants ayant plus de difficultés à les observer par la fenêtre.

En outre, l'intimité est largement atteinte par la mauvaise isolation phonique des box et par les conversations des autres familles dans les salles communes. Le bruit peut être très gênant dans les grandes salles mal insonorisées à tel point que dans une des prisons de l'enquête, les surveillants effectuaient des rondes toutes les vingt minutes ne supportant pas plus longtemps le brouhaha régnant au parloir. Pour limiter la violation de l'intimité engendrée par la présence des autres, les parloirs sont régis par une interdiction informelle de regarder les autres familles : l'indiscrétion des visiteurs ne doit pas s'ajouter à la surveillance du personnel. Ainsi, le regard est borné par des frontières virtuelles, des tensions et des rixes pouvant rapidement émerger suite à un regard trop insistant.

Afin d'assurer une plus grande intimité des relations, une organisation entre les différentes personnes souhaitant visiter un détenu est nécessaire. Si, par exemple, celui-ci bénéficie de la visite de son épouse et de ses parents, ceux-ci s'accordent pour ne pas se rendre au parloir le même jour. Ainsi, le détenu a un plus grand nombre de visites, celles-ci respectant mieux la spécificité de la relation unissant respectivement un détenu à ses parents et à sa compagne. Par de tels arrangements, chacun cherche à éviter la gêne générée par la co-présence de relations de natures distinctes dans un espace très restreint.

Je ne viens jamais en même temps que ses parents, non, non. Non parce qu'il y a une pudeur, il y a une pudeur parce qu'une maman qui retrouve son fils, elle a quand même le droit d'avoir une certaine intimité, il y a des choses qu'une maman dit à son enfant et c'est pas que c'est confidentiel mais bon pour moi je n'ai pas à être là quand sa mère est là. Pour sa mère, c'est pareil parce qu'elle me considère comme l'épouse de son fils et il y a des mots qu'on se dit entre mari et femme, une mère n'a pas besoin d'être au milieu. Donc on fait exprès, on ne veut pas monter ensemble justement pour chacune respecter l'intimité de l'autre. Et cela nous arrange aussi... S'embrasser devant la belle-mère ce n'est pas... je comprends aussi très bien, qu'elle ait envie de câliner son fils et si je suis là ce serait difficile car j'aurai le sentiment de ne pas exister, d'être invisible et je serais gênée pour le câliner moi aussi... [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

De même, Julien a 12 ans lors de l'incarcération de son frère, de 12 ans son aîné, et ce n'est qu'à partir du moment où il peut le visiter hors de la présence de ses parents, à 18 ans, que des liens plus intimes se créent entre les deux frères.

⁹¹³ Les tensions émergeant entre les visiteurs ou entre les détenus concernant les places dans les parloirs révèlent leur importance comme nous l'avons évoqué dans le chapitre 4.

⁹¹⁴ CARDON C., 2002, *op. cit.*, p. 85.

Depuis que j'ai 18 ans c'est différent parce que quand j'allais avec les parents au parloir, je ne parlais pas, j'étais là, je le voyais mais je ne parlais pas, souvent ils parlaient entre eux de choses et moi je restais là sans rien dire. Bon en plus c'est vrai que j'étais jeune à cette époque. Mais voilà... Là depuis que j'ai 18 ans, je peux aller le voir tout seul et on a pu parler de différentes choses et on a appris à se connaître, c'est vrai que je l'ai connu dans ma petite enfance et puis comme on a 12 ans d'écart, après il est parti vivre avec sa femme et puis après... après, il y avait les parloirs avec les parents donc en fait il n'y a que depuis que je viens tout seul que vraiment on a appris à se connaître, savoir comment on pensait, notre vision des choses, c'est là qu'on a parlé de tout, de religion, de tout pour voir un peu comment on avait notre esprit, on a appris à se connaître entre frères.

[Julien, 22 ans, frère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année.]

Si les proches s'organisent souvent sans difficulté, une certaine rivalité peut exister entre eux, notamment entre la compagne du détenu et sa belle-famille. Nous avons ainsi rencontré Julie, furieuse devant la prison. Elle avait réservé un parloir pour visiter son compagnon et, dans cet établissement, toutes les personnes allant voir un détenu doivent rentrer ensemble. Or, lorsqu'elle s'était présentée au surveillant, celui-ci l'avait informé que des personnes étaient déjà rentrées pour visiter ce détenu et qu'il était donc impossible de la faire rentrer. Très en colère, elle accusait les frères et la mère de son ami qu'elle avait pourtant informés la veille de sa venue.

Pour les compagnes ou épouses de détenus, la question de la présence des enfants au parloir peut s'avérer problématique. Si certaines refusent que leur(s) enfant(s) aille(nt) au parloir redoutant les dommages psychologiques de telles visites, d'autres pensent qu'ils doivent impérativement les accompagner afin de préserver le lien avec leur père. Cependant, leur présence est difficilement conciliable avec une intimité conjugale, d'autant plus que les enfants s'ennuient rapidement pendant les visites : ils ne sont pas autorisés à amener leurs propres jouets, et l'administration pénitentiaire ne met pas toujours des jeux à leur disposition. Ainsi, quand elles en ont la possibilité, elles alternent entre des parloirs avec leurs enfants et d'autres où elles viennent seules quand elles ont la possibilité de les faire garder. Plusieurs enquêtées ont regretté l'absence d'espace de garde devant la prison qui puisse leur permettre parfois se retrouver seules avec leur compagnon.

La structure des parloirs délimitant largement les contours de l'intimité, les Unités de Visites Familiales (UVF)⁹¹⁵, est présentée par tous les proches comme un espace propice à la privatisation et à la normalisation des relations conjugales et familiales. Les UVF offrent une véritable sphère privée, ces longues visites se réalisant à l'abri du regard des surveillants et en l'absence d'autres familles. Elles sont définies comme des espaces-temps de partage, qui normalisent les échanges en permettant un retour de la vie familiale et/ou de la vie quotidienne à deux ou comme un temps de découverte de celles-ci pour les compagnes ou épouses ayant rencontré leur compagnon alors qu'il était incarcéré. Parents et partenaires de détenus prennent ainsi plaisir à vivre avec le détenu des situations anodines dont ils étaient jusqu'alors privés.

L'UVF, c'était vraiment super. On a pu manger ensemble et cela fait 5 ans qu'on n'a pas vécu ça ! Après le déjeuner, mon fils a mis un CD et il s'est mis à danser avec sa sœur, ils riaient, ils riaient... C'était vraiment émouvant, très émouvant de les voir comme ça. On était comme dehors, loin de la prison, comme si on

⁹¹⁵ Rappelons que les UVF désignent les unités de visites familiales. Voir le chapitre 3 et les documents en annexes.

avait loué une petite maison pour des vacances. C'était chouette. Ça change de d'habitude quand on est juste autour d'une table avec des chaises et bon là on se retrouve tout seul, vraiment en famille. [Marion, 65 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 25 ans, 5^e année.]

L'intimité des UVF paraît d'autant plus importante que ces visites sont toujours comparées aux parloirs traditionnels.

C'est vrai qu'avec ces parloirs c'est pénible parce que tu écoutes la conversation de l'autre. Ce n'est pas de bonnes conditions de parler, tu es là et l'autre elle est avec ses gosses, la mère ne s'en occupe pas car elle est avec son mari et il y a les gosses qui courent partout, qui viennent là te regarder, et c'est vrai que tu arrives à un âge où tu as du mal à supporter. Alors au moins les UVF c'est bien, au moins tu discutes, il n'y a personne qui te regarde, il y a plus d'intimité... Ah c'est bien les UVF ... En plus demain je déjeune avec lui... Je rentre à 9 h donc petit déjeuner et déjeuner et ce que je vis là, je ne l'ai jamais vécu. Moi je n'ai jamais vécu avec mon mari, non je n'ai jamais vécu avec mon mari puisque quand on s'est marié, il était incarcéré. La première fois que je suis allée, pour la première UVF il m'avait acheté une bouteille de jus de fruit et il m'a dit que c'était comme si on buvait l'apéro, il m'avait fait une petite assiette d'entrées. Je sais que demain il me prépare mon café au lit... et ça, on ne l'a jamais vécu et c'est bien. [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14^e année, en couple depuis 3 ans.]

Comme le souligne le travail de B.E. Carlson et N. Cervera⁹¹⁶, le partage des tâches ordinaires et journalières autorisées dans ce cadre consolide la relation conjugale.

Ben c'est une autre relation... Ben ouais, là c'est la vie de tous les jours quoi, pour nous qui ne nous sommes jamais connus avant. En fait on se découvre dans les petits gestes du quotidien et puis là comme on va avoir 24 h la prochaine fois cela va être... Cela va faire bizarre de dormir ensemble, de se réveiller le matin ensemble, prendre le petit déjeuner, ben ce sont des choses que l'on n'a jamais fait donc cela va être une grande première. On est en train de prévoir si on nous accorde ce que l'on va manger, qu'est-ce qu'on va regarder comme DVD, qu'est-ce qu'on va mettre comme musique, cela fait tout bizarre.

[Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.]

Pour les couples, la possibilité d'avoir des relations sexuelles dans des conditions véritablement décentes participe à la (re)construction de leur intimité conjugale. En effet, dans les parloirs traditionnels, des relations sexuelles se réalisent toujours sous la menace d'une intervention d'un surveillant.

Le meilleur des parloirs, c'est le jour où j'étais en jupe, c'était magique. C'est le plus beau parler de ma vie. Il y en a eu deux mais pendant le deuxième on s'est fait griller et je me suis fait suspendre mon permis. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

⁹¹⁶ CARLSON B.E., CERVERA N., 1991, *op. cit.*

Si les relations sexuelles peuvent être lues comme des actes de résistance face à l'institution, pour les femmes dont le compagnon ou mari est souvent incarcéré pour une courte durée, c'est à l'inverse le refus d'avoir des rapports sexuels dans de telles conditions qui constitue comme un acte de résistance, les femmes refusant que l'institution élargisse son emprise sur cette part de leur intimité. Mais les relations sexuelles ne sont pas toujours envisagées dans un rapport de pouvoir avec l'institution puisqu'elles sont souvent le fruit d'un désir et présentées comme un support fondamental au maintien du lien de conjugalité. Ainsi, les UVF permettent aux partenaires de retrouver des relations intimes en étant certain d'être toujours à l'abri du regard d'autrui.

C'est super les UVF... Ça permet d'avoir une vie de couple. C'est vrai que de boire notre café ensemble, d'être dans une maison... Et en plus c'est beau, cela fait un peu chalet. Quand vous montez, vous avez les chambres, la salle de bain, on fait notre lit, c'est une relation qui est... On a pu aussi prendre notre temps pour avoir de vrais rapports parce que nous, à notre âge, on ne pouvait pas en avoir dans les autres parloirs... Au début il avait peur, il avait peur de ne pas y arriver, de ne pas éjaculer ou d'éjaculer trop vite, il a eu peur parce qu'il dit que cela fait tellement longtemps mais il a été à la hauteur, franchement et là, il a repris confiance en lui. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.]

Si notre analyse ne doit pas conduire à une vision idéalisée de ces visites, leur structure et leur durée garantissent un temps de partage privé, un « vivre ensemble » jusqu'alors impossible.

1.2. L'intimité des échanges par courriers et par téléphone en question

L'intimité dans les échanges par courrier ou par téléphone est inévitablement entravée par leur lecture et leur écoute respective⁹¹⁷. Le contrôle de la correspondance et des appels, même s'il n'est pas permanent, amène les proches à s'autocensurer suivant le processus présenté par M. Foucault : « Celui qui est soumis à un champ de visibilité et qui le sait, reprend à son compte les contraintes du pouvoir ; il les fait jouer spontanément sur lui-même ; il inscrit en soi le rapport de pouvoir dans lequel il joue simultanément les deux rôles ; il devient le principe de son propre assujettissement »⁹¹⁸. Par là même, le contrôle est efficace au-delà du temps où il est effectif. Les proches s'autocensurent d'abord par pudeur, ne souhaitant pas soumettre leurs sentiments personnels au regard d'autrui. De plus, ils sont très prudents dans leurs lettres ou au téléphone, redoutant que leurs propos motivent une suspension de permis ou puissent causer des ennuis au détenu. Le manque de liberté dans l'écriture vide le courrier de son contenu, les proches soulignant la banalité des propos tenus ou la superficialité décevante des lettres toujours très attendues de chaque côté des murs.

De savoir que les lettres sont lues, c'est pénible comme tout. Ah oui c'est très, très pénible. Je n'écris pas ce que je veux. Ah oui, oui, oui. Ça me gêne de savoir que quelqu'un lira ma lettre. Bon peut-être pas à tous les coups mais cela me gêne chaque fois, chaque fois, chaque fois cela me gêne. [Monique, 54 ans,

⁹¹⁷ Rappelons que le contrôle des courriers est effectué par le juge d'instruction quand le détenu est prévenu et par le directeur de la prison lorsqu'il est condamné.

⁹¹⁸ FOUCAULT M., 1993 (1975), *op. cit.*, p. 236.

épouse d'un détenu écroué en CD, 7 ans, 4^e année.] Ben par courrier c'est délicat de dire les choses parce que tout est lu, ils lisent donc ce qu'on écrit dans le courrier en fait... C'est vrai que comme je sais que c'est lu, je ne sais pas quoi lui dire. Je sais qu'il attend ces lettres... Alors je lui ai écrit mais je me force un peu... je ne sais pas quoi mettre dedans. Quoi lui dire... qu'il faut qu'il tienne le coup, que je pense fort à lui, mais bon je ne vais pas lui demander ce qu'il s'est passé parce que c'est lu. C'est vrai que j'ai pris l'habitude d'écrire des choses banales, ce n'est pas des choses qui peuvent porter atteinte ni pour lui, ni contre lui, ni pour ou contre la justice. [Christine, 59 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 18^e mois.] C'est impossible d'avoir de l'intimité, on ne peut pas... Ben c'est vrai qu'il y a l'échange de courrier, mais de le voir au parloir c'est quand même autre chose que le courrier mais on n'a pas d'intimité au parloir, ce n'est pas possible, on est surveillé même s'ils ne sont pas scotchés derrière la vitre mais non ce n'est pas possible d'avoir une intimité... Et puis même dans le courrier, on sait que c'est éventuellement lu donc il y a quand même des choses qui sont de la vie privée et que l'on n'aime pas aborder parce que bon c'est personnel. Bon « je t'aime » ça va mais des choses plus personnelles, on fait attention parce que l'on sait que cela peut être éventuellement lu et on ne veut pas qu'il y ait des problèmes. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Les conversations téléphoniques peuvent également être frustrantes.

Au téléphone on est sur écoute donc on ne peut pas dire la moitié des choses. Alors il y en a qui ont des codes mais on a toujours peur que l'autre ne comprenne pas, donc on n'a jamais réussi à mettre en place un code, c'est vachement difficile, même au téléphone. Est-ce qu'il va bien comprendre ce que je veux dire donc c'est pour ça qu'heureusement qu'il n'est pas loin et que je peux aller le voir souvent. Au téléphone, c'est l'art de parler pour ne rien dire, c'est horriblement frustrant. Bon lui il est content de parler parce qu'il sait que je suis à l'extérieur, il entend ma voix, il entend le bruit mais moi je suis extrêmement mal à l'aise, si j'arrive à passer un ou deux messages, le reste du temps je suis frustrée, mal... Et par écrit c'est pareil, j'écris de moins en moins. Maintenant quand j'envoie un mandat je ne mets même pas de mot avec. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.]

Cependant, si le processus décrit par M. Foucault se vérifie pour une partie des enquêtés, d'autres parviennent à se détacher de la contrainte, à la dépasser et à neutraliser les effets du contrôle. Certains proches affirment qu'ils parlent et écrivent librement, qu'ils ne se sentent pas gênés par la surveillance de leurs échanges ou qu'ils parviennent à élaborer des codes permettant de soustraire leurs propos les plus personnels au regard d'autrui, même si le code semble parfois un peu grossier...

Ben moi je m'en fous, je m'en fous que ce soit lu parce que je me dis que c'est pour tout le monde pareil. Enfin ce que je lui dis, je pense que tout le monde le dit donc... Et puis quand on se fait passer des trucs c'est codé. Au téléphone,

c'est vrai qu'au début cela me posait un peu problème parce que je me disais « ouais, ils écoutent » parce que c'est vrai que moi je suis vachement pudique. Mais bon en fait ils s'en foutent de ça, ils écoutent juste pour voir s'il y a un petit mot bizarre mais sinon non. Non même les parloirs, mêmes les cameras je fais complètement abstraction. [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.] Si vous voulez shit dans les lettres, c'est codé, tout est codé, shit par exemple ce sera un bob. « Ouais je ne vais pas te ramener un bob, commence pas à me saouler, si tu veux ton bob demande à d'autres gens qui viennent au parloir pour toi, demande à ton frère » [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Parfois, les lettres sont même instrumentalisées pour adresser des messages au juge.

Je m'en fous, de toute façon je n'ai rien à cacher, des fois je fais même exprès de rajouter des petites phrases, exprès pour Monsieur le juge. Cela m'arrive d'écrire « ouais je trouve cette situation inadmissible, comment on peut gâcher la vie des gens comme ça » et ça je le mets juste pour le juge et quand il reçoit ma lettre trop vite, je me dis « mince pourquoi cela est arrivé si vite, pourquoi le juge ne l'a pas lu ». Mais ouais je m'en fous, j'en ai rien à faire, je n'ai rien à cacher. De toute façon je ne fais pas des choses illégales donc le juge il peut lire ce qu'il veut, au contraire, je pense que cela peut peut-être l'aider à réfléchir. [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

La diversité des rapports au contrôle se comprend au regard de la pluralité des manières de vivre l'expérience carcérale élargie. Les proches dont l'expérience tend à être *combative*, parviennent plus facilement à occulter la surveillance de leurs échanges alors que ceux éprouant plutôt une *expérience dévastatrice* sont beaucoup plus gênés par la lecture des lettres ou l'écoute des conversations téléphoniques.

Le temps nécessaire au contrôle des lettres constitue une entrave supplémentaire dans les échanges par correspondance en rompant la fluidité de la communication. En effet, les lettres arrivent à destination après plusieurs jours ou plusieurs semaines. De tels délais créent des décalages dans les conversations générant de nombreuses craintes, incompréhensions et tensions⁹¹⁹.

A l'inverse, les conversations téléphoniques sont très appréciées par les proches car elles créent une immédiateté dans l'échange et participent fortement à la routinisation des relations nouées avec le détenu. Les contacts téléphoniques affaiblissent la souffrance de l'absence en créant une forte présence de l'autre dans son quotidien. Lorsque les proches ne sont pas gênés par l'écoute et l'enregistrement des conversations, les appels sont pour eux un facteur essentiel de normalisation des échanges avec l'absent.

On s'écrit beaucoup et puis il m'appelle le lundi pour savoir si je suis bien rentrée après les parloirs du week-end. On est tout le temps en relation, tout le temps car en plus des parloirs et des lettres, il m'appelle tous les jours. [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14^e année, en couple depuis 3 ans.]

⁹¹⁹ La richesse de la correspondance et les incompréhensions qu'elle peut parfois générer sont très bien illustrées dans l'ouvrage de Laure Delmas et Thomas Gauthier : DELMAS L., GAUTHIER T., *Détenu cherche plume facile pour relation légère*, Paris, Calmann-Lévy, 2000.

Un autre aspect caractérise la question du rapport entre correspondance et intimité. En effet, si la dimension personnelle des lettres est entamée, les courriers apparaissent aussi comme un facteur de renforcement de l'intimité, dans la mesure où ils invitent aux confidences⁹²⁰. Les lettres favorisent la libération de la parole, l'expression des sentiments étant facilitée par la médiation de l'écriture comme l'affirment également les marins et leurs compagnes rencontrés par M. Duval : « ces lettres permettent de se dire ce que, jamais, on n'aurait osé se dire de vives voix »⁹²¹. Par ce processus, la relation nouée avec le détenu peut se dédoubler, celle-ci étant très intense par courrier mais moins « avancée » dans les interactions de face à face. Ce phénomène de décalage est notamment éprouvé par les compagnes ou épouses de détenus ayant rencontré leur compagnon alors qu'il était déjà incarcéré, la dualité de la relation marquant souvent les premiers temps de la rencontre.

C'était un peu bizarre parce qu'en fait quand on vit une relation face à quelqu'un, on ne se dit pas forcément les choses et par courrier, il y a les émotions et les sentiments qui s'expriment et donc le premier parler je me disais, merde j'ai écrit plein de choses mais est-ce que je vais assumer ça dans les yeux. [Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.]

La dichotomie de la relation à deux vitesses peut apparaître particulièrement problématique au moment de la sortie puisqu'elle peut créer de nombreuses désillusions.

Quelles que soient les modalités de communication présentées, l'intimité est très restreinte et, associées à la rareté des interactions, elles favorisent le travail d'imagination et d'idéalisation du détenu et de la relation entretenue avec lui.

2. Les règles de la conversation au-delà des murs

« Contrairement à une idée reçue, il n'est pas possible de parler n'importe comment et de n'importe quoi en couple : des règles très contraignantes structurent et limitent les échanges communicationnels »⁹²². Les conversations entre les membres d'un couple ne sont pas les seules à être réglementées dans la situation observée, les échanges entre le détenu et ses proches répondent à plusieurs principes.

Les proches évoquent d'abord la nécessité de se placer en situation d'écoute afin de laisser s'exprimer le détenu, présenté comme le meneur de la discussion.

Il ne me parle pas trop de sa vie en prison et moi je ne pose pas de questions parce que je le laisse parler. S'il a envie de me dire des choses, qu'il me les dise, mais je n'ai pas envie de le forcer, de lui forcer la main. Il sait que je suis prête à l'écouter, il sait que je suis là, donc s'il a envie de m'en parler, je laisse venir.

[Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Cependant, cette posture est souvent difficile à respecter, les proches ressentant également un important besoin de s'exprimer. La brièveté des temps de parler rend complexe la répartition du temps de parole mais les proches se contraignent à donner la parole au détenu.

⁹²⁰ Voir de nouveau l'ouvrage de Laure Delmas et Thomas Gauthier.

⁹²¹ DUVAL M., 1998, *op. cit.*, p. 29.

⁹²² KAUFMANN J.C., 1993, *op. cit.*, p. 111.

Ça apprend à écouter, à savoir que l'autre a besoin d'exploser avant de parler soi-même. Alors évidemment quand il arrive, moi qui veux lui dire le maximum de choses dans le minimum de temps, c'est le TGV contre le TER et donc il faut apprendre à se taire, lui laisser le temps pour parler. [Bernadette, 68 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Quand je viens le voir, il parle en permanence, je ne peux pas en placer une alors je lui dis « mais arrête toi une seconde, laisse moi parler » (rire). Après je me culpabilise parce que je me dis que c'est vrai, lui il n'a que moi pour parler, c'est pour ça qu'il n'arrête pas de parler. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Mais la conversation est souvent bornée par plusieurs tabous.

2.1. Silence sur la vie carcérale et sur l'affaire : des visites pour distraire

Les conditions de détention sont très rarement abordées à l'initiative des proches souhaitant que les parloirs permettent au détenu visité d'oublier temporairement la prison : dans les conversations, la vie à l'extérieur doit évincer l'univers carcéral. Les parloirs doivent constituer un sas de décompression, un espace en retrait de la violence carcérale offrant un temps de répit salvateur. L'objectif des visites est de soutenir le détenu en le distrayant.

Par ailleurs, les proches refusent, à l'instar de Céline, de questionner le détenu visité sur les conditions de détention évitant de se le représenter dans des situations avilissantes.

Je ne pose pas de question, il y a des choses que je n'ai pas envie de savoir. Non, non, parce que, de par sa culture, c'est quelqu'un de très pudique, même vis à vis de moi donc sachant qu'il est fouillé, que les douches sont communes, que dans la cellule il fait devant son co-détenu, ce sont des choses que je n'ai pas du tout envie de... Je le sais parce que c'est évident mais je crois que je n'ai pas envie de l'entendre. Pas de lui en tout cas parce que je sais que c'est quelque chose qui doit le faire souffrir et que j'ai envie de garder une image fière, de quelqu'un de fier, de quelqu'un de pudique. Il y a des situations dans lesquelles je n'ai pas envie de l'imaginer, je ne veux pas voir la situation, me la représenter et je n'ai pas du tout envie de l'imaginer dans cette situation que je trouve dégradante. Donc voilà ça je n'ai pas du tout envie de l'imaginer donc c'est pour ça que la vie à l'intérieur, je pose très peu de questions et il n'en parle pas de lui-même. Par exemple quelque chose que je ne savais pas c'est qu'il était fouillé en sortant du parloir, je l'ai su il y a un mois et quand je l'ai su cela a été... ouais je ne l'ai pas bien vécu. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les proches savent également que le détenu tait ses conditions de vie pour ne pas les inquiéter.

J'ai d'autres amis qui sont en prison et tout donc je sais comment cela se passe mais lui il ne veut pas nous en parler que ce soit à moi ou à sa famille, il ne veut pas nous en parler pour ne pas nous inquiéter, pour pas nous faire peur, pour ne pas nous faire du mal donc du coup on a pris le parti de ne pas lui en parler

non plus. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

La volonté de faire oublier au détenu le monde judiciaire et carcéral durant les parloirs, amène les proches à consacrer une grande partie de la conversation aux nouvelles du dehors. A ce titre les échanges sont souvent « ordinaires ». Par là même, les conversations doivent permettre de maintenir le lien entre le détenu et le dehors et surtout de soutenir son lien avec l'ensemble du réseau de parenté. En effet, afin de préserver son sentiment d'appartenance familiale, les proches l'informent des naissances, de la dernière bêtise du petit, de l'embauche du cousin.... Ainsi, les femmes (les compagnes, les épouses et les mères) remplissent leur rôle de consolidation de la famille malgré les murs et forgent la mémoire familiale du détenu en lui transmettant l'ensemble des événements, petits et grands, participant à la vie familiale.

Les parloirs se passent bien. On s'embrasse, on se parle, on lui raconte les choses de l'extérieur parce que comme il est dedans, il ne sait pas et puis ben c'est tout. Les parloirs c'est lui parler de la vie de l'extérieur, des gens, des décès, des naissances et puis voilà de la vie à l'extérieur, de mon travail, de sa sœur, de la grand-mère, de la vie de la famille. [Amina, 43 ans, mère d'un détenu

écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Je vais le voir, je souris mais des fois c'est difficile de tenir ces larmes mais je me retiens, je ne pleure pas, je ne veux pas pleurer, pleurer. Je parle de tout, du beau temps, du soleil, de ses petits cousins parce que j'ai deux petits-neveux, des jumeaux et ils commencent à parler alors

je lui raconte. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Ben on parle de la famille, des gens qui lui passent le bonjour, aussi bien ses potes qu'on connaît « j'ai croisé untel il te passe le bonjour. Il y a untel qui a eu un bébé ». Rien d'extraordinaire. [Nouridine, 27 ans, frère d'un détenu écroué en MA, condamné (9 ans), 4^e année.]

Ainsi, si les conversations sont déterminées pour partie par le cadre carcéral dans lequel elles se réalisent, il ne faut pas surestimer la particularité des échanges, ces derniers s'observant également dans d'autres contextes interactionnels.

L'affaire constitue un second tabou dans les conversations entre le détenu et ses proches. Par exemple, Bernadette visite son fils depuis 14 ans et elle ne l'a jamais questionné sur les actes ayant motivé son incarcération.

De même, Valérie respecte ces tabous lorsqu'elle rencontre son fils.

Pendant les parloirs, on ne parle pas des conditions de vie dedans, je ne pose pas de questions, je ne sais pas ce qui se passe à l'intérieur. Mon fils m'a dit « il y a des choses que je ne peux pas te dire quand je suis dedans, je te raconterai quand je serai sorti » alors moi je ne pose pas de questions. Un jour, il est arrivé les chevilles cassées, il m'a dit qu'il était tombé d'un tabouret mais je ne sais pas ce qu'il s'est passé. Une autre fois, il avait des entailles au niveau des coudes mais je n'ai pas le droit de poser de questions alors je n'en pose pas. Je saurai quand il sera dehors. Pareil au niveau de son affaire, on n'en parle pas. [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en MC, 15 ans, 8^e année.]

Cependant, lorsque l'affaire est devenue un combat pour les proches s'attachant à démontrer l'innocence du détenu visité, elle est à l'inverse au cœur des interactions. Pour Elodie par exemple, les parloirs sont des temps de travail où elle fait le point sur les démarches entamées, exige de nouvelles explications de son compagnon, dresse un plan pour la suite des procédures à mettre en œuvre, etc.

Si la volonté de faire oublier au détenu le monde judiciaire et carcéral interdit d'évoquer l'affaire et les conditions de détention, le désir des proches de le soutenir moralement impose d'autres modes de réglementation des échanges.

2.2. Non-dits, bonne figure et conversations reportées

Les proches, souhaitant soutenir moralement le détenu pour l'aider à supporter les conditions de sa détention, passent sous silence les difficultés rencontrées. Comme les détenus eux-mêmes, ils s'interdisent d'évoquer leurs soucis. Les interactions constituent un « jeu de dupes » où personne n'est dupe, chacun sachant que l'autre dissimule ses angoisses et ses difficultés. Par conséquent, les échanges sont empreints de non-dits, de faux-semblants et de mensonges.

On lui ment sur beaucoup de choses. Ah oui, oui on lui ment. Sur beaucoup de choses... Par exemple, à la fin de l'hiver ses parents sont tombés en panne de bois et lui il s'en est aperçu parce que ces parents se sont fait prendre en photo devant le mur où normalement il y a le bois et lui il a percuté de suite et il a écrit à sa mère « oui tu as été prise en photo devant le mur, il n'y a pas de bois, et vous ne vous chauffez pas... ». Alors il a fallu raconter un bobard « oui mais non, on est tombé en panne de bois, on a acheté du chauffage électrique » et tout alors que ce n'est pas vrai, c'est un problème de sous, c'est un problème financier, c'est moi qui suis allée dans les maquis chercher du bois. Bon on ne peut pas lui dire des trucs comme ça parce que de suite ça lui fait du souci. Pareil, il faut que je lui envoie une photo de moi tous les 15 jours et il regarde si j'ai les traits tirés ou pas pour savoir si je suis malade, fatiguée... Alors sur la photo maintenant on fait gaffe. A un moment j'ai pris des photos avec sa mère, bon elle était fatiguée alors on s'est maquillée à fond pour lui montrer, c'est bon la vie est belle et tout parce qu'il est attentif à tout. On ne parle pas des problèmes financiers « non tout va bien. Bon des problèmes on en a comme tout le monde mais ne t'inquiète pas, ça va ». Si c'est pour lui mettre plus d'inquiétudes sur les épaules, ce n'est pas la peine. Et puis lui, il fait pareil, ça c'est clair. Lui il fait pareil. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Le souci de protéger le détenu impose de ne pas lui dire n'importe quoi, ni n'importe comment, c'est pourquoi il est nécessaire d'user de tact et de diplomatie, compétences acquises parfois au fil des visites. Parler au détenu, c'est bien souvent éviter de lui donner les mauvaises nouvelles et ne pas évoquer ses soucis financiers, professionnels ou de santé.

Si j'ai un souci, je ne vais pas lui dire, ah non et surtout pas si c'est un souci de santé. Là par exemple on a trouvé une artère du cœur modérément bouchée et paraît-il qu'il faudrait que je passe sur la table d'opération pour le déboucher. Mais ça par exemple, je ne lui en ai pas parlé. C'est normal, je ne veuille pas l'inquiéter, ce n'est pas un endroit où il faut encore... Il faut faire attention avec les gens emprisonnés parce qu'il y en a qui font des dépressions, il y a des

suicides, ce n'est pas un lieu où il faut... Ben je fais preuve de tact en fait, il ne faut pas... Il faut cibler ce qu'il y a à dire et ce qu'il n'y a pas à dire. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.] Il ne faut pas parler de problème à un détenu, surtout pas, je ne vais pas l'enfoncer encore. Je garde pour moi. Je ne vais pas lui dire... Il va s'angoisser, il va se rendre malade, il va mal dormir... Un détenu il faut toujours lui dire « ça va, tout va bien ». Même si ça ne va pas, il faut dire ça va. Il faut lui remonter le moral, sinon on va lui casser le moral. [Kamel, 50 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 12^e mois.]

Passer sous silence ses difficultés n'est pas spécifique aux échanges entre le détenu et ses proches, mais caractérise l'essentiel des interactions entre des individus séparés où l'un des partenaire est isolé et placé dans une situation d'impuissance pour résoudre les problèmes rencontrés. En effet, selon l'étude Y. Guichard-Claudic, l'expérience vécue par les couples dont le mari est marin « peut conduire chaque partenaire, pour épargner l'autre, à vivre dans l'isolement affectif des situations déchirantes. C'est le cas quand surviennent, en mer ou à terre des problèmes de santé imprévus et graves »⁹²³. Cependant, nous pouvons supposer que le silence est exacerbé quand les acteurs sont séparés en raison d'une incarcération car les proches, pour la plupart, redoutent constamment le suicide du détenu.

C'est vraiment dur d'annoncer les mauvaises nouvelles parce qu'il y a un moment où tu te dis, « je lui dis par courrier » mais alors il le découvre tout seul et on ne sait pas quelle peut être sa réaction, soit tu attends le parloir et cela te pourrit un parloir car tu as l'autre qui s'écroule alors que c'est un moment de bonheur, d'évasion émotionnelle, intellectuelle, c'est vraiment un moment particulier normalement pour les détenus... [Carole, 37 ans, amie d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

S'il est difficile d'annoncer les mauvaises nouvelles, il est tout aussi délicat de l'informer des bonnes car elles lui montrent que la détention le prive de joyeux événements et que la vie familiale continue à s'écrire en son absence. De plus, il est toujours difficile pour le proche de souhaiter « bon anniversaire », « joyeux Noël » ou « bonne année » au détenu visité.

C'est difficile par exemple de souhaiter une bonne année, c'est un peu difficile. Mais là c'est pareil, je ne lui souhaiterais pas un joyeux anniversaire, je compte lui envoyer une carte « ce jour, je pense à toi », effectivement, tu passes à côté, tu ne dis pas « joyeux anniversaire ». Tu ne dis pas joyeux Noël, ni bonne année... Pour la nouvelle année tu peux dire « on peut espérer que cette année... ». L'année prochaine c'est l'année de son jugement, on peut espérer que ce soit une année où le jugement sera clément par exemple. C'est sûr que le côté joyeux Noël, c'est le cadeau et la famille, c'est sûr que je ne lui souhaiterai pas un joyeux Noël, on évite le joyeux machin parce que c'est sûr qu'il ne va pas être joyeux.

[Carole, 37 ans, amie d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Préserver le détenu de ses soucis quotidiens afin de le soutenir moralement impose également aux proches de « faire bonne figure »⁹²⁴. Pour cela, ils s'interdisent de pleurer

⁹²³ Guichard-Claudic Y., 1999, *op. cit.*, p. 135.

⁹²⁴ GOFFMAN E., 1974 (1967), *op. cit.*

durant les parloirs, s'efforçant de retenir leurs larmes, avant de craquer très souvent une fois le détenu parti. Réussir à faire bonne figure nécessite de se préparer avant chaque parloir. Les rituels de conditionnement décrits du côté du détenu par G. Chantraine s'observent également chez les visiteurs : le détenu, comme son proche, « se recentre positivement sur un ensemble d'activité autour de la préparation à la rencontre. Cette mise en condition rituelle : prendre soin de soi, se remémorer les choses importantes à dire, relire la dernière lettre reçue (...) »⁹²⁵ permet de se forger mentalement pour le parloir.

Je me prépare toujours mentalement pour y aller, penser aussi aux inconvénients en route, surtout arriver à l'heure (...) donc je suis en pleine méditation les jours de parloirs, j'aime rester seule, en méditation totale. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] Si je n'ai pas le moral, je vais essayer de chanter une chanson gaie dans la tête pour me mettre de bonne humeur. Si on est un peu fatiguée, on se met un peu de maquillage, on se pomponne, si on est un peu cernée, on se maquille, on se fait un peu habillée pour que ça passe inaperçu. Tu vois le moral, c'est ça aussi écouter des chansons un peu gaies, regarder une émission un peu marrante à la télé, histoire qu'il ne s'en aperçoive pas. Et puis surtout ne jamais pleurer. Il faut tenir pendant une heure, encaisser pendant une heure et quand on sort, qu'on repart et qu'on se retrouve toute seule ça... là on décante par contre, ce n'est pas facile. Tant qu'il ne s'en aperçoit pas c'est le principal. C'est la priorité absolue. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Les proches se préparent également physiquement à la rencontre car ils tiennent à se présenter sous leur meilleur jour. Une attention particulièrement est accordée à leur tenue vestimentaire celle-ci devant plaire au détenu c'est-à-dire convenir à son goût mais aussi à ses exigences relatives à la décence des tenues. Des compagnes ou épouses comme des mères de détenus ont évoqué des remarques du détenu sur leurs habits jugés trop courts ou trop décolletés⁹²⁶.

Si de nombreuses choses sont tues pendant la détention, les proches projettent d'aborder à la sortie les sujets restés en suspens. De nombreuses conversations sont ainsi reportées. A ce titre, l'expérience carcérale élargie semble se prolonger au-delà de la sortie du détenu où celui-ci n'échappera pas à quelques explications, réprimandes ou discours moralisateurs. Ainsi, si les paroles affectives, amoureuses et de soutien⁹²⁷ sont surreprésentées, les conversations pouvant s'avérer conflictuelles sont minutieusement évitées par les proches pour être programmées après la libération.

Déjà tout ce qui concerne l'affaire, à part le premier jour où je l'ai vu où je lui ai posé quand même la question le premier jour et comme il ne m'a pas répondu, je ne lui pose pas de questions par rapport à ça. Là je ne veux pas lui forcer la main pour le faire parler parce qu'il est enfermé mais quand il va sortir, vous croyez que je vais me gêner. Au moins que je sache ce qu'il en est de ce qu'il a vraiment fait. Là je fais comme si de rien était mais quand il va sortir, ça je ne l'accepterai pas et j'arriverai à savoir le pourquoi du comment. [Djamila, 40 ans, mère d'un

⁹²⁵ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*, p. 228.

⁹²⁶ Voir la troisième partie de ce chapitre.

⁹²⁷ KAUFMANN J.C., 1993, *op. cit.*

détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] On ne peut pas s'expliquer mais on aura une explication après parce que là, le fait qu'il soit en prison, ce n'est pas la normalité, il y a la pression de la prison et tout donc on aura une explication à l'extérieur. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.] Ben j'espère qu'il a compris parce que... D'ailleurs c'est ce que je lui dirai lorsqu'il sortira comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Je crois que la peine est plus forte quand on récidive, les lois ont changé en plus donc je lui dirai « fais attention parce que ce ne sera plus 5 ans mais ce sera 10 ans et vu l'âge que tu as... ». Enfin je lui ferai un petit peu de morale, comme une maman doit discuter avec son fils, mais j'attends qu'il sorte. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

Cependant, pour certaines partenaires, dont l'expérience se rapproche essentiellement de l'expérience carcérale élargie combative et ayant rencontré leur compagnon alors qu'il était déjà incarcéré, la relation ne peut tenir sur le long terme dans ces conditions. Elles affirment que le détenu doit « assumer » et que la force du lien conjugal repose sur la confiance, celle-ci ne pouvant persister que si les échanges se réalisent sans tabou.

Il connaît tous mes rendez-vous chez les docteurs... Je vais vous dire une chose c'est que je suis la dernière personne en qui il a confiance, il a été trahi par tellement de monde autour de lui que si moi j'avais des tabous, des choses dont je ne voulais pas parler à ce moment là cela voudrait dire qu'il n'y aurait plus de confiance entre lui et moi et c'est absolument capital dans la relation que l'on a qu'il y ait une transparence entre nous quitte à ce que l'on se prenne le bec et qu'on s'engueule et que cela pète... Je ne peux pas me permettre d'avoir... de cacher des choses, d'avoir des sujets dont je ne veux pas parler...je ne peux pas en vertu de...de...de cette confiance qu'il y a entre nous et qui est quelque chose de...c'est un pilier de la relation entre un homme prisonnier et une personne libre à l'extérieur. [Elodie, 45 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 7^e année, en couple depuis 6 ans.] C'est comme les filles qui se maquillent pour aller au parloir, qui ne veulent surtout y aller si elles ne sont pas bien. Moi, même si je ne suis pas bien j'y vais. Après l'opération, j'avais un pansement comme ça, j'avais des cicatrices comme ça, j'étais toute bleue mais je suis quand même allée au parloir. Moi je ne me vois pas cacher les choses. Moi je n'ai jamais rencontré des gens, et crois moi que j'en ai vu, je n'ai jamais rencontré des gens avec des parcours de taule aussi longs qui simulaient ou qui cachaient, cela ne tient pas, cela ne tient pas. Non, non cela te demande trop d'investissement, trop d'énergie, tu ne peux pas et puis je pense que l'autre il s'en rend compte et ce n'est pas bien ça et puis je pense que quelque part tu le trahis, tu trahis l'autre. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Ainsi, selon la majorité des enquêtés, si l'intimité des échanges est limitée par leur contrôle, ils sont également bornés par les tabous qui les règlent. On peut donc s'interroger sur la qualité de la relation entre le détenu et ses proches : comment la maintenir, alors que

l'intimité est réduite ? Les tabous, mensonges et faux-semblants ne détériorent-ils pas l'authenticité des relations ?

II. Pluralité des formes d'échanges et intensification des relations

Si les conditions d'échanges permis par l'administration pénitentiaire sont largement insatisfaisantes, les proches font preuve d'imagination pour créer une continuité dans la conversation avec le détenu au-delà des murs. Nous analyserons la multiplicité des échanges déployés en l'absence d'interactions physiques, avant d'étudier comment cette épreuve de séparation peut apparaître, selon la plupart des enquêtés, comme un facteur d'intensification de la relation nouée avec le détenu.

1. Séparés mais ensemble : le lien maintenu

[Séparés mais ensemble⁹²⁸ : le lien maintenu]

Au-delà des contraintes rencontrées, une forte continuité dans l'échange s'observe entre les acteurs. Une multiplicité de supports permet d'être en contact malgré la séparation et de rendre présent celui qui est absent. De nouvelles formes de lien sont mises en oeuvre pour concilier distance physique et proximité relationnelle, et préserver un « nous » conjugal et/ou familial.

1.1. Diversité des supports de liens et intimité dérobée

En dehors des parloirs, du téléphone et de la correspondance, les liens entre les proches se tissent à travers les mandats, le colis de Noël et le linge. Les proches tiennent particulièrement à s'occuper du linge du détenu puisque prendre soin du linge est une manière de prendre soin de lui. Par ailleurs, selon J. C. Kaufmann, la conjugalité se construit à travers la mise en commun du linge⁹²⁹. Pour cet auteur, le partage du linge marque une étape fondatrice de la vie conjugale, l'acquisition d'une machine à laver instaurant le couple. Ne pas laver le linge du détenu serait vécu comme une rupture supplémentaire de la vie conjugale, c'est pourquoi il est si important pour les conjointes d'accomplir cette tâche.

Une pluralité de manières d'échanger avec le détenu s'observe en marge des moyens de communication « officiels ». Par exemple, quelques proches se risquent à des parloirs sauvages⁹³⁰ malgré la sanction encourue en cas d'interpellation. Les proches peuvent également adresser des messages aux détenus grâce à des radios libres, se résignant à accepter une communication sans réciprocité et à l'écoute de tous.

On s'écrit et puis il y a une radio où on peut faire des dédicaces les mercredi soirs mais les dédicaces c'est pénible parce que je lui envoie un message et puis il n'y a pas de retour en fait, il n'y a pas de retour donc c'est pénible mais bon. Surtout que c'est diffusé dans toute la région parisienne donc... je lui dis « tu sais mon amour, je t'aime » et il y a toute la région parisienne qui entend

⁹²⁸ Nous nous inspirons ici d'un sous-titre de l'article de B. Bastard : « Ensemble mais séparés ». Voir BASTARD B., 2001, *op. cit.*

⁹²⁹ KAUFMANN J.C., *La trame de la vie conjugale : analyse du couple par son linge*, Paris, Pocket, Nathan, 1997 (1992).

⁹³⁰ Les parloirs sauvages désignent les échanges entre les personnes incarcérées et les proches quand ces derniers s'adressent aux détenus en criant de la rue. Les personnes s'adonnant à des parloirs sauvages sont qualifiés de « hurleurs » par M. Pernot qui en proposent des portraits photographique dont certains sont présentés en annexes.

« mon amour je t'aime », c'est très confidentiel ! Mais bon je le fais quand même.

[Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Par ailleurs, chacun développe une grande ingéniosité pour construire ou reconstruire une proximité conjugale et familiale quotidienne par une multitude de « micro-échanges » échappant au contrôle de l'administration pénitentiaire. Ces « micro-échanges » ouvrent des « micro-sphères » d'intimité fondamentales pour supporter la séparation de chaque côté des murs. Malgré l'interdit, des lettres, des photos, des dessins, des poèmes transitent dans les parloirs. Ils peuvent également être l'occasion de partager de la nourriture ou d'échanger montre ou vêtement en guise de cadeaux. Par exemple, Hélène raconte comment pendant un parloir elle a offert une petite sculpture d'éléphant à son ami en la dissimulant dans sa bouche. Par ailleurs, Violaine et son mari partagent des bribes d'intimité en s'écrivant sur le linge.

Il m'écrit sur les vêtements en fait... Non mais vous savez on arrive à se contenter de peu, on arrive à sourire, à être heureuse pour un petit rien. Moi quand je lave son linge et que je vois des mots sur les t-shirt, je suis heureuse.

[Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Les acteurs restent également liés en créant de la présence et du partage malgré la séparation.

1.2. L'absent omniprésent

Les proches mettent en œuvre plusieurs tactiques pour assurer la continuité de la présence de leur mari ou de leur fils au sein du foyer ou pour se rendre présent auprès du détenu en faisant rentrer un peu d'eux-mêmes dans les murs de la prison. C'est pourquoi les femmes parfument souvent, avec leur propre parfum, les lettres adressées au détenu ou son linge.

Je lui mets du parfum sur les lettres, je lui mets du parfum sur ses habits aussi, du parfum pour homme sauf sur son pyjama où je mets le mien. Non mais il ne faut pas qu'il m'oublie la nuit ! [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Plusieurs supports, auxquels ont également recours les personnes vivant un deuil⁹³¹, permettent aux proches d'« inscrire de la présence pendant l'absence »⁹³² : des photos, des objets, des vêtements, de la musique, des bijoux, des odeurs, etc.

Moi c'est la séparation qui me fait mal. C'est pas le fait qu'il soit en prison, il paye, il a fait une connerie il assume ses responsabilités, c'est pas le fait qu'il soit en prison... c'est le fait qu'il n'est pas là, il y a ce vide. Dès que je suis toute seule, je mets les musiques préférées de mon fils et là tout, tout, tout me revient en tête. Tout quand il était petit, quand je regarde ses photos, je me dis ce n'est pas possible. J'ai mis plein de photos de lui dans l'appartement et dans ma chambre, comme ça je lui dis bonne nuit tous les soir, je l'embrasse chaque soir parce que c'est ce qu'il faisait. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Moi j'en arrive à un point où quand il me donne du linge

⁹³¹ Voir notamment le chapitre 5 de l'ouvrage de J.H. Déchaux intitulé : « Les supports de la mémoire ». DECHAUX J.H., 1997, *op. cit.* Voir également, CARADEC V., 2001, *op. cit.*

⁹³² SINGLY F. (de), 2000, *op. cit.*, p. 333.

sale, je prends le premier t-shirt et je dors avec pour avoir son odeur... C'est vrai que construire une relation comme ça, sans contact, ce n'est pas facile. Alors, je dors avec son t-shirt. Et il y a les photos aussi. Dans son ancienne prison, il m'avait envoyé une photo mais là je ne sais pas, le photographe ne passe pas.

[Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

S'ils rappellent le manque et la solitude vécus, certains lieux ou habitudes quotidiennes sont autant d'occasions d'évoquer celui qui n'est pas là en réactivant la « mémoire familiale »⁹³³ et conjugale.

Tu te contentes de peu. Le fait d'aller au parloir, de le voir, c'est que trente minutes mais t'es contente. De regarder des photos, j'ai retiré des photos de vacances, j'ai fait des agrandissements, j'essaye de me faire un univers où il est là, partout... C'est vrai qu'à la maison il n'y avait pas tellement de photos accrochées mais là, depuis que tout cela s'est passé j'essaye de... Ce n'est peut-être pas une bonne solution ce que j'ai fait parce que où que je regarde, dans n'importe quel mur, je le vois, je le regarde, il est présent donc ce n'est pas forcément une solution parce que cela me fait encore plus de mal mais au moins, il est tout le temps là. De toute façon où que j'aille, par exemple rien que l'endroit où on se trouve aujourd'hui, ben je venais avec lui, au tout début quand on était jeunes, on venait là, on se donnait rendez-vous là. De toute façon où que j'aille cela me rappelle quelque chose donc c'est assez frustrant et traumatisant. C'est permanent, c'est pour ça que je te dis que c'est frustrant parce que des fois tu te dis mais mince, où il est ? Tout me rappelle tout, tout vient à l'esprit. [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

La mémoire familiale ou conjugale fait apparaître constamment l'autre à travers le récit de souvenirs. Ces mémoires ne sont pas figées et se redessinent continuellement en édulcorant les mauvais souvenirs. De ce fait, elles participent à une idéalisation de l'absent et de la relation passée avec lui. De plus, à l'instar de ce que l'on observe pour les familles de marins, « la mémoire familiale permet de convoquer l'absent (qu'aurait-il fait s'il avait été présent ?) voire de s'y substituer (on agit alors conformément, à ce qui, pense-t-on, aurait guidé ses choix) »⁹³⁴. Enfin, le détenu est présent dans le quotidien des acteurs par les projections élaborées constamment sur ce qu'il est en train de faire ou sur ce qui sera partagé avec lui dans le futur.

C'est se dire le soir est-ce qu'il regarde le même programme télé que moi, c'est très con. C'est se dire, le week-end il fait beau, moi je suis à une terrasse de café et je me dis que lui, il est en train de se morfondre derrière ses trois murs.

[Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Maintenir la continuité de la présence de l'autre suppose également de prendre soin de ses affaires. De plus, les garder avec précaution est essentiel pour qu'il se sente de nouveau chez lui à son retour. Aussi, la chambre du fils incarcéré est toujours entretenue avec beaucoup d'attentions par les mères rencontrées, et si certains s'y rendent régulièrement, d'autres préfèrent la laisser fermée, tel un sanctuaire.

⁹³³ MUXEL A., 1996, *op. cit.*

⁹³⁴ Guichard-Claudic Y., 1999, *op. cit.*, p. 135.

Ce qui a changé, c'est que la maison est vide. Alors je vis dans sa chambre comme une autre pièce de la maison, comme s'il était là, je fais le ménage régulièrement. En tout cas, je ne vis pas avec la porte de sa chambre fermée, au contraire, elle est grande ouverte et je vis dans toute la maison. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Là je rentre dans sa chambre juste pour faire les poussières, sinon je préfère fermer la porte, pour faire comme s'il dormait. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.] Dans la chambre de mon fils, il y a toutes ses affaires, j'ai mis des draps pour ne pas que cela prenne la poussière. Oui, toutes ses affaires, je les ai remises là. Je rentre pour aérer par exemple, je suis obligée. Autrement le rangement est fait. Alors s'il me demande un linge ou un livre, je suis obligée d'aller le chercher. Sinon je n'y rentre pas, je n'ai rien à faire, sinon nettoyer un peu. [Anne, 60 ans, mère d'un détenu écroué en MA, condamné (8 ans), 4^e année.]

Les conjointes conservent souvent tout ce qui appartient au détenu ou a été donné par lui, pour mieux se souvenir des moments partagés ensemble et matérialiser leur relation.

Même si je vais le voir depuis 3 ans seulement, on s'écrit depuis 1992 car on se connaissait d'avant, c'était mon voisin et j'ai gardé tous les courriers, cela fait quatre cartons, quatre cartons... Je les garde avec plein d'autres choses, j'ai des photos de lui, j'ai la bouteille de quand on s'est mariés parce que j'avais fait faire la bouteille avec l'étiquette avec nos noms et la date de notre mariage. Même quand il était à F., il m'avait donné au parloir une petite boîte d'allumettes qui était vide et je l'ai gardée, c'est vrai. Je l'ai gardée, avec la date où il me l'a donnée. [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14^e année, en couple depuis 3 ans.]

Ainsi, le détenu voit sa présence renforcée par son absence, sa disparition momentanée le rend omniprésent. Le rappel constant de l'autre peut devenir très envahissant pour le proche, quelques uns étant même confrontés à des hallucinations visuelles.

Les femmes ayant un enfant avec le détenu s'efforcent, de la même façon, de maintenir la présence du père incarcéré. A l'instar des couples séparés pour des raisons professionnelles, nous observons une « fabrication symbolique, par la mère, du père absent »⁹³⁵. Fatou a une fille qui a eu trois ans peu après le placement en détention de son mari. Elle ne voulait pas fêter l'anniversaire de sa fille en l'absence de son père, mais elle s'est ravisée pour ne pas la priver de cet événement. A ce moment là, elle interrompt l'entretien quelques instants et revient avec des photos où nous découvrons un grand gâteau d'anniversaire sur lequel était reproduit, en pâte d'amande, une photo de son mari.

C'était pour faire soit disant il est présent... Comme il n'était pas là, pour qu'il soit là, on a fait ça, on lui a amené le gâteau sur un plateau. Après à lui, j'ai envoyé toutes les photos... il était content qu'on ait fait ça. Et après, au parloir, il lui a dit « ben dis donc, tu as eu un beau gâteau pour ton anniversaire ». J'essaye de le rendre présent avec des petites choses comme ça. [Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.] On a mis des photos de son papa

⁹³⁵ BERTAUX-WIAME I., TRIPIER P., « Les intermittents du foyer ou les arrangements entre membres des couples qui travaillent loin l'un de l'autre », *Cahiers du genre*, n°41, 2006, p. 20.

un peu partout, on a acheté un livre qui s'appelle « Mon papa » et puis on en parle tous les jours, comme ça il sait très bien qui est son papa. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Les compagnes ou épouses rappellent constamment à leur(s) enfant(s) la dimension temporaire de la situation et font tout pour que le père ne devienne pas un étranger à leurs yeux. Leur tâche essentielle est de préserver au mieux le lien unissant leur(s) enfant(s) à leur père détenu.

Bon il y aura forcément des conséquences sur les enfants mais j'essaye d'atténuer tout ça et surtout maintenir le lien avec leur père. Bon nous on s'écrit tous les jours, moi j'écris tout les jours et mon mari écrit aussi beaucoup évidemment mais lui il fait des dessins et les enfants les renvoient coloriés. Il fait des dessins d'animaux et tout ça, et c'est un échange et moi je veux surtout maintenir le lien parce que si on coupe après... [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

De même, elles sont très soucieuses que le détenu continue d'exercer son autorité et de manifester son affection à ses enfants.

Déjà quand je lui envoie le bulletin scolaire des mômes, bon ils vont le voir derrière et s'ils ne sont pas bons, ils se font aligner, c'est pour ça qu'il joue toujours son rôle, il arrive à jouer son rôle. Il a fait une connerie, les mômes le savent, il leur dit « voilà j'ai fait une connerie ok mais ce n'est pas pour ça qu'il ne faut pas bosser à l'école, qu'il faut commencer à faire des conneries, non, ce n'est pas parce que je suis en prison que je ne vais plus rien foutre. Et au contraire cela montre qu'il faut vraiment que tu bosses deux fois plus, dix fois plus pour éviter ça ». Là, ma fille elle a pris des kilos et elle s'est fait engueuler par son père... Lui il continue son sport donc il lui dit à elle aussi de continuer. Non il s'implique toujours, il ne va pas changer. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

Ainsi, pour maintenir la présence de l'autre, il est nécessaire d'inciter le détenu à conserver ses rôles au sein du fonctionnement familial et conjugal. Les proches souhaitent pérenniser les places tenues par le détenu avant son incarcération : s'il est dénigré dans certaines de ses fonctions sociales, les proches s'attachent à préserver d'autres pans de son identité. De la même façon, Bertille invite son fils à conserver son rôle d'aîné de la famille afin qu'il continue à se sentir pleinement acteur de celle-ci et intégré à la conscience familiale.

Quand ses frères et sœurs étaient plus petits, des fois je lui demandais de m'aider quand j'avais des problèmes avec mes gosses, je le disais à mon fils et quand il les voyait, il les engueulait. Ben oui parce que c'est lui l'aîné, c'est pas parce qu'il est là, qu'il doit être mis à l'écart donc il gère aussi les problèmes de ses frères et sœurs... Bon maintenant il dit qu'il est mal placé pour leur dire quelque chose mais moi je dis que c'est l'aîné et je veux qu'il garde sa place. Donc il suit tout, tout ce qui se passe partout, même sur ceux qui ne vont pas le voir. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

En outre, selon les proches, solliciter le détenu pour chaque décision participe de son inscription dans leur vie quotidienne et contribue à lui construire une place.

Je lui demande toujours son avis sur des choses. Dès fois, ce sont des broutilles et cela l'étonne mais comme on est tous les deux et comme on ne peut pas faire les choses ensemble, par exemple chercher un meuble dans un magasin ou des choses comme ça, je lui demande son avis en lui demandant s'il le trouve ça joli. Souvent il me dit « mais qu'est-ce que j'en ai à foutre, je ne pourrai pas le voir avant des années ce canapé » et je lui réponds : « mais ce n'est pas grave, je veux savoir ce que tu en penses, comme ça on l'aura choisi à deux » et ça le fait rire. Lui il préfère parce que comme ça il voit quand même qu'il est présent.

[Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.]

Impliquer le détenu dans ces choix de vie, même les plus anodins, participe à la construction d'un « nous » par-delà les murs. Cela contribue également à rendre présent celui qui est absent et sert à lui signifier la place qu'on entend lui préserver ou lui donner.

1.3. Partager au-delà de la séparation

Par ailleurs, éviter que la distance physique ne crée une distance relationnelle, nécessite de nourrir le sentiment de partager avec le détenu. Même éloignés de celui-ci, les proches redoublent d'efforts pour préserver un vécu commun, les acteurs souhaitant entretenir l'illusion qu'ils étaient ensemble dans des situations vécues pourtant séparément. Pour avoir le sentiment de partager, pour alimenter l'idée de la présence de l'autre dans son quotidien et enfin, pour que le détenu se sente inscrit dans l'existence que les proches mènent à l'extérieur, ils s'attachent à lui décrire avec beaucoup de minutie leur vie de tous les jours.

Il partage chacun de mes moments, il partage chacun de mes moments de toute façon. Quand je vois ses parents, aussi bien sa mère que moi, je lui raconte, je veux dire, il est présent à chaque moment. Moi je reçois des amis à la maison, on se fait une soirée mais je lui raconte, tu sais hier soir, j'ai reçu untel et untel, on a fait ça, on a parlé de ça et tout. Donc je veux dire, il fait quand même partie de... même s'il n'est pas là, je lui fais quand même partager ma vie. Des fois je lui écris « bonjour, aujourd'hui il fait beau, j'ai fait la vaisselle... » et ben oui c'est ça parce qu'au final lui cela l'aide à m'imaginer dans la vie de tous les jours. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

La banalité des courriers déplorée précédemment sert ainsi à intégrer le détenu dans les activités ordinaires et journalières accomplies sans lui, dans le désir commun d'éviter de devenir des étrangers l'un envers l'autre.

Il connaît les collègues, il connaît tout mon petit monde à moi, je lui raconte tout, je lui parle de tout ce que je fais. Il est vraiment dans ma vie. Il fait partie de ma vie, il n'est peut-être pas là mais il est là et il est avec moi, pour moi il est là. J'ai ses photos, j'ai ses belles cartes que je mets à côté sur mon armoire à côté de mon lit, il est toujours présent. Avec moi, il est toujours présent. [Hélène, 56 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 17 ans, 8^e année, en couple depuis 8 mois.]

De même, Bertille envoie régulièrement à son fils incarcéré des photos de ce qu'elle vit. D'ailleurs, en fin d'entretien, elle nous proposa de nous prendre en photo.

Cela vous ennue si je prends une photo, je vais la faire voir à mon fils... Il sera content, il verra une nouvelle tête. Des fois j'emmène des photos de mon café, des photos de plein de choses, en lui disant ce qu'on a fait. [Bertille, 57 ans, mère d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 14^e année.]

D'autres moyens permettent aux acteurs de partager malgré la distance. Par exemple, les personnes séparées peuvent s'accorder pour regarder le même programme de télévision. Par là même, ils ont le sentiment « d'être avec l'autre », de partager un moment ensemble, une activité commune dans un contexte où leurs vies paraissent si éloignées l'une de l'autre. Le programme visionné ensemble mais séparés pourra être discuté au prochain parloir. Le sentiment d'être avec l'autre passe également par un temps d'isolement après chaque parloir, comme si la visite pouvait se prolonger en créant une « bulle » autour de soi. Les proches se mémorisent l'échange partagé, et poursuivent ainsi le moment où ils étaient ensemble.

S'il est essentiel pour les enfants, comme pour les proches eux-mêmes, de créer par divers supports la présence de celui qui est absent, les proches incitent le détenu à participer au fonctionnement familial ou conjugal et s'efforcent de l'inscrire au mieux dans leur vie quotidienne. Par les divers moyens présentés, les acteurs souhaitent créer de la proximité et du commun afin de soutenir le nous conjugal et familial. Si les liens se poursuivent, la qualité de la relation n'est pas nécessairement dégradée par l'expérience de la séparation.

2. Des relations intensifiées : idéalisation et effet de contexte

Pendant la détention, des relations s'usent ou se brisent, se cimentent, se créent ou se renouent ; des couples naissent et des liens rompus se retissent au-delà des murs. L'épreuve de l'incarcération est présentée par la plupart des enquêtés comme un facteur d'intensification des rapports. Comme l'écrit L. Lhuillier, « contrairement à ce que dit encore la rumeur carcérale, la prison ne fait pas que détruire les couples. Elle peut aussi, de façon paradoxale à première vue, les renforcer, leur offrir l'occasion d'une renaissance « grâce » à l'épreuve de la séparation »⁹³⁶. Dans le récit des parents de détenus, la situation vécue peut également apparaître comme un temps d'apaisement des relations parfois conflictuelles entretenues avec leur fils. En quoi l'incarcération peut-elle stabiliser, intensifier, voire restaurer les relations entre le détenu et ses proches ? Puisque ce sont principalement les épouses ou compagnes de détenus qui ont tenu de tels discours, notre analyse se centrera essentiellement sur les liens de conjugalité, même si, au fil de notre propos, nous évoquerons les liens d'une autre nature.

Notons que les femmes ayant rencontré leur partenaire quand il était déjà incarcéré ne cessent de comparer leurs relations de conjugalité avec celles des couples « ordinaires » dont le modèle est dénigré pour mieux valoriser leur propre expérience conjugale.

En tout cas je pense que c'est plus fort que d'autres histoires qui sont vécues dehors. Moi ce que je vis, il n'y en pas beaucoup qui vivent ça. [Prune, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 14^e année, en couple depuis 3 ans.]

Selon les enquêtées, les relations par-delà les murs sont libérées des contraintes de la coexistence et préservées de la routine ; elles sont ravivées par un dialogue plus fréquent, plus authentique et renforcées par le partage d'une épreuve commune qui invite chacun à réaffirmer ses sentiments pour l'autre. Les effets positifs de la détention observés par

⁹³⁶ LHUILIER D., 2001, *op. cit.*, p. 167.

les compagnes ou épouses sur leur relation conjugale sont essentiellement imputables au contexte et découlent d'une idéalisation de la relation vécue à distance.

2.1. Des relations « extra-ordinaires »

Les récits des compagnes ou épouses de détenus vont à l'encontre des théories de la sociologie du couple suivant lesquelles les habitudes, les petits rituels ménagers et la familiarité sont primordiaux dans la constitution et pour la stabilité du couple. En effet, selon les enquêtées, les routines minent le couple en érodant progressivement la dimension passionnelle et enchantée de l'amour.

Et tu vois par rapport à la vie de couple, quand justement tu as une histoire forte comme ça, quand c'est quelque chose... vraiment un amour profond, je pense même que ce que l'on vit, par rapport à ce qui se passe à l'extérieur... Bon moi j'ai eu une vie avant, j'ai vécu très longtemps avec un homme avant et je vois mes amis qui sont avec quelqu'un et ben je me dis que je préfère 100 fois ce que je vis moi même si c'est en taule, je t'assure... Oui parce qu'ils sont dans une telle routine... mais c'est un truc de fou. [Lalie, 45 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 40 ans, 15^e année, en couple depuis 7 ans.]

Par ailleurs, selon les enquêtées, leurs relations échappent aux désagréments de la vie commune comme les disputes à propos du partage des tâches ou les ajustements conflictuels autour de la « bonne distance conjugale »⁹³⁷ qui doit permettre à chacun de posséder un espace-temps propre tout en construisant une « zone conjugale »⁹³⁸, etc. Ainsi, les relations tissées au-delà les murs sont largement idéalisées : elles sont présentées comme plus riches que celles menées par les couples ordinaires car elles sont exemptes de toute routinisation et préservées des contraintes de la vie partagée.

Cependant, si ces relations sont libérées de certains tracas de la vie commune, elles ne semblent pas pour autant en dehors de toute routine. En effet, les parloirs peuvent être vus comme un facteur de routinisation fort, dans la mesure où ils se réalisent à des rythmes réguliers et immuables, l'alternance des retrouvailles et de temps séparés étant largement prédéfinis. Par ailleurs, les activités durant les parloirs ne peuvent pas être diversifiées alors que nous pouvons supposer que pour échapper à la routine, le couple doit partager des expériences variées. Ainsi, si les compagnes ou épouses ont le sentiment que leur couple se soustrait à une routinisation présentée comme une source de désenchantement de l'amour, les relations conjugales poursuivies au-delà des murs sont pourtant inscrites dans une forte routine qui sédimente leur couple et participe à son maintien.

Selon les enquêtées, la rareté des échanges, seconde dimension du caractère extraordinaire de la vie conjugale vécue, les intensifie. La séparation, habituellement pensée comme une entrave au maintien du lien, apparaît ici comme une source de renforcement de la relation : la rareté du temps passé ensemble préserve la qualité des échanges et leur procure un supplément d'intensité. Les compagnes ou épouses reprennent une idée fortement répandue selon laquelle « tout ce qui est rare est précieux ». Selon elles, les relations sont d'autant plus fortes qu'elles sont attendues, peu fréquentes et courtes. La privation, la frustration augmentent le plaisir au moment où l'on obtient ce que l'on a tant désiré. L'attente accentue la force des relations et exacerbe les sentiments et émotions des retrouvailles. De la même façon, les compagnes ou épouses idéalisent les moments

⁹³⁷ CARADEC V., 1996, *op. cit.* Voir notamment la seconde partie de cet ouvrage intitulé « Trouver la « bonne distance » conjugale ».

⁹³⁸ Terme que nous empruntons à F. de Singly.

conjugaux qui seront partagés à la sortie de leur partenaire en assurant qu'ils auront inévitablement une saveur particulière, même si nous pouvons supposer que cet effet sera limité dans le temps.

De toute façon je me dis, c'est pas grave le temps qu'on nous prend maintenant, c'est du temps qu'on aura après pour nous et ce sera deux fois plus beau après.

- Deux fois plus beau... - Ben oui, Parce que justement là on attend. C'est vrai il y a plein de choses qu'on a envie de faire et qu'on ne peut pas faire et je veux dire la première sortie au cinéma cela va être extraordinaire, un simple film au cinéma mais cela va être magique, le premier restaurant, ça va être merveilleux. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

L'idée selon laquelle la relation entravée est plus intense est nourrie par l'importance du mythe de l'amour impossible. En effet, les histoires d'amour impossibles sont omniprésentes dans la littérature ou dans les films. La légende de Tristan et Yseult ne montre-t-elle pas que l'amour est d'autant plus intense et vrai, qu'il est irréalisable.

Ben disons que mes parents n'ont jamais été d'accord que l'on soit ensemble, dès le départ ils ont tout fait pour nous séparer et ils m'ont déjà demandé de choisir et j'ai choisi... alors là ce n'est pas la prison qui nous séparera. Ah non, ben non, ce n'est pas possible.... ils ont tout essayé mais ça non plus, non, ça ne marchera pas, ça ne nous séparera pas... [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Ainsi, l'amour comblé paraît souvent moins fort que l'amour passionnel frustré car la passion est souvent associée à la souffrance. Sans cette référence à l'imaginaire entourant l'amour dans la société, la valorisation des relations à l'épreuve de l'incarcération et l'idée selon laquelle la séparation serait un gage d'enchantement de la relation amoureuse ne peuvent être pleinement appréhendées. Rappelons d'ailleurs que l'amour conjugal est le fruit d'un processus historique et relativement récent.

2.2. Un partenaire retrouvé

Le sentiment d'une intensification de la relation exprimé par les compagnes ou épouses découle également de la considération que le compagnon ou mari captif leur accorde alors qu'il semblait les délaisser auparavant. Les femmes éprouvent ainsi le sentiment d'être de nouveau au centre de leur attention et c'est pourquoi, par un effet de contexte, la relation semble se renforcer. Partant de là, l'épreuve consolide pour un temps les relations en ce qu'elle atténuerait les tensions conjugales liées aux différentiels d'investissements entre les hommes et les femmes sur deux des logiques essentielles constitutives du couple que sont l'« érotisme et la communication »⁹³⁹, au profit de cette dernière privilégiée par les femmes. La population de la recherche étant composée essentiellement de femmes visitant leur mari ou compagnon incarcéré, explique en partie l'importance de ces discours de valorisation de la relation. Le rôle fondateur de la conversation dans le couple a été largement analysée par de nombreux sociologues de la famille depuis l'article de P. Berger et H. Kellner⁹⁴⁰ : elle permet le développement d'une vision commune du monde, elle sert à construire des

⁹³⁹ MARTUCCELLI D., 2006, *op. cit.* Voir la partie dans le chapitre la vie de famille, la sous partie « qu'est-ce qu'un couple », pp 185-206.

⁹⁴⁰ BERGER P., KELLNER H., 1988 (1960), *op. cit.*, pp. 6-21.

récits conjugaux communs, à soutenir l'autre dans son individualité. Aussi, si les activités ne sont pas diversifiées dans le parloir, ces espaces de rencontre favorisent la communication, support essentiel du couple pour les femmes. Selon les enquêtées, l'incarcération autorise un véritable dialogue qui n'avait pas cours lorsque leur compagnon était à l'extérieur et pris dans la tourmente de la vie quotidienne. Pour elles, bien que rares, les temps d'échanges sont de « meilleure qualité » que ceux dont jouissent les « autres couples », car ils ne sont pas parasités par des éléments extérieurs. Les parloirs constituent un espace de dialogue privilégié, car ils sont un temps « bloqué » consacré uniquement à la conversation conjugale. L'incarcération est une occasion pour les compagnes ou épouses de voir se réaliser leur modèle idéalisé de la vie conjugale basé sur la communication. Cependant, il est probable qu'un tel fonctionnement conjugal ne perdure pas au-delà de la libération du détenu.

Je trouve que les couples qui se forment en prison sont plus forts, je ne sais pas pourquoi, on n'est pas mieux ni pire, on est les mêmes mais est-ce que c'est parce que nos heures sont comptées qu'on vit plus intensément. Les heures qui sont comptées mais je trouve qu'on vit au parloir des moments très intenses parce qu'ils ne sont pas pollués par le quotidien à mon avis. Je crois que ça intensifie la relation. Quand je suis au parloir, je ne pense qu'à lui, il n'y a plus rien qui existe à côté, alors dans la vie ordinaire, il y a des tas de choses, les courses, toutes les obligations que l'on a au quotidien. [Odile, 60 ans, compagne

d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 22^e année, en couple depuis 17 ans.]

Maintenant on se parle beaucoup, je ne sais pas s'il y a beaucoup de couples qui dialoguent autant dans la vie de tous les jours parce que c'est vrai qu'on parle au parloir pendant une demi-heure, c'est vrai qu'on ne s'arrête pas, on parle par courrier, donc on se dit beaucoup de choses. [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Puisque « la séparation augmente le degré d'explication de la vie conjugale »⁹⁴¹, l'incarcération est présentée comme un temps de dialogue permettant de resserrer les liens ou de soigner la relation jusqu'alors gangrenée de mensonges et de non-dit. Cependant, de tels propos relèvent souvent de l'idéalisation dans la mesure où les enquêtées ont largement souligné les tabous guidant les conversations au-delà des murs et l'ensemble de ce qui est caché à l'autre dans ces circonstances. Selon leur propos néanmoins, les non-dits caractérisant leurs échanges avec le détenu en détention décrits *supra* ne sont pas de nature à porter atteinte à leur relation alors que ceux qui étaient présents dans leur relation avant le placement en détention de leur compagnon ou mari l'étaient. En effet, les silences sur l'affaire ou sur ses difficultés pendant la détention sont interprétés comme protecteurs et à ce titre, ils n'entravent pas le « véritable » échange. Ainsi, l'incarcération a ouvert un espace-temps de bilan dont le couple sort renforcé puisque, dans cette épreuve, l'authenticité de la relation est trouvée ou retrouvée.

Au moins, on s'est dit vraiment ce qu'on avait à se dire, on a été franc l'un avec l'autre, on a été honnête et peut-être pour une fois parce que ce n'est pas évident d'être vraiment honnête avec quelqu'un, c'est vrai que d'être vraiment honnête avec quelqu'un c'est rare, quand chacun dit vraiment tout et se vide complètement c'est rare et c'est ce qu'on a fait donc je pense que ce n'est que du positif. [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e

⁹⁴¹ SINGLY F. (de), 2000, *op. cit.*, p. 11.

mois.] Voilà on a tout remis à plat et puis on repart sur de bonnes bases donc je pense que quelque part, pour nous, c'est bénéfique. Pour moi j'ai plein d'espoir, cela ne peut être que mieux quand il va sortir. A partir du moment où il n'y a plus de mensonges, où il n'y a plus de non dit entre guillemets, je pense que cela ne peut qu'être mieux. (...) Ben c'est une leçon terrible de vie mais je pense que finalement cela nous sauve, en tant que couple, cela nous sauve. Parce que c'était parti trop loin, il y avait trop de non-dit c'est à dire qu'en apparence on s'entendait bien mais finalement il y avait plein de choses qu'on ne partageait plus. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Selon les enquêtés, l'épreuve recentre sur la vie conjugale et familiale, privilégiant le nous au profit du je. De tels propos peuvent également être tenus par certains parents de détenus qui ont le sentiment de partager de nouveau avec leur fils incarcéré alors qu'ils semblaient s'être distanciés l'un de l'autre.

Ouais on s'est rapprochés, ouais, ouais, on s'est rapprochés. Je le sens comme ça, je le dis comme ça. Je savais déjà que nous avons une relation mais... on s'était éloignés... Enfin éloignés, c'est la vie, à partir du moment où il veut prendre son envol, il veut prendre son indépendance, son appartement tout ça, moi je pense que mon rôle, mon rôle de papa c'est de vraiment lui permettre de couper et de s'envoler, de savoir qu'il peut compter sur lui, comment il peut compter sur lui donc ça cela fait que l'on éloigne, on s'éloigne de fait et puis parce que chacun a son jardin secret même dans une famille, les non-dits ce n'est pas fatalement des non-dits de mélodrame, c'est des jardins secrets de chacun et voilà... Donc voilà donc on s'est rapprochés, cela se sent. [Mehdi, 53 ans, père d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Au niveau des relations conjugales, si la liberté de chacun était privilégiée auparavant, c'est désormais le « nous » qui paraît prioritaire. Si les proches ont le sentiment de se rapprocher dans la difficulté c'est qu'ils se témoignent l'un envers l'autre une affection et une attention particulières, ils réaffirment les sentiments partagés et recentrent leur vie autour du lien conjugal.

Nous on s'est pas mal rapprochés. En fait c'est vrai que c'est un combat perpétuel... (...) C'est vrai qu'il y a le sentiment de manque...on se rapproche aussi entre guillemets dans la douleur, c'est vrai qu'on se rapproche, on écrit des choses qui nous permettent de nous rapprocher. [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.] - Je positive dans le sens où cela nous a beaucoup rapproché, beaucoup, beaucoup. Notre amour il s'est renforcé énormément et cela a remis beaucoup de choses en place, c'est-à-dire qu'on a découvert que des amis il n'y en avait pas et qu'il ne fallait pas compter sur les autres quand on était dans la merde, qu'il fallait beaucoup penser à soi et que la vie pouvait être très courte et que le bonheur aussi pouvait être très court. Et quand il sortira on va essayer de penser à notre bonheur avant tout, voilà. Le positif c'est ça. - malgré l'éloignement, vous vous êtes rapprochés ? - Ah oui, énormément. Enormément, cela n'a pas de nom. De toute façon c'est ça ou on se laisse. Dans la grosse difficulté, je pense que soit l'amour est très fort et sort plus fort, soit il casse, soit il casse complètement donc c'est l'un ou l'autre, il

n'y a pas d'autre alternatif. Ce qui est positif c'est ça, c'est le fait que bon on se soit beaucoup, beaucoup rapprochés parce qu'on s'est rendu compte que ce qui compte c'est nous deux, le reste c'est du vent. [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

L'épreuve est créatrice de « nous » dans le sens où elle s'inscrit dans une histoire partagée et contribue à l'écrire : l'incarcération est vécue ensemble, elle est commune aux deux acteurs qui avaient pu parfois privilégier précédemment des activités séparées. L'expérience rapproche car elle fait vivre quelque chose en commun, l'expression d'un tel sentiment traduisant en creux la faiblesse de ce qui était auparavant partagé.

2.3. Des sentiments exacerbés

Enfin, selon les compagnes ou épouses, la détention a intensifié leur relation conjugale dans le sens où le placement en détention a favorisé l'expression des sentiments de leur partenaire. Les sentiments exprimés difficilement à l'extérieur sont affichés avec plus d'aisance par les détenus : ils apparaissent plus attentionnés, plus démonstratifs, comme si une certaine pudeur masculine disparaissait dans ces circonstances. Loucine constate par exemple que sa relation conjugale est plus harmonieuse. Son compagnon, très distant voire absent dans leur vie de couple hors des murs, se révèle très affectueux et attentionné lorsqu'il est incarcéré.

Et moi je l'apprécie comme ça et c'est ça que j'ai dit je préfère quand il est ici, je le préfère quand il est en prison, cela fait deux fois maintenant que je le connais en prison et cela fait deux fois que je l'aime mieux, je l'aime mieux en prison que dehors parce que quand il est dehors quand il n'est pas avec son entourage il est bien mais sinon quand il est avec son milieu là il commence à me parler mal. Moi franchement je dis que si on lui laissait le temps de venir nous voir, même une fois dans la semaine et qu'il reste après dans la prison, je me dis qu'il peut rester 5 ans, moi je pense comme ça. [Loucine, 41 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4^e mois.]

Céline et Aïcha ont également observé un changement dans le comportement de leur compagnon dont les engagements sont plus affirmés. En reconnaissance du soutien, interprété comme une marque d'amour, le détenu répond en exprimant mieux ses sentiments.

Maintenant qu'il est enfermé c'est beaucoup plus facile pour lui de me dire qu'il tient à moi et il me l'écrit dans toutes ses lettres ou qu'il m'aime, ou que je lui manque alors qu'en temps normal c'est quelque chose qu'il ne disait pas.

[Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] Il est plus attentionné... Je ne sais pas quand il était dehors je le voyais souvent mais je ne voyais pas... il ne me déclarait pas trop ces sentiments. Il me les prouvait mais ce n'est pas quelqu'un qui disait « ouais tu es la femme de ma vie... ». Non, il n'était pas du tout comme ça. Alors que là... là... il se lâche « t'es la femme de ma vie », il m'a demandé en mariage le jour de son anniversaire, la veille de la saint valentin.(...) Donc voilà cela nous a vachement rapproché, vachement, vachement. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

L'incarcération agirait, sur le détenu, comme un révélateur de sentiments en lui permettant de prendre conscience de l'importance de la vie conjugale et familiale.

C'est très dommage d'en arriver là mais peut-être qu'il lui fallait ça, il avait besoin d'un électrochoc il avait besoin de se rendre compte qu'il avait une femme et qu'il avait un fils. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Le changement du détenu est perçu comme l'expression de son amour envers son épouse. De tels discours permettent aux proches d'écarter les craintes quant aux risques de récidive : puisque leur compagnon a pris conscience de ses sentiments, de son couple ou de sa famille, il ne commettra plus les mêmes erreurs. Ici, les changements identitaires servent la relation conjugale, c'est pourquoi ils sont validés par leur partenaire. De tels propos traduisent la faiblesse des sentiments exprimés au sein du couple avant la détention et doivent être resitués dans le contexte de la détention qui exacerbe les sentiments. Il convient en effet de s'interroger sur la persistance d'une telle attitude à la sortie de détention.

L'exacerbation des sentiments liée à la détention est également observée par Olivier, un ami de détenu. En effet, il pense que la relation entretenue avec son ami incarcéré est plus intense que d'autres relations amicales au regard de la solidarité témoignée.

Ben pour moi c'est positif, pour moi et pour lui... Bon le mieux ce serait qu'il ne soit jamais rentré mais... Je ne suis pas sûr que j'aurais des relations comme ça avec lui s'il était dehors. Cela intensifie les relations, forcément... forcément parce que c'est quelque chose... dans un contexte aussi particulier, le fait de venir, de vouloir maintenir des rapports, c'est quand même un engagement de ma part qui fait que lui il en est conscient et cela ne fait que renforcer quelque chose qui existait déjà. [Olivier, 35 ans, ami d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 7^e année.]

De tels propos sont également tenus par les parents de détenus. En effet, ils sont nombreux à affirmer qu'ils ont cessé de se disputer avec leur fils qui, après avoir constaté qu'il était largement délaissé par leurs amis, aurait pris conscience que ses ou son parent(s) étai(en)t son seul point appui et de réconfort. Ils ont le sentiment de reprendre prise sur leur fils incarcéré quand ils ne savaient plus comment agir à son égard avant la détention. Ils affirment être désormais écoutés, leur fils étant reconnaissant du soutien offert. Cependant, là encore, l'impression des parents doit être contextualisée, la libération de leur fils risquant probablement de faire perdre à leur relation les « bénéfiques » acquis pendant la détention.

Ainsi, la vie conjugale et familiale se poursuit au-delà des murs, les acteurs parvenant à maintenir une continuité dans leurs échanges et à partager. Dans cette épreuve, le « nous » familial et le « nous » conjugal sont préservés voire renforcés. Selon les acteurs, la dimension extra-ordinaire intensifie les échanges dans le couple qui sont désormais essentiellement consacrés à la conversation et à l'expression des sentiments ressentis pour l'autre. Cependant, de tels effets doivent être contextualisés, la situation vécue favorisant l'idéalisation et exacerbant les sentiments. Ainsi, l'intensification des relations liée à l'incarcération ne perdure probablement pas au-delà du temps de la détention. De même, il convient de se demander si, pour autant, les relations sont exemptes de tension.

III. Des relations sous tensions

Les récits de proches minimisent souvent la logique conflictuelle observée dans leur relation avec le détenu. Pourtant, selon les surveillants, les parloirs peuvent être un lieu de conflits ouverts, nécessitant parfois une intervention de leur part.

Il y a des histoires, il y a des histoires. Une fois c'était entre un frère et une sœur et je suis intervenu, il restait 5 min et je leur ai dit soit on arrête, soit cela se passe bien jusqu'à la fin du parloir. Une autre fois, il y a eu un cas un peu embêtant où deux femmes sont arrivées pour le même homme et cela s'est su parce que l'une des deux connaissait la vraie femme et elle voulait qu'elle rentre mais pas l'autre et l'autre était très passive mais déterminée. On a appelé le chef qui a essayé de trouver un point d'entente, puis il est allé à l'intérieur pour que le détenu choisisse qui devait rentrer et finalement cela a été parce que c'est celle qui râlait le plus qui est rentrée et l'autre depuis on ne la voit plus jamais. [Pierre, 29 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.] Il y a parfois des disputes pendant les parloirs. Parfois on est obligé d'interrompre le parloir parce que cela ne va pas, parce que c'est une rupture qui est annoncée au parloir, des engueulades qui nous obligent à interrompre le parloir. Dès fois, cela peut même arriver qu'ils se tapent dessus... C'est déjà arrivé qu'il y ait des bagarres, donc on arrête les parloirs, on met la famille dans le sas de sortie et puis on amène le détenu à la fouille intégrale et on le fait remonter en cellule, et on fait un rapport d'incident. [Paul, 32 ans, surveillant en MC, 12 ans d'ancienneté.]

Dans les entretiens, les mésententes apparaissent à demi-mot car les proches s'attachent à présenter une image enchanteresse de la relation entretenue avec le détenu. Cependant, les tensions peuvent être importantes et l'extrait du récit de Bénédicte présente l'essentiel des motifs d'altercations qui seront développés ici.

Pour lui, aussi c'est dur, il le vit mal, bon il ne voit pas ses mômes. Un homme normalement cela gère une maison, là il n'a plus rien alors après c'est toi qui es là pour l'aider donc là il perd sa fierté et tout joue. Quand tu vas aux parloirs, tu le vois bien, il y a des femmes qui s'embrouillent avec leur mari parce que ouais c'est vachement électrique parce que l'homme ne gère plus rien, la femme il faut qu'elle gère tout donc lui il se rend rabaissé, il ne contrôle plus rien quoi. Donc un coup ça va, un coup ça ne va pas. Et puis toi, tu cours tout le temps alors tu oublies la moitié des choses. Moi c'est arrivé qu'il me demande un truc et que j'ai oublié de le faire ou que j'oublie de prendre un truc et sur la route tu ne peux pas faire demi-tour... Et puis quand lui il est mal, dans les périodes de fêtes par exemple, c'est encore plus dur parce que bon les fêtes il les passe tout seul donc il est mal donc bon c'est l'agression quoi, bon pas l'agression physique mais c'est l'énervement, il est tendu... Donc les parloirs se passent souvent mal. Un sur deux, un sur deux. Donc on s'engueule et la semaine d'après ça va, et puis l'autre semaine il a plein de trucs dans la tête « qu'est-ce qu'ils font ? Elle ne me dit pas la vérité ». Et bon c'est vrai que des fois tu es en galère et c'est vrai qu'il ne peut rien faire pour toi donc dès fois tu ne lui en parles pas mais quand il l'apprend « ouais, pourquoi tu ne me l'as pas dit ?... ». Quand tu vis à la maison tu le dis, mais quand tu vis comme ça vachement éloignés... Il faut aussi que tu arrives à avoir quand même la même complicité parce que c'est pareil, il n'y a plus de contact physique et des fois cela joue aussi. Il y a comme ça des femmes

qui laissent leur bonhomme parce que ce n'est pas une vie de passer son temps au parloir, tu passes une journée pour une demi-heure pour t'engueuler avec ton mari, tu vois ce n'est pas évident. Mais bon c'est vrai que tu prends beaucoup sur toi parce que tu sais comment c'est là haut, tu sais comment il le vit mal donc tu essayes de faire des concessions mais bon des fois c'est pas facile. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.]

L'articulation difficile entre le dehors et le dedans et l'ajustement aux changements de l'autre créent des incompréhensions, des querelles et des inquiétudes pour la sortie.

1. Entre fierté perdue et survirilité : l'emprise des détenus sur leur proche

[Entre fierté perdue et survirilité⁹⁴² : l'emprise des détenus sur leur proche]

Les relations de couple peuvent être fragilisées par les changements de comportements du détenu liés à son sentiment d'être nié dans ses rôles familiaux et à la survirilité adoptée en raison de la vie en détention. Les partenaires de détenus sont nombreuses à raconter les conflits nés de l'emprise que le détenu souhaite avoir sur leur vie et de ses excès de jalousie, la nature de la socialisation entre détenus expliquant ces tensions.

1.1. Pertes d'indépendance des détenus et d'autonomie des proches

Devant combler le vide provoqué par l'incarcération, les rôles assumés par les proches s'élargissent même s'ils tentent toujours de protéger la place de l'absent dans le fonctionnement familial. Malgré leurs efforts, ils ne peuvent éviter que le détenu se sente dénigré et méprisé dans ses rôles et ce ressenti génère des tensions dans leurs échanges quelle que soit la nature du lien qui les unit. Les altercations sont particulièrement exacerbées dans les rapports conjugaux entre les femmes et leur partenaire incarcéré. Les relations sont rendues complexes dans la mesure où les hommes sont placés dans une situation de dépendance dans laquelle ils perdent également en autonomie pendant que les femmes gagnent une certaine indépendance en se découvrant capables d'assumer seules les tâches domestiques et éducatives. Les détenus observent l'hypertrophie des rôles remplies par leur compagne ou épouse qui renverse le modèle conjugal traditionnel encore très présent dans les milieux défavorisés, même si nous avons analysé par ailleurs que l'extension des compétences et de l'autonomie des partenaires de détenus s'accompagnait d'un renforcement de leur inscription dans des rôles familiaux traditionnels. Le détenu peut mal supporter sa dépendance vis-à-vis de sa compagne ou épouse, son comportement se caractérisant alors par une certaine agressivité.

Le sentiment d'avoir perdu leur place dans le fonctionnement familial ou conjugal, peut également conduire les détenus à préserver ou accroître leur maîtrise sur la vie de leurs proches, en contrôlant leurs agissements ou en leur imposant certaines conditions de vie. Ainsi, si les conjointes gagnent en indépendance, leur autonomie peut parfois être atteinte par la situation. E. Maunaye reprend la distinction établie par K. Chaland entre les concepts de dépendance et d'autonomie. L'indépendance « contient l'idée d'une absence

⁹⁴² BESSIN M., LECHIEN M.H., « Hommes détenus et femmes soignantes : l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, XXXII, 2002, 1, p. 70. Voir aussi : BESSIN M., LECHIEN M.H., « Proximité avec le corps malade des détenus. la participation des prisonniers aux soins », in FASSIN D., MEMMI D. (dir.), *Le gouvernement des corps*, Paris, Edition des hautes études en sciences sociales, collection Cas de figure, 2004, pp. 207-236.

de dépendance, de repli sur soi et d'autosuffisance »⁹⁴³. L'autonomie désigne les capacités de l'individu à être acteur de leurs actions, à définir ses propres lois. L'emprise des détenus sur ce qui se joue en leur absence peut être importante dans la mesure où ils peuvent parvenir à surveiller leur compagne ou leur épouse ou lui interdire d'exercer telle profession, de rencontrer telle personne, etc. Des formes de pressions peuvent aussi s'exercer sur leurs achats, sur leurs activités, sur leur emploi du temps ou encore sur la manière dont elles prennent soin de leur(s) enfant(s) en leur absence.

La dernière fois, on s'est disputé à cause du téléphone parce que j'ai deux téléphones, le fixe et le portable, et il me dit « tu vois, ton portable, c'est inutile » et donc pendant un bon moment, il a voulu me faire rendre mon portable... Alors, je me suis fâchée... [Alice, 31 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, perpétuité, 10^e année, en couple depuis 18 mois.] Moi la pression je la ressens beaucoup, oui, beaucoup, surtout par le biais de notre fille. Il faut toujours qu'elle soit bien habillée, qu'elle ait une bonne tête, il faut qu'elle soit polie... Il me met la pression sur les sorties qu'elle fait à l'école par exemple, il faut toujours que je lui montre que je lui fais des trucs sans risque. [Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.] Depuis 3 ou 4 week-ends, on se prend la tête 2 jours sur 3. Bon là ça va on s'est engueulé qu'une journée sur les 2... La dernière fois je lui dis « ouais je vais peut-être commencer à travailler comme ça cela me fera plus d'argent pour la petite et tout ça » et il me dit « non, non tu ne travailles pas », il ne veut pas que je travaille. Il est encore dans l'ancien temps, les femmes à la maison, les hommes au travail... (...) Pareil, je lui avais parlé que je voulais passer le permis et il ne veut pas. Je lui ai demandé aussi pour un piercing sur la langue et il m'a dit non. Non mais c'est bon quoi donc voilà on s'est un peu pris la tête sur ça. Il y a de bons parloirs quand même. Bon là il s'occupe un peu de sa fille donc c'est bien, il me lâche un peu, je souffle un petit peu on va dire. La petite, elle ne dort plus en ce moment pendant les parloirs, c'est pratique comme ça il s'occupe de sa fille et on ne se prend pas la tête. Mais sinon tout va bien. On a une demi-heure d'engueulade après ça va. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.]

Ces formes de contrôle ne sont pas uniquement exercées par les hommes incarcérés sur leurs compagnes ou épouses, elles sont également mises en œuvre par des fils détenus sur leur mère. En effet, plusieurs mères de détenus se sont étonnées que leur fils critique leur tenue et leur demande de ne plus se vêtir ainsi. De même, rappelons qu'au cours de notre enquête, quelques mères de détenus n'ont pas souhaité nous rencontrer en entretien car leur fils s'y opposait. Elles n'envisageaient pas de nous voir sans leur accord, ces refus traduisant une fois encore le pouvoir exercé par les détenus sur leur mère.

L'emprise que le détenu exerce sur sa compagne ou son épouse se comprend également au regard des conditions de vie en détention et de la socialisation carcérale. En effet, la détention atteint la virilité des détenus : « la prison pour hommes exacerbe les tensions autour des valeurs de masculinité construites par rapport à l'autre sexe. Comme dans d'autres institutions totales non mixtes, la vie entre hommes pousse toute la population carcérale à se donner à elle-même les preuves de sa virilité et participe à

⁹⁴³ MAUNAYE E., « Quitter ses parents. Trouver la bonne distance », *Terrain*, n°36, 2001.

l'imprégnation des rôles sexués »⁹⁴⁴. Malgré l'entrée de nombreux intervenants extérieurs de sexe féminin et l'arrivée de surveillantes dans les prisons d'hommes, ces institutions restent très largement unisexuées. Sans coprésence de l'autre sexe, l'institution crée une vie artificielle empreinte de méfiance et de défiance où les hommes sont amenés à surjouer leur masculinité. Celle-ci passe d'abord par un changement de leur rapport à leur corps et les enquêtés sont nombreux à constater les transformations physiques du détenu qui s'impose des séances de musculation rigoureuses. L. Gras⁹⁴⁵ analyse l'importance de la musculation en détention où prendre du muscle permet de gagner de l'espace, de se montrer aux autres et de les maintenir à distance. Elle est, de plus, un moyen de reprendre de la maîtrise sur un corps objet de la sanction et à ce titre elle prend place dans un rapport de pouvoir avec l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, la musculation permet de s'affirmer en tant qu'homme. Leur masculinité passe également par un contrôle excessif exercé sur sa partenaire, l'adoption d'un comportement dans lequel ils jouent à l'extrême leur virilité constituant une réponse à leur perte d'indépendance à l'égard de leur compagne. En effet, selon M. Bessin et M.H. Lechien, « la survirilité carcérale fonctionne comme un mode de résistance à l'ordre pénitentiaire et permet un refoulement de l'impuissance et de la dépendance accrue des détenus envers les familles et tout particulièrement envers les femmes »⁹⁴⁶. Ainsi, la survirilité modifie leur attitude face à leur compagne et génère des tensions dans leurs relations. Si les parloirs sont parfois un espace-temps où ils peuvent cesser de jouer leur masculinité à l'extrême et s'autoriser à craquer, temporairement et partiellement à l'abri des autres détenus ; ils sont également un lieu où doit se poursuivre leur affirmation de soi en tant qu'homme, afin de compenser le sentiment d'être niés dans leur virilité par l'institution et par la prise d'indépendance de leur partenaire. L'exercice de leur pouvoir sur leur proche s'impose d'autant plus durant les parloirs qui se réalisent sous le regard des autres détenus.

La pression c'est du style... moi le mien il est au carré, il est ponctuel, il aime les choses claires et s'il a dit les choses aujourd'hui, il faut qu'elles soient faites aujourd'hui. Donc ça, ça toujours été dans sa nature, je le connais comme ça, c'est vrai qu'avec l'incarcération cela le fait deux fois plus surtout au début car j'ai réussi à faire un frein là-dessus. Mais bon il garde ce petit côté-là quand même, c'est vrai qu'ils ont un peu ce côté, il faut qu'il montre... enfin tous les détenus, c'est pour montrer qu'ils ne sont pas inférieurs, c'est un peu une rivalité entre eux. Parce que s'il y en a un qui a le malheur de dire « ma femme elle me commande » cela devient le bouffon, le bouffon de l'étage, le bouffon de la promenade et vu où il est, vu ce qu'il endure, il n'a pas besoin encore de ça, de se faire prendre pour un bouffon donc il ne faut pas que les détenus voient dans les parloirs qu'il passe pour un bouffon, sinon après il y en a toujours un pour dire « ben moi si j'avais une femme comme la tienne et ben cela fait longtemps que je l'aurai pendu au mur »... Alors c'est vrai que c'est cru, c'est fort à entendre mais c'est beaucoup de paroles en l'air, c'est beaucoup de trucs comme ça entre eux.

[Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Il est alors important pour le détenu de montrer aux autres que la personne qui lui rend visite est affectueuse et attentionnée à son égard mais aussi qu'elle est sous « contrôle ».

⁹⁴⁴ BESSIN M., LECHIEN M.H., 2002, *op. cit.*, p. 72.

⁹⁴⁵ GRAS L., 2005, *op. cit.*

⁹⁴⁶ BESSIN M., LECHIEN M.H., 2002, *op. cit.*, p. 75.

1.2. Fantômes et jalousie excessive

Les tensions sont exacerbées par le souci constant des détenus concernant la fidélité de leur compagne ou épouse. Si l'absence de l'autre favorise son idéalisation, elle suscite dans le même temps des fantasmes sur l'infidélité de la partenaire. Vivant dans un climat de suspicion permanent, la vie entre hommes détenus nourrit largement leur imaginaire sur le comportement de leur partenaire restée dehors. Les histoires d'infidélités, réelles ou inventées, envahissent l'univers carcéral, fragilisent la confiance pourtant nécessaire au fonctionnement conjugal et génèrent de nombreux conflits. Cassandra contrôle particulièrement ses sorties. Elle refuse de se rendre dans un bar ou dans un restaurant seule avec un ami, son mari incarcéré étant informé de chacune de ses rencontres.

C'est quelqu'un qui ne tolérerait pas une infidélité de ma part, ça c'est impossible. Il m'a fait de la pression, au départ, oui, il m'a fait beaucoup de pression et de temps en temps cela lui prend. Il me dit « bon je ne veux pas te voir au restaurant avec un homme ». Alors moi cela me pose des problèmes parce j'ai beaucoup d'amis quand même et il m'arrive d'être au restaurant avec des hommes et je dis « bon attends on est que tous les deux, il faut quelqu'un vite, vite, il faut quelqu'un on ne sait jamais ». Parce que je suis suivie en permanence, je suis suivie par les services de police, téléphone, tout, on sait que je suis là avec vous par exemple... je fais partie des inquiétudes de l'Etat et de la justice. Tout est sur écoute, j'ai quelque chose de collé sous ma voiture pour savoir où je vais, oui, oui donc c'est pour ça que si éventuellement il m'arrive de manger quelque part avec un monsieur, un ami, je sais qu'il en sera informé. Là à midi par exemple, je vais manger avec quelqu'un qui fait aussi partie de l'association des prisonniers politiques alors j'ai appelé d'autres personnes pour ne pas que je sois seule avec lui au restaurant parce que si je suis seule avec lui au restaurant, mon mari va le savoir, on va lui dire, les services de police vont aller le trouver pour lui dire « oui ta femme elle a mangé au restaurant hier avec untel » car ils font tout pour nous détruire. C'est arrivé l'an dernier que j'aie avec une amie dans un bar et il y avait des types et des types qui voient deux femmes seules ils vous draguent. Et je vais le voir à un parloir et il me dit « Oh, tu es allée draguer dans ce bar tel jour ». Il le savait. Donc bon il faut que je fasse très attention pour que rien ne soit remonté à ses oreilles parce qu'après ils s'en font un monde, car entre eux, les prisonniers entre eux se montent la tête, se pourrissent la vie et se disent « ouais moi ma femme elle m'a laissé et toi ta femme elle va te laisser, il ne faut pas croire qu'elle va t'attendre ». Voilà ou alors il m'écrit ses lettres « toi tu as le moral, moi je ne l'ai pas. Tu t'adaptes bien de mon absence » ou des choses comme ça... Moi, je pense qu'il faut qu'il me fasse confiance sinon on ne peut pas vivre... [Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Violaine, pour sa part, est blessée par le souci constant exprimé par son mari concernant sa fidélité et regrette qu'il ne lui fasse pas confiance. Elle décrit son changement de comportement depuis sa mise en détention, son partenaire examinant désormais ses tenues dans le moindre de détail. Elle accepte d'autant moins cette réaction qu'elle est

particulièrement dévastée par la détention de son mari dont elle déplore l'absence tout au long de l'entretien.

Le discours qui revient tout le temps c'est « tu vas me laisser tomber, tu vas trouver quelqu'un d'autre » parce qu'apparemment là-bas en maison d'arrêt, il y a beaucoup de détenus qui ont leur femme qui les quittent ou qui les trompent, donc ils apprennent ça là-bas et ils deviennent fous et puis lui, toute la journée, il baigne dans ce même milieu donc il entend ce qui se passe donc pour lui je suis dehors, je suis libre, je vais rencontrer quelqu'un et je vais le quitter. Mais cela me fait beaucoup de mal quand je l'entends parce que je me dis quand même avec toutes les années... des fois, cela me dérange beaucoup quand il me dit ça, une fois j'ai même failli interrompre un parloir, je lui ai dit « tu sais, si c'est la seule chose que tu penses quand tu penses à moi, c'est vraiment malheureux parce que je ne suis pas du tout comme ça, tu me connais, on ne s'est jamais fait des choses pareilles toute la durée où on était ensemble ». Mais c'est vrai que toutes ses pensées sont remises en cause, c'est faussé puisqu'on n'est plus ensemble, il ne me voit plus, il ne sait plus et puis maintenant le moindre détail le fait... Avant il ne regardait pas forcément comment je m'habillais, comment je me coiffais et là tout un coup il me dit « mais regarde comme tu es habillée, c'est trop court, il faut mettre un truc avec des manches parce que je n'ai pas envie qu'on te regarde » alors qu'avant jamais il tenait ces propos là avec moi. Ce n'est pas lui, je ne le reconnais plus, il a été chamboulé complètement. Là c'est l'été qui approche, tout le monde se met en t-shirt, normal, et voilà c'est vrai qu'il me parle beaucoup de ça quoi. C'est sa crainte première j'ai l'impression. Non des fois je sors du parloir je suis complètement... Je suis désolée de la situation mais je me dis c'est tout ce qu'il arrive à penser, c'est ça... je me dis que non, malheureusement non à quoi veux-tu qu'il pense, entre 4 murs... [Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Le récit d'Aïcha traduit également le contrôle exercé par son compagnon sur sa vie quotidienne. Il met notamment en lumière le rôle de l'entourage du détenu dans la surveillance de ses activités quotidiennes et comment « le téléphone peut devenir pour le détenu un moyen de contrôle des mouvements de sa compagne »⁹⁴⁷. Il rend compte aussi des excès de jalousie de son compagnon détenu qui peuvent le conduire à la menacer de coups.

Lui il ne veut pas que je travaille dans un bar, ben oui il y a trop d'hommes. Quand je lui ai dit que je travaille dans un bar il m'a dit « quoi, non tu ne travailles pas dans un bar » « ah ouais et c'est qui, qui va payer l'assurance de la voiture, le crédit de la voiture, le loyer ». En fait en ce moment ils sont trois dans la cellule et ils parlent que de leur nana. « Ouais là elle me trompe peut-être... » Son co-cellulaire il a défoncé sa femme aux parloirs. Ah ouais... il voulait me défoncer aussi... mon ami... parce qu'il a entendu que je l'avais trompé... ils ont des téléphones à l'intérieur et je ne sais pas qui l'a appelé mais il m'a dit « tu m'as trompé ». Je n'étais pas venue pendant une semaine au parloir parce que j'avais le retour de ma mère qui rentrait de la Mecque, jeudi je n'ai pas pu y aller parce

⁹⁴⁷ CARDON C., 1999, *op. cit.*, p. 57.

que la voiture était à la fourrière et il fallait aller la chercher et vendredi je n'ai pas pu y aller parce que ma sœur elle est partie avec la voiture à Fleury donc je n'y suis pas allée de toute une semaine. Et quand je ne vais pas le voir et ben c'est sa famille qui va le voir et ça y va... ah ouais... pour eux à partir du moment où tu loupes un parloir c'est que tu as avec un mec. C'est comme ça, ils sont vachement arriérés, c'est ça les arabes de toute manière. Donc on s'est engueulé. Parfois, cela m'arrive quand je sors, il y a des mecs qui viennent me draguer, et ça a pu arriver que je donne mon numéro, ben ouais il faut se sentir désirer dans la vie... Mais, quand je donne mon numéro, le soir je regrette. Je ne sais pas mais il est capable, tellement c'est un parano, il est capable d'écouter ma messagerie. Il est capable d'écouter ma messagerie. Une fois mon portable il ne fonctionnait pas, il a appelé tout le monde, toute la terre il a appelé « pourquoi ton portable il ne marche pas, tu es où, tu fais quoi... ». Il est trop jaloux, trop jaloux. Là je ne lui ai pas dit qu'on se voyait, je ne lui ai même pas dit. Il n'aurait pas voulu. Déjà il me dit « tu ne parles à personne, dès que tu vas au parloir tu rentres direct »... J'ai une copine son mec il est à La Santé pareil, il l'appelle tous les jours, tous les jours, c'est des querelles. Tous les jours il l'appelle « ouais ça va, ouais, tu es partie me tromper, sale pute... » alors qu'il a 3 enfants avec elle, ça fait 10 ans qu'ils sont ensemble... Après mon mec il me dit ouais ramène moi un téléphone « non, non, non » ! Pour eux, la femme, son mec est en prison et ben automatiquement elle le trompe, automatiquement, elle le trompe. C'est dans leur tête, il faut persévérer pour leur prouver le contraire. Du coup, dans les parloirs il me saoule avec ça... [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Ainsi, si les hommes semblent adhérer au modèle de communication privilégié par les femmes, ils ne semblent pas pour autant délaissés d'autres fonctionnements conjugaux. Cette situation exacerbe alors le « conflit sourd entre des femmes qui, globalement, semblent posséder un modèle – essentiellement organisé autour de la communication et d'un désir maîtrisé d'indépendance – et des hommes qui n'en ont pas ou plus, et qui oscillent entre la défense – sans toujours grande conviction – d'un modèle traditionnel (souvent ringardisé d'ailleurs) et l'adhésion – plus ou moins contrainte – au modèle de couple proposé par les femmes »⁹⁴⁸.

2. Des proches soumis aux exigences du détenu

Le détenu peut formuler des requêtes que ses proches jugent excessives, ce qui provoque des tensions. Celles-ci sont alimentées par la posture ambivalente des proches et elles sont le résultat de la confrontation entre la temporalité de l'expérience carcérale et celle de l'expérience carcérale élargie.

2.1. Attitude paradoxale des proches

La plupart des enquêtés affirment que le détenu est exigeant car il les contraint à des visites fréquentes ou leur demande des mandats importants, des vêtements de marque, etc. Souvent, les proches accèdent à ces requêtes souhaitant atténuer, autant que possible, les difficultés de la vie carcérale.

⁹⁴⁸ MARTUCCELLI D., 2006, *op. cit.*, p. 197.

Là par exemple, le week-end prochain il n'y a pas de place dans l'appart de l'association et donc je ne viens pas et il l'a mal pris mais je n'ai pas le choix, et puis je viens assez régulièrement depuis le mois d'avril donc on ne va pas exagérer quand même. Lui, il l'a mal pris, il me dit « ouais mais j'avais l'habitude de te voir... », « ben oui mais on va faire un compromis, on va faire un mercredi là et puis mercredi d'après et puis le week-end d'après ». Il veut que je vienne très souvent, il est exigeant, il est très, très, exigeant parce qu'il me demande de venir le mercredi en plus du week-end, mais pour moi, de venir le mercredi, cela me fait trop, cela me fait cher, cela me fatigue trop mais bon, je viens quand même. [Angela, 30 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 5^e année, en couple depuis 2 ans.] Au début surtout, il lui fallait telle paire de baskets à 90 euros, maintenant cela va mieux. Mais c'est vrai qu'il m'a demandé des sweaters alors je lui ramène des sweaters à capuche à 100 euros et il m'a dit « je ne veux pas de capuche » ! Je ne lui ai jamais dit, je me suis toujours contenue, c'est des choses pour lesquelles je me suis contenue en me disant que si cela lui faisait plaisir, peut-être qu'il y a d'autres raisons, je ne sais pas ce qu'il se passe derrière les murs de la prison, il y a peut-être une différence par rapport au style vestimentaire... [Sabrina, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Ainsi, les proches accusent le détenu visité de ne pas mesurer l'importance de l'engagement effectué à son égard et du temps qui lui est consacré. Or, le détenu n'est pas en mesure d'apprécier pleinement les efforts accomplis par son proche dans la mesure où celui-ci ne souhaite pas l'informer de ses difficultés et des contraintes supportées pour ne pas accroître sa souffrance provoquée par la vie en détention. Les proches se plaignent des demandes nombreuses du détenu inconscient des efforts déjà fournis mais ils s'attachent paradoxalement à lui dissimuler les contraintes de l'engagement accompli. De la même façon, les proches préservent le détenu en évitant de lui divulguer les difficultés rencontrées mais ils espèrent que leur propre souffrance incitera le détenu à ne pas récidiver. Ainsi, la mise sous silence de leurs difficultés peut générer des tensions sous-jacentes dans les relations et entrer en contradiction avec leur désir d'encourager le détenu à rester dans la légalité.

Cependant, parfois, le proche éprouve une certaine rancune et ne parvient pas à dissimuler son ressentiment. Il reproche alors au détenu ses actes et la situation qui en résulte, ce qui évidemment crée des conflits dans les interactions.

Ouais cela se passe toujours très bien. Peut-être au début cela ne se passait pas bien mais bon peut-être au départ parce que des fois je lui en veux en fait parce que je suis... C'est ma rancune en fait qui remonte à chaque fois. Je suis hyper rancunière et je lui en veux vraiment de m'emmener là-bas à chaque fois. Et des fois quand je suis mal, je lui dis : « ouais regarde c'est à cause de toi qu'on est là ». [Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] Depuis quelque temps, sa mère lui en veut, elle lui en veut. Elle se dit bon il faut que je monte là haut, cela coûte des sous, ce sont des contraintes, tout ça c'est à cause de lui. En ce moment elle le rejette... donc en ce moment c'est plutôt moi

qui monte car quand c'est elle qui vient, les parloirs ne se passent pas très bien.

[Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Aïcha explique que son partenaire la sollicite souvent pour des « missions » pas toujours légales. Si elle les accomplit, elle l'interpelle en lui rappelant les contraintes qu'elle supporte.

Ah ouais ce qu'ils aiment trop, c'est vous envoyer en mission. Ah ouais, oh là, là... Du style, « bon ben tu vas voir il y a quelqu'un qui va t'appeler à cette heure ci, il va te donner quelque chose pour moi, tu me le ramènes ». L'autre jour c'était en pleine nuit, j'étais dans ma voiture, la personne t'appelle, tu la connais même pas... La semaine dernière, il m'avait donné un courrier la semaine dernière mais je ne l'ai pas donné tout de suite au mec. Il m'a appelé « ouais tu as donné le courrier » « non je ne l'ai pas encore fait » et pourtant j'avais appelé le gars « ouais j'ai un truc pour toi, c'est de la part de M. », il me dit « ouais ben envoie le par courrier », « ouais mais je n'ai pas ton adresse et sur l'enveloppe il y a écrit des trucs dessus, je ne peux pas te l'envoyer par la poste », « bon ben je te rappelle demain » « ouais ok » Le lendemain, il m'appelle « ouais je peux récupérer la lettre » « non là je ne peux pas je suis occupée » en fait, c'était juste que ça me saoulait. Il faut appeler les gens, la personne je ne la connais même pas, je ne sais même pas à quoi elle ressemble ni rien, il faut se donner un point de rendez-vous, il faut donner le courrier. Bon finalement je l'ai fait... Au début il me demandait tout le temps des trucs à faire, mais j'ai mis les points sur les « i » parce qu'au parloir, on leur ramène du shit. A un moment, je n'y allais pas parce qu'ils m'avaient suspendu mon permis, c'est ma sœur qui y est allée et ma sœur elle est partie sans shit. Il a commencé à crier « oh si vous ne ramenez pas de shit ce n'est pas la peine de venir, nanani, nanana ». Elle retournait au parloir le lendemain et je lui ai écrit un mot, un roman « Espèce d'enculé, comment ça s'il n'y a pas de shit on ne vient pas te voir, ah ben si c'est comme ça il n'y a pas de problème. C'est dur dehors, regarde toi, ton frère qui est aussi en prison, le loyer, les mandats, la voiture, arrête de penser qu'à toi ». Le lendemain, ma sœur lui fait lire le mot et le soir il s'est débrouillé pour trouver un portable et il m'appelle : « C'est quoi ce mot que tu m'as envoyé ? » « Pourquoi tu cries ? Parce que si on n'a pas de shit ce n'est pas la peine qu'on vienne te voir » « Non mais c'est pas ça, c'est tout ce que je te demande, de m'apporter du shit, ça me calme ». Et puis quand mon permis il n'était plus suspendu, je suis allée le voir. Mais j'appréhendais le parloir. Je me disais, il va me défoncer parce que c'est un gros nerveux. Je me suis dit, il va commencer à crier et en fait il n'a pas crié, il n'a rien dit et dans sa tête il avait compris que je n'étais pas que sa passeuse de shit, que si je venais ce n'était pas que pour lui donner du shit mais c'était pour le voir, pour parler avec lui. Et puis au bout d'un moment, il me dit : « Ouais tu es froide, raconte moi ce qui se passe dehors » « c'est la merde » « ouais c'est que ce que tu trouves à dire, la merde c'est ici » « mais non, tu es nourri, tu es logé, tu es blanchi, tu manges, tu dors, je t'envoie tes mandats, tu te muscles, tu veux quoi de plus » « Ouais je suis enfermé entre 4 murs » parce que lui il ne voit que dehors, je lui dis non mais même dehors c'est la merde, il ne faut pas croire. Eux ils n'arrivent pas à se mettre dans la tête que...quand on est tout seul c'est

dur, c'est juste ça, c'est ça qu'ils n'ont pas dans la tête. [Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

2.2. Télescopage entre la vie extérieure et la vie carcérale

Les tensions relatives à l'exigence du détenu se comprennent également en raison de la différence de l'expérience temporelle vécue de chaque côté des murs de la prison. Si le détenu et ses proches partagent des transformations similaires dans leur rapport au temps⁹⁴⁹, ils sont inscrits dans des temporalités divergentes : le temps des détenus est souvent vide, celui de leur proche saturé. De même, le temps des proches est bien moins indifférencié, insipide et uniforme que le temps carcéral. Comme M.I. Cunha l'observe, le temps hors prison possède des « différences qualitatives »⁹⁵⁰ alors que la pluralité de sens accordé au temps n'apparaît pas en détention. Ce déphasage entre le temps propre au détenu et celui de ses proches provoque des tensions dans leurs relations. Ainsi, le détenu proteste si les demandes formulées ne sont pas rapidement satisfaites, ne réalisant pas les contraintes temporelles vécues à l'extérieur.

Il a tendance à s'emporter un peu plus. On a eu plusieurs accrochages verbaux parce qu'il me demande... j'essaye de lui faire comprendre qu'ok il est en prison mais que moi dehors je ne suis pas plus libre que ça, j'ai des impératifs, j'ai pas bossé pendant longtemps mais maintenant que je bosse, du lundi au vendredi je n'ai pas vraiment le temps de faire grand chose, le samedi je vais le voir et les rares journées que j'ai un peu pour me reposer ce sont les dimanches... Je le trouve un peu trop pressé, voilà, un peu trop pressé. Il me demande des choses et moi j'estime que j'ai encore du temps pour gérer toutes les choses qu'il me demande et voilà il ne comprend pas que d'une semaine à l'autre, je ne lui ai pas amené ce qu'il m'avait demandé ou que je n'ai pas appelé les gens qu'il m'a demandé d'appeler. Il ne se rend pas compte que cela n'a pas eu que des répercussions sur lui mais que cela avait eu des répercussions dans sa vie mais aussi dans la mienne et dans celle de toute la famille. C'est peut-être dans ce sens là que la prison l'a influencé dans le sens où il veut... quand il lui manque quelque chose, il aimerait que je puisse lui faire assez vite. J'ai l'impression qu'il n'est pas tellement conscient de ce que cela implique pour nous. Les conditions de parloir, je me rends compte que finalement cela nous bouffe une bonne partie de la journée, quasiment toute une demi-journée pour une demi-heure de parloir et ça j'ai l'impression qu'il ne le sait pas, lui il voit juste la demi-heure de parloir et il ne sait pas que derrière il y a toute une préparation, il faut préparer le linge, donc voilà pendant une demi-journée on met tout de côté et moi je n'ai pas beaucoup de temps la semaine et ça il ne le sait pas, il s'en doute mais il ne le comprend pas. Moi du lundi au vendredi je n'ai pas le temps, donc de faire ces recherches, je n'ai pas trop le temps, je peux le faire que le soir mais le soir ce n'est pas simple et puis quelque part j'ai aussi envie de me reposer. Franchement depuis... depuis un an et demi on va dire, je n'ai pas vraiment eu de temps à moi, c'est pareil moi j'ai mis ma vie entre parenthèses. Je ne parviens pas trop à

⁹⁴⁹ Voir le chapitre 4.

⁹⁵⁰ CUNHA M.I., 1997, *op. cit.*, p. 62

conserver ma propre vie et ça, lui ne le comprend pas et il m'engueule quand je ne lui ramène pas ce qu'il m'a demandé rapidement. [Nourdine, 27 ans, frère d'un détenu écroué en MA, condamné (9 ans), 4^e année.]

Si des tensions sont causées par la confrontation entre deux sous-systèmes d'organisation du temps, le télescopage entre le dedans et le dehors constitue à un autre niveau une source de tensions. En effet, la liberté des visiteurs renvoie le détenu à sa condition d'exclu et de reclus. Or, l'impuissance et l'isolement ressentis par le détenu peuvent le conduire à relâcher la pression de la vie carcérale sur ses visiteurs, lesquels éprouvent le sentiment de faire figure de « défouloir » selon l'expression mobilisée dans plusieurs entretiens. Ainsi, les interactions peuvent également être conflictuelles car le mal-être du détenu génère une certaine agressivité de sa part.

Durant les parloirs, mon fils rejette sa pression sur moi alors c'est vrai qu'il y a beaucoup de parloirs qui se passent mal. Les parloirs ne se passent même jamais bien. Cela se passe surtout mal en maison d'arrêt, en maison centrale, on a plus de temps, cela se passe mieux. Les détenus sont aussi plus cool car leurs conditions de vie sont meilleures. [Valérie, 50 ans, mère d'un détenu écroué en

MC, 15 ans, 8^e année.]

Les relations à l'épreuve de la prison sont ainsi complexifiées par le télescopage de deux mondes aux contraintes spécifiques qui, selon les enquêtés, ne sont pas toujours appréciés à leur juste mesure par l'autre. Ces contraintes sont d'autant moins reconnues par le détenu que ses proches s'attachent souvent à les lui dissimuler.

3. Des relations au risque de la rupture

Si des relations s'intensifient au fil de l'expérience malgré les tensions observées, d'autres se brisent. Dans la mesure où l'enquête n'a permis de rencontrer qu'une seule compagne ayant rompu avec son partenaire depuis son incarcération, notre thèse ne peut analyser en détail les situations de rupture du lien. Pour autant, l'étude des dynamiques relationnelles ne peut omettre d'aborder, même succinctement, les situations de déliaison et de désunion. Les ruptures interviennent à plusieurs moments de l'expérience carcérale élargie : elles peuvent se produire lors de l'arrestation et de l'incarcération, à l'issue du procès, au fil du temps de la peine ou au moment de la sortie.

L'arrestation, puis l'incarcération, marquent souvent la découverte du fait commis. Si l'acte ne parvient pas à être mis en sens par les proches, ceux-ci peuvent cesser tout contact avec le détenu. Sa révélation peut également générer un sentiment de trahison comme l'explique Murielle.

Malheureusement, moi je connais quelqu'un qui est en détention depuis bientôt un an. Cette personne était mon petit ami. Avant le procès, je communiquais avec lui uniquement par lettres. Je n'arrivais pas à faire le pas pour aller le voir au parloir. J'avais eu mon permis de visite en juin mais je n'y suis jamais allée. Il me le demandait mais impossible pour moi car je me suis sentie trahie face à son chef d'accusation. Il menait une double vie et ça s'est mal fini avec l'autre personne puisqu'il se trouve derrière les barreaux. Je vis avec cette chose qui me bouffe la vie. Pas un jour je n'y pense pas. J'ai l'impression que cette histoire restera gravée à tout jamais dans ma mémoire. [Mureille, 37 ans, ex-compagne d'un détenu écroué en MA, condamné, 20 ans.]

Par ailleurs, il apparaît parfois que « l’incarcération soit une raison suffisante pour rompre les liens familiaux, la prison étant considérée comme une « peine infamante » »⁹⁵¹. Dans d’autres cas, la détention met un terme à des relations très fragilisées et ne constitue pas à elle seule la cause de la déliaison. Si l’incarcération est synonyme de rupture, elle est parfois un facteur de dissension supplémentaire dans des rapports auparavant très conflictuels.

Le procès constitue un second temps où peuvent survenir les ruptures. D’abord, c’est un moment où la personne peut entendre des révélations inattendues sur son proche inculpé, comme le raconte Murielle. Après avoir appris que son compagnon avait séquestré une femme pendant plusieurs jours au moment de l’arrestation de son compagnon, elle découvre, au procès, qu’il a par ailleurs commis plusieurs viols.

Le procès a eu lieu en février 2008, ça a duré 3 jours. J’ai été citée en tant que témoin et là j’ai découvert le pot aux roses concernant réellement la vraie personnalité de l’accusé et ce qu’il faisait vraiment... Et il faisait tout ça alors qu’on était ensemble... Ça m’a fait froid dans le dos, je ne peux plus lui écrire maintenant, c’est trop dur de savoir tout ça. [Murielle, 37 ans, ex-compagne d’un détenu écroué en MA, condamné, 20 ans.]

Le prononcé de la peine peut également être générateur de rupture. Si les proches avaient jusque-là l’espoir d’une incarcération de courte durée, la peine prononcée est parfois plus longue qu’attendue ; ils ne peuvent alors se résoudre à se projeter dans une telle attente. Certaines femmes mettent un terme à leur relation conjugale sous la pression du cycle de vie biologique et social⁹⁵². La volonté de fonder une famille en répondant aux modèles normatifs peut causer des ruptures conjugales.

Je tiens là mais je ne veux pas revivre ça, non... Je veux dire j’ai 27 ans, bientôt 28 ans, j’ai envie d’avancer, je n’ai plus 20 ans, je n’ai plus de temps à perdre. La prison cela fait stagner, ben ouais carrément, carrément, cela fait stagner et puis là je me dis s’il prend 5 ans, dans 5 ans, il sort j’aurai 32 ans, ben voilà l’âge il avance, moi j’ai envie de construire des choses, j’ai des objectifs dans la vie et je n’ai pas envie de passer mon temps à venir le voir au parloir une demi-heure, j’ai d’autres ambitions. S’il prend 10 ans, non n’en parlons pas, moi je ne veux pas passer à côté des enfants, je veux des enfants, une famille avec le père qui est présent... [Sabrina, 27 ans, compagne d’un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

De même, Nawel hésite à s’engager, redoutant de passer « à côté » de sa vie en attendant son partenaire libérable en deux mille dix-huit.

Là en ce moment ça va un peu trop vite, cela va un peu loin et je ne sais pas si je suis prête à m’engager dans tout ça. Lui, c’est on va se marier... et sur le coup je suis super contente et puis... Bon moi j’ai des phases comme ça où cela va être trop bien et puis après cela va m’emmerder donc je ne sais pas et puis dans ma tête je me dis que je n’ai pas envie de me bloquer non plus parce qu’il ne va pas sortir tout de suite et je n’ai pas non plus envie de foirer ma vie, ce n’est pas

⁹⁵¹ RICORDEAU G., 2003, *op. cit.*, p. 56.

⁹⁵² BESSIN M., « La police des âges, entre rigidité et flexibilité temporelles. Première partie : la « chronologisation » du cours de vie », *Temporalistes*, n°27, 1994, pp. 8-13 ; BESSIN M., « La police des âges, entre rigidité et flexibilité temporelles. Seconde partie : les contradictions de la flexibilité temporelle », *Temporalistes*, n°28, 1994, pp. 10-15.

égoïste mais bon... Là il a pris 30 ans, il en est à 10 et il y a 20 ans de sûreté donc il y a 20 ans où il n'y a rien qui bouge et je ne sais pas si voilà... il est libérable en 2018... Donc il y a des moments où je me dis « je fais ma vie » et si je suis libre en 2018... mais de toute façon je garderai toujours un lien, je ne pense pas que je couperai le lien mais de là à fonder quelque chose, je ne sais pas, il faut être réaliste quoi. [Nawel, 32 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 10^e année, en couple depuis 6 mois.]

Lorsque les liens ne sont pas brisés au moment de l'arrestation ou du procès, ils peuvent s'user progressivement au fil des mois et des années de prison. D'abord, les nombreuses contraintes supportées par les proches peuvent essouffler leur volonté de soutenir le détenu. Les temps de trajet pour chaque parloir, parfois très longs, leur coût financier, la fatigue, peuvent entamer la détermination des proches. La longueur de la peine, la rareté et le contrôle des échanges peuvent également éloigner le détenu des proches dont les trajectoires semblent se dissocier puisqu'ils ne parviennent plus à partager d'expérience commune. Le maintien de la relation peut également être soumis aux conditions financières dans lesquelles l'attente doit être supportée.

Là je savais que ce n'était pas pour longtemps mais si c'était une grande peine, je ne crois pas que je tiendrai le coup, je ne sais pas. Si ce n'est pas quelques mois, si c'est des années et des années, c'est dur. Ben oui je ne peux pas rester comme ça, je ne sais pas s'il y a un jugement de 13 ans, qu'est-ce que je vais faire moi, il faut que je fasse ma vie. C'est lui qui a fait ce qu'il a fait alors c'est à lui d'assumer. S'il me laisse dans la merde avec mes enfants et que je n'ai pas de sous, je le laisse tomber mais s'il me laisse avec un truc où je peux vivre, je reste avec lui, c'est logique. Là il m'avait laissée sans argent mais c'était pas pour longtemps. [Hasna, 28 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, condamné (1 an), 10^e mois.]

Les tensions présentées ci-dessus peuvent nuire à la relation jusqu'à la briser. Par ailleurs, un engagement trop fort peut paradoxalement être un facteur de rupture : lorsqu'il devient sacrifice, il est difficile de le poursuivre à long terme.

Putain s'il ne sort pas ce mois là ou s'il ne sort pas le mois prochain ben... ça y est, je craque, j'ai donné tout ce que j'avais de moi-même, je suis épuisée. Tout ce que j'ai, je l'ai épuisé, je ne peux pas me détruire pour lui. Je ne peux plus, il y a un moment où je ne peux pas, c'est trop. J'ai été incarcérée avec lui, c'est ça en fait. J'ai été incarcérée avec lui, je suis avec lui, je vis pour lui et la vie ce n'est pas ça, il faut vivre pour soi et ben non, moi je sens que je vis pour lui, voilà. Je vis pour lui et je ne pourrai continuer longtemps encore à vivre comme ça.

[Aïcha, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Cependant, l'ensemble des ruptures du lien de conjugalité ne sont pas nécessairement imputables à l'incarcération. Comme toute autre histoire vécue en dehors des murs des prisons, les sentiments peuvent s'estomper, les partenaires s'éloigner l'un de l'autre et la relation se rompre.

Par ailleurs, les détenus sont parfois à l'origine de la rupture du lien, les visites de ses proches étant source de souffrances trop importantes dans la mesure où elles lui rappellent

le monde extérieur auquel ils n'ont plus accès et qu'ils désirent oublier pour mieux supporter la peine.

Enfin, la sortie peut constituer un temps de déliaison et de désunion, certaines personnes ayant attendu la fin de l'incarcération pour rompre avec leur partenaire. De plus, les retrouvailles tant attendues ne se déroulent pas nécessairement comme elles avaient été rêvées. La confrontation à la réalité de l'expérience conjugale peut générer de nombreuses désillusions. Il paraît ici opportun de s'interroger sur les craintes des proches quant à la sortie.

4. La sortie entre espoirs et craintes

L'appréhension de la sortie est très ambivalente : elle cristallise tous les espoirs et polarise toutes les angoisses. L'absence et la séparation activent l'imaginaire et le fantasme des retrouvailles mais l'attente génère aussi de nombreuses incertitudes. Si les parents et les partenaires de détenus partagent des craintes communes, ils éprouvent également des inquiétudes spécifiques.

Dans un premier temps, les enquêtés redoutent les traces laissées par la prison malgré leurs efforts pour les neutraliser. Leur anxiété est d'autant plus forte que l'incarcération a été longue. D'abord, ils s'effrayent des séquelles physiques et psychologiques.

Cela me fait peur. (larmes). C'est vrai, je ne sais pas comment je vais le retrouver. Il sera cassé, il faudra du temps, beaucoup de temps pour qu'il se reconstruise.

[Cassandra, 48 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

Puis, ils craignent les effets de déréalité et l'idéalisation de la vie extérieure produits par l'enfermement, anticipant les difficultés rencontrées par l'ancien détenu pour se réadapter aux contraintes de la vie extérieure. Ils s'inquiètent également des mauvaises fréquentations que leur proche a pu tisser pendant sa détention car ils partagent l'image de la prison « école du crime » fortement répandue dans les représentations sociales. Par ailleurs, certains redoutent que la détention génère des frustrations incitant l'ancien détenu à vivre de manière excessive à sa sortie.

J'appréhende un peu, j'appréhende un peu parce que je me dis qu'il est jeune et qu'il aura perdu une partie de sa jeunesse alors est-ce qu'il n'aura pas envie de la rattraper cette jeunesse et c'est dur parce qu'il va peut-être brûler la chandelle par les deux bouts et comme cela fait deux ans qu'il est enfermé tout seul il va avoir tendance à sortir avec les copains et tout ou... Je ne sais pas ou alors non cela se passera bien, je ne sais pas. [Annabelle, 27 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e année.]

D'autres craignent que les souffrances vécues en détention provoquent une rancœur, un dégoût, voire une haine de la société conduisant leur proche actuellement incarcéré à adopter, à sa sortie, des comportements violents et illégaux.

Je suis inquiète, je suis très inquiète parce que qu'est-ce qu'il va faire quand il va sortir ? Déjà quand elle aura lieu sa sortie ? Est-ce qu'il sera complètement démoli ou pas tout à fait ? Ça vous rompt, cela vous brise et une fois qu'on est sorti, comment est-ce qu'on est dans ce cas là, est-ce qu'on en veut à la terre entière ? Est-ce qu'on est amer ? Quelle sorte d'espoir on a ? [Perrine, 70 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Par ailleurs, ils se soucient de l'avenir de leur proche incarcéré qui devra gérer les « effets post-pénaux »⁹⁵³ de la prison. Ils redoutent que la fin de la peine les confronte à d'importants problèmes financiers et à de grandes difficultés pour trouver un emploi après des expériences professionnelles souvent faibles et un « trou » dans le curriculum vitae. Les obstacles anticipés dans le parcours post-carcéral amènent les enquêtés à redouter une nouvelle incarcération.

J'appréhende beaucoup la sortie, beaucoup. Il n'a plus de travail, tant qu'il n'aura pas un boulot fixe, il va aller de galère en galère et au bout d'un moment... Je me dis que voilà, s'il ressort et qu'il n'a toujours pas d'argent, qu'est-ce qu'on va faire ? J'ai envie de lui faire confiance mais je me dis, qu'est-ce qu'on peut faire ? S'il n'a pas de travail, s'il n'a rien... En plus, comme il était dans la fonction publique, il n'a pas le droit aux ASSEDIC, il n'a pas le droit au RMI, il n'a rien... C'est un peu le cercle vicieux... [Corinne, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 2^e mois.] Alors là, la sortie, c'est mon angoisse, en fait, c'est mon angoisse la sortie. J'espère qu'il aura réfléchi. Je lui ai dit « mais tu te rends compte de la difficulté pour trouver du travail maintenant avec ce que tu as à traîner ». Lui ne réalise pas trop encore, je crois. [Jeanne, 58 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.] La vie d'un mec qui a passé 20 ans en taule, comment ça va être ? Et puis la réinsertion, c'est quoi après 20 ans de prison ? Déjà il lui faut un boulot et puis il a plus d'un million d'euros de dommages et intérêts, alors même s'il bosse voilà quoi... [Nawel, 32 ans, compagne d'un détenu écroué en MC, 30 ans, 10^e année, en couple depuis 6 mois.]

Les proches de détenus appréhendent également les effets du casier judiciaire qu'ils voient comme un frein à de potentielles embauches et un prétexte pour de nouvelles incarcérations. Souvent, la sortie n'est pas perçue comme un temps qui clôt la situation judiciaire du détenu dont les proches redoutent au contraire que l'incarcération initie une trajectoire pénale et socio-judiciaire. En effets, ils redoutent qu'un nouvel incident même minime ne provoque un nouveau placement en détention motivé par cet antécédent même si les faits incriminés ne légitiment pas, en eux-mêmes, une telle réponse.

Les partenaires de détenus appréhendent également le retour à la vie à deux. Si la décohabitation n'a pas été aisée, la re-cohabitation est attendue avec inquiétude. Certaines redoutent la distance qui a pu s'immiscer entre elles et leur partenaire. Même si elles sont confiantes quant à leur capacité à se « retrouver », elles savent que des réajustements seront nécessaires.

C'est sûr que j'ai peur que son comportement avec moi change. D'ailleurs je le redoute mais je pense que c'est ce qui va arriver. Je pense que tout va changer quand il va sortir. Tout a déjà changé et tout va rechanger je pense. Je pense qu'il y aura un nouveau changement. J'en ai d'ailleurs eu la preuve avec une dame qui a une quarantaine d'années, son mari était en cellule avec mon mari, il est sorti il y a deux semaines, il est resté un peu plus de quatre mois et elle me disait qu'il y a un après et que l'après n'est pas forcément aussi positif qu'on peut le penser parce que bon forcément il y a un changement, il y a un re-changement, il y a une

⁹⁵³ PIRES A., LANDREVILLE P., BLANKEVOORT V., 1981, *op. cit.*, p. 321.

reconstruction à faire à deux, parce qu'on était à deux, on n'est plus à deux et là on revient à deux. Elle me disait qu'il y a des choses qui ont changé. Donc moi j'appréhende un peu. Cela a d'ailleurs beaucoup changé notre relation, c'est pour ça que je dis que cela change toute une vie, vraiment cela change toute une vie.

[Violaine, 25 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 5^e mois.]

Les compagnes ou épouses de détenus évoquent aussi leur inquiétude concernant le partage de la vie quotidienne. Selon elles, l'ensemble de leurs habitudes devra se modifier ; il faudra par exemple se réaccoutumer à partager le lit. En effet, l'extrait d'entretien de Céline permet de rejoindre l'analyse de Y. Guichard-Claudic selon laquelle « le lit conjugal constitue un de ces espaces communs, auparavant unilatéralement approprié par les femmes (...). Dormir quotidiennement à deux demande aussi un réapprentissage, qui n'est pas toujours couronné de succès »⁹⁵⁴.

Je pense qu'on va devoir quelque part réapprendre à vivre ensemble parce qu'un truc très bête j'ai le lit pour moi toute seule ! Effectivement c'est vrai que des fois cela me fait rire, je me dis que dans 8 jours je vais peut-être avoir quelqu'un qui dort à côté de moi mais bon je pense que les choses vont vite se remettre.

[Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

S'il est nécessaire de reprendre une vie de couple, il est également important de reconstruire une vie de famille et de parvenir à redistribuer les rôles. Toutes s'attendent à vivre une période d'adaptation pour perdre les habitudes prises depuis le départ de leur partenaire, pour reconstruire des règles de vie à deux et une vie familiale. Les premières semaines après la sortie sont appréhendées comme un temps de transition où les rythmes de vie, les habitudes quotidiennes, la division des tâches, des rôles familiaux, les espaces personnels devront être réajustés, redéfinis et renégociés afin que chacun retrouve sa place dans le fonctionnement familial appelé à se modifier une nouvelle fois. Le réajustement des tâches familiales devra tenir compte du fait que certaines femmes ont élargi leur rôle et qu'elles ne délaisseront pas leurs compétences nouvellement acquises. Toutes savent que cette transition ne se fera pas sans heurts, mais elles pensent que ceux-ci ne nuiront pas à leur couple qui a déjà traversé tant de difficultés.

Je ne sais pas mais au bout de 4 ou 5 ans de parloirs comme ça tu as perdu toute intimité avec ton mari et quand les gens ils ressortent et ben tu retrouves... parce que bon lui il a changé aussi, tu retrouves un étranger et puis bon toi tu as pris tes marques, à vivre seule avec tes mômes alors quand le mari revient ce n'est pas simple... Bon moi ça va parce qu'il n'est pas resté longtemps mais c'est vrai que quand même au bout d'un an, tu reprends d'autres marques, avec les mômes tu vis autrement, tu ne manges plus à la même heure, tu as changé et avec le père c'est comme ça, comme ci, c'est un roulement et puis après quand il part, c'est un autre roulement et après c'est pareil il faut revenir... Tu as tout à recommencer. Tu vois, ma fille elle ne sortait pas trop, et bon c'est vrai que je lui ai laissé plus de libertés et là s'il revient là maintenant il va s'engueuler avec elle parce qu'elle sort et qu'il ne sera pas forcément d'accord. [Bénédicte, 40 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 11^e mois.] Je pense qu'au début il y a un temps d'adaptation quand même. J'ai connu déjà un peu ça quand il était

⁹⁵⁴ Guichard-Claudic Y., 2002a, op. cit., p. 74.

parti 4 mois en Yougoslavie et c'est vrai qu'au début on a pris en charge des choses, on a pris certaines habitudes, on a des habitudes et en fait c'est modifié du fait du retour du mari, on n'aura pas le même planning, ouais cela va changer un peu mais bon ça, qu'il sorte, après le reste ce n'est pas grave. Mais c'est vrai qu'il faut certainement un temps d'adaptation, ça c'est sûr et certain, cela ne se fera pas comme ça mais rien ne pourra être pire que la prison. [Patricia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 15^e mois.]

Pour certaines compagnes, la sortie se réalisera selon leurs conditions sous peine de se séparer de leur compagnon.

J'ai pas peur de la sortie parce que je pense que... Pour moi, c'est lui qui devrait avoir peur parce que là, il est sur la sellette, là il a intérêt à se tenir à carreau parce que moi je n'accepterai pas des écarts... Il devra faire ses preuves quand il va sortir. Il a plein de trucs à rattraper. Moi j'ai été beaucoup déçue donc il faut vraiment qu'il se rattrape de toutes les erreurs faites et de tout ce qui s'est passé.

[Julie, 22 ans, compagne d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.]

Certains proches doutent que les promesses faites en détention ne soient pas tenues et espèrent que la volonté de s'inscrire dans un parcours plus normalisé ne se traduira pas seulement en paroles volatiles oubliées dès la sortie. La majorité des enquêtés affirment être convaincus que leur proche ne sera plus jamais incarcéré mais certains reconnaissent, à demi-mot, qu'ils redoutent une nouvelle détention. Ils craignent que leur proche incarcéré reprenne les habitudes de vie l'ayant conduit à commettre un délit, et beaucoup souhaitent qu'il rompe définitivement avec ses anciennes relations tenues pour responsables, en grande partie, des actes accomplis.

S'il a du boulot il n'y aura pas de problème, c'est qu'il ne faut pas qu'il traîne dans la cité quoi, qu'il reprenne ses habitudes. On en parle, je lui dis « tu n'as rien à voir avec les autres, tu règles tes comptes avec eux, si tu leur dois quelque chose, tu leur payes et puis après tu leur dis que pour toi c'est terminé ». Parce que s'il reprend comme avant, ce sera continuellement la prison. [Robert, 60 ans, père d'un détenu écroué en MA, condamné (18 mois), 7^e mois.]

Ainsi, pour certains, la confiance ne sera regagnée que par un surcroît de contrôle du sortant de prison qui devra prouver qu'il est de nouveau possible de lui faire confiance.

Pour moi, c'est le respect de l'autre et le respect de l'autre c'est qu'on a droit à avoir un jardin secret et à ne pas vérifier sans arrêt, enfin un rapport de confiance. Là, la confiance est un peu émoussée on va dire. Donc maintenant il a dû tout dire. Maintenant, j'ouvre ses courriers, chose que je ne me serais jamais permise de faire, donc je sais exactement où on en est. Les petits problèmes qu'il a, il va les prendre à bras le corps et puis voilà maintenant il va agir. Voilà je lui ai dit « maintenant tu vas agir et puis maintenant tes comptes en banque je les vérifierai, c'est moi qui vais gérer et puis tes courriers je ne les ouvrirai pas forcément mais je les verrai ». Donc voilà c'est une autre vie et je ne lui laisse pas le choix. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Pour les parents de détenus, la confiance sera de nouveau accordée lorsque leur fils travaillera et cessera ses sorties excessives avec ses amis.

Je lui faisais entièrement confiance, entièrement confiance... Quand il avait besoin de quelque chose, il me demandait l'argent donc je ne me mettais pas dans la tête qu'il ferait autre chose pour avoir de l'argent. C'est quelqu'un à qui j'ai toujours tout donné, pour les vacances ils sont toujours partis mes enfants. Alors je me dis, pourquoi ? Il ne manquait de rien. Mais vraiment de rien. Que ce soit au niveau vêtements, au niveau chaussures, il a toujours les trucs de dernières marques, ils ont une chambre chacun, ils ont un ordinateur, ils ont Internet, ils ont tout ce qu'il faut. Alors maintenant, je me dis moi la seule fois où je pourrai dormir la conscience tranquille, c'est quand je verrai qu'il travaille, qu'il rentre à des heures raisonnables, je me dirai là il a réellement compris, il va chercher le droit chemin mais s'il continue à sortir, je me dirai qu'il y a un problème quelque part, il n'a pas compris. Donc c'est quand il va sortir que je saurai réellement si je peux lui faire confiance réellement ou non. [Chéïma, 55 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 6^e mois.] De toute façon je vais vous dire quand je serai rassurée, quand est-ce que j'aurai la conscience tranquille quand il sortira et qu'il me prouvera qu'il travaille, qu'il rentre à la maison sans traîner à gauche et à droite, là je me dirai c'est bon. [Djamila, 40 ans, mère d'un détenu écroué en MA, prévenu, 1^{er} mois.]

Enfin, la sortie est très anxiogène quand elle s'accompagne d'une menace de reconduite à la frontière. Ainsi, Nourdine refuse d'aborder la sortie de son frère lors de l'entretien car c'est pour lui un sujet trop douloureux. Nous comprendrons alors que son frère doit être expulsé à l'issue de sa peine alors qu'il avait obtenu la nationalité française quelques mois avant son arrestation. Nourdine mène alors un combat pour régulariser la situation de son frère, mais il redoute qu'une « double peine » lui soit infligée.

Il apparaît donc que les relations entre les détenus et leurs proches sont complexifiées par les évolutions dans les rapports de dépendance entre les acteurs. De plus, la vie carcérale conduit les détenus à modifier leur comportement à l'égard de ses proches en raison des atteintes à leur masculinité et des fantasmes omniprésents sur l'éventuelle infidélité de leur compagne ou épouse. Les détenus souhaitent alors préserver leur emprise sur les agissements de leurs proches, ce qui génère de nombreuses tensions dans les relations, l'épreuve vécue pouvant alors conduire à la rupture. Enfin, la sortie est rarement vécue comme la fin de l'expérience, mais elle est souvent perçue comme une nouvelle épreuve à affronter en raison des marques laissées par la prison.

Conclusion

L'intimité des échanges est limitée par leur contrôle et les conversations sont bornées par les tabous qui les règlent. Les échanges familiaux, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils se réalisent, sont toujours empreints de normes et de principes pour ne pas les mettre en péril, pour leur permettre de remplir leur rôle de support de l'autre, ou parvenir à respecter l'individualité de chacun. Si en général les non-dits ou les mensonges s'observent dans les couples dont les membres sont éloignés (pour des raisons professionnelles par exemple), leur importance est accrue par les contraintes spécifiques de la vie carcérale.

Malgré ces entraves, l'analyse met en lumière la multiplicité des échanges noués avec le détenu : les acteurs parviennent à partager par-delà les murs, l'épreuve pouvant

même apparaître positive pour leur relation. Faire couple et faire famille consiste alors à partager malgré la distance, à se remémorer ce qui a été vécu ensemble, à élaborer des projets en commun. Pour éviter que la séparation physique n'éloigne les acteurs les uns des autres, il est nécessaire de construire un « nous » et de continuer à impliquer l'autre dans les décisions ponctuant la vie quotidienne, de produire de la présence malgré l'absence. D'ailleurs, l'absent devient souvent omniprésent. L'inscription de leur commune appartenance passe par une multiplicité de supports et de micro-échanges échappant au contrôle de l'administration pénitentiaire. Cette épreuve, comme d'autres « coups durs », peut donc être l'occasion d'une réactivation des liens. Les relations de conjugalité notamment semblent renforcées, répondant plus désormais au modèle de vie conjugale privilégié par les femmes. En effet, selon les enquêtés, l'incarcération favorise la conversation qui est par ailleurs plus sincère et authentique, elle recentre les acteurs sur les rapports conjugaux ou la vie familiale en redonnant la priorité au « nous » au détriment du « je » amenant chacun à réaffirmer les sentiments ressentis l'un pour l'autre.

Pour autant, les relations ne sont pas toujours pacifiées. En effet, les dynamiques relationnelles observées suivent simultanément un mouvement d'intensification des échanges et d'accroissement des tensions liées au télescopage entre le dehors et le dedans ainsi qu'aux ajustements imposés par les changements de l'autre. De même, les tensions entre les modèles conjugaux ne sont pas résolues. Le couple semble fonctionner sur un double modèle : les hommes ayant le sentiment d'être floués dans leur place, surjouent leur masculinité et accroissent leur contrôle sur leur proche qui peuvent alors perdre en autonomie en raison de leur prise d'indépendance. Malgré la capacité des acteurs à se dégager de l'emprise de la prison, les relations qui se jouent par-delà les murs sont marquées par cette institution. La situation étudiée est alors souvent génératrice de conflits créant querelles, ruptures et inquiétudes pour la sortie.

Conclusion de la quatrième partie

Dans un contexte où les liens familiaux sont fragilisés par les effets de l'individualisation, notre propos illustre la force et l'adaptabilité dont ils peuvent parfois faire preuve face à une expérience qui les met à l'épreuve. L'engagement des enquêtés à l'égard de leur proche incarcéré se décline sous plusieurs formes, la pluralité des soutiens révélant la multiplicité de leur rôle. Les acteurs soutiennent moralement leur proche détenu en multipliant les témoignages de leur présence et de leur affection ; ils supportent son identité en tentant de parer aux risques de déréalité et de dépersonnalisation générés par la vie et la socialisation carcérales ; ils s'attachent à préserver sa présence dans le fonctionnement familial en faisant souvent figure de tampon entre le détenu et les membres de la parenté, ou en jouant un rôle de médiateur entre les enfants et leur père incarcéré ; enfin, les enquêtés préparent le parcours de réinsertion du détenu en lui servant d'intermédiaire avec la société. L'ensemble des rôles que se donnent les proches ont deux finalités essentielles : neutraliser les effets de l'incarcération sur la personne détenue, et s'efforcer de nourrir le lien familial et conjugal en continuant à écrire du « nous » malgré la séparation. En effet, ils s'efforcent de créer de la proximité au-delà de la distance, l'épreuve étant souvent présentée comme un facteur d'intensification des relations dans le sens où elle favoriserait une conversation authentique entre les acteurs recentrés sur le familial ou le conjugal. Si l'ensemble de ces rôles nécessite un fort investissement de la part des proches, une dénégation de soi, l'analyse révèle que l'engagement ne se réalise pas nécessairement au mépris du souci de soi, les acteurs étant

souvent, en attente de réciprocité. Ils souhaitent une reconnaissance du soutien apporté et s'octroient un droit de contrôle et d'ingérence sur les détenus. Cependant, les hommes incarcérés qui ont le sentiment d'être déniés et atteints dans leur masculinité, s'attachent parallèlement à conserver, voire à renforcer leur emprise sur ce qui se joue en leur absence. Cette situation d'emprise réciproque et de confrontation entre le dehors et le dedans, cette superposition de modes de fonctionnement familiaux et conjugaux divergents, créent des conflits et des tensions entre les acteurs. Aussi les relations évoluent-elles au fil de l'épreuve et les proches s'attendent à vivre un nouveau temps de transition au moment de la sortie.

Conclusion

L'expérience carcérale élargie étudiée dans ce présent travail traduit l'impact de l'incarcération d'un individu sur la vie quotidienne, les relations, l'identité sociale et personnelle de ses proches. Partie du postulat que l'étude de leur expérience constituait une perspective féconde pour enrichir la connaissance du fonctionnement des institutions carcérales et des liens familiaux ou quasi-familiaux, il convient, pour conclure, de reprendre les résultats essentiels de la recherche. Nous exposerons également les principaux questionnements et débats qu'elle soulève, ceux-ci constituant autant de perspectives pour prolonger la recherche. La conclusion entend refléter l'attention portée au fil de notre étude aux ambiguïtés des discours comme aux paradoxes et tensions émergeant de l'objet étudié, au risque de complexifier parfois l'entreprise analytique.

Si les résultats sont interdépendants et constamment articulés les uns aux autres, pour plus de clarté dans la présentation, la conclusion s'organise autour des trois objets centraux de la thèse : l'expérience carcérale élargie, les institutions pénitentiaires et les liens entre les proches.

L'expérience carcérale élargie : la peine des proches

La peine sociale vécue par l'entourage des personnes incarcérées apparaît incontestablement à travers l'analyse de l'expérience carcérale élargie. Les conséquences de l'emprisonnement sont nombreuses, l'incarcération s'imposant aux proches de détenus. L'expérience sociale qu'ils éprouvent s'apparente à une séparation brutale brisant l'« allant de soi »⁹⁵⁵ de leur vie quotidienne. Elle génère une remise en question identitaire et redessine les contours de leur sociabilité, une grande partie d'entre eux faisant l'objet de logiques d'exclusion et/ou se replient sur eux-mêmes afin d'éviter les jugements dépréciatifs d'autrui. L'expérience carcérale élargie est aussi une épreuve de pertes qui abîme les corps et « enferme ». Elle induit de plus une confrontation personnelle aux institutions pénitentiaires dont les proches doivent apprendre les règles contraignantes et labiles. Enfin, elle est simultanément une expérience de surexposition de soi et d'invisibilité. En effet, les acteurs, souvent suspectés par l'administration pénitentiaire et la justice, font l'objet de nombreux contrôles et sont contraints de dévoiler une large partie de leur intimité. Dans le même temps, ils éprouvent un fort sentiment de déni de reconnaissance de la part de l'administration pénitentiaire. Plus largement, ils ont le sentiment d'être ignorés par la société en raison notamment de l'absence d'aide étatique leur permettant de supporter les dommages de l'incarcération. L'invisibilité des proches résulte essentiellement du traitement du thème des prisons dans le débat public qui surgit toujours de manière passionnelle à l'occasion de faits divers, à la suite d'évasions ou plus récemment de suicides en détention, mais qui reste dans l'ombre le reste du temps. Elle s'explique également par la « contagion du stigmate »⁹⁵⁶ carcéral dont ils font l'objet. L'imputation implicite d'une responsabilité de la famille, notamment des parents du détenu, via l'éducation, dans l'acte illégal commis par lui permet aussi de comprendre de l'invisibilité des problèmes rencontrés par les proches de détenus. Nous pouvons émettre une dernière hypothèse pour l'éclairer, partant du

⁹⁵⁵ BERGER P., LUCKMANN T., 1986 (1966), *op. cit.*

⁹⁵⁶ GOFFMAN E., *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, 1975 (1963).

constat que les proches soutenant le détenu sont essentiellement des femmes. La faible attention portée à la situation des proches de détenus ne s'explique-t-elle pas en raison de l'invisibilité sociale dont fait l'objet la multiplicité des tâches quotidiennes effectuées par les femmes dans la sphère familiale et domestique ? La « charge de solidarité »⁹⁵⁷ réalisée par les proches n'est-elle pas considérée comme relevant des rôles féminins socialement et culturellement définis comme allant de soi ? L'implication de proches n'est-elle pas renvoyée à un devoir familial, féminin notamment, historiquement établi ? Par-là même, la dimension imposée du soutien, la pluralité des difficultés générées par la situation et gérées par les proches ne sont-elles pas largement effacées ? Cela n'explique-t-il pas pour partie le peu de reconnaissance envers la peine vécue par les proches ?

Singularité et pluralité, permanence et changement de l'expérience

La conceptualisation de l'expérience éprouvée par les proches de détenus s'est attachée à rendre compte des singularités de l'épreuve et de sa pluralité. Si tous subissent des dommages, ils varient néanmoins. Par exemple, les conséquences financières fluctuent notamment selon la distance entre le domicile des individus et l'établissement pénitentiaire dans lequel est incarcéré leur proche. L'éloignement géographique et l'enclavement des prisons accroissent indéniablement les dommages financier, temporel et physique de l'enfermement supportés par l'entourage des détenus. Par ailleurs, la réorganisation de la vie quotidienne sera plus ou moins importante selon les acteurs : la redistribution des rôles familiaux s'impose avec une intensité exacerbée aux partenaires de détenus ayant des enfants alors qu'elle sera moindre pour les mères de détenus. Et si, tous les acteurs sont confrontés à un statut dépréciatif, ils ne gèrent pas le stigmate de manière identique. De même, si l'ensemble des enquêtés évoquent les contraintes de l'institution carcérale auxquelles ils sont confrontés, leurs attitudes face à elles divergent. Ainsi, l'analyse a été constamment prise en tension entre deux ambitions : rendre compte de la diversité de l'expérience tout en dégagant les lignes communes des récits relatés. Il convenait de faire émerger les dimensions partagées et singulières de l'expérience en évitant une présentation trop unifiée ou à l'inverse trop éclatée de l'épreuve rencontrée par les proches. Le choix de la présentation typologique nous est apparu comme une réponse pertinente permettant d'éclairer, pour partie, les particularités que l'expérience carcérale élargie peut revêtir, tout en mettant au jour des modalités de vécus idéales-typiques.

L'analyse imposait également d'articuler continuellement la permanence et la dimension évolutive de la situation rencontrée par les proches de détenus. Les constantes de l'expérience apparaissant plus présentes dans notre travail, soulignons à l'inverse ici son dynamisme. L'incarcération d'un individu redéfinit le temps de ses proches, leur rapport au temps évoluant au moment du prononcé de la peine. Les proches supportent tous un temps d'attente saturé et fragmenté, mais l'inscription de soi dans un passé, présent, futur se distingue selon le statut judiciaire du détenu. Les premiers temps de l'expérience carcérale élargie suspendent véritablement la vie des proches qui auscultent leur passé et vivent dans un présent étendu sans perspective d'avenir. L'incertitude du temps s'atténue au moment du prononcé de la peine. Le détenu condamné, les proches délaissent le passé et leur présent devient routinier. Ils investissent l'avenir, que la sortie soit proche ou éloignée, en élaborant de nombreux projets, même si leur mise en œuvre semble parfois illusoire. Par ailleurs, le rapport des proches à l'institution carcérale se modifie au fil de l'expérience comme le révèle l'analyse du processus de « familiarisation en situation » à travers lequel les proches intègrent les règles carcérales. Celui-ci est constitué de trois étapes distinctes : après une première période d'égarment où les acteurs sont désorientés face à l'institution,

⁹⁵⁷ KELLERHALS J., COENEN-HUTHER J., VON ALLMEN M., 1995, *op. cit.*, p. 132.

succède une phase de confrontation aux règles où les individus vivent de nombreuses situations mortificatoires. Puis, un rapport plus routinier à l'institution s'observe : au fil du temps, la prison perd de son étrangeté, les proches acquièrent les règles la régissant tout en apprenant à les contourner puisqu'ils deviennent capables de réaliser des adaptations secondaires ou d'adopter un comportement tactique leur permettant d'outrepasser les normes institutionnelles. Si l'institution carcérale impacte sur les conduites des proches, ils ne sont pas pour autant pleinement sous le joug de celle-ci. Ils parviennent, pour une partie d'entre eux, à jouer avec les règles institutionnelles en simulant parfois une pleine adhésion au système normatif prescrit pour mieux le contourner. Par ailleurs, plus l'incarcération se prolonge, plus il est difficile pour les proches de dissimuler l'incarcération à leur entourage. Si la détention peut être tue sur un temps court, cachée dans les premières semaines ou mois, les mensonges perdent ensuite en crédibilité et la maîtrise de la gestion de l'information échappe progressivement aux proches. Par ailleurs, le sentiment de solitude peut s'estomper à mesure que les échanges avec le détenu s'accroissent. Les premières semaines de l'incarcération s'accompagnent d'une rupture brutale, les acteurs ont des difficultés à communiquer en attendant leur permis de visite et en raison du contrôle des échanges par courrier, les lettres arrivant parfois à destination après un long délai. Puis, les proches ont la possibilité, en maison d'arrêt, de se rencontrer trois fois par semaine. Les contacts sont ensuite plus importants une fois le détenu condamné et transféré dans un établissement pour peine où la durée des parloirs est plus longue, où les détenus ont accès au téléphone et pour certains aux Unités de Visites Familiales (UVF). En outre, la typologie présentée a toujours été pensée comme dynamique : le premier idéal-type d'expérience analysant le vécu de proches incapables de faire entendre leur voix et dont l'identité se brise est souvent éprouvé par des acteurs inscrits depuis peu dans l'expérience carcérale élargie. A l'inverse, le troisième idéal-type retraçant l'expérience des proches combattants recouvre majoritairement le récit d'acteurs pour lesquels l'expérience carcérale élargie perdure depuis plusieurs mois voire années. L'ensemble de ces éléments atteste de la difficulté particulière des premiers moments de l'expérience symbolisés par une période de stupeur où la vie bascule. Le temps du choc, particulièrement anxiogène, s'estompe au moment où les premiers contacts sont renoués avec le détenu et quand les modalités essentielles du fonctionnement de l'administration pénitentiaire sont assimilées. Les acteurs peuvent parvenir au fil des semaines et des mois à mettre en sens l'expérience éprouvée, à restructurer leur quotidien ou à acquérir des compétences pour gérer leur statut.

Les analyses proposées représentent ainsi une des manières de conceptualiser l'expérience carcérale élargie en pensant ensemble l'unité et la pluralité de l'épreuve, sa constance et son dynamisme.

Des « acteurs faibles »

958

Si le récit des proches est toujours douloureux, si les acteurs sont atteints par plusieurs formes de violences institutionnelles et sociales, la situation vécue est appréhendée, par la plupart des enquêtés, de manière très ambivalente. L'incarcération, au-delà des nombreux dommages générés, a des conséquences qui, d'après les récits proposés, ne sont pas nécessairement néfastes pour le proche, le détenu visité ou la relation les liant. L'analyse met en lumière les paradoxes de leur regard sur l'action de la prison : s'ils dénoncent sa violence à l'encontre des détenus et à leur égard, ils leur attribuent, dans le même temps, des fonctions l'apparentant à une instance de régulation.

⁹⁵⁸ PAYET J.P., LAFORGUE D., « Qu'est-ce qu'un acteur faible ? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance » in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, pp. 9-25.

L'institution carcérale est soumise à leurs critiques en raison du déni de reconnaissance dont elle fait preuve à leur égard et de la manière dont elle s'immisce dans l'intimité des échanges entretenus avec le détenu qu'elle limite, contrôle et entrave. Elle est également largement décriée par les enquêtés au vu des conditions de détention imposées à leur proche détenu, celles-ci étant présentées comme inhumaines et irrespectueuses de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

Dans le même temps, les proches adhèrent partiellement à l'idée selon laquelle l'austérité des prisons peut permettre au détenu de modifier sa trajectoire en le détournant de la déviance. Pour certains, l'épreuve a intensifié leur rapport à la vie et éclairé leur conscience citoyenne. Ils soulignent également que l'incarcération a permis de réguler des violences interpersonnelles ayant cours dans leur vie privée, et/ou qu'elle a assaini et renforcé les relations entretenues avec le détenu. De tels discours s'apparentent à des modes de résistance identitaire : en mettant en sens l'expérience, les proches parviennent à transformer leur statut d'« individu souffrant » en celui d'« individu conquérant » pour reprendre les termes d'A. Ehrenberg. L'expérience carcérale élargie constitue un moment d'évaluation existentielle. L'incarcération déclenche une quête de sens à travers laquelle s'observe une activation de la réflexivité des proches qui sont amenés à réévaluer la manière dont ils se perçoivent et se définissent. Les interrogations sur leur identité ont des origines plurielles. L'épreuve identitaire résulte de l'adoption d'un statut largement dévalorisé dans la société pouvant générer un fort sentiment d'infériorité et de déclassement social. L'identité est également mise à l'épreuve par le dévoilement du soi imposé. Elle est questionnée par les modifications des liens sociaux et familiaux des proches dans la mesure où ils constituent des supports identitaires essentiels. La confrontation avec l'institution carcérale et les situations dégradantes que le proche rencontre parfois lorsqu'il se rend au parloir rendent également la définition de soi problématique. Cependant, si l'expérience est incontestablement une épreuve identitaire, l'identité des proches n'est pas nécessairement atteinte négativement. L'incarcération peut être l'occasion d'une plus grande affirmation de soi dans le sens où les proches (les partenaires de détenus essentiellement) peuvent gagner en confiance et en autonomie. Par ailleurs, les changements du détenu ou de la relation entretenue avec lui, jugées bénéfiques par les proches, leur permettent de justifier aux yeux d'autrui le soutien offert et d'envisager des perspectives heureuses de vie commune.

Ainsi, écartant l'idée d'individu affaibli, écrasé, selon une lecture en termes de domination, les proches relèvent plutôt de la perspective de l'acteur faible, capable de renforcements, par son usage même des opportunités – qu'offrent parfois à leur insu les institutions – par sa recherche de « prises » pour une reconquête de soi.

Souligner les capacités de résistance des acteurs en présentant leurs aptitudes à « tirer profit » de l'épreuve supportée ne doit pas conduire le lecteur à conclure que l'étude encourage l'incarcération. Au contraire, la mise en lumière de la peine sociale éprouvée par les proches de détenu conduit à s'interroger sur le respect effectif des principes de légalité et de personnalisation de la peine régissant le droit pénal en France. Les épreuves supportées rendent incontestablement compte de la dimension collective de la sanction judiciaire d'incarcération prononcée. La peine des proches est particulièrement problématique dans la mesure où ils n'ont pas contrevenu à la loi, et elle apparaît d'autant moins légitime dans la société actuelle qui valorise largement le respect de l'individu et de sa dignité. Ainsi, notre thèse alimente la réflexion sur la compatibilité des régimes de détention actuels avec les principes d'une démocratie au XXI^e siècle.

L'institution carcérale en question : ambivalences institutionnelles

Nous avons toujours pensé l'expérience carcérale élargie comme un moyen d'observer de façon décalée les institutions carcérales. Aussi, l'analyse de cette épreuve a permis d'interroger les capacités d'évolution des prisons et leurs frontières.

Une institution en évolution ? Les paradoxes de la politique à l'égard des proches

La question des proches de détenus est traitée de manière très paradoxale par l'administration pénitentiaire, empêchant de présenter une réponse tranchée concernant l'évolution des prisons.

La rhétorique de la réinsertion des détenus et l'injonction des instances européennes imposant aux Etats membres de respecter la vie privée et familiale des personnes incarcérées ont largement contribué à l'attention croissante portée aux relations familiales ou quasi-familiales des détenus. L'administration pénitentiaire entend désormais garantir ce droit fondamental, les liens entre les détenus et leur entourage étant perçus comme des garants de la resocialisation des personnes incarcérées. Partant de là, plusieurs dispositions ont été mises en œuvre pour favoriser leur maintien, signant des avancées incontestables dans la prise en compte de la problématique des proches. Quelques mesures peuvent être évoquées à titre d'illustration : même si les lettres restent contrôlées, les restrictions des échanges par courrier ont été levées et leur censure a presque disparu ; les parloirs sont désormais « libres » et les visites sont autorisées aux personnes dont le lien avec le détenu n'est pas institutionnalisé ; les détenus peuvent téléphoner en maison centrale et en centre de détention, le téléphone devrait être prochainement installé dans les maisons d'arrêt. Les Unités de Visites Familiales (UVF), ouvertes en 2003, représentent la mesure emblématique en faveur du maintien des liens. Elles proposent des conditions de visites intimes et prolongées très appréciées par les proches. Par ailleurs, le développement depuis les années 1980 des maisons d'accueil des familles de détenus installées aujourd'hui devant la majorité des prisons, sous l'impulsion d'associations puis de l'administration pénitentiaire, atténue le sentiment d'irrespect ressenti par les personnes visitant un proche incarcéré. Signalons enfin que de nombreux projets de réhabilitation des espaces de parloirs ont été réalisés, ou sont en cours, pour les adapter à l'accueil des jeunes enfants. L'ensemble de ces mesures témoigne des évolutions notables de la manière dont l'administration pénitentiaire traite la question des proches de détenus.

Si les avancées paraissent indéniables, de nombreux éléments amènent à nuancer la dynamique observée. Le souci de la préservation des liens familiaux entre en contradiction avec le durcissement de la politique pénale. Alors que l'entourage des détenus est appréhendé comme un garant de la réinsertion, la justice, dans le même temps, accorde de moins en moins de mesures d'aménagement des peines aux détenus, empêchant ainsi les proches de remplir effectivement le rôle qui leur est désormais reconnu. La baisse conséquente des mesures d'aménagement de peine se répercute également directement sur ces acteurs : dans la mesure où cette diminution drastique accroît la durée d'emprisonnement, elle allonge par conséquent celle de l'expérience carcérale élargie et le temps de séparation imposé aux individus. Les politiques pénales plus sécuritaires s'accompagnent également d'une surpopulation carcérale sans précédent limitant les arrangements informels avec les proches et le développement de mesures en faveur du maintien des liens familiaux. Par ailleurs, associer les proches à réinsertion conduit à déresponsabiliser l'institution carcérale concernant le parcours post-carcéral du détenu et à la déplacer en grande partie sur son entourage. Et si la famille est vue comme un gage de confiance pour attribuer des aménagements de peine aux détenus, les proches sont contraints de présenter eux-mêmes davantage des garanties certifiant qu'ils seront à même de remplir ce rôle de soutien à la réinsertion de manière satisfaisante.

Certes, les liens familiaux sont perçus, par l'administration, comme un support indispensable pour la réinsertion des détenus, mais, dans la réalité, les visiteurs restent considérés comme des facteurs de risques importants. L'hyper-médiatisation et politisation des évasions accentuent largement la suspicion à l'égard des proches de détenus. Appréhendés comme une menace potentielle pour la sécurité de l'établissement, ils sont contrôlés et les liens entretenus avec le détenu placés sous surveillance. La volonté de préserver les liens familiaux se confronte au principe dominant de sécurité et à la logique punitive persistante. De plus, les mesures progressistes peuvent être instrumentalisées à des fins de contrôles et accroître le pouvoir de l'administration sur les détenus et sur leurs proches.

Par ailleurs, le développement d'une politique pénitentiaire à l'égard des proches est très progressif. L'histoire du projet des UVF témoigne de la lenteur du processus réformateur. Et, si l'accueil des visiteurs s'est amélioré, les difficultés qu'ils rencontrent sont encore nombreuses. La saleté des espaces d'attente et de visite, le manque d'information, la difficulté pour réserver un parloir notamment par téléphone, les longs temps d'attente avant et après chaque visite dont la durée en maison d'arrêt reste très courte, la labilité des règles auxquelles ils doivent se soumettre, les tensions caractérisant leurs rapports avec le personnel de surveillance, etc. alimentent le mépris institutionnel qu'ils éprouvent.

Ainsi, la politique pénitentiaire de gestion des proches de détenus se définit à la croisée de deux principes de régulation institutionnelle antinomiques. D'une part, elle repose sur le socle historique légitimant les prisons, défini par une logique sécuritaire, punitive et correctionnaliste. D'autre part, les institutions carcérales tendent à renouveler leur « programme institutionnel »⁹⁵⁹, celui-ci intégrant désormais des préoccupations centrées sur le respect du droit des détenus et leur réinsertion à travers lesquelles la question du maintien des liens s'impose. L'administration pénitentiaire s'attache à concilier ces modalités d'actions contradictoires et le « renouvellement institutionnel » peine à se réaliser : le sécuritaire prévaut toujours, limitant inexorablement la politique en faveur des proches. Ainsi, l'institution évolue, l'avancée des mesures en faveur du maintien des liens et celles améliorant l'accueil des visiteurs l'attestant. Pour autant, les travaux réalisés à partir des détenus sur l'intérieur de la prison, et qui démontrent la résistance de l'institution carcérale à évoluer, trouvent un écho amplifié dans l'analyse des effets de la prison sur les proches des détenus.

La difficulté des institutions pénitentiaires à se réformer et à élargir les mesures en faveur du maintien des liens familiaux traduit en partie la manière dont la question des proches de détenus est traitée dans la société. En effet, les prisons reflètent largement ce qui se joue dans la société et les institutions carcérales seront plus à même de penser la problématique des proches de détenus lorsqu'elle sera plus visible sur la scène publique et lorsque ces acteurs seront moins dépréciés dans la vie sociale.

L'étude de l'impact de la nouvelle pénologie actuarielle⁹⁶⁰ qui tend à se mettre en place dans les prisons françaises constitue une perspective intéressante pour prolonger ce travail.

⁹⁵⁹ DUBET F., *Le déclin de l'institution*, Paris, Editions de Seuil, collection L'épreuve des faits, 2002.

⁹⁶⁰ Sur la thématique des politiques actuarielles, voir notamment : CHANTRAINE G., « Prison, risque, contrôle. Mutations de l'emprise carcérale », *Ecorev*, n°15, pp. 9-13, 2004 ; CHANTRAINE G., CAUCHIE J.H., « Risque(s) et gouvernementalité. Reconstruction théorique et illustration empirique : les usages du risque dans l'économie du châtement légal », *Socio-logos*, n°1, 2006 ; CHANTRAINE G., « La prison post-disciplinaire », *Déviante et Société*, vol. 30, n°3, 2006c, pp. 273-288 ; Cliquennois G., « Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises », *Déviante et Société*, vol. 30, n°3, 2006, pp. 355-371 ; HANNAH-MOFFAT K., SHAW M., « Situation risquée : le risque et les services correctionnels au Canada », *Criminologie*, vol. 34, n°1, 2001,

Outre-atlantique, l'émergence de discours sur la dangerosité, à l'origine essentiellement centrés sur la problématique des multirécidivistes et plus particulièrement autour des délinquants sexuels récidivistes, a favorisé la construction sociale⁹⁶¹ de la notion de « risque » dont l'acception reste plurielle et changeante⁹⁶². La conceptualisation des « risques » et les théories actuarielles qui lui sont associées, ont inspiré une nouvelle pénologie basée sur la volonté de protéger la société contre les crimes à venir⁹⁶³. Suivant la logique de réduction des risques, « il ne s'agit plus de changer le comportement de ces criminels, mais bien de les identifier et de les maîtriser »⁹⁶⁴. Du point de vue de la politique pénitentiaire, de tels principes se traduisent par l'instauration de régimes de détention gradués et par une évaluation des risques de récidive dans les attributions des mesures d'aménagement de peine. Si une telle politique pénale et pénitentiaire se déploie en France, il serait intéressant d'étudier la manière dont l'entourage du détenu sera associé à la notion de risque : la logique de prédiction et de gestion des risques va-t-elle conduire à modifier la manière dont les institutions carcérales appréhendent les proches de détenus ? Les liens du détenu avec l'extérieur seront-ils perçus comme un facteur de réduction ou d'accentuation des risques qu'il représente pour la société ? Quel modèle de fonctionnement familial⁹⁶⁵ est-il appréhendé comme un garant limitant les risques de récidive des détenus ?

Les frontières institutionnelles au regard de l'expérience carcérale élargie

La question des frontières de l'institution carcérale a été appréhendée au cours de notre thèse de deux manières distinctes. Nous interrogerons ici l'opacité des murs des prisons, puis nous observerons comment elles agissent au-delà de leurs frontières architecturales.

L'étude consacrée à l'expérience carcérale élargie permet-elle de soutenir les thèses soulignant la porosité des murs des prisons ? Une fois de plus, la réponse proposée par notre travail s'avère très nuancée.

pp. 47-72 ; LANDREVILLE P., TROTTIER G., « La notion de risque dans la gestion pénale », *Criminologie*, vol. 34, n°1, 2001, pp. 3-8 ; PRATT J., « Dangerosité, risque et technologies du pouvoir », *Criminologie*, 2001, 34, n°1, pp. 102-121.

⁹⁶¹ K. Hannah-Moffat et M. Shaw écrivent : « la construction du risque dans la recherche correctionnelle et dans les politiques visant l'évaluation et la gestion de tels risques fait référence à une norme d'homme blanc, de classe moyenne ou, en d'autres mots, comment le risque est défini selon le genre et la race » in HANNAH-MOFFAT K., SHAW M., 2001, *op. cit.*, p. 50. Dans le même article, les auteurs ajoutent : « Il faut établir une analyse plus poussée de l'interprétation du risque en fonction des contextes socio-culturels et voir comment ces contextes façonnent le discours sur les risques », *Ibid.*, p. 67.

⁹⁶² « La caractérisation de la dangerosité va et vient selon les valeurs changeantes de la société, démontrant comment ce concept est une construction sociale plutôt qu'une entité ontologique » in PRATT J., 2001, *op. cit.*, p. 106. L'auteur écrit également : « En plus d'assister à des changements de vision pour déterminer qui est considéré comme dangereux, on voit poindre des changements dans le calibrage de la dangerosité. », *Ibid.*, p. 108. De même, K. Hannah-Moffat et M. Shaw stipulent : « Dans le système pénal, le terme de risque possède de multiples significations (...). Il n'y a pas vraiment de consensus sur la signification ou le type de risque à prédire et à gérer » in HANNAH-MOFFAT K., SHAW M., 2001, *op. cit.*, p. 49

⁹⁶³ « Le lien qui s'établit ainsi avec « l'acturalisme » permet la poussée vers la prédiction des crimes futurs dans la législation moderne » (in PRATT J., 2001, *op. cit.*, p. 117) et ce, afin de mieux garantir le « droit à la vie » qui est largement investi dans les sociétés modernes.

⁹⁶⁴ PRATT J., 2001, *op. cit.*, p. 119

⁹⁶⁵ Selon K. Hannah-Moffat et M. Shaw la logique actuarielle de prévention et gestion des risques valorise une vision normative de la famille : « dans les relations familiales et maritales, où la norme implique une famille nucléaire stable et hétérosexuelle, et où ce sont les mères qui sont principalement chargées des soins. On retrouve peu d'indications sur la façon d'évaluer les relations familiales en milieu ethniques qui reposent sur une famille élargie » in HANNAH-MOFFAT K., SHAW M., 2001, *op. cit.*, p. 57

Plusieurs éléments attestent de l'incontestable perméabilité des murs des prisons. Les mandats, les lettres, le linge, les objets, les sentiments révèlent l'ampleur de ce qui est échangé entre les détenus et leurs proches au-delà des murs. Les mesures en faveur du maintien des liens familiaux tendent à « ouvrir » les prisons. Le caractère poreux des murs apparaît également dans les nombreuses interférences s'observant entre le dedans et le dehors. Celles-ci sont par exemple perceptibles dans les discours des surveillants qui redoutent constamment qu'un incident avec les visiteurs à l'entrée des prisons ou au parloir se répercute en détention. De même, une partie des proches accepte le règlement sans protestation, ayant peur qu'une réponse de leur part cause des ennuis aux détenus et détériore ses conditions de détention. Inversement, le comportement du détenu dans la vie carcérale peut se répercuter sur les conditions de visite dont il pourra bénéficier, la surveillance pouvant être plus ou moins stricte et le personnel plus ou moins tolérant quant à la durée du parloir lorsque les conditions le permettent. Par ailleurs, les proches affirment qu'ils se tiennent à distance les uns des autres, à la demande du détenu parfois, craignant que leurs échanges à l'extérieur des prisons avec d'autres visiteurs ne créent des tensions entre les détenus à l'intérieur. Tout ce qui transite par-delà les murs ainsi que les nombreuses interférences entre l'espace de détention, celui des parloirs et l'extérieur de la prison tendent à confirmer la thèse d'une perméabilité des murs de l'institution.

Cependant, ces observations ne doivent pas occulter la persistance d'un fossé entre le dedans et le dehors. Comme nous l'avons déjà précisé, si les mesures permettant aux détenus et à leurs proches de communiquer se sont multipliées, leurs échanges restent néanmoins largement entravés. Les enquêtés déplorent également le manque d'information sur ce qu'il se passe dans l'enceinte des prisons. Ils sont parfois tardivement informés d'un problème de santé rencontré par leur proche incarcéré ou prévenus après plusieurs jours de son transfert. Les proches se sentent alors déconsidérés, ignorés et invisibles aux yeux de l'administration pénitentiaire. Ils restent également très ignorants des conditions de détention, leur méconnaissance de la vie carcérale alimentant leur anxiété quant à ce que vit le détenu. Ainsi, nous pouvons présupposer que les murs de la prison apparaissent plus opaques pour les proches qu'ils ne le sont pour les détenus, ceux-ci disposant désormais de plusieurs moyens pour s'informer sur la vie à l'extérieur. L'autorisation de faire rentrer des journaux non censurés, l'accès à la télévision ou la multiplication des « intervenants extérieurs » rencontrés par les détenus représentent autant de mesures les éclairant sur la vie en dehors des murs. A l'inverse, les proches de détenus ne disposent pas de nouveaux « outils » pour s'informer sur ce qui se passe en prison : la plupart des proches n'ont pas l'expérience de l'incarcération et le tabou de la vie carcérale dans les conversations avec les détenus nourrissent leur imaginaire et leur peur. Le manque de personnel « relais » jouant un rôle d'intermédiaire entre l'intérieur et l'extérieur alimente le sentiment des proches d'être face à une institution impénétrable et toute puissante, la charge de travail des personnels d'insertion et de probation semblant trop importante pour leur permettre de répondre aux attentes de l'entourage des détenus. Ainsi, le fossé entre le dehors et le dedans reste important et les murs des prisons conservent une certaine opacité.

La question des frontières des prisons à travers l'étude de l'expérience carcérale élargie amène également à observer comment l'institution agit au-delà de ses murs. En effet, la confrontation des proches à la prison travaille leur identité, redéfinit leur temporalité, entrave en partie l'exercice effectif de leur droit à la vie familiale et à leur intimité. Les prisons peuvent prendre des mesures de sanctions directes ou indirectes sur les visiteurs, leur imposer une réglementation dérogeant en partie à leur droit commun. De même, si les proches ne sont pas eux-mêmes emprisonnés, ils éprouvent en partie l'expérience carcérale en expérimentant la prison hors de ses murs. L'intériorisation par les proches de détenus

des mesures de réglementation pénitentiaire souligne indéniablement le caractère élargi de l'expérience carcérale. De plus, les proches de détenus, stigmatisés au même titre que le détenu ou que les agents⁹⁶⁶ travaillant en prison, sont pris dans des logiques de relégation sociale, l'expérience carcérale élargie s'accompagnant souvent d'un isolement social. L'extension de l'expérience carcérale aux proches de détenus apparaît également à travers la mise au jour des logiques relationnelles définissant les relations entre proches qui sont apparues pour partie très similaires à celles caractérisant les interactions entre les détenus, ou encore à travers les analogies établies entre les dynamiques relationnelles s'observant dans les rapports entre les proches et le personnel de surveillance avec celles qui dépeignent les relations entre les détenus et les surveillants. Autrement dit, l'institution s'étend par-delà ses murs, en ôtant aux proches des individus incarcérés une part de liberté et de dignité.

A partir de ces réflexions, nous affirmons que les frontières des institutions carcérales ne doivent pas être situées au niveau de leurs murs architecturaux mais elles doivent être déplacées au-delà d'eux pour considérer l'étendue de leur impact sur l'environnement relationnel des personnes dont elles ont la charge. L'entourage du détenu expérimente la prison hors de ses murs, la prison agissant sur un « périmètre relationnel » autour des détenus.

Recompositions des liens entre proches : entre soutien et tension

Notre recherche a permis d'interroger les liens entre proches à partir d'une perspective originale qui relève la complexité de leur fonctionnement et soulève certains questionnements.

Restructurations relationnelles plurielles

La séparation privant les acteurs d'un vivre-ensemble n'est pas propre à la situation d'incarcération d'un proche mais la réglementation et le contrôle des conditions d'échanges par l'administration pénitentiaire la spécifie. L'intimité entre le détenu et son proche est nécessairement atteinte, même si notre travail rend compte de leur aptitude à maintenir le lien au-delà de la distance physique et des entraves limitant le caractère privé des conversations. Les proches s'efforcent de partager leur quotidien avec le détenu et parviennent à alimenter un sentiment d'appartenance prolongeant le « nous » familial et/ou conjugal malgré les murs. La multiplicité des échanges et la diversité des formes de soutien des proches attestent de l'élasticité des liens entre proches.

Les enquêtés sont nombreux à présenter une vision enchantée des rapports entretenus avec leur proche détenu. Ils soutiennent que l'épreuve a permis d'apaiser et de renforcer leur relation. Le caractère extra-ordinaire qu'elle revêt lui procure une intensité particulière selon certaines compagnes ou épouses de détenus. Cependant, l'incarcération transforme et complexifie inexorablement les relations. La dissimulation des tensions résulte en grande partie de la volonté des proches de justifier le maintien du lien face à la sociologue et à ceux qui ont pu les inciter à rompre avec le détenu. Les conflits doivent être tus afin de ne pas se désavouer en révélant des dysfonctionnements relationnels prédits par d'autres. De plus, passer sous silence les discordes participe au travail de restauration de l'identité du détenu réalisé par leur proche. Pourtant, les rapports ne sont pas exempts de tensions, les transformations des liens à l'épreuve de l'incarcération apparaissent paradoxales et ambiguës. Les relations se présentent sur un continuum allant de la fusion à la défusion,

⁹⁶⁶ COMBESSIE P., *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Paris, Editions de l'Atelier, collection Champs pénitentiaires, 1996.

celle-ci pouvant aller jusqu'à la rupture, et si la séparation imposée apaise voire renforce les rapports entre les acteurs, elle peut, dans le même temps, les fragiliser.

Les relations entre le proche et le détenu se caractérisent par une emprise réciproque liée à un contrôle mutuel des acteurs et peuvent parfois s'apparenter à un véritable rapport de force. Une première lecture fait apparaître une hausse de l'emprise des proches sur les hommes captifs. Nous avons observé que les relations entre les parents et leur fils incarcéré « régressent » dans le sens où les mères notamment réinvestissent pleinement leur rôle maternel qui semblait leur échapper à l'extérieur en raison de l'indépendance et de l'autonomie croissantes de leur fils. Une partie des parents rencontrés se dit satisfaite de dialoguer plus paisiblement avec leur fils détenu, celui-ci étant plus à leur écoute et semblant accepter les conditions de vie et de travail qu'ils souhaitent lui imposer à sa sortie. Les compagnes ou épouses de détenus, pour leur part, ont souvent élargi leur fonction familiale, et la gestion des dommages liés à la faute commise par leur partenaire leur donne, selon elles, un droit de regard sur ses affaires. Elles ont souvent trouvé une assurance et une indépendance nouvelle leur permettant de mieux s'affirmer dans leur couple. Ainsi, l'engagement envers le détenu n'est pas purement altruiste. Le soutien apporté par les proches constitue une source de valorisation, leur implication témoignant de leur morale, de leur sens du devoir et de leur loyauté. L'aide réalisée leur permet d'accroître leur contrôle sur le détenu, son incarcération leur octroyant un droit d'ingérence à son égard, étendant ainsi leur pouvoir dans la relation. La souffrance du détenu et la présence de ses proches, interprétée comme une marque d'affection et de soutien, amène souvent le détenu à exprimer ses sentiments tus à l'extérieur, la relation semblant mieux correspondre au modèle relationnel valorisé par les femmes.

Si les effets positifs imputés à l'épreuve sur la qualité de la relation semblent essentiellement liés à un effet de contexte, cette première lecture ne permet pas à elle seule de rendre compte de l'impact de l'incarcération sur les liens familiaux et quasi-familiaux. D'abord, l'extension des rôles accomplis par les partenaires de détenus ne les libère pas de tâches plus traditionnelles. Si l'expérience élargit leurs compétences, elle renforce parallèlement leur inscription dans des rôles familiaux socialement définis comme féminins. Ensuite, si les détenus sont plus dépendants de leurs proches, la perte de contrôle qu'ils ressentent, le sentiment éprouvé d'être dépossédés de leurs rôles sociaux et familiaux, la socialisation carcérale qui atteint leur masculinité et l'omniprésence, en détention, des conversations relatives à l'infidélité des partenaires amènent les détenus à sur-jouer leur masculinité et par là même à renforcer leur emprise sur ce qui se joue en leur absence.

L'emprisonnement d'un individu engendre ainsi des effets ambivalents sur les relations entretenues avec leur proche. Les modifications des rapports conjugaux mettent particulièrement en exergue la pluralité des changements observés dans les relations entre les détenus et leurs proches. Les transformations relationnelles peuvent suivre trois directions qui peuvent être apparentées à des « carrières »⁹⁶⁷ relationnelles. Dans un premier scénario, la relation peut tendre vers plus de « négociation »⁹⁶⁸ entre les acteurs, répondant plus fortement au modèle conjugal féminin suivant lequel la conversation et l'expression des sentiments occupent une place prédominante. Dans ces conditions, l'équilibre entre la position de l'homme et celle de la femme s'accroît. Suivant un second modèle de carrière, la situation d'incarcération peut induire et renforcer la domination de l'homme sur sa compagne ou épouse. Le détenu peut accroître ses exigences sur le comportement qu'il attend d'elle et l'attitude à son égard devenir plus agressive. Dans une

⁹⁶⁷ BECKER H., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1963).

⁹⁶⁸ STRAUSS A., *La trame de la négociation*, Paris, L'Harmattan, 1992b.

troisième configuration, la relation peut être prise en tension entre ces deux logiques, les proches alternant, au fil de l'entretien, entre deux discours : ils soutiennent par moment que leur relation est renforcée et enrichie par la situation vécue, et à d'autres, ils soulignent les tensions qui la travaillent et déplorent les contraintes imposées par le détenu à leur rencontre.

Plusieurs facteurs expliquant pourquoi la relation s'oriente vers une de ces trois carrières peuvent être avancés à titre d'hypothèses. D'abord, les liens familiaux ou quasi-familiaux peuvent tendre vers chacun de ces trois pôles au fil du temps de l'incarcération, la variable temps pouvant agir de façon antinomique : si des liens peuvent, dans un premier temps, s'orienter vers un modèle relationnel plutôt féminin, le début de l'incarcération étant mobilisé par les épouses ou compagnes pour rediscuter les termes de la relation, les rapports peuvent par la suite évoluer vers le second modèle à mesure que le détenu est marqué par la socialisation carcérale. A l'inverse, certaines relations alternent au départ entre deux pôles, avant de s'orienter vers l'un d'entre eux. Enfin, certains rapports sont dans un premier temps marqués par une forte emprise du détenu sur son proche, avant que celui-ci ne prenne conscience de l'autonomie et des compétences acquises dans l'expérience carcérale élargie, cette prise de conscience lui permettant de faire basculer la relation vers plus de dialogue et de mieux imposer sa souveraineté. Le rapport du détenu à l'incarcération constitue probablement un autre facteur : les détenus inscrits dans une trajectoire de « chute »⁹⁶⁹ seront, nous le supposons, plus disposés à renégocier la relation avec leur compagne ou épouse que ceux dont l'incarcération marque une étape supplémentaire dans leur trajectoire de « professionnalisation »⁹⁷⁰. La nature de la relation précédant l'incarcération peut également déterminer la manière dont la relation évolue face à cette épreuve : si les rôles familiaux apparaissent déjà très stéréotypés, nous présumons que l'incarcération accentuera l'antinomie des positions. Nous présumons également que plus l'emprise, pendant l'incarcération, de la famille ou des amis du détenu sur sa compagne ou son épouse sera forte, moins elle aura les moyens de s'imposer dans la relation avec lui. Enfin, plus les détenus sont dépendants de leur partenaire, seul point d'attache avec l'extérieur, plus celle-ci sera à même d'imposer le modèle conjugal qu'elle valorise. Inversement, plus l'homme conserve une place à l'extérieur, moins il est dépendant de sa compagne ou épouse, et moins, probablement, elle sera en capacité de faire évoluer leur relation. Ainsi, il apparaît que les restructurations des rapports entre le détenu et leurs proches sont plurielles et parfois antinomiques. Si les effets du placement en détention d'un individu sur ses relations familiales et quasi-familiales semblent ambivalents, nous rejoignons les propos de D. Kaminiski : « le maintien optimal des relations familiales passe fondamentalement par la réduction du recours à l'incarcération. »⁹⁷¹.

Trois prolongements de la recherche peuvent ici être envisagés.

Notre thèse a porté sur des détenus hommes et, partant, sur leurs relations avec des proches femmes (ou parents d'un fils). Il serait instructif d'étendre l'investigation et de tester la généralité de l'analyse en inversant le genre des acteurs détenus et proches. Une étude comparative centrée sur les transformations des relations entre les femmes incarcérées et leur partenaire, et plus largement entre les détenues et leurs proches, constitue une piste de travail importante pour approfondir la connaissance des recompositions familiales induit par l'incarcération. Quels enjeux de pouvoir caractérisent ces relations ? Comment les rôles familiaux sont-ils redistribués ? La socialisation entre les femmes détenues se répercute-t-

⁹⁶⁹ CHANTRAINE G., 2004, *op. cit.*

⁹⁷⁰ *Ibid.*

⁹⁷¹ KAMINSKI D., « Droits des détenus et protection de la vie familiale », *Politiques sociales*, n°3-4, 2006, p. 18

elle sur les relations qu'elles entretiennent avec leur proche ? L'engagement des proches de femmes détenues est-il identique à celui des proches d'hommes détenus ? Les modalités et les enjeux de la solidarité mise en œuvre sont-ils similaires ?

L'analyse des transformations des relations entre proches liées à l'incarcération pourrait aussi être prolongée par une recherche réalisée après la sortie de celui qui a été détenu. Comment les relations se recomposent-elles à la libération du détenu, présentée par les proches comme un nouveau temps de transition à venir ? Comment les rôles se redistribuent-ils ? Quels enjeux de pouvoir s'observent entre les anciens détenus et leur entourage ? Quelles différences peut-on relever entre les discours des proches proposés durant la détention et ceux tenus après la sortie concernant l'impact de la prison sur leur relation ?

Par ailleurs, une analyse identique pourrait être menée concernant d'autres sanctions judiciaires : quelle expérience sociale éprouve l'entourage d'une personne assignée à résidence avec bracelet électronique ? Est-il également marqué par cette condamnation judiciaire ? Quel est l'impact d'une telle sanction sur les relations entre proches ? De même, comment les relations sont-elles modifiées lorsque le détenu est en régime de semi-liberté ?

Normes et affects, souci de soi et souci d'autrui au fondement du lien

L'analyse des quatre formes du soutien (*pratique, moral, identitaire, substitutif*) et l'ampleur de la « charge de solidarité » assumée par les proches atténuent une perception trop individualiste des relations entre proches, un sentiment de devoir, d'engagement et de responsabilité justifiant pour partie les actions des acteurs. Se combine par exemple, au sein d'une relation conjugale librement choisie et consentie, une dimension affective empreinte de devoirs moraux. De plus, la réversibilité des liens observés ne signifie pas nécessairement qu'ils reposent uniquement sur des régulations affinitaires. Leur défection peut à l'inverse signer leur caractère normé. Si le réseau familial et amical des proches se recompose largement en raison de la diffusion du stigmate, sa structure se redessine également à cause du non respect de certaines règles. Par exemple, plusieurs mères de détenus rencontrées ont rompu les liens avec leur(s) frère(s) ou sœur(s) en raison de l'absence du soutien envers leur neveu incarcéré. Par contre, la situation d'incarcération peut justifier la transgression de certaines règles : le principe d'égalité entre les enfants régissant les relations de filiation peut être enfreint dans de telles circonstances par certains parents. Si les relations restent normées, elles répondent également à une logique affective et élective.

Ainsi, l'analyse de l'expérience carcérale élargie permet d'observer comment les relations entre proches suivent en partie un modèle de fonctionnement normatif, et comment elles répondent simultanément à des principes de régulation plus individualistes où le soutien identitaire apparaît important.

De même, l'étude révèle comment se juxtapose au cœur des rapports entre proches « souci de soi » et « souci d'autrui », construction de soi et écriture d'un « nous ». L'engagement envers l'autre, présenté comme le résultat d'une abnégation de soi, participe à la reconstruction et à la valorisation de l'individu lui permettant de se présenter comme un être loyal, fidèle, moral. Le « souci d'autrui » ne se réalise pas nécessairement au détriment du « souci de soi ».

Soutien, réinsertion et inégalités sociales : les institutions carcérales en débat

L'implication des proches à l'égard du détenu soulève deux débats restant à discuter.

L'engagement des proches à l'égard du détenu a pour ambition principale de neutraliser les effets néfastes de l'incarcération sur celui-ci. Par ailleurs, selon les proches, leur forte présence, marque incontestable d'affection adressée au détenu, doit l'inciter à ne pas récidiver. Cependant, les questions suivantes se posent : le soutien offert au détenu lui offre-t-il nécessairement les conditions optimales pour sa sortie ? La perte partielle d'indépendance du détenu, prix du soutien dont il bénéficie, sert-elle toujours la prise d'autonomie dont il devra faire preuve à sa sortie ? Ces questions, qui peuvent paraître d'un premier abord très polémiques, ne doivent pas être lues comme une remise en question de l'importance et de l'utilité du maintien des liens et du soutien, mais elles doivent conduire à s'interroger sur le fonctionnement des institutions carcérales qui déresponsabilise le détenu, et induit des relations pouvant accroître leur déresponsabilisation. Insistons, ce sont bien les institutions carcérales qui sont au centre du débat soulevé : les prisons autorisent-elle des relations permettant de maintenir le détenu dans une posture d'être responsable et autonome ?

Une seconde discussion peut être ouverte impulsée par les travaux d'A. Pitrou⁹⁷² mettant en avant les effets différentiels de la solidarité familiale selon les milieux sociaux et à partir des analyses de J.H. Déchaux⁹⁷³ et de C. Martin⁹⁷⁴ consacrées aux solidarités familiales. Si leurs recherches présentent la richesse de l'aide familiale, elles soulignent également en quoi elle peut participer à la reproduction des inégalités sociales. Ainsi, il convient de s'interroger sur les inégalités que les formes de soutien aux détenus sont susceptibles de produire, les acteurs n'étant pas à même de réaliser une aide identique à l'égard de leur proche incarcéré. Chaque modalité d'aide nécessite des ressources spécifiques comme nous l'avons vu, et celles-ci sont inégalement distribuées socialement. De fait, l'efficacité avec laquelle les proches peuvent remplir un rôle de relais et d'intermédiaire entre le détenu et la société diverge. Ainsi, la diversité des soutiens des proches ne perpétue-t-elle pas des inégalités sociales au moment de la sortie ? Là encore, la question soulevée ne veut pas remettre en cause l'importance de la solidarité réalisée à l'égard des détenus. Le débat proposé entend questionner les capacités des institutions carcérales à lutter contre les inégalités sociales. Le rôle des institutions carcérales ne devrait-il pas être de lisser les inégalités sociales liées à des soutiens familiaux différents ? Pour cela, le soutien du détenu dévolu à ses proches ne devrait-il pas être en partie transféré à la charge de la société et/ou à l'administration pénitentiaire ? Les institutions carcérales ne pourraient-elles pas réduire la disparité entre les individus en prenant une part plus grande dans la préparation de la réinsertion des détenus, allégeant par là même la charge de solidarité impartie à leur entourage ?

En opérant un déplacement de l'attention sur les proches, c'est-à-dire sur les acteurs sociaux « au second plan », « embarqués avec », affectés « par ricochet », la thèse s'inscrit dans un renouvellement des perspectives de recherche sur des phénomènes sociaux habituellement traités de manière frontale et trop peu relationnelle. La notion d'expérience sociale élargie vaut également pour les proches d'une personne au chômage, atteinte d'une maladie, d'un handicap, etc. et leurs analyses nous apparaissent fructueuses pour appréhender, de façon décalée, ces événements et pour renouveler les réflexions sur les logiques institutionnelles, les supports de la construction identitaire ou encore les dynamiques et les supports des relations sociales et familiales.

⁹⁷² PITROU A., 1992 (1978), *op. cit.*

⁹⁷³ Voir les travaux de J.H. Déchaux précités sur la solidarité familiale.

⁹⁷⁴ MARTIN C., 2002, *op. cit.*

Quant à l'expérience carcérale élargie, nous espérons au terme de ce long cheminement – tant sociologique que personnel - être parvenue à la traduire au plus juste sans jamais l'avoir dénaturée, mettant ainsi en lumière une population trop souvent ignorée. La recherche empirique et l'analyse s'attachant à rendre compte de l'unité et de la pluralité du monde social mais aussi des tensions, paradoxes et ambivalences qui le caractérisent, a permis, nous l'espérons, de déconstruire les idées reçues, de « taire les passions et les préjugés »⁹⁷⁵. L'impact de la prison au-delà de ses murs et la peine sociale vécue par les proches de détenus devraient conduire chacun à s'interroger moralement et politiquement sur les modalités de punition requises à l'encontre de ceux qui transgressent la loi dans le cadre de notre société démocratique.

⁹⁷⁵ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1981 (1895).

Bibliographie

- ADLER M., LONGHURST B., *Discourse, power and justice. Towards a new sociology of imprisonment*, Londres, New-York, Routledge, 1994.
- AMATI S., « Récupérer la honte », in PUGET J., KAES R., VIGNON M., RICON, *Violence d'Etat et psychanalyse*, Paris, Dunod, 1983.
- AMOUREUX C., BLANC A. (dir.), *Erving Goffman et les institutions totales*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- ARTIERES P., QUERO L., *Le groupe d'informations sur les prisons, GIP*, Paris, Institut mémoire de l'édition contemporaine, Pièces d'archives, 2001.
- Assemblée nationale, *La France face à ses prisons. Rapport de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, 2000, 2 vol.
- Assemblée parlementaire du conseil d'Europe, *Les effets de la détention sur le plan familial et social. Rapport de la commission des questions sociales de la santé et de la famille*, n°7816, 1997, pp. 1-21.
- ATTIAS-DONFUT C., ROZENKIER A., *Les solidarités entre générations : Vieillesse , familles, Etat*, Paris, Nathan, 1995, pp. 131-143.
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., « Homme, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'année sociologique*, n° 35, 1985.
- BAJOIT G., « Exit, voice, loyalty...and apathy. Les réactions individuelles au mécontentement », *Revue française de sociologie*, n°29, 1988, pp. 325-345.
- BARREAU H., « Le temps d'intimité », *Temporalistes*, n°35, 1997, pp. 6-9.
- BARRERE-MAURISSON M.A., RIVIER S., MARCHAND O., « Temps de travail, temps parental. La charge parentale : un travail à mi-temps », *Premières synthèses*, n°20-1, 2000.
- BARRERE-MAURISSON M.A., « Masculin/féminin : vers un nouveau partage des rôles ? », *Cahiers Français, Documentation Française*, n° 322, 2004.
- BASTARD B., BLANCO M.F., BOUREGBA A.[et al.], *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Sainte-Agne, Editions Éres, Fondation pour l'enfance, 2003.
- BASTARD B., « La séparation, mais le lien », *Terrain*, n°36, 2001.
- BAWIN-LEGROS B., STASSEN J.F., *Sociologie de la famille. Le lien familial sous questions*, Paris, Bruxelles, De Boeck université, 1996.
- BEAUMONT G. (de), TOCQUEVILLE A. (de), *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France*, Paris, Gosselin, 1845.
- BEBORDEAUX D., STROBEL P. (dir.), « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et Société*, Série Sociologie, vol. 34, 2002.
- BECCARIA C., *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 1991 (1764).

- BECHLIVANOU G., « Le droit européen et le maintien des liens familiaux » in UFRAMA, *Familles de détenus ou familles condamnées ?*, Saintes, 2001, pp. 55-74.
- BECKER H., *Ecrire les sciences sociales*, Paris, Economica, 2004 (1986).
- BECKER H., *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris, La découverte, Guides repères, 2002 (1998).
- BECKER H., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1963).
- BECKER H., « Biographie et mosaïque scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 6, n°62-63, 1986, pp. 105-110.
- BENTHAM J., *Le panoptique*, Paris, Belfond, 1977 (1791).
- BERGER P., LUCKMANN T., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Meridiens-klincksieck, 1986 (1966).
- BERGER P., KELLNER H., « Le mariage et la construction de la réalité », *Dialogue*, n°102, 1988 (1960), pp. 6-21.
- BERTAUX-WIAME I., TRIPIER P., « Les intermittents du foyer ou les arrangements entre membres des couples qui travaillent loin l'un de l'autre », *Cahiers du genre*, n°41, 2006, pp. 12-22.
- BERTAUX D., « L'approche biographique : sa validité méthodologique, ses potentialités », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. LXIX, 1980, pp. 197-225.
- BESSIN M., LECHIEN M.H., « Proximité avec le corps malade des détenus. la participation des prisonniers aux soins », in FASSIN D., MEMMI D. (dir.), *Le gouvernement des corps*, Paris, Edition des hautes études en sciences sociales, collection Cas de figure, 2004, pp. 207-236.
- BESSIN M., LECHIEN M.H., « Hommes détenus et femmes soignantes : l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, XXXII, 2002, 1, pp. 69-80.
- BESSIN M., « La police des âges, entre rigidité et flexibilité temporelles. Première partie : la « chronologisation » du cours de vie », *Temporalistes*, n°27, 1994, pp. 8-13.
- BESSIN M., « La police des âges, entre rigidité et flexibilité temporelles. Seconde partie : les contradictions de la flexibilité temporelle », *Temporalistes*, n°28, 1994, pp. 10-15.
- BIDART C., « Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CXX, 2006, pp.29-57.
- BIDART C., « Parler de l'intime : les relations de confiance », *Mana*, n°3, 1997, pp. 19-55.
- BIZEUL D., « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue Française de sociologie*, n°39-4, 1998, pp. 751-787.
- BLOCH F., BUISSON M., « Du don à la dette : la construction du lien social familial », *La revue du M.A.U.S.S.*, n°11, 1991, pp. 54-71.
- BLOCH F., BUISSON M., MERMET J.C., « Activités féminines et obligations familiales », *Dialogue*, n°110, 1990, pp. 75-90.

- BLUMER H., *Symbolic interactionism. Perspective and method*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California press, 1969.
- BONVALET C., MAISON D., LE BRAS H., CHARLES L., « Proches et parents », *Population*, vol. 48, n°1, 1993, pp. 83-110.
- BONNET E., COLLET B., MAURINES B., « Les ajustements de la carrière familiale à la mobilité géographique professionnelle », *Cahiers du genre*, n°41, 2006, pp. 75-98.
- BOUCHARD G., *Vivre avec la prison. Des familles face à l'incarcération d'un proche*, Paris, L'Harmattan, Logiques sociales, 2007.
- BOUHNİK P., *Toxicos. Le goût et la peine*, Paris, La découverte, Alternatives sociales, 2007.
- BOURDIEU P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Droz, 1972.
- BOURDIEU P., PASSERON J.C., *La reproduction. Eléments d'une théorie du système d'enseignement*, Paris, Editions de Minuit, 1970.
- BOURDIEU P., « Sur le pouvoir symbolique », *Annales*, n°3, 1977, pp. 405-411.
- BOURDIEU P. (dir.), *La misère du monde*, Paris, Le Seuil, 1993.
- BOURDIEU P., « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 6, n°62-63, 1986, pp. 69-72.
- BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 2001.
- BOURGOIN N., « Le suicide en prison », *Les cahiers de sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 229-237.
- BRAMAN D., *Doing time on the outside : incarceration and family life in urban America*, Ann Arbor, University of Michigan, Press, 2004.
- BRAMAN D., « Families and incarceration » in MAUER M., CHESNEY-LIND M. (dir.), *Invisible punishment : The collateral consequences of mass imprisonment*, New-York, The new Press, 2002, p. 117-135.
- BRESLER L., LEWIS D.K., « Black and white women prisoners : differences in family ties and their programmatic implications », *The prison journal*, n°63, 1983, pp. 116-124.
- BRODSKY S.L., *Families and friends of men in prison : the uncertain relationship*, Lexington, Lexington Books, 1975.
- BUFFARD S., *Le froid pénitentiaire : l'impossible réforme des prisons*, Paris, Edition le Seuil, 1973.
- CAILLE A., « Don et intérêt », *Revue du M.A.U.S.S.*, numéro spécial « Ce que donner veut dire », 1993, pp. 3-9.
- Camilleri C. (dir.), *Stratégies identitaires*, Paris, PUF, collection Psychologie d'aujourd'hui, 2002 (1990).
- CAPRON G., CORTES G., GUETAT-BERNARD H., *Liens et lieux de mobilités. Ces autres territoires*, Paris, Belin, Mappemonde, 2005.
- CARADEC V., « Le veuvage, une séparation inachevée », *Terrain*, n°36, 2001.

- CARADEC V., *Le couple à l'heure de la retraite*, Rennes, PUR, 1996.
- CARDI C., *La déviance des femmes. Délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, Doctorat de sociologie dirigé par MURARD N., Université Paris 7, novembre 2008.
- CARDON C., « Relations conjugales en situation carcérale », *Ethnologie française*, XXXII, 2002, 1, pp. 81-88.
- CARDON C., « Intimité conjugale et détention. L'apparition en France des couples constitués intra-muros », *Dialogue*, n°143, 1999.
- CARLSON B.E., CERVERA N., *Inmates and their wives*, Westport, Greenwood Press, 1991.
- CASTAN N., zysberg A., *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, collection Hommes et Communautés, 2002.
- CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.
- CEFAÏ D., *L'enquête de terrain*, Paris, La découverte, 2003.
- CERE J.-P., *Le contentieux disciplinaire dans les prisons françaises et le droit européen*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- CHAMBERODON J.C., « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, XII, n°3, 1971, pp. 335-377.
- CHANTRAINE G. (dir.), TOURAUT C., FONTAINE S. (collab.), *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineurs*, Rapport pour le Ministère de la justice (DPJJ/SDK/K1/Pôle Recherche), 2008.
- CHANTRAINE G., CAUCHIE J.H., « Risque(s) et gouvernementalité. Reconstruction théorique et illustration empirique : les usages du risque dans l'économie du châtement légal », *Socio-logos*, n°1, 2006b.
- CHANTRAINE G., « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, 2006c, pp. 273-288.
- CHANTRAINE G., MARY P., « Prisons et mutations pénales, nouvelles perspectives d'analyse », *Déviance et Société*, 2006, vol. 30, n°3, pp. 267-271.
- CHANTRAINE G., *Par-delà les murs*, Paris, PUF, collection Partage du savoir, 2004.
- CHANTRAINE G., « Prison, risque, contrôle. Mutations de l'emprise carcérale », *Ecorev*, n°15, 2004, pp. 9-13.
- CHANTRAINE G., « Prison et regard sociologique. Pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ Pénal / Penal Field*, vol. 1, 2004. URL : <http://champpenal.revues.org/document39.html>.
- CHANTRAINE G., « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l' « inutile au monde » contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n°4, 2003, pp. 363-387.
- CHANTRAINE G., « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, 2000, vol. 24, n°3, pp. 297-318.
- CHARBONNEAU J., GODBOUT J., « L'affectif, l'obligation et le don », *Informations sociales*, n°35-36, 1994, pp. 41-50.

- CHARRIER G., DEROFF M.L., « La décohabitation partielle : un moyen de renégocier la relation conjugale ? », *Cahiers du genre*, n° 41, 2006, pp. 99-115.
- CHARRIER G., DEROFF M.L., « La non cohabitation : moment ou condition de la vie conjugale ? », in LE GALL D. (dir.), *Genres de vie et intimités. Chronique d'une autre France*, Paris, L'Harmattan, "Sociologies et Environnement", 2005.
- CHAUMIER S., *La déliaison amoureuse*, Paris, Armand Colin, 1999.
- CHAUVENET A., ROSTAING C., ORLIC F., *La violence carcérale en question*, Paris, PUF, 2008.
- CHAUVENET A., « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et Société*, 2006, vol. 30, n°3, pp. 373-388.
- CHAUVENET A., « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 91-100.
- CHAUVENET A., « L'échange et la prison », in FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996.
- CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 1994.
- CHRISTIE N., *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en occident*, Paris, Autrement, 2003 (1993).
- CHRISTIE N., « Eléments de géographie pénale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°124, 1998, pp. 68-74.
- CICCHELLI-PUGEAULT C., CICCHELLI V., *Les théories sociologiques de la famille*, Paris, La découverte, 1998.
- CLEMMER D., *The prison community*, New York, Holt, Rinehart et Winston, 1958 (1940).
- CLIGMAN O., GRATIOT L., HANOTEAU J.C., *Le droit en prison*, Paris, Dalloz, 2001.
- Cliquennois G., « Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, 2006, pp. 355-371.
- Cliquennois G., « Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises », *Socio-logos*, n°1, 2006.
- COENEN-HUTHER J., KELLERHALS J., ALLMEN M.V., *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales, 1994.
- COHEN S., TAYLOR L., *Psychological survival : the experience of long-term imprisonment*, Londres, Penguin, 1974.
- COHEN V., « La vulnérabilité relationnelle », *Socio-Anthropologie*, n°1, 1997. URL: <http://socio-anthropologie.revues.org/document74.html>.
- COMBESSIE P., *Sociologie de la prison*, Paris, Éditions La Découverte & Syros, collection Repères, 2009 (2001).
- COMBESSIE P., « Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés... », *Panoramiques*, n° 45, 2000, pp. 30-35.

- COMBESSIE P., BOUHEDJA S., GEORGHU M., « L'argent des détenus », *Revue française des affaires sociales*, LI, n°1, 1997, pp. 247-261.
- COMBESSIE P., *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Paris, Editions de l'Atelier, collection Champs pénitentiaires, 1996.
- COMFORT M., *Doing time together : love and family in the shadow of the prison*, Chicago, University of Chicago, Press 2007a.
- COMFORT M., « « C'est plein de mecs bien en taule ! » Incarcération de masse aux Etats-Unis et ambivalence des épouses », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°169, 2007b/4, pp. 22-47.
- COMMAILLE J., « D'une sociologie de la famille à une sociologie du droit. D'une sociologie du droit à une sociologie des régulations sociales », *Sociologie et sociétés*, vol. XVIII, n°1, 1986, pp. 113-128.
- CONSTANT F., *La citoyenneté*, Paris, Montchrestien, 1998.
- CREPIN C., « Les détenus et leur famille : les effets de l'incarcération », *Recherches et Prévisions*, n°61, 2000, pp. 92-94.
- CUNHA M.I., « Le temps suspendu : rythmes et durées d'une prison portugaise : vivre le temps », *Terrain*, n°29, 1997, pp. 59-68.
- CUNHA M.I., « Sociabilité, « société », « culture » carcérales. La prison féminine de Tires (Portugal) », *Terrain*, n°24, 1995, pp. 119-132.
- DECHAUX J.H., *Sociologie de la famille*, Paris, La découverte, Repère, 2007a.
- DECHAUX J.H., « La germanité adulte, une relation sous influence parentale. Plaidoyer pour une approche structurale », *En cours*, 2007b. URL : <http://www.modys.fr/modules/wfdownloads/singlefile.php?cid=6&lid=9>.
- DECHAUX J.H., « L'argent entre germains adultes : ambivalence, déni et parades », *Enfances, familles, générations*, 2004. URL : <http://www.uqtr.ca/efg/>.
- DECHAUX J.H., « La parenté dans les sociétés occidentales modernes : un éclairage structural », *Recherches et prévisions*, n°72, 2003, pp. 53-63.
- DECHAUX J.H., HANUS M., JESU F., « Comment les familles entourent leurs morts », *Esprit*, n°11, 1998.
- DECHAUX J.H., *Le souvenir des morts : essai sur la filiation*, Paris, PUF, collection Lien social, 1997.
- DECHAUX J.H., « Les trois composantes de l'économie cachée de la parenté : l'exemple français », *Recherches sociologiques*, vol. 3, 1994, pp. 37-52.
- DECHAUX J.H., « Des relations de parenté inédites ? », *Esprit*, n° 163, 1990, pp. 91-105.
- DE CONINCK G., « La famille du détenu : de la suspicion à l'idéalisation », *Déviante et Société*, vol. 6, n°1, 1982, pp. 83-103.
- DELARUE J.M., *Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Rapport d'activité 2008*, Paris, Dalloz, 2009.
- DELARRE S., « Etablissements et territoires », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n° 23, 2008.

- DEMERLIAC E., « Le parloir des familles », *Esprit*, n°12, 1986, pp. 84-86.
- DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris-Bruxelles, L.G.D.J.-Bruylant, 2002.
- Désesquelles A., Kensey A., « Les détenus et leur famille : des liens presque toujours maintenus mais parfois très distendus », *Données sociales, La société française*, 2006, pp. 59-67.
- DONZELOT J., *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.
- DOUGLAS M., « Il n'y a pas de don gratuit. Introduction à l'édition anglaise de l'Essai sur le don de Marcel Mauss », *La revue du M.A.U.S.S.*, n°4, 1990, pp. 99-115.
- DUBAR C., *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*, Paris, PUF, collection Le lien social, 2003.
- Dubar C., « L'entretien non directif comme système d'action : pour une analyse dynamique des trajectoires identitaires », *Les cahiers de philosophie*, n°19, 1990, pp.185-206.
- DUBECHOT P., FRONTEAU A., LE QUEAU P., « La prison bouleverse la vie des familles des détenus », *Credoc, Consommation et mode de vie*, n° 143, 2000.
- DUBET F., *Le déclin de l'institution*, Paris, Editions de Seuil, collection L'épreuve des faits, 2002.
- DUBET F., *Sociologie de l'expérience*, Paris, Editions du Seuil, collection Couleur des idées, 1994.
- DUBOIS V., *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, collection Etudes Politiques, 1999.
- DURKHEIM E., *Le suicide. Etude de sociologie*, Paris, PUF, 1986 (1897).
- DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1981 (1895).
- DURKHEIM E., « La famille conjugale », in DURKHEIM E., *Textes III. Fonctions sociales et institutions*, Editions de Minuit, Paris, 1975, pp. 35-49.
- DUVAL M., *Ni morts, ni vivants : marins ! Pour une ethnologie du huis clos*, Paris, PUF, collection « ethnologies », 1998.
- EHRENBERG A., *L'individu incertain*, Paris, Calman-Lévy, 1995.
- EHRENBERG A., *Le culte de la performance*, Paris, Hachette Littérature, 1999.
- EIDELIMAN J.S., « Exclusions, adoptions et relation de parenté », WEBER F., GOJARD S., GRAMAIN A., (dir.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La découverte, 2003, pp. 312-355.
- ELIAS N., *La société des individus*, Paris, Fayard, 1998 (textes écrits en 1939, 1940-1950, 1987).
- ELIAS N., *Logiques de l'exclusion : enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997 (1965).
- ELIAS N., *Engagement et distanciation, Contribution à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard, 1983.
- EMMANUEL P., « La ville des expiations », in SEYLER M. (textes rassemblés par), *La prison immobile*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Société, 2001.

- FAUGERON C., « Réformer la prison ? Une perspective historique » in VEIL C., LHUILIER D., (dir.), *La prison en changement*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000, pp. 31-42.
- FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996.
- FAUGERON C., « Introduction : une théorie de la prison est-elle possible ? », in FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996, pp. 15-41.
- FAUGERON C., « La dérive pénale », *Esprit*, n°215, 1995, pp. 132-144.
- FAUGERON C., LE BOULAIRE J.M., « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXIII, n° 1, 1992, pp. 3-32.
- FAUGERON C. (dir.), « Les politiques pénales », *Problèmes politiques et sociaux*, n°688, 1992.
- FAUGERON C., HOUCHON G., « Prison et pénalité : de la pénologie à une sociologie des politiques pénales », *L'année sociologique*, n°35, 1985, pp. 115-151.
- FAVARD E., « Fratries et intimités », *Sociologie et sociétés*, vol. 35, n°2, 2003.
- FAVARD J., *Les prisons*, Flammarion, collection DOMINOS, 1994.
- ferriera c., « L'intimité familiale : quêtes et limites de l'engagement envers le proche », *Sociologie et sociétés*, vol. 35, n°2, 2003.
- FISHMAN S., *Femmes de prisonniers de guerre. 1940-1945*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- FOUCAULT M., *Surveiller et punir*, Paris, Editions Gallimard, 1993 (1975).
- FOUCAULT M., « Le souci de soi » in *Histoire de la sexualité*, Tome 3, *Le souci de soi*, Paris, Gallimard, 1984.
- garland d., « Les contradictions de la « société punitive » : le cas britannique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°124, 1998, pp. 49-67.
- GAULEJAC V. (de), *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.
- GEERTZ C., « Du point de vue de l'indigène : sur la nature de la compréhension anthropologique », in GEERTZ C., *Savoir local, savoir global*, Paris, PUF, 1986.
- GHASARIAN C., *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Editions du Seuil, 1996.
- GIDDENS A., *La transformation de l'intimité. Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, Hachette littératures, Editions Pluriel sociologie, 2006 (1992).
- GIDDENS A., *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- GIDDENS A., « Identité de soi, transformation de l'intimité et démocratie de la vie », in AUDET M., BOUCHIKHI H. (dir.), *Structure du social et modernité avancée. Autour des travaux d'Anthony Giddens*, Presses Universitaires Laval, 1993.
- GLASMAN D., « L'institution scolaire et les parents de milieux populaires : habilitation ou disqualification ? », in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, pp. 107-119.

- GODELIER M. « Actualité de la parenté. Dans une perspective anthropologique », *Informations sociales*, n°131, 2006.
- GODBOUT J., CAILLE A. (collab.), *L'esprit du don*, Paris, La découverte, 2000 (1992).
- GODBOUT J., CHARBONNEAU J., « La dette positive dans le lien familial », *Revue du M.A.U.S.S.*, numéro spécial « Ce que donner veut dire », 1993, pp. 235-256.
- GOFFMAN E., *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, 1975 (1963).
- GOFFMAN E., « Calmer le jobard. Quelques aspects de l'adaptation à l'échec » in GOFFMAN E. et I. JOSEPH, *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Editions de Minuit, 1989 (1969).
- GOFFMAN E., *Les rites d'interaction*, Paris, Editions de Minuit, 1974 (1967).
- GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne 1. La présentation de soi*, Paris, Editions de Minuit, 1973 (1959).
- GOFFMAN E., *La mise en scène de la vie quotidienne. 2. Les relations en public*, Paris, Editions de Minuit, 1973.
- GOFFMAN E., *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Editions de Minuit, 1968 (1961).
- GONIN D., *La santé incarcérée : médecine et condition de vie en détention*, Paris, Edition de l'Archipel, 1991.
- GRANOVETTER M. S., « The strength of weak ties », *American Journal of Sociology*, vol. 78, n°6, 1973.
- GRAS L., *Le sport en prison*, Paris, l'harmattan, 2005.
- GRINSTEAD O., FAIGELES B., BANCROFT C., ZACK B., « The financial cost of maintaining relationships with incarcerated African-American men : a survey of women prison visitors », *Journal of African-American Men*, n°6, 2001, pp. 59-70.
- GROSSETTI M., « L'imprévisibilité dans les parcours sociaux », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CXX, 2006, pp. 5-28.
- Guichard-Claudic Y., « Le retour à terre du marin retraité et le face-à-face conjugal », *Les cahiers du genre*, n°31, 2002a, pp. 58-79.
- Guichard-Claudic Y., « Faire l'expérience de la retraite au masculin et au féminin », *Les cahiers du genre*, n°31, 2002b, pp. 81-104.
- Guichard-Claudic Y., *Éloignement conjugal et construction identitaire. Le cas des femmes de marins*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- GUILBAUD F., *Des travailleurs en quête de liberté. Sociologie du travail pénitentiaire*, Doctorat de sociologie dirigé par LINHART D., Université Paris X, novembre 2008.
- GUILLARME B., *Penser la peine*, Paris, PUF, collection Questions d'éthique, 2003.
- HAGAN J., DINOVIETZER R., « The collateral consequences of imprisonment for children, communities, and prisoners » in TONRY M., PETERSILIA (dir.), *Prisons*, Chicago, University of Chicago Press, 1999.
- HANNAH-MOFFAT K., SHAW M., « Situation risquée : le risque et les services correctionnels au Canada », *Criminologie*, vol. 34, n°1, 2001, pp. 47-72.

- HANNERZ U., *Explorer la ville*, Paris, Editions de Minuit, Le sens commun, 1996 (1980).
- HANSEN D.A., HILL R., « Families under stress », in *Handbook of marriage and the family*, 1965, pp. 728-819.
- HELARDOT V., « Parcours professionnels et histoires de santé : une analyse sous l'angle des bifurcations », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. CXX, 2006, pp.59-83.
- HERZOG-EVANS M., *L'intimité du détenu et de ses proches en droit comparé*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- HERZOG-EVANS M., PECHILLON E., « L'octroi et le retrait du permis de visiter un détenu : deux illustrations de l'évolution indispensable du droit pénitentiaire », *Les petites affiches*, n°181, 2000, pp. 7-15.
- HIRIGOYEN M.F., *Le harcèlement moral : violence perverse au quotidien*, Paris, Syros, 1998.
- HIRIGOYEN M.F., *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple*, Paris, Pocket, 2006.
- HIRSCHMAN A. O., *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995 (1970). (Ouvrage précédemment paru sous le titre : *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Paris, Economie et humanisme, Editions ouvrières, 1972)
- HIRSCHI T., *Causes of delinquency*, Berkeley, University of California Press, 1969.
- HOPPER C. B., *Sex in prison : the Mississippi experiment with conjugal visiting*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1969.
- HOWARD J., *Etat des prisons et des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^{ème} siècle*, Paris, Edition de l'Atelier, 1994 (1777).
- HUGHES E., *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Editions de l'EHESS, 1996 (1961).
- HUGHES E., « Drame social au travail », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°115, 1996, pp. 94-99.
- HOGGART R., *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Editions de Minuit, 1970.
- INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002.
- IRWIN J., *The felon*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1970.
- IRWIN J., CRESSEY D.R., « Thieves, convicts and the inmate culture », *Social problems*, vol. 10, n°2, 1962, pp. 142-155.
- JOEL M., *Les liens familiaux et affectifs des femmes détenues*, Mémoire de Master 1 de sciences Sociales, sous la direction de P. Combessie et E. Letonturier, Université René Descartes, Paris V, septembre 2006.
- JOSEPH I., *Erving Goffman et la microsociologie*, Paris, PUF, 1998.
- KAMINSKI D., « Droits des détenus et protection de la vie familiale », *Politiques sociales*, n°3-4, 2006, pp. 12-24.

- KAMINSKI D., KOKOREFF M., *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 2004.
- KAUFMANN J.C., *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, collection 128, 2001.
- KAUFMANN J.C., « La familiarité », in SINGLY F. (de), MESURE S. (dir), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001, pp. 99-112.
- KAUFMANN J.C., « Vie hors couple, isolement et lien social : figures de l'inscription relationnelle », *Revue française de sociologie*, XXXV, 1994, pp. 593-617.
- KAUFMANN J.C., *Sociologie du couple*, Paris, PUF, collection QSJ n°2787, 1993.
- KAUFMANN J.C., *La trame de la vie conjugale : analyse du couple par son linge*, Paris, Pocket, Nathan, 1997 (1992).
- KAUFMANN J.C., « Partager les tâches ménagères : don de soi et calcul de la dette », *Dialogue*, n° 110, 1990, pp. 91-108.
- KAUFMANN J.C., « Que serais-je sans toi ? L'individuel et le conjugal dans le processus d'identification de soi-même », *Dialogue*, n°102, 1988, pp. 24-32.
- KELLERHALS J., COENEN-HUTHER J., VON ALLMEN M., « Les formes du réseau de soutien dans la parenté » in ATTIAS-DONFUT C., ROZENKIER A., *Les solidarités entre générations : Vieillesse , familles, Etat*, Paris, Nathan, 1995, pp. 131-143.
- KELLERHALS J., TROUTOT P.Y., LAZEGAT E., *Microsociologie de la famille*, Paris, PUF, collection QSJ n°2148, 1984.
- KELLERHALS J. (dir.), *Mariages au quotidien*, Lausanne, Pierre-Marcel Favre, 1982.
- KHOSROKHAVAR F., *L'islam dans les prisons*, Paris, Balland, collection Voix et regards, 2004.
- Lafortune D., Barrette M., Brunelle N., « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol. 38, n°1, 2005, pp. 163-187.
- LANDREVILLE P., « Les détenus et les droits de l'homme », *Criminologie*, vol. 9, n°1-2, 1976, pp. 107-117.
- LANDREVILLE P., TROTTIER G., « La notion de risque dans la gestion pénale », *Criminologie*, vol. 34, n°1, 2001, pp. 3-8.
- LAPLANTINE F., *La description ethnographique*, Paris, Nathan, collection 128, 2000.
- LASCOUMES P., « Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, 2006, pp. 405-419.
- LASCOUMES P., « L'illégalisme, outil d'analyse », in Collectif, *Sociétés et représentations, Michel foucault. Surveiller et punir. La prison vingt temps après*, CREDHESS, n° 3, 1996, pp. 74-84.
- LAVAUULT J., LECAMP M., « Mères et «bébés en prison » », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CXIX, n°1, pp. 63-69, 1995.
- LE CAISNE L., *Prison, une ethnologue en centrale*, Paris, édition Odile Jacob, 2000.
- LE CAISNE L., *Jeunes en prison. Ethnographie d'un « quartier mineurs »*, Rapport GIP, 2005.

- LE CAMUS J. (dir.), *Rester parents malgré la détention : les relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 2002.
- LECLERC-OLIVE M., « Temporalités biographiques : lignes et nœuds », *Temporalistes*, n°44, 2002.
- LEDROUT R., *Sociologie du chômage*. Paris, PUF, 1966.
- LEMAIRE J., « Du Je au Nous, ou du Nous au Je ? Il n'y a pas de sujet tout constitué », *Dialogue*, n°102, 1988, pp. 72-79.
- LE QUEAU P. (dir.), « *L'autre peine* ». *Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, Paris, CREDOC, Cahier de recherche n°147, 2000.
- LHUILIER D., *Le choc carcéral, survivre en prison*, Mayenne, Bayard, 2001.
- LIPSKY M., *Street level bureaucracy : Dilemmas of the individual public Services*, New York, Russel sage foundation, 1982.
- MARCHETTI A.M., *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon, Terres humaines, 2001.
- MARCHETTI A.M., *Pauvreté en prison*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 1997.
- MARCHETTI A.M., « La pauvreté en prison : une caractéristique structurelle de l'institution pénitentiaire », *Revue française des affaires sociales*, LI, n°1, 1997, pp. 247-261.
- MARCHETTI A.M. (en collaboration avec COMBESSIE P.), *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Habiter, 1996.
- MARTIN C., « Les solidarités familiales : bon ou mauvais objet sociologique ? », *Droit et Société*, Série Sociologie, vol. 34, 2002, pp. 41-71.
- MARTIN C., *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, PUR, collection « le sens social », 1997.
- MARTIN C., « A l'épreuve de la désunion », *Informations sociales*, n°35-36, 1994, pp. 24-33.
- MARTUCCELLI D., *Forgé par l'épreuve. L'individu dans la France contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2006.
- MARTUCCELLI D., *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, Folio Essais, 2002.
- MASSE M., POUREL A., « La famille du détenu : un sujet de droit ? » in UFRAMA, *Les liens à l'épreuve de la prison*, Saintes, 2006, pp. 24-26.
- MASSE M., « Le droit, le détenu et sa famille », in Le Secours catholique, *3^{ème} rencontre nationale des maisons d'accueil des familles et d'amis de détenus les 29 et 30 septembre 1995 à Poitiers*, 1995, pp. 57-71.
- MAUER M., CHESNEY-LIND M. (dir.), *Invisible punishment : The collateral consequences of mass imprisonment*, New-York, The new Press, 2002.
- MAUGER G., « Enquêter en milieu populaire », *Genèses*, n°6, 1991, pp. 125-143.
- MAUNAYE E., « Quitter ses parents. Trouver la bonne distance », *Terrain*, n°36, 2001.
- MAUSS M., *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1966.
- MAUSS M., « Essai sur le don », in *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1966.

- Mc CUBBIN H., DAHL B., LESTER G., ROSS B., « The returned prisoner of war : factors in family reintegration », *Journal of marriage and the family*, n°8, 1975, pp. 471-478.
- MEAD G. H., *L'esprit, le soi et la société*, Paris, PUF, 1963 (1934).
- MEDA D., *Le temps des femmes. Pour un nouveau partage des rôles*, Paris, Flammarion, 2001.
- MERMET J.C., « Le lien de famille : la réciprocité en défaut », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°12, 1989, pp. 137-146.
- MERTON R.K., *Eléments de théorie et méthode sociologique*, Paris, Armand Colin, 1998 (1949).
- MERTON R.K., « Social structure and anomie », *American Sociological Review*, vol. 3, 1938, pp. 672-682.
- MICHAUD M. (dir.), *Enfants, parents, prison : pour maintenir les relations entre l'enfant et son parent détenu : actes du colloque*, Paris, UNESCO, 18-19 novembre 1991, Paris, Fondation de France, Les cahiers, 1992.
- MICHELAT G., « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie », *Revue française de sociologie*, XVI, 1975, pp. 229-247.
- MilburnP., « De la frénésie de sécurité à la surpénalisation : la justice sous pression », in MUCCHIELLI L. *La frénésie sécuritaire*, Paris, La découverte, 2008, p. 41-51.
- MILLY B., *Soigner en prison*, Paris, PUF, collection Sociologies, 2001.
- MILLY B., *Professions et prison. Soigner et enseigner en prison : regard sociologique croisé sur le fonctionnement de la prison et sur les professions de la santé et de l'enseignement intervenant dans ce milieu*, Doctorat de sociologie dirigé par GIRAUD C., Université Lumière Lyon 2, janvier 2000.
- MOINE DUPUIS I., « Le droit de visite du parent incarcéré », *Recueil Dalloz Sirey*, n°23, 1999, pp. 251-254.
- MONTANDON C., « La déviance : un champ d'analyse problématique », *Cahiers du service de la recherche sociologique*, Genève, n°10, 1975, pp.1-29.
- MORRIS P., *Prisoners and their families*, London, 1965.
- MUCCHIELLI L., « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et société*, vol. 21, n°1, 2001.
- MUCCHIELLI L., « La place de la famille dans la genèse de la délinquance », *Regards sur l'actualité*, n°268, 2001, pp. 31-42.
- MUXEL A., *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, 1996.
- NEYRAND G., « Idéalisation du conjugal et fragilisation du couple », *Dialogue*, n° 155, 2002, pp. 80-89.
- NOWOTNY A., *Le temps à soi : genèse et structuration d'un sentiment du temps*, Paris, édition de la Maison des sciences de l'homme, 1992.
- OIGIEN A., *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 1995.
- OIP, *Les conditions de détention en France. Rapport 2005*, Paris, La découverte, 2005.
- OIP, *Les conditions de détention en France. Rapport 2003*, Paris, La découverte, 2003.

- OIP, *Prisons : un état des lieux. Rapport 2000*, Barcelone, Esprit Frappeur, 2000.
- OIP, « Proches et familles de détenus : les oubliés du monde carcéral », *Dedans Dehors*, n°7, 1998.
- OTERO M., POUPART J., SPIELGEL M., « Sortir et s'en sortir », in POUPART J. (dir.), *Au-delà du système pénal*, Sainte-Foy, Les presses universitaires de l'Université du Québec, 2004, pp. 61-82.
- PATTILLO M., WEIMAN D., Western B., (dir.), *Imprisoning America: the social effects of mass incarceration*, New York, Russell Sage Foundation, 2004.
- PAUCHET C., « Le temps en milieu carcéral (temps institutionnel et temps vécu) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CVII, n°3, 1984, pp. 296-302.
- PAUCHET C., « Le temps en milieu carcéral. Produit de l'enfermement », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°2, 1984, pp. 151-163.
- PAUGAM S., *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Paris, PUF, 2005
- PAUGAM S., *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, collection Quadrige, 2002 (1991).
- PAUGAM S., *La société française et ses pauvres*, Paris, PUF, 1993.
- PAYET J.P., LAFORGUE D., « Qu'est-ce qu'un acteur faible ? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance » in PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, pp. 9-25.
- PAYET J.P., GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008.
- PAYET J.P., « Le « caractère » du fonctionnaire. Sur les conditions ordinaires de la reconnaissance » in PAYET J.P., BATTEGAY A., *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, pp. 103-112.
- PAYET J.P., BATTEGAY A., « La reconnaissance, un concept de philosophie politique à l'épreuve des sciences sociales », in PAYET J.P., BATTEGAY A., *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, pp. 23-42.
- PAYET J.P., BATTEGAY A. (dir.), *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008.
- PETIT J.G., *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIIIe-XXe siècles : introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991.
- PETIT J.G., *Ces peines obscures : la prison pénale en France, La prison pénale en France. 1780-1875*, Paris, Fayard, 1990.
- PERRIN M., « La sexualité en prison », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, CIX, n°1, 1985, pp. 81-90.
- PIERRET J., « Place et usage de l'entretien en profondeur en sociologie », in KAMINSKI D., KOKOREFF M., *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville, Editions Erès, 2004.
- PINCON M., PINCON-CHARLOT M., *Voyage en grande bourgeoisie*, Paris, PUF, 1997.

- PINTO L. « Expérience vécue et exigence scientifique d'objectivité », in CHAMPAGNE P., LENOIR R., MERLLIE D., PINTO L., *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1989.
- PIRES A., LANDREVILLE P., BLANKEVOORT V., « Système pénal et trajectoire sociale », *Déviante et société*, n°5, 1981, pp. 319-345.
- PITROU A., « A la recherche des solidarités familiales. Concepts incertains et réalité mouvantes », *Droit et Société*, Série Sociologie, vol. 34, 2002, pp. 233-252.
- PITROU A., *Les solidarités familiales : vivre sans famille ?*, Toulouse, Privat, 1992 (1978).
- POLLAK M., *L'expérience concentrationnaire*, Paris, Editions Métailié, 2000.
- POLLAK M., *L'identité blessée : études de sociologie et d'histoire*, Paris, Editions Métailié, 1993.
- POLLAK M., « La gestion de l'indicible », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°6, 1986, pp. 30-53.
- PRATT J., « Dangersité, risque et technologies du pouvoir », *Criminologie*, n°34, 2001, pp. 102-121.
- QUENIART A., HURTUBISE R., « Nouvelles familles, nouveaux défis pour la sociologie de la famille », *Sociologie et sociétés*, vol. XXX, n°1, printemps 1998.
- RAMBOURG C., *Les unités de visites familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens*, Rapport final, ENAP, CIRAP, 2006.
- RAMBOURG C., *Expérimentation des U.E.V.F. : Maison Centrale de Saint Martin de Ré*, Rapport final, ENAP, CIRAP, 2006.
- RAMBOURG C., *L'expérimentation des U.E.V.F. au C.P. de Rennes. Mise en œuvre et incidences sur les pratiques professionnelles et les personnes*, Rapport final, ENAP, CIRAP, 2005.
- REYNAERT P., « La prison entre immobilisme et mouvement perpétuel », in KAMINSKI D., KOKOREFF M., *Sociologie pénale : système et expérience. Pour Claude Faugeron*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 2004, pp. 235-256.
- RICORDEAU G., *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Edition Autrement, 2008.
- RICORDEAU G., *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Doctorat de sociologie dirigé par F. CHAZEL, Université Paris IV, décembre 2005.
- RICORDEAU G., « Enquêter sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention », *Déviante et société*, vol. 2-4, 2004 pp. 233-253.
- ROBERT P., POTTIER M.L., « Les préoccupations sécuritaires : une mutation ? », *Revue française de sociologie*, n°45-4, 2004, pp 211-242.
- ROBERT P., FAUGERON C., *Les forces cachées de la justice*, Paris, le Centurion, 1980.
- ROSTAING C., « Processus de judiciarisation carcérale : le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? », *Droit et Société*, n°67, 2007, pp. 577-595.

- ROSTAING C., « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale », *Revue européenne des sciences sociales*, XLIV, n°135, 2006, pp. 29-43.
- ROSTAING C., « Les non-réponses en question », in INSEE, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Synthèses, Statistique publique, n°59, 2002, pp. 89-99.
- ROSTAING C., « La non-mixité de l'institution carcérale. A partir de l'exemple des prisons de femmes », *Mana*, n°5, 1998, pp. 105-125.
- ROSTAING C., *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, collection Le lien Social, 1997.
- ROUSSEL L., *La famille incertaine*, Paris, Jacob, 1989.
- ROY S., « Itinérance et non reconnaissance: le rapport social à l'action », in PAYET J.P., BATTEGAY A., *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-antropologiques*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 2008, pp 201-208.
- SALAS D., « Vingt ans après, le grand silence », *Esprit*, n°215, 1995, pp. 104-116
- SALLE G., « Situation(s) carcérale(s) en Allemagne. Prison et politique », *Déviance et Société*, vol. 27, n°4, 2003, pp. 389-411.
- SCHNAPPER D., *La compréhension sociologique. Démarche de l'analyse typologique*, Paris, PUF, collection Le lien social, 1999.
- SCHNAPPER D., *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard, 1981.
- SCHÜTZ A., *L'étranger : un essai de psychologie sociale ; suivi de L'homme qui rentre au pays*, Paris, Éditions Allia, 2003.
- SCHWARTZ O., « L'empirisme irréductible », postface à ANDERSON N., *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, Paris, Nathan, Essais et recherche, 1993, pp. 265-308.
- SCHWARTZ O., *Le monde privé des ouvriers : hommes et femmes du Nord*, Paris, PUF, 1990a.
- SCHWARTZ O., « Le baroque des biographies », *Les cahiers de philosophie*, n°19, 1990b, pp.173-183.
- Sénat, *Le maintien des liens familiaux en prison*, Les documents de travail du Sénat, Série législation comparée, Paris, Sénat, 2006.
- Secours catholique, 3^{ème} *rencontre nationale des maisons d'accueil des familles et d'amis de détenus les 29 et 30 septembre 1995 à Poitiers*, Saintes, 1996.
- SEGALEN M., « Continuités et discontinuités familiales : approche socio-historique du lien intergénérationnel », in ATTIAS-DONFUT, *Les solidarités entre générations*, Paris, Nathan, 1995, pp. 27-40.
- SEGALEN M., *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, collection U, 1993 (1981).
- Sénat, *Prisons : une humiliation pour la république, Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, 2000, 2 vol.
- SENNETT R., *Respect. De la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité*, Paris, Albin Michel, 2003.
- SENNETT R., *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Edition du Seuil, 1979.

- SEYLER M. (textes rassemblés par), *La prison immobile*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Société, 2001.
- SEYLER M., « La banalisation pénitentiaire ou le vœu d'une réforme impossible », *Déviance et Société*, IV, n°2, 1980, pp. 131-147.
- SIMMEL G., *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999.
- SIMMEL G., « Excursus sur l'étranger », in *Sociologie, Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999, pp. 663-668.
- SIMMEL G., *Sociologie et épistémologie*, Paris, PUF, 1988 (1971).
- SINGLY F. (de), « Intimité conjugale et intimité personnelle. À la recherche d'un équilibre entre deux exigences dans les sociétés modernes avancées », *Sociologie et sociétés*, vol. 35, n° 2, 2003, pp. 79-96. URL : <http://www.erudit.org/revue/socsoc/2003/v35/n2/008524ar.html>.
- SINGLY F. (de), MESURE S. (dir.), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001.
- SINGLY F. (de), CHALAND K., « Quel modèle pour la vie à deux dans les sociétés modernes avancées ? », in SINGLY F. (de), MESURE S. (dir.), *Le lien familial*, Paris, PUF, 2001, pp. 283-300.
- SINGLY F. (de), *Libre ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan, 2000.
- SINGLY F. (de), *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan, 1996.
- SINGLY F. (de), *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 1993.
- SINGLY F. (de), « Un drôle de je : le moi conjugal », *Dialogue*, n°102, 1988, pp. 3-5.
- SNACKEN S., « Normalisation dans les prisons : concept et défis. L'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge », in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., (Dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris-Bruxelles, L.G.D.J.-Bruylant, 2002, pp.133-152.
- STRAUSS A., *Miroirs et masques*, Paris, Métailié, 1992a.
- STRAUSS A., *La trame de la négociation*, Paris, L'Harmattan, 1992b.
- SUE R., *Temps et ordre social : sociologie des temps sociaux*, Paris, PUF, 1995.
- SYKES G.M., MESSINGER L., « The inmate social system », in CLOWARD R. (dir.), *Theoretical studies in social organization of the prison*, New York, Social science research Council, 1960.
- SYKES G.M., *The society of captives*, Princeton, Princeton University Press, 1958.
- SYKES G.M., MATZA D., « Techniques of neutralization : a theory of delinquency », *American Sociological Review*, n°22, vol. 6, 1957, 664-670.
- TABBONI S., *Les temps sociaux*, Paris, Armand Colin, Cursus, 2006.
- THERY I., *La distinction des sexes : une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob, 2007.
- THERY I., *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Edition Odile Jacob, 1998.
- THERY I., *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1993.

- THERY I., « Trouver le mot juste : langage et parenté dans les recompositions familiales après divorce », in Segalen M. (dir.), *Jeux de familles*, Paris, Presses du CNRS, 1991, pp.137-156.
- THIBAUD P., « Toujours les prisons », in SEYLER M. (textes rassemblés par), *La prison immobile*, Paris, Desclée de Brouwer, collection Société, 2001.
- THOUVENOT C., *L'efficacité des éducateurs. Une approche anthropologique de l'action éducative spécialisée*, Paris, L'Harmattan, collection « Le travail du social », 1998.
- TOCQUEVILLE A. (de), *De la démocratie en Amérique*, Tome I et Tome II, Paris, Gallimard, collection Folio histoire, 1997.
- TOURAUT C., « Entre détenu figé et proches en mouvement. « L'expérience carcérale élargie » : une épreuve de mobilité », *Recherches familiales*, n°6, 2009, pp. 81-88.
- TOURAUT C., « Regards des familles sur les maisons d'accueil », in UFRAMA, *Les liens à l'épreuve de la prison*, Saintes, 2006, pp 107-124.
- TOURAUT C., « Étude dynamique des rapports à la citoyenneté d'acteurs incarcérés », *Champ pénal / Penal Field*, 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/document453.html>.
- TOURAUT C., *Etude dynamique des rapports à la citoyenneté d'acteurs incarcérés*, Mémoire de DEA, sous la direction de C. Rostaing, Université Lumière Lyon 2, 2004.
- TOURNIER P.V., « Apports de la démographie à l'étude du changement dans l'univers carcéral (1978-1988-1998) », in VEIL C., LHUILIER D., (dir.), *La prison en changement*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000, pp. 103-126.
- TUBEX H., SNACKEN S., « L'évolution des longues peines de prison : sélectivité et dualisation », FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., *Approches de la prison*, Bruxelles : De Boeck Université / Montréal : Presses de l'Université de Montréal / Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, collection " Perspectives criminologiques ", 1996, pp. 222-243.
- UFRAMA, *Les liens à l'épreuve de la prison*, Saintes, 2006.
- UFRAMA, *Familles de détenus ou familles condamnées ?*, Saintes, 2001.
- VACHERET M., LEMIRE G., *a natomie de la prison contemporaine*, Canada, Les presses de l'Université de Montréal, 2007 (1986-1987).
- VACHERET M., « Les visites familiales privées au Canada, entre réinsertion et contrôle accru : portrait d'un système », *Champ Pénal / Penal Field*, vol. II, 2005.
- VACHERET M., « Gestion de la peine privative de liberté : regards sur la mise en œuvre concrète d'un modèle rationnel », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n°3, 2005, pp. 259-280.
- Vacheret M., « Relations sociales en milieu carcéral : une étude des pénitenciers canadiens », *Déviante et Société*, vol. 26, n° 1, 2002, pp. 83-104.
- VALLIN A. « La sémantique « sectaire » des ADFI. Quand compréhension et acceptation d'un vécu passent par la constitution d'une narrativité » in PAYET J.P.,

- GUILIANI F., LAFORGUE D., *La voix des acteurs faibles*, Rennes, PUR, 2008, pp. 47-60.
- VANDEVELDE T., « Don et intérêts », *Revue du M.A.U.S.S.*, n°12, 1998, pp. 283-293.
- VEIL C., LHUILIER D., (dir.), *La prison en changement*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, collection trajet, 2000.
- WEILER N., « Tu sais, maman, je savais tout... », *Politis*, n°6, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article70.html>.
- WEILER N., « Nos enfants sont trop loin », *Politis*, n°6, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article72.html>.
- WEILER N., « Enfants de prisonniers », *Politis*, n°22, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article40.html>.
- WEISSGERBER G., DELER-RAVIER I. (dir.), « Les enfants de père détenus », *Politiques sociales*, n°3-4, 2006.
- VIMONT J.C., *La prison. A L'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard découverte, collection Histoire, 2004.
- WACQUANT L., *Les prisons de la misère*, Paris, Editions Raison d'agir, 1999.
- WACQUANT L., « La tentation pénale en Europe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°124, 1998, pp. 3-6.
- WAGNON C., « La vie (des gens) mode d'emploi (sociologique) », *Les cahiers de philosophie*, n°19, 1990, pp. 153-172.
- WEBER M., *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, Agora, 1992 (1904-1917).
- WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, collection Recherche en sciences humaines, 1971 (1922).
- WEBER M., *Le savant et le politique*, Paris, Plon, collection Recherche en sciences humaines, 1959 (1919).
- WEBER F., « La genèse des sentiments de filiation », *Informations sociales*, n°131, 2006, p 30-41.
- WEBER F., GOJARD S., GRAMAIN A., (dir.), *Charges de famille. Dépendance et parenté dans la France contemporaine*, Paris, La découverte, 2003.
- WELZER-LANG D., MATHIEU L., « Des significations de la sexualité en milieu carcéral », *Les cahiers de sécurité intérieure*, n°31, 1998, pp. 211-227.
- WELZER-LANG D., FAURE M., MATHIEU L., *Sexualités et violences en prison: ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Arléas, O.I.P, 1996.
- WIDMER E., KELLERHALS J., LEVY E., « Quelle pluralisation des relations familiales ? Conflits, styles d'interactions conjugales et milieu social », *Revue Française de Sociologie*, n°45-1, 2004, pp. 37-67.

Essais, romans, témoignages

- AGRET R., *L'amour enchristé*, Paris, éd. Blanche, 1998.
- BARRAL O., *Les passeurs de murailles. Familles et intervenants en prison*, Paris, Erès, 2004.
- BERANGER D. (dir.), *Mère, femme, fille, sœur, ami de détenu. Témoignages*, Paris, L'Harmattan, collection Logiques juridiques, 2000.
- CARRIER M., *Mères de criminels*, Paris, Belfond, 2008.
- DE I., *A demain ou dans quinze ans : femmes aux portes des prisons*, Paris, La table ronde, 1980.
- DELMAS L., GAUTHIER T., *Détenu cherche plume facile pour relation légère*, Paris, Calmann-Lévy, 2000.
- GUENO J.P. (dir.), *Parole de détenus*, Paris, Flammarion, collection libro inédit, 2000.
- LESAGE DE LA HAYE J., *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1998.
- LIVROZET S., *De la prison à la révolte*, Paris, L'esprit frappeur, 1999.
- LUCET S. *Parloir avec toi*, Paris, Max Milo, 2006.
- MAKSYMOWICZ D., *Femme de parloir*, Paris, L'esprit frappeur, 2000.
- MAURICE P., *De la haine à la vie*, Paris, Le cherche midi, Folio documents, 2001.
- MICHEL L., *Femmes de détenus*, Paris, Buchet Chastel, 2006.
- VASSEUR V., *Médecin chef à la santé*, Paris, Le recherche-midi, 2000.

Filmographie

Reportages télévisuels :

- « Faillites, prisons, drame de la vie : comment s'en sortir quand on a tout perdu ? », diffusé sur M6, le 27 janvier 2008, dans le cadre de l'émission *Zone interdite*.
- « Une maison dans la prison », diffusé sur France 5, 19 février 08.
- « Fleury, les images interdites », diffusé dans l'émission *Envoyé spécial* le 2 avril 2009.

Films :

- « L'amour à l'ombre » ; réalisateur : A.M. BLANC
- « Et la famille » ; réalisateurs : P. TABARLY et A. ALIX ; produit par C. CACCAVALE
- « A côté » ; réalisatrice : S. MERCURIO

Annexes

Liste des annexes

Annexe I. Documents relatifs à l'enquête de terrain

- Document I.1. : Guide d'entretien avec les proches de détenus
- Document I.2. : Guide d'entretien avec les surveillants
- Document I.3. : Présentation des caractéristiques des interviewés
- Document I.4. : Exemples de questionnaires de UFRAMA analysés en 2005
- Document I.5. : Exemples de questionnaires de UFRAMA analysés en 2009

Annexe II. Documents concernant le fonctionnement des parloirs

A propos des parloirs :

- Document II.1.1. : Lites des documents pour obtenir un permis de visite
- Document II.1.2. : Exemple de tours de parloir dans deux établissements
- Document II.1.3. : Fiche de linge à remplir par les proches
- Document II.1.4. : Document d'autorisation de dépôt d'objet à l'occasion d'un parloir
- Document II.1.5. : Extrait de la circulaire du 15 septembre 2009
- Document II.1.6. : Extraits du livret d'accueil des familles rédigé par l'UFRAMA

Regard sur les Unités de Visites Familiales :

- Document II.2.1. : A propos des UVF : histoire d'un projet ; règles de fonctionnement des UVF ; tour d'horizon international des visites intimes et prolongées
- Document II.2.2. : Photos d'unités de visites familiales
- Document II. 2.3. : Tour d'horizon international des conditions des proches aux détenus

Annexes III. Quelques données sur la prison

- Document III.1. : Démarches à effectuer pour se marier
- Document III.2. : Glossaire
- Document III.3. : Lexique du vocabulaire pénitentiaire
- Document III.4. : Liste des associations citées
- Document III.5. : Quelques références de sites Internet
- Document III.6. : Carte pénitentiaire
- Document III.7. : Carte surpopulation carcérale

Annexes IV. Quelques autres documents

- Document IV.1. : Extrait du Rapport contrôleur général des prisons sur les relations de l'administration avec la famille
- Document IV.2. : Extrait de l'AFP concernant des manifestations de proches de détenus Corses et Basques.

- Document IV.3. : Photos de « hurleurs » issues de l'ouvrage de Mathieu Pernet : PERNOT M., *Hautes Surveillances*, Actes sud, Arles, 2004.

Annexe I. Documents relatifs à l'enquête

Document I.1. Guide d'entretien avec les proches de détenus

Depuis l'incarcération de votre proche, qu'est-ce qui s'est passé pour vous ?

L'entourage (amis, famille, voisins, collègues de travail...)

- Comment avez-vous appris l'arrestation de votre proche ? Comment avez-vous réagi ?
- Avez-vous déjà craint que cette situation arrive ?

1. Information de votre entourage

- Qui avez-vous averti en premier de l'incarcération de votre proche ?
- Qui aujourd'hui est au courant de l'incarcération de votre proche ? Qui n'est pas au courant ? (collègues, école, employeurs, votre famille, famille de votre proche, vos voisins...)
- Avez-vous déjà hésité à dire que votre proche était incarcéré ? Voire même menti ?

2. Réaction de l'entourage

- Comment votre entourage a-t-il réagi lorsqu'il a appris l'incarcération de votre proche ?
- Les relations avec votre entourage ont-elles changé ? Vous sentez-vous parfois mis à l'écart ?
- Votre famille ou vos amis vous ont-ils apporté leur aide (notamment au niveau financier) ?
- Qui d'autre vient voir votre proche ? Comment vous organisez-vous pour les parloirs ?

Expérience du parloir

- Que faites-vous avant et après les parloirs ? Allez-vous parfois dans les lieux d'accueil ?
- Qu'est-ce qui vous a le plus marqué la première fois que vous êtes venu à un parloir ?
- Comment vivez-vous le fait d'être contrôlé lorsque vous vous rendez aux parloirs ?
- Comment vivez-vous le fait d'être surveillé pendant les parloirs ?
- Quelles sont vos relations avec le personnel de surveillance ?
- Pouvez-vous me raconter une expérience de parloir ? Y avez-vous déjà eu des problèmes ?

La relation avec votre proche

1. Vos échanges

- Quel rôle jouez-vous pour votre proche ? (aide psychologique, démarche administrative...)

- Que lui apportez-vous concrètement ? Qui fait son linge ? Qui lui envoie des mandats ?
- Accepteriez-vous de lui apporter des choses qui sont interdites par le règlement ?
- Qu'est-ce que vous seriez prêt à faire pour lui ? Qu'est-ce que vous refuseriez de faire ?
- Lorsque vous écrivez à votre proche, comment vivez-vous le fait de pouvoir être lu ?

2. Votre relation aux parloirs

- Comment se déroulent en général les parloirs ? Pouvez-vous me raconter un parloir qui s'est particulièrement bien passé ? Un parloir qui s'est moins bien passé ?
- La surveillance aux parloirs gêne-t-elle votre relation ?
- De quoi parlez-vous en général pendant les parloirs ?
- Parlez-vous de votre vie ? De vos problèmes ? De sa vie en prison ? De son affaire ?
- Parvenez-vous à avoir de l'intimité avec votre proche ? Accepteriez-vous d'avoir des relations sexuelles pendant les parloirs ?

3. Evolution de votre relation

- Comment se passait votre relation avant son incarcération ? Et aujourd'hui ?
- Qu'est-ce qui a le plus changé entre vous ?
- Qu'est-ce qui vous manque le plus ?
- Avez-vous toujours confiance en lui et pensez-vous qu'il a confiance en vous ?

Principales conséquences dans la vie quotidienne

- Parlez-moi des changements dans votre vie quotidienne ? (aspect financier, logement, vie professionnelle, santé, organisation familiale...)
- Quelles tâches remplissez-vous alors que vous ne vous en occupiez pas jusqu'à présent ?

Votre proche vous aide-t-il dans certaines tâches ? Lesquelles ? Comment ?

- Est-ce compliqué pour vous, de venir au parloir par rapport à votre travail et à vos enfants ?
- Aimerez-vous avoir plus de parloirs avec votre proche ? Qu'est-ce qui vous en empêche ?
- Vous êtes-vous déjà senti obligé de venir à un parloir ? Est-ce un devoir pour vous ?
- Certaines personnes décident de ne plus venir voir leur proche, les comprenez-vous ?

Expérience de la prison et regard sur cette institution

- Savez-vous comment se passe sa vie en détention ? Pensez-vous qu'il est isolé ou pas ?
- Etes-vous inquiet pour votre proche ? Pensez-vous que votre proche est inquiet pour vous ?
- Avez-vous contacté des associations de défense des détenus ou des familles de détenus ?

Répercussions identitaires

- Comment se sont passés l'instruction et le procès ? Comment avez-vous vécu ces moments ?
- Les autres vous voient-ils différemment aujourd'hui ? Et vous, pensez-vous avoir changé ?
- Parlez-vous souvent avec votre proche de son affaire ?
- Lui en voulez-vous de ce qu'il a fait ?
- Auriez-vous eu la même attitude avec votre proche s'il avait commis un autre délit ?
- Pensez-vous que votre proche a changé ? Le voyez-vous différemment ?
- Ses relations avec sa famille, votre famille, ses amis ont-elles changé ?
- Avez-vous appris des choses sur votre proche depuis son arrestation/ incarcération ?

Rapport à l'avenir

- Avez-vous déjà pensé ne plus venir voir votre proche et rompre les liens avec lui ?
- Avez-vous peur que votre proche soit transféré ? Que se passerait-il dans ce cas ?
- Avez-vous peur qu'il récidive ?
- Comment voyez-vous la suite de votre relation, notamment après la sortie de votre proche ?
- Pensez-vous qu'il sera facile de revivre ensemble ou appréhendez-vous ce moment ?

Données complémentaires, caractéristiques de l'enquêté :

Est-ce que je peux vous demander :

- votre âge et celui de votre proche ?
- votre nationalité et celle de votre proche ?
- votre lieu de naissance, celui de votre proche et celui de vos parents ?
- Quel est votre activité professionnelle ? Votre proche avait-il un travail avant son arrestation ?
- Etiez-vous déjà venu en prison ? Avez-vous, vous-même, déjà été incarcéré ?
- Avez-vous des enfants ?
- Combien de temps avez-vous vécu avec votre proche ?

Concernant l'incarcération de votre proche :

- Depuis quand est-il incarcéré ? Quelle est la nature de son délit ?
- S'agit-il de sa première incarcération ?
- Est-il actuellement en détention préventive ou est-il condamné ? A quelle peine ?
- Selon vous, combien de temps lui reste-t-il à passer en prison ?
- Combien de temps au total, votre proche a-t-il passé en prison ?

Document I.2. Guide d'entretien avec les surveillants

En quoi consiste le travail de surveillant en poste au parloir ?

Quelles en sont les principales tâches ?

Comportements des familles .

- Est-ce qu'une famille « arrivante » se repère ? A quoi le voyez-vous ?
- J'ai connu beaucoup de familles qui disaient être angoissées quand elles viennent aux parloirs, est-ce que vous le ressentez ? Qu'est-ce qui les angoisse selon vous ?

- Est-ce que toutes les familles se ressemblent ou est-ce qu'il y a plusieurs types de familles ?
- Les familles, elles sont plutôt agressives avec vous, aimables ou indifférentes ?
- Les familles sont plutôt tristes, résignées ou au contraire battantes, courageuses selon vous ?
- C'est quoi une famille correcte et au contraire une famille à problème ?
- Les comportements des parents et des femmes de détenus sont-ils différents à votre égard ?
- Vous subissez souvent des insultes ? Comment réagissez-vous ?
- A l'inverse, est-ce que vous avez déjà eu des cadeaux de familles ? Vous les acceptez ?
- Et entre elles, les familles de détenus, elles sont comment ?
- J'ai remarqué qu'il y avait peu de lien entre elles, est-ce que vous êtes d'accord pour le dire ?

Connaissance des familles

- Quand une personne vient, vous savez qui elle vient voir et son délit ?
- Vous les connaissez bien les familles ? Qu'est-ce que vous savez sur ces personnes ?
- Vous leur parlez beaucoup ?
- Est-ce que cela vous ait déjà arrivé d'être proche de certaines familles ?

Accueil

- Est-ce que vous trouvez que les familles sont bien accueillies ou est-ce qu'au contraire vous trouvez parfois indigne la manière dont elles viennent rendre visite à leur proche ?
- Que pensez-vous des maisons d'accueil ? Avez-vous des problèmes avec les bénévoles ?
- Les familles trouvent souvent les locaux sales et tristes : vous êtes d'accord ?
- Elles se plaignent aussi souvent du temps d'attente, est-ce que vous les comprenez ?
- Comment se passe la prise de rendez-vous ici ? Il y a souvent des problèmes ?
- Quelles sont les principales questions qu'elles posent ? Qui doit leur répondre ?
- Est-ce que vous pensez que c'est à vous de donner des informations aux familles ?
- Est-ce que vous pensez que c'est à vous de prévenir quand il y a un parloir fantôme ?
- Quel rôle pensez-vous jouer auprès des familles ?

Surveillance / contrôle au parloir

- Au portique, est-ce que le contrôle est le même pour les familles que pour le personnel ?
- Si une personne sonne plusieurs fois ou si elle arrive un peu en retard vous la laissez passer ?
- Comment est-ce que vous rappelez aux familles leurs interdictions ?
- Si vous surprenez un détenu en train de manger un gâteau dans le parloir, est-ce que vous intervenez ? Vous trouvez normal qu'aucune nourriture ou boisson ne soit autorisée ?

- Si vous voyez que les personnes sont un peu trop proches, vous leur dites quelque chose ?
- Est-ce qu'il y a des règles qui se discutent et d'autres qui ne se discutent pas ?
- Comment surveillez-vous les parloirs ?
- Pour vous c'est quoi bien surveiller ?
- Qu'est-ce que vous surveillez ? C'est quoi selon vous un comportement suspect ?
- Si demain je commençais ce travail, quels conseils est-ce que vous me donneriez ?
- Comment vivez-vous les fouilles des détenus et de leur linge? Comment le contrôlez-vous ?
- Cela vous est-il déjà arrivé de vous sentir gêné lorsque vous surveillez les parloirs ou lors des fouilles ?

Ce qui se passe pendant les parloirs

- En général, comment se déroulent les parloirs ?
- Quels sont les incidents les plus fréquents ? Les incidents les plus graves ?
- En cas de problème comment intervenez-vous ? Vous faites des rapports ? Combien ?
- Vous avez déjà dû faire appel à votre direction ? Dans quelles circonstances ?
- Comment vous réagiriez si vous voyez une violente dispute entre un mari et une femme ?
- En cas de bagarre entre deux détenus ou entre familles de détenus, vous faites quoi ?
- Est-ce que vous avez déjà vu des ruptures lors des parloirs ? Vous les comprenez ?
- Vous avez déjà observé des relations naître ou au contraire se dégrader de parloir en parloir ?

Quelques opinions personnelles :

Les parloirs :

- Qu'est-ce qu'ils apportent selon vous aux détenus et à leurs proches ?
- Est-ce que vous pensez qu'ils ont assez de parloirs ? Qu'ils sont assez longs ?
- Vous pensez que cela aide le détenu d'avoir des parloirs ?

Par rapport aux enfants :

- Il y a souvent des enfants aux parloirs ? Vous trouvez ça bien qu'ils viennent les enfants ?
- Vous pensez que si vous étiez incarcéré vous aimeriez que vos enfants viennent ?

D'ailleurs est-ce que parfois vous vous dites que cela pourrait être votre famille ou est-ce que vous ne vous posez jamais la question en vous disant que cela ne pourra jamais vous arriver ?

Par rapport à la sexualité des détenus et de leurs proches :

- Est-ce que les relations sexuelles devraient être autorisées ? Dans quelles conditions ?
- Qu'est-ce que vous pensez des UVF ? Vous aimeriez y travailler ?

Les parloirs avec hygiaphone :

- Que pensez-vous des parloirs hygiaphones ? Devraient-ils être supprimés ? Moins utilisés ?

Leur parcours :

- Depuis combien de temps travaillez-vous à ce poste ? C'est vous qui l'avez choisi ?
- Pourquoi avez-vous demandé à venir travailler au parloir ? Vous pensez y rester longtemps ?
- Quelles sont les spécificités du poste de surveillant au parloir ?
- Quelles sont vos principales difficultés dans ce travail ? Le contact avec les familles ? Le contrôle et la surveillance ? Les problèmes à gérer ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de ce poste par rapport à la détention ?
- Quelles sont les qualités nécessaires pour ce travail selon vous ?

Les relations avec leurs collègues

- Est-ce que cela se passe bien avec vos collègues ?
- Vous avez déjà été en désaccord avec un collègue face à une situation ?
- Est-ce qu'il y en a que vous trouvez trop sévères, d'autres trop laxistes ?
- Par rapport aux autres collègues de la prison, vous avez déjà eu à faire face à des critiques ?

Document I.3. Présentation des caractéristiques des interviewés

I. Données concernant les proches de détenus rencontrés

Douze caractéristiques sur les personnes rencontrées en entretien sont proposées sous forme de tableau.

Il comprend, d'abord, des données sur le proche à savoir le prénom anonymisé de la personne interviewée ; son âge ; la nature du lien qui l'unit au détenu : mère, père, compagne (femme non mariée au détenu), épouse (pour les femmes mariées), frère, sœur, tante, ami(e) (pour les personnes qui ne sont pas unies au détenu par un lien de parenté). Nous indiquons ensuite, si la personne travaille ou non, et si elle a des enfants. Nous précisons, en ce qui concerne les femmes de détenus (compagne ou épouse), quand le père des enfants n'est pas le détenu visité. Enfin, nous indiquons la fréquence à laquelle la personne interrogée se rend au parloir (1/sem soit une fois par semaine, 1/mois soit une fois par mois...) et le temps de trajet réalisé entre son domicile et la prison.

Ensuite, le tableau propose des informations concernant le détenu visité. Il donne le lieu d'incarcération du détenu visité (MA pour Maison d'Arrêt, CD pour Centre de Détention, MC pour Maison Centrale) ; son statut judiciaire (prévenu ou condamné) et la peine à laquelle il a été condamné ou la peine qu'il encoure. En effet, nous précisons si la peine encourue est courte, moyenne ou longue à partir du récit des faits proposés par le proche rencontré. Par peine encourue courte nous entendons une peine inférieure à 2 ans ; par peine encourue moyenne, une peine comprise entre 2 et 8 ans d'emprisonnement ; par une peine encourue longue, une peine supérieure à 8 ans d'incarcération. Ensuite, nous indiquons si le détenu visité est primaire (c'est-à-dire incarcéré pour la première fois), ou récidiviste (c'est-à-dire qu'il a déjà été condamné à une ou plusieurs peines d'emprisonnement). Enfin, nous rappellerons le temps d'incarcération effectué par le détenu au moment de l'entretien. Pour les compagnes ou épouses ayant rencontrées leur partenaire alors qu'il était déjà incarcéré, nous précisons depuis combien de temps elles sont en couple avec lui.

L'expérience carcérale élargie

Prénom	Age	Nature du lien	Travail	Enfants	Fréquence visites	Temps pour se rendre à la prison	Type de prison	Statut judiciaire	Peine Ou peine encourue	Prison ou Réclusion
Aïcha	22 ans	Compagne	Serveuse	-	3/sem	30 min	MA	Prévenu	Peine encourue courte	Réclusion
Alice	31 ans	Compagne	Opératrice	-	1/mois	6 h	MC	Condamné	Perpétuité	Prison
Amina	43 ans	Mère	Employée de restauration dans une collectivité	2	2/sem	30 min	MA	Prévenu	Peine encourue moyenne	Réclusion
Angela	30 ans	Compagne	Sans emploi	1	2/sem	4 h	MC	Condamné	30 ans	Prison
Annabelle	27 ans	Compagne	Employée	-	1/mois	5 h	MA	Prévenu	Peine encourue moyenne	Prison
Anne	60 ans	Mère	Retraitée	4	1/mois	45 min	MA	Condamné	8 ans	Prison
Annick	57 ans	Mère	Retraitée	2	3/sem	3 h	MA	Prévenu	Peine encourue moyenne	Prison
Bénédicte	40 ans	Epouse	Sans emploi	3	1/sem	45 min	MA	Prévenu	Peine encourue moyenne	Réclusion
Bernadette	68 ans	Mère	Retraitée	2	2/mois	7 h	MA	Prévenu	Peine encourue longue	Prison
Bertille	57 ans	Mère	Responsable d'un commerce	3	1/mois	3 h	MC	Condamné	Perpétuité	Prison
Prénom	Age	Nature du lien	Travail	Enfants	Fréquence visites	Temps pour se rendre à la prison	Type de prison	Statut judiciaire	Peine Ou peine encourue	Prison ou Réclusion
Brigitte	50 ans	Mère	Comptable	2	1/sem	30 min	MC	Condamné	Perpétuité	Prison
Carlos	25 ans	Fils	Cadre	-	1/sem	11 h	MA	Prévenu	Peine encourue moyenne	Prison
Carole	37 ans	Amie	Employée dans une association	1	2/sem	30 min	MA	Prévenu	Peine encourue longue	Réclusion
Cassandra 444	48 ans	Epouse	Sans emploi	2 (le détenu n'est pas le père)	1/sem	5 h	MA	Prévenu	Peine encourue moyenne	Prison
Céline	33 ans	Epouse	Infographiste	1	2/sem	30 min	MA	Prévenu	Peine encourue courte	Prison

II. Données sur les surveillants rencontrés

Arnaud, 24 ans, surveillant en MA, 4 ans d'ancienneté.

Benjamin, 25 ans, surveillant en MA, 3 ans d'ancienneté.

Bernard, 54 ans, surveillant en CD, 20 ans d'ancienneté.

Christian, 44 ans, surveillant en CD, 23 ans d'ancienneté.

Denis, 43 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.

François, 50 ans, surveillant en MA, 25 ans d'ancienneté.

Gabriel, 31 ans, surveillant en MA, 5 ans d'ancienneté.

Guillaume, 29 ans, surveillant en MC, 9 ans d'ancienneté.

Jean, 40 ans, surveillant en MC, 13 ans d'ancienneté.

Judith, 30 ans, surveillante en CD, 11 ans d'ancienneté.

Luc, 28 ans, surveillant en MA, 8 ans d'ancienneté.

Olivier, 33 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.

Patrick, 41 ans, surveillant en MC, 18 ans d'ancienneté.

Paul, 32 ans, surveillant en MC, 12 ans d'ancienneté.

Pierre, 29 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.

René, 58 ans, surveillant en MC, 38 ans d'ancienneté.

Robert, 39 ans, surveillant en MA, 20 ans d'ancienneté.

Thierry, 35 ans, surveillant en CD, 8 ans d'ancienneté.

Valérie, 35 ans, surveillante en MC, 10 ans d'ancienneté.

Vincent, 45 ans, surveillant en MC, 22 ans d'ancienneté.

Document I.4. Exemples de questionnaires traités en 2005

Recto :

A l'attention des familles ayant un proche incarcéré

A l'occasion de leur prochaine rencontre nationale les 22 et 23 octobre 2005 à Bordeaux, les associations de maisons d'accueil se proposent d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les familles ayant un proche incarcéré. Des recommandations seront adressées à cette occasion aux pouvoirs publics en vue d'obtenir des aménagements susceptibles de remédier à ces difficultés.

Nous vous proposons un questionnaire afin de connaître au mieux vos difficultés. Ce questionnaire est anonyme et vous pouvez y répondre en toute liberté.

Nom de l'établissement pénitentiaire : Maison d'arrêt de Limoges

La personne incarcérée est-elle :

- votre conjoint (mari ou épouse - concubin ou concubine)
- votre frère ou votre sœur
- votre fils ou votre fille
- un ami ou une amie

Quel est votre âge ?

- moins de 18 ans
- 18 à 30 ans
- 30 à 50 ans
- plus de 50 ans

A quelle distance de l'établissement habitez-vous ?

- moins de 30 km
- 30 à 80 km
- 80 à 150 km
- plus de 150 km

Quel est votre moyen de transport pour venir au parloir ?

- voiture personnelle
- autobus
- train *des fois*
- avion
- taxi
- autre, précisez :

Si vous utilisez des transports en commun, à quelle distance se trouve la gare SNCF ou routière la plus proche de l'établissement ?

- à proximité
- de 2 à 3 km
- de 3 à 5 km
- plus de 5 km, précisez :

Combien de fois venez-vous au parloir ?

- chaque semaine
- tous les 15 jours
- une fois par mois
- une fois par trimestre
- de temps en temps

Combien vous coûte le transport ?

- de 0 à 50 € par mois
- de 50 à 70 € par mois
- de 70 à 100 € par mois
- de 100 à 150 € par mois
- plus de 150 € par mois

Envoyez-vous de l'argent à votre proche incarcéré ?

- oui
- non

Si oui, quel montant par mois ?

- moins de 100 € par mois
- de 100 à 200 € par mois
- plus de 200 € par mois

Avez-vous dû déménager du fait de l'incarcération ?

- oui
- non *mais c'est limite*

Avez-vous perdu votre travail du fait de l'incarcération ?

- oui
- non

Si vous avez des enfants,

sont-ils au courant de l'incarcération ?

- oui
- non

l'école est-elle au courant de l'incarcération ?

- oui
- non

Parmi les contraintes imposées par l'administration pénitentiaire, quelles sont celles qui sont les plus difficiles à accepter : (Vous pouvez cocher plusieurs cases)

- la lecture du courrier par l'administration
- les contrôles à l'entrée du parloir *(c'est compréhensible)*
- la surveillance au parloir
- l'interdiction des relations sexuelles au parloir
- l'inconfort et la malpropreté des parloirs
- l'interdiction des communications téléphoniques (pour les maisons d'arrêt)
- les transferts pour désencombrement vers un autre établissement
- les fouilles à corps avant et après le parloir pour votre proche incarcéré
- autres, précisez :

Comment avez-vous entendu parler de la maison d'accueil ?

- par d'autres familles
- par le tribunal
- par des surveillants
- par des affiches
- par la presse, la radio ou la télévision
- autres, précisez *par des religieuses*

Quelle est votre opinion sur la maison d'accueil ?

Que souhaiteriez-vous y trouver ?
(vous pouvez écrire au verso de la feuille)

Réponse à remettre à la Maison d'Accueil ou à adresser à : UFRAMA - 8, passage Pont Amillon - 17100 SAINTES

Verso :

Pour mon ces personnel, ça me reviendrait moins
 chère si j'avais la possibilité, une fois par moi
 l'autorisation d'acheter tout ce qui est nécessaire de
 toilette, et éventuellement des chaussures, sinon ils doivent
 acheter à l'intérieur de l'établissement -
 on leur prend 20 € par moi pour la tête, et
 me leur donne pas la somme total que la famille
 envoie, je trouve qu'il se serve pas mal même
 si ils arrivent de ce justifier.
 Je sais qu'ils me sont pas dans un hôtel
 4 étoiles mais ils y a quand même des limites,
 ça reste des êtres humains. Et je pense à ce qui sont
 seuls qui n'ont pas de famille, comme tout doit
 être acheté de l'assise au bol au couvert est et
 bien je les plains.

vous remerciant de vous intéresser à
 x x // eee -

Recto :

A l'attention des familles ayant un proche incarcéré

A l'occasion de leur prochaine rencontre nationale les 22 et 23 octobre 2005 à Bordeaux, les associations de maisons d'accueil se proposent d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les familles ayant un proche incarcéré. Des recommandations seront adressées à cette occasion aux pouvoirs publics en vue d'obtenir des aménagements susceptibles de remédier à ces difficultés.

Nous vous proposons un questionnaire afin de connaître au mieux vos difficultés. Ce questionnaire est anonyme et vous pouvez y répondre en toute liberté.

Nom de l'établissement pénitentiaire : *La Santé (Paris)*

La personne incarcérée est-elle :
 votre conjoint (mari ou épouse - concubin ou concubine)
 votre frère ou votre sœur
 votre fils ou votre fille
 un ami ou une amie

Quel est votre âge ?
 moins de 18 ans
 18 à 30 ans
 30 à 50 ans
 plus de 50 ans

A quelle distance de l'établissement habitez-vous ?
 moins de 30 kms
 30 à 80 kms
 80 à 150 kms
 plus de 150 kms

Quel est votre moyen de transport pour venir au parloir ?
 voiture personnelle
 autobus
 train
 avion
 taxi
 autre, précisez :

Si vous utilisez des transports en commun, à quelle distance se trouve la gare SNCF ou routière la plus proche de l'établissement ?
 à proximité
 de 2 à 3 kms
 de 3 à 5 kms
 plus de 5 kms, précisez :

Combien de fois venez-vous au parloir ?
 chaque semaine
 tous les 15 jours
 une fois par mois
 une fois par trimestre
 de temps en temps

Combien vous coûte le transport ?
 de 0 à 50 € par mois
 de 50 à 70 € par mois
 de 70 à 100 € par mois
 de 100 à 150 € par mois
 plus de 150 € par mois

Envoyez-vous de l'argent à votre proche incarcéré ?
 oui
 non

Si oui, quel montant par mois ?
 moins de 100 € par mois
 de 100 à 200 € par mois
 plus de 200 € par mois

Avez-vous dû déménager du fait de l'incarcération ?
 oui
 non

Avez-vous perdu votre travail du fait de l'incarcération ?
 oui
 non

Si vous avez des enfants,
 - sont-ils au courant de l'incarcération ?
 oui
 non *nouveau née*
 - l'école est-elle au courant de l'incarcération ?
 oui
 non

Parmi les contraintes imposées par l'administration pénitentiaire, quelles sont celles qui sont les plus difficiles à accepter : (Vous pouvez cocher plusieurs cases)
 la lecture du courrier par l'administration
 les contrôles à l'entrée du parloir
 la surveillance au parloir
 l'interdiction des relations sexuelles au parloir
 l'inconfort et la malpropreté des parloirs
 l'interdiction des communications téléphoniques (pour les maisons d'arrêt)
 les transferts pour désencombrement vers un autre établissement
 les fouilles à corps avant et après le parloir pour votre proche incarcéré
 autres, précisez : *Avoir plus facilement des parloirs.*

Comment avez-vous entendu parler de la maison d'accueil ?
 par d'autres familles
 par le tribunal
 par des surveillants
 par des affiches
 par la presse, la radio ou la télévision
 autre, précisez : *comme ça, je l'ai vue devant la prison.*

Quelle est votre opinion sur la maison d'accueil ?
C'est bien c'est convivial, mais faudrait plus de confort par les femmes avec enfants.

Que souhaiteriez-vous y trouver ?
 (vous pouvez utiliser le verso de la feuille pour vous exprimer)

Réponse à remettre à la Maison d'Accueil ou à adresser à : UFRAMA - 8, passage Pont Amillon - 17100 SAINTES

Date limite pour la réponse : Mercredi 20 Avril 2005

Verso :

- Se trouve que c'est intolérable quand on arrive 5 mn en retard pour un paroissien, qu'on nous laisse pas rentrer, alors qu'on a fait du brago avec un enfant. Se pense que si les surveillant ce mettrait à notre place eût aussi sa ne leurs plairait pas. Alors savent plus souple pour les personnes en retard de 5 mn.
 - les paroissiens sont vraiment déguêlasse et en plus ont n'ammène des nouveau née, il pourrait faire un effort.
 - Et ce que je trouve le plus injuste / c'est qu'on na même pas le droit d'avoir le contact physique (ou par téléphone, vous pouvez mettre en place un téléphone auquel chaque débène aura le droit à 2 coût de téléphone par semaine pendant 1h.
- Merci de votre compréhension

Document I.5. Exemples de questionnaires traités en 2009

Recto :

A l'attention des familles ayant un proche incarcéré

A l'occasion de leur prochaine rencontre nationale les 9 et 10 octobre 2009 à Paris, les associations de maisons d'accueil de familles de détenus se proposent d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les familles en vue d'obtenir des améliorations des conditions actuelles. Nous vous proposons un questionnaire afin de mieux connaître vos difficultés. **Ce questionnaire est anonyme et vous pouvez y répondre en toute liberté.**

Nom de l'établissement pénitentiaire : CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

La personne incarcérée est-elle :
 votre conjoint - mari ou épouse / concubin(e)
 votre frère ou votre sœur
 votre fils ou-fille un ami ou une amie
 Autres : précisez

La personne incarcérée est-elle mineure ?
 oui non

Quel est votre âge ? 56 ans

A quelle distance de l'établissement habitez-vous ?
 km Si HADOIE MAUBOURG

Quel sont vos moyens de transport pour venir au parloir ?
 voiture personnelle autobus, tram, métro
 train avion taxi
 autre, précisez

Si vous utilisez des transports en commun, à quelle distance se trouve la gare SNCF ou routière la plus proche de l'établissement ?
 à proximité de 2 à 3 km
 de 3 à 5 km plus de 5 km, précisez

Comment parcourez-vous cette distance ?
 marche à pied taxi
 autres, précisez : BUS

Combien de fois venez-vous au parloir ?
 plusieurs fois par semaine chaque semaine
 tous les 15 jours une fois par mois
 une fois par trimestre de temps en temps

Combien vous coûte par mois le transport (plus l'hébergement éventuel) ?
 de 0 à 50 € / mois de 50 à 70 € / mois
 de 70 à 100 € / mois de 100 à 150 € / mois
 plus de 150 € / mois - Précisez : € / mois

Envoyez-vous de l'argent à votre proche incarcéré ?
 oui non

Si oui, quel montant par mois ?
 moins de 100 € / mois de 100 à 200 € / mois
 plus de 200 € par mois - Précisez : €

Parmi les contraintes imposées par la prison, quelles sont celles qui sont les plus difficiles à accepter (cocher au maximum 5 cases, si possible en indiquant un ordre)
 la lecture du courrier par l'administration
 les contrôles à l'entrée du parloir
 le passage du portique
 le contrôle du linge
 la surveillance au parloir
 l'interdiction des relations sexuelles au parloir
 l'inconfort et la malpropreté des parloirs
 l'interdiction des communications téléphoniques (pour les maisons d'arrêt)
 les transferts pour désencombrement vers un autre établissement
 les feuilles à corps avant et après le parloir pour votre proche incarcéré
 autres, précisez :

Que souhaiteriez-vous trouver à la maison d'accueil des familles ?
 (vous pouvez écrire au verso de la feuille)

Combien avez-vous d'enfants mineurs ? enfants

	Age	Vient-il au parloir				Avec qui ?		Est-il au courant de l'incarcération ?		L'école est-elle au courant de l'incarcération ?	
		Jamais	Parfois	Souvent	Toujours	vous	autre personne	Oui	Non	Oui	Non
1 ^{er} enfant	...ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} enfant	...ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} enfant	...ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 ^{ème} enfant	...ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 ^{ème} enfant	...ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réponses pour le 30/09/2008 à : UFRAMA - 8 passage Pont Amillon - 17100 SAINTES - Tél/Fax : 05 46 92 11 89
 Questionnaire disponible sur site internet : <http://uframa.listeo.biz> - réponse par mail : uframa@wanadoo.fr
 Vous pouvez également remettre vos réponses à la maison d'accueil
 Imprimé à photocopier en fonction des besoins

Verso :

S'AI RIEN A DIRE SUR LA MAISON D'ACCUEIL,
LES PERSONNES QUI Y TRAVAIL SONT TRÈS
ACCEUILLANT, ILS JOUE AVEC LES ENFANTS,
ET SONT COMPRENSIF FACE AU PROBLÈME
DES FAMILLES!

MAIS JE TROUVE SA INACCEPTABLES LE
MANQUE D'HYGIÈNE DES PARLOIRS, NON
SEULEMENT QU'ON Y VOIT LA SALETÉ
IMPRESIONNER SUR LES MURS OU LE SOL!
AUSI, BIEN QU'ON Y VOIT DES PAPIERS, DES
PÉGO DE CIGARETTE ALORS QUE C'EST
INTERDIT DE FUMER! CE MANQUE
D'HYGIÈNE S'EST
INACCEPTABLE POUR RECEVOIR LES
ENFANTS OU LA FAMILLES DES DÉTENUÉS!
SI Y'A AUSSI, DES CRACHATS, DÉSPRÉABLE
A VOIR!

XX

Recto :

A l'attention des familles ayant un proche incarcéré

A l'occasion de leur prochaine rencontre nationale les 9 et 10 octobre 2009 à Paris, les associations de maisons d'accueil de familles de détenus se proposent d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les familles en vue d'obtenir des améliorations des conditions actuelles. Nous vous proposons un questionnaire afin de mieux connaître vos difficultés. Ce questionnaire est anonyme et vous pouvez y répondre en toute liberté.

Nom de l'établissement pénitentiaire : Maison d'arrêt de Nancy

La personne incarcérée est-elle :
 votre conjoint - mari ou épouse / concubin(e)
 votre frère ou votre sœur
 votre fils ~~ou fille~~ un ami ou une amie
 Autres : précisez

La personne incarcérée est-elle mineure ?
 oui non

Quel est votre âge ? 42 ans

A quelle distance de l'établissement habitez-vous ?
100.2311 km

Quel sont vos moyens de transport pour venir au parloir ?
 voiture personnelle autobus, tram, métro
 train avion taxi
 autre, précisez

Si vous utilisez des transports en commun, à quelle distance se trouve la gare SNCF ou routière la plus proche de l'établissement ?
 à proximité de 2 à 3 km
 de 3 à 5 km plus de 5 km, précisezkm

Comment parcourez-vous cette distance ?
 marche à pied taxi
 autres, précisez

Combien de fois venez-vous au parloir ?
 plusieurs fois par semaine chaque semaine
 tous les 15 jours une fois par mois
 une fois par trimestre de temps en temps

Combien vous coûte par mois le transport (plus l'hébergement éventuel) ?
 de 0 à 50 € / mois de 50 à 70 € / mois
 de 70 à 100 € / mois de 100 à 150 € / mois
 plus de 150 € / mois - Précisez : € / mois

Envoyez-vous de l'argent à votre proche incarcéré ?
 oui non

Si oui, quel montant par mois ?
 moins de 100 € / mois de 100 à 200 € / mois
 plus de 200 € par mois - Précisez : €

Parmi les contraintes imposées par la prison, quelles sont celles qui sont les plus difficiles à accepter (cocher au maximum 5 cases, si possible en indiquant un ordre)
 la lecture du courrier par l'administration
 les contrôles à l'entrée du parloir
 le passage du portique
 le contrôle du linge
 la surveillance au parloir
 l'interdiction des relations sexuelles au parloir
 l'inconfort et la malpropreté des parloirs
 l'interdiction des communications téléphoniques (pour les maisons d'arrêt)
 les transferts pour désencombrement vers un autre établissement
 les fouilles à corps avant et après le parloir pour votre proche incarcéré
 autres, précisez :

Que souhaiteriez-vous trouver à la maison d'accueil des familles ?
 (vous pouvez écrire au verso de la feuille)

Combien avez-vous d'enfants mineurs ? 2 enfants

	Age	Vient-il au parloir				Avec qui ?		Est-il au courant de l'incarcération ?		L'école est-elle au courant de l'incarcération ?	
		Jamais	Parfois	Souvent	Toujours	vous	autre personne	Oui	Non	Oui	Non
1 ^{er} enfant	<u>14</u> ans	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2 ^{ème} enfant	<u>10</u> ans	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} enfant	... ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 ^{ème} enfant	... ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 ^{ème} enfant	... ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réponses pour le 30/09/2008 à : UFRAMA - 8 passage Pont Amillon - 17100 SAINTES - Tél/Fax : 05 46 92 11 89
 Questionnaire disponible sur site internet : <http://uframa.listoo.biz> - réponse par mail : uframa@wanadoo.fr
 Vous pouvez également remettre vos réponses à la maison d'accueil
 imprimé à photocopier en fonction des besoins

Verso :

3411108

Madame, Monsieur

Voilà je vais vous informer de mes ressentis.
 J'aimerais beaucoup qu'il y ait une association
 ou autre pour aider moralement les familles.
 Car, c'est très bien d'aider les détenus et il faut continuer
 dans ce sens mais il ne faut pas oublier que
 derrière eux il y a une famille (père, mère, frère, sœur
 (femme, enfant)).

Et pour eux ce n'est pas évident de gérer, je
 parle pour moi mais je suis sûr que je ne suis
 pas la seule à vivre ça. En tant que mère, nous
 avons les mêmes privations que les détenus, à part
 que nous avons gardé notre liberté.

Mon quotidien c'est - nuit blanche
 - on évite le monde (famille, amis)
 car on est pas compris auprès de ces personnes, ils ne
 savent pas comme c'est très dur.

- Parler à un médecin ou autre (il faut
 être courageuse car on a peu de jugements).

X - les sorties (genre faire ses courses) on a
 l'impression que tout le monde nous regarde)

X - les repas en famille c'est très dur pour
 moi, car je ne mange presque plus car je c'est
 que mon fils incarcéré ne mange presque pas.

Les frères et sœurs ne sont pas mieux que moi,
 on essaie tous de s'épauler, et de se soutenir entre nous
 sans oublier que nous avons un frère, un fils, un mari
 qu'il faut aussi soutenir sans lui montrer que nous allons
 mal. C'est très dur pour la famille, c'est pourquoi je vous
 demande de travailler sur ce sujet « la famille qui est derrière
 la personne qui est incarcéré » merci à
 tous.

Annexe II. Documents concernant le fonctionnement des parloirs

Documents II.1.1. Documents pour obtenir un permis de visite

PERMIS DE VISITE	Concerne famille directe : père - mère- sœur - frère - enfants - grands- parents	Concerne famille indirecte : cousin(e)-oncle - tante - beaux- parents - ami(e)s	Voici les documents à fournir :
PRÉVENU (en attente de jugement)	déposer le dossier à l'accueil du tribunal, à l'attention du juge d'instruction concerné ou du Procureur	déposer le dossier à l'accueil du tribunal	- 2 photos d'identité récentes - photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport - photocopie de votre livret de famille si nécessaire - une demande manuscrite motivée
CONDAMNE (le procès a déjà eu lieu)	déposer le dossier au guichet de la prison ou l'envoyer par courrier	envoyer le dossier au directeur de la prison	- une photocopie de votre livret de famille si nécessaire - 2 photos d'identité récentes - photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport - une demande manuscrite motivée

Document II.1.2. Exemples de fiche de tour de parloirs affichée dans une maison d'arrêt

Horaires parloirs hommes MA.

Parloirs prévenus:

Mardi, Mercredi, Vendredi

Appel des familles	Début du parloirs	Fin du parloir	Sortie des familles
1er tour: 13h 00	13h 15	13h 45	14h 00
2eme tour: 13h 30	14h 00	14h 30	14h 45
3eme tour: 14h 15	14h 45	15h 15	15h 30
4eme tour: 15h 00	15h 30	16h 00	16h 15
5eme tour: 15h 40	16h 15	16h 45	17h 00

Parloirs condamnés:

Mercredi, jeudi, samedi matin:

Appel des familles	Début du parloirs	Fin du parloir	Sortie des familles
1er tour: 8h 15	8h 30	9h 15	9h 30
2eme tour: 8h 50	9h 30	10h 15	10h 30
3eme tour: 9h 50	10h 30	11h 15	11h 30

Jeudi après midi:

Appel des familles	Début du parloirs	Fin du parloir	Sortie des familles
1er tour: 13h 00	13h 15	14h 00	14h 15
2eme tour: 13h 30	14h 15	15h 00	15h 15
3eme tour: 14h 35	15h 15	16h 00	16h 15

Samedi après midi:

Appel des familles	Début du parloirs	Fin du parloir	Sortie des familles
1er tour: 13h 00	13h 15	14h 00	14h 10
2eme tour: 13h 30	14h 15	15h 00	15h 00
3eme tour: 14h 15	15h 15	16h 00	16h 00

PARLOIRS POUR LES DETENUS PREVENUS

HORAIRES INDIQUES PAR LES BORNES

LUNDI ET VENDREDI

Parloir de 12 h 30 à 13 h 00 (1er tour) se présenter à 12 h 00 pour l'appel
Parloir de 13 h 15 à 13 h 45 (2ème tour) " à 12 h 30 pour l'appel
Parloir de 13 h 55 à 14 h 25 (3ème tour) " à 13 h 15 pour l'appel
Parloir de 14 h 35 à 15 h 05 (4ème tour) " à 13 h 45 pour l'appel
Parloir de 15 h 15 à 15 h 45 (5ème tour) " à 14 h 30 pour l'appel
Parloir de 15 h 55 à 16 h 25 (6ème tour) " à 15 h 15 pour l'appel
Parloir de 16 h 35 à 17 h 05 (7ème tour) " à 15 h 45 pour l'appel
Parloir de 17 h 15 à 17 h 45 (8ème tour) " à 16 h 30 pour l'appel

MERCREDI APRES-MIDI

Parloir de 13 h 15 à 13 h 45 (1er tour) se présenter à 12 h 30 pour l'appel
Parloir de 13 h 55 à 15 h 25 (2ème tour) " à 13 h 15 pour l'appel
Parloir de 14 h 35 à 15 h 05 (3ème tour) " à 13 h 45 pour l'appel
Parloir de 15 h 15 à 15 h 45 (4ème tour) " à 14 h 30 pour l'appel
Parloir de 15 h 55 à 16 h 25 (5ème tour) " à 15 h 15 pour l'appel
Parloir de 16 h 35 à 17 h 05 (6ème tour) " à 15 h 45 pour l'appel
Parloir de 17 h 15 à 17 h 45 (7ème tour) " à 16 h 30 pour l'appel

IL FAUT ETRE PRESENT 15 MINUTES AVANT L'APPEL

TOUT RETARD A L'APPEL ANNULE LE PARLOIR

Rendez-vous par téléphone au : [REDACTED] ou [REDACTED]

lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 10 h 30
jeudi : de 9 h à 10 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00

Rendez-vous à l'aide des bornes électroniques situées à l'accueil. L'accueil est ouvert tous les jours de parloir.

Personnes acceptées dans le parloir :

soit 3 adultes plus 2 enfants de moins de 15 ans
soit 2 adultes plus 3 enfants de moins de 15 ans

JAMAIS PLUS DE 3 ADULTES

Document II.1.3. Fiche de dépôt de linge

MAISON D'ARRET [REDACTED]**LINGE DEPOSE PAR LES FAMILLES****UNE FOIS PAR SEMAINE**

Date:

Détenu		Visiteur	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Ecrou :			
Bâtiment			

Quantité maximum	Quantité déposée	Désignation	Quantité maximum	Quantité déposée	Désignation
7		Maillot de corps ou T-shirt / chemise	3		Livres à couverture souple (revues et BD interdites)
7		Slip ou caleçon	3		Torchons
7		Paires de chaussettes	1		Echarpe (courte)
3		Pantalons	2		Gant de toilette
1		Survêtement	3		Drap de bain (120x60)
2		Shorts	1		Chaussures de sport (sans crampons)
2		Pyjamas	2		Claquettes /tongs
1		K-way ou imperméable	1		Paire de pantoufles
2		Blousons ou doudoune (sauf cuir et de couleur bleue)	1		Paire de gants de laine
4		Pull-overs ou sweat-shirts	2		Bonnets / Casquettes
1		Costume (après accord - restera à la fouille)			

Signature du dépositaire :

Signature du détenu :

**SI LE CONTENU ET LA FICHE NE CORRESPONDENT PAS,
LE SAC SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSE**

Document II.1.4. Demande de dépôt lors d'un parloir



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

NOTE 15 SEP. 2009 5 0 9

LE PRÉFET,
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

à

Madame et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiairesMonsieur le directeur interrégional, chef de la
mission des services pénitentiaires de l'outre-merMadame la directrice de l'école nationale
d'administration pénitentiaire*Pour information**Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents
des cours d'appel**Mesdames et Messieurs les Procureurs
Généraux près les cours d'appel***Objet** : Relations des personnes détenues avec leur entourage - Amélioration des conditions de
visite et des modalités de remise d'objets aux personnes détenues.**P.J.** : - Tableau récapitulatif des objets pouvant être remis à une personne détenue
- Tableau récapitulatif des modalités de remise des biens**Références :**

- Articles D220, D273, D274, D310, D335 à D341, D403, D404, D423, D439, D444
du code de procédure pénale
- Note R2201 en date du 4 décembre 1998 sur les enquêtes administratives
- Note n° 206 en date du 31 mai 2006 relative au contrôle des personnes accédant à
un établissement pénitentiaire
- Note n° 45 en date du 27 février 2009 relative aux mesures de sécurité applicables
aux personnes accédant à un établissement pénitentiaire
- Note n° 159 en date du 14 avril 2009 relative aux mesures de sécurité applicables
aux personnes accédant à un établissement pénitentiaire

L'administration pénitentiaire doit adapter sa réglementation aux évolutions de la vie
contemporaine et réduire les contraintes de la détention à ce qui est strictement nécessaire au
maintien de la sécurité.DAP
Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 8 - 10, rue du Renard - 75004 PARIS
Tél. 01 44 77 60 60 - Fax: 01 48 96 28 69

En se plaçant dans une perspective très pratique et très concrète, et grâce à l'expertise des associations partenaires, ont été repérées des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements qui, avec le temps, les évolutions technologiques ou le changement des mentalités, sont devenues obsolètes ou simplement inadaptées.

Les textes de référence doivent être modifiés et il est indispensable que leur application soit identique dans tous les établissements pénitentiaires et sur l'ensemble du territoire.

L'enjeu est d'atténuer les effets négatifs de l'incarcération, de protéger les liens familiaux et l'exercice de la parentalité, en veillant à rendre la règle applicable plus claire et plus simple à mettre en œuvre.

Nous devons aussi supprimer tout risque d'arbitraire, et le sentiment d'arbitraire lui-même qu'une règle non fondée sur son utilité propre est susceptible d'engendrer. Notre objectif est donc d'ouvrir la voie aux améliorations concrètes, effectives, dont nous avons besoin pour une administration moderne.

Ce travail de réforme concerne deux aspects essentiels des relations des personnes détenues avec leur entourage : il s'agit, d'une part, des conditions dans lesquelles les visites sont possibles et, d'autre part, des modalités de remise ou d'envoi d'objets aux personnes détenues.

La plupart des améliorations pratiques peut d'ores et déjà être apportée, sans qu'une modification du code de procédure pénale soit nécessaire. Celles-ci constituent l'objet de la présente note.

Certaines améliorations impliquent de modifier le code de procédure pénale. Ce travail sera mené avant la fin de l'année : ainsi l'article D.423 du code de procédure pénale sera modifié, de manière à permettre la remise de livres reliés et l'envoi, à titre exceptionnel, de colis postaux. Une seconde note vous sera alors adressée.

I- Actualisation des règles définissant les conditions dans lesquelles les visites sont possibles

1.1. La délivrance des permis de visite aux membres de la famille d'un condamné ou à son tuteur

L'arrivée en détention est une période difficile pour les personnes détenues. Il faut donc éviter que le sentiment d'une rupture avec la famille et les proches ne s'ajoute à la séparation effective que l'incarcération constitue. La dimension des liens familiaux doit d'emblée être prise en compte, dès le début de l'incarcération.

Les permis de visite des personnes condamnées sont délivrés par le chef d'établissement en application des dispositions de l'article D.404 du code de procédure pénale.

Par conséquent, le permis de visite est de droit pour les membres de la famille ou le tuteur d'une personne condamnée, sauf lorsqu'il existe des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement.

La notion de famille

Des pratiques divergentes montrent que la notion de famille n'est pas interprétée partout de la même manière. Cela conduit parfois à ralentir l'attribution d'un permis pour des proches de la personne détenue. La définition de la famille ne doit pas être restrictive.

La notion de famille s'entend :

- des personnes justifiant d'un lien de parenté ou d'alliance juridiquement établi :
 - ascendants et descendants,
 - collatéraux (frères et sœurs notamment),
 - conjoints pacsés ou mariés,
 - concubins. La preuve du concubinage s'apporte par tous moyens (factures, quittance de loyer, attestation d'un service social, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc.)
- des personnes ne justifiant pas d'un lien de parenté ou d'alliance juridiquement établi mais attestant d'un projet familial commun avec la personne détenue. Cela revient à prendre en compte la diversité et les évolutions des modèles familiaux, telles que les recompositions familiales. Par exemple, la personne qui partage, avec une personne détenue, l'autorité parentale sur un enfant, est considérée comme un membre de la famille. Il en va de même pour l'enfant du conjoint de la personne détenue.

Dans tous ces cas, la demande d'un permis de visite n'est suivie d'aucune enquête préalable, à l'exception des situations où il existe des risques pour le maintien de la sécurité ou le bon ordre de l'établissement.

La délivrance d'un permis

Le délai dans lequel un permis est accordé doit toujours être inférieur à dix jours. C'est, comme vous le savez, un des moyens d'amortir le « choc carcéral ».

Lorsque le chef d'établissement demande une enquête préalable, et dans l'attente des conclusions de celle-ci, il est possible de délivrer, à titre exceptionnel, une autorisation provisoire de visite à un membre de la famille. Il appartient alors au chef d'établissement d'apprécier la situation au cas par cas.

1.2. Les modalités spécifiques d'entrée

Les modalités matérielles d'accès aux établissements ne doivent pas exclure a priori certaines catégories de visiteurs. Les conditions d'entrée des personnes qui rendent visite à leur proche incarcéré doivent, dans la mesure du possible, être adaptées à certaines situations objectives.



Il convient notamment de respecter les dispositions relatives à l'accès des personnes handicapées aux institutions.

- Ainsi, lorsqu'un visiteur est porteur d'un défibrillateur cardiaque implantable et qu'un certificat médical établit l'impossibilité d'approcher de champs électromagnétiques, il appartient au chef d'établissement de soumettre l'intéressé, avec son consentement, à une palpation de sécurité par un agent du même genre que lui. Les notes n°206 en date du 31 mai 2006 et n° 045 en date du 27 février 2009, visées en objet, décrivent la procédure applicable à ce type de visiteurs. Vous voudrez bien vous y référer.
- Un fauteuil roulant ou des béquilles doivent, par ailleurs, être mis à disposition des visiteurs dont l'état de santé le nécessite.

Dans l'intérêt de la préservation des liens de l'enfant avec son parent détenu, il importe aussi de faciliter la visite des jeunes enfants. La situation d'une personne accompagnée d'enfants en bas âge doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

- A ce titre, des poussettes peuvent être proposées si la configuration des lieux le permet.
- Les enfants en bas âge doivent pouvoir conserver leur objet transitionnel (doudou), leur biberon et leur tétine. En cas de suspicion d'entrée de produits illicites, le personnel peut opérer les contrôles appropriés.

II- Actualisation des règles applicables à la remise d'objets aux personnes détenues

2.1. Les objets autorisés et les limitations à respecter

Il est nécessaire que l'ensemble des établissements dispose de repères clairs et normés. Les dispositions qui suivent tiennent compte des possibilités ouvertes par l'usage du contrôleur de bagage à rayon X. Ces possibilités permettent d'étendre la liste des objets pouvant être remis à une personne détenue.

Le champ de la présente note concerne :

- la liste des effets vestimentaires pouvant être remis par les proches ;
- l'entrée des biens culturels, d'apprentissage et d'information ;
- le petit appareillage médical d'usage courant ;
- l'ensemble des documents et les échanges d'objets favorisant la parentalité.

a) *Peuvent être remis aux personnes détenues, dans les limites imposées par le respect du bon ordre des établissements :*

- **Les effets vestimentaires, dont les chaussures, le linge de toilette ;**

À l'exception :

- des vêtements pouvant provoquer une confusion avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme ainsi que les tenues à imprimé camouflage ou les vêtements pouvant servir à masquer une identité (cagoule, capuche) ;

Tableau récapitulatif : objets pouvant être remis à une personne détenue

	Autorisé	Interdit	Précisions
Vêtements	Les effets vestimentaires, dont les chaussures, le linge de toilette	Vêtements pouvant être confondus avec un uniforme pénitentiaire Les tenues de camouflage Cagoule, capuche Tout vêtement qui permettrait de franchir des dispositifs de sécurité Les chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc.)	
Livres, revues	Revue, ouvrages d'apprentissage, dictionnaires, livres brochés.	Livres reliés (dans l'attente d'une modification à venir de l'article D.423 du code de procédure pénale)	Pouvoir connaître la nature des ouvrages (vérification des livres en langue étrangère)
CD, DVD	CD et DVD	CD et DVD inscriptibles et réinscriptibles ou dont la provenance est indéterminée Matériel audiovisuel (téléphones, radios, téléviseurs et autres appareils d'enregistrement du son et de l'image...) Matériels informatiques	Le support visuel doit permettre de déterminer la provenance
Vie familiale	Tout document relatif à la vie familiale ; Les petits objets ou dessins confectionnés par les enfants pour leur parent détenu		Contrôle visuel ou bagage X si nécessaire
Matériel de santé	Petit appareillage médical (les lunettes de vue, les appareillages dentaires, oculaires ou auditifs)	Médicament et produits para-pharmaceutiques	Avis de l'UCSA
Autre		Aliments, plantes ou animaux Bijoux Valeurs pécuniaires	

Tableau récapitulatif : modalités d'envoi ou de remise des biens

	Quoi ?	Quand ? Pour qui ?
Remise à l'occasion des visites	Objets et documents relatifs à la parentalité	Pendant les parloirs
Dépôt à l'établissement	L'ensemble des objets autorisés	En dehors des visites pour les arrivants et personnes isolées

Document II.1.6. Extraits du livret d'accueil des familles rédigé par l'UFRAMA

Avant la première visite 5
 Comment entrer en contact ? 5
 Ce que je peux lui apporter 6
Comment obtenir un permis de visite ? 8
 A qui m'adresser ? 8
 Quelles pièces fournir ? 9
 Le permis pour les enfants 10
 Le permis pour les personnes qui ne sont pas de la famille 11
Avant le parloir 12
 Comment prendre rendez-vous ? 12
 Ce que je peux apporter 14
 Ce qui doit être déposé dans un casier 16
 Ce qui est interdit à l'entrée de la maison d'arrêt 17
Le parloir c'est comment ? 18
 Fréquence - durée - disposition des lieux 18
 De la porte d'entrée jusqu'au parloir 21
 Pendant le parloir 22
 A la sortie du parloir 23
La prison, c'est comment ? 24
 La cellule, c'est comment ? 24
 Comment se déroule la journée ? 25
 A-t-il la radio, la télé ? Peut-il téléphoner, écrire ? 27
 L'entretien de son linge 28
 Peut-il faire des achats ? 31
 Comment lui faire parvenir de l'argent ? 32
 S'il est malade ? 34
 Peut-il travailler, suivre un enseignement, une formation ? 36
 Peut-il rencontrer un aumônier, un visiteur de prison ? 38
 Peut-il rencontrer un travailleur social ? 39
 Quelles conditions de détention pour les mineurs ? 40

La justice, peut-on m'expliquer ? 42
 Qu'est-ce un prévenu ? un condamné ? 42
 Le rôle du juge d'instruction 44
 Comment se passe le jugement ? 45
 Un avocat, pourquoi ? L'avocat commis d'office, c'est quoi ? 47
Et après le jugement ? 48
 Va-t-il rester en maison d'arrêt ? 49
 Qu'est-ce qu'un centre de détention, une maison centrale ? 49
 Qu'est-ce que le juge de l'application des peines ? 50
 Les réductions de peine, les grâces, c'est quoi ? 51
 Les permissions de sortir 53
 La semi-liberté 54
 La libération conditionnelle 55
 Le placement extérieur 56
 La suspension ou le fractionnement de peine 57
 Le bracelet électronique 57
Quels droits aux prestations sociales ? 58
 Pour ma famille 59
 Pour mon proche incarcéré 61
Qu'en est-il de l'autorité parentale ? 62
 Quels effets de l'incarcération sur l'autorité parentale ? 63
 L'interdiction des droits civiques, civils et de famille 64
 La reconnaissance d'enfant est-elle possible en prison ? 66
 Comment exercer l'autorité parentale ? 67
Peut-on se marier en prison ? 68
 Comment cela se passe ? 69
 Les démarches à effectuer 71
Faire face à l'incarcération 72
 Parloirs et courriers, à quel rythme ? 75

■ Je peux apporter :

- des vêtements dans un sac en plastique sur lequel doivent figurer son nom et son prénom ainsi qu'éventuellement le numéro d'écrrou et le numéro du bâtiment lorsque ces indications sont demandées par l'établissement,
- des livres brochés (couverture souple), en quantité limitée (se renseigner auprès de l'établissement),
- après autorisation écrite du chef d'établissement : lunettes de vue, appareil dentaire, cours scolaires ou autres documents...

La demande d'autorisation doit être effectuée par votre proche incarcéré.



Avant le parloir
Que puis-je apporter à mon proche incarcéré ?

■ Je ne peux pas apporter :
 pour des raisons de sécurité à l'intérieur de la prison

- des chaussures,
- des vêtements de cuir,
- des objets de toilette,

A noter qu'un nécessaire de toilette est remis à l'arrivée à la maison d'arrêt à toute personne incarcérée comportant : brosse à dents, dentifrice, savonnette, rasoir...

- du tabac ou des cigarettes,
- de la nourriture,
- de l'argent.

Exceptionnellement, à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, je serai autorisé(e) à apporter un colis de nourriture de 5 kg (pour le contenu, se renseigner auprès de l'établissement).

Ce qui doit être déposé
à l'entrée de la maison d'arrêt

■ Je dois déposer dans un casier fermé à l'entrée de l'établissement tous objets ou documents non autorisés au parloir

- sac à main, portefeuille
- clés, pièces de monnaie.
- carte bancaire,
- permis de conduire,
- téléphone portable,
- appareil photos,
- cigarettes,
- le biberon (parfois autorisé),
- le nou-nous et les jeux de mes enfants.

Attention
Téléphones portables et appareils photos peuvent être déposés dans les casiers de certains établissements mais sont refusés dans d'autres.
Se renseigner auparavant.



Avant le parloir

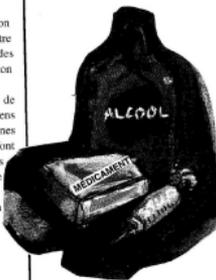
Ce qui est interdit à l'entrée de la maison d'arrêt

■ Je ne dois pas pénétrer à l'intérieur de la maison d'arrêt avec

- de la drogue.

Des contrôles de détection de stupéfiants peuvent être effectués à l'entrée des établissements à l'occasion des parloirs par les services de douane et de police à l'aide de chiens spécialisés. Les personnes détentrices de drogue font l'objet de poursuites judiciaires devant le tribunal correctionnel. Leur permis peut en outre être supprimé.

- de l'alcool,
- des médicaments.



Pendant le parloir,

<p>je vais pouvoir parler, échanger, serrer dans mes bras la personne que je visite</p>	<p>Toutefois je dois me rappeler que le parloir est un espace public soumis au contrôle du personnel de surveillance</p>
--	--

- Je dois conserver une attitude et une tenue décentes. Le parloir n'étant pas un lieu privé, les relations sexuelles sont interdites.
- Les conversations peuvent être écoutées par le personnel de surveillance.
- Aucun échange d'objet ne peut avoir lieu pendant le parloir.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension du parloir et la suppression du permis de visite. La personne que je visite est par ailleurs passible d'une procédure disciplinaire.

Le parloir, c'est comment ?

A la sortie du parloir,

je récupère :

- ma pièce d'identité,
- éventuellement le linge sale qui me sera remis dans un sac au nom de mon proche incarcéré,
- mes affaires dans le casier.

Important à savoir

Certaines fautes disciplinaires en détention peuvent entraîner pour mon proche **le placement en cellule disciplinaire**. Cette sanction a pour conséquence la **privation des visites avec l'extérieur pendant la durée de la sanction**. Si la famille n'a pas été prévenue et se présente au parloir, la première visite est en général maintenue.

Extrait du Carnet de l'enfant rédigé par l'UFRAMA. « Tim et le mystère de la pâte Bleu »

Pourquoi parler de la prison avec vos enfants ?

L'incarcération est un événement difficile et douloureux. Elle constitue souvent un choc et il n'est pas toujours facile d'en parler en famille, à cause de la honte ou de la culpabilité que l'on peut ressentir. Pourtant, les enfants ont besoin de comprendre ce qui se passe quand ils ne voient plus un de leurs proches parce qu'il est incarcéré. On pourrait penser que ne rien dire les protège.



Or, l'histoire de «Tim l'écureuil» vous montrera que les choses ne sont pas si simples !

Les enfants ont souvent une grande intuition pour percevoir les événements qu'on souhaiterait leur cacher. Même quand ils ne disent rien et ne posent pas de question, ils savent inconsciemment qu'il se passe quelque chose d'important pour eux ou autour d'eux.

Les enfants ont besoin de savoir pourquoi leur parent n'est plus là, pourquoi il ne rentre plus le soir, pourquoi ils ne peuvent plus le voir... Ne pas en parler, ne pas répondre à leurs questions les prive de toute possibilité d'exprimer leurs inquiétudes et d'évoquer leur parent absent. Ils peuvent alors l'imaginer mort, ou croire qu'il les a abandonnés, ce qui peut être très douloureux et les empêcher même parfois de bien grandir.

Aussi vaut-il mieux qu'ils apprennent l'incarcération par une personne proche, en qui ils ont confiance, et qui saura trouver le moment et les mots adaptés pour expliquer ce qui se passe.

Ce petit livre est là pour vous aider à trouver vos propres mots avec vos enfants.

Faut-il emmener les enfants au parloir ?

On entend souvent dire que le parloir n'est pas un endroit pour les enfants. Pourtant, les enfants ayant leur mère, leur père ou un proche incarcéré vivent douloureusement le fait d'être privés de leur présence. Cette douleur est d'autant plus vive lorsqu'on n'explique pas les raisons de l'absence. Les enfants risquent alors d'éprouver des sentiments d'abandon, de culpabilité, de honte...

Dans la mesure où les enfants le souhaitent et quel que soit leur âge, il est important de leur proposer d'aller au parloir. Voir la personne incarcérée leur permet de constater qu'ils peuvent continuer à entretenir des relations avec elle. Le permis de visite doit toutefois être demandé au juge d'instruction ou au directeur de l'établissement pénitentiaire. Dans certaines situations, le permis peut être refusé ou obtenu plus tard.

Une première visite au parloir rassure en général les enfants. Ecrire à leur parent détenu, lui faire un dessin, sont aussi de bons moyens pour eux de rester en contact.



Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas accompagner vos enfants au parloir

Certaines associations de maisons d'accueil assurent l'accompagnement des enfants au parloir. D'autres associations, telle que le Relais Enfants-Parents peuvent également répondre à votre demande. Vous pouvez vous renseigner auprès du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement d'incarcération ou vous adresser à l'association qui assure l'accueil des familles.



Garder des liens ou pas ?

Si vous avez décidé de maintenir des relations avec la personne de votre famille qui est incarcérée, il est important que vous soyez attentif à la façon dont vos enfants vont eux-mêmes vivre ces liens.

Certains enfants vont demander très spontanément à rendre visite à leur parent incarcéré.

D'autres, par contre, vont manifester de l'angoisse à chaque lettre ou à chaque visite.

D'autres encore, parce qu'ils sont touchés par les actes commis, ne souhaiteront pas, au moins pendant un temps, maintenir de contact.

Il est important de prendre en compte le souhait de votre enfant. Si vous le sentez en difficulté, n'hésitez pas à demander de l'aide à des spécialistes de la petite enfance ou de l'enfance, dans des structures proches de votre domicile : Centres PMI, CMP ou CMPP etc....

Comment expliquer pourquoi un proche est en prison ?



Nous avons vu qu'il était important de dire aux enfants que leur proche est incarcéré.

Si votre enfant vous demande pourquoi, vous pourrez répondre que la personne a fait quelque chose qui est interdit par la loi, et que la justice a pris la décision de le mettre en prison pour cela. Il est important alors de lui expliquer comment fonctionne la prison, avec des mots correspondant à son âge et à ses capacités de compréhension. Les péripéties de Tim l'écureuil, illustrent ces difficultés.



L'histoire de Tim a été imaginée pour vous aider à aborder avec vos enfants les questions qu'ils se posent.

Nous avons choisi un personnage amusant et sympathique : un petit écureuil, et une situation classique, la disparition soudaine d'un père qui a été arrêté et conduit en prison.

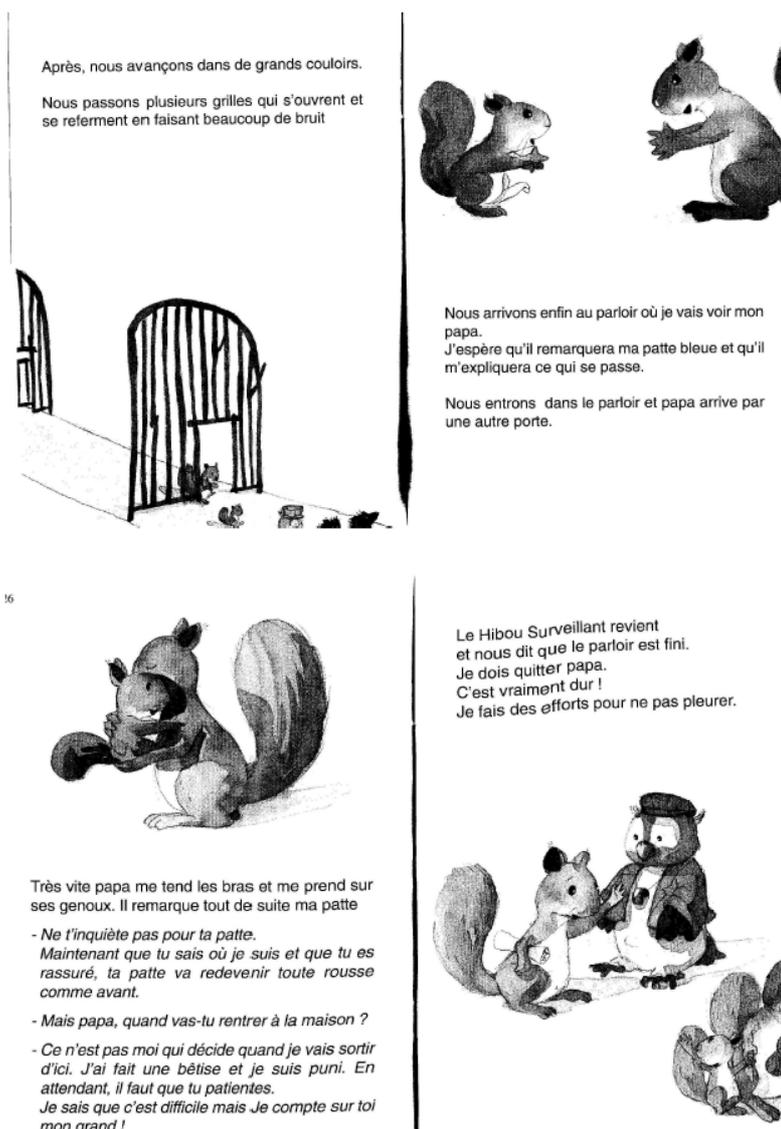
A vous de naviguer à travers ces pages qui illustrent les différents temps de cette situation et les problèmes qui y sont liés.

Soyez attentifs aux réactions de vos enfants pendant la lecture, à leurs commentaires, aux questions qu'ils posent, et aux manifestations d'inquiétude, d'anxiété ou de tristesse que vous pourrez repérer chez eux.

Ce sera l'occasion pour eux d'exprimer ce qu'ils ressentent et de se sentir soutenus par vous. Ils pourront ainsi plus facilement faire face à cette situation et surmonter leurs difficultés.

Ce livret est là pour vous aider à trouver les mots pour échanger avec vos enfants. Laissez vous guider par l'histoire de Tim et gardez confiance en vous. Nous sommes certains que vos enfants vous y aideront.

Pour les enfants, comme pour les parents, parler, sortir de la solitude, permettent d'y voir plus clair, de surmonter les chocs de l'existence, d'envisager plus sereinement l'avenir.



Document II.2.1. A propos des UVF. L'histoire du projet en France.

L'histoire du projet des Unités de Visites Familiales (UVF) traduit le mouvement de balancier dans lequel est pris la politique pénitentiaire à l'égard des proches, et révèle les quatre facteurs ayant permis son développement.

Alors que des dispositifs similaires aux UVF fonctionnent dans de nombreux pays, le projet des UVF en France a mis de longues années à se concrétiser. Les premiers établissements intégrant des « chambres conjugales » sans surveillance directe ont été construits dès 1984 (l'expérimentation s'est néanmoins achevée deux ans après), alors que les UVF ont été inaugurées en France le 26 septembre 2003 à la prison de Rennes dans le quartier des femmes. Les UVF n'ont pas échappé à l'histoire des prisons. En effet, leur projet a suivi une trajectoire où se sont alternées des périodes propices au développement de telles structures qui suscitaient l'engouement, et des épisodes de contestations où ce projet se voyait discrédité et récusé. Le projet était alors oublié au nom de la sécurité des établissements et du respect du travail des surveillants refusant d'être des « auxiliaires

d'amour ». Les détracteurs de ces dispositifs défendaient, en outre, l'idée que les UVF vidaient la peine de toute substance suivant l'argument que l'enfermement n'est efficient que s'il repose sur une « punition souffrance ».

L'idée des UVF prend racine dans les années 1980 et se traduit rapidement par l'ouverture d'un établissement disposant de locaux pour réaliser des visites conjugales à l'abri de la surveillance directe du personnel pénitentiaire. En 1984, la prison de Casabianda en Corse ouvre ses portes avec une architecture prévue pour que les détenus rencontrent leurs épouses dans des conditions garantissant leur intimité : deux chambres conjugales sont en effet créées dans un pavillon situé à l'entrée de l'établissement. Cependant cette expérimentation sera interrompue en 1986. Son échec s'explique notamment par l'éloignement de cet établissement générant des frais considérables pour les familles. La spécificité des détenus accueillis constitue le second facteur d'échec de cette mesure. En effet, la plupart sont condamnés pour des affaires de mœurs et ils sont nombreux à ne plus entretenir de liens de conjugalité.

L'année suivante, en 1986, la commission architecture prison préconise la création de « parloirs intimes ». Deux établissements sont ouverts en 1986 : les centres de détention de Val-de-Reuil et de Mauzac. Mais les locaux ne sont jamais mis en service, les directeurs de l'administration pénitentiaire refusant le principe de visites intimes. Si le garde des Sceaux ne s'oppose pas à la mise en œuvre de ce projet, aucune décision législative n'impose à ces établissements de rendre effectives les visites conjugales. Le projet reste ainsi en suspens et ce pendant 10 ans. La mobilisation en faveur de ces visites familiales intimes ne cesse pourtant de croître en provenance de mouvements associatifs, d'hommes politiques ou de groupes de réflexion alors que la communauté internationale et principalement européenne fait pression sur la France en dénonçant les conditions des visites aux parloirs décrites comme irrespectueuses de l'intimité familiale. En 1989, Gilbert Bonnemaison rend un rapport à l'administration pénitentiaire où il stipule qu'il serait nécessaire de « réfléchir, en concertation avec le personnel, au maintien dans les établissements longues peines des relations affectives et sexuelles des détenus ». Deux ans après, en 1991, le Comité Européen pour la Prévention de la Torture engage les Etats membres à prolonger la durée des parloirs afin de créer des conditions de visite les plus semblables à la vie courante. En 1992, un groupe de travail sur les longues peines estime qu'il serait bénéfique de compenser l'absence de permission de sortie par l'instauration de visites familiales de longue durée (comparativement à la durée de parloir qui ne dépasse pas 45 minutes dans les maisons d'arrêt). Puis, en 1995, un groupe de travail sur la création des UVF remet son rapport au ministère de la justice préconisant également les visites familiales intimes et prolongées tout en précisant qu'aucun élément ne vient s'opposer à la création de ces structures dans les maisons d'arrêt. Cependant, là encore le projet reste sans suite, ce rapport n'ayant pas donné lieu à des décisions législatives. En 1997, l'OIP lance une pétition pour « la reconnaissance du droit à l'intimité » et collecte plus de 3 000 signatures. Au vu de ces différents éléments, Mme Guigou alors ministre de la Justice, relance le projet des UVF en décembre 1997 en ouvrant un réflexion dans l'année 1998. J. Favard s'étonne alors que de nouveaux éléments de réflexion soient exigés : « La réflexion a déjà eu lieu depuis longtemps, il me semble que c'est la réalisation du projet qu'il conviendrait maintenant de poursuivre » écrit-il en 1997 dans le dossier du journal *Le Monde* cité précédemment. Le 1^{er} décembre 1998, *Libération* publie un article annonçant le report du projet qui ne devrait débiter qu'au second semestre 1999 alors que le Conseil de l'Europe recommande aux Etats membres « d'envisager de donner aux détenus la possibilité de rencontrer leur partenaire sexuel sans surveillance visuelle pendant la visite » (Recommandation du comité

des ministres relative aux aspect éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire, 8 avril 1998, §68) »⁹⁷⁶.

L'initialisation du projet tarde de nouveau puisque ce n'est que fin mars 2000 que Mme Guigou annonce l'expérimentation des UVF dans trois établissements : au centre de détention de Rennes (dans le quartier pour les femmes) et dans les maisons centrales de Saint-Martin de Ré et de Poissy. Un note de la direction de l'administration pénitentiaire datant du 1^{er} mars 2000 précise que ces trois sites ont été sélectionnés au regard « du nombre de personnes détenues ayant conservé des attaches familiales et ne bénéficiant pas de permission de sortir, de leur configuration architecturale et du climat qui y règne »⁹⁷⁷. Les premières Unités Expérimentales de Visites Familiales (UEVF) doivent se dérouler à l'automne 2001. Elles seront reportées et ne seront effectives qu'en septembre 2003⁹⁷⁸ à la centrale de Rennes où seules les détenues peuvent en bénéficier. Puis, les UEVF ouvrent en avril 2004 à Saint Martin et en décembre 2005 à Poissy.

Le développement très progressif de ces dispositifs a été dénoncé par Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe dans son dernier rapport⁹⁷⁹ où il fait le constat suivant : « Je voudrais attirer l'attention des autorités françaises sur le retard pris par la France quant à la mise en œuvre des unités de vie. (...) Ce mode spécifique d'organisation des visites qui permet aux conjoints et aux enfants de préserver leur vie privée malgré l'emprisonnement de l'un d'eux est très important et se généralise dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il s'agit, à mon avis, d'un très bon moyen de sauvegarder les familles, d'éviter leur éclatement et de favoriser la réinsertion du prisonnier qui sera convaincu d'être attendu. (...) J'ai été informé qu'à l'heure actuelle, il n'existait en France que 2 ou 3 unités de vie familiale à titre expérimental. Dès lors, j'appelle les autorités à combler ce retard et faire des avancées considérables dans ce domaine très important favorisant le respect de la dignité humaine et la réinsertion ». La Commission Nationale Consultatives des Droits de l'Homme (CNCDH) a également souligné le retard de la France à l'égard de ces mesures, la CNCDH ayant demandée, dès le 11 mars 2004, la généralisation des UVF et l'extension à toutes les prisons du « système de parloirs en vigueur dans les établissements pour peines, permettant des rencontres de plusieurs heures, voire de deux demi-journées successives en semaine comme en week-end ».

Après des évaluations soulignant les bénéfices de ces structures, leur phase expérimentale prend fin, les UEVF deviennent des UVF en 2006. Le vendredi 29 septembre 2006, Pascal Clément, ministre de la Justice en fonction en visite au centre de détention de Rennes, annonce l'ouverture de quatre nouvelles structures au cours du mois de septembre 2006, dans les établissements suivants : Meaux, Avignon-Le-Pontet, Toulon-La-Farlède et Liancourt. Il proclame également le développement de ces dispositifs dans les maisons centrales existantes lorsque les conditions architecturales le permettent. Enfin, il précise que le programme 13 200 de l'Administration Pénitentiaire, prévu par la Loi d'Orientation et de Programmation de 2002, intégrera les UVF aux futurs établissements pour les longues peines.

⁹⁷⁶ RICORDEAU G., 2005, *op. cit.*, p 19 *op. cit.*

⁹⁷⁷ RAMBOURG C., 2005, *op. cit.*, p 5

⁹⁷⁸ Dominique Perben, alors garde des sceaux, annonce officiellement, le 29 septembre 2003, le lancement de l'expérimentation de dispositifs de rencontres prolongées entre des personnes incarcérées et leur famille.

⁹⁷⁹ Rapport consultable en ligne : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=965741>

La mesure des UVF apparaît tant du point de vue institutionnel que de l'avis des détenus⁹⁸⁰ ou de leurs proches⁹⁸¹ comme un réel progrès. Cependant, à l'heure actuelle, seuls sept établissements disposent de locaux adaptés, et au sein de ces derniers seuls les détenus condamnés et n'ayant pas droit d'obtenir de permissions de sortie ou d'aménagement de peines peuvent en bénéficier. Ainsi, l'essentiel des proches vivent l'expérience carcérale élargie sans jouir de telles mesures. Il ne faut pas omettre également que de nombreux détenus vivent dans un grand isolement, la rupture des liens familiaux ayant précédé largement le moment où ils pouvaient prétendre aux UVF. On peut alors se demander si l'accès aux UVF dès le début de la peine ne pourrait pas prévenir un certain nombre de ruptures familiales.

Règles de fonctionnement des UVF en France

Le cadre réglementaire déterminant les conditions d'accès aux UEVF / UVF et leurs modalités de fonctionnement ont été fixés par la circulaire NORJUSE 0340043 C datant du 18 mars 2003⁹⁸².

Cette circulaire précise que seuls les condamnés à de longues peines et ne bénéficiant pas de permission de sortie peuvent recevoir leur famille dans les UVF pour une durée variant de 6 h à 72 h. La circulaire préconise un allongement progressif de la durée des visites étant entendu qu'elles sont limitées à une par trimestre et qu'une seule UVF de 72 h est accordée dans l'année. Le nombre de visiteurs étant limité selon les capacités des structures des établissements, il excède rarement quatre personnes. Les visiteurs doivent nécessairement posséder un permis de visite. En outre, ils « peuvent être soit des membres de la famille justifiant de leur lien de parenté soit des personnes avec lesquelles le détenu a un lien affectif durable, la réalité de ce lien faisant l'objet d'une enquête. »⁹⁸³ Les mineurs ne peuvent bénéficier d'une UVF qu'accompagnés d'un adulte même si ce sont les enfants du détenu. Selon le rapport de C. Rambourg⁹⁸⁴, à la maison centrale de Rennes, 31,5% des visiteurs d'UVF sont des compagnes de détenus (conjointes ou nouvelles relations affectives), 26 % des enfants, 12% des parents de détenus, 8% des amis, 7% des éducateurs, 7% des frères ou sœurs et 4% des grands-parents. A la maison centrale de Saint Martin, un peu plus de 37% des compagnes, 25 % des enfants, 10 % des parents de détenus, 7 % des frères ou sœurs, 7% des amis, 7 % des membres de la belle-famille.

Les demandes d'accès à une UVF, adressées au chef d'établissement, doivent être formulées par écrit par les détenus et par les visiteurs. Les conseillers d'insertion et de probation⁹⁸⁵ les interrogent afin d'évaluer la nature des liens et de s'assurer que les

⁹⁸⁰ Vous trouverez une analyse des discours de détenus concernant leur expérience des UVF dans le travail suivant : RAMBOURG C., 2006, *op. cit.*

⁹⁸¹ L'expérience des UVF relatée dans les entretiens sera analysée dans le chapitre 8.

⁹⁸² Vous trouverez l'intégralité de cette circulaire en annexe

⁹⁸³ Sénat, *Le maintien des liens familiaux en prison*, Les documents de travail du sénat, Série législation comparée, mai 2006, p 6.

⁹⁸⁴ RAMBOURG C., *Les unités de visites familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens*, Rapport final, ENAP, CIRAP, 2006, p 13.

⁹⁸⁵ L'instauration des UVF a induit une redéfinition des tâches professionnelles imputées aux conseillers d'insertion et de probation ainsi qu'aux personnels de surveillance. Une analyse de ces transformations s'avérerait très pertinente, poursuivant ainsi

visiteurs sont informés du délit/crime commis par le détenu. Cet entretien a également pour objectif d'indiquer les conditions de fonctionnement de ces structures. Les demandes d'UVF donnent ensuite lieu à un examen au sein d'une commission pluridisciplinaire. Au final, l'acceptation de cette demande dépend du chef d'établissement qui détermine également sa durée. L'accord n'est valable que pour une UVF, aucune autorisation n'est automatiquement renouvelée. Le chef d'établissement est contraint de justifier sa décision en cas de refus. Celui-ci peut être motivé par les risques encourus pour la sécurité de l'établissement, par la nature instable de la relation unissant le détenu et son visiteur ou par une volonté de protection du visiteur voire du détenu. Le refus d'accès aux UVF ne peut être justifié par le comportement du détenu en détention, ce dispositif ne devant pas faire figure de sanction disciplinaire selon la circulaire. C. Rambourg, chargée de l'évaluation de ces structures par le ministère de la justice, indique que le comportement du détenu est toujours examiné au cours de la commission d'octroi des UVF mais qu'il n'a jamais légitimé un refus d'UVF. Cependant, le comportement du détenu est invoqué pour justifier des reports d'UVF ou une réduction de la durée de celle-ci.

Les refus restent très minoritaires et C. Rambourg souligne la forte tendance à l'acceptation des UVF. Le dernier rapport de l'auteur révèle que 91% des demandes sont accordées à Rennes et 96% à Saint Martin : « A Rennes, de juillet 2003 à février 2005, 19 commissions se sont tenues et ont examiné 151 demandes, 137 ont été octroyées. (...) A Saint Martin de Ré, d'avril 2004 à octobre 2006, 20 commissions se sont tenues et ont examiné 453 demandes, 435 ont été octroyées »⁹⁸⁶. Les refus sont essentiellement justifiés par l'environnement familial jugé « pathogène » à la fois pour le détenu et pour son visiteur. Les refus sont également fréquents dans les situations où un détenu demande une visite avec des enfants (que se soient ses propres enfants ou ceux de sa compagne) alors qu'il a commis des agressions sexuelles au sein de la sphère familiale. La faiblesse des refus n'induit pas pour autant que les demandes soient toujours honorées, celles-ci pouvant être reportées ou réduites dans leur durée. Par exemple des demandes de visites de 48 h peuvent être restreinte à 24 h ou à 6 h. Dans son rapport d'évaluation C. Rambourg cite notamment le cas suivant : « Madame Y et Monsieur Z, mariés, ayant à ce titre et sur ce critère le droit de bénéficier d'une UEVF, voient leur demande de renouvellement pour une durée de 24 heures refusée et convertie en UEVF de 6 heures. L'état des lieux de la procédure UEVF signale, en effet, que l'UEVF n'a pas été rendue dans des conditions de propreté attendues »⁹⁸⁷.

Les UVF garantissent une intimité familiale dans la mesure où elles ne sont pas soumises à un contrôle direct et permanent. En effet, les UVF ne disposent pas de camera, ni de micro. Le détenu est néanmoins soumis à un contrôle visuel à heure fixe lui imposant d'apparaître devant les vitres de l'UVF pour signaler sa présence. Néanmoins, la circulaire du 18 mars 2003 précise que « pendant la visite, les personnels pénitentiaires ont la possibilité de pénétrer dans les UEVF »⁹⁸⁸. La sécurité des locaux est assurée par une fouille intégrale des détenus et des biens qu'ils souhaitent faire entrer dans les UVF. Seuls les détenus sont autorisés à apporter des ouvrages, des DVD, des CD ou des denrées alimentaires au cours des UVF. Les détenus doivent ainsi prévoir de la nourriture

les pistes de réflexions dégagées par les travaux menés par C. Rambourg, mais il n'est pas de notre propos de la mener dans le cadre de cette thèse.

⁹⁸⁶ RAMBOURG C., 2006, *op. cit.*, p 14.

⁹⁸⁷ RAMBOURG C., *L'expérimentation des U.E.V.F. au C.P. de Rennes. Mise en œuvre et incidences sur les pratiques professionnelles et les personnes*, Rapport final, ENAP, CIRAP, 2005, p 42.

⁹⁸⁸ Sénat, 2006, *op. cit.*, p 6.

pour l'ensemble des repas en cantinant⁹⁸⁹, les visiteurs sont contraints d'emporter ce qui n'a pas été consommé durant l'UVF. Cette règle rappelle que les UVF ont été conçues comme un lieu et un temps devant favoriser la réinsertion des détenus. A ce titre, on peut lire dans l'introduction du rapport de C. Rambourg rédigée par la directrice des services pénitentiaires de Rennes : « Les UVF ont donc été conçues comme un acte de réinsertion et de responsabilisation. La personne détenue joue un rôle actif dans la préparation et le déroulement de la visite. Les conditions matérielles du séjour lui incombent, comme dans la vie civile »⁹⁹⁰. Cette logique de responsabilisation explique également que les détenus et leur famille soient tenus responsables de la propreté des UVF.

Une fouille des affaires personnelles des visiteurs est également réalisée par le personnel de surveillance. Un état des lieux complet est réalisé en début et en fin d'UVF par un agent pénitentiaire en présence du détenu, l'agent devant s'assurer que le détenu n'emporte pas des objets admis en UVF mais interdits en détention. Ajoutons que les UVF sont toutes équipées d'un interphone et d'une alarme dont le déclenchement engendre l'intervention immédiate des agents de l'établissement.

Document II.2.2. Photos et plan d'unités de visites familial

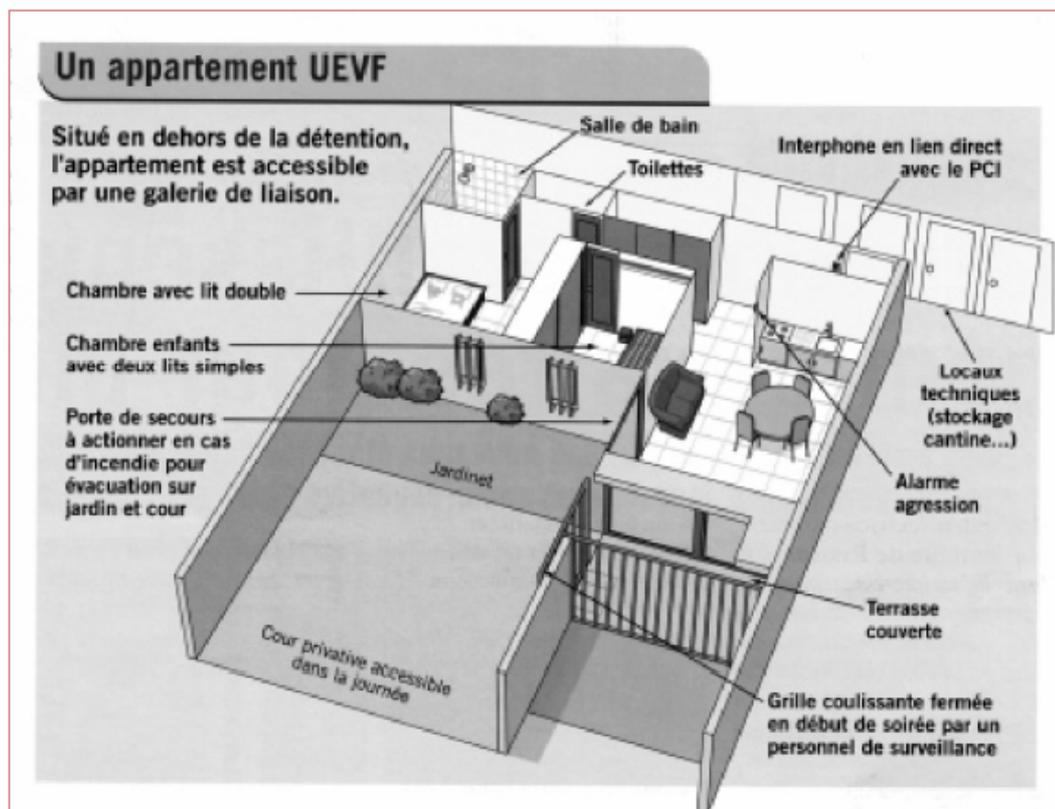


Plan d'une unité de visite familiale au centre pénitentiaire de Rennes.

Plan issu du rapport de C. Rambourg : RAMBOURG C., *Les unités de visites familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens*, Rapport final, ENAP, CIRAP, décembre 2006.

⁹⁸⁹ Les détenus ne possèdent pas d'argent en détention. La cantine signifie le système de vente organisé par l'administration pénitentiaire permettant aux détenus d'acheter des biens (alimentation, produits d'hygiène, vêtements...). Ils cochent les biens désirés sur une liste de produits cantinables fournis par l'administration (notons que cette liste n'est pas identique d'un établissement à l'autre, des biens ou objet autorisés dans une prison ne le seront pas toujours dans une autre). Les prix sont toujours plus élevés que ceux se pratiquant à l'extérieur. Le montant de leurs « courses » est retiré de leur pécule géré par l'administration pénitentiaire et leurs biens sont livrés quelques jours après qu'ils aient passé commande.

⁹⁹⁰ RAMBOURG C., 2006, *op. cit.*, p 6.



Document II.2.3. Tour d'horizon international des conditions des proches aux détenus

Un rapide tour d'horizon des mesures de visites familiales intimes et prolongées en vigueur dans les pays étrangers permet d'apprécier la situation française. Un tel panorama nous indique que certains pays possèdent des dispositifs très proches des UVF et ce depuis des années alors que d'autres sont actuellement en phase de réflexion ou d'expérimentation. Le document de travail du sénat rédigé en mai 2006 nous informe que :

«- les visites familiales sont couramment admises, voire encouragées au Danemark, en Espagne, en suède et au canada ;

- aux Pays-bas et dans plusieurs Lander allemands, certains détenus bénéficient de visites familiales ;

- en Italie, ainsi qu'en Angleterre et au pays de Galles, quelques expériences sont menées pour promouvoir le maintien des liens familiaux des détenus »⁹⁹¹

L'Espagne, la Suède et le Canada sont des pays précurseurs concernant le développement de visites garantissant l'intimité des détenus et de leurs proches.

En Espagne, le règlement pénitentiaire approuvé par un décret royal en février 1996 distingue les visites normales des visites intimes et des visites familiales. Les détenus peuvent bénéficier d'une « visite familiale » par mois d'une à trois heures ; d'une « visite à caractère intime » une fois par mois et d'une « visite conviviale » trimestrielle d'une durée maximale de 6 h. Ces visites se déroulent dans des espaces aménagés. Les détenus puissent bénéficier de visites supplémentaires à titre de récompense. Les visites intimes sont accordées aux personnes pouvant fournir une garantie écrite de la stabilité de la relation qui doit perdurer depuis au moins 6 mois. Cette mesure a été mise en place pour éviter que des prostituées puissent obtenir de telles visites. Il s'avère en pratique, que la démonstration de la solidité de sa relation est complexe pour le détenu et leur compagne. La décision dépend alors du juge : si certains sont enclins à accorder ces visites sans disposer de preuves effectives de la stabilité de la relation, d'autres exigeront des certificats de concubinages.

En Suède, l'administration pénitentiaire encourage également le maintien des liens familiaux. Les conditions de visites sont décidées au niveau de chaque établissement pénitentiaire bien que la loi de 1974 sur le système pénitentiaire précise que les détenus peuvent recevoir des visites « dans la limite du raisonnable » c'est-à-dire en fonction des capacités de l'établissement en terme de personnel et d'espace. Ces visites peuvent se dérouler sans surveillance, elles sont surveillées uniquement lorsque le comportement du détenu l'exige. Cette appréciation du comportement du détenu autorise un grand libre-arbitre au directeur de prison. Chaque établissement est alors en charge de définir les horaires, les fréquences et le nombre de visiteurs admis. Dans les établissements dits ouverts, les visites se déroulent dans des espaces ouverts et sont de longue durée : une demi-journée à une journée et les visiteurs peuvent être nombreux. Dans les établissements fermés, où le niveau de sécurité est plus élevé, les parloirs s'effectuent dans des espaces individuels et la durée de la visite n'excède pas les 2 ou 3 h. Notons également qu'environ un tiers des établissements est doté de petits appartements où les détenus peuvent « recevoir » leur famille au cours d'une nuit.

Le Canada a mis en place des visites prolongées en 1980 sous forme de Visites Familiales Privées (VFP), appelées communément « roulottes » les premières VFP s'étant déroulées dans des roulottes installées dans les établissements pénitentiaires avant que des bâtiments en dur soient construits à cet effet. Le Canada fait figure d'exemple, le programme débuté en 1980 fait suite à un ensemble d'expérimentations menées dès les années 1960 pour favoriser le maintien des liens familiaux. L'attachement particulier du Canada à la problématique des liens familiaux se retrouve dans les nombreux textes qui insistent sur l'importance du maintien de tels liens pour la réinsertion de la personne incarcérée, ces visites familiales étant perçues comme faisant partie intégrante du traitement pénitentiaire : « Il s'agit par là de permettre aux contrevenants de développer des relations constructives avec l'extérieur afin de faciliter leur sortie. L'implantation de ces programmes correspond au développement de la philosophie correctionnelle de réinsertion

⁹⁹¹ Sénat, 2006, *op. cit.*, p 6

des contrevenants »⁹⁹² précise M. Vacheret. Leurs objectifs sont les suivants : « il s'agit de préserver autant que faire se peut, l'unité sociale et familiale comme de renforcer le rôle et le statut du citoyen et de parents des contrevenants dans l'idée que ces éléments seront des facteurs stabilisateurs lors de la sortie »⁹⁹³. Les détenus condamnés à une peine privative de liberté d'au moins deux ans ont la possibilité de bénéficier de visites familiales prolongées. « Tous les deux mois, les détenus peuvent, dans le cadre de visites familiales privées, recevoir leurs proches dans des appartements meublés situés à l'extérieur de l'aire de détention de l'établissement. Les visites privées ont une durée maximale de 72 h »⁹⁹⁴. Ces VFP s'ajoutent aux visites ordinaires et peuvent être refusés uniquement si le détenu représente un danger pour le visiteur, s'il bénéficie de permissions de sortie ou s'il est sur le point d'être transféré. Elles sont réservées aux membres de la famille proche. Il y a environ 150 appartements ou bungalows au Canada, chaque établissement en comptant trois en moyenne.

En dehors de ces trois pays pionniers, d'autres états ont instauré des visites intimes et prolongées. La République de Moldavie a créé des hôtels pénitentiaires en dehors de la détention mais situés à l'intérieur des enceintes des prisons, où les familles de détenus ont la possibilité de séjourner pendant plusieurs jours. Enfin, au Brésil comme au Mexique les parloirs intimes existent depuis longtemps. Au Mexique « la chambre s'appelle la « Camera intima ». La femme ou la compagne et le détenu peuvent y passer une nuit par semaine »⁹⁹⁵.

Dans d'autres pays, les conditions de visites familiales sont plus restrictives et seuls certains détenus peuvent en bénéficier. Enfin, certains pays ne prévoient pas de visites familiales intimes et prolongées mais ils répondent à la problématique du maintien des liens familiaux par une préoccupation croissante centrée sur l'accueil des enfants en aménageant des parloirs adaptés. En Allemagne, par exemple, on observe une très large diversité des dispositions concernant la question des visites familiales dans la mesure où chaque Land dispose de sa propre administration pénitentiaire : si certains ne permettent pas à des détenus de bénéficier de visites prolongées, dans d'autres, les détenus ont la possibilité depuis 1984 de recevoir leur famille pour une « longue durée » soit 3 h. Le nombre de ces visites non surveillées est souvent limité dans l'année (pas plus de 6 par an en ce qui concerne Bochum⁹⁹⁶). Le document de travail du sénat souligne que ces mesures ne « constituent pas un droit et leur octroi est laissé à l'appréciation du directeur d'établissement »⁹⁹⁷.

En Italie, les détenus bénéficient de 6 visites par mois d'une durée d'1 h. Elles se déroulent dans des parloirs collectifs, parloirs officiellement sans séparation physique même si certains établissements ont conservé un dispositif de séparation. Les parloirs se déroulent sous surveillance visuelle du personnel pénitentiaire. L'Italie ne prévoit pas de visites familiales prolongées.

⁹⁹² VACHERET M., « Les visites familiales privées au Canada, entre réinsertion et contrôle accru : portrait d'un système », *Champ Pénal / Penal Field*, vol II, 2005, p 2.

⁹⁹³ VACHERET M., 2005, *op. cit.*, p 3.

⁹⁹⁴ Sénat, 2006, *op. cit.*, p 7

⁹⁹⁵ LESAGE DE LA HAYE J., *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 1998, p 13

⁹⁹⁶ Sénat, 2006, *op. cit.*

⁹⁹⁷ *Ibid.*, p 12.

Les Pays-Bas ont une politique pénitentiaire très sécuritaire où le détenu et ses proches ne peuvent profiter de visites familiales respectant leur intimité. Les Pays-bas ont édicté des règles pénitentiaires très strictes comme le révèlent les documents d'informations remis aux familles qui stipulent que « les contacts physiques avec les détenus ne sont admis qu'au début et à la fin de la visite et qu'ils doivent être brefs. »⁹⁹⁸

Au-delà de ces divergences très marquées entre ces différents pays, la lecture du document de travail du sénat⁹⁹⁹ nous conduit à dégager des tendances similaires aux différents pays présentés.

D'abord, la préoccupation à l'égard des liens familiaux est croissante dans l'ensemble des pays même si certains n'y ont pas répondu par le développement de structures proches aux UVF. L'attention portée résulte souvent de l'impulsion d'initiatives privées et associatives qui ont contraint les administrations à considérer la problématique des proches des détenus et à les intégrer comme des acteurs entrant dans leur champ d'activité (dans les discours tout au moins).

Par ailleurs, les pays ont activement mis en place des espaces d'accueil pour les enfants de détenus.

On observe également que la plupart des pays n'ont pas légiféré sur les mesures relatives aux visites familiales ce qui conduit le chef d'établissement à disposer d'une grande marge de manœuvre. Aussi, à la diversité des mesures entre pays s'ajoute une pluralité de pratiques d'un établissement à l'autre au sein de chaque pays. Les chefs d'établissement sont chargés de définir les conditions des visites en ce qui concerne leurs fréquences ou leurs durées et ils déterminent la qualité des personnes autorisées à s'y rendre. Enfin, le rapport du Sénat souligne que, dans l'ensemble des pays, les visites familiales intimes ne sont attribuées que sous condition de la stabilité relationnelle entre le détenu et le visiteur d'autant plus s'ils ne sont pas liés juridiquement. Aussi, l'institution pénitentiaire est dorénavant chargée d'évaluer la qualité de la nature du lien entre un détenu et son environnement, ce qui accroît l'intrusion de ces structures dans l'espace privé des personnes.

Annexe III. Quelques données sur les prisons

Document III.1. Démarches pour se marier en détention

1/ Démarches à effectuer par le détenu, futur époux :

1.1. Demander une autorisation de se marier, par lettre adressée au :

- juge d'instruction si le détenu est prévenu
- procureur de la république si le détenu est en délai d'appel ou en attente de jugement avec une instruction close
- directeur de la prison si le détenu est condamné de manière définitive.

Doit être précisé dans le courrier, l'identité de la future épouse, ses date et lieu de naissance, son et sa profession.

⁹⁹⁸ Sénat, 2006, *op. cit.*, p 25

⁹⁹⁹ Ibid..

1.2. Prendre rendez-vous au service médical de la prison (UCSA), pour passer les examens médicaux d'usage et faire établir un certificat médical prénuptial. Ce certificat doit être établi sur un document spécifique que doit posséder l'UCSA.

1.3. Demander un certificat de présence au greffe de la Maison d'arrêt

1.4. Obtenir une attestation de célibat ou de divorce si c'est le cas (copie du livret de famille)

1.5. Envoyer les originaux de ces documents à la future épouse. Conserver des photocopies.

2/ Démarches à effectuer par la future épouse :

2.1. se rendre au service des mariages de la Mairie, afin de retirer un dossier de mariage qu'elle devra compléter avec ses propres documents ainsi que ceux envoyés par le futur époux.

2.2. retourner au service des mariages apporter le dossier complet.

Le dossier doit être apporté en mains propres par la future épouse, qui doit présenter l'original de sa pièce d'identité ainsi qu'une pièce d'identité originale appartenant au détenu futur époux.

La présence de deux témoins est obligatoire. Ces deux témoins peuvent être libres et doivent avoir un permis de visite ou détenus avec l'autorisation du juge concerné ou du directeur.

Ces documents concernant les témoins doivent être joints au dossier.

3/ Accord de la mairie :

Quand la Mairie aura tout le dossier, elle appellera le Procureur de la République qui donnera l'autorisation à un officier de l'état civil de rentrer dans la prison, en accord avec le chef d'établissement.

Document III.2. Glossaire

A.P. ; D.A.P. : Administration Pénitentiaire ; Direction de l'Administration pénitentiaire

C.A.P. : Commission d'Application des Peines

C.D. : Centre de Détention

C.E.D.H. : Commission Européenne des Droits de l'Homme

C.I.P. : Conseiller d'Insertion et de Probation

C.J. : Contrôle Judiciaire

C.N.C.D.H. : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

C.P.P. : Code de Procédure Pénale

C.P.T. : Comité de Prévention contre la Torture

D.P.S. : Détenu Particulièrement Surveillé

M.A. : Maison d'Arrêt

M.C. : Maison Centrale

O.I.P. : Observatoire International des Prisons

Q.D. : Quartier disciplinaire

Q.I. : Quartier d'isolement

U.E.V.F. : Unité Expérimentale de Visite Familiale

U.F.R.A.M.A. : Union nationale des fédérations régionales des associations de maison d'accueil de familles et de proches de personnes incarcérées

U.V.F. : Unité de Visite Familiale

S.P.I.P. : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Document III. 3. Lexique du vocabulaire pénitentiaire

Appel : toute personne rendant visite à un détenu doit se présenter à la prison au moins une demi-heure avant l'heure où débute le parloir pour l'appel. Les visiteurs sont « appelés » par les surveillants, par le nom de famille du détenu visité, afin de déposer leurs papiers d'identité (carte d'identité et livret de famille quand ils sont accompagnés d'un enfant). L'appel permet aux surveillants de vérifier les papiers d'identité en s'assurant de la conformité de leurs données avec celles figurant sur le permis de visite dont ils disposent. Lorsqu'un visiteur n'est pas présent lors de l'appel, il ne peut rentrer en prison et ne peut avoir son parloir.

Cantine : les détenus ne possèdent pas d'argent en détention. La cantine désigne le système de vente organisé par l'administration pénitentiaire permettant aux détenus d'acheter de la nourriture, des produits d'hygiène, des vêtements, des cigarettes... Ils cochent les biens désirés sur une liste de produits cantinables fourni par l'administration (la liste n'est pas identique d'un établissement à l'autre, des biens ou objet autorisés dans une prison ne le seront pas toujours dans une autre). Les prix sont toujours plus élevés que ceux pratiqués à l'extérieur. Le montant de leurs « courses » est retiré de leur pécule géré également par l'administration pénitentiaire et leurs produits sont livrés quelques jours après la commande passée.

Centre de détention : établissement qui accueille les condamnés d'un an et plus, présentant des perspectives de réinsertion relativement bonnes au regard de l'administration pénitentiaire. À ce titre, leur régime de détention est plus « souple » et principalement orienté vers la resocialisation des détenus. Les centres de détention fonctionnent sur un principe de *numerus clausus* c'est-à-dire qu'ils n'acceptent pas de détenus au-delà du nombre de place disponibles.

Centre pénitentiaire : établissements comprenant plusieurs régimes de détention (par exemple un établissement avec un quartier maison d'arrêt et un centre de détention).

Condamné : personne détenue ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire à la suite de son procès.

Conseiller d'insertion et de probation : ce personnel travaille au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (S.P.I.P.) dont la mission est de suivre les personnes en détention ou en liberté sous contrôle judiciaire. Pour cela, ils travaillent en prison et à l'extérieur. En détention, s'ils sont chargés de faire le lien entre dehors et dedans et d'accompagner les détenus dans la préparation de leur sortie. Par ailleurs, ils sont de plus en plus sollicités pour aider à la prise de décision judiciaire.

Détention provisoire, anciennement nommée **détention préventive** : désigne une mesure de détention visant à emprisonner une personne accusée d'un délit ou crime puni

d'au moins trois ans de prison, dans l'attente de son procès. Elle est ordonnée par un Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D.), lui-même saisi par un juge d'instruction. Elle doit rester une mesure d'exception selon le code de procédure pénale.

Détenu particulièrement surveillé : statut attribué par un magistrat ou un directeur de prison à un détenu en raison de son motif d'inculpation (dans le cadre d'affaire qualifiée de terroriste par exemple) ou de son comportement (agression, tentative d'évasion ou évasion...). Le régime de détention des D.P.S. est plus rigoureux, l'administration mettant en œuvre des mesures de sécurité renforcées : fouille à corps et fouille de cellule plus fréquentes, nombreux transferts, déplacements en détention toujours accompagnés etc.

Etablissement pour peine : établissement accueillant les détenus condamnés purgeant une peine supérieure à deux ans. Les établissements pour peine désignent ainsi les centres de détention et les maisons centrales.

Fouille : suivant l'article D. 275 du code de la procédure pénale, *les détenus peuvent être fouillés aussi souvent que le chef de l'établissement l'estime nécessaire, ils doivent l'être obligatoirement lors de leur entrée dans l'établissement et chaque fois qu'ils y sont extraits. Ils doivent également faire l'objet d'une fouille avant tout parloir ou visite quelconque. Les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe et dans des conditions qui, tout en garantissant l'efficacité du contrôle, préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Par ces fouilles, le personnel pénitentiaire s'assure que les détenus ne détiennent aucun objet ou produit susceptible de faciliter les agressions ou les évasions, de constituer l'enjeu de trafics ou de permettre la consommation de produits ou substances toxiques. Le refus par un détenu de se soumettre à une fouille est passible de sanction disciplinaire. Deux types de fouilles sont exercées : les fouilles par palpation ou les fouilles intégrales. Lors d'une **fouille par palpation**, le détenu se tient debout, bras et jambes écartés face au surveillant, les paumes des mains dirigées vers celui-ci et les doigts des mains écartés. Le surveillant doit inspecter l'arrière des cuisses, le pli des genoux, les mollets et enfin les chevilles. La **fouille intégrale** est une fouille à corps. Elle nécessite que le détenu se déshabille entièrement. La fouille intégrale interdit tout contact entre le détenu et le personnel, à l'exception du contrôle de la chevelure.*

Juge d'application des peines : magistrat chargé de définir les modalités d'exécution des peines en orientant et contrôlant les conditions de leur application. Au sein de la détention, il préside la commission d'application des peines qui peut accorder des réductions de peines et toute mesure d'aménagement des peines aux condamnés ayant donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

Juge d'instruction : magistrat chargé de rassembler l'ensemble des éléments d'une infraction pour permettre l'éventuel jugement de son auteur. Il est obligatoirement saisi lorsqu'un crime est commis, et souvent pour les délits graves et complexes. Il instruit l'affaire sous le contrôle de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel, travaillant à charge et à décharge. Il peut utiliser des officiers de police judiciaire pour effectuer des actes d'enquête en leur délivrant des commissions rogatoires. Lorsque qu'il estime son travail achevé, il peut prononcer un non-lieu ou mettre en examen la personne en la renvoyant devant la cour d'assises ou le tribunal correctionnel pour y être jugée.

Libération conditionnelle : mesure d'individualisation de la peine pour les condamnés manifestant des efforts sérieux de réadaptation sociale. Elle correspond à la mise en liberté d'un condamné avant la date d'expiration de sa peine d'emprisonnement, sous condition de respect pendant un délai d'épreuve d'un certain nombre d'obligations. A la fin de la

période d'épreuve et si aucun incident n'est à déplorer, la justice considère que la personne condamnée a exécuté sa peine. Elle ne peut être demandée qu'à mi-peine.

Maison d'arrêt : établissements accueillant des détenus au statut différent. Dans les maisons d'arrêts sont incarcérés des prévenus (c'est à dire des personnes en attente de leur jugement), des personnes ayant fait appel de leur jugement, des détenus en transit entre deux établissements ou en attente de transfert, des condamnés à de courtes peines (dont le reliquat de la peine est inférieur à un an selon le C.P.P.). A la différence des établissements pour peine, les maisons d'arrêt ne sont pas régies par un *numerus clausus* et se caractérisent alors par une forte surpopulation carcérale. En principe chaque département dispose d'au moins une maison d'arrêt.

Maison centrale : établissements pénitentiaires accueillant les condamnés à de longues peines, souvent considérés comme les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

Parloir : lieu dans une prison où les détenus peuvent recevoir leurs familles et amis. Les parloirs désignent à la fois l'espace où se réalisent les rencontres et la rencontre en elle-même. Leur durée et le nombre de visiteurs sont fixés par l'administration pénitentiaire.

Permissions de sortie : mesures d'individualisation de peine permettant à la personne détenue, sous certaines conditions, de quitter l'établissement pénitentiaire pendant un certain délai (maximum de 3 à 10 jours selon le régime de détention), afin de maintenir des liens familiaux ; pour préparer un projet de sortie (entretien de recrutement, rendez-vous dans un centre d'hébergement, examen scolaire ou universitaire) ; pour une visite médicale ou pour des circonstances familiales graves.

Prévenu : personne détenue en attente de son procès et dont l'instruction du dossier est en cours. Autrement dit, ce sont des détenus non encore jugés en détention provisoire.

Primaire : personne incarcérée et condamnée pour la première fois.

Quartier disciplinaire (Q.D.), souvent désigné sous le terme de **mitard** : cellule individuelle dans laquelle le détenu effectue une mesure de sanction disciplinaire suite à la commission d'un acte qualifié de faute disciplinaire. Cette mesure est prononcée par le directeur de l'administration pénitentiaire qui en fixe la durée au cours du prétoire. Au Q.D., le détenu est soumis à un régime de détention stricte : il est privé de promenade collective, de parloir, d'activités socioculturelles.

Récidiviste : personne ayant déjà fait l'objet de condamnations judiciaires et qui a déjà été incarcéré précédemment pour une ou d'autres affaire(s) judiciaire(s).

Réduction de peine (ordinaire ou supplémentaire) : mesure prise par le juge de l'application des peines afin de réduire la durée de la peine de prison. Elle ne peut être accordée qu'aux personnes condamnées définitivement. Les détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ne peuvent pas en bénéficier et elle ne concerne que la partie de la peine qui n'est pas soumise à une période de sûreté. Les réductions de peine octroyées se déduisent de la fin de la peine. Elles ont donc pour effet de rapprocher la date de sortie. Deux types de réduction de peine existe : la Réduction de Peine Ordinaire (R.P.O.) pour « bonne conduite » ne peut excéder trois mois par année d'incarcération ; la Réduction de Peine Supplémentaire (R.P.S.) pour « efforts sérieux de réadaptation sociale » est de deux mois par an maximum ; elle peut être accordée après un an d'incarcération.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) : service qui intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé afin d'assurer la prise en charge et le suivi des personnes placées sous main de justice. Chaque département comporte un SPIP dont les

missions sont plurielles : il doit favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous contrôle judiciaire, il doit accueillir les personnes sous main de justice, aider à la décision judiciaire, développer un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de donner aux personnes toutes les opportunités d'insertion en les orientant vers les dispositifs de droit commun.

Tour de parloir : dans la majorité des établissements, les visites sont organisées par « tour de parloir » qui se succèdent au fil de la journée. Les proches prennent rendez-vous pour une heure de parloir et doivent arriver pour l'appel au moins une demi-heure avant à l'établissement pénitentiaire. Selon les prisons, l'après midi comprend 5, 6, 7 voire 8 « tours de parloirs ». Par exemple, les visiteurs inscrits pour le premier parloir sont appelés à 13 h, le début du parloir est prévu à 13 h 15, la fin à 13 h 45 ; le second tour du parloir débute par l'appel des familles à 13 h 45 pour un parloir qui doit débiter à 14 h et prendre fin à 14h30, les familles devant être sorties à 14h45 ; le troisième tour débute par l'appel des familles à 14h 45 et ainsi de suite.

Unités de visite familiale (U.V.F.) : mesures instaurées en France en 2003 à titre expérimental dans un premier temps. Elles désignent une modalité de visite prolongée et intime (sans surveillance) et le lieu où elles se réalisent à savoir de petits appartements situés dans l'enceinte des prisons. Les détenus condamnés et ne bénéficiant pas de permission de sortir peuvent ainsi recevoir leurs proches durant 6 à 72 heures.

Poêle à frire : détecteur à métaux manuel dont les surveillants peuvent se servir pour le contrôle des personnes intégrant la prison en complètement de leur passage sous le portique.

Portique : terme qui désigne le portique détecteur de métaux sous lequel toute personne entrant en prison doit passer, aussi bien le personnel de l'administration, que le personnel extérieur, les bénévoles ou les proches de détenus.

Prison du programme 13 000 : construction de prison à partir de 1987 d'une capacité de 13 000 dont la gestion est, pour la première fois en France, en partie confiée à des entreprises privées. L'administration pénitentiaire conserve son autorité sur le personnel et sur la gestion des détenus mais la maintenance des locaux, l'alimentation, le linge, les ateliers sont sous la responsabilité d'entreprises privées. Ce mode de gestion des prisons est dit semi-privé.

Surpopulation : terme désignant la situation de surencombrement des prisons où le nombre de détenus surpasse le nombre de places disponibles dans l'établissement. La surpopulation carcérale, problème récurrent des prisons françaises, touche donc uniquement les maisons d'arrêt, le principe du numerus clausus s'appliquant dans les établissements pour peine. Suivant ce principe, il n'est pas possible d'incarcérer plus de détenus qu'il n'y a de places disponibles.

Document III.4. Listes des associations citées au cours de la thèse

Association nationale des visiteurs de prisons

<http://www.anvp.org/anvp>

L'association nationale des visiteurs de prison regroupe des bénévoles rencontrant des individus incarcérés, particulièrement ceux qui sont isolés. Ils peuvent intervenir auprès de toutes les personnes incarcérées, hommes ou femmes, majeurs ou mineurs condamnés ou prévenus. Les visites se déroulent dans les parloirs-avocats. Les détenus que les

visiteurs rencontrent sont désignés par le service pénitentiaire d'insertion et probation de l'établissement. Ils peuvent également les aider à préparer leur sortie. Plus largement, l'association veut aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention.

Ban Public

http://prison.eu.org/spip.php?page=article&id_article=93

BAN PUBLIC est une association dont les objectifs sont de faire connaître les problématiques de l'incarcération et de la détention afin de sensibiliser l'opinion publique, et d'aider à la réinsertion des personnes détenues. Elle dispose d'un site Internet conçu comme un lieu d'informations accessibles aux familles de détenus notamment, et un espace d'échanges.

F.a.r.a.p.e.j : Fédération des Associations Réflexion Action Prison Et Justice

<http://www.farapej.fr/FrameIndex.php>

Cette fédération regroupe une soixantaine d'associations agissant d'une part en faveur des personnes détenues ou libérées avec le désir de limiter les effets déstructurants de la prison, et apportant, d'autre part, une aide à leurs familles, en essayant de maintenir ou restaurer les liens sociaux et familiaux, en gérant des lieux d'accueil et en proposant des solutions d'hébergement transitoire. Enfin, cette fédération veut mener des réflexions sur l'évolution de l'idée de la Justice et de son application.

Groupe Mialet

www.groupemialet.org/

Le groupe Mialet est constitué de personnes souhaitant participer à une réflexion sur les dysfonctionnements des institutions judiciaires et pénitentiaires. Ce groupe dénonce notamment les erreurs judiciaires en aidant les familles de détenus à préparer des dossiers appuyant cette thèse.

O.I.P. : Observatoire International des Prisons.

<http://www.oip.org/>

L'Observatoire international des prisons, dont la section française a été créée en 1996, s'attache à promouvoir le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles des personnes incarcérées. Il publie une revue intitulée *Dedans Dehors* bimestrielle et des rapports sur les conditions de détention en France afin de faire connaître le monde carcéral. Cette association fonde son action sur les dispositions de droit interne et les instruments internationaux de sauvegarde des droits de l'homme, et s'attache à dénoncer toutes les situations intra-muros qui outrepassent les droits des détenus et atteignent leur dignité.

Relais enfant-parents

<http://www.frep.fr/>

L'association veut préserver le lien entre un enfant et son parent incarcéré. Pour cela les bénévoles accompagnent des enfants mineurs auprès de leur père incarcéré après avoir reçu et traité la demande émanant du parent incarcéré ou de celui au dehors. Ils réalisent au préalable des entretiens avec le parent incarcéré et visitent la famille pour appréhender au mieux la situation familiale. Ensuite, les bénévoles assistent à l'intégralité de la visite entre l'enfant et son parent détenu. De plus, ils mettent en place des ateliers divers en détention afin d'aider les parents détenus dans l'exercice de leur fonction parentale.

U.F.R.A.M.A. : Union nationale des fédérations régionales des associations de maison d'accueil de familles et de proches de personnes incarcérées.

<http://uframa.listoo.biz/>

L'U.F.R.A.M.A. est composée des fédérations régionales regroupant des associations d'accueil des familles de détenus. Installée devant les établissements pénitentiaires, les maisons d'accueil proposent aux visiteurs un espace où leur sont offert boissons et gâteaux. Les bénévoles proposent aussi une écoute et une aide devant permettre aux familles de se familiariser avec l'univers carcéral. Par ailleurs, U.F.R.A.M.A. coordonne les actions des associations, les accompagne dans leur fonctionnement et propose des formations aux bénévoles. De plus elle se donne pour objectif de développer l'information et la communication concernant les difficultés rencontrées par les familles de personnes incarcérées, en proposant notamment des recommandations aux pouvoirs publiques issues de journées nationales de réflexion qu'elle organise.

G.I.P. : Groupe d'information sur les prisons

Le **Groupe d'information sur les prisons** est un mouvement d'action et d'information issu du manifeste du 8 février 1971, signé par Jean-Marie Domenach, Michel Foucault et Pierre Vidal-Naquet, ayant pour but de permettre la prise de parole des détenus et la mobilisation des intellectuels et professionnels impliqués dans le système carcéral. Le GIP décida de sa dissolution en décembre 1972.

Document III.5. Quelques adresses Internet utiles

Pour consulter :

- Le code de procédure pénale :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20090708>

- La convention européenne des droits de l'homme :

<http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FrenchFrançais.pdf>

- Le rapport du sénat « le maintien des liens familiaux en prison », 2006 :

<http://www.senat.fr/lc/lc163/lc163.pdf>

- Le Projet de loi de finance 2009, justice et administration pénitentiaire :

http://www.senat.fr/rap/a08-104-3/a08-104-3_mono.html

- Le rapport du Sénat, « Prisons : une humiliation pour la république, Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France », 2000.

<http://www.senat.fr/rap/l99-449/l99-449.html>

- Les informations relatives au contrôleur général des lieux de privation de liberté :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/controle_general_lieux_privation_liberte.asp

Consulter aussi son rapport d'activité 2008 :

<http://www.cgjpl.fr/wp-content/uploads/2009/04/rapport-annuel.pdf>

Forums de discussion de familles de détenus :

<http://famillesdedetenus.free.fr/accueil.htm>

<http://monsite.orange.fr/forumprison/>

<http://prisons.free.fr/femmesfamillesdedetenus.htm>

<http://www.webdonline.com/fr/services/forums/forums.asp?id=173242>

<http://www.bladi.net/forum/109510-vie-familles-detenus-fleury-merogis/>

<http://famillededetenu.vraiforum.com/index.php>

Autres sites :

Comité de prévention contre la torture : <http://www.cpt.coe.int/fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>.

Voir la section « travaux parlementaires, Commission, Commissions d'enquête »

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/>

<http://www.justice.gouv.fr/>

www.prison.eu.org/

Site de l'**envolée** :

<http://lejournalenvolee.free.fr/>

http://lejournalenvolee.free.fr/article.php3?id_article=21

L'Envolée est une émission destinée aux détenus et à leurs familles et proches. Elle a pour but principal de permettre aux détenus et à leurs familles de prendre la parole et de s'adresser des messages.

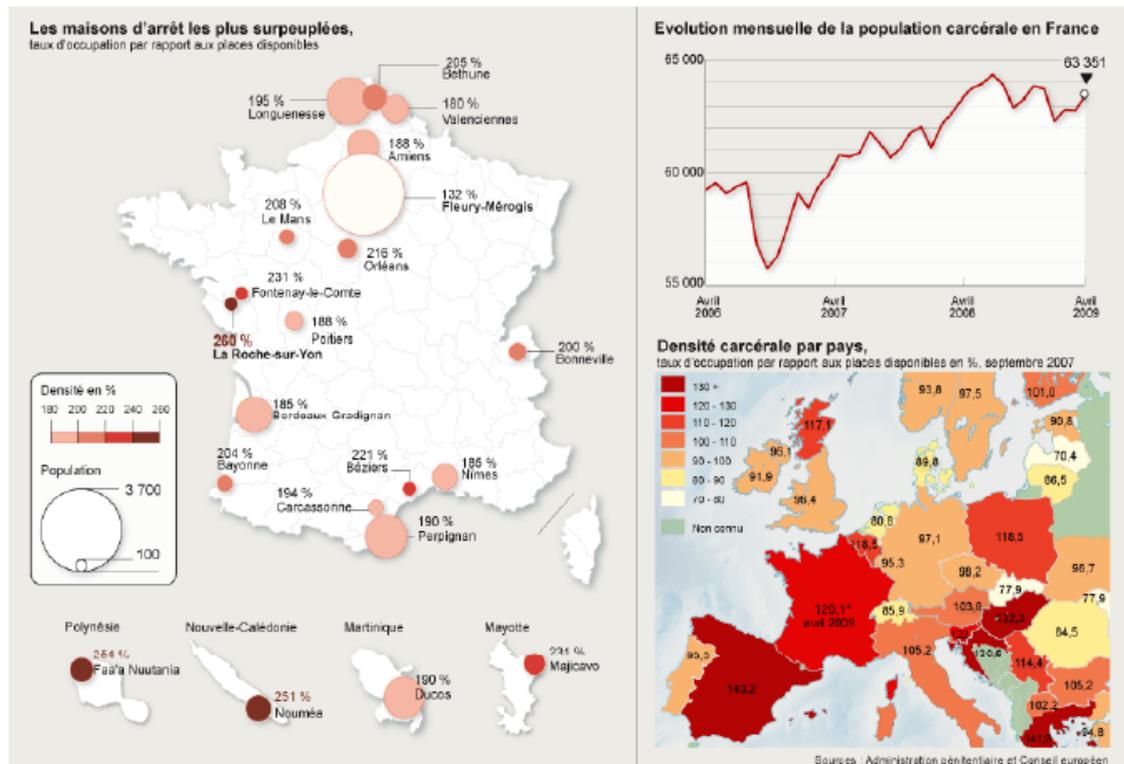
Document III.6. Nouvelle carte pénitentiaire



Document III.7. La surpopulation carcérale en France

Documents issus du journal le monde.

Mis en page le 05.05.09



Annexe IV. Quelques autres documents

Document IV.1. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Rapport d'activité 2008

Extrait du chapitre 1 « Bilan d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2008 », p 24

3.4. Les relations avec la famille

Malgré ses efforts, le système pénitentiaire a de mauvaises relations avec les familles de détenus, auxquels pourtant le droit au respect de la vie familiale est, autant que possible, garanti. Il y a là évidemment un effet structurel : les familles n'ont pas de motifs particuliers

d'avoir dans leur estime ceux qui, pensent-elles, retiennent en prison un proche, pas davantage que le juge qui l'y a condamné. On conçoit bien que les relations soient souvent *a priori* tendues. Mais l'administration pénitentiaire, sans même évoquer ici les difficiles problèmes d'affectation dans les établissements et le rapprochement du détenu et des siens, ne se donne pas suffisamment les moyens de briser cette méfiance.

L'organisation des entretiens entre les familles et les détenus (bornes automatiques de prises de rendez-vous compliquées et d'ailleurs souvent en panne, accueil téléphonique quasi-inaccessible et, lorsqu'on y accède enfin, très rude de contact) tout comme l'organisation matérielle des parloirs (salle commune ou boîtes minuscules souvent peu entretenues, peu propices à l'intimité – alors que les détenus sont fouillés après chaque parloir –, durées courtes), l'absence sauf exception de points de contact plus chaleureux (rares « unités de vie familiale », salles pour contacts avec de jeunes enfants peu nombreuses), la relation quelquefois sèche entre visiteurs et personnels (pourquoi les premiers sont-ils encore fréquemment appelés par les seconds par leur seul patronyme, à l'exclusion des formules de politesse « Monsieur » ou « Madame » ?) fait de ces rencontres déjà tendues par leur caractère d'exception, leur brièveté et les propos qui s'y échangent des moments qui peuvent être vécus comme agressifs par les détenus, les familles et les surveillants. Il s'agit de promouvoir exactement l'inverse.

Surtout, les échanges par un tiers des événements qui affectent ou bien le détenu, ou bien sa famille, ne se font pas ou mal. Le départ vers un autre établissement de la personne sous main de justice, son transfert à l'hôpital, quand ce n'est pas son décès, ne sont pas toujours portés à la connaissance des familles, dès lors qu'il y a encore controverse pour savoir à qui revient ce rôle. On sait que bien des proches se présentent à un parloir pour y apprendre que le détenu est parti, sans davantage d'indications. Inversement, les événements familiaux (naissance, maladie, décès, ou tout simplement absence au dernier moment à un parloir prévu) ne sont pas connus du détenu autrement que par le courrier (ouvert bien sûr). Pas de message possible, de boîtes vocales, de billets à porter au dernier moment. Parfois des radios locales prennent l'initiative de diffuser des messages des familles à destination des détenus. Évidemment pas l'inverse. Mais ces initiatives louables, associatives ou privées, sont loin de couvrir l'étendue des problèmes. Ces silences, auxquels il pourrait être porté remède, ne portent pas seulement une atteinte qui apparaît peu justifiée au respect du droit à une vie familiale. Ils sont évidemment générateurs de tensions supplémentaires qui pourraient être facilement évitées et qui sont le résultat de questions comme celles-ci : « Mon épouse n'est pas venue au parloir aujourd'hui. Pourquoi ? », ou encore : « J'apprends au parloir que mon fils détenu est parti à l'hôpital et je ne sais pas ce dont il souffre ».

Gagner, si difficile que ce soit, l'estime des familles facilite sans aucun doute la vie en détention, dans le respect des droits de la personne. Les surveillants y sont très généralement sensibles. Il faut leur en donner la mission et les moyens, de même qu'aux conseillers d'insertion et de probation.

Document IV.2. Extraits de l'AFP concernant des manifestations de proches de détenus basques ou Corses. 2003.

Dimanche 1^{er} juin :

2003

des familles françaises

Manifestation basque / Bayonne : Une centaine de personnes s'est rassemblée devant la prison de Bayonne pour exiger le rapprochement familial des prisonniers basques, organisant une chaîne humaine devant l'établissement, alors qu'une large banderole proclamait en langue basque : "Les prisonniers basques au pays basque". Selon Jeanine Beyrie, porte-parole d'une association de familles de prisonniers basques, environ 130 détenus basques sont dispersés dans quelque 30 prisons. AFP : 1^{er} juin

Samedi 20 décembre :

Manifestation de militants basques / Poissy : Juchés sur le mur extérieur de la maison d'arrêt de Poissy, des militants basques ont réclamé pendant une heure et demie "le rapprochement des prisonniers basques". Ils ont déployé des banderoles et scandés des slogans réclamant l'incarcération des prisonniers basques au pays basque, avant d'être interpellés sans incident. Cette manifestation était organisée par les mouvements basques français Demo et espagnol Zuzen. Il y a un an, le 21 décembre 2002, ces deux mouvements avaient organisé une manifestation identique sur le mur d'enceinte de la prison de la Santé. Pierre Bédier avait alors estimé que le rapprochement des détenus basques était "possible". "Mais rien n'a changé depuis", a dit à l'AFP un membre de Zuzen, Peio Etcheverry-Ainchart. "C'était une déclaration d'intention, il n'y a eu aucun changement", a-t-il ajouté. 110 prisonniers basques sont détenus dans 23 prisons françaises, selon M. Etcheverry-Ainchart. Cette année, l'opération des militants basques a coïncidé avec une visite de Nicolas Sarkozy au Pays Basque. AFP : 20 décembre, Le Figaro : 22 décembre

Lundi 22 décembre :

Mises en examen des militants basques / Poissy : Seize militants basques - onze hommes et cinq femmes - dont une mineure ayant participé samedi à l'opération à la prison de Poissy ont été présentés devant un juge d'instruction de Versailles. Une information judiciaire pour "escalade irrégulière d'une enceinte d'un établissement pénitentiaire" à l'encontre des seize militants a été ouverte. Ils risquent un an de prison et 15 000 euros d'amende. AFP : 22 décembre.

Corse : Quatre épouses ou parentes de détenus et trois hommes, militants du Comité anti-répression (CAR), association de soutien aux "prisonniers politiques" corses, ont entamé dans l'après-midi une grève de la faim dans une salle de l'Assemblée de Corse à Ajaccio. Selon eux, une épouse d'un détenu nationaliste corse doit parcourir chaque année au moins 22 000 km pour voir son mari dans une prison parisienne et dépenser 5 000 € au minimum. Soutenus par des responsables et élus nationalistes, ils dénoncent la "trahison" et le "mensonge" de l'actuel gouvernement N. Sarkozy pour ayant promis il y a plus d'un an un rapprochement familial. AFP : 12 décembre

Prison-Corse-nationalistes.PREV

22.000 km et 5.000 euros par an: parcours d'une femme de détenu corse
(REPORTAGE)

par Emmanuel GIROUD

AJACCIO, 12 déc (AFP) - L'épouse d'un détenu nationaliste corse parcourt chaque année au moins 22.000 km pour voir son mari dans une prison parisienne et dépense 5.000 euros au minimum, ont assuré vendredi à Ajaccio sept grévistes de la faim qui réclament le rapprochement des prisonniers promis il y a plus d'un an par le gouvernement.

Quatre épouses ou parentes de détenus et trois hommes, militants du Comité anti-répression (CAR), association de soutien aux "prisonniers politiques" corses, ont entamé dans l'après-midi une grève de la faim dans une salle de l'Assemblée de Corse à Ajaccio. Sacs de couchages et matelas de camping ont été installés et des militants se relaieront nuit et jour pour les soutenir et "veiller à ce qu'on ne tente pas de les déloger".

Soutenus par des responsables et élus nationalistes, ils dénoncent la "traîtrise" et le "mensonge" de l'actuel gouvernement. Selon eux, le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, leur avait promis il y a plus d'un an que les prisonniers nationalistes seraient rapprochés de leurs familles.

"En cette période de Noël, nous avons décidé de nous mettre en grève de la faim pour un temps indéterminé", a déclaré à la presse Stella Castella, membre du CAR et épouse de Jean Castella, condamné le 11 juillet à 30 ans de réclusion criminelle par la cour d'Assises spéciale de Paris, pour complicité dans l'assassinat du préfet Claude Erignac.

Les sept militants, dont Jean-Marie Poli, président du CAR, ont entamé une "grève de la faim totale, mais pas de la soif".

"Discrimination"

Le CAR soutient 40 "prisonniers politiques" incarcérés à Paris et sa région pour 37 d'entre eux. "A raison d'une visite par mois, cela représente 22.000 kms parcourus par an soit l'équivalent d'un tour du monde en deux ans", se plaint Mme Castella, et environ 5.000 euros, "en se logeant à moindres frais". On ne peut se permettre donc la visite hebdomadaire à laquelle a droit tout prisonnier.

"Quant aux conséquences sur les enfants, ce sont les plus graves", dit le CAR. "Une discrimination flagrante" et "l'instauration de fait du délit d'être corse et nationaliste", souligne M. Poli.

La loi prévoit la nécessité de rapprocher tout condamné de sa famille. Et le CAR cite une déclaration de M. Sarkozy au Journal du Dimanche du 29 septembre 2002: "Je ne vois pas pourquoi la loi ne serait pas appliquée en Corse (...). Pourquoi un Corse aurait-il moins besoin de voir sa femme ou ses enfants ?".

Selon les élus de Corsica Nazione, M. Sarkozy avait promis mi-octobre 2002 que "tous les Corses condamnés" seraient rapprochés "dès décembre 2002".

"A ce jour, aucun prisonnier politique n'a été ramené sur l'île", dénonce M. Poli.

Le gouvernement a bien ouvert le 3 novembre un nouveau quartier qui peut accueillir 27 détenus venant du continent dans la prison de Borgo (Haute-Corse), mais s'ils ne présentent pas de "dangerosité particulière". Une clause qui exclut de facto les nationalistes, lourdement condamnés et classés Détenus Particulièrement Surveillés (DPS) par l'administration pénitentiaire.

gir/ca/bg

Prison-Corse-nationalistes

Regroupement de détenus corses à Borgo: "mesure dérisoire", selon le CAR

MARSEILLE, 4 nov (AFP) - Le Comité anti-répression (CAR), principale association de soutien aux "prisonniers politiques" corses, a estimé mardi que l'ouverture d'un nouveau quartier pour condamnés à la prison de Borgo (Haute-Corse) n'était qu'"une mesure dérisoire" prise par "un gouvernement qui ne tient pas ses promesses".

Seuls les condamnés en fin de peine, et qui ne présentent pas de dangerosité particulière, peuvent être affectés dans ce nouveau quartier d'une capacité de 27 places, selon la chancellerie.

"Cette clause de dangerosité exclut de facto les prisonniers politiques, parce que, de manière inconsidérée et injuste, l'administration pénitentiaire leur colle une étiquette de DPS (détenus particulièrement surveillés) dès qu'ils rentrent en incarcération", a protesté le porte-parole du CAR, Jean-Marie Poli.

"M. Perben s'était engagé il y a un an à ce que le rapprochement des détenus corses soit effectif, sans exclusive de longueur de peine, et M. Sarkozy avait reconnu le bien fondé de notre revendication", a-t-il ajouté.

"Or seules 27 places sont aménagées alors que le nombre de détenus corses sur le continent est au minimum cinq fois supérieur, et cette mesure dérisoire ne concerne que les fins de peine", a-t-il poursuivi. "Comme les détenus politiques sont toujours lourdement condamnés par des juridictions spéciales, les familles continueront d'être pénalisées dans leur légitime droit de visite", a encore déploré M. Poli.

Le regroupement des détenus corses est réclamé depuis de longues années par les élus de toutes tendances ainsi que par les nationalistes afin d'alléger les contraintes de visites pour les familles.

Le gouvernement avait entamé en décembre 2002 le rapprochement de ces détenus vers l'île, une mesure qui a concerné jusqu'à présent moins d'une dizaine de condamnés définitifs. Elle avait été présentée comme "transitoire" par M. Perben dans l'attente de la construction, d'ici quatre à cinq ans, d'un centre pénitentiaire (maison d'arrêt et centre de détention) à Ajaccio.

France-Basques-prison

Manifestation pour le rapprochement des prisonniers basques à Troyes

TROYES, 12 avr (AFP) - Une cinquantaine de proches de prisonniers basques ont manifesté samedi sur la place centrale de Troyes pour réclamer le rapprochement familial des détenus basques, dont quatre sont détenus dans la centrale voisine de Clairvaux (Aube), a constaté l'AFP.

Une délégation des manifestants devait être reçue dans l'après-midi par le directeur de la centrale René Danet pour qu'il transmette au gouvernement leur revendication de rapprochement des détenus dans un rayon de 300 km de leur domicile.

Les manifestants étaient venus de Saint-Jean-Pied-de-Port (Pyrénées atlantiques) en autobus et ont distribué des tracts à Troyes.

Selon eux, "sur 670 prisonniers politiques basques (espagnols et français), 120 sont incarcérés dans 29 prisons françaises différentes". Ils affirment que "les deux Etats bafouent constamment les droits des prisonniers, les tabassages y sont réguliers, les interdictions de toute espèce, les transferts constants".

Les quatre Basques détenus à Clairvaux sont éloignés de plus de 1.200 km de leur domicile. Deux d'entre eux sont condamnés à perpétuité, un autre à 20 ans de réclusion. Le quatrième - Firmin Sanchez, un Basque espagnol - devrait être prochainement libéré mais ses proches craignent qu'il ne soit expulsé en Espagne.

En décembre dernier, évoquant le rapprochement familial des "prisonniers politiques" corses, le secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers de la Justice, Pierre Bédier, avait souligné sa volonté de respecter "la parfaite égalité républicaine et l'égalité de traitement", et estimé "possible" celui des détenus basques.

Il avait indiqué qu'ils pourraient être transférés dans une prison qui doit être construite à Mont-de-Marsan (Landes).

Document IV.3. Photos de « hurlleurs »

Photos de personnes hurlant lors d'un « parloir sauvage », extraites de l'ouvrage de Mathieu Pernot (PERNOT M., *Hautes Surveillances*, Actes sud, Arles, 2004).







[Résumés]

L'expérience carcérale élargie. Dynamiques du lien et identités à l'épreuve de l'incarcération d'un proche

La peine d'emprisonnement ne se limite pas aux seules personnes incarcérées ; au contraire, elle implique directement les proches de détenus qui expérimentent la prison hors de ses murs. En étudiant ce que nous proposons de nommer « l'expérience carcérale élargie » à partir d'une enquête par entretiens, il s'agira d'interroger successivement la prison comme institution et son effet sur les dynamiques relationnelles. La politique pénitentiaire peine à traiter les proches de détenus. En complétant l'analyse sociologique par un éclairage historique et juridique, nous montrerons que si les mesures favorisant le maintien des liens familiaux et l'accueil des visiteurs se sont développées ces dernières décennies, la politique pénitentiaire à l'égard des proches de détenus est profondément paradoxale et reste fortement limitée. Ensuite, nous interrogerons la multiplicité des échanges et la diversité des formes de soutien qui attestent de l'élasticité des liens et éclairent leurs logiques de régulation. Au-delà d'une vision altruiste qui renverrait la présence des proches à un engagement sacrificiel, nous analyserons la complexité des rapports de pouvoir et des formes de contrôle mutuel qui caractérisent les relations à l'épreuve de l'incarcération. Ainsi, il s'agira de penser non seulement ce que les proches font de la prison, mais également ce que la prison fait aux proches.

Mots-clés : Prison, Famille, Proche, Expérience, Expérience carcérale élargie, Identité, Lien.

Discipline : Sociologie.

The extended penitentiary experience. The Dynamics of family ties and identities put to the test in the incarceration of a relative.

The prison sentence does not limit itself to imprisoned people alone; on the contrary the imprisonment directly involves the prisoners' relatives who experience the prison from the outside. The "extended penitentiary experience", as we propose to call it, will be studied by a qualitative research lead by interviews. The prison as an institution and its effects on human relations will be also questioned. Prison policies barely deal with prisoners' relatives. From a sociological analysis completed with a historic and a legal perspective, we will show that even if the measures designed to maintain family links, and the reception of visitors, have evolved during this last decade, the prison's policies toward the prisoners' relatives is deeply paradoxical and very restricted. We will then analyse the multiplicity of exchanges and the diverse forms of support which prove the elasticity of the links and highlight their regulational logic. Beyond an altruist point of view that reflects the close relatives' presence

as a sacrifice, we will analyse the power struggles and the different forms of mutual control which characterise the relations of prisoners and their relatives. In this way not only will the relatives' influences on the prison be considered, but also those of the prison on the relatives.

Key words: Prison, Family, Relative, Experience, extended penitentiary experience, Identity, Ties.